BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ in homine venerabilis, in urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE ; liv. VIII ; épit. XXIV.

TOME SIXIÈME

4e série. — 1933-1934-1935

SOISSONS

IMPRIMERIE DE L'*ARGUS SOISSONNAIS*

9 à 17, rue Saint-Antoine, 9 à 17

—

M.CM.XXX.VII

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

ABRÉVIATIONS

Grand Officier de la Légion d'honneur	G O ❋
Commandeur de la Légion d'honneur	C ❋
Officier de la Légion d'honneur	O ❋
Chevalier de la Légion d'honneur	❋
Médaille militaire	
Croix de guerre	
Officier de l'Instruction publique	I
Officier d'Académie	
Commandeur du Mérite Agricole	C
Officier du Mérite Agricole	O
Chevalier du Mérite Agricole	
Autres décorations françaises	
Décorations étrangères	

LISTE des MEMBRES

de la Société Archéologique, Historique et Scientifique

DE SOISSONS

1937

Bureau

Président ..... Fossé d'Arcosse, ❊ I. ❦ ♁ ♁ ✠ ✠.

Vice-Président ..... Alphonse Waelès, ❊.

Secrétaire ..... Emile Valentin, I. ❦

Bibliothécaire ..... Henry Luguet, ❀ ❀ ❦ ♁ ♁ ✠ ✠.

Archiviste ..... Chanoine Lebergue, ♁.

Trésorier ..... A. Bria, I. ❦

Présidences honorifiques

Président d'honneur

MENNECHET (S.E. Monseigneur E.-V.), ✠, évêque de Soissons, Laon et Saint-Quentin, 17, place Mantoue, à Soissons 1936

Présidents honoraires
et anciens Présidents

MM.

LECLERCQ DE LA PRAIRIE (Jules), I ✠ 1884
PERIN (Charles), ♁ 1870
CHORON (Etienne) 1891
Comte DE BARRAL, ✠ 1901
PLATEAU (Jules) 1903
Lieutenant-colonel LECER, O. ✠ 1913
FIRINO (Roger), ✠ 1927
DESCAMBRES (Edmond), ✠ 1932

Membres perpétuels

ANNÉE DE L'ÉLECTION

MM.

1888 BERTHIER DE SAUVIGNY (comte A. de), ✲, à Martimont, par Cuise-La Motte (Oise).

1906 DELABY (O.) († 1933)

1908 WAELÈS (A.-G.-G.), ✲, ingénieur des Arts et Manufactures, président du Tribunal de Commerce de Soissons, 6, rue Deflandre, à Soissons.

1913 DESCAMBRES (Edm.), ✲, ancien avoué, 23, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1920 FIRINO-MARTELL (P.), ✲, à Cognac (Charente).

1922 LUGUET (H.), ✲ ✲ ✲ ✲ ✲ ✠ ✠, 25, rue du Général-Pille, à Soissons.

1926 VIGNIER (Général P. H. J.), C. ✲ ✲ ✲ ✲ ✠ ✠, du cadre de réserve, La Belle Porte, à Vailly-sur-Aisne.

1927 BEAUCHAMPS Fils (L.-E.-M.), 8, rue du Tour-de-Ville, à Soissons.

1927 FIRINO (Mme, née DE RIVOCET) († 1936).

1929 MIGNOT (E.), O ✲, 41, avenue Foch, à Paris (16e) et 17, boulevard Lundy, à Reims.

1929 MOREAUX (Mme Lucien, née Louise FERTÉ), 17, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1934 DELABY (Mlle M.), place Dauphine, à Soissons.

Membres à vie

MM.

1905 Guillemot (G.), ✲ ⚜, agriculteur, Sainte-Genevière, par Soissons.

1907 Waendendries (P.-F.), O.✲ ⚜ ✠, administrateur de la Banque de France, membre de la Chambre de Commerce de l'Aisne, 1, rue du Commerce, à Soissons.

1928 Noel (G.), ancien officier, 18, rue Richebourg, à Soissons.

1929 Maurice (D.), directeur honoraire de la Banque de France, 1, rue Deflandre, à Soissons.

1929 Gallée (P.), ✲ ⚜, avenue de Milempart, à Soissons.

1930 Bouvrie (M.), 4 *bis*, rue Coligny, à Soissons.

1930 Mallet (Marcel), 25 *bis*, rue de Constantine, à Paris et à Vauxbuin (Aisne).

1931 Monnet (G.), ⚜, ministre de l'Agriculture, député de l'Aisne, 16, avenue de la Gare, à Soissons.

1931 Frédéric-Moreau (F.), O. ✲ ⚜, 22, avenue de la Grande-Armée, Paris.

1934 Balsan (Pierre), conseiller général de l'Aisne, 8 *bis*, rue de la Baume, à Paris, et à Fontenoy (Aisne).

1935 Paradis (Jean), à Berlancourt (Aisne).

Membres titulaires

MM.

1921 ALBUFERA (Suchet L.-J. duc d'), ✲ ⚜ ✠ ✠, 40, avenue Hoche, à Paris (8e).

1900 ARCOSSE (A.-F.-A.-E. FOSSÉ D'), ✲ I. ♁ ♁ ✠ ✠, ancien président du Tribunal de Commerce de Soissons, villa Sainte-Anne, 1, rue de la Faisanderie, à Villers-Cotterets (Aisne).

1927 ARCOSSE (H. FOSSÉ D'), imprimeur, éditeur de l'*Argus soissonnais*, 15, rue Saint-Antoine, à Soissons.

1910 AUBINEAU (J.), à Ciry-Salsogne (Aisne).

1934 BALSAN (P.) conseiller général de l'Aisne, 8 *bis*, rue de la Baume, à Paris, et à Fontenoy (Aisne).

1932 BARRY (Mlle Georgette), ♁, directrice de l'Ecole de Belleu (Aisne).

1901 BATTEUX (J.), 64, boulevard de la Reine, à Versailles (S.-et-O.)

1904 BAYEUX (J.-E.), ✲ I. ♁, 39, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1927 BEAUCHAMPS Fils (L.-E.-M.), 8, rue du Tour-de-Ville, à Soissons.

1931 BEAUZÉE, miroitier, 10, rue du Commerce, à Soissons.

1930 BECKER (R.), 11 *bis*, avenue de la Gare, à Soissons.

1929 BELLANCOURT, I. ♁, instituteur honoraire, à Longpont (Aisne).

1924 BÉREUX (J.), ✲ ⚜ ⚜, archiviste départemental de l'Oise, 16, rue Jules-Ferry, à Beauvais (Oise).

MM.

1931 BERNHARD (H.), à Forest, par Morsain (Aisne).

1888 BERTIER DE SAUVIGNY (comte A. de), ✻, à Martimont, par Cuise-la-Motte (Oise).

1930 BERTIER DE SAUVIGNY (E. de), 21, rue de l'Aigle, à Compiègne.

1922 BILLON (J.), 9, rue de l'Echelle-du-Temple, à Soissons.

1922 BOOSÈRE (abbé J.-P. de), curé de Margival (Aisne).

1932 BOUCHER, agriculteur, ferme de Mont-Ducrocq, à Selens, par Trosly-Loire (Aisne).

1935 BOULDOIRE (H.), architecte, place Saint-Christophe, à Soissons.

1931 BOUVRIE, 4, *bis*, rue Coligny, à Soissons.

1927 BRIA (A.), I.✻, instituteur honoraire, 3 *bis*, avenue de Reims, à Soissons.

1932 BRIA (E.), 31 *ter*, avenue de la Gare, à Soissons.

1923 BRITISCH MUSÉUM, London, England.

1907 BROCHE (L.-A.-E.), ✻ I.✻ ✠, archiviste départemental de l'Aisne, conservateur du Musée de Laon, conservateur des Antiquités et Objets d'art du département de l'Aisne, 30, rue Sainte-Geneviève, à Laon.

1905 BRUNEHANT (L.), O. ✻. O. ❁, président du Comice agricole de Soissons, membre de l'Académie d'Agriculture, 19, boulevard Pasteur, à Soissons.

1921 BUFFENOIR (M.-H.-A.), I. ✻, licencié ès-lettres, diplômé d'études supérieures, adhérent à la Société des Gens de Lettres, professeur au Collège, 31, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

MM.

1921 BUREAU (H.), notaire, 7, rue de l'Hôpital, à Soissons.

1933 BUSSY (André de), à Leuilly-sous-Coucy (Aisne).

1910 BUTTET (commandant X.-P.-M. DE), ✻ ✠, à Royaucourt, par Chaillevois (Aisne).

1935 CAGNART, chef de gare, à Soissons.

1931 CAILLEUX (R.), architecte D.P.L.G., 86, rue de l'Universisité, à Paris.

1935 CAMUS (M.), receveur des Postes, à Mantes-Gassicourt (S.-et-O.)

1913 CAUDERAY (E.), ✻, 72, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e) et Fermes de la Motte et Saint-Guislain (Aisne).

1908 CHALEIL (R.-A.), ✻, architecte D.P.L.G., 4, rue de l'Echelle-du-Temple, à Soissons.

1929 CHARLON (Docteur), conseiller d'arrondissement, à Hartennes-et-Taux (Aisne).

1932 CHAUDUN (Michel), licencié ès-lettres, diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, 227, rue de Vaugirard, à Paris.

1929 CHAZOT (C.-R.), ✠, directeur de la succursale de la Banque de France de Soissons, place de la République.

1931 CLERC-RENAUD, ✠, Moulin de la Place, à Soissons.

1932 CLUZELAUD (G.), ingénieur du Service vicinal, à Coucy-le-Château (Aisne).

1931 COBÉE (Chanoine Léon), curé d'Acy, à Acy, par Vénizel (Aisne).

MM.

1911 CORNU-LANGY (A.-J.-P.), ✻ ✠ ❁, président du Syndicat d'Initiatives et de Tourisme de Soissons, à Bucy-le-Long (Aisne).

1927 CRÉPAUX (M.), 10, boulevard Gambetta, à Soissons.

1932 DAMY, Moulin du Mail, à Soissons.

1930 DÉJARDIN (E.-C.), 31, avenue de l'Opéra, à Paris (1er).

1934 DELABY (Mlle M.), place Dauphine, à Soissons.

1928 DELBEZ (Vicaire général E.), archidiacre de Soissons, 12, rue de la Trinité, à Soissons.

1922 DELLOUE (chanoine A.-P.), 9, rue Matigny, à Soissons.

1930 DENICOURT, I. ❀, instituteur honoraire, 33, rue Debordeaux, à Soissons.

1913 DESCAMBRES (Edm.), ✻, ancien avoué, 23, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1930 DEVAUCHELLE (M.), ✻, architecte-voyer, 2, rue de la Paix, à Soissons.

1931 DOYEN (abbé Henri), 23, place Mantoue, à Soissons.

1910 DEVIOLAINE (G.), ✻ C. ✠, maître-verrier, président de la Société d'Horticulture de Soissons, 9, place Mantoue, à Soissons.

1934 DORMEUIL (J.), ✻, rue du Chemin-de-Fer, à Croissy-sur-Seine (S.-et-O.)

1934 DORMEUIL (A.), 5, avenue Elysée-Reclus, Paris.

1910 DUEZ (R.), 59, avenue Kléber, à Paris et au Château de Bellevue, par Soissons.

MM.

1906 DULONG (L.), notaire honoraire, 10, rue Deflandre, à Soissons.

1934 DUROY DE BRUIGNAC (B.), 6, avenue de Château-Thierry, à Soissons.

1913 EISSEN (F.-C.-M.), ✠ ✠, 2, rue Decamps, à Paris 16e) et avenue des Châtaigniers, à Nogent-sur-Marne (Seine).

1932 FAY (Joseph DE), 8, boulevard Pasteur, à Soissons.

1905 FERREY (M.), ✠, commissaire-priseur, 24, rue Racine, à Soissons.

1932 FERTÉ (N.), maire de Serches, par Braine (Aisne).

1934 FERTÉ (P.), rue Molière, à Soissons.

1935 FERTÉ (J.), notaire honoraire, 24, avenue de la Gare, à Soissons.

1920 FIRINO-MARTELL (P.), à Cognac (Charente).

1930 FONTAINE (Mme, née CHORON), rue des Minimes, à Soissons.

1921 FOURREY, notaire honoraire, 3, place Saint-Christophe, à Soissons.

1931 FRÉDÉRIC-MOREAU (F.), O. ✠ ✠, 22, avenue de la Grande-Armée à Paris (17e).

1929 GALLÉE (P.), ✠ ✠, maire de Villeneuve, 24, rue de Milempart, à Villeneuve-Saint-Germain, par Soissons.

1903 GOSSET (A.), maire d'Acy, à Acy, par Vénizel (Aisne).

1928 GRASSE (général J.-E.), C. ✠ ✠, du cadre de réserve, 16 *bis*, rue Richebourg, à Soissons.

MM.

1905 GUILLEMOT (G.), ❋ ✠, agriculteur, à Sainte-Geneviève, par Soissons.

1936 GUYART (P.), 9, avenue Faidherbe, à Asnières (Seine).

1932 HACARD (C.), boulevard Gambetta, à Soissons.

1932 HACHETTE (René), sénateur de l'Aisne, maire de Gland, par Château-Thierry (Aisne).

1932 HÉNET (E.), I. ❦, professeur honoraire, 15, avenue de la Gare, à Soissons.

1935 HÉNIN (G.), 31, rue de la Victoire, à Soissons.

1908 HENRY (L.), 35, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1927 HENRY (J.-L.-E.), ✠ ♁, docteur en pharmacie, rue de l'Hôpital, à Soissons.

1932 HENRY (Albert), 9, place du Tertre, à Paris.

1932 HOSTEING (René), ❋, principal du Collège de Soissons, rue des Cordeliers, à Soissons.

1901 JOB (E.-L.), 10, rue du Mont-Revers, à Soissons.

1913 JOUY (M.), notaire, 7, rue des Minimes, à Soissons.

1910 KRETZSCHMAR (C.), ❋ ✠, ingénieur des Arts et Manufactures, 35, rue Mahieu, à Soissons.

1932 LABRUSSE (L.), ✠, docteur en droit, 5, *bis*, avenue Robert-Fleury, à Viroflay (Seine-et-Oise).

1922 LADOUCE (J.-A.), ❋ ✠ I.❦, inspecteur de l'Enseignement primaire, 8 *bis*, avenue de Reims, à Soissons.

1923 LAPLACE (A.-A.), ❋ ✠, docteur en médecine, 3, place de l'Hôtel-de-Ville, à Soissons.

MM.

1921 La Rochefoucauld (comte O. de), ✠, 4, rue Henri-Moisson, à Paris (7e) et au château de Villeneuve, par Soissons.

1935 Lecomte (Raoul), notaire, 2, rue de l'Echelle-du-Temple, à Soissons.

1905 Leloutre (S.), 16, boulevard Pasteur, à Soissons.

1929 Leloutre (G.), place de Laon, à Soissons.

1931 Leroux (Charles), à Ploisy, par Soissons.

1927 Leroy (abbé H.), curé de Saint-Vaast, 8, rue Nicolas-Berlette, à Soissons.

1927 Leroy (J.), docteur en pharmacie, 70, rue Saint-Martin, à Soissons.

1910 Lhote (H.-F.), 82, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons

1904 Le Pelletier (baron L.-M.-H.), archiviste paléographe, à Silly-la-Poterie, par La Ferté-Milon (Aisne).

1907 Lerondeau (commandant J.-J.A.), O. ✠ I. ♁ ♁ ♁ C. ✠, adjoint au Maire de Soissons, inspecteur départemental des Services d'incendie, 38, rue Porte-Crouy, à Soissons.

1934 Letoret (Mme Albert, née Valentine Massard), 1, rue de la Terrière, à Soissons.

1935 Levêque (docteur), à Vailly-sur-Aisne.

1935 Loitron (A.), notaire, 19, rue Racine, à Soissons.

1922 Luguet (Henry), ♁ ✠ ♁ ♁ ♁ ✠ ✠, 25, rue du Général-Pille, à Soissons.

MM.

1930 LUGUET (Madame Henry, née Geneviève FOULQUE), 25, rue du Général-Pille, à Soissons.

1906 MACHEREZ (A), à Saint-Paul, par Soissons.

1932 MAILLARD (L.), 46, avenue de Château-Thierry, à Soissons.

1931 MALLET (M.), 25 *bis*, rue de Constantine, à Paris et à Vauxbuin (Aisne).

1921 MARANDON (P.) ✲, avoué, 14, rue Saint-Remy à Soissons.

1911 MARCHAND (J.-A.), architecte des Monuments historiques, 10, rue des Feuillants, à Soissons.

1921 MARQUIGNY (F.), O. ✲ I. ❦ C. ❁ ✠, avoué, conseiller général, maire de Soissons, 11, rue Deflandre, à Soissons.

1930 MARTINUS NIJHOFF, libraire, à La Haye (Hollande).

1929 MAURICE (D.), ✲, directeur de Banque, 1, rue Deflandre, à Soissons.

1937 MAURICE, ferme de Passy-en-Valois (Aisne).

1928 MENNECHET (S. E. Monseigneur E.-V.), ✲ ✠, docteur en philosophie, en théologie et en droit canon des Facultés de l'Institut catholique de Paris, Evêque de Soissons, Laon et Saint-Quentin, 17, place Mantoue, à Soissons.

1922 MÉRA (doyen G.), licencié ès-lettres, à Aubenton (Aisne).

1927 METTLING (R.), artiste peintre, conservateur du Musée de Soissons, 17, rue de l'Echelle-du-Temple, à Soissons.

MM.

1929 MIGNOT (E.), O.※, 41, avenue Foch, à Paris (XVIe) et 17, boulevard Lundy, à Reims.

1928 MONESTÈS (E.), architecte diplômé par le Gouvernement, 47, boulevard de Grenelle, à Paris (XVe).

1931 MONNET (G.), ✠, ministre de l'Agriculture, député de l'Aisne, conseiller général, 16, avenue de la Gare, à Soissons.

1920 MONTESQUIOU-FÉZENSAC (comte F. de), ✠, 3, avenue Redon, à Paris (XVIe) et au château de Longpont (Aisne).

1929 MOREAUX (Madame Lucien), née Louise FERTÉ, 17, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1932 MOUTON (Madame), ※ I. ❦, directrice du Collège de jeunes filles, rue de Panleu, à Soissons.

1927 NAUDIN (A.-L.), ingénieur des Arts et Métiers, 28, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1936 NEUVILLE, I. ❦, à Soissons.

1928 NOEL (G.), ancien officier, 18, rue Richebourg, à Soissons.

1935 PARADIS (Madame), à Berlancourt (Aisne).

1935 PARADIS (J.), à Berlancourt (Aisne).

1922 PAVOT (F.), ※, architecte diplômé par le Gouvernement, 5, avenue Perrichont, à Paris (XVIe).

1924 PÉCOUL (G.), juge de paix à Amiens (Somme).

1930 PÉCOUT (Paul), ※, 75, rue Madame, à Paris, et 5, rue du Coq-Lombard, à Soissons.

1927 PENNART (J. de), ※ ✠, ancien officier, au château de Chevreux, par Soissons.

MM.

1936 PÈNE (P.), ingénieur des Ponts et Chaussées, 25 *bis*, boulevard Jeane-d'Arc, à Soissons.

1924 PERRIN (A.), O. ✲ ⚜ ❀, architecte-expert, 12, rue Plocq, à Soissons.

1928 PETER (Commandant C.), O ✲ ♁ ♁ O. ✠ ✠, 10, rue Saint-Remy, à Soissons.

1934 POINDRON-MORIN (Mme), 13, avenue Longueil, à Maisons-Laffite (Seine-et-Oise).

1923 RAVIART (abbé J.), curé de Sainte-Eugénie, à Soissons.

1929 RICHARD (Mme la générale, née LECER), 9, rue Saint-Remy, à Soissons.

1935 ROUYÈRE (A.), 304, rue de Belleville, à Paris (Seine).

1923 ROUZÉ (L.), à Cœuvres-et-Valsery (Aisne).

1921 SABATIÉ-GARAT (Baron), ✲, 105, avenue Henri-Martin, à Paris (XVI[e]) et à Vauxbuin, par Soissons.

1925 TAINE (abbé), 17, rue Pierre-Larousse, à Paris.

1934 TARTIER (Albert), 84, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1933 TARTIÈRE (René), ❀, instituteur honoraire, 72, rue de Rennes, à Paris.

1936 THUBEZ (H.), I.❀, instituteur honoraire, à Soissons.

1920 VALENTIN (E.-F.), I. ❀, licencié ès-lettres (anglais), professeur honoraire du Collège, 31, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

1912 VERGNOL (A.), 9, rue du Collège, à Soissons.

MM.

1926 VIGNIER (Général P.H.-J.), C. ✲ ⁂ ♁ ✠ ✠, du cadre de réserve, la Belle-Porte, à Vailly-sur-Aisne.

1936 VOYEUX (Madame Henri), 2, rue Carnot, à Soissons.

1936 VOYEUX (H.), journaliste, 2, rue Carnot, à Soissons.

1908 WAELÈS (A.-G.-G.), ✲, ingénieur des Arts et Manufactures, Président du Tribunal de Commerce de Soissons, 6, rue Deflandre, à Soissons.

1907 WAENDENDRIES (P.-F.), O ✲ ⁂ ✠, administrateur de la Banque de France, membre de la Chambre de Commerce de l'Aisne, 1, rue du Commerce, à Soissons.

IN MEMORIAM

Mort au Champ d'honneur

DE BARRAL (Comte Octave), † 1915

Membres décédés au cours de la publication du Bulletin

BADEY Paul, † 28 mai 1934.
DEBRUYÈRE Lucien, † 2 août 1934.
ROUZÉ Henri, † 8 août 1934.
Chanoine JACQUELET, † 15 mars 1935.
PÉRONA Albert, † 26 mars 1935.
FERTÉ Henri, † 8 mai 1935.
Abbé DAVID, † 16 mai 1935.
FIRINO (Madame), † 12 février 1936.
S. E. le Cardinal BINET, † 15 juillet 1936.
Chanoine de LARMINAT, † 22 octobre 1936.
MORVAL Francis, † 9 novembre 1936.
FERTÉ Francis, † 29 novembre 1936.
PARMENTIER (Mgr), † 22 avril 1937.
LEBERGUE Jules †, 3 juin 1937

LISTE DES SOCIÉTÉS

avec lesquelles celle de Soissons est en correspondance

Sociétés françaises

AISNE

Société Académique de Laon.
Société Académique de Saint-Quentin.
Société Archéologique de Vervins.
Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
Société Historique régionale de Villers-Cotterets.
Société Historique de Haute-Picardie, Laon.
Société Industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

ALLIER

Société d'Emulation du Bourbonnais, à Moulins.

AUBE

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE

Provincia. — Histoire et Archéologie provençales, à Marseille.

CALVADOS

Société française d'Archéologie à Caen.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Revue de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

COTE D'OR

Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, Dijon.
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GIRONDE

Société Archéologique de Bordeaux.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

JURA

Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

MARNE

Académie Nationale de Reims.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Châlons.

Société Archéologique Champenoise, à Reims.

MARNE (HAUTE-)

Société Historique et Archéologique de Langres.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts, à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.

Société d'Emulation de Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, à Dunkerque.

Société d'Emulation de Roubaix.

Oise

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à Beauvais.
Société Historique de Compiègne.
Comité Archéologique de Senlis.
Comité Archéologique de Noyon.
Société d'Etudes historiques et scientifiques de l'Oise, à Beauvais.

Pas-de-Calais

Académie des Sciences d'Arras.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

Rhone

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

Saone-et-Loire

Société Eduenne d'Autun.
Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.

Sarthe

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

Seine

Société des Etudes grecques.
Société des Antiquaires de France.

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 62, rue Blanche.

Société des Etudes historiques.

Comité des Travaux historiques.

Romania.

Seine-Inférieure

Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société Havraise d'Etudes diverses, au Havre.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

Seine-et-Oise

Société Archéologique de Rambouillet.

Somme

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société Linnéenne du Nord de la France, à Amiens.

Tarn-et-Garonne

Société Archéologique et Historique de Montauban.

Seine-et-Marne

Société Littéraire et Historique de la Brie, à Meaux.

Vienne

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.

YONNE

Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société Archéologique de Sens.

Sociétés et Revues étrangères

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.

NORVÈGE

Nork historisk-vindenskap à Oslo.

BIBLIOTHÈQUES
auxquelles le Bulletin est envoyé

Bibliothèque Nationale, à Paris.

Bibliothèque de la Ville de Soissons.

Archives de l'Aisne, à Laon.

Ministère de l'Instruction Publique.

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

des Années 1933-1934-1935

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DES ANNÉES 1933-1934-1935

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 19 JANVIER 1933

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, Président

Après avoir présenté les excuses de Son Eminence le Cardinal Binet, président d'honneur, de M. Descambres, président honoraire et de divers membres, M. le Président adresse un salut cordial et ses meilleurs vœux à Mgr Mennechet et à ses collègues, venus nombreux à cette réunion. Puis il donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté après quelques remarques explicatives de M. le Général Vignier.

Le Trésorier donne le compte rendu de la situation financière. Il est approuvé par l'assemblée.

M. Henry Luguet étudie l'évolution des jeux et représentations théâtrales en France et en particulier à Soissons et dans les environs, à partir du XIII[e] siècle.

L'Eglise avait pris la direction de ces réjouissances et le Clergé y participait aussi bien que les fidèles. Les lieux saints en étaient le théâtre, mais plus tard, quand le Pape

et les Conciles eurent condamné les spectacles dans les Eglises, les représentations eurent lieu devant le portail. C'est ce qui advint pour la Cathédrale de Soissons à dater de 1528.

Les principales fêtes et sociétés ou confréries qui font l'objet de la longue étude de M. Luguet, étaient nombreuses :

Au Moyen-Age, la Fête des Fous commençait le jour de Noël. Elle était parfois doublée d'une Fête de l'Ane et complétée par la Fête du Bœuf.

Au XIII^e^ siècle, les Jongleurs, Ménestrels et Troubadours parcouraient le pays en débitant leurs fabliaux, ou en chantant des pastourelles. Et les Ménestrels picards se rendaient aux écoles de Beauvais et de Soissons où on leur enseignait des chansons nouvelles.

Les Mystères furent interprétés au début par des troupes d'acteurs composées de bourgeois, d'artisans et de membres du Clergé. Puis ces représentations furent données et dirigées par différents groupes de personnes tels que les Clercs de la Basoche, c'est-à-dire les élèves du Palais de Paris qui formaient la Compagnie de la Mère Sotte. Leur fête avait lieu dans le courant du mois de mai. Ils allaient alors en grande pompe planter leur arbre annuel.

Au XIV^e^ siècle, cette cérémonie du mois de mai s'appelait « *la fête des prez* ». Les chanoines de Notre-Dame revenaient de l'Abbaye de Saint-Crépin, portant chacun un quartier de lard sur la tête, ce qui faisait donner à la fête le nom de procession aux lards.

Les Enfants Sans Souci furent établis sous Charles VI, comme les Confrères de la Passion.

La Confrérie des Bourgeois à Soissons désignait son chef par le nom d'Abbé. Il fut ensuite dénommé Prince des Farces et Roi des Sots.

Le Roi des Sots et le Prince de la Jeunesse présidaient à des spectacles auxquels la Basoche assistait en corps.

La Confrérie des Apôtres qui jouait le Mystère de la Passion fut créée au XVI[e] siècle par quelques ecclésiastiques de Soissons. Elle se composait d'un chanoine président, d'un vice-président, de 12 apôtres et de 72 répétants.

A côté de ces acteurs religieux, des compagnons laïcs groupés en communautés divertissaient Soissons et les villes d'alentour. C'est ainsi qu'ils allaient à Laon, à l'occasion de la fête des Bourgeois et également pour la cérémonie d'intronisation du Roi des Braies. L'une des dernières représentations de la Passion eut lieu en 1783. Les malheurs des temps : guerres religieuses, invasions étrangères, troubles de la Fronde mirent fin à ces déplacements et empêchèrent la création d'un théâtre à Soissons. Il n'y venait que des troupes ambulantes qui jouaient dans les dépendances d'une hôtellerie. Ces troupes étaient loin d'être bonnes et le spectacle laissait fort à désirer.

Enfin, une salle de spectacle édifiée entre les rues Saint-Antoine et du Grenier-à-Sel fut ouverte à Soissons en 1778. Le samedi 21 février de cette année, les comédiens du Roi y donnèrent une représentation de «*Turcaret* », comédie, de Le Sage, et l'année suivante, le 9 janvier 1779, on y jouait entre autres pièces « *Le Méchant* », comédie de Gresset.

Nous arrivons ainsi à l'époque de la Révolution. Elle fera l'objet d'une prochaine communication.

La notice sur Bazoches, de M. Emile Gailliard dont la lecture est continuée, rappelle les dons faits par les Seigneurs ou Sires de Bazoches aux abbayes d'Igny, de Saint-Yved, de Longpont et autres. Le pays eut beaucoup à souffrir au cours des guerres et des troubles qui se succédèrent à cette époque.

Au temps de la guerre de Cent ans, en 1359, l'armée

d'Edouard III, roi d'Angleterre, venant de Reims à Soissons, campa dans la plaine de Bazoches d'où un détachement alla piller Braine et Mont-Notre-Dame.

Pendant les luttes entre Armagnacs et Bourguignons, les années 1416 et 1417 furent surtout malheureuses pour nos contrées ; on vit alors Français et Anglais, Armagnacs et Bourguignons passer successivement comme des bandes de pillards, brûlant et saccageant maisons et fermes, villages et hameaux.

Les Huguenots traversèrent plusieurs fois la vallée de la Vesle au mois de février 1568, et à trois reprises différentes leurs troupes campèrent aussi près de Bazoches ; de là, elles allèrent piller les bourgs, les châteaux et les monastères.

Et pendant les troubles de la Fronde, en 1650, au mois d'août, l'armée de l'Archiduc Léopold s'établit pendant un mois entre Fismes et Braine et occupa aussi le village de Bazoches. Ces soldats pillèrent, brûlèrent, saccagèrent et rançonnèrent le pays si complètement qu'on ne fit pas de récolte cette année-là. Les villages et les fermes furent abandonnés de leurs habitants qui s'étaient réfugiés dans les villes avec ce qu'ils avaient pu emporter.

La misère fut si grande que Vincent de Paul, sollicité par les curés de Bazoches, de Braine et de Fismes envoya des missionnaires pour secourir les malheureux habitants de cette région. Et en février 1765, un loup enragé qui avait emporté de Septmonts une jeune femme enceinte mordit ou blessa quatorze des habitants du pays qui s'étaient mis à sa poursuite, et répandit la terreur dans le Soissonnais. Enfin, la bête féroce qui s'était retirée du côté de Braine, fut tuée à la porte de Bazoches, le 1er mars, par un milicien armé d'une fourche.

On procède ensuite au dépouillement du vote pour le

renouvellement du bureau. Il est ainsi composé pour l'année 1933 :

Président : M. Fossé d'Arcosse ;
Vice-Président : M. Alphonse Waelès ;
Secrétaire : M. Emile Valentin ;
Bibliothécaire : M. Henry Luguet ;
Archiviste : M. le chanoine P. de Larminat ;
Trésorier : M. Batteux ;
Trésorier-adjoint : M. Albert Bria.

M. Fossé d'Arcosse, président, fait don à la Société :

1° D'une gravure coloriée représentant le pont du Mail, après l'explosion, à l'approche de l'armée allemande en 1914 ;

2° D'un congé militaire du 14 février 1786, en faveur d'un fusilier du régiment royal d'infanterie de la juridiction de Soissons.

Il en est remercié par les membres présents.

M. de Longuemar, capitaine au 67e régiment d'infanterie, 14, rue de l'Echelle-du-Temple, à Soissons, est présenté comme membre titulaire par M. et Mme Henry Luguet.

La prochaine séance est fixée au jeudi 16 février.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 16 FÉVRIER 1933

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, Président

A l'ouverture de la séance, M. le Président adresse à Mgr Mennechet ses condoléances et celles de ses collègues à l'occasion du décès de sa mère.

Après la lecture du procès-verbal qui est adopté, il exprime sa satisfaction à M. Luguet, bibliothécaire, pour le soin qu'il a pris de placer les nouveaux tableaux qui ornent la salle de réunion. Ce sont : 1° Le portrait de M. de La Prairie, le plus ancien président de la Société Archéologique (1847) ; 2° La reproduction du tableau de Rubens, l'Adoration des Bergers, dont l'auteur M. Mettling a bien voulu offrir un exemplaire à la Société et dont on apprécie vivement la brillante exécution.

Puis, il donne lecture d'un article de la Revue « La Vie Diocésaine » relatant les souffrances endurées sur les pontons de Rochefort par de nombreux prêtres. Trois d'entre eux ont quelque attache avec le diocèse de Soissons. Parmi ceux-ci, on peut citer Pierre-François Mayaudon qui, en 1779, fut le dernier doyen du Chapitre de la Cathédrale. Il naquit en Périgord à Terrasson, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarlat, en Dordogne.

Après la suppression du Chapitre et son refus de prêter serment, il se retira près de sa sœur, à Terrasson, en septembre 1792. Arrêté par ordre du Comité révolutionnaire de Périgueux, il fut d'abord emprisonné à la Maison Notre-Dame de cette ville, puis transféré à Rochefort où il fut embarqué avec 496 autres prêtres sur le ponton « Les Deux Associés ».

Le typhus les décime et quand 245 sont morts et qu'on a transbordé les valides sur « l'Indien », autre ponton, on débarque à l'île Madame les 144 malades qu'on ne veut pas laisser expirer sur le bâtiment. Leurs corps tremblants de fièvre sont déposés à même le sol des dunes, sous des tentes, au bord de la mer. Et parmi les 72 victimes qui succombèrent pendant le mois de septembre, Pierre-François Mayaudon expira le 11 ou le 16 de ce mois, à l'âge de 55 ans. Il fut inhumé à l'île Madame.

Dans sa communication sur la contribution de la Com-

mune de Villers-Hélon à la défense nationale en 1792, M. Bellancourt rappelle qu'à cette date la France ne disposait que d'une armée à peu près dépourvue de cadres, car la plupart des officiers d'origine noble avaient émigré.

Quand la patrie fut déclarée en danger, il fallut faire appel à des volontaires, les équiper, les ravitailler et créer des hôpitaux pour soigner les blessés. On réussit grâce à l'effort patriotique des populations. M. Bellancourt donne le compte rendu des délibérations municipales et des décisions prises conformément aux ordres, lois, décrets et arrêtés des autorités gouvernementales. Les municipalités durent d'abord procéder à la nomination de volontaires qui furent tirés au sort, assurer leur départ et accorder des secours à leurs familles. Pour les armer, on réquisitionna les armes et les munitions. Les décrets des 17 et 26 août 1793 avaient prescrit de ne laisser qu'une cloche par paroisse et de fondre les autres pour fabriquer des canons, de prendre le plomb partout où il se trouverait pour en faire des balles : Un adjudicataire désigné par la Municipalité fut chargé de démolir la grille de l'abbaye, d'en enlever les ferrures, les rampes d'escalier, les plombs des toitures, les objets en métal de la chapelle, le plomb du cercueil qui était dans le caveau de l'Eglise.

Puis on réquisitionna les chevaux et les voitures. S'ils ne furent pas fournis à l'armée, ils servirent souvent aux convois militaires.

Aussitôt après la récolte avait lieu le recensement des grains, de la paille et du foin. Ces denrées étaient réservées aux besoins de l'Armée. Les cultivateurs n'étaient autorisés à conserver que ce qui leur était nécessaire pour l'entretien de leur famille et de leurs bestiaux et aussi ce qu'ils avaient coutume de fournir aux autres habitants de la commune.

M. Buffenoir lit la première partie de son étude sur le

Père Gaichiès (1647-1731). Cet oratorien originaire de Condom vient à Soissons en 1676 pour enseigner la Rhétorique au Collège récemment concédé à son ordre ; envoyé à Avignon en 1684, il revient dans notre ville en 1692 comme théologal. Très lié avec son évêque, Monseigneur Brûlart de Sillery, qui se montrait indulgent à ses tendances jansénistes, il entre en 1705 à l'Académie de Soissons, dont les séances se tenaient à l'Evêché même, et il devient l'âme de cette savante assemblée, chargé par elle jusqu'à huit fois d'acquitter le tribut annuel de prose ou de vers qu'elle envoyait à l'Académie Française. Outre ses Discours Académiques, il compose des Maximes sur le Ministère de la Chaire. Après 1714, date de la mort de Brûlart de Sillery, il est aux prises avec des difficultés qui proviennent surtout de ses convictions jansénistes et de son refus d'adhérer à la « Bulle Unigenitus ». En 1723, il se démet de sa charge de théologal et quitte Soissons pour Paris où il meurt en 1731. En 1739 paraît une édition complète de ses œuvres.

M. Buffenoir entreprend ensuite l'analyse très précise et illustrée d'intéressantes citations, des Maximes sur le Ministère de la Chaire. Il montre la disposition fréquente de Gaichiès à se placer aux point de vue les plus opposés, faisant tour à tour, avec un égal bonheur d'expression, l'éloge de la simple éloquence évangélique, et celui de l'éloquence savante, vantant à la fois les avantages pour l'orateur d'une certaine timidité et ceux d'une absolue maîtrise de soi-même. Il fait valoir surtout l'esprit de finesse avec lequel notre théologal entre dans les détails techniques de la composition du Sermon, mettant toutefois éloquemment au-dessus de toutes les adresses la pureté de la vie et la sincérité du cœur, assignant pour but au prédicateur, plus que l'exposition des mystères et des dogmes, « la Connaissance du Cœur humain », en donnant lui-même maint exemple, quelque peu inquiet

de la transformation des mœurs qui s'opèrent autour de lui mais trouvant pour s'en consoler d'ingénieuses raisons. Les Maximes composées à la fin du règne de Louis XIV, accrues et retouchées pendant la Régence, trahissent sa pensée et son talent, mais elles sont aussi un témoignage sur le goût de son temps.

M. Descambres signale la découverte d'un vaste souterrain faite récemment par notre collègue M. Depondt, architecte départemental, sous les ruines de l'ancienne Maison Widmer, au coin de la rue du Commerce et de la rue Saint-Antoine. M. Stanislas Leloutre déclare en avoir vu le prolongement parmi les fondations du Commissariat de Police. A son avis, ce souterrain devait rejoindre l'ancien mur romain.

L'élection de M. de Longuemar, capitaine au 67e Régiment d'Infanterie, 14, rue de l'Echelle-du-Temple, à Soissons, présenté par M. et Mme Henry Luguet, a lieu à l'unanimité des votants.

La candidature comme membre titulaire de M. l'abbé Emile David, aumônier du Cercle militaire, Médaillé militaire, 13, rue de Panleu, à Soissons, est présentée par M. le Général Vignier et M. Henry Luguet.

La prochaine séance est fixée au jeudi 16 mars.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 1933

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, Président

M. le Président donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté.

Il rappelle que le 20 janvier 1933, à la Société Historique de Compiègne, M. l'abbé Saincir, curé de Montigny-Lengrain, a retracé la vie de Claude Lasseray, curé de Longuesse, localité du diocèse de Versailles, qui fut enfermé à la Bastille à cause de sa foi janséniste. Après 21 mois de détention, il obtint son élargissement en acceptant la ville de Soissons comme résidence obligatoire. L'évêque, Monseigneur François de Fitz James, sans être janséniste, lui réserva un accueil des plus parternels.

M. le Président fait circuler un volume publié par Monseigneur de Fitz James en 1751 et édité par la veuve de l'imprimeur Charles Courtois. Cet ouvrage intitulé : « *Bulle, Mandement et Prières pour le Jubilé accordé par Benoît XIV* » est suivi de « Méditations pour le temps de Jubilé » composées par le célèbre Bossuet.

Dans sa communication sur les corporations, M. Gérard fait remarquer qu'elles eurent leur origine dans l'organisation fédérale. Les artisans domestiques étaient, en effet, entretenus par le Seigneur, l'Evêque ou la Communauté, mais peu à peu, ils ne travaillent plus uniquement pour leurs maîtres ; ils se groupent bientôt par métiers et élaborent eux-mêmes leurs statuts.

Les obligations imposées à l'apprenti en font un serf livré complètement à son maître.

La situation des compagnons travaillant pour le compte de leurs maîtres et qui, faute d'argent, ne peuvent aspirer à la maîtrise, est régie par des lois et coutume draconniennes. C'est alors qu'ils s'organisent en sociétés secrètes et se donnent un code qui devient la règle du Compagnonnage et fut l'origine de la Franc-Maçonnerie.

Les épreuves rigoureuses qu'il fallait subir pour devenir Maître présentaient sans doute des garanties. Mais si la maîtrise ainsi obtenue donnait des avantages aux arti-

sans qui en étaient investis, elle tournait au détriment général en établissant le monopole et en créant parmi les classes laborieuses une aristocratie qui s'emparait de tout le travail.

Les uns et les autres étaient placés sous la juridiction et le contrôle des Jurandes et des Maîtrises dont les fonctions se transmettaient comme héritage.

Poursuivant la lecture de son travail sur le Père Gaichiès (1647-1731„ M. Buffenoir aborde l'étude des onze discours prononcés par cet Oratorien à l'Académie de Soissons. Il insiste particulièrement sur celui de 1720 « *que le style concis n'est pas celui des Orateurs* » et celui de 1722 « *Que dans la langue française* » auquel fait écho à la fin du siècle le fameux discours de Rivarol. Après avoir constaté la suprématie européenne du français, l'académicien de Soissons en recherche les causes : il les voit dans l'excellence des ouvrages français tant scientifiques que littéraires, dans la netteté et l'ordre de notre langue, dans la diffusion de nos mœurs et de nos modes, enfin dans l'émigration protestante d'ailleurs si fatale à la prospérité de notre pays.

Après avoir montré que Rivarol n'a laissé perdre aucun de ses arguments, M. Buffenoir signale l'ouvrage du Père Gaichiès comme étant à sa date un document précieux sur l'universalité toute relative, mais réelle toutefois, de notre langue au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles. C'est un genre de suprématie que notre pays a aujourd'hui complètement perdu.

M. le Président fait don à la Société d'une lithographie romantique de Champin, représentant les ruines de l'Abbaye de Longpont.

On vote ensuite pour l'admission comme membre titulaire de M. l'abbé Emile David, aumônier du Cercle mili-

taire, médaillé militaire, 13, rue de Panleu, à Soissons, présenté par M. le Général Vignier et M. Henry Luguet.

Le candidat est admis à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 3 heures et demie.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 1933

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, Président

En ouvrant la séance, M. Fossé d'Arcosse, Président, rappelle que M. le général Vignier et son frère M. Albert Vignier, ont eu à déplorer la mort de leur mère, et M. Descambres, Président honoraire, celle de Madame Descambres, son épouse.

Il est ensuite procédé à la présentation d'ouvrages de Sociétés correspondantes et la parole est donnée à M. l'abbé Taine pour la lecture de sa communication sur la fondation du Prieuré Cluniste de Coincy au XI[e] siècle.

Notre collègue s'excuse tout d'abord de ne pas encore pouvoir donner une forme définitive à son étude. Les recherches à la Bibliothèque Nationale et ses conversations avec les savants professeurs de la Sorbonne, lui ont procuré des renseignements qui ont bouleversé tout ce qu'il avait écrit sur son sujet. Il devra tenir compte de ces documents sous peine de commettre des erreurs impardonnables et en attendant cette nouvelle rédaction, il présente dans une causerie familière et intéressante, le prélude de sa prochaine conférence.

Dans une improvisation qui révèle une grande facilité d'élocution, M. l'abbé Taine passe en revue les événements les plus remarquables qui se sont produits aux différentes époques de notre histoire dans cette partie de notre pays. Il insiste sur l'invasion d'Attila, sur la première croisade qui fut prêchée par le Pape Urbain II. Il fait valoir les mérites et les vertus de ce grand pape dont le souvenir est toujours resté vivace dans notre région. C'est en effet, un enfant de chez nous, puisqu'il naquit près de Châtillon-sur-Marne. Et le pays peut être fier d'avoir produit un homme aussi remarquable.

Le Secrétaire continue la lecture de la notice sur Bazoches par M. Emile Gailliard. L'auteur y donne la liste détaillée des seigneurs appartenant aux différentes familles qui se succédèrent sur la terre de Bazoches.

Il fait ensuite la description du château-fort qui est converti en exploitation agricole et qui paraît remonter à la fin du XII[e] siècle ou au commencement du XIII[e] siècle. Elevé sur les bords de la Vesle, cet ancien château féodal était entouré de larges et profonds fossés qu'on pouvait alimenter par cette rivière. Il était flanqué de 7 grosses tours de 8 mètres de diamètre chacune. De chaque côté de la porte d'entrée se trouvait une tour d'environ 6 mètres de diamètre. Au-dessous de la construction, existent encore des souterrains, les uns à plein cintre, les autres en ogive et où l'on ne passe qu'en rampant à certains endroits.

Bazoches était aussi entouré de fossés et d'un mur épais flanqué d'une grande quantité de tours. On entrait dans le village et on en sortait par deux portes fortifiées, l'une au nord, l'autre au couchant, accompagnées chacune de deux grosses tours qui présentaient des traces de herse. Près de ces portes, il y avait des souterrains qui ont été démolis en partie au commencement du XIX[e] siècle. De

toutes ces constructions, il ne reste aujourd'hui qu'un amoncellement de ruines causées par la guerre de 1914.

Bazoches était autrefois le chef-lieu du premier doyenné de l'archidiaconé du Tardenois. Ce doyenné dut être créé à cause de son antique collégiale. En 1671, celui de Fère-en-Tardenois en fut détaché. A la nouvelle division du territoire français, le doyenné de Bazoches fut supprimé et remplacé par celui de Braine pour toutes les paroisses du canton.

L'église de Bazoches était une des plus remarquables du Soissonnais avant l'invasion de 1914 qui causa sa ruine comme celle du château-fort et de tout le village.

Elle datait comme la forteresse, de la fin du XII^e^ siècle et du commencement du XIII^e^. Mais elle était restée inachevée. Elle présentait des parties très intéressantes, telles que la nef et les bas-côtés. D'autres, notamment le clocher, étaient incomplètes et peu gracieuses. Elle possédait aussi quelques objets curieux, tels que les fonts de baptême qui étaient de l'époque primitive de l'église et plusieurs pierres tombales.

M. le Président refait l'historique du Musée Alexandre-Dumas à Villers-Cotterets. Il rappelle les difficultés que l'on eut à surmonter avant de trouver un local convenable et définitif. L'inauguration en aura lieu le 21 mai, en présence de Mme Ernest d'Hauterive et de la Société des Amis d'Alexandre Dumas père, sous la présidence effective de M. André Hesse, ancien ministre, vice-président de la Chambre des Députés, assisté de M. Pierre Mortier, député de Seine-et-Marne, vice-président de la Société des Gens de Lettres et de diverses personalités politiques et littéraires.

Enfin, M. Job présente une copie d'une charte de la paix, octroyée aux Mayeur, Jurés et hommes de La Fère, par Enguerrand de Coucy, l'an MCCVII, dans laquelle

sont déclarés et confirmés les droits et privilèges de la commune et citoyens dudit lieu.

La séance se termine par la lecture du procès-verbal qui est adopté. La prochaine réunion au jeudi 18 mai.

La séance est levée vers 16 heures.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 18 MAI 1933

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, Président

Après l'ouverture de la séance, M. le Président donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté sans observation.

M. Descambres, président honoraire, exprime à la Société ses remerciements pour la part qu'elle a prise à sa douleur à l'occasion de son deuil récent. Il a été très touché par cette marque de sympathie.

Il est est ensuite procédé à la présentation d'ouvrages de Sociétés correspondantes et l'on entend la suite de la notice sur Bazoches par M. Emile Gailliard.

L'auteur fait une description minutieuse de chacune des cloches ayant appartenu à l'église de Bazoches depuis l'année 1659. Il rappelle les inscriptions qu'elles portaient, les noms de leurs parrains et marraines et des autres personnes qui ont présidé à leur baptême.

Avant la Révolution, Bazoches possédait trois chapelles sur son territoire : 1° celle de Notre-Dame ; 2° celle de Saint-Nicolas, qui existait dans le château et 3° celle de Saint-Thomas, dans l'hôpital.

Près du chemin qui conduit de Bazoches à Mont-Notre-Dame, au lieudit « La Maladrerie », se trouvent les restes d'un hôpital ou léproserie dont les bâtiments ont été remaniés au XVIII[e] siècle. Cet établissement fut créé au commencement du XIII[e] siècle pour y recevoir les malades atteints de la lèpre au retour de Terre Sainte. C'est de nos jours la ferme de la Maladrerie, exploitation agricole de 78 hectares.

Sur la Vesles est un pont faisant partie du chemin vicinal n° 72 ; il a dû remplacer le pont appelé « pont de César » et attribué à ce général romain. Le pont actuel date de 1847 ; on retrouve alors des substructions attestant son origine romaine.

Au 11 novembre 1796, le presbytère fut vendu à un habitant du village. En 1832, M. Henri-Jacques Turlin, qui en était devenu le propriétaire, le légua à la commune pour en faire une maison d'école. Elle servit aux enfants de Bazoches et de Saint-Thibaut jusqu'en 1882, date à laquelle Saint-Thibaut fut aussi doté d'une école.

En 1814, après la bataille de Laon, Napoléon aurait traversé avec une partie de ses troupes, le terroir de Bazoches en suivant la route appelée encore « ancien chemin de Paris ».

La guerre de 1870 n'a laissé à Bazoches le souvenir d'aucun événement important, mais l'invasion allemande de 1914 a complètement bouleversé et ruiné cet antique et glorieux village.

M. le Président, avant de donner communication de lettres d'un théologien à M. l'Evêque de Soissons, documents qu'il offre en présent à la Société, fait un résumé de l'histoire du Jansénisme en France et en particulier dans le diocèse de Soissons.

MM. Stanislas Leloutre et Albert Bria présentent la candidature, comme membre titulaire, de M. André de

Bussy, agriculteur à Leuilly-sous-Coucy. MM. le capitaine de Longuemare et d'Arcosse présentent la candidature, comme membre titulaire, de M. le Commandant de Clermont-Tonnerre.

Le vote aura lieu à la prochaine séance qui est fixée au jeudi 15 juin, à 14 heures.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 1933

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

M. le Président déclare la séance ouverte et donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. le général Vignier présente différents objets se rapportant à l'époque gallo-romaine : cuillers en métal, silex et autres trouvés dans les draguages de l'Aisne.

M. Mettling restitue à la Bibliothèque un diplôme d'honneur de grand format appartenant à la Société Archéologique et retrouvé dans les archives de la Mairie. Il fait circuler deux tableaux chargés de bijoux gallo-romains tels que bagues, bracelets, épingles, dont la forme n'a guère varié de nos jours.

M. le Président remet les portraits photographiés de M. Frédéric Moreau et de MM. les abbés Pécheur et Poquet.

La parole est alors donnée à M. Bellancourt pour la

lecture de sa communication sur l'enseignement à Villers-Hélon depuis le XII[e] siècle jusqu'à nos jours.

Après avoir rappelé que les renseignements concernant l'école de ce village n'existent qu'à partir du XVIII[e] siècle, M. Bellancourt constate d'après « *l'Histoire du Valois* », par M. l'abbé Carlier, que l'enseignement s'y donnait du XII[e] siècle même dans les plus petits villages et que Villers-Hélon ne resta pas étranger à ce mouvement.

Le soin d'instruire les enfants fut d'abord confié au curé. Celui-ci plus tard en chargea un clerc séculier dit laïc. La classe se faisait dans une salle du presbytère puis dans la demeure du clerc, mais sous le contrôle du curé qui avait le droit de le nommer et de le révoquer, de surveiller et de visiter l'école. L'enseignement comportait deux parties : le clerc devait apprendre les prières à tous les élèves et enseigner la lecture, l'écriture et le calcul à ceux-là seulement dont les parents en avaient exprimé le désir, car les enfants pouvaient quitter l'école quand ils savaient leurs prières.

La plus ancienne nomination d'instituteur à Villers-Hélon remonte à 1783. C'est celle de Laurent Hamonier qui eut lieu le 2 Prairial, an II de la République, après le vote de tous les citoyens de la commune, convoqués par le maire à cet effet.

M. Bellancourt nous montre ensuite l'instituteur nommé par le Conseil municipal, le 26 Nivôse an IX ; il expose les différents modes de paiement qui étaient à la charge des habitants et proportionnés à leur condition, à l'enseignement donné aux enfants, aux services rendus à l'église, etc.

C'est seulement sous Louis-Philippe, en 1832, dans une délibération datée du 16 Septembre que le Conseil municipal fixe le traitement et les obligations de l'instituteur, ainsi que la rétribution mensuelle exigée des élèves. Par

la loi du 28 Mars 1882, l'Etat dispensa les communes de tout prélèvement sur leurs revenus et assura seul le traitement des instituteurs primaires.

M. Bellancourt insiste sur l'intérêt porté par la commune de Villers-Hélon aux œuvres scolaires et post-scolaires : cours d'adultes, caisse des écoles, bataillons scolaires, sociétés de tir, bibliothèque, etc. Il termine sa communication par la liste des instituteurs ayant exercé leurs fonctions à Villers-Hélon, depuis 1783. Il cite en particulier Jacquin père et fils qui pendant 72 ans, de 1832 à 1904, donnèrent leur enseignements aux enfants de cette commune avec un zèle et un dévouement dignes des plus grands éloges, comme le témoigne une délibération du Conseil municipal datée du 7 Août 1904.

On vote pour l'admission comme membres titulaires, de M. André de Bussy, présenté par MM. Stanislas Lelou-tre et Albert Bria et de M. le commandant de Clermont-Tonnerre, présenté par MM. Fossé d'Arcosse et le capitaine de Longuemare.

Ces deux candidats sont admis à l'unanimité des membres votants.

La prochaine séance est fixée au Jeudi 13 Juillet. A la fin de cette réunion, on se rendra au Musée de la Ville que l'on visitera sous la conduite de notre collègue M. Mettling.

La séance est levée vers 15 heures 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 13 JUILLET 1933

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal qui est adopté. M. le Président rapelle que depuis la dernière réunion, la société a eu à déplorer le décès d'un de ses membres perpétuels, M. O. Delaby qui en faisait partie depuis 1906. Un certain nombre de nos collègues ont assisté à ses obsèques et M. le Président a déjà exprimé nos condoléances à Mlle Delaby et à sa famille.

M. le Président fait part à l'assemblée, d'une lettre signée par plusieurs de nos collègues qui, se basant sur les procès-verbaux de différentes sociétés correcpondantes, demandent que les noms des membres présents soient mentionnés au procès-verbal aussi bien que ceux des membres excusés. Après discussion on décide de maintenir le *statu quo*.

Les derniers numéros de *La Vie diocésaine* publient une notice sur Nivelon de Chérizy, 60e évêque de Soissons, qui prit part à la quatrième croisade et occupa le siège épiscopal de 1175 à 1207.

M. le général Vignier a relevé dans les catalogues des librairies les titres des ouvrages intéressant le Soissonnais. Il présente une poterie gallo-romaine bien conservée et retrouvée dans les dragages de l'Aisne. Elle appartient au Musée où elle est cataloguée et où elle sera replacée.

Dans le numéro du 17 Juin 1933 des *Tablettes de l'Aisne*, son rédacteur en chef, M. Westercamp, consacre un article aux noms bizarres de certains de nos hameaux : un des plus curieux est celui « *d'Ecoute-S'il-Pleut* », qui est encore donné de nos jours à un écart de

Marigny-en-Orxois et dont l'origine vaut la peine d'être racontée : « Une belle enfant de Château-Thierry qui avait épousé le meunier de Marigny et que le tic-tac du moulin empêchait de dormir réveillait son mari à chaque instant et lui disait : « Ecoute s'il pleut ». Ceci se passait il y a fort longtemps.

Le mari raconta la chose à son ami, le bedeau et comme dans la chanson :

...le bedeau l'a dit à la bouchère
Et la bouchère l'a dit au cantonnier,
Le cantonnier l'a dit au père Camus.
Le père Camus l'a dit au cabaret
Et c'est comme ça que tout le pays l'a su.

Bientôt dans le pays on n'appela plus le moulin que le moulin d'Ecoute s'il pleut, et du moulin, le nom passa au hameau qui l'a conservé.

L'auteur, continuant ses recherches, a trouvé beaucoup d'autres noms de hameaux ou d'écarts sortant de l'ordinaire ; il les a classés par arrondissements. Dans celui de Soissons nous relevons : Le Coq à huile (hameau de Brenelle) ; le Bal Champêtre (hameau de Belleu) ; le Panthéon (Pargny-Filain) ; le Nid d'Aigles (Dommiers) ; le Petit Caporal, écart de Crouy ; la Carrière à deux gueules d'Aizy ; les Quatorze frères, de Coyolles, et le fameux Mont des Singes de Vauxaillon, rendu célèbre par le communiqué. Notre collègue M. Mettling, qui avait exposé au Salon sa belle lithographie du tableau de Rubens : l'Adoration des Bergers, a obtenu une récompense. M. le Président lui adresse de chaleureuses félicitations.

M. le Président donne ensuite lecture de sa communication sur Philippe de Caqueray, inventeur du verre à vitres français et les Verreries du Valois.

Il rappelle tout d'abord que deux descendants de ce

gentilhomme verrier du XIVe siècle habitaient, il y a quelques années, l'un M. Auguste de Caqueray de Lorme, le château de Bois Morin et était maire de Presles-et-Boves et l'autre, son frère, M. Hermann de Caqueray de Lorme, habitait rue Saint-Jean à Soissons.

C'est en 1330 que Philippe VI accorda à Philippe de Caqueray l'autorisation d'établir une verrerie proche Bezu en Normandie. Dans cet acte, le bénéficiaire est qualifié « d'écuyer et de premier inventeur du plast de verre appelé verre de France ».

De la Normandie, dont ils étaient originaires, les Caqueray passèrent dans le Valois où on les trouve en 1441. Ils y fondèrent différentes verreries, notamment dans la forêt de Cuise, dénommée plus tard forêt de Compiègne.

Les Caqueray eurent une nombreuse descendance et au XVIIIe siècle on en comptait vingt-trois branches.

De là le dicton bien connu :

Battez un buisson,
Il en sort un Guillebon,
Battez une haie,
Il en sort un Caqueray.

La Forêt du Valois, surtout au moyen âge, alimentait un grand nombre de verreries, car il fallait du bois et de la fougère pour entretenir les fours. Les exigences des foyers, qui faisaient une grande consommation, obligeaient les verriers à de fréquents déplacements qui les faisaient passer d'un endroit dans un autre et d'une forêt dans une autre.

Carlier, dans son « *Histoire du Duché de Valois* », et Nicolas Bergeron dans le « *Valoys royal* » réédité en 1907 par M. Léon Plessier, signalent diverses verreries, notam-

ment celle du Four d'en Haut, près de Morienval, d'autres près de Verberie, de Saintines, etc.

Les gentilshommes verriers de notre région seraient tombés dans l'oubli, faute d'historiens, mais fort heureusement M. Jean Tremblot, le savant bibliothécaire de l'Institut de France, leur a consacré une Notice, de laquelle nous avons extrait ces divers renseignements.

Après avoir fixé la prochaine réunion au jeudi 10 octobre, M. le Président, se conformant à l'ordre du jour, invite ses collègues à se rendre au Musée. Nous y sommes reçus par le conservateur, notre distingué collègue M. Mettling, artiste peintre.

La municipalité a réservé à ce Musée une grande partie des bâtiments et dépendances de l'ancienne abbaye de Saint-Léger qui fut fondée en 1152 par le comte de Soissons Renaud le Lépreux. Le Musée y occupe une série de petites pièces au rez-de-chaussée. Deux grandes salles au premier étage, le Cloître, la Salle Capitulaire et l'Eglise tout entière. C'est depuis le mois de mars 1857 qu'il existe à Soissons un véritable Musée. Il est dû à l'initiative de la Société Archéologique, aux encouragements des Administrateurs de la ville et aux votes du Conseil Municipal. Composé de deux pièces à l'origine, il occupa ensuite tout le premier étage de la façade de l'Hôtel de Ville, indépendamment d'une galerie d'histoire naturelle et d'une salle souterraine remplie de pierres travaillées.

La visite commence par les petites salles du rez-de-chaussée ; elles ne sont pas encore aménagées. Il est facile de se rendre compte que la lumière pénétrant à profusion par les larges baies donnant sur la cour, les objets exposés y seront éclairés dans d'excellentes conditions. Au premier étage, la salle au-dessus du Cloître nous offre des peintures de différentes écoles, des sculptures modernes, entre autres « la tête de négresse »,

original en plâtre de Houdon, dont le buste a été mutilé depuis la guerre ; un plat d'argent doré gallo-romain ; des bijoux gallo-romains ; des pièces d'or et d'argent d'époques diverses ; la crosse de l'évêque Nivelon de Chérizy en cuivre doré et émail, datant du commencement du douzième siècle.

Dans la salle donnant sur la rue de la Congrégation, sont exposés diverses peintures et souvenirs du vieux Soissons : gravures, dessins, aquarelles, etc...

Ces tableaux ne sont pas classés par école, leur nombre n'étant pas suffisant pour justifier cette division. Ils reproduisent souvent des scènes ou des personnages historiques, des vues ou paysages intéressant la localité et la région et ayant pour auteurs des artistes soissonnais. Citons les peintures et aquarelles de Hoyer : le château de Pierrefonds, la tour Lardier, le pont de Soissons, l'abbaye de Saint-Paul, le serment à la liberté, la tête de Bœuf, d'après l'Adoration des Bergers de Rubens et son portrait.

Rappelons aussi les tableaux et aquarelles de Salingre, Baraquin, Betbeder, ancien directeur de l'Ecole de dessin (1841), Paul Laurent, ancien professeur au collège, de Mlle Watelet, qui dirigea longtemps les cours secondaires et, outre les dons de l'Etat, ceux de Joly, Maxime Laurendeau, l'abbé Congnet, Octave Leroy, Paul Marmottan, l'historien et collectionneur bien connu et autres.

A la descente, après avoir traversé le cloître, qui date du XIII[e] siècle et dont la reconstitution s'achève, nous pénétrons dans l'Eglise. Le portail et la nef furent détruits par un incendie en 1567 et reconstruits au XVII[e] siècle. Désaffectée en 1789, elle fut rendue au culte en 1855, et à partir de 1856 jusqu'à la séparation, elle servit de chapelle au petit Séminaire diocésain. Là sont installés le

musée lapidaire et les collections d'objets gallo-romains, mérovingiens, grecs, etc...

Dans le transept Nord, nous remarquons la mosaïque provenant du Château d'Albâtre, le tympan du Jugement dernier de Saint-Yved de Braine, la pierre du temple d'Isis et celle dédiée à la déesse Camiorice, le chapiteau du XII^e^ siècle sur lequel le sacrifice d'Abraham se trouve reproduit ; des pierres tombales romaines, des sarcophages et pierres votives de Nizy-le-Comte.

Dans le chœur sont des gravures de Tavernier et des vieux plans de Soissons, le moulage du tombeau de Saint-Drausin dont l'original est au Louvre, des chapiteaux des XI^e^ et XII^e^ siècles.

Dans le transept Sud est exposée la collection des aquarelles de Baraquin, don de Madame Carlier-Gallet, veuve Lemaire.

Dans la nef ce sont des chapiteaux et des pierres provenant de l'église Notre-Dame, des bas-reliefs provenant de Septmonts et représentant l'entrevue de François I^er^ et de Charles-Quint, des bas-reliefs et médaillons romains, des pierres tombales des XII^e^ et XIII^e^ siècles : la statue en marbre noir d'Henriette de Lorraine, Abbesse de Notre-Dame, provenant de la collection de l'architecte Lenoir (comme celles de la cathédrale), des bustes et têtes romaines en marbre, etc., etc., une collection de faïences, d'ivoires, de bois sculptés et soieries appartenant à des époques diverses ; la collection des vases et objets gallo-romains recueillis au cimetière des Longues-Raies.

De là nous passons à la salle capitulaire, du XIII^e^ siècle, où sont conservées des gravures religieuses et des peintures, des clefs anciennes, des sceaux et des armoiries, des vieilles serrures, etc.

La visite se termine par une descente à la crypte qui

date du XI[e] et du XIII[e] siècles, et où l'on peut admirer encore des restes de peintures murales.

Les membres de la Société Archéologique se retirent fort satisfaits. Ils adressent leurs remerciements et leurs félicitations pour le soin éclairé qui a présidé au classement de tous ces précieux objets à M. Mettling et à M. le docteur Bonnenfant qui, à la mairie assume la charge de tout ce qui concerne la culture intellectuelle et artistique de la ville et qui voulut bien se joindre au conservateur pour leur faire les honneurs du Musée.

Leurs éloges vont aussi à la municipalité qui a si bien utilisé les locaux historiques de cette vaste et antique abbaye, pour y grouper avec des œuvres d'art intéressantes, les souvenirs du passé si nombreux à Soissons, cœur de la plus vieille France.

Le Président : Fossé d'Arcosse. — *Le Secrétaire :* Em. Valentin.

SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 1933

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

Le dernier Bulletin monumental, publié sous les auspices de la Société française d'Archéologie (3[e] fasicule de 1933), contient un très intéressant article de M. G. Chesneau, sur l'étude de la technique des vitraux du Moyen-Age. L'auteur a fait l'analyse chimique complète des verres des vitraux de la cathédrale de Reims, de Saint-Rémy de Reims, des cathédrales de Châlons et d'Amiens. Il n'a pas eu l'occasion d'étudier ceux de notre cathédrale. Il attribue la bonne conservation des verres anciens à la

présence de l'alumine dans une forte quantité. Au cours de son travail, il signale que le soufflage du verre en plateau avait été inventé vers 1330 par une famille de maîtres verriers normands, les de Caqueray. A notre dernière séance, M. le Président a fait une communication sur cette famille qui comptait deux représentants dans notre région, il y a quelques années.

***

Dans son numéro du mois de Juillet 1933, « Le Bulletin de la Société médicale des Bureaux de bienfaisance de Paris » a publié la notice suivante sur notre ancien collègue, le docteur Paul Billon :

« Aujourd'hui nous pourrons, grâce aux notes que Mlle Sériot a bien voulu recueillir dans la littérature médicale, raviver le souvenir de notre collègue et secrétaire général, le docteur Billon. Ce souvenir est assez proche pour que nous puissions retracer son portrait. La mémoire de nos plus anciens l'évoque avec sa forte carrure, sa tête puissante, son visage encadré d'une barbe opulente, ses traits noblement modelés qu'éclairaient deux yeux noirs méditatifs où brillait la bonté ; sa chevelure rejetée en arrière dégageait son front large et lumineux.

« Si quelque artistes avait voulu, à l'exemple de Nicolas Coustou représenter le bon génie des fleuves, c'est d'un tel modèle qu'il aurait pu s'inspirer. Il était en effet le bon génie du grand fleuve de nos traditions et nul plus que lui ne les avait si noblement continuées. Il incarnait si complètement notre Société, dont il rédigeait seul le « *Bulletin* », qu'aucun détail ne lui était étranger ; sa mémoire prodigieuse enregistrait tous les souvenirs des séances passées et pouvait satisfaire à toutes les demandes ; son dévouement était inlassable.

« L'autorité que sa personne imposait rayonnait en

dehors de notre Société et les médecins des hôpitaux n'étaient pas les derniers à lui rendre hommage. J'ai été personnellement touché de la considération dont l'entourait mon ancien maître, le docteur Balzer qui lui confiait volontiers les malades de sa clientèle privée.

« Doit-on voir une prédestination dans ce fait que la naissance de Billon coïncide avec celle de notre Société : 1852 ; c'est en effet, à cette date que les médecins de l'Assistance à domicile furent autorisés par le Ministère de la Police à former une Association.

« Sa belle intelligence fut donc mise largement au service de la Société médicale des Bureaux de bienfaisance comme en témoignent les bulletins contenus dans nos archives. Mais son activité trouva d'autres voies : il fut membre de la Société pour l'Etude des Questions d'assistance ; il fut également membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique. Lorsque sonna l'heure de la retraite, il se retira à Soissons, après avoir exercé pendant cinquante années, à Paris. Il se consacra dès lors à des travaux d'histoire et d'archéologie, prenant une part active aux recherches de la Société Historique de Compiègne, de la Société d'Archéologie de Soissons, de la Société Historique de Haute-Picardie.

« Il mourut à Soissons, le 21 Janvier 1930. Nous ne saurions mieux faire que d'adopter les conclusions du travail de notre collègue Mlle Sériot : « Le souvenir de ce confrère lettré, dévoué, charitable autant pour ses malades que pour ses pairs, car il fut l'âme de notre Société, est pour nous tous une grande leçon et un noble réconfort. »

Dans sa communication sur les « *milices et régiments soissonnais* », M. Luguet rapporte qu'il est inexact de supposer que la conscription remonte seulement à l'époque révolutionnaire. En effet, les Gaulois et les Francs

connurent le service obligatoire. Sous la féodalité, tout possesseur de fief devait le service personnel ; il devait aussi fournir un nombre de guerriers porportionné à l'étendue de son fief. Les milices communales ou urbaines existaient déjà à l'époque mérovingienne. A Bouvines, elles contribuèrent au succès de la bataille. En cette rencontre 300 bourgeois de Soissons représentaient l'abbé de Saint-Médard. Ce furent les sergents à cheval soissonnais qui engagèrent la lutte sous la direction de Guérin, évêque de Senlis. Nous apprenons aussi quelles furent à ce sujet les obligations des villes et autres localités sous Philippe-Auguste et sous Philippe-le-Bel. Sous Charles VII un franc-archer devait être levé dans chaque paroisse.

Louis XI créa une force armée composée des nombreuses corporations existant à Paris et en province. Dans la suite les francs-archers furent dissous et supprimés le 24 Juillet 1534. C'est alors que naquirent les milices provinciales.

Dans la suite de son étude qu'il consacre spécialement aux milices bourgeoises et en particulier à celle de Soissons. M. Luguet nous fait assister à leur évolution à travers les différentes périodes de notre histoire. Quelles qu'aient été les modifications apportés à leurs organisation, que leur emploi ait été décoratif ou belliqueux, elles contribuèrent sous les différents régimes sous lesquels elles se succédèrent au maintien de l'ordre intérieur et à la défense du pays.

Les milices bourgeoises se tranformèrent en gardes nationales ; elles fournirent un contingent appréciable aux premières légions républicaines et grossirent bientôt les effectifs des demi-brigades de bataille.

La séance se termine par la lecture du procès-verbal qui est adopté.

Après avoir fixé la prochaine réunion au Jeudi 9 Novembre, M. le Président lève la séance vers 15 heures 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 1933

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

Au début de la séance, M. le Président, annonce qu'à sa demande, M. et Mme Henri Lefèvre-Petit, de Villers-Cotterets, font, à la Société Archéologique de Soissons, le don de deux beaux volumes reliés :

Le tome II du Dictionnaire Historique par M. Bayle, des lettres P à Z et le supplément de ce dictionnaire.

Le premier volume porte le nom de l'abbé de Pomponne et a également son ex-libris. Il est en outre revêtu du cachet de l'Académie de Soissons.

Parmi les ouvrages reçus, M. le Président signale celui de M. Henry Luguet sur « *Mortefontaine, Pouy et Vaubéron* » dont notre collègue fait hommage à notre bibliothèque et deux documents offerts par M. Thubez, instituteur honoraire, en souvenir de son beau-père, M. Bouchel, qui fut un archéologue très actif : une commission de garde-champêtre et une patente de tonnelier.

Il communique une lettre de M. Herryck, ingénieur à Strombeck, Belgique, demandant des renseignements sur le passage de Napoléon à Soissons, après la bataille du Mont Saint-Jean, sur les troupes qui accompagnaient l'empereur et sur la manière dont il fut accueilli par la

population. Notre collègue, M. Henry Luguet veut bien se charger de transmettre les renseignements demandés à M. le Président.

M. Henry Luguet, après avoir fait circuler deux documents concernant : l'un le régiment provincial de Soissons et l'autre les paroisses de Vauxcéré et Ambleny, donne lecture de deux communications sur Bucy-le-Long.

Dans la première, après avoir rappelé que feu Félix Brun avait groupé en une plaquette tout ce qu'il avait pu réunir sur Bucy-le-Long, notre collègue analyse quelques documents conservés aux Archives nationales et ayant trait à Simon de Bucy.

Il rappelle que la famille de Bucy possédait de nombreux biens dans le Soissonnais, notamment à Acy, à Bucy, à Chassemy, à Vregny, et que le célèbre magistrat du XIVe siècle, qui devait être anobli, en 1339, avait épousé une demoiselle Topin, de Coucy.

Le meilleur ami de Simon de Bucy, fut l'avocat Regnaud, d'Acy, auquel il procurait des affaires.

Dans les pièces examinées par M. Luguet, il est question des halles aux draps de Soissons ; c'est la première fois qu'il en est fait mention, déclare notre collègue, d'accord avec M. Stanislas Leloutre, qui reconnaît n'en avoir jamais relevé aucune trace.

La seconde communication se rapporte aux dotations faites en 1751 à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne par les Echevins de Soissons et l'Intendant Blaise Méliand.

Au sujet de celui-ci, M. Luguet s'élève contre l'habitude des historiens des érudits et des journalistes qui accolent la particule au nom du meilleur intendant de la généralité de Soissons. Il fait remarquer que c'est le chanoine Cabaret qui, le premier, usa de cette licence que contredisent toutes les pièces conservées aux Archi-

ves départementales et les lettres (publiées par M. le marquis de Luppé), de Geneviève de Malboissière à Adélaïde Méliand.

Il rappelle aussi que le dernier intendant du Soissonnais a été le comte de la Bourdonnaye-Blossac, et non de Bertier de Sauvigny, qui fut intendant de Paris. Un ouvrage récent, à l'usage des écoliers, semble devoir colporter cette erreur historique. On sait que le descendant de de Bertier est notre collègue et doyen, M. le comte de Bertier de Sauvigny.

Les dix jeunes filles dotées (six par l'intendant et quatre par la ville), habitaient les paroisses de Bucy-le-Long, Crouy, Cuffies, Cramaille et Villeneuve-Saint-Germain. Elles reçurent chacune la somme de cent livres et se marièrent le même jour en la cathédrale, à la chapelle des Fonts.

M. Luguet accompagne la lecture du document de quelques notes biographiques concernant l'intendant Méliand, J.-B. Carrier, conseiller du roi, la famille Barbereux, dont la généalogie a été reconstituée par M. le comte Maxime de Sars et la famille Brayer. Il termine en citant l'épitaphe de Messire Pierrot, qui desservit la cure de Bucy et décéda en ce village, le 20 Mars 1785.

M. le Président analysa ensuite un mémoire adressé aux plénipotentiaires du Congrès de Soissons au mois d'Août 1728 sur la *Constitution Unigenitus*, dont il a fait l'acquisition et qu'il offre à la Société.

M. René Tartière, ancien instituteur, à Chassemy et à Soissons, a fait parvenir à M. Luguet un travail intitulé « *Chassemy pendant la guerre* ». Il demande qu'il en soit donné communication à une prochaine séance, M. le Président pense que cette lecture pourra être faite en

Janvier, et charge M. Luguet d'adresser à l'auteur ses remerciements et ceux de la Société.

La séance est levée vers 15 heures.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 1933

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

A l'ouverture de la séance, M. le Président, après avoir présenté les excuses de Mgr Mennechet, de MM. Henry d'Arcosse, Bayeux, Jean Billon, le chanoine de Larminat, Laurent Labrusse et Stanislas Leloutre, donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté. Il procède ensuite à la présentation d'ouvrages de sociétés correspondantes.

M. le général Grasse, dans une intéressante communication, apporte une nouvelle hypothèse sur Bibrax, dont voici le résumé :

Les commentaires de César, seul document que nous possédions sur les opérations, étant d'une concision extrême, ont dû être complétés, surtout en ce qui concerne les mouvements des forces belges, par quelques hypothèses simples et rationnelles.

Les opérations peuvent être ainsi résumées :

Après sa victoire sur Arioviste, César ramène ses légions dans la région de Besançon, où elles prennent leurs quartiers d'hiver et, repassant les Alpes, va régler les affaires de province du nord de l'Italie. Là, des rap-

ports lui apprennent que les tribus belges se liguent contre l'empire romain. Il lève aussitôt deux légions et les fait passer en Gaule, où il se rend lui-même dès le début de la nouvelle campagne.

Dès qu'il sut que les Belges levaient des troupes et que leurs contingents marchaient déjà au rendez-vous, il résolut de prendre l'initiative des opérations en portant aussitôt son armée sur la frontière de la tribu belge la plus rapprochée, celle des Rémois, qu'il atteignit par une marche rapide de quinze jours.

D'après Longnon, la Belgique était limitée au sud par le cours inférieur de la Seine, puis par la Marne ; sur cette frontière le territoire de Beauvais s'étendait de l'estuaire de la Seine jusque vers Meaux ; celui de Soissons, de Meaux à Dormans ; celui des Rémois plus à l'est jusqu'à la haute vallée de la Marne ; c'était donc cette haute vallée qu'atteignit César après la marche précitée.

Les Rémois, jusqu'alors hésitants se mettent sous sa protection et lui offrent leur alliance.

Par les Rémois, César apprend les effectifs des contingents des différentes tribus belges : celui de Beauvais, comptait 60.000 hommes ; celui de Soissons, 50.000 ; celui des Nerviens, 50.000 ; ...celui venant de Cologne, 40.000, soit au total plus de 300.000 combattants, dont le commandement avait été donné à Galba, roi de Soissons.

Depuis la défection des Rémois, le territoire de Soissons était le plus rapproché de l'armée romaine ; c'était donc sur ce territoire que devait se faire la réunion des forces belges. Cette réunion ne pouvant être rapide, par suite de l'éloignement des tribus du nord-est de la Belgique, Galba, pour faire subsister les contingents de plus en plus nombreux qui affluaient sur son territoire, dût

les répartir sur de larges fronts. On peut imaginer que cette réunion se fit de la façon suivante :

L'armée romaine étant vers le sud-est par rapport au pays de Soissons, Galba dût, tout d'abord, songer à défendre la frontière sud-est de ses états ; il dût donc laisser la majeure partie des 50.000 hommes qu'il leva entre l'Aisne et la Marne et appela également dans cette région les forces de Beauvais. Ainsi, une masse de 100.000 combattants environ était au sud de Noviodunum entre la haute vallée de l'Ourcq et la Basse-Vesle. Quant aux autres contingents qui arrivèrent successivement de l'ouest, du nord et du nord-est, ils furent naturellement arrêtés au nord de l'Aisne, sans doute entre cette rivière et la Serre.

Ainsi, cette réunion terminée, les Belges devaient former deux masses séparées par l'Aisne, la masse principale étant celle du nord.

Mais, avant que cette réunion fut terminée, César a porté son armée au nord de l'Aisne et a établi son camp au sommet du long mouvement de terrain qui s'étend de Berry-au-Bac jusque vers Guignicourt, entre l'Aisne et les marais de la Miette. Il a laissé sur la rive gauche six cohortes pour tenir une tête de pont vers Berry-au-Bac.

En se portant au nord de l'Aisne, César peut craindre que les forces belges du sud agissent sur les communications de son armée par la région comprise entre l'Aisne et la Vesle ; il a donc dû confier aux forces rémoises la garde des forteresses qui tenaient les itinéraires par lesquels pouvaient agir les Belges, avec ordre de résister jusqu'à l'arrivée des renforts qu'il enverrait en cas de nécessité.

Tandis que l'armée romaine, couverte sur ses arrières immédiats par les forteresses rémoises, se fortifie au

nord de l'Aisne, Galba a reçu ses derniers contingents. Il lui faut agir aussitôt, car le ravitaillement des masses énormes dont il dispose est très difficile ; mais ces masses hétérogènes et inorganisées, ne sont pas aptes à la manœuvre ; tout ce que peut faire Galba est de les porter de leurs points de stationnement droit vers l'armée romaine, en s'efforçant de la faire déboucher simultanément sur le terrain de la lutte.

La masse du nord, empruntant les itinéraires des plateaux au nord de l'Aisne et ceux de la plaine de Laon, vint ainsi border les plateaux sur le front approximatif : Montaigu-Vieux-Laon-Beaurieux (cette ligne, d'après Longnon, est la frontière entre le pays de Soissons et celui de Reims), attendant que la masse du sud soit prête à déboucher au nord de l'Aisne.

Cette masse du sud se portait vers les points de passages assignés, sa gauche et son centre utilisant les itinéraires du plateau entre Aisne et Vesle, tandis que son aile droite partant du Tardenois et franchissant la Vesle vers l'est, car il n'est qu'à 6 kilomètres de la tête de pont de l'armée romaine à Berry-au-Bac.

Mais, au cours de ces mouvements, les Belges rencontrèrent et attaquèrent la forteresse rémoise de Bibrax. L'attaque fut repoussée, mais avec peine, et le commandant de la place envoya des émissaires pour demander des renforts. Vers minuit. César envoya des troupes légères qui purent atteindre Bibrax, distante de 12 kilomètres environ avant le point du jour.

Ce secours sauva la forteresse et les Belges, après avoir saccagé tout le pays environnant, se portèrent vers l'armée romaine, la masse du Sud franchissant l'Aisne à Pontavert et plus à l'Ouest et rejoignant la masse du Nord, débouchant des plateaux, dans la plaine, au Nord-Ouest

des marais de la Miette, qui séparaient ainsi les Belges des Romains.

Quelle est la masse belge qui a rencontré et attaqué Bibrax ? Est-ce la masse du Nord ? Non, pour les raisons suivantes :

Le territoire rémois, au Nord de l'Aisne, ne présentait aucun intérêt pour César, qui n'en tirait pas de vivres pour son armée ; il n'aurait donc pas risqué une partie de ses forces pour secourir une forteresse qui ne lui était d'aucune utilité.

Si Bibrax était au Vieux-Laon ou sur tout autre promontoire plus au Sud elle se trouvait au milieu des colonnes belges du Nord, était donc immédiatement investie et pouvait difficilement recevoir des renforts. Ces renforts, d'ailleurs, seraient momentanément perdus pour César, car la forteresse se trouverait ultérieurement en arrière de l'armée belge, qui se serait portée vers l'armée romaine.

La position de Bibrax au Vieux-Laon ou plus au Sud, à la frontière même du pays rémois, serait anormale.

De toutes ces raisons, on peut conclure que Bibrax n'était pas au Nord de l'Aisne, donc, qu'elle a été attaquée par la masse belge du Sud, Bibrax était par suite, une de ces forteresses qui couvraient les communications de l'armée romaine et dont la garde avait été confiée aux troupes rémoises.

Bibrax était sur la rive gauche de l'Aisne, à une distance de 10 ou 12 kilomètres du camp romain, on peut chercher en quel point elle pouvait se trouver. L'examen de la carte montre qu'à la distance précitée, celle-ci n'était considérée d'ailleurs que comme une indication approximative, le plateau du Moulin de Roucy et les promontoires qui dominent au Nord de la vallée de l'Aisne, de

Breuil à Prouilly, sont les seules positions qui conviennent à l'établissement d'une forteresse.

Mais, en ce qui concerne Bibrax, ces dernières positions ne peuvent être retenues, car elles se trouvent fortement à l'Est de la zone de marche des contingents belges dont les éléments d'extrême-droite, venant du Tardenois, se dirigent vers Pontavert.

D'où la conclusion : la seule position possible pour Bibrax, est le plateau du Moulin de Roucy qui se trouve justement sur l'itinéraire de la colonne de droite des forces belges du Sud.

Cet emplacement présente les avantages suivants :

Il est le plus élevé de la région, ses vues sont donc très étendues.

Les pentes raides qui le limitent de trois côtés en font une position naturellement forte.

Une forteresse en ce point est à une distance convenable de la frontière.

Il commande l'itinéraire de la rive gauche de la vallée de l'Aisne, mais aussi l'itinéraire Nord du plateau entre Aisne et Vesle, puisqu'il tient l'étranglement étroit qui se trouve entre les ravins de Roucy et de Ventelay ; il est donc particulièrement avantageux pour l'établissement d'une forteresse.

La situation de cette forteresse à l'extrême droite des forces belges, permet de la secourir sans courir de trop grands risques.

Les forces belges du Sud, devant ultérieurement franchir l'Aisne, les renforts pourront rejoindre l'armée romaine avant la bataille prochaine.

La suite des événements semble prouver que Bibrax était bien au point indiqué ci-dessus.

Lorsque les Belges voulurent tenter une surprise contre la tête de pont de Berry-au-Bac, ils franchirent l'Aisne à un gué vers Gernicourt, donc à proximité immédiate des forces romaines. Pourquoi cette imprudence extrême? Pourquoi n'ont-ils pas franchi l'Aisne plus en avant, vers Pontavert ? Parce que les passages de l'Aisne vers ce point et jusqu'à l'éperon boisé de Bouffignereux, étaient vus et surveillés par la forteresse située à l'emplacement indiqué et que, par suite, en les utilisant, la surprise n'était plus possible.

Lorsque les Belges décidèrent de se séparer et de rentrer dans leurs pays respectifs, leurs contingents se replièrent pas tous les itinéraires au Nord de l'Aisne, d'où encombrement et retard, qui permirent à César de faire une poursuite fructueuse. Pourquoi, en vue d'atténuer ces inconvénients, les contingeants de Beauvais et une partie de ceux de Soissons, n'ont-ils pas franchi la rivière vers Pontavert pour utiliser les itinéraires de la rive gauche, plus directs pour eux ? Parce qu'ils auraient dû défiler sous les murs de Bibrax.

La position de Bibrax a été déterminée par l'étude des opérations du début de la campagne ; elle explique tous les événements qui se sont passés dans sa zone d'action ; elle est donc vraisemblable.

La causerie se termine par quelques considérations sur la signification des noms de Bibrax et de Roucy.

D'après Longon, Bibrax signifie : Refuge des Castors. Le nom convient à une localité située sur le plateau du Moulin de Roucy, car l'éperon Nord de ce plateau, qui borde l'Aisne vers Concevreux, présente, à sa base, de nombreux ravins, offrant des refuges aux castors.

D'autres historiens prétendent que Bibrax vient de *Bibrech*, mot celtique qui signifie montagne double ou montagne fendue. Si cette hypothèse est exacte, le nom

de Bibrax convient également à la position indiquée, car le versant Nord du plateau de Roucy est coupé en deux par un profond ravin.

Le nom de Roucy, qui fut une cité gallo-romaine importante, est, d'après Longnon, d'origine phénicienne et signifie : cap ou promontoire. Effectivement, lorsque venant de Berry-au-Bac, on débouche du bois de Bouffignereux, la position du Moulin de Roucy apparaît comme un promontoire énorme qui semble barrer toute la vallée.

M. le Président, au nom de ses collègues, remercie et félicite M. le Général Grasse de sa très intéressante communication.

MM. Descambres et Georges Deviolaine présentent la candidature comme membre titulaire de Mlle Delaby, place Dauphine, à Soissons et MM. d'Arcosse et Henry Luguet, celle de M. René Tartière, 137, boulevard de Vaugirard, Paris.

Le vote, conformément aux statuts, aura lieu à la prochaine réunion, qui est fixée au jeudi 11 janvier. On y procédera aussi au renouvellement du Bureau et on y entendra l'exposé de la situation financière.

La séance est levée vers 15 heures 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 11 JANVIER 1934

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, Président

A l'ouverture de la séance, l'Assemblée est péniblement surprise par la nouvelle du décès de M. Dubuquoy, prési-

dent du Tribunal civil de Soissons, qui vient de succomber aux suites de blessures reçues dans un récent accident d'automobile.

Après avoir rendu un juste hommage au magistrat et au sociétaire distingué, dont la perte est si vivement ressentie par ses collègues, M. le Président s'associe à la douleur de Mme Dubuquoy et de son fils et prie le Secrétaire de leur transmettre les condoléances émues de la Société. Il donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal, qui est adopté. Il présente les excuses de Son Eminence le cardinal Binet, de M. Waelès, vice-président et de Mgr Parmentier et offre ses vœux d'heureuse année à ses collègues et à leurs familles. Il constate avec satisfaction que leur activité ne s'est pas ralentie au cours de l'année. Il rappelle les communications faites par eux, notamment celles de MM. Henry Luguet, Bufenoir, Bellancourt, Edouard Gérard, le général Grasse, qu'il remercie.

M. le général Grasse continue l'exposé de son hypothèse sur Bibrax. Notre collègue, accompagné de M. Stanislas Leloutre, s'est rendu sur le terrain qui, à son avis, présente le plus de probabilités pour être l'emplacement de l'ancienne forteresse. Il a constaté d'abord qu'il n'est guère possible d'y retrouver à première vue, des vestiges d'anciennes fortifications. En effet, les remparts gaulois consistaient en troncs d'arbres recouverts de terre. Ils ont dû disparaître. Le talus qui pourrait rappeler l'ancien rempart, a été nivelé. L'oppidium était environné de pentes qui en rendaient l'accès difficile. Le rempart devait se trouver en haut de ces pentes, mais à 50 pas en retrait, c'est-à-dire à une distance de jet des armes gauloises.

Pour ce qui concerne les chemins d'accès, il faut se souvenir que les Gaulois suivaient toujours les crêtes,

descendant des promontoires aux vallées, mais à la longue, elles devenaient des chemins creux qui, avec le temps, laissaient le roc à nu. C'est bien la caractéristique du chemin que l'on prend pour aller de Soissons à Roucy: Il est encaissé et le roc est à nu.

Sur le plateau de Roucy, la couche végétale est mince ; le roc émerge partout. L'eau n'y manque pas cependant. Des sources y coulent abondamment. Un bois, dit le Bois des Grès, tellement épais qu'il est impénétrable, y fait suite sur le plateau. Il a servi de position de deuxième ligne pendant la dernière guerre. De nombreuses tranchées le sillonnent en tous sens et ont dû bouleverser les vestiges des anciennes fortifications.

Un talus de 7 à 8 mètres présente les conditions voulues pour indiquer la position d'un ancien rempart. De là, on découvre tout le pays. On remarque aussi une allée herbeuse qui semble être le reste d'un fossé limitant la fortification et se dirige en droite ligne vers le bois. La surface de l'opidum pouvait être de 15 ou 20 hectares, celle de la forteresse, de 30 ou 35 hectares.

La découverte d'objets gaulois s'ajoutant à ces déductions, leur donnerait plus de force. Mais qui pourrait se charger de faire les fouilles nécessaires ? La fin de cette intéressante conférence est saluée par les applaudissements de l'assistance, auxquels M. le Président ajoute brièvement des éloges mérités.

M. Albert Bria lit son travail sur l'histoire du Musée Municipal de la Ville de Soissons.

Il rappelle que c'est M. de la Prairie, président de la Société archéologique, qui, en 1851, décida la Municipalité soissonnaise à fonder un Musée.

Les travaux exécutés aux fortifications de la ville en 1831 et dans les années qui suivirent avaient fait découvrir un grand nombre d'objets de l'époque gallo-romaine,

notamment un magnifique groupe en marbre représentant l'un des fils de Niobé et son Pédagogue. Ce groupe ayant été cédé au Musée du Louvre, celui-ci, en retour, donna à la Ville une belle collection de plâtres dont celui du dit groupe. Tous ces objets étaient réunis dans une salle de la Bibliothèque, à l'Hôtel de Ville, mais le public n'y avait pas accès.

A la suite d'une pétition du Bureau de notre Société, le Conseil municipal reconnut l'utilité de la création d'un véritable Musée. Le choix de l'emplacement et l'installation se firent bien attendre ; enfin, le 23 mars 1857, les collections étaient installées dans deux salles du premier étage de l'Hôtel de Ville.

M. Bria passe en revue les agrandissements successifs du Musée, les sacrifices consentis par les diverses Municipalités qui se succédèrent, l'intérêt que prirent à cet établissement nombre de donateurs et d'artistes : MM. le baron Alphonse de Rotschild, Paul Marmottan, Paul Leroi, Octave Leroy, Charles Perin, Abbé Congnet, Tronchet, Laurendeau, Docteur Billaudeau, Oscar Deicourt, Th. Lorin, Thomas Frédéric-Moreau, Mme Lebon, Famille Hiolin, et bien d'autres, si bien que le Musée finit par occuper tout le premier étage du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville et qu'avant la guerre, il était visité annuellement par 2.500 à 3.000 personnes.

Vinrent les événements de 1914-1918. Ils furent funestes au Musée qui, pendant près de 20 ans, fut pour ainsi dire inexistant.

La Municipalité vient de faire réinstaller le Musée dans l'église Saint-Léger, dans l'ancienne salle capitulaire de l'abbaye et dans un bâtiment dépendant autrefois du Petit Séminaire Saint-Léger. L'inauguration a eu lieu le 31 juillet 1933. Le Musée se trouve là dans un cadre magnifique qui lui permettra de se développer encore dans l'avenir. Nombre d'objets qui existaient avant la guerre sont perdus, mais déjà les dons de Mmes Lemaire-Carlier, Cabibal et Charpentier sont venus compenser ces pertes en partie, et l'Administration municipale a acquis la belle collection d'objets gallo-romains de M. Emile Lengelé. Le classement et la mise en place des collections ont été exécutés avec beaucoup de goût, d'abord par M. Truchy, conserva-

teur depuis 1912, puis lorsque les forces de ce dernier le trahirent, le travail fut achevé par M. Mettling, le conservateur actuel qui est un artiste distingué.

Pour terminer, M. Bria rend hommage à tous les bons ouvriers qui ont mené à bien cette œuvre si intéressante, à tous ceux qui ont contribué à faire du Musée municipal ce qu'il est aujourd'hui : aux nombreux donateurs et artistes, aux Maires de Soissons et notamment à MM. Petit-Didier, de Bussières, Salleron, Choron, Léon Caillez, Deviolaine, Becker ; — aux zélés conservateurs que furent MM. Leroux, Collet, Blanchard ; — enfin, à la Municipalité actuelle qui a voulu faire revivre le Musée dans un cadre digne de lui et de notre ville, à M. Marquigny, maire, et à M. le docteur Bonnenfant, adjoint chargé des œuvres d'enseignement et d'éducation, qui a apporté tous ses soins à cette réorganisation.

Après une rectification de Mgr Mennechet concernant M. l'abbé Duployé, auteur de la Méthode de Sténographie qui porte son nom, on vote pour l'admission comme membre perpétuel, de Mlle Delaby, place Dauphine, à Soissons, présentée par MM. Descambres et Georges Deviolaine, et pour l'admission comme membre titulaire de M. René Tartière, 72, rue de Rennes, à Paris, présenté par MM. d'Arcosse et Luguet. Ces deux candidats sont élus à l'unanimité des votants.

M. le Général Vignier et M. Albert Vignier présentent la candidature de M. Albert Tartier, 34, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons.

Il est ensuite procédé au dépouillement du scrutin pour le renouvellement annuel du Bureau, qui est ainsi constitué :

Président : M. Fossé d'Arcosse.
Vice-Président : M. A. Waelès.
Secrétaire : M. Emile Valentin.
Bibliothécaire : M. Henry Luguet.

Archiviste : M. le chanoine de Larminat.

Trésorier : M. Joseph Batteux.

Trésorier-adjoint : M. Albert Bria.

M. le Président remercie les Sociétaires présents et les absents qui ont voté par correspondance, et ajoute qu'avec l'aide de ses collaborateurs, dont le dévouement est bien connu, il s'efforcera de continuer à assurer la bonne marche et la prospérité de la Société.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 8 février.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 8 FÉVRIER 1934

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, Président

M. le Président donne d'abord la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. le général Vignier fait remarquer que, d'après les « Commentaires de César », les fortifications gauloises n'étaient pas uniquement faites de troncs d'arbres recouverts de terre, mais que ces éléments alternaient avec des assises de pierres. Cette disposition en rendait l'aspect plus agréable, leur donnait plus de solidité et convenait mieux à la défense. Sans doute les pierres, que l'on ne retrouve pas, ont servi à entretenir les chemins.

M. Stanislas Leloutre, d'autre part, signale le don fait au Musée de Soissons par M. Pétrot : il consiste en dix-huit tableaux, provenant de la collection Labarre, qui

s'ajouteront à la collection actuelle mentionnée par M. Bria dans sa communication.

M. le Président fait don d'un portrait gravé de Charles de Bourbon, comte de Soissons et de Dreux, grand maître de France, gouverneur de Dauphiné et de Normandie, né le 3 novembre 1566, mort en 1612.

L'ordre du jour appelle la communication de M. René Tartière « sur Chassemy pendant la guerre ». En l'absence de notre collègue, lecture en est donnée par M. le Président.

Dans la première partie de son travail, M. Tartière se propose de rappeler trois périodes de la guerre : la Mobilisation, l'Invasion et la Bataille de la Marne. Il rend hommage au dévouement patriotique du Maire, M. Lavergne qui fut blessé en 1917 ; il fait une description imagée de ce paysage charmant, évoque les temps paisibles et heureux qui ont précédé 1914 et les événements politiques qui ont troublé l'Europe. Puis c'est la déclaration de guerre, le tocsin sonné lugubrement par toutes les cloches, l'ordre de mobilisation, le départ des hommes, le passage des émigrés, la retraite des Belges suivie de celle des troupes françaises.

Nous assistons ensuite à l'arrivée de l'ennemi, au défilé interminable de cette armée jusqu'alors victorieuse. L'auteur nous dépeint la morgue hautaine des officiers, leurs menaces concernant surtout le traitement qu'ils vont infliger à Paris, la Babylone moderne, où ils doivent être dans quatre jours : « Ils l'anéantiront, quartier par quartier après s'être emparés de tous les trésors artistiques dont ils enrichiront les Musées de Berlin ! ».

En attendant c'est pendant trois semaines le supplice de l'occupation, le pillage des maisons fermées dont les portes sont ouvertes à grands coups de hache et le rançonnement du village.

M. Tartière, à qui incombe toutes sortes d'obligations, en sa qualité de secrétaire de Mairie, apprend que 400 soldats français restés entre Chavonnes et Vailly, ont pu passer l'Aisne sous la conduite de M. Gaston Cagniard, conseiller général demeuré à Cys-la-Commune, qui les a guidés jusqu'aux carrières de Chassemy où ils sont momentanément à l'abri. Il s'agit de les ravitailler. M. Tartière y déploie toute son activité et réussit malgré le manque de vivres. Mais le secret est mal gardé ; le départ de ces malheureux soldats devient nécessaire. Favorisé par une nuit sombre, M. Tartière leur fait traverser la Vesle, la voie ferrée et la route nationale gardée par les sentinelles allemandes. Il atteint avec eux le plateau au-dessus de Vasseny où ils sont hors des lignes ennemies et laisse à M. Cagniard le soin de continuer à les guider seul jusqu'à Launoy.

Revenu à Chassemy, M. Tartières excédé de fatigue s'endort d'un sommeil profond, mais à 7 heures, il est réveillé par le garde du Bois-Morin qui lui annonce que 22 autres soldats français y sont cachés et lui demande de quoi les nourrir.

Le 10 septembre le canon se rapproche. A leur tour les Allemands sont en pleine retraite. Ils ne sont plus fiers. Les routes sont encombrées d'hommes et de matériel de guerre, ils repassent l'Aisne au pont de Condé.

On se bat à Braine, à Mont-Notre-Dame, à Bazoches. Sur la route de Brenelle ils sont rejoints par une troupe d'Anglais et feignent de vouloir se rendre mais tirent sur les Anglais qui s'approchent sans défiance. Ceux-ci reprennent vivement le dessus, font 200 prisonniers et fusillent les officiers.

Un hôpital est installé à Chassemy. Un médecin-major Anglais vient le soir visiter les blessés qui y sont hospitalisés. Mais les obus commencent à tomber sur le pays.

Certains quartiers deviennent intenables. Il faut pourvoir à la sérénité des habitants. M. Tartière y consacre tous ses efforts.

Ce récit détaillé et plein de vie vaut à l'auteur l'approbation de l'assistance. La lecture en sera continuée à une séance ultérieure.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 8 Mars.

On vote aussi pour l'admission, comme membre titulaire, de M. Tartier (Albert), 34, boulevard Jeanne-d'Arc, à Soissons, présenté par M. le général Vignier et par M. Albert Vignier. Ce candidat est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 15 heures 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 8 MARS 1934

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, Président

M. le Président donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. Henry Luguet a entrepris un ouvrage de longue haleine : L'histoire de l'abbaye royale de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons (1076-1790). Il a communiqué aujourd'hui l'Introduction et brosse de main de maître le tableau du Soissonnais au XI^e^ siècle.

Tout d'abord il montre le rôle important de la Chevalerie. Nulle autre époque ne devait faire davantage pré-

valoir la toute puissance des grands barons et des seigneurs qui couvraient la France de forteresses et annihilaient le pouvoir des armées carolingiennes de nos rois et de leurs successeurs.

L'Eglise, elle aussi, avait une place prépondérante. Dans notre région, l'évêque-duc de Laon et l'évêque-comte de Noyon étaient de véritables seigneurs féodaux.

Les abbayes et les monastères possédaient de vastes domaines, augmentant chaque année par de généreuses donations.

Le peuple se divisait en deux catégories : le vilain franc et le vilain serf. Tandis que le premier était libre de sa personne, le second ne s'appartenait pas et était taillable et corvéable à merci.

Le paysan préférait les seigneurs ecclésiastiques aux laïcs et disait : « *Il fait bon vivre sous la crosse* ».

Pour terminer son exposé dont ne pouvons donner ici qu'un bien pâle reflet, M. Henry Luguet nous entretint des mœurs épulaires du temps. Il indique de quels aliments, de quels fruits et légumes se nourrissaient les Soissonnais du XI[e] siècle. Les renseignements glanés dans toutes les archives locales, indiquent la nécessité des fermes pour les seigneurs, les abbayes qui y trouvaient tout ce qui leur était nécessaire. A cette époque, le pain était cuit sous la cendre chaude. Les aliments se composaient de viande de bœuf, de mouton, de porc, de volaille, de divers gibiers, de fèves, de carottes, de pois, de salades, etc...

Dans les vergers, on trouvait des pêchers, des pruniers, des pommiers.

Les vignes étaient très nombreuses dans le Soissonnais, le vin en était renommé.

Les trouvères le célébraient dans leurs poèmes.

L'abbaye de Saint-Jean des Vignes, dont M. Henry

Luguet va écrire l'histoire, fut fondée en 1076. « Elle sera, nous dit-il, la pépinière de nombreux chanoines qui, à travers les siècles, en France et à l'étranger, maintiendront la juste renommée de leur Ordre. Le cardinal Jacques de Vitry écrivait en 1235 que « *les chanoines de Saint-Jean des Vignes étaient comme des raisins conservés entrés dans la vigne du Seigneur* ».

A la Révolution, lorsqu'il fut question de fermer l'abbaye de Saint-Jean des Vignes et de disperser les chanoines, la Municipalité et le Conseil permanent de Soissons protestèrent en affirmant que « la maison de Saint-Jean « des Vignes a toujours réclamé avec empressement sa « part dans les charges publiques. C'est elle qui, dans les « calamités, recueille les citoyens sans asile et leur four- « nit la subsistance. C'est elle qui a porté seule la charge « de l'assemblée du bailliage, lors de l'élection des dépu- « tés à l'Assemblée nationale. C'est elle qui loge actuel- « lement une compagnie du régiment d'Armagnac. C'est « elle qu'on trouve partout lorsqu'il y a des sacrifices à « faire ».

« N'est-ce pas le plus bel éloge que l'on pouvait décerner aux chanoines de l'aumusse blanche », dit en terminant M. Henry Luguet, qui ajoute :

« C'est ce qui nous incite d'en écrire l'histoire qui, également, sera celle du Soissonnais durant dix siècles. »

Les assistants applaudissent chaleureusement leur collègue. M. le Président le remercie cordialement et le félicite d'avoir entrepris cet important travail.

A propos de Saint-Jean-des-Vignes, M. le Président fait connaître que les pourparlers engagés par la Municipalité avec le Ministère de la Guerre, en 1931, ont été repris l'an dernier par M. le Maire avec les représentants du Génie et l'Intendance militaire, du 67e d'Infanterie, des présidents du Syndicat d'Initiatives et de la Société

archéologique de Soissons. Un projet de contrat a été élaboré, fixant les conditions de retenue à la Ville des bâtiments dépendant de Saint-Jean-des-Vignes. Ce projet est actuellement soumis à l'approbation du Ministre de la Guerre.

On ne peut que se féliciter de voir dans un avenir prochain, les bâtiments de l'ancienne abbaye qui subsistent encore vendus à la Ville. L'ancien réfectoire, datant du XIII[e] siècle, présente des peintures murales intéressantes. Au-dessous existe une belle cave voûtée en ogive.

A droite de l'entrée, on voit l'ensemble de la demeure de l'abbé et du logis des hôtes.

Souhaitons que Saint-Jean-des-Vignes, ce joyau de Soissons, ait bientôt le joli cadre artistique que ce beau monument ogival mérite, et qui a été préparé avec tant de goût par notre collègue, M. Devauchelle, architecte-voyer de la ville.

La prochaine réunion, par suite des vacances de Pâques, est fixée au Jeudi 12 Avril, à 14 heures.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 1934

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation, M. le Président souhaite la bienvenue à M. Tartier, nouveau membre élu récemment, donne communication des lettres reçues depuis la

dernière réunion et procède à la présentation d'ouvrages de sociétés correspondantes.

Puis la parole est donnée au secrétaire pour continuer la lecture de l'intéressante communication de notre collègue M. René Tartière sur « Chassemy pendant la guerre ». Dans cette seconde partie de son récit, l'auteur nous montre :

L'ennemi arrêtant sa retraite, occupant le fort de Condé et se fixant sur la crête du Chemin des Dames.

Vailly tour à tour pris et repris.

La vie sous les obus en 1914, 1915, 1916 et 1917.

M. le Président communique un mémoire sur l'Administration et la Régie des Gabelles. C'est la copie d'un mémoire du 10 Octobre 1735 signé Hatte et envoyé par Louis Racine qui a signé ce document.

On sait que Louis Racine, fils de Jean Racine, résida vingt-cinq ans à Soissons, où il avait été nommé, en 1732, directeur des Gabelles. Il occupait les loisirs de sa charge à rédiger de nombreux mémoires pour l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Ce mémoire sera déposé dans les archives de la Société à laquelle M. le Président en fait don.

M. Buffenoir signale, dans la nouvelle et magistrale édition de la Correspondance de Rousseau publiée à la Librairie Colin, par MM. Dufour et Plan, deux lettres relatives à la Comtesse d'Egmont.

La première est de 1771. Le philosophe adresse à la fille du Maréchal de Richelieu les poésies et romances qu'il a composées pour elle.

« Agréez, Madame, lui dit-il, l'hommage d'une vieille Muse que le désir de vous plaire pouvait seul rajeunir. Dans ces chants, quoique tardifs, il devrait se trouver encore quelques sons touchants et tendres. Modulés

par votre ordre, ils vous étaient consacrés : j'en aurais voulu faire des hymnes. »

Dans une autre lettre envoyée à Rey, son éditeur de Hollande et datée du 11 Octobre 1773, Rousseau fait allusion à une belle édition de ses ouvrages qu'il n'a pu s'empêcher d'offrir au comte d'Egmont, ce qui lui a valu, de la part de la comtesse, quatre ou cinq belles estampes encadrées qui font l'ornement de sa chambre. Les relations du philosophes et de la châtelaine de Braine ne furent donc interrompues que par la mort de cette dernière, le 14 Octobre de cette même année 1773.

MM. Edmond Descambres et Henry Luguet présentent la candidature comme membre à vie de M. Pierre Balsan, 8 bis, rue de la Beaume, Par's (8e) et au château de Fontenoy, par Fontenoy (Aisne).

Il sera procédé au vote à la prochaine réunion qui est fixée au 17 Mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 15 heures 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 17 MAI 1934

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Président donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté. Il présente les excuses de Mgr Mennechet, de MM. Henry d'Arcosse, Bayeux, Jean Billon, Gagneur, Stanislas Leloutre et spécialement celles

de Mme et de M. Henry Luguet, qui viennent d'avoir la douleur de perdre leur petite nièce. Ses obsèques ont lieu à cette même heure où M. Luguet devait faire la communication portée à l'ordre du jour de cette séance sur : « Un abbé commandataire de Saint-Jean-des-Vignes ».

M. le Président se fait l'interprète de ses collègues en s'associant au deuil de M. et Mme Luguet et charge le secrétaire de leur transmettre les condoléances de la Société.

Il procède ensuite au dépouillement de la correspondance et à la présentation d'ouvrages de sociétés correspondantes et fait don aux archives d'une brochure de 1810 et intitulée : « Tableaux comparatifs de la valeur actuelle en francs des écus de 3 livres, de 6 livres et des pièces d'or de 24 et 48 livres depuis 1 jusqu'à 100.000. Avec les décrets impériaux des 18 Août et 13 Septembre 1810, concernant les monnaies ».

La Société Archéologique de France a informé M. le Président de son passage à Soissons pour le 26 Mai. L'arrivée aura lieu, vers 9 heures 30 et le départ à 10 heures 30. Le meilleur accueil sera réservé aux membres de cette société pendant le court séjour qu'ils feront à Soissons.

On entend la suite de la communication de M. Tartière sur « Chassemy pendant la guerre ». Dans cette troisième partie, l'auteur donne la liste des victimes civiles. Le récit des circonstances ayant occasionné la mort des habitants du village tués par les obus, laisse, une grande impression de tristesse, surtout quand il s'agit de femmes et de jeunes enfants.

M. Albert Bria expose qu'il a eu entre les mains des manuscrits que lui a prêtés notre collègue, M. Tartier. Ce sont des recueils de chansons, d'épigrammes et de

satires dirigées contre des personnages des XVII[e] et du XVIII[e] siècles.

Dans une de ces satires, l'auteur (inconnu) reproche au duc d'Antin d'être un adulateur du cardinal de Fleury, ministre de Louis XV et un vers fait allusion au congrès de 1728 qui réunit à Soissons pendant plusieurs mois, des représentants de tous les Etats de l'Europe, mais n'eut aucun résultat :

« Qu'il dise que le Ciel te fit pour enseigner
« Au docile Louis Le Grand art de régner
« Qu'il chante de Soissons le Congrès inutile, »

. . . . . .

Comme on le voit, le résultat négatif du Congrès de Soissons servait aussi de prétexte aux critiques adressées au ministre Fleury.

M. Valentin rappelle que, à l'entrée du cimetière de Soissons, la première tombe à gauche de l'allée principale est celle du baron Valentin (François), maréchal de camp, commandant de la Légion d'honneur, né à La Roche des Arnauds (Hautes-Alpes), le 29 Octobre 1763, mort à Soissons, le 14 novembre 1822. Il était l'époux de dame Anne-Adélaïde-Aménaïde Parroisse, fille de M. le chevalier Parroisse, docteur en médecine, demeurant à Soissons, Grande-Rue, où il décéda.

Un des témoins ayant apposé leur signature sur l'acte de décès, est M. Alphonse-Gabriel-Victor Paillet, avocat, domicilié à Soissons, beau-frère du décédé, à cause de dame Elisa Paroisse, son épouse.

Le général Valentin entra dans l'armée le 1[er] Mars 1780 comme simple soldat au régiment colonel-général, devenu en 1791 le 1[er] d'Infanterie. Il prit part aux principales guerres de la Révolution et de l'Empire, et en particulier à la poursuite et à la capture de Charette ; il ser-

vit à l'armée d'Italie, à l'armée d'Orient et en Syrie, fut blessé au siège de Saint-Jean-d'Acre et nommé général de brigade, le 23 Septembre 1800 et commandant de la Légion d'honneur, le 14 Juin 1804. Employé à l'armée d'Italie, le 19 Septembre 1805, il servit au siège de Gaëte et fut grièvement blessé à Raab, le 14 Juin 1809. Il passa à l'armée d'Espagne, le 30 Octobre 1809 et fut nommé baron de l'Empire, le 9 décembre de cette même année. Employé au corps d'observation de l'Elbe, le 25 Décembre 1811, il servit en Russie, en 1812, fut blessé à Polotsk, le 18 Août 1812 et fut admis à la retraite, le 11 Septembre 1812. Il se retira à la Ville Dubois, commune de Montlhéry, arrondissement de Corbeil, département de Seine-et-Oise. Mais sans doute venait-il souvent dans notre ville où l'attirait sa parenté avec les familles Parroisse et Paillet. Toujours est-il qu'il y mourut et qu'il fut enterré.

On vote ensuite pour l'élection comme membre à vie de M. Pierre Balsan, au château de Fontenoy, par Vic-sur-Aisne et 8 bis, rue de la Baume, Paris (8), présenté par MM. Descambres et Henry Luguet. Ce candidat est admis à l'unanimité des membres votants.

MM. Stanislas Leloutre et Albert Bria présentent la candidature comme membre titulaire de M. Théodore Pérotin, officier de l'Instruction publique, médaille d'or de la Mutualité, 24, rue de l'Echelle-Saint-Médard, à Soissons.

Le vote conformément aux statuts aura lieu à la prochaine réunion, qui est fixée au Jeudi 14 Juin.

A la fin de la séance sur l'invitation de M. le général Vignier, on se rend avec lui, dans la propriété située de l'autre côté de la rue de la Congrégation et qui appartenait à son frère, M. Albert Vignier, notre regretté collègue, récemment décédé. Cette demeure de grand style,

fort endommagée par la guerre, fut réparée avec soin. Il nous est donné d'y admirer des poutres de chêne anciennes sur lesquelles sont appuyées des solives de la même époque. Elles datent de 1450. Sur ces poutres, sont sculptées des figures de personnages au nombre d'environ 70. Le soin avec lequel ont été groupés tous ces éléments (1), font honneur au goût du propriétaire et de l'architecte.

L'attention est attirée également par des peintures et des trumeaux fort bien restaurés. La visite continue et se termine par une promenade à travers les jardins artistement dessinés et remis en parfait état. Des remerciements unanimes sont adressés à M. le général Vignier, en même temps que sont exprimés de vifs regrets que son frère n'ait pas vécu assez longtemps pour goûter dans cette belle résidence un repos bien gagné.

Le Président : Fossé d'Arcosse.

Le Secrétaire : Em. Valentin.

SÉANCE DU JEUDI 14 JUIN 1934

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

En ouvrant la séance, M. le Président rappelle à l'assistance que la Société Archéologique vient d'être éprouvée par le décès de M. Badey, directeur honoraire d'Ecole primaire, membre titulaire depuis plusieurs années. D'autre part, notre collègue M. le chanoine Gabriel Méra,, doyen d'Aubenton a eu à déplorer la mort de son frère, curé-archiprêtre de Vervins. Enfin, M. Pérotin, conseiller municipal de Soissons, dont la candidature

---

(1) Une reproduction photographique de ces poutres a été publiée dans le Bulletin (tome 4), années 1928-1930. — (H. L.)

comme membre titulaire, avait été présentée à la dernière réunion et pour l'admission duquel le vote devait avoir lieu à celle de ce jour, est décédé tout récemment. Aux veuves et aux familles des regrettés défunts, il exprime les condoléances de la Société et prie le Secrétaire de les leur transmettre.

M. Luguet donne communication de deux lettres à lui transmises par M. le capitaine de Longuemar. Elles sont relatives aux événements qui suivirent le désastre de Waterloo. La première datée de Soissons, 30 Juin 1815, est adressée par les membres du Conseil municipal de notre ville à M. de Flavigny, ancien sous-préfet. Il en ressort qu'à cette date, on ne savait rien à Soissons de ce qui était arrivé depuis le 21 Juin. On attendait des nouvelles avec anxiété. Nous en détachons ces lignes ;

Je n'ai reçu cette lettre que le 2 Juillet à 8 heures du matin, le messager était reparti le même jour de très grand matin.

Soissons ce 30 Juin 1815.
à 10 heures du matin.

Le Maire de la Ville de Soissons.
Monsieur le Baron,

Le Conseil municipal de cette ville se rappelle toujours les sentiments de bienveillance avec laquelle vous avez administré cet arrondissement.

Aujourd'huy il revient à vous, et vous demande la lumière et la vérité, depuis le 21 de ce mois, nous sommes sans communications, sans nouvelles politiques et militaires. Nous sommes flottans entre tous les bruits que font naître la crainte et l'espérance. Nous vous demandons ce qui s'est passé et ce qui se passe ; quel est notre gouvernement, nos couleurs et nos loix, ce qui est fait ou ce qui se prépare, à vos details veuillez joindre une collection de journaux depuis le 27 compris.

Nous soupirons après le retour du courrier spécial que nous vous dépêchons.

Vous ne doutez pas de notre reconnaissance et des remerciements du Conseil municipal et de nos concitoyens,

Nous sommes avec une très grande considération, Monsieur le Baron, vos dévoués serviteurs.

Les membres du Conseil municipal : Rigaux, Godelle, Viellet, Plocq, Duprez, Grevin, Leclercle-Thomier, Berthlucet-Barquin, Morel.

L'autre lettre est la réponse de M. de Flavigny. Nous y lisons :

5 Juillet.

Messieurs,

J'aurois un bien sensible regret de n'avoir pas pu répondre à votre lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 du mois de Juin si je n'avois été informé que M. de Pouilly, plus heureux que moi vous a donné tous les renseignements que vous demandiez et qui, dans la situation dans laquelle vous vous trouviez, étoient d'une aussi haute importance pour votre ville ; votre messager aura pu vous dire qu'il m'avoit inutilement cherché et j'ai eu le chagrin de ne recevoir votre lettre qu'après son départ de Paris.

Je m'empresse, Messieurs, de profiter du rétablissement des communications pour vous prier d'agréer les expressions de ma plus vive reconnaissance pour le nouveau témoignage d'estime et de confiance que vous avez bien voulu me donner.

Vous aurez sans doute reçu les journaux d'hier qui vous auront appris la convention du 3 en vertu de la quelle une suspension d'armes a été conclue ; la ville de Paris doit être occupée militairement demain par les

troupes des puissances alliées et l'armée française qui étoit sous les murs de Paris se retirer au delà de la Loire, déjà elle a commencé son mouvement.

Dans cet état de choses j'espère que les maux affreux de la guerre auront été épargnés à votre ville et que nous n'aurons pas à gémir une seconde fois sur des désastres pareils à ceux qui l'on désolée l'année dernière.

M. Luguet fait observer que parmi les signataires de la lettre adressée à l'ancien sous-préfet de Flavigny, figurent des noms que nous ne trouvons pas sur la liste du Conseil municipal établie par M. Firino, entre autres ceux de Godelle, de Plocq, de Berthlucet, de Viellet. Par contre, celui de Levesque de Pouilly ne pouvait y figurer : le Commandant de la Garde nationale soissonnaise avait été élu député le 7 Mai.

M. Luguet continue ensuite son étude sur l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes dont il écrit l'histoire. Sa communication concerne l'un des abbés commandataires du XVIII^e^ siècle, Achille de Sassenage qui occupa le logis abbatial de 1703, année de sa nomination, à 1763, époque de sa mort. Après avoir dressé la généalogie du personnage, dont la famille occupa des postes importants en Dauphiné, M. Luguet étudie les modifications apportées par l'abbé au régime intérieur de Saint-Jean. Dès son entrée en exercice, il eut à connaître des menées de certains religieux envers le futur prieur qu'ils devaient élire. Ces manifestation se renouvelèrent en 1706 et là encore, il fallut l'intervention du roi, de l'évêque et de l'Intendant pour mettre fin à une cabale qui n'avait que trop duré.

Pour redresser certains abus et rétablir la discipline, M. de Sassenage assembla de nombreux chapitres capitulaires et insista pour que la Chambre des Senieurs tint de fréquentes réunions. Ceci se passa notamment en 1725,

1727, 1731, 1740, 1758 et d'importantes décisions furent prises.

M. Luguet, qui s'appuie sur de nombreux documents originaux, inédits jusqu'à ce jour, termine la première partie de son travail par ce paragraphe :

« A la lecture de ces articles qui portent la marque « de l'abbé de Sassenage, on peut évoquer la vie des cha- « noines et profès de Saint-Jean, au milieu du XVIII^e^ siè- « cle. La Chambre des Senieurs, en des énoncés lapidai- « res, rappelle et précise quelques actes constitutifs de « l'abbaye.

« Rien n'est oublié qui peut donner une impulsion « nouvelle et revigorer la discipline qui semble s'être « quelque peu relâchée. On invite les tenants de béné- « fices à les mieux gérer vers le même temps que « l'on prie les chanoines de se surveiller et de ne point « donner dans le goût du siècle.

« On engage vivement les jeunes gens à persévérer « dans leur vocation, mais on insinue — fort habile- « ment — que leur « *profession* » ne saurait donner lieu « à quelques agapes dont le bon renom de l'abbaye pour- « rait souffrir.

« Et cela est bien et dénote de la part de M. de Sasse- « nage une connaissance parfaite des hommes d'église « que guettent, à chaque échappée au dehors, les efflu- « ves pernicieuses d'une époque quelque peu libertine.»

Dans le recueil manuscrit que lui a confié notre collègue, M. Tartier, M. Albert Bria a trouvé plusieurs pièces de vers à la louange de l'abbé de Pomponne.

Il fait la lecture du plus intéressant de ces écrits intitulé « L'hommage et la reconnaissance des Muses de Soissons à Mgr Arnauld de Pomponne, doyen des conseillers d'Etat ordinaires, chancelier, surintendant des

Finances, de l'ordre du Saint-Esprit, abbé de Saint-Médard ».

C'est qu'en effet, Henri-Charles Arnauld de Pomponne, aumônier du roi Louis XIV, devint abbé de Saint-Médard-les-Soissons, en 1693. Il dépensa de grosses sommes pour la restauration de l'église abbatiale et des bâtiments du monastère. Comme il existait à Vic-sur-Aisne, un prieuré dépendant de Saint-Médard, l'abbé de Pomponne s'y rendait souvent et habitait alors le petit château, propriété actuelle de la famille de Reiset. La ville de Vic-sur-Aisne a conservé le souvenir de l'abbé de Pomponne puisqu'une rue de cette localité porte son nom et qu'une école de filles qu'il a fondée dans ladite rue en 1751, existe encore.

Comme on le voit par les titres rappelés ci-dessus, l'abbé de Pomponne occupa une grande place dans les conseils du gouvernement de son époque. Ajoutons qu'à diverses reprises, il fut chargé des missions auprès des gouvernements étrangers et qu'il fut membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Que, d'autre part comme grand maître de l'Archérie, il signa le 29 Novembre 1733, des satuts et règlements pour toutes les compagnies d'Arc du Royaume.

L'abbé de Pomponne ayant passé une partie de son existence dans le Soissonnais où il n'a laissé qu'un excellent souvenir, mérite que ses titres soient rappelés par nous à la postérité.

MM. Fossé d'Arcosse et Albert Bria présentent la candidature comme titulaire, de M. Jules Dormeuil, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, Domaine de Montgarny, à Margival, et 11, rue du Chemin-de-Fer, à Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise) ;

MM. Waelès et Albert Bria, celle de M. Duroy de

Bruignac (Bernard), ingénieur des Arts et Manufactures, 6, avenue de Château-Thierry, Soissons ;

et MM. Descambres et Albert Tartier, celle de M. Paul Ferté, ancien agriculteur à Aumont, rue Molière, à Soissons.

Des remerciements et des félicitations sont adressés par M. le Président à M. Henry Luguet pour le soin qu'il a apporté à l'inventaire et au classement des Archives de la Société Archéologique et à l'impression du Bulletin qui vient de paraître et qui est distribué aux membres présents.

La prochaine réunion est fixée au Jeudi 12 Juillet et la séance est levée à 16 heures.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 5 JUILLET 1934

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

A l'ouverture de la séance, M. le Président, après avoir présenté les excuses de Mgr Mennechet, de MM. Henry d'Arcosse, Bayeux, Jean Billon, Buffenoir, Gagneur et Gérard, donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté.

Il souhaite la bienvenue à M. Pierre Balsan en qui il salue le petits-fils de M. Firino, et adresse ses hommages à M. Brunehant, un ancien membre de la Société à qui ses nombreuses occupations ne donnent pas souvent le loisir d'assister à nos réunions.

Parmi les correspondances reçues, il communique une lettre de M. le chanoine Méra, doyen d'Aubenton, et une

autre de Mme Badey, veuve de notre collègue M. Badey, directeur d'école primaire honoraire, qui tous deux remercient la Société Archéologique de la part prise à leur deuil récent.

Il procède ensuite à la présentation d'ouvrages de sociétés correspondantes et au Dictionnaire historique de M. Georges Six, dont le premier volume vient de paraître.

Il signale que dans la Sculpture religieuse de Jeanne Léjeaux, diplômée de l'école du Louvre, publiée à la Librairie Bloud et Gay, dans la Bibliothèque catholique des Sciences religieuses, à la page 40, l'auteur signale le beau Christ de Saint-Jean-des-Vignes, placé sur les meneaux de la fenêtre de la grande tour. C'est une conception originale qui ne se rencontre que rarement. On ne la retrouve qu'en Saxe, au jubé de Neuberg-sur-Saale, comme l'indique notre regretté secrétaire, M. Fernand Blanchard, dans sa notice sur l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, parue en 1905.

Dans la Peinture religieuse de Guillaume Maillet, de la même collection, l'auteur signale à la page 85, les vitraux du XIII[e] siècle de la cathédrale de Soissons qui ont été, d'après lui, peints à Paris. Le même volume contient la reproduction de la miniature de l'Evangile de Saint-Médard représentant saint Marc.

M. le Président communique la note suivante de M. Luguet :

Nos reines et nos rois lors de leurs déplacements à travers la France étaient accompagnés par une suite nombreuse qu'il fallait héberger et nourrir. Ce service d'honneur avait également une suite ; aussi peut-on dire que c'était une véritable petite cour qui « gîtait » tantôt dans une ville, tantôt dans un bourg ou même un simple village. C'est ainsi qu'en 1554, la reine Catherine de Médicis

et Mesdames ses filles, Elisabeth et Claude, âgées de 9 et 7 ans, demeurèrent à Braine toute la journée du 22 juillet, dînèrent à Sermoise le lendemain 23 et soupèrent ce même jour à Soissons.

Nous possédons le compte de dépenses de bouche pour les quatre repas et l'on devine, par la quantité de victuailles consommées, l'importance de la maison royale qui suivait la souveraine. Par ce décompte, signé de deux Florentins, nous apprenons les noms de quelques habitants de Braine et de Sermoise, ceux des hôtels qui s'y trouvaient et portaient enseignes. Il apparaît que le village de Sermoise ne devait pas avoir une grande importance, car l'on dut faire venir de Braine le vin nécessaire à la compagnie ; il n'est pas question du charroi des quartiers de viande qui durent être achetés sur place, ainsi que les volailles, légumes et fruits.

Le cortège défilant sur la route de Soissons devait être curieux et sans nul doute paysans, laboureurs et vignerons d'Augy, de Couvrelles et de Vasseny vinrent assister au passage de la reine que d'aucuns accompagnèrent jusqu'à Sermoise.

Voici le texte du document communiqué par M. Luguet :

DEPENSE DE BOUCHE FAITE PAR LA REINE A SERMOISE ET A SOISSONS 23 JUILLET 1554

Lundi XXIII[e] jour de Juillet mil V cinquante-quatre la royne et mesdames à disner à Sermoise soupper et giste à Soissons.

Panneterie

Aux boullangiers pour la bouche sept douzaine demie pain.

A eux pour le commun 69 douzaines de pain.

Echançonnerie

A Simon Coquebert pour 2 sétiers vin blanc.

Au maître de La Clef pour un setier de vin clairet.

Commun

A l'hôte de Sainte-Barbe de Braine, pour 3 setiers 11 pots de vin blanc.

A l'hote du Paon 20 setiers vin clairet et servante.

A Antoyne Poussyn pour 21 setiers vin clairet et servante.

A Jehan Soupireau pour un muid de vin clairet.

A René Maurvisier pour le charroi.

Aux bouchers, 1 pièce de bœuf, trois bouillons, trois livres de graisse, deux moutons, deux veaux, quatorze chapons, sept poulets et pigeons, 1 poulet d'inde, 4 lapereaux, 12 gelinottes, huit perdreaux, six cailles, deux douzaines de pied de moutons, deux gigots de moutons, onze riz de veau, six foies de veau, deux livres de bœuf, un quarteron d'œuf, trente livres de lard.

Au commun

25 pièces de bœuf, quatre bouillons, six livres graisse, treize moutons, un gigot, cinq veaux, deux portions, vingt cinq chapons, huit poulets, vingt-huit pigeons, trente bizets, vingt-sept gelinottes, deux lapereaux, seize langues de bœuf, six cailles, neuf douzaines pied de mouton, seize foies de veau, seize fressures de veau, Cinq ventres, un pied de veau, demi cent d'œufs, six livres de beurre, 98 livres de lard, 24 livres de chandelles.

Oranges, artichauts, gros sel, poids et fèves, verdure du jour, douze onces de trois espèces, quatre onces de clous et muscade, une once de safran, deux onces de cannelles.

Quatre flambeaux blancs, 17 bougies blanches, 6 flambeaux jaunes, 38 bougies jaunes, 12 bougies en cire jaune, cire en torches.

Signé : Joan-Baptista Seghiro, Luigi Alamanno.

Lecture est ensuite donnée de la comunication de M. René Tartière sur « Chassemy pendant la guerre ».

Dans cette quatrième et dernière partie, l'auteur raconte les circonstances dans lesquelles il fut blessé, ses souffrances et les difficultés qu'il éprouva avant d'être soigné. Transporté à l'hôpital du Château de Couvrelles, et à celui de Mont-Notre-Dame dans des conditions fort pénibles, il arriva à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry où

des soins efficaces lui furent enfin données et après de nombreuses péripéties, à l'hôpital d'Ivry, où il reste seize mois.

C'est en correspondant que M. Tartière fut tenu au courant de ce qui se passa à Chassemy pendant les derniers mois de la guerre. L'occupation allemande fut alors bien dure pour la population. Les ennemis obligèrent les habitants à travailler pour assurer le ravitaillement de leur armée et au moment de leur recul, les déportèrent dans le Nord de la France et en Belgique.

M. Tartières termine sa communication en citant le récit fait par M. Cagniard, des dangers courus en Septembre 1914 par les 400 soldats français restés sur l'Aisne dans les lignes allemandes.

M. le général Vignier rappelle que ces hommes appartenaient à son régiment et rend hommage à la vaillance héroïque du lieutenant de Beaucoudray, qui commandait ce détachement.

MM. Jules Dormeuil, négociant, chevalier de la Légion d'honneur ; Duroy de Bruignac (Bernard), ingénieur des Arts et Manufactures et Paul Ferté, ancien agriculteur, à Aumont, sont élus membres titulaires de la Société.

MM. Albert Bria et Fossé d'Arcosse présentent la candidature comme membre titulaire de M. André Dormeuil, 5, avenue Elisée-Reclus, à Paris (7e) et Domaine de Montgarny, à Margival.

M. le Président adresse à M. Bria des remerciement pour cette nouvelle candidature et annonce que « l'Inventaire des Archives », par M. Henry Luguet est mis en vente au profit de la société.

Après avoir fixé la prochaine réunion au Jeudi 4 Octobre, la séance est levée à 15 heures.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 4 OCTOBRE 1934

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

M. Albert Bria fait connaître à ces collègues que son travail sur la « Cathédrale de Soissons » va sortir incessamment de l'imprimerie. Le prix dans le commerce sera de 5 francs, mais il se fera un plaisir de le céder à raison de 3 fr. 50 l'exemplaire aux membres de la Société qui le lui demanderont, mais pour une unité seulement.

M. le Président le remercie de cette grâcieuseté, puis il donne la parole à M. Henry Luguet pour sa communication : « *Du régime, de la règle et des constitutions de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, de Soissons* ».

Les chanoines de Saint-Jean suivaient la règle de Saint-Augustin, ce qui les faisait dénommer chanoines réguliers, pour les distinguer de leurs confrères de la Cathédrale, qui ne vivaient pas en communauté. Sous le nom de Joannistes, ils formaient un ordre absolument indépendant, qui repoussa toujours une affiliation quelconque. La règle de l'abbaye de Saint-Jean voulait que tout ce qui est nécessaire à la vie du religieux, à son entretien, à son bien-être, lui soit fourni gratuitement ; elle exigeait une obéissance absolue envers le prieur, non seulement de la part des novices, mais également des chanoines et des bénéficiers.

Pour être admis, le candidat devait satisfaire à un examen portant sur une composition latine et française. Son admission acceptée, l'instruction qu'il suivait comportait la connaissance de la règle de saint Augustin, celle du noviciat, les Institutions de saint Jean, la philosophie, la théologie. De la profession à la prêtrise, s'écoulait quelque temps que l'on appelait le Juvénat. Durant cette

période, les futurs chanoines étaient soumis à une rude discipline. L'instruction portait essentiellement sur l'Ancien et le Nouveau Testament et l'explication du concile de Trente.

Les règlements de Saint-Jean des Vignes n'ont pas été modifiés durant les XVII[e] et XVIII[e] siècles. Le *cérémonial* rédigé par de Louen, en 1710, et celui établi, en 1779, par le prieur Jean-Baptiste Rougeaux, diffèrent peu. Ces deux documents, restés à l'état manuscrit, renferment des aperçus inédits.

Les officiers qui veillaient sur la bonne marche de l'Abbaye étaient au nombre de seize, dont les principaux occupaient les charges de prieur, sous-prieur, procureur, trésorier, pitancier, bouteiller, communautier et bibliothécaire. En fait, depuis l'établissement du régime commandataire (*du latin commendare*) on peut dire que le pouvoir était entre les mains du prieur claustral. L'abbé se réservait la gestion du temporel et le recouvrement des trois quarts des revenus.

Au-dessus de ces divers officiers se trouvait la chambre des *Senieurs*, composée du prieur, du sous-prieur et de quatre anciens choisis tous les trois ans par la voie du scrutin. Cette chambre établie par arrêt du Parlement en 1571, reçut, en 1578, du chapitre général, les lois qui la constituaient et qu'elle conservera jusqu'à la Révolution.

L'abbaye de Saint-Jean des Vignes de Soissons demeura toujours soumise à l'ordinaire ; les évêques la visitaient et restèrent ses supérieurs, comme ils en furent les bienfaiteurs, les protecteurs et les amis.

M. le Président, au nom de ses collègues, félicita M. Henry Luguet, travailleur infatigable, qui a entrepris de rédiger l'histoire de notre glorieuse abbaye de Saint-Jean des Vignes.

***

M. Denicourt présente des notes très intéressantes concernant les écoles de garçons et de filles de l'hôpital de Soissons de 1657 à 1906. Il indique les noms des maîtres et des maîtresses qui assurèrent leurs fonctions dans cet établissement :

Claude Braier (2 septembre 1666) ; Marguerite Montjoie (5 avril 1674) ; Marie de Nesle, veuve de Jean Caron (12 juillet 1676) ; Julien Fournier (23 juin 1685) ; Jean Dufour (2 septembre 1685) ; René Minant (22 février 1691) ; Gervais Maillard (20 janvier 1693) ; Nicolas Casteleuze (7 août 1693) ; Quatresol (29 août 1693) ; le chanoine Desjardins (8 septembre 1694) ; François Idron (23 octobre 1694) ; Jacques Bourdon (22 novembre 1700) ; Jacques Martin Pin (14 décembre 1712) ; Frère François Pacot (11 août 1715) ; Frère Charles de Bourgneuf (1er novembre 1717) ; Frère Toussaint-Josse (18 septembre 1718) ; Frère François Paost ou Pinot (17 décembre 1719) ; Nicolas Guillart (22 juin 1721) ; Nicolas Lefort (27 septembre 1721) ; Marie Boujot (24 septembre 1724) ; fille de Jean Boujot, notaire royal à Vailly ; Marie-Anne de Villiers de Breville (3 octobre 1725) ; les sœurs Boucher et Lamy (21 août 1726), de la communauté des sœurs de Genlis ; les sœurs Delabarre et Herbelot (20 septembre 1727) ; Jean-Claude Deschateaux (8 août 1728) ; la sœur Louise Lecomte (25 août 1728) en remplacement de la sœur Delabarre ; Jean-Baptiste-Joseph Mouillot (10 décembre 1730) ; Vincent (22 avril 1733) ; Jacques Fortier (16 mai 1734) ; Frère Jude (13 mars 1735) ; Frère Firmin (31 mai 1737) ; Dury (13 octobre 1749) ; Charles Carré (15 décembre 1754) ; Thiret (11 mai 1755) ; Demoiselle Pacifique Daubenton (1er août 1756) ; Sœur Marie-Anne Roussi (12 août 1756) ;

Michel-Robert Picault (4 juin 1758) ; Antoine-Pierre Blanchart, qui ne reste que six mois; François Barbezon; François Boulez (11 décembre 1765) ; Baudry (renvoyé le 31 décembre 1766) ; Wallon ne reste que six mois et est renvoyé le 14 juin 1767 et remplacé par Antoine Veilly 25 juin 1767) ; Antoine-Joseph Foulon et sa femme, née Nicole Thomas (25 octobre 1767).

***

On a pu constater les nombreux changements opérés parmi les maîtres et les maîtresses chargés des écoles de garçons et de filles de l'Hôpital parce qu'ils « ne répondaient pas aux intentions des Messieurs du bureau d'administration ». C'est pourquoi ces derniers prennent le parti « de s'adresser aux Supérieurs de Riom pour avoir deux Frères de leur Institut qui fussent chargés de la conduite des enfants renfermés dans l'Hôpital ». Deux Frères sont envoyés (7 décembre 1768) ; le 12 mai 1769, Langlois est reçu maître des enfants.

Le 18 frimaire an VII de la République (18 décembre 1798), il est nommé et reconnu économe de l'Hôpital.

Le 8 pluviôse an VII (27 janvier 1799) la citoyenne Barbier, institutrice des enfants de l'Hospice, est remplacée par la citoyenne Elisabeth-Bernardine Moho, veuve de Louis-Sébastien Remy, qui prête le serment dans lequel « elle jure haine à la Royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ».

Le 16 prairial an VIII (5 juin 1800), le citoyen Antoine-Hubert Oudin, né à Vivières en 1752 « est reçu instituteur ».

Au mois de mai 1810, il cesse sa fonction et obtient de rester dans la maison, mais à condition qu'il emploiera son temps suivant ses forces aux ouvrages qui lui seront

indiqués par la Supérieure de l'Hôpital ». Il sera nourri « comme les indigents mais il lui sera accordé un verre de vin à dîner et à souper et sera logé dans une chambre à part et aura 36 livres par an payés de mois en mois ».

Il est remplacé par « le sieur Charles-Antoine-Basile Lhérondelle, cy-devant Frère des Ecoles chrétiennes », qui lui-même a pour successeur le sieur Jean-Philippe Darsonville, né à Margival, le 26 mars 1813.

Le 11 août 1826, Pierre-François Mezières, né à Pargnan est nommé instituteur à l'Hôpital, agréé par l'Académie d'Amiens.

Il donna sa démission en octobre 1834 et fut remplacé par le sieur Augustin-Stanislas Dupire, âgé de 21 ans, né à Saint-Gobain.

Dans une délibération du 11 avril 1853, la Commission administrative des Hospice décide de demander au Supérieur de la maison de Saint-Laurent-sur-Seine, deux Frères de l'Institution chrétienne de Saint-Gabriel.

En 1870, il y avait à l'Hôpital général « deux Frères et une Religieuse instituteurs chargés, avec l'aumônier, de donner aux enfants l'instruction élémentaire et l'instruction religieuse ».

Le 2 novembre 1904, la Commission administrative constate que « devant la diminution constante du nombre des enfants séjournant à l'école de l'Hospice, il vaudrait mieux supprimer ladite école et envoyer les enfants dans les écoles communales ; mais elle est d'avis, en raison de l'encombrement qui existe actuellement dans ces écoles par suite la suppression de l'enseignement congréganiste d'attendre l'agrandissement desdites écoles pour y faire admettre les enfants de l'Hospice ».

Enfin, le 29 juin 1906, « M. le Président informe la Commission qu'en vertu des instructions préfectorales, qui lui ont été communiquées par M. le Sous-Préfet,

l'école de l'Hospice sera supprimée après les vacances prochaines. Il rappelle que, dans sa séance du 2 novembre 1904, la Commission a voté en principe la suppression de cette école et que si la mesure n'a pas été mise à exécution, c'est parce que les écoles publiques étaient encombrées.

« La Commission décide de donner les ordres nécessaires pour que l'école de l'hospice ne soit pas rouverte après les vacances prochaines. »

Et c'est ainsi que disparut une organisation qui remontait à 1657.

On a écouté avec intérêt cette communication dont M. le Président remercie l'auteur.

***

M. l'abbé David demande la parole et expose qu'à la suite des travaux de restauration de l'église de Berzy-le-Sec, on vient de découvrir, sous les plâtres qui recouvraient les murs de la nef centrale, des peintures, ou plus exactement des dessins très curieux. Malheureusement, le travail est en suspens, et d'autre part, les dommages occasionnés par la guerre, en ont détruit une partie et n'ont pas encore permis de distinguer ce qui reste.

De chaque côté de la nef centrale, il y a des étages de dessins, faits au trait, ou au pinceau, mais ce n'est pas sous la forme de tableau en couleur. Le dessin est fait avec une couleur rouge sombre. « Sur ce que j'appellerai le premier étage, dit M. l'abbé David, comprenant les deux tiers de la hauteur, il y a des motifs décoratifs, représentant des scènes. Dans la mesure où je puis en juger, ce sont des scènes bibliques. A un endroit, on distingue nettement un ange armé d'une épée, et posant la main droite sur l'épaule d'un homme. Devant cet homme, un jeune homme est à genoux, prêt à recevoir un coup de

sabre pour lui trancher la tête. Entre le premier groupe et ce jeune homme, un animal, une sorte de chien. Il semble qu'il s'agit du sacrifice d'Isaac par son père Abraham. Un peu plus loin, en arrière, une très fine colonnette.

En plusieurs endroits, des personnages se détachent nettement, une femme assise, par exemple, a une figure de toute beauté.

« Ailleurs, d'autres personnages tiennent des animaux, un oiseau, peut-être, etc...

« La nef, dans toute sa longueur, était peinte.

« Au premier étage, prenant le dernier tiers de l'espace, une banderolle très gracieuse et tirée en ligne droite, sépare les dessins de l'étage supérieur de l'étage inférieur. Je n'ai pu encore saisir le sens des dessins, assez endommagés.

« Ces dessins, au dire de l'architecte des Beaux-Arts, avec lequel, ce matin, je les ai examinés, sont uniques dans la région. Espérons que plus tard, le déplâtrage fera découvrir un ensemble intéressant. »

Ces dessins sont sûrement très anciens.

Les membres présents expriment le vœu que les travaux puissent reprendre dans l'église de Bersy-le-Sec et remercient M. l'abbé David de leur avoir fait connaître ces curieux dessins.

***

Il est ensuite procédé au vote pour l'admission, comme membre titulaire, de M. André Dormeuil, 5, avenue Elysée-Reclus, à Paris (7e) et au Domaine de Montgarny, à Margival, présenté par MM. Albert Bria et d'Arcosse.

M. André Dormeuil est élu à l'unanimité.

MM. d'Arcosse et Waendendries présentent la candida-

ture, comme membre titulaire, de Mlle Jacqueline Morin, 98, cours de Vincennes, Paris (12e).

Conformément aux statuts, le vote aura lieu à la prochaine réunion, qui est fixée au jeudi 8 novembre.

La séance est levée à 15 h. 50.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE. — *Le Secrétaire :* Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 1934

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, Président

M. le Président ouvre la séance par la lecture du procès-verbal, qui est adopté. Il présente ensuite les excuses de MM. Henry d'Arcosse, Bayeux, Jean Billon, Pierre Balsan, Ernest Bria, Buffenoir, Gérard et chanoine de Larminat, et souhaite la bienvenue à M. Duroy de Bruignac, élu récemment.

M. Bria fait remarquer de la part de M. Tartière qu'une erreur a été commise dans la rédaction du procès-verbal de la séance du 8 février dernier, M. Tartière dont la communication a été lue alors, n'était pas secrétaire de Mairie à Chassemy pendant la guerre. C'était M. H. Lavergne, adjoint au maire à cette époque, qui remplissait ces fonctions. En conséquence, le rôle attribué à M. Tartière appartient à M. H. Lavergne.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance et des catalogues des librairies. Il présente les ouvrages des Sociétés correspondantes et reçoit de M. Hénet, un opuscule sur Château-Thierry, écrit en anglais par le sergent américain Alexander Woollcott,

avec dessins à la plume du soldat C. Leroy Baldridge, pour servir de guide aux pèlerins américains venant visiter les tombes entre la Marne et la Vesle.

Il signale que du 25 octobre au 12 novembre 1934, une magnifique collection de 276 autographes se rapportant exclusivement à l'ère napoléonienne, est exposée chez M. Janvier, expert, 48, rue Jacob, à Paris. Elle commence à la fin du règne de Louis XVI, alors que le lieutenant d'artillerie Napoléon de Buonaparte, frais émolu de l'Ecole militaire, prend garnison à Valence et fait ses premiers pas dans la carrière des armes ; elle se clôture à Sainte-Hélène, à la mort de l'Empereur en 1821.

Cette collection a été formée par M. Emile Brouwet, au cours de trente années de recherches inlassables et passionnantes et constitue un ensemble merveilleux sur le Premier Empire.

Parmi les nombreuses lettres de Napoléon Ier, nous en relevons une dans le catalogue de la vente, où il est question de Soissons.

Cette lettre, signée « N. », est adressée au général Bertrand. Elle est datée de Paris, 7 juin 1815. Très importante pièce dit le catalogue ; c'est un ordre de départ donné au Grand Maréchal du Palais, pour la campagne de Waterloo...: « *Donnez ordre que toute ma maison qui se trouve à Compiègne se rende demain à Soissons, où sera mon Quartier Général. Concertez-vous avec le Grand Ecuyer et Maître de ma Garde-robe pour que s'il manque quelque chose, on le fasse partir. Comme je camperai souvent, il est important que j'ai mes lits de fer et mes tentes. Veillez à ce que mes lunettes soient en état. Il est nécessaire que le Grand Ecuyer me fasse connaître quel est l'écuyer qui sera de service près de moi lorsqu'il sera absent comme ministre des relations extérieures. Il est nécessaire aussi que les voitures de voyage soient prêtes,*

de manière que je puisse partir deux heures après en avoir donné l'ordre ; il est probable que je me rendrai en droite ligne à Soissons. — Donnez ordre que mes aides de camp, les officiers d'ordonnance et les aides de camp de mes aides de camp fassent partir demain leurs chevaux pour Soissons ».

Cette collection contient un autographe de Poniatowski Joseph-Antoine, Prince, maréchal de l'Empire, nommé par Napoléon I^er^ sur le champ de bataille après la bataille de Wagram, le 16 octobre 1813. Il était le neveu de Stanislas-Auguste, roi de Pologne. Né à Varsovie le 7 mai 1762, mort noyé dans l'Elster près de Leipzig, le 19 octobre 1813.

Cette lettre est adressée à Jérôme Bonaparte.

On sait qu'un membre de la famille Poniatowski est propriétaire du Mont-Bauny, à Mont-Notre-Dame.

Elle contient en outre deux lettres de Sérurier (Jean-Mathieu-Philibert, comte), maréchal de l'Empire (19 mai 1814) ; gouverneur des Invalides. Né à Laon le 8 décembre 1742, mort à Paris le 31 décembre 1819 ; la première, adressée au général, depuis maréchal Lefebvre, Paris, 6 Pluviôse an VIII (26 janvier 1800), est relative aux sentinelles d'honneur destinées au palais du Luxembourg ; la seconde, au maréchal Berthier, Paris 28 Thermidor an XIII (16 août 1805), concerne la célébration de la fête de Saint-Napoléon.

On y remarque aussi trois lettres de Suchet (Louis-Gabriel), duc d'Albufera, maréchal de l'Empire (8 juillet 1811). Né à Lyon, le 2 mars 1770, mort au château Saint-Joseph, près de Marseille, le 3 janvier 1826.

La première, adressée à son frère, du 7 Floréal an VI (26 avril 1798), écrite à Milan, rappelle qu'il a porté à Paris trente drapeaux pris à l'ennemi pendant la campagne d'Italie où il était chef d'Etat-Major du général

Brune, plus tard maréchal de l'Empire. La seconde, du 7 octobre 1808, adressée également à son frère, est une superbe lettre du plus haut intérêt historique ; elle rapporte les relations à Erfurth de l'Empereur Napoléon Ier et de l'Empereur Alexandre de Russie.

La troisième, du camp de Lerida, 11 mai 1810, adressée à Napoléon Ier, est une lettre magnifique dans laquelle Suchet se justifie d'un blâme que lui infligea l'Empereur, relativement à son expédition de Valence en 1810. On sait qu'un représentant de la famille Suchet, duc d'Albufera, habite près de Villers-Cotterets, le château de Montgobert, ancienne résidence de la princesse Pauline Bonaparte, la sœur favorite de Napoléon Ier, qui épousa successivement le général Leclerc et le prince Borghèse.

La collection dont il s'agit contient encore d'autres autographes de personnages qui ont des attaches dans notre département : les Caffarelli, les Gaulaincourt, les Gaudin, les La Rochefoucauld, les Tascher de la Pagerie, mais nous n'avons voulu signaler que ceux qui intéressaient notre arrondissement.

M. le général Vignier, à qui la parole est ensuite donnée, annonce d'abord que la notice documentée qu'il va lire, fut écrite vers 1850, par un enfant de Vailly et ne fut pas publiée. Il en a eu connaissance par trois copies, se trouvant entre les mains de MM. Legry, Borgoltz et Joseph Vignier, grand-père du général. Deux d'entre elles ont disparu. Seule, celle de M. Borgoltz a subsisté.

La cité de Vailly, située sur la rive droite de l'Aisne, florissait au temps de saint Remy, à la fin du Ve siècle de notre ère. Elle était reliée à Reims et à Soissons par la voie romaine connue sous le nom de « Chaussée Brunehaut ». Les fouilles qui mirent au jour des médailles et des monnaies romaines, attestent l'existence de la petite

cité, tout au moins sous les derniers empereurs romains. On ignore si Attila s'en rendit maître, mais en 880, les Normands s'en emparèrent et, en 882, Carloman dut payer une rançon aux Barbares pour sauver la ville.

Au XII[e] siècle, cinq ou six seigneur dominaient Vailly. Il y eut alors plusieurs insurrections et l'une de ces révoltes fut soutenue par Louis le Gros. C'est sous le règne de ce roi que Vailly fut érigée en commune. Philippe-Auguste reconnut aussi aux habitants différents droits, tels que : se réunir pour se défendre et se faire rendre justice par le tribunal communal. Lui-même s'interdit tout acte arbitraire à l'égard des habitants. Il fut récompensé par la vaillance avec laquelle les Vaillysiens combattirent à Bouvines.

Le nom de Vailly reparaît dans l'histoire au temps de la guerre de cent ans. Après la défaite de Jean le Bon à Poitiers, le roi d'Angleterre Edouard III, voulant faire valoir ses prétentions à la couronne de France, débarque à Calais avec une puissante armée. Dans sa marche sur Reims et Paris, il s'empare de Vailly. Cette campagne se termine par le traité de Brétigny, si désastreux pour la France. Mais en 1364, Charles V ne se résigne pas au traité de Brétigny, et avec le concours de Dugesclin, reprend la campagne contre les Anglais. Alors, Vailly subit un nouveau régime politique, et se trouve placé sous l'autorité des Archevêques de Reims.

Pendant les guerres civiles qui mirent aux prises Armagnacs et Bourguignons, Vailly appartint tour à tour aux deux partis rivaux. Par le traité de Troyes, en 1420, Vailly fut donné aux Anglais. Mais avec Jeanne d'Arc, la France ressuscite et Vailly est rendu à Charles VII. Les députés de Soissons y apportent au roi les clefs de la ville. Le chemin qui de nos jours s'appelle encore le « *Chemin du Roi* », fut alors suivi par Charles VII et son escorte.

Au XVI[e] siècle, ce sont les guerres de Religion et Vailly, comme Soissons, tombe au pouvoir des Huguenots.

La suite de cette intéressante notice historique sera donnée à une prochaine séance.

M. Mettling entretient l'Assemblée du projet de fonder une « Société des Amis du Musée de Soissons ». Après avoir rappelé que ce Musée doit sa création à l'initiative de la Société Archéologique, il adresse à ses collègues un spirituel appel en sa faveur. Il a élaboré un projet de statuts qu'il soumet à leur approbation. Ce projet est bien accueilli et il est décidé qu'une commission sera désignée pour l'étudier et pour y donner suite. Une première liste reçoit les noms de nombreux adhérents.

M. Luguet fait le récit humoristique de l'aventure de deux chanoines d'Arras, qui attirés et grisés par d'habiles et malicieux officiers recruteurs, avaient consenti à contracter un engagement dans le régiment d'Artois en 1705. Revenus au sentiment de la réalité, au lendemain de cette équipée, ils interjetèrent appel devant les tribunaux, qui les condamnèrent à faire honneur à leur signature. L'affaire ayant été portée devant le roi, le monarque voulut bien exempter ces ecclésiastiques de l'obligation d'accomplir eux-mêmes ce service militaire, mais les condamna à payer à des remplaçants la somme exigée à cette époque.

On vote ensuite pour l'admission comme membre titulaire de Mlle Jacqueline Morin, 98, cours de Vincennes, Paris-12[e], présentée par MM. d'Arcosse et Waendendries. Cette candidate recueille l'unanimité des votes des membres présents.

MM. Albert et Ernest Bria présentent la candidature comme membre titulaire de Mme Albert Letoret, née Valentine Massart, 1, rue de la Terrière, à Soissons. Le

vote aura lieu à la prochaine séance qui se tiendra le jeudi 13 décembre 1934.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 1934

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, Président

Après avoir déclaré la séance ouverte et présenté les excuses de MM. Waelès, vice-président, Henry d'Arcosse, Bayeux, Jean Billon et Gérard, M. le Président donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Il procède ensuite au dépouillement de la correspondance et signale notamment une lettre de Mlle Jacqueline Morin, licenciée es-lettres, élève de l'Ecole du Louvre, nièce de notre collègue, M. Paul Waendendries, qui adresse ses remerciements pour son élection ; des lettres de membres de sociétés voisines, qui trouvent notre bulletin très complet et nous félicitent des nombreux clichés qu'il contient. Ajoutons que cet heureux résultat est dû en grande parti à la générosité de M. le chanoine Leberge et à celle de l'imprimeur, qui en a offert sept.

*
* *

M. le Président fait part du compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1934, compte rendu qu'il a adressé à la Préfecture.

Il signale notamment les communications faites aux séances par les membres de la Société :

M. le général Grasse: *Nouvelles hypothèses sur Bibrax.*

M. le général Vignier : *Les fortifications gauloises d'après les Commentaires de César. — Vailly-sur-Aisne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Soissons. — Un vieil hôtel soissonnais.*

M. Albert Bria : *Histoire du Musée municipal de Soissons. — Curieux recueil de chansons, épigrammes et satires contre des personnages des* XVII^e^ *et* XVIII^e^ *siècles. — La Cathédrale de Soissons et ses abords.*

M. Henry Luguet : *Histoire de l'Abbaye royale de Saint-Jean des Vignes de Soissons* (1076-1930). — *Un Abbé commandataire : M. de Sassenage* (1703-1763). — *Le séjour de la Reine Catherine de Médicis et de ses filles, les princesses Elisabeth et Claude, à Braine, le 22 juillet* 1554 *et leur passage à Sermoise et à Soissons les jours suivants. — Un racolage d'ecclésiastiques pour le régiment d'Artois en* 1705. — *Inventaire des Archives de la Société.*

M. l'abbé David : *Découverte d'anciennes et curieuses peintures sur les murs intérieurs de l'église de Berzy-le-Sec, au cours des travaux de restauration.*

M. le capitaine de Longuemar : *Lettre du maire et des membres du Conseil municipal de Soissons en date du* 30 *juin* 1815, *relative aux événements qui suivirent la bataille de Waterloo, adressée au baron de Flavigny, sous-préfet de Soissons, et réponse de ce dernier.*

M. Denicourt : *Notes sur les Ecoles de l'Hôpital général de Soissons, pour les garçons et pour les filles, de* 1657 *à* 1906, *époque de leur suppression.*

M. Mettling : *Sur la fondation de la Société :* « Les amis du Musée de Soissons ».

M. l'abbé Henri Doyen : *Les vitraux de la chapelle Saint-Paul, à la Cathédrale de Soissons, relatant la vie des saints Crépin et Crépinien.*

M. Emile Valentin : *Notice sur le baron François Valentin, maréchal de camp, commandant de la Légion d'honneur, né à La Roche des Arnauds (Hautes-Alpes)*, le 29 octobre 1763, mort à Soissons le 14 novembre 1822, et inhumé au cimetière de cette ville, où son monument funéraire existe encore.

M. Fossé d'Arcosse, président de la Société, a donné, à chaque séance, le relevé complet, d'après les catalogues des librairies de Paris et de la province, des livres et documents se rattachant au Soissonnais. Il y a joint la liste des immeubles historiques dans l'arrondissement de Soissons.

Enfin, la Société a fait paraître son bulletin, le tome V de la 4e série, comprenant les procès-verbaux des séances et les travaux des membres pendant les années 1931 et 1932. C'est un fort volume de plus de 700 pages, avec des plans et des illustrations.

La Société a eu la douleur de perdre, au cours de l'année, cinq de ses membres : MM. Henri Dubuquoy, Albert Vignier, Albert Badey, Lucien Debruyère et Pierre Duvivier.

Huit nouveaux membres sont venus remplir les vides occasionnés par ces décès, ce qui prouve que le goût des études archéologiques et historiques est toujours vivant dans le Soissonnais, berceau de la France et atteste le bon renom dont jouit notre Société, une des plus anciennes du département de l'Aisne.

M. le Président fait don aux Archives de la Société, d'une quittance des douze années échues le 31 décembre 1757, de l'Imposition des Boues et Lanternes.

***

M. le général Vignier continue la lecture de sa communication sur Vailly.

La paix de Longjumeau conclue en 1568, rendit la tranquillité aux Soissonnais. Quelques années plus tard, la Sainte Ligue s'organisa. Elle se donnait comme but de défendre le catholicisme. Les Ligueurs commandés par le duc de Mayenne, entrèrent à leur tour à Soissons en 1589 et vinrent établir leur camp près de Vailly. Mais Henri de Navarre ayant embrassé la religion catholique, fut reconnu roi de France et de Navarre sous le nom de Henri IV. Une députation des habitants de Vailly se rendit auprès du gouverneur de Laon pour apporter la soumission de la cité au roi Henri IV. Elle obtint une garnison de 32 hommes destinés à protéger Vailly contre les Ligueurs.

En 1650, deux ans après la conclusion du traité de Westphalie, le Soissonnais fut envahi par une armée espagnole. Braine fut pillé et Vailly momentanément occupé. La famine et la peste désolèrent le pays ; la peste éclata à Vailly en 1652 ; elle sévit d'abord dans la rue d'Aisne et s'étendit ensuite sur toute la ville. Les victimes étaient transportées dans les carrières situées au-dessus des lieux dits « Les Picpus ». Et pour en perpétuer le souvenir, on planta au-dessus des carrières une croix appelée encore de nos jours « *La Croix des Pestiférés* » ou « *Croix du Grand Bon Dieu* ».

Sous Louis XV fut promulguée la Charte de la Chatellenie de Vailly.

Les Baillis de Vailly étaient nommés et destitués par les Archevêques de Reims ; ils étaient les gardiens obligés de la Seigneurie. Ils jugeaient au criminel. Il semble qu'ils avaient le pouvoir de condamner à mort un accusé si l'on se base sur l'appellation de « *la Justice* » donnée à un monticule situé au Nord de la ville et sur lequel certains de nos concitoyens ont encore connu l'existence

de dalles percées de trous et supportant les gibets où étaient pendus les condamnés.

Toujours est-il que les Baillis prononçaient des sentences de bannissement. La limite des terroirs de Vailly et de Chassemy vers la Vesle s'appelle encore aujourd'hui « *La Fosse des Bannis* ».

Les habitants de Vailly, dans leur lutte contre la Seigneurie, subirent de nombreux échecs, mais ils ne se décourageaient pas ; ils s'adressaient à toutes les juridictions. En 1733, ils obtinrent enfin un édit qui leur octroyait une municipalité. L'Archevêque protesta inutilement. Cette municipalité se renouvelait tous les trois ans. Pour être électeur, il fallait payer 10 livres de taille. Ces électeurs étaient aussi désignés sous le nom de « vocaux ».

Vers le milieu du XVIII[e] siècle, il y avait donc à Vailly, trois administrations qui avaient chacune leur origine particulière :

1° L'Administration municipale élue depuis 1733 par les notables.

2° L'Administration du grenier à sel, dont les membres étaient nommée par l'Etat.

3°° L'Administration de la Seigneurie, comprenant le bailliage et les préposés de l'Archevêché de Reims.

Chacune d'elles avait son procureur. La plupart des notaires de Vailly portaient aussi ce titre et cumulaient leur charge avec d'autres, celle d'avoué ou d'avocat et même celle d'arpenteur.

Souvent les maires étaient en même temps baillis. Ils devaient à la fois sauvegarder les intérêts de la commune et défendre ceux de la Seigneurie. Cela exigeait d'eux une bien grande habileté. Des difficultés s'élevaient parfois. Une transaction y mit fin. Elle porte le titre de

« Chartre de la Chatellenie de Vailly du 21 octobre 1757 ». L'Archevêque fut satisfait. Le maire le fut également, mais les habitants ne parurent pas partager cette satisfaction.

La charte de 1757 nous donne aussi des renseignements curieux sur la topographie de la ville à cette époque : Le Baillage tenait ses audiences dans une grande chambre située au-dessus de la porte de la rivière, sur l'une des tours de Vailly. La municipalité y tenait ses assemblées.

En 1757, « une halle aux boucheries » occupait une partie de la place de l'Eglise. Elle fut détruite et remplacée par des maisons qui disparurent à leur tour, en 1841.

Vers 1782, l'archevêque de Reims, Mgr de Talleyrand-Périgord céda sa seigneurie à Mgr Bellanger, seigneur d'Ostel, moyennant une redevance annuelle.

Les prétentions des seigneurs d'Ostel sur Vailly, remontaient au XII^e^ siècle.

L'ancien Vailly devait encore son importance à ses établissements religieux.

L'abbaye de Vaucelles-en-Cambrésis possédait, en 1180, une maison et des terres près de Vailly. Les religieux de l'ordre de Citeaux qu'elle y envoya prirent le nom de Bernardins. Ils s'éteignirent sans bruit, en 1789.

Des religieux franciscains vinrent s'établir près de Vailly et bâtirent une église qui fut bénite, en 1478. Au XVI^e^ siècle après avoir subi une grande réforme, ils furent désignés sous le nom de Frères Picpus. Ils furent chassés par la Révolution ; il ne reste plus d'autre souvenir de leur établissement que le lieudit : « Les Picpus ».

Au XV^e^ siècle, il y avait encore à Vailly un couvent de Dominicains ou Jacobins appelés aussi « Frères prêcheurs ». L'ancienne rue des Charliers où ils fondèrent

leur maison en 1487, s'est appelée « rue des Jacobins ». Eux furent emportés par la tempête révolutionnaire.

***

L'ordre du jour appelle ensuite la communication de M. l'abbé Doyen. Son objet, déclare-t-il, est de donner une courte description, pour les faire mieux connaître, des verrières qui retracent l'histoire et la légende dorée des saints Crépin et Crépinien. Elles furent très admirées au Moyen-Age, mais nous passons devant elles insouciants ou ignorants. Elles sont au nombre de quatre et se trouvent dans la chapelle Saint-Paul (à côté de la chapelle absidiale de la Vierge). Elles se lisent de bas en haut : La vie des saints commence au vitrail de gauche, se continue par celui de droite et se termine par ceux du milieu.

Nous sommes aux dernières années du IIIe siècle, au temps des papes saint Caïus et saint Marcellin, des empereurs Maximien et Dioclétien, période sombre, remplie de guerres civiles et étrangères et de troubles sociaux. Une douzaine de jeunes hommes, prêtres et laïcs, partent de Rome pour aller évangéliser la Gaule du Nord où les chrétiens sont encore peu nombreux ; parmi eux, Quentin, qui ira à Amiens et Crépin et Crépinien qui viennent à Soissons.

Les principales scènes représentent : Leur travail de cordonnier ; leur arrestation ; leur condamnation ; leur martyre ; leur tombeau ; les miracles ; la châsse de Saint-Eloi ; la Confrérie des Cordonniers sur laquelle, M. l'abbé Doyen donne des détails intéressants ; leur règlement, leur costume, leurs loisirs, leur apostolat, leur charité.

C'est sur de tels vitraux que la mère de Villon aimait à méditer.

Relisons pour finir ces vers célèbres :

Femme je suis povrette et ancienne,
Qui rien ne scays ; oncques lettre ne lus ;
Au moutier voy dont je suis paroissienne,
Paradis point, où sont harpes et lus.

M. le Président présente les ouvrages des sociétés correspondantes et signale en particulier le magnifique volume dont M. le comte de Bertier de Sauvigny est l'auteur et qu'il a offert à la Bibliothèque de la Société. Cet ouvrage est intitulé : « Pages d'histoire locale 1914-1919. Notes journalières et souvenirs ».

M. le Président se fait l'interprête de tous pour adresser à notre distingué collègue de chaleureux remerciements.

M. Mettling, conservateur du Musée, fait connaître la constitution du bureau de la Société « Les Amis du Musée de Soissons ». Il est ainsi composé :

Président d'honneur : M. Marquigny, maire de Soissons ;

Vice-présidents d'honneur : M. le docteur Bonnenfant, adjoint au maire ; M. Waelès, vice-président de la Société Archéologique.

Comité actif :

Président : M. le général Grasse ;

Vice-président : M. Balsan, conseiller général ;

Secrétaire : M. Luguet ;

Trésorier : M. Heury ;

Membres : MM. Descambres, Beauchamps-Allard, Mettling.

On vote pour l'admission comme membre titulaire de Mme Albert Letoret, née Valentine Massart, 1, rue de

Terrière, Soissons, présent par MM. Albert et Ernest Bria. Cette candidate est élue à l'unanimité des membres présents.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 10 Janvier 1935. Ce sera une assemblée générale au cours de laquelle aura lieu le vote pour le renouvellement du Bureau de la Société.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 10 JANVIER 1935

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

En ouvrant la séance, M. le Président prie ses collègues d'agréer les vœux qu'il forme pour eux et leurs familles à l'occasion de la nouvelle année et il remercie ses collaborateurs de l'aide précieuse qu'ils lui apportent pour la bonne gestion de la Société.

Après avoir présenté les excuses de plusieurs membres absents, il donne la parole au Secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté. Il procède ensuite à la présentation d'ouvrages de sociétés correspondantes et au dépouillement de la correspondance et signale une lettre de M. Balsan qui offre à la Société le portrait de M. Firino. M. le Président l'en remercie bien vivement.

La parole est alors donnée à M. Bellancourt, qui communique trois documents, dont deux datent de la Pre-

mière République et un de la fin de la Seconde. Tous trois concernent l'enseignement :

Le premier est le procès-verbal daté du 20 Brumaire an III de la République, d'une délibération entre le maire, les officiers municipaux et le Conseil général de la commune de Longpont « à l'effet de nommer un instituteur, le citoyen Nicolas Raoult, dont l'intention était d'ouvrir dans ladite commune, une école primaire, pour y enseigner les premiers degrés d'instruction, qui est d'apprendre à lire, à écrire et les premières règles d'arithmétique et de tout ce qui est du ressort des écoles primaires suivant les morales et maximes républicaines. » Et ledit Raoult, nommé instituteur de ladite commune, « sera salarié par la nation à raison de vingt livres par tête d'enfant qui fréquentera l'école. »

Le second est daté du 13 Germinal an XI de la République. Ce jour-là, les habitants de la commune de Longpont s'assemblèrent pour procéder à l'élection d'un maître d'école. Ils fixèrent les différentes obligations auxquelles il serait tenu : les principales étaient de sonner l'angelus matin, midi et soir, de balayer l'église une fois par semaine, de sonner, de chanter les offices tous les dimanches et fêtes aux heures accoutumées, de faire l'école depuis le 8 Vendémiaire jusqu'au 5 Messidor, présente année, depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures ; de faire le catéchisme le Mercredi et Samedi de chaque semaine.

Et pour ces services, les habitants s'engagent à faire jouir le citoyen Nicolas Raoult de différentes sommes, savoir : 3 francs par ménage, compte de clergé et 30 sols pour les femmes veuves. Chaque habitant lui remettra environ une livre de pain tous les dimanches pour l'eau bénite qu'il portera. Les enfants à l'alphabet paieront 8

sols par mois, ceux à écrire 15 sols, idem. Il lui sera payé 30 francs pour le gouvernement de l'Horloge.

L'autre document est daté du 10 Juin 1852 et fut présenté à une conférence pédagogique par M. Godet, instituteur à Longpont de 1826 à 1866.

Ce maître, originaire de Faverolles, avait d'abord exercé le métier de sabotier. Ayant épousé la fille de M. Raoult, instituteur, il eut l'ambition de remplacer plus tard son beau-père. Tout en continuant son métier de sabotier, il s'instruisit, obtint le brevet de capacité et fut nommé instituteur à Longpont, en 1826.

« Le rôle d'instituteur, écrit-il, n'est pas seulement d'apprendre à lire, à écrire et à compter aux enfants qui lui sont confiés. Il doit devenir leur éducateur, leur inculper les principes de la religion et de la morale chrétienne et ceux de l'hygiène corporelle, et leur recommander l'obéissance au gouvernement qui nous régit, quelle qu'en soit la forme ».

Il donne ensuite quelques conseil pédagogiques :

« La meilleure méthode pour le maître d'école, dit-il, est celle dont il fait usage, dont il a pu apprécier le mérite et les avantages, car il vaut mieux apprendre aux autres ce que l'on sait bien que d'apprendre mal ce que l'on ne sait pas. »

Il est aussi d'avis que l'instruction des filles doit différer de celle des garçons : eles sont destinées plus ordinairement à faire de bonnes ménagères et de bonnes mères de famille et leur instruction doit être moins étendue. Leur éducation demande plus de ménagement et de douceur que celle des garçons.

Il faut aussi éviter les rencontres fréquentes des filles et des garçons.

Enfin, il constate que le vice et la débauche vont grandissant dans la société et conclut que si le prêtre doit évangéliser les jeunes gens, l'instituteur doit apporter aussi sa morale en prêchant surtout par l'exemple.

M. Bellancourt termine cette intéressante causerie en déclarant qu'il a pensé que les principes d'une éducation remontant à plus de 80 ans et si différente de la nôtre, méritaient d'être conservés pour l'histoire locale. C'est seulement à ce titre qu'il les a transcrits.

M. Valentin a traduit et résumé l'ouvrage écrit en anglais par le sergent américain Alexander Woolcott, pour servir de guide à ses compatriotes visitant le champ de bataille délimitée par Soissons, Reims et Château-Thierry. Le départ a lieu à Nesles-la-Montagne, à la suite des mitrailleurs de la 3e division américaine, qui se précipitèrent sur la route de Château-Thierry. L'auteur nous rappelle que c'est à travers les portes, les fenêtres et les crevasses de la rangée de maisons qui bordent la rivière un peu en amont de la place des Etats-Unis (ancien Champ de Mars), que pendant quatre jours et quatre nuits, depuis l'aurore du 1er Juin 1918, 17 canons américains balayèrent les deux ponts sur la Marne. Dans cette ville, il attire l'attention sur les ruines du vieux château, l'église Saint-Crépin et la maison où est né le fabuliste Jean de La Fontaine.

Prenant ensuite la route de Paris à Strasbourg, à l'ouest, on arrive, après une marche de 4 kilomètres, à Vaux, dont toutes les maisons furent pulvérisées par les canons américains pour en déloger les Allemands qui s'y étaient retranchés.

La route à droite conduit à Bouresche, au bois de Belleau, où se trouve le plus connu des cimetières américains et à Corcy, où se livrèrent de sanglants combats. De

là, on gagne la voie du Chatel, écart de Marigny-en-Orxois, la ferme de la Loge, dépendant de Montreuil-aux-Lions, où s'abritèrent les états-majors, Bézu-le-Guéry et Coupru, dont l'école et l'église serviront d'hôpitaux.

A l'est de Château-Thierry, en suivant la Marne, on atteint Gland et Mont-Saint-Père, puis Jaulgonne, où les Allemands lancèrent leurs pontons sur la rivière, Mézy et Fossoy, d'où l'ennemi fut repoussé. Epieds, le bois de Trugny furent aussi témoins de la vaillance des Américains qui, près de Bézu-Saint-Germain, à la lisière du bois du Châtelet, empêchèrent les Allemands d'installer leur bertha sur l'emplacement préparé par eux.

Et, se dirigeant vers Soissons, le guide signale les hauteurs entre Berzy-le-Sec et Hartennes, où le 18 Juillet 1918, passa la victorieuse contre-offensive des Alliés. Missy-aux-Bois et Ploisy virent la charge de la première division et la route de Soissons à Château-Thierry fut reprise par la deuxième division.

A Soissons, il engage les touristes à visiter Saint-Médard, dont la rue principale fut jadis « no man's land, » puis Juvigny, pays fertile, ravagé par quatre années de guerre, enfin « le Chemin des Dames, secteur de terrible mémoire ».

Le voyage se continue par la vallée de l'Ourcq, où les Américains furent aux prises avec la garde prusienne. On remarque au passage la ferme Meurcy, datant du XV siècle, qui fut reprise à la baïonette par les gars de New-York et la Tour de Nesles, que les Allemands abandonnèrent à la faveur de la nuit, évitant ainsi l'assaut des troupes de l'Alabama.

On suit alors la retraite des Allemands vers la Vesle, à travers la forêt de Fère, on passe près du château et, par

Saint-Thibaut et Bazoches, on arrive à Fismes et Fismettes, où la bataille s'immobilisa pendant un mois.

M. Valentin termine sa communication par la lecture d'une poésie d'Edmond Rostand, intitulée : « Hello ! Hello ! » c'est un hymne en l'honneur de *La Marseillaise*, personnifiant l'Armée française et saluant l'arrivée des Américains.

M. Mettling, conservateur du Musée, présente deux objets anciens très intéressants : Le premier est une bague romaine en argent du poids de 20 grammes. La pièce de monnaie qui y est enchâssée porte l'inscription : « Severus. Pius. Aug. » Cette bague fut trouvée avec une vingtaine d'autres, en 1911, dans le sol, à l'angle des rues Charles-Perin et du Château-d'Albâtre, à 4 mètres 50 de profondeur, sous une dalle. Elles étaient attachés ensemble par un fil d'argent.

Le second est une petite cuiller d'argent qui provient du même endroit.

Sont ensuite admis comme membres titulaires à l'unanimité des membres présents et votants :

a) M. Gaston Hénin, agent d'assurances, 31, rue de la Victoire, à Soissons, présenté par MM. d'Arcosse et Albert Bria ;

b) M. Maurice Camus, receveur des Postes, Télégraphes et Téléphones, à Soissons, présenté par MM. d'Arcosse et Henry d'Arcosse.

Le scrutin est alors ouvert pour le renouvellement du bureau qui se trouve ainsi composé pour l'année 1935 :

Président : M. Fossé d'Arcosse.
Vice-président : M. A. Waelès.
Secrétaire : M. Emile Valentin.

Bibliothécaire : M. Henry Luguet.
Archiviste : M. le chanoine Lebergue.
Trésorier : M. Albert Bria.

M. Fossé d'Arcosse remercie ses collègues de cette nouvelle marque de confiance et les assure de son entier dévouement et de celui de ses collaborateurs, avec le concours desquels il continuera à assurer la bonne marche de la Société Archéologique.

La prochaine réunion est fixée au Jeudi 14 Février et la séance est levée à 15 h. 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 14 FÉVRIER 1935

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

A l'ouverture de la séance, M. le Président donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté.

Au début de la communication sur « La défense du Laonnois et du Soissonnais, en 1710 et 1712, M. Henry Luguet rappelle « que à chaque période critique de notre histoire nationale, c'est sur la terre soissonnaise que se joua la partie décisive ».

Au commencement du XVIII^e^ siècle, le Soissonnais contribua pour une large part, tant en hommes qu'en argent et en fournitures de toutes sortes à la défense de la capitale du royaume.

L'intendant de la généralité, Laugeois d'Imbercourt joua un rôle important et ses efforts intelligents contribuèrent au succès définitif. Pour traiter ce sujet, M. Luguet a fait état des documents inédits conservés aux Archives historiques de la Guerre. Son récit ne se limite pas aux événements survenus dans le Soissonnais, mais il rapporte aussi ceux qui se sont passés dans le Laonnois et la Thiérache.

Des préliminaires de La Haye aux traités d'Utrecht, la France se trouva dans une situation désespérée. Elle eut à craindre l'invasion notamment en 1710, après la prise de Douai qui ouvrait la frontière du Nord. En se retranchant derrière la Canche et la Scarpe, le maréchal de Villars barra la route de Paris. Les villes s'armèrent à la hâte et le maire et les échevins de Soissons procédèrent aussi à des travaux de défense. Cependant le danger grandissait. De forts détachements de cavalerie ennemie s'étaient montrés dans les régions de Vervins et de Crécy. Une troupe nombreuse de dragons, hussards et fantassins appartenant à l'armée du Prince Eugène avaient passé l'Oise à Proisy et étaient venus fourrager jusqu'à Berry-au-Bac et Cormicy. D'autres groupes étrangers rôdaient du côté de Chavignon et d'Anizy entre Laon et Soissons. Les craintes devinrent plus vives. Des mouvements de panique se produisirent. Louis XIV était fort inquiet. Par la victoire de Denain, Villars sauva la situation et délivra la France de l'invasion.

Dans la dernière partie de l'étude sur Vailly-sur-Aisne, M. le général Vignier, nous entretient de la cure de Vailly et de Saint-Précord, des écoles des filles et des garçons, du jeu d'arc et du jeu des arquebusiers.

Vailly a eu successivement deux églises. La première, celle de Saint-Michel fut bâtie vers le VIII[e] siècle ; elle

occupait l'angle sud-ouest de la place de l'Eglise actuelle. Les bénédictins à qui elle fut donnée par l'Evêque de Soissons au XII[e] siècle, alors qu'elle menaçait ruine, construisirent en face une nouvelle église dédiée à Notre-Dame.

L'église de Saint-Précord, élevée en l'honneur de ce saint dont les restes y furent déposés, disparut à la Révolution. La place en est occupée actuellement par une croix surmontée d'un coq. A sa base est une plaque avec les initiales : S - P et cette inscription : « *Olius Ecclesia — Hodie Crux* ».

L'école des filles se tenait d'abord dans les dépendances de l'ancien Hôtel-Dieu. Au XVII[e] siècle, elle fut transférée à la maison Saint-Josph, sur la place nommée place des Sœurs, derrière l'hôtel de ville actuel.

Le bâtiment servant d'école pour les garçons est moins connu. D'après une pièce du 6 Thermidor an XIII, intitulée : « *Etat de la situation de la commune de Vailly* », ce devait être la ruine de l'église Saint-Michel mentionnée précédemment.

L'Institution des Chevaliers de l'Arc existe encore à Vailly. A l'origine, ils étaient appelés chevaliers de Saint-Sébastien, du nom de leur patron qui souffrit le martyre sous Dioclétien.

Le Jardin de l'Arc, à Vailly étaient d'abord derrière l'Arquebuse, puis entre la Porte de la Rivière et le Jeu de Paume actuel. Les deux jardins de tir entre les portes de Sommecourt et de Saint-Vincent datent du XIX[e] siècle.

En 1820, il y avait encore une vieille tour au commencement du Jeu de Paume actuel. Chaque année, le lundi de la Pentecôte, une longue perche surmontée d'un oiseau y était plantée pour le tir. Les compagnies voisines y étaient convoquées. Chacune était précédée d'un

emblème : Celui de la Compagnie de Crespy était un cochon porté dans une cage ; celui de Braine, un corbeau ; celui de Vailly, un veau. De là les appellations bizarres données aux gens de ces localités.

Les arquebusiers furent créés par Charles V. A Vailly, ils se réunissaient à l'entrée du faubourg de Sommecourt. Ils se recrutaient parmi les notables. La compagnie des arquebusiers était formée d'éléments aristocratiques. Elle disparut à la Révolution. La Compagnie d'Arc qui se recrutait parmi les artisans et les marchands, étaient formée d'éléments plébéiens. Elle survécut à l'Arquebuse,

MM. d'Arcosse et Henry Luguet présentent la candidature comme membre titulaire de M. André Loitron, notaire, à Soissons. Le vote aura lieu à la prochaine séance qui est fixée au Jeudi 14 Mars.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 1935

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

Le procès-verbal qui est lu au début de la séance est adopté sans observation.

M. le Président annonce ensuite le don fait à la Société par Mme Delaunay, sœur de notre collègue, M. Tartier, de neuf brochures relatant les congrès et excursions de la Société française d'Archéologie. Il lui adresse de chaleureux remerciements.

M. Bria donne lecture d'une poésie de notre collègue, Mme Letoret. C'est une ode à Soissons. L'auteur, après

avoir vanté l'agréable paysage qui encadre la ville passe en revue les principaux épicodes de son histoire. Elle évoque les exploits de Clovis, les sièges de la Guerre de Cent Ans, le passage de Jeanne d'Arc, de Louis XIV et de Napoléon, et après les horreurs de trois invasions successives, l'avance victorieuse de nos soldats qui mit fin à la Grande-Guerre.

Une autre poésie du même auteur, célèbre les beautés imposantes des ruines de Saint-Jean-des-Vignes, les tours, les sculptures et les saintes figures qui en font l'ornement.

M. Luguet fait une communication sur le château de Vic-sur-Aisne en 1791. Il donne lecture de l'état des lieux dressé le 10 Février 1791, par Letellier, Beaubois et Cogniet, à la requête du district de Soissons. Le document, comprend trente-deux articles de récapitulation, dont nous reproduisons le passage capital :

« Le château est situé dans la plus haute partie du « village de Vic-sur-Aisne, il domine sur toutes les plai- « nes qui l'entourent, il donne l'aspect de Soissons dis- « tante de quatre lieues, il est d'environ 600 toises dis- « tant de la grande route de Soissons jusqu'à Compiègne, « en sorte qu'il facilite l'arrivée, soit du côté de Compiè- « ge ou de Soissons.

« Il est composé de neuf appartements de maîtres et « aussy de neuf chambre de domestiques sans cabinet y « compris trois entre-solles, d'un logement de suisse ou « de portier, de celui d'un régisseur ou de concierge ; « précédé d'une avant-cour, cour des maîtres, d'une « basse-cour composée d'écuries pour 13 à 14 chevaux ; « d'un grand bûcher, de trois remises, logement du jardi- « nier, d'une chapelle, d'un jardin contenant environ « six arpents et d'un très grand potager.

« Tous ces bâtiments et murs de clôture, excepté la

« grosse tour et ses tourelles ne sont susceptibles que de « très légères réparations, étant en bon état pourtout ce « qui les composent, les cuisines et offices sont en partie « neuf. »

Les experts estimèrent à la somme de vingt-trois mille huit cent vingt-six livres les bâtiments et le jardin, dans lequel se trouvaient 102 ormes et 36 autres arbres d'essences différents, tels que « thyeulz, maronnier et bois blanc ».

Le procès-verbal fut clos à Soissons, le 17 Février 1791 et approuvé par les administrateurs du District, le 26 Brumaire, troisième année républicaine.

M. le Président nous entretient des lettres de Napoléon à Marie-Louise. Il rappelle que ces 318 lettres ont été récemment acquises à Londres par l'Etat français pour la somme de 15.000 livres sterling. Ces lettres, ainsi qu'il l'a déjà signalé à une séance précédente vont du 23 Février 1810 au 28 Août 1814. La dernière est datée de l'Ile d'Elbe.

M. Cain, administrateur général de la Bibliothèque nationale, a reconstitué, dans la galerie Mazarine, un cadre de l'époque à ces documents qui apportent une importante contribution à l'étude de ces années tragiques.

En attendant que paraisse à l'Imprimerie nationale le texte complet de tout le dossier acquis à Londres, précédé d'une introduction et d'un commentaire de M. Louis Madelin, de l'Académie française, deux journaux de Paris, *Le Temps* et *Le Journal des Débats* en ont eu la primeur.

Dans sa communication, M. le Président signale tout d'abord les lettres écrites à Soissons et dans la région, mais entraîné pour ainsi dire malgré lui hors du cadre qu'il s'était primitivement fixé, c'est un résumé de la

campagne de France, de 1814 qu'il nous a présenté, nous menant jusqu'à l'abdication de Napoléon, signée à Fontainebleau, laquelle mettait fin à l'épopée impériale.

On vote pour l'admission comme membre titulaire, de M. Loitron, notaire, à Soissons, qui est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

MM. Edmond Descambres et Henry Luguet présentent la candidature de M. Henri Bouldoire, architecte, place Saint-Christophe, à Soissons.

Mgr Mennechet et M. d'Arcosse présentent celles de Mme Paradis et de M. Jean Paradis, à Berlancourt.

MM. Stanislas Leloutre et Dulong, celle de M. Lecomte, notaire à Soissons.

La prochaine réunion est fixée au Jeudi 11 Avril et la séance est levée vers 15 h. 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 1935

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

A l'ouverture de la séance après avoir fait adopter le procès-verbal, M. le Président souhaite la bienvenue à M. Loitron qui fut élu membre titulaire le mois précédent et salue M. le général Vignier qui reparaît après une assez longue absence, causée par les soins à donner à sa santé.

Il signale sur les murs de la salle décorés agréablement par M. Luguet, le portrait de M. Firino, don de M. Balsan et ceux de M. l'abbé Pécheur et de M. Poquet et

adresse à nos deux collègues ses remerciements et ses félicitations.

Un de nos collègues, M. Frédéric Moreau a eu l'aimable pensée d'offrir à notre société deux volumes de vers dont il est l'auteur : « *Lueurs et Reflets* » et « *Contrastes* ». Ce dernier est orné de jolis dessins qui donnent la preuve que le poète est doublé d'un artiste.

Ancien combattant, M. Frédéric Moreau s'il vous décrit dans ses vers harmonieux, des paysages avec un charme exquis glorifie en outre la Religion, la Famille et la Patrie.

Comme Verlaine, il dirait volontiers :
« Prends l'éloquence et tords-lui le cou. »

Témoins ces vers :

Les actes valent mieux que les discours frivoles,
Haïssons les propos déprimants des geignards ;
Pour arrêter le flot débordant des paroles,
Coupons. sans hésiter, la langue des bavards !
Il faut ressusciter la foi dans la Patrie,
Le culte du foyer et celui des aïeux,
Et, pour glorifier une France chérie,
Rendre, pour mieux y voir et pour entendre mieux,
Des oreilles aux sourds. aux aveugles des yeux !

M. le Président a déjà adressé ses remerciements à M. Frédéric Moreau ; il les lui renouvelle aujourd'hui.

M. le chanoine Lebergue dans sa communication où il évoque et commente les procès les plus retentissants de la commune de Soupir, rapelle tout d'abord que la gestion des biens de l'Eglise ne s'est pas toujours effectuée dans la concorde et dans la paix. Des négligences se sont glissées dans l'administration de certains marguilliers. D'autre part, il a fallu poursuivre bien des débiteurs récalcitrants. Ce sont là les causes ordinaires des procès. Une cinquantaine sont signalés dans les chartes ou archives.

Le procès le plus mémorable qu'elles contiennent, fut soutenu par le Clergé et les habitants de Soupir contre les chanoines de Notre-Dame et de Saint-Pierre-au-Parvis de Laon, gros décimateurs de la paroisse. Il eut lieu à propos de réparations urgentes à faire à la toiture de l'église détériorée par une violente tempête de grêle survenue au printemps de 1674 et dura jusqu'en 1685. Une partie des réparations incombaient à ces chanoines. Devant leur négligence ou même leur refus, les habitants à leur tour refusèrent de payer la dîme. Ce fut l'origine du conflit. Après une longue procédure, la sentence fut rendue le 5 Octobre 1685 en faveur de l'église et des habitants de Soupir.

M. Luguet fait une communication sur la commune de Bagneux qu'il situe d'abord au point de vue géographique. La première partie de cette monographie intéresse les origines du village dont le nom s'orthographia de différentes manières : Altare de Balnéolis (1117) Baignien (1510), Banieux (1709), Bangneux (1782) pour n'en citer que quelques-unes.

La démographie tend à prouver la diminution lente et progressive dans ce bourg éloigné des grandes voies de communication et partant, mal desservi. Le dernier recensement accusait 79 habitants, contre 104, en 1896 et 138 en 1877. M. Luguet rapelle l'étude d'un sociologue datant de trente ans, mais cruellement vraie à l'heure présente, puis il ajoute : « Ce décroissement n'a pas pour cause un excédent de décès sur les naissances, mais plutôt l'abandon progressif du travail des champs au profit des usines et des grandes industries, ce qui implique l'abandon des campagnes au profit des villes et en même temps amène peu à peu l'accaparement des petites cultures par les grandes exploitations, lesquelles se trouvent de plus en plus obligées de prendre des ouvriers

étrangers pour remplacer les bras qui manquent dans le pays ».

Il y avait quelques vignes à Bagneux produisant : vin de bénéfice 2 muids vin des particuliers 16-18. La cure était médiocre, à tel point que de 1671 à 1796, c'est-à-dire en 125 ans, il y eut 23 desservants. La première école remonte au milieu du XVII[e] siècle (en 1671) et le premier maître connu se nommait Baptiste Féniel ; dans la suite, on trouve Alexis Vualon, dont le père et les frères furent tous « clercs laïques », dans la région, à Chaudun, à Dommiers, à Epagny. L'église offre peu d'intérêt ; elle remonte au XV[e] siècle et a subi de nombreuses mutilations. Toutefois, il y a lieu de signaler d'après Enlart que, luxe assez rare, on a orné de motifs de sculpture non seulement le chanfrein, mais aussi le dessous de la tablette de quelques corniches.

C'est sur cette appréciation d'un grand archéologue, que M. Luguet achève sa communication.

M. Albert Bria a résumé l'ouvrage de M. le commandant Lerondeau, intitulé : « Au drapeau ! »

Dans sa dédicace au général Belin, ancien colonel du 67[e] R.I., ancien major général des Armées du Nord-Est, l'auteur fait ressortir que, malgré la Société des Nations, malgré la prétendue destruction du militarisme allemand, il faudra toujours préparer les jeunes à remplir leur devoir de défenseurs du pays. C'est à leur intention et pour leur formation morale qu'il a écrit ce livre.

D'autre part, dans une courte préface, M. le général Belin cite ce passage emprunté à Louis Madelin :

« La victoire de la Marne, c'est le miracle ordinaire du peuple français, celui qui commence à Tolbiac sous les enseignes de Clovis se continue à Bouvines, sous l'oriflamme de Philippe Auguste, à Orléans, sous la bannière de Jeanne d'Arc, à Denain, sous le drapeau fleurdelysé,

à Valmy, sous les couleurs de la Nation et se renouvele à la Marne, sous les drapeaux tricolores de la France, drapeaux que nos régiments possédaient uniformément depuis le 14 Juillet 1880 ».

M. le commandant Lerondeau termine l'historique et la description détaillé des emblèmes nationaux qui se succédèrent en France, par la remarque qu'ils se réduisent à cinq :

1° Le coq gaulois, qui survit encore de nos jours ;

2° La chape bleue de Saint-Martin et l'oriflamme de même couleur derrière lesquelles les Français marchent jusqu'au XII[e] siècle ;

3° L'oriflamme rouge de Saint-Denis qui les conduit pendant plus de trois siècles ;

4° La croix blanche adoptée par Louis XI ;

5° Ces trois couleurs qui peu à peu s'unissent pour devenir les couleurs royales dès Charles V, mais surtout depuis Henri IV jusqu'à la Révolution, ces trois couleurs qui formèrent le drapeau national, ce drapeau qui fit le tour de l'Europe et du Monde, qui fut à Valmy, à Austerlitz, à Iéna et qui s'il fut témoin des désastres de Waterloo et de Sedan, flotta deux fois sur la Marne, en 1914 et en 1918, et rentra triomphalement à Metz et à Strasbourg.

Ajoutons qu'un Allemand de bonne foi Henri Heine, l'appelle « *Un glorieux emblème précédé d'une idée généreuse et suivi par un grand peuple* ».

Cette belle leçon d'histoire ne peut manquer d'atteindre le but que s'est proposé M. le commandant Lerondeau : « Conserver au cœur des jeunes Français le culte du Drapeau et l'amour de la Patrie ! »

On vote ensuite pour l'admission comme membre à

vie de M. Jean Paradis, à Berlancourt, présenté par Mgr Mennechet et M. d'Arcosse ;

Et pour l'admission comme membres tiulaires de :

a) Mme Paradis, à Berlancourt, présentée par Mgr Mennechet et M. d'Arcosse ;

b) M. Henri Bouldoire, architecte, à Soissons, présenté par MM. Descambres et Luguet ;

c) M. Raoul Lecomte, notaire à Soissons, par MM. Dulong et S. Leloutre.

Ces candidats sont élus à l'unanimité des membres votants.

Notre collègue M. Mettling, conservateur du Musée, organise pour le mois de Mai une exposition rétrospective sur le Soissons d'autrefois. Il sollicite de la Société Archéologique et de ses membres tous les documents intéressant l'ancien Soissons, tels que photographies, gravures, manuscrits, monnaie et autres qu'ils peuvent avoir en leur possession. Cette exposition aura lieu dans la seconde moitié du mois de Mai et s'ouvrira le 17.

La prochaine réunion est fixée au Jeudi 9 Mai et la séance est levée à 16 heures.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 9 MAI 1935

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

A l'ouverture de la séance, la parole est donnée au secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. le Président a reçu les remerciements de MM. Bouldoire et Lecomte, de Mme Paradis et de son fils, M. Jean Paradis, dont l'admission a été votée à la séance précédente.

Il procède à la présentation d'ouvrages de sociétés correspondantes et annonce que M. Henri Lhote a offert à la Bibliothèque de la Société Archéologique « l'Histoire de la ville de Marle et des environs, par Emile Coët et Charles Lefèvre ». Lui-même fait don de deux gravures représentant l'une « l'Eglise Saint-Pierre », et l'autre « une vue fantaisiste de Soissons ». Des remerciements sont adressés aux donateurs au nom de la Société.

M. le Président rappelle ensuite que Buzancy, Buzenciacum, est un village situé dans le haut d'un vallon étroit, à 10 kilomètres à l'est de Soissons, dans le canton d'Oulchy-le-Château et faisant partie autrefois de l'Intendance du bailliage et de l'élection de Soissons.

Il est question de Buzancy pour la première fois, au IXe siècle. Au XIe siècle, ce village appartenait aux Seigenurs de Pierrefonds, qui le donnèrent à l'un de leurs puînés. Buzancy devint le chef-lieu d'un vicomté. Un château-fort y fut construit. On voyait encore les restes d'une tour, avant la guerre. Le château plus moderne, détruit au cours des hostilités, est celui de l'ancien fief de Grandcourt.

L'église de Buzancy, dédiée à Saint-Martin, était autrefois le but d'un pèlerinage très fréquenté. On s'y rendait pour obtenir la guérison des maux de gorge.

Melleville, dans son dictionnaire historique du département de l'Aisne, donne la liste de seigneurs de Buzancy depuis Hugues de Pierrefonds, en 1080, jusqu'à Jacques-Armand-Marc de Puységur, vicomte de Buzancy, qui en

fut le dernier seigneur. Il y avait en outre, à Buzancy, les fiefs de Retenvilliers et de Grandcourt.

M. le Président a relevé dans les catalogues de différentes librairies, les titres de plusieurs ouvrages intéressant Soissons et la région. Il en donne la liste et annonce que lundi dernier a eu lieu à l'Hôtel Drouot, à Paris, par le ministère de M. Ed. Giard, commissaire-priseur, assisté de M. Henri Saffroy, libraire-expert, la vente d'une précieuse réunion d'autographe formée par feu M. de L...

Parmi ces documents, se trouve un manuscrit du début du XVIII^e^ siècle, sur parchemin, 50 pages in-4°, relié en maroquin rouge, avec de jolis filets à la Dusseuil intitulé : « Livre de l'aage de mes enfans ».

Sous ce titre, Maître Pierre-Louis Cabaret, avocat au Parlement au baillage et siège présidial de Soissons et procureur à la maréchaussée de Soissons, nous a consigné les principaux événements de sa vie, son mariage avec Cécile Berthemet, la naissance de ses dix enfants, dont l'un fut chanoine de l'église cathédrale de Soissons, abbé commandataire du prieuré de Vieil-Arcy, conseiller du roy au baillage et siège présidial de Soissons, ancien gouverneur et échevin de ladite ville, l'un des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Soissons, décédé le 18 Octobre 1785 et inhumé en la cathédrale, le 19 Octobre 1785, à deux heures et demie de l'après-midi. (C'est l'auteur des « Mémoires pour servir à l'histoire de Soissons »).

Pierre-Louis Cabaret, relate la mort de son père et de sa mère, le rendement des blés et vignes, à Vailly, les années de disette et d'abondance, les maladies dont lui-même et sa femme furent frappés, etc...

D'autres mains ont noté dans ce livre de famille, la mort dudit Pierre-Louis, arrivée le 17 Mai 1757, à l'âge de 81 ans, son inhumation en la chapelle de la Magde-

leine, paroisse Notre-Dame-des-Vignes, les naissances et décès de ses frères, neveux, petits-enfants, les alliances avec les familles d'Arbonne, de Corbeil, Valleteau, de Chabrefy, Compère, etc...

M. le Président ajoute qu'il serait intéressant pour notre Société de posséder ce manuscrit. Aussi, il a chargé un de ses amis d'en faire l'acquisition, s'il n'atteignait pas un prix trop élevé. Cette dépense serait prise sur la somme de cinq cent francs, votée jadis sur la proposition de M. le général Vignier, en vue de se procurer certains documents et qui n'a pas encore été entamée.

Il souhaite que cet achat puisse se réaliser, mais il n'a pas encore eu des nouvelles de la vente dont il s'agit.

M. le Président entretient ensuite l'Assemblée de « l'Ancien Tribunal de Commerce de Soissons ».

Prenant prétexte d'un entrefilet publié dans le journal *L'Argus soissonnais*, du 21 Avril dernier, relatant la découverte d'une plaque de cuivre de 1779, se trouvant dans la façade de l'ancien Tribunal de Commerce de Soissons, que l'on vient de démolir, il nous rappelle de l'ancienneté de la juridiction de notre ville.

C'est le roi Charles XI qui, par un édit de 1563 institua les tribunaux de juges consuls. Le premier fut créé à Paris. A peine fondée, cette institution, qui répondait à un véritable besoin, prit un accroissement rapide. Dès la première année : A Orléans, à Nantes, à Bordeaux, à Poitiers, à Tours, des Tribunaux sont fondés.

En 1566, le roi Charles IX donnait, au château de Gaillon, à la demande des marchands de Soissons, des lettres patentes établissant en cette ville, un juge et deux consuls, qui devaient être élus dans une assemblée de notables « *pour juger, décider et cognoistre des procès et différends d'entre les marchands traffiquants audit Soissons, aux mêmes pouvoirs, autorité et au tel degré et*

ordre de jurisprudence qu'il est permis aux juge et consuls établis en notre ville de Paris ».

Les trois Soissonnais qui, les premiers furent appelés, en 1567, à l'honneur de juger « au nom du Roi », les contestations de leurs pairs, furent Antoine Chocu, juge, Jean Visignier et Jean Herpon, consuls.

Outre ces noms, dont le souvenir n'est pas sans intérêt pour notre ville, il existe un tableau, reconstitué après la guerre, où figurent les noms de tous les juges de notre ancienne juridiction consulaire et tous les présidents du Tribunal de Commerce.

La révolution de 1789 ne supprima pas la juridiction consulaire, qui était justement appréciée, considérée et estimée, mais elle la transforma en tribunaux de commerce par les lois du 24 Août 1790 et du 19 janvier 1791. Depuis, sans toucher à leur armature, divers décrets et diverses lois ont apporté quelques légères modifications dans la composition et la compétence des tribunaux de commerce.

En terminant, notre Président, qui pendant près de vingt ans, appartint au Tribunal de Commerce de Soissons dont il fut le président pendant six années, rend un juste hommage à la juridiction consulaire et tout particulièrement au Tribunal de Commerce de Soissons, dont il a été heureux de rappeler l'ancienneté et de signaler l'importance.

Dans un article du journal *Le Temps*, publié le 23 Avril 1935, sous la signature de Jean Lefranc, l'auteur commente l'ouvrage de M. le comte Albert de Bertier de Sauvigny sur « La vie d'un village français, exposé aux tourmentes de la guerre ».

M. de Bertier, châtelain et maire de Cœuvres à cette date, a tout dit « le menu et le grand, le vulgaire et le tragique, le laid et le beau ». Presque chaque jour des

cinq années terriblement fameuses, il a noté ce qu'il voyait ce qu'il entendait.

Son livre porte cette dédicace : « A mes fils, en mémoire de leur aîné mort pour la France ».

Or, ce féodal, ce militaire qui, pendant une des phases de la guerre, reprit l'uniforme de cuirassiers, a rempli son devoir de magistrat civil avec un zèle, une vigilance, une autorité de patriarche. Cet aristocrate voulait que la force fût juste et il a protégé les plus humbles de ces concitoyens contre tout ce qui menaçait leurs droits. Il a su limiter les brutales exactions allemandes et les désordonnées réquisitions françaises.

En Août 1914, M. de Bertier, hôte malgré lui du duc Ernst Günther de Slewig-Holstein, refuse de s'asseoir à sa propre table, où le jeune insolent et son état-major sablent le champagne français. Après la victoire de la Marne, le maître du château, qui n'a plus pour s'y loger qu'une chambre basse, accueille à la française, tous les Français, mais il refuse de laisser ses administrés à la merci du caprice des soldats et quelquefois de leurs chefs. On dit de lui « qu'il avait mauvais caractère »; en de telles circonstance on ne peut rendre un plus flatteur hommage à un loyal citoyen.

L'enseignement principal qui sort de ce récit honnête, c'est qu'on ne saurait se préparer à la guerre avec trop de soin, d'abord pour l'éviter, ensuite pour qu'elle nous épargne des misères inutiles. En un temps où tous les habitants d'un pays doivent savoir obéir, tous les maîtres devraient savoir commander.

La loi martiale peut être rigoureuse, elle n'est légitime que si elle est intelligente.

MM. Albert Bria et Stanislas Leloutre présentent la candidature, comme membre titulaire de M. Jean Ferté, notaire honoraire, 24, avenue de la Gare, à Soissons.

MM. Albert Bria et Gustave Leloutre, celle de M. Aimé Rouyère, 304, rue de Belleville, Paris (20e).

Et M. le général Vignier et M. d'Arcosse, celle de M. le docteur Jean Lévêque, médecin, à Vailly-sur-Aisne.

M. Maurice Camus, receveur des Postes, à Soissons, rappelle, en fin de séance, que récemment ont eu lieu, à Paris, les obsèques de M. Jean Ott, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, chef des Services techniques du Métropolitain, président d'honneur des Rosati. Né à Fère-en-Tardenois, ce fils de gendarme, admirablement doué, fit de brillantes études au Collège de Compiègne et au Lycée de Douai et fut admis à l'Ecole polytechnique avec le n° 1. Il en sortit également le premier, dans la promotion. Esprit littéraire autant que scientifique, il fut aussi un poète de talent. Il est l'auteur de poésies délicates qu'il réservait à ses amis lettrés. Il était le frère de la Supérieure de l'Enfant-Jésus de Soissons.

M. Camus se propose de compléter cette notice biographique à une prochaine séance.

M. Mettling, conservateur du musée s'est vu obligé de remettre au 2 Juin, au lieu du 17 Mai, l'ouverture de l'Exposition rétrospective sur le Soissons d'autrefois.

Sur la proposition de M. Beauzée, la réunion du mois de Juillet pourra être remplacée par une excursion à Saint-Gobain, avec visite de la Manufacture de Glaces. Elle aurait lieu entre le 4 et le 10 Juillet.

La prochaine réunion est fixée au Jeudi 13 Juin et la séance est levée à 15 h. 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 1935

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

Après la lecture du procès-verbal, qui ne donne lieu à aucune observation, M. le Président donne immédiatement la parole à M. Beauzée pour la communication sur « La Manufacture de Glaces de Saint-Gobain, depuis son origine jusqu'à nos jours ».

M. Beauzée rappelle d'abord qu'on a commencé à fabriquer des miroirs en France, sous le règne de Louis XIII.

En 1665, sous le ministère Colbert, un sieur Dunoyer, après s'être procuré des ouvriers de la manufacture de Venise, alla s'établir à Tour-la-Ville, près Cherbourg.

On y fabriqua jusqu'en 1685, des glaces soufflées, seul procédé alors connu ; elles avaient 30 pouces de hauteur sur 20 à 30 de largeur.

Vers 1688, Abraham Thévart, ayant fait connaître au gouvernement un procédé pour couler les glaces d'une dimension double de celle que procurait la méthode de soufflage, obtint un privilège pour la fabrication des glaces de 60 pouces et au-dessus et il alla établir ses ateliers à Saint-Gobain.

On conserva à Dunoyer son privilège pour les petites glaces.

Louis XIV arrêta, par lettres patentes, qu'il n'y aurait plus en France qu'une seule manufacture de glaces.

Cette manufacture occupe l'emplacement du château construit au XIII[e] siècle par Enguerrand III, sire de Cou-

cy. Ce château, alors considéré comme une des meilleures places de la frontière, était situé à proximité de l'Oise et au milieu d'une forêt fournissant le combustible.

Acheté au domaine royal, le château de Saint-Gobain devenait la manufacture qui devait durer jusqu'à nos jours et acquérir une renommée universelle.

En 1693, Nehou en devint le directeur, jusqu'en 1695, où la nouvelle organisation, qui prit le nom de Manufacture royale des Glaces de France, se débarrassa de lui, car il la gênait par ses prétentions.

Mais l'incapacité de ses successeurs bientôt fit sentir les effets de son absence et on le rappela à Saint-Gobain, en 1711.

Après avoir perfectionné encore la fabrication, construit de nouveaux bâtiments formé des ouvriers habiles, il y mourut en 1728.

Après sa disparition, la Manufacture de Saint-Gobain vécut d'abord sur l'élan donné par son ancien directeur. Mais, pendant 30 ans, les directeurs qui se succédèrent ne firent accomplir aucun progrès sérieux à la Manufacture. Même elle était dans un état inquiétant quand, en 1758, le Conseil appela pour la diriger un de ses agents Deslandes.

Entré à Saint-Gobain quelques années auparavant, comme agent subalterne, Deslandes, très intelligent et doué de bon sens, avait observé des erreurs et des fautes auxquelles il s'empressa de remédier quand il fut nommé directeur.

Il s'occupa d'améliorer la fabrication et de faire baisser les prix de revient, agrandit l'usine et en perfectionna l'aménagement.

On commença à doucir les glaces de Saint-Gobain en 1769 et un atelier de polissage était créé en 1777.

Dès lors, les glaces furent envoyées polies à Paris, où ne se trouvait plus qu'un entrepôt.

Sous l'habile direction de Deslandes, la Manufacture connut une ère de prospérité malgré les fabriques concurrentes créées en Angleterre, en Allemagne, en Espagne.

Les glaces de Saint-Gobain étaient les plus grandes, les plus belles et les moins chères de l'Europe. Ce qui coûtait 1.000 livres à l'étranger, ne coûtait plus que 250 livres, à Paris.

Le gouvernement reconnut alors les importants services de Deslandes en lui accordant le titre de Chevalier de Saint-Michel.

En France, la Compagnie de Saint-Quirin et Monthermé, fondée en 1753 pour la fabrication des cristaux et verres à vitres prétendit, en 1771, qu'elle avait le droit de polir son verre et fabriqua des glaces soufflées polies. Saint-Gobain défendit son privilège. La lutte fut âpre entre les deux compagnies et des mémoires bourrés d'arguments furent échangés. Saint-Quirin affirma que le verre n'était pas de la glace ; Saint-Gobain répondit que la glace n'était que du verre poli. Des arrêts contradictoires furent rendus et la question n'était pas tranchée quand survint la Révolution. Qu'allait-il advenir de l'industrie des glaces pendant la grande tourmente.

Grâce à l'énergie de ses directeurs et au dévouement de ses subordonnés, la Compagnie de Saint-Gobain traversa sans trop de dommage la période troublée.

D'autre part, la composition même du Conseil qui réunissait des grands seigneurs, des bourgeois de Paris et des banquiers de Genève, lui acquit la malveillance des Comités révolutionnaires.

Quelques administrateurs émigrèrent et leurs parts furent confisquées au profit de la Nation, mais leurs propriétaires les récupérèrent par la suite.

A part un seul court arrêt, en 1792, le travail ne cessa point à Saint-Gobain et preuve de sa vitalité, la Compagnie achetait même en 1796, les anciens moulins de Chauny où elle établissait de nouveaux ateliers de douci et de poli.

La Compagnie de Saint-Quirin, par contre, eut davantage à souffrir de la Révolution. Elle fut mise sous séquestre et incendiée.

Dès le commencement du XIX^e^ siècle, les sociétés de Cirey et Montluçon créées antérieurement reprirent une pleine activité et la concurrence devenue libre se donna carrière.

Saint-Quirin reprit le travail, monta le coulage des glaces en 1804 et en 1817, acheta la verrerie de Cirey.

Enfin, la fusion définitive fut réalisée, en 1839 et un nouvel organisme créé : la Compagnie des Glaces et Produits chimiqnes de Saint-Gobain, Chauny et Cirey qui, à son tour créait, englobait ou achetait de nouvelles usines, dont Montluçon (acquise en 1868).

Entre temps, une verrerie d'Aniche, fondée en 1823 et qui avait d'abord fabriqué des bouteilles, puis des verres à vitres, entreprenait, en 1856, la fabrication des glaces.

En 1868 était constituée la Société anonyme des Verreries et Manufactures de Glaces d'Aniche.

D'autre part, en 1859, la Compagnie des Glaces de Floreffe (Belgique) établissait une glacerie à Jeumont ; et la même année, la Compagnie de Sainte-Marie d'Oignies (également belge) en fondait une à Recquignies.

Ces deux glaceries se réunirent en 1893 sous le nom de Compagnie des Glaces et Verres spéciaux du Nord.

En 1899, une Compagnie des Glaces et Verres spéciaux de France créait, à Boussois une usine pourvue d'un bon outillage moderne.

La lutte fut ardente, mais au bout de quelques années, la fusion fut réalisée et Boussois incorporé au domaine de Jeumont Recquignies. Telles sont les origines des Compagnies réunies des Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France.

En 1903, le Comptoir général de Vente dont le siège est à Paris, 8, rue Boucry, réunissait pour la vente des glaces sur le marché français, la Compagnie de Saint-Gobain, les Compagnies réunies et la Manufacture de Glaces d'Aniche.

La Grande Guerre anéantit bon nombre des diverses usines citées. En effet, toutes sauf une seule (Montluçon) furent occupées par les Allemands dès le début de la guerre.

La paix venue, le programme de reconstitution dut prévoir des créations nouvelles, des reconstructions, des abandons.

La glacerie de Cirey fut reconstruite. Une nouvelle usine, type de la glacerie moderne, destinée à remplacer les fabriques de glaces de Saint-Gobain et de Chauny, fut mise en train à Thourotte, près de Compiègne.

A Saint-Gobain, même, on reprit seulemet la fabrication des verres coulés et des moulages.

M. Deviolaine rappelle que des glaces furent jadis, coulées dans l'ancienne abbaye de Prémonté achetée de seconde main par un de ses ancêtres et que cette verrerie-glacerie fut reprise par la Société de Saint-Gobain pour faire disparaître une concurrence dangereuse. La verrerie de Vauxrot fut alors créée et on y coula seulement des bouteilles de vin de champagne.

M. Buffenoir rend hommage au Dictionnaire des Généraux français de la Révolution et de l'Empire que vient de publier en deux volumes. M. Georges Six à la Librairie Saffroy. Grâce à cette incomparable somme de renseignements puisés aux archives de la Guerre, grâce également aux travaux des membres de la Société Historique de Soissons et particulièrement de M. Firino, il est permis de préciser la part du département de l'Aisne dans le commandement des armées révolutionnaires et impériales.

On relève les noms de quarante généraux qui y sont nés : l'arrondissement de Laon, à lui seul, en a fourni la moitié, dix-huit semblent être d'origine noble.

Parmi ceux de la période révolutionnaire, M. Buffenoir attire l'attention sur Dubois, né à Guise et tué en pleine victoire, à Rovéreto ; entre ceux de l'Empire, il distingue particulièrement Sérurier et Hédouville, nés à Laon, Saint-Hilaire, né à Ribemont, Charpentier, né à Soissons et Caulaincourt, né à Caulaincourt.

Il suit, après la chûte de Napoléon, ceux qui jouent encore un rôle sous la Restauration et surtout sous Louis-Philippe.

Il envisage ensuite ceux qui nés dans l'Aisne, sont venus s'y retirer et y mourir. Grâce aux « Notes journalières du général Foy », il suit dans leur retraite Charpentier, Pille, Caulaincourt et surtout Dulauloy retiré avec sa femme à Villeneuve et dont les dissentiments conjugaux sont restés légendaires.

Il termine en parlant des généraux qui, sans être nés dans l'Aisne, y sont venu au soir de leur vie, chercher un asile et mourrir : Félix, Vézu et ce général Valentin dont la curieuse tombe se voit au cimetière de Soissons, comme d'ailleurs la colonne élevée en 1850 par la piété

des Soissonnais, tant à la mémoire des défenseurs de Soissons en 1814 qu'à celle de Charpentier. (1)

M. le Président fait don à la Société de plusieurs gravures intéressantes : L'une d'elles reproduit l'uniforme de la Garde nationale, tel qu'il fut décrété par l'Assemblée nationale, le 19 Juillet 1790 ; l'autre un épisode de la « Guerre à l'Autrichienne ».

Il rappelle que le Lundi 20 Mai, ont été célébrées en l'église de Courmelles, les obsèques de M. l'abbé David, aumônier militaire et curé de Courmelles et de Berzy-le-Sec et membre de la Société Archéologique qu'il associe au deuil de l'Armée et du Clergé.

Dans la revue locale, M. le Président signale la publicité faite à l'Exposition du vieux Soissons, organisée au Musée Saint-Léger par notre collègue M. Mettling, conservateur du Musée, avec le concours de la Société des Amis du Musée.

Après avoir fixé au Jeudi 10 Octobre la séance de rentrée qui suivra les vacances, on procède au vote pour l'admission comme membres titulaires de :

a) M. Jean Ferté, notaire honoraire, à Soissons, présenté par MM. Albert Bria et Stanislas Leloutre ;

b) M. Aimé Rouyère, 304, rue de Belleville, à Paris, présenté par MM. Albert Bria et Gustave Leloutre ;

c) M. le docteur Jean Lévêque, à Vailly-sur-Aisne, présenté par M. le général Vignier et M. d'Arcosse.

Ces candidats sont élus à l'unanimité des membres présents et votants.

Comme il en a été décidé à la dernière séance, la réunion du mois de Juillet sera remplacée par une excur-

(1) Il s'agit du garde Charpentier dont le courage — en 1815 — préserva Soissons du pillage lors de l'entrée des Russes. — (H. L.)

sion à Coucy-le-Château et à Saint-Gobain. Elle aura lieu le Jeudi 4 Juillet.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 1935

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Président donne la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. le Président a reçu de Mgr Mennechet, comme don à la bibliothèque, le volume relatant le dernier congrès marial, et celui de l'abbé Sincir, résumant le volumineux ouvrage de l'abbé Pécheur, sur le Diocèse de Soissons ; et du chanoine Méra, doyen d'Aubenton, une brochure : « Vervins sous la Révolution, l'Empire, la Restauration ». Enfin, un anonyme a fait parvenir au bibliothécaire, les 6 volumes de Brunet : « Manuel de Bibliographie ».

Après avoir énoncé les titres d'ouvrages ou documents intéressant le Soissonnais qu'il a relevés dans les catalogues de différentes librairies, M. le Président commence le récit de l'excursion à Coucy et à Saint-Gobain. Avec lui, nous reprîmes la route de Coucy où les excursionnistes reçurent un fort cordial accueil de la part de M. le Maire et furent aimablement guidés par lui, dans la visite à l'hôtel de ville complètement restauré et orné de magnifiques peintures murales. Puis, nous nous rendîmes au château, dont les ruines laissent une impression de

tristesse immense. La visite se termina à l'hôtel où fut servi un repas soigné, à la fin duquel un pressant appel nous fut adressé par un représentant de la Société des Amis de Coucy, en faveur du projet de reconstruction du donjon qui n'est plus qu'un tas de pierres informes. Nous nous dirigeâmes ensuite vers Saint-Gobain où nous étions attendus par le Directeur de la Manufacture de Glaces.

Ici s'arrête la première partie du récit de M. le Président qui donne la parole à M. Camus pour sa communication sur Jean Ott.

Jean Ott, né le 5 Décembre 1878, à Fère-en-Tardenois, était le fils d'un gendarme alsacien qui opta pour la France. Sa sœur, Mère Ligorie est supérieure de la Communauté de l'Enfant-Jésus, à Soissons, il fut successivement élève de l'école communale de La Ferté-Milon, et après de brillantes études secondaires au collège de Compiègne, où en 1896, il remporta le prix d'honneur, après avoir obtenu au concours général le prix d'honneur de composition française, il termina ses études au lycée de Douai et entra à l'Ecole polytechnique d'où il sortit dans les premiers numéros. Il avait été reçu en même temps à l'Ecole normale supérieure (section des Sciences). Ingénieur des Ponts-et-Chaussées à Valenciennes et à Saint-Quentin, le 16 Avril 1912, il passa à la Ville de Paris où il mourut brusquement, alors qu'il occupait la situation éminente d'inspecteur général des Ponts-et-Chaussées directeur des services techniques du Métropolitain.

Jean Ott fut toujours considéré par les professeurs et par ses chefs comme un sujet scientifique exceptionnel, doué d'une puissance de travail ordonnée et productive :

« Je pars content, disait M. Bienvenue, le père du Métropolitain, au moment de prendre sa retraite, puisque c'est Jean Ott qui va s'asseoir dans mon fauteuil. »

Et Jean Ott, répondait aux éloges que lui adressaient à ce sujet ses anciens camarades du collège de Compiègne, par ces paroles pleines de modestie : « Oui, oui, en effet, j'ai été nommé, mais il en fallait un et on m'a mis là ».

C'était aussi un fin et brillant lettré ; sans parler de deux longs poèmes rappelant la manière de Lecomte de l'Isle, qu'il déclama à Montmartre dans une réunion d'hommes de lettres et dont un article dans *La Revue septentrionale* évoque le souvenir, sous la signature de Gandilhon «Gens d'armes », Jean Ott fut un des fondateurs de la revue *Les Loups* qui dura jusqu'en Juillet 1914. On admira son beau livre : « L'Effort des races », continué, en 1913 par « Les volontés » et complété, en 1914 par « Les Empreintes ». Dans le même article, Gandilhon rend hommage à la brillant conduite de Jean Ott pendant la guerre. Il combattit en Belgique, sur la Marne, en Champagne et au cours de la bataille de Verdun, il exécuta la voie ferrée destinée à soulager la *Voie Sacrée* où pleuvaient les obus et les bombes d'avions.

M. Gossez, secrétaire de l'Académie de Province, dans un autre article de la même *Revue septentrionale*, signale la vive prédilection de Jean Ott dans son théâtre, pour le Moyen-Age français. Parmi ses œuvres, il cite : « Sayda ou les Trois Bossus », « Le Lardier », ou «L'Oubliette », « Les Trois Aveugles de Compiègne ou Sainte-Théodore », qui sont des transpositions à la scène moderne.

Enfin Jean Ott eut l'honneur de présider les Rosatis de France depuis 1924 jusqu'au 12 Juin 1932. Il en devint alors le président honoraire.

En terminant, M. Camus ne résiste pas au plaisir de citer plusieurs poésies de son grand ami. Nous en avons détaché le sonnet suivant tout à l'honneur de notre collègue et de son hôtel des postes ;

Poste, n'es-tu point le cœur des cités ?
De là, les billets partent par cent mille,
Argent et baisers, ou prose futile,
Dévouement, salut et civilités.

On y vient causer, y faire œuvre utile,
Y surprendre au vol les réalités.
Mais pour le courant, cent banalités
Vont, vous y coupant la verve et le style.

Mon cher Labadens, Postier de plaisir,
Dans ton vieil hôtel plein de poésie
A gagner les cœurs tu sus réussir.

Et ta Poste en fluers, demeure choisie,
Au moindre passant donne le désir
D'écrire avec grâce, art et courtoisie.

18 juillet 1932.

Il n'avait pas 57 ans, l'ingénieur-poète, qu'il n'était plus et que le 3 Mai 1935 ses amis l'accompagnaient à la dernière demeure qu'il avait choisie au cimetière de Cuise-Lamotte.

Il eut les honneurs officiels à Paris, mais ses condisciples du Collège de Compiègne savent que « Jean Ott, l'ami fidèle et bon n'est pas mort, mais que la pensée intense qui les lie à lui le font bien vivant encore dans leurs âmes et dans leurs cœurs ».

***

Au début de sa communication, M. Luguet adresse de chaleureux remerciements à M. Balsan qui a mis à sa disposition les archives de Fontenoy et d'autres vieux papiers, propriété de sa famille. Notre collègue en a tiré de précieux renseignements en particulier sur les fonctions et charges notariales dans le Soissonnais du XVI^e^ au XIX^e^ siècle.

Sous Louis IX, la prévoté de Paris comptait 60 notai-

res. Nous sommes informés de la composition des costumes, des mobiliers et des usages du temps. Nous apprenons quels étaient les apports des jeunes époux au moment de leur mariage, leur trousseau et d'autre part, les formules testamentaires et autres détails concernant les donations.

Le notaire intervenait aussi comme conciliateur dans les différends entre particuliers.

M. Luguet nous donne enfin connaissance d'un livre de pharmacien avec la nomenclature des remèdes, etc... Il nous donne aussi une idée de ce qu'était la profession de médecin à cette époque.

Après avoir fixé la prochaine réunion au Jeudi 7 Novembre, la séance est levée, vers 2 h. 30.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 1935

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

Après la lecture du procès-verbal qui est adopté, M. le Président adresse de vifs remerciements au généreux donateur des six volumes de « Brunet : Manuel du libraire et de l'amateur des livres », M. Georges Deviolaine, qui a bien voulu se faire connaître.

Puis, il donne immédiatement la parole à M. Henry Luguet qui continue la lecture de sa communication sur les fonctions et les charges notariales dans le Soissonnais par la mention d'un rapport assez délicat. La rédaction

en fut confiée au notaire, Jean Rogelet, le 20 Mars 1690 : Ce sont des déclarations d'enquête sur l'intempérance et la vie peu édifiante du nommé Brodin, prêtre-adjoint à Me Antoine Dupuis, prêtre-curé de Vic-sur-Aisne, à la prière duquel les dépositions furent reçues.

La rédaction de tels actes était assez rare et le plus souvent, le notaire rédigeait des contrats ou des inventaires. Un de ceux-ci établi par Me Vignier, en Décembre 1703 fait état du mobilier qui, à la fin du règne de Louis XIV, composait, un intérieur bourgeois. En rapprochant ce document de ceux déjà cités par MM. Moreau-Nélaton et Firino, notamment dans leurs ouvrages sur Fère-en-Tardenois et Fontenoy, on peut facilement reconstituer un intérieur soissonnais vers le début du XVIIIe siècle.

M. Luguet mentionne ensuite deux documents particulièrement intéressants. Ils ont trait au jansénisme et soulignent le désarroi qui s'empara de certains prêtres du diocèse de Soissons. Sans vouloir retracer l'histoire du jansénisme, M. Luguet rappelle les deux phases principales de son évolution : La doctrine de Cornélius Jansénius exposée dans le livre : *l'Augustinus* » et réduite à cinq propositions par le syndic de la Faculté de Théologie de Paris fut condamnée en cour de Rome, le 31 Mai 1653. Le 1er Août, l'évêque de Soissons, Simon Le Gras ordonnait à ses fidèles de se conformer aux nouvelles directives.

Battus sur un point, les jansénistes firent rebondir le débat en soulevant la question d'infaillibilité.

Au début du XVIIIe siècle, la promulgation de la bulle *Unigenitus* (8 Septembre 1713) fut le point de départ de nombreuses controverses et la cause de luttes ardentes que dut soutenir l'évêque de Soissons Languet de Gergy, zélé défenseur de la bulle pontificale contre le haut cler-

gé de son diocèse, partisan de l'appel interjeté au futur concile général et plusieurs desservants de village.

Le second document daté du 13 septembre 1731 est un testament déposé chez le notaire Cuneaux, par Pierre-Marc de Renonville, curé d'Epagny, agissant comme exécuteur testamentaire de Pierre Aubigny, curé de Nouvron-Vingré.

Après une ardente profession de foi, celui-ci déclare qu'il condamne et anathématise toutes les hérésies condamnées par l'Eglise et en particulier « les 5 fameuses propositions attribuées à Jansénius »

Mais il reconnaît avoir ressenti de grands troubles et grandes perplexités dans son esprit, à l'occasion de la bulle *Unigenitus*. Il ajoute « qu'il n'a jamais pu se convaincre que le pape ait le droit d'infaillibilité et d'incorrigibilité » et que « seul le concile général a le droit d'infaillibilité à l'exclusion de tous autres ».

Ainsi, à l'aube du XVIII[e] siècle, l'Eglise de France apparaissait déchirée par des luttes dont nul autre corps social ne se serait remis. Elle devait survivre à ces débats, préludes de bien d'autres combats.

En terminant, M. Luguet cite un passage tiré du livre de l'abbé Sincir, qui s'appuyant sur le témoignage de l'Evangile, conclut par ces paroles : « L'Eglise est immortelle ! »

M. Waelès communique une gravure représentant le « Blason de Cabaret », procureur au bailliage ou siège présidial de Soissons.

M. Hennet fait don à la bibliothèque d'une « Monographie de « Cettigné à travers les siècles », par M. F. Girard, instituteur en retraite. Il en est chaleureusement remercié.

La prochaine séance est fixée au Jeudi 5 Décembre 1935.

La séance est levée à 15 h. 45.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 1935

Présidence de M. Fossé d'Arcosse, président

M. le Président ouvre la séance en donnant la parole au secrétaire pour la lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. le Président fait don d'une pièce sur velin émanant de François de Roucquerolles, seigneur de Mayneville, gouverneur de la ville de Soissons, du 2 Avril 1586. C'est une page in-4° oblong, dans laquelle le signataire reconnaît avoir reçu du trésorier de l'extraordinaire des guerres, la somme de cent écus soleil pour son état de gouverneur pendant trois mois de l'année 1586.

Au début de ses « Notes sur les Manuscrits du Chanoine Cabaret », M. Waelès renouvelle l'expression de sa gratitude à toutes les personnes qui l'ont aidé dans ses recherches et déclare que le nom de Cabaret ne figure pas aux Archives départementales de l'Aisne. On ne le trouve que dans celles des Hospices de Soissons. Le seul ouvrage qui permette de reconstituer son *curriculum vitæ* a pour auteur son père ; il est intitulé « *Le livre d'aage de mes enfants* », dont notre Société a fait récemment l'acquisition.

Antoine-Pierre Cabaret, auteur de ces mémoire est né à Soissons, le 4 Janvier 1712, d'une famille de robe. Il était le troisième de dix enfants, dont cinq seulement parvinrent à l'âge adulte. Il fit ses études au collège Saint-Nicolas de Soissons et paraît s'y être distingué par son travail.

Entré dans les ordres à l'âge de 17 ans, en Juillet 1729, il est pourvu sucessivement de diverses dignités ecclésiastiques et devint chanoine de l'église cathédrale de Soissons et secrétaire du Chapitre. Il fut aussi investi de plusieurs charges civiles : Conseiller au bailliage et siège présidial de Soissons où il exerça les fonctions de lieutenant général ; il fut aussi administrateur de l'Hôtel-Dieu, puis échevin et gouverneur de Soissons. Il ne semble pas toutefois avoir fait partie de l'Académie de Soissons.

Enfin, il est décédé à Soissons, le 18 Octobre 1785, à l'âge de 73 ans et 8 mois et fut inhumé en l'église cathédrale de cette ville.

C'est dans les dix dernières années de sa vie qu'il paraît avoir composé ses mémoires qui ne nous sont parvenues que sous la forme manuscrite.

Parmi ces manuscrits, M. Waelès signale en particulier celui qui se trouve à la bibliothèque de la ville de Soissons, sous le numéro 236. Il fut consulté par M. l'abbé Pécheur, pour écrire ses « Annales du Diocèse de Soissons » et par M. Bourgin quand il composa sa thèse sur « la commune de Soissons ».

Il en existe plusieurs copies que cite également M. Waelès. L'une d'elles en deux volumes fut établie par M. Ch. Perin. Elle est inscrite sous le numéro 4674 du catalogue du Fonds Perin, à la Bibliothèque de Soissons.

Dans ses « Souvenirs de guerre », M. le chanoine Lebergue, alors curé de Bellicourt, évoque d'abord les angoisses

de la population à la veille de la déclaration de guerre. Puis, il raconte successivement l'arrivée réconfortante des troupes anglaises, le départ attristé des mobilisés, les atrocités commises par les Allemands, en Belgique et en Alsace-Lorraine. Après l'éloge de M. Caudry, professeur au Collège de Soissons qui passait ses vacances dans sa famille, à Bellicourt, en attendant un ordre d'appel, il nous informe que les Allemands sont à Bruxelles. Nous partageons ses craintes et celles de ses paroissiens à l'approche de l'invasion qu'annonce le grondement du canon. Nous assistons au passage des populations qui fuient devant l'ennemi, à la retraite de l'armée anglaise et à l'arrivée des Allemands. Nous compatissons, avec lui, aux souffrances d'un colonel anglais qui vient lui demander asile et dont il panse les blessures. Nous partageons son émoi devant la menace des soudards qui le mettent en joue pour l'effrayer. Nous admirons son dévouement quand pour sauver un concitoyen accusé du meurtre d'un uhlan, il atteste l'innocence de cet homme et offre de prendre sa place. Enfin, nous déplorons la mort terrible du bourrelier criblé de blessures par l'éclatement d'une bombe d'avion et celle de l'ouvrier mécanicien tué par les soldats allemands et dont le cadavre fut trouvé dans un champ près de Riqueval.

La communication de M. Luguet mentionne d'abord comme seigneurs fonciers de Bagneux, les Célestins de Villeneuve. L'étendue de leurs propriétés à Bagneux n'est pas exactement connue. D'après un manuscrit, ils y possédaient six muids de terre. Parmi les plus anciens seigneurs de Bagneux. M. Luguet cite Enguerrand de Coucy, comte de Soissons qui fut acquéreur de cette seigneurie, en 1387. La suite de la liste est assez confuse jusqu'au XVII[e] siècle. Alors paraît la famille de Gonnelieu qui, pendant près de deux siècles détint la plupart des fiefs de l'actuel canton de Vic-sur-Aisne. A l'époque

de la Révolution, le seigneur de Bagneux était René Huart, né à Ham, le 2 Mai 1734, qui servit et prit sa retraite comme lieutenant des grenadiers royaux de la Champagne.

Le fief du « Signe de la Croix », de Bagneux appartenait alors à Firmin de Sévelinges, receveur général des tabacs et membre de l'Académie de Soissons. C'était un homme de grand savoir, dont l'œuvre est parvenue jusqu'à nous, grâce aux lettres et aux mémoires de la célèbre Mme Roland, dont il était l'ami.

MM. Albert Bria et Denicourt présentent la candidature comme membres titulaires de :

a) M. Neuville, directeur d'école honoraire, officier de l'Instruction publique, 62, avenue de Paris, à Soissons ;

b) M. Henri Thubez, instituteur honoraire, officier de l'Instruction publique, 73, avenue Voltaire, à Soissons.

Le vote pour l'admission comme membre titulaire de M. Cagnart, chef de gare à Soissons, présenté par MM. Maurice Camus et Henry d'Arcosse, a lieu à l'unanimité des sociétaires présents.

La prochaine réunion qui sera l'assemblée générale où il sera procédé au renouvellement du bureau, est fixée au Jeudi 9 Janvier 1936.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : Em. VALENTIN.

DEUXIÈME PARTIE

TRAVAUX

ET

COMMUNICATIONS

HISTOIRE

DU

MUSEE MUNICIPAL

de la Ville de *Soissons*

C'est en grande partie à la Société Archéologique de Soissons que revient l'honneur de la fondation du Musée municipal. En effet, c'est M. de la Prairie, président de cette société qui, en 1851, décida la Municipalité soissonnaise à disposer un local pour réunir les collections déjà existantes, tant au siège de la société qu'à l'hôtel de ville.

A la vérité, dès 1831, un embryon de Musée avait été constitué.

Dans une lettre du 4 Mars 1831, M. Vitet, inspecteur général des Monuments historiques, avait demandé au maire de la Ville de Soissons « la création d'un petit « musée, ou, au moins, d'un dépôt de fragments de sculp- « tures et d'antiquités de diverses sortes recueillis tant « dans la ville que dans les environs ». C'est que des travaux exécutés aux fortifications, au nord et à l'ouest de la ville, avaient fait découvrir quantité d'objets de l'époque gallo-romaine. Ces objets devinrent de plus en plus nombreux. En 1832, on découvrit notamment un marbre blanc représentant un des enfants de Niobé et son Pédagogue. La Ville le céda au Musée du Louvre ;

elle reçut en échange une somme de 1.200 francs et une collection de beaux plâtres, dont celui de Niobé.

A cette collection vinrent se joindre des mosaïques, des vases de diverses formes, des armes, des bijoux, des pièces de monnaie. Tous ces objets étaient abrités dans une salle, près de la Bibliothèque de la Ville.

En 1839, l'Ecole primaire supérieure de Soissons avait pour professeur de Sciences, M. Watelet. On savait que celui-ci formait une collection de minéraux. M. de Bussières, conseiller municipal, offrit alors à la Ville « une « collection d'échantillons minéralogiques pour être « jointe à celle qui est formée par les soins de M. Wate- « let, afin de servir à l'enseignement des éléments de « l'histoire naturelle qui font l'objet d'un des cours de « l'Ecole primaire supérieure ».

Le 8 Novembre de la dite année, le Conseil municipal acceptait l'offre de M. de Bussières et disait qu'il serait fait un inventaire de cette collection.

Le 3 Avril 1843, le maire de Soissons donnait lecture au Conseil d'une lettre de M. de Pétigny, propriétaire à Soissons, qui offrait à la Ville :

1° Une petite pièce de canon, du calibre 24, construite par lui en 1830, d'après le système Grébauval. Cette pièce pesait 1 kg 800 et avait une portée de 150 mètres ;

2° Un exemplaire des statuts et ordonnances du noble jeu de l'arc, érigé en l'église Saint-Médard de Soissons, au VII^e^ siècle, et confirmé par le pape Paul I^er^.

Le 26 Mai de la dite année, le même offrait cinq bocaux renfermant des serpents et autres reptiles conservés dans l'esprit de vin et, en plus, une édition de Clément Marot, de 1665.

Le 10 Novembre 1843, le Conseil acceptait une offre de M. Dormoy, major en retraite, demeurant à Paris, qui

faisait don à la Ville d'une gravure (daguerréotype) représentant Saint-Jean-des-Vignes.

Ainsi donc, dès cette époque, la Ville possédait bien quelques objets intéressants, voire même quelques collections, mais les objets formant ces collections n'étaient pas classés ; le tout était mal installé et à peu près inutile, puisque ce dépôt n'était pas visité par le public. Et pourtant, dès 1841, dans un projet d'appropriation de l'hôtel de ville, l'Administration municipale avait compris l'établissement d'un musée mais, sous ce rapport, rien n'avait été fait.

Le 20 Décembre 1850, le Bureau de la Société Archéologique composé de MM. de la Prairie, Decamp et Poquet, adressa au maire et aux conseillers municipaux, une pétition à l'effet de fonder un véritable musée et de l'établir dans la vieille église Saint-Pierre-au-Parvis, dont la Ville venait de faire l'acquisition.

Le 3 Janvier 1851, la dite pétition était lue en séance du Conseil. On peut la lire dans le registre numéro 20 des délibérations du Conseil municipal de notre ville. Elle mériterait certainement d'être reproduite ici en entier. Disons seulement qu'elle rappelle l'antiquité et le glorieux passé de la ville de Soissons, le rôle qu'elle a joué au cours des siècles dans l'histoire du pays. Elle dit que, jusqu'ici, la Ville s'est montrée bien peu soucieuse de sa gloire puisque les objets qui pourraient attester cette antiquité et cette importance sont entre les mains d'un grand nombre de personnes, que les musées de la capitale eux-mêmes se parent de ses dépouilles, tandis que les quelques objets qui lui restent se cachent dans une salle de la Bibliothèque « sous une triple couche de poussière ». Elle demande donc qu'un local convenable soit désigné pour recevoir ces objets auxquels un grand nombre d'autres ne manqueront pas de s'ajouter.

Le Conseil nomma tout de suite une commission pour s'occuper de la question et, le 17 Février suivant, une commission composée de MM. Meurizet, de Tugny et Boujot, communiquait son rapport à l'Assemblée municipale.

Dans son rapport, la commission reconnaissait l'utilité de l'établissement d'un musée, mais elle disait que l'église Saint-Pierre ne pouvait pas y être employée : 1° Parce que la Ville était susceptible d'en avoir besoin pour y établir l'Agence aux Grains, celle existante étant menacée dans son existence par les travaux de défense de la place ; 2° Parce qu'à son avis, l'église deviendrait vite trop petite pour y loger les richesses qui s'accumuleront ; 3° Parce qu'il était impossible d'y loger un gardien chargé de rendre les visites faciles à tous ; 4° Enfin, parce que les collections devant être sous la responsabilité de la Ville, il convenait que le musée fût installé à l'hôtel de ville, comme la bibiliothèque, et annexé à celle-ci afin que ces deux précieux dépôt soient placés sous la garde et la surveillance des mêmes préposés, et offrent aux visiteurs un double attrait de curiosité et d'étude.

La commission suggérait que le musée fût établi dans trois pièces du rez-de-chaussée, dans la cour de service ; ainsi, ajoutait-elle, la salle où se trouvent les plâtres pourrait devenir le salon de lecture qui manque à la bibliothèque.

L'architecte avait dressé un devis se montant à 3.400 francs pour l'installation. Cette grosse somme fit que le Conseil renvoya la question à l'examen de la commission, à l'effet de trouver un autre local ou un mode d'appropriation moins coûteux.

Au cours de la séance du Conseil du 28 Mars 1851, la question était reprise, la commission revenant avec un

nouveau devis s'élevant seulement 1.396 fr. 71. Au cours de la discussion, le maire, M. Petit-Didier, annonça au Conseil le départ du commissaire de police qui occupait deux pièces au premier étage du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville et dit que ces deux pièces faisant retour à la Ville, le Musée pourrait y être installé. Tout de suite, le Conseil, et la Commission elle-même, se rallièrent à cette proposition et il fut décidé que le Musée serait installé, tant dans ces deux pièces que dans le grand vestibule et dans le magnifique escalier qui y donnaient accès.

Ce projet fut suivi d'un commencement d'exécution puisque, huit mois plus tard, le 7 novembre 1851, le Conseil votait une somme de 300 francs pour payer la confection de tablettes, armoires vitrées et autres travaux exécutés dans les deux salles dont il est question ci-dessus.

Ainsi, en moins d'un an, la question avait fait du chemin. Grâce au bon vouloir de l'Administration municipale, les efforts de la Société archéologique allaient-ils être couronnés de succès ? Le Musée était-il vraiment créé ? S'il l'était, ce n'était qu'en principe seulement.

Il faut croire que l'installation des collections, décidée en 1851, se fit bien attendre puisque, trois ans plus tard, en 1854, la Société archéologique, par l'organe de son Président — c'était toujours M. de la Prairie — demandait à la Municipalité de vouloir bien mettre à la disposition du Musée, non pas les deux petites pièces accordées, mais la salle, plus vaste, où se trouvaient les plâtres, près de la Bibliothèque.

Et pourtant, l'Administration supérieure connaissait probablement cet embryon de Musée puisque, le 29 juin 1854, le ministre Fortoul informait le Maire de Soissons qu'il lui adressait pour le Musée, des collections géologiques provenant du Muséum d'Histoire naturelle de Paris.

Plus tard encore, en 1855, le 3 décembre, au cours de la réunion de la Société archéologique, M. Suin dit qu'il y aurait lieu de tenter une nouvelle démarche auprès du Conseil municipal pour arriver à l'installation du Musée. Dans la même séance, le Président fut chargé de s'entendre à ce sujet avec le Maire, M. Deviolaine. Quatre mois plus tard, par une lettre en date du 9 avril 1856, celui-ci informait le Président de la Société que les deux salles du 1er étage de l'Hôtel de Ville allaient recevoir les collections et qu'une somme de 2.500 francs était votée, tant pour compléter l'installation que pour effectuer le transport des plâtres de la blibliothèque dans une des salles du Musée.

Cependant, dans le compte rendu de la réunion de la Société de novembre 1856, on peut lire que M. Stanislas Prioux dit qu'il remettra les clefs trouvées au Pont d'Ancy lorsque le Musée sera installé, et que de nouvelles démarches auprès du Maire sont décidées.

Toutes ces démarches furent enfin couronnées de succès et le 6 avril 1857, le Président annonçait à la Société la création définitive du Musée, à dater du 23 mars, jour où les plâtres donnés en échange du « Pédagogue » y ont été installés. Les objets réunis par la Société archéologique furent joints à ceux que possédait la Ville. Ainsi, après sept années d'efforts, la Ville de Soissons possédait un véritable Musée ouvert au public.

Sous les auspices de la Municipalité, ce Musée va grandir et se développer. Voici quelques indications à ce sujet :

Quelques dons furent tout de suite faits par des particuliers, grâce aux appels dans les divers journaux soissonnais.

Le 4 mars 1859, le Conseil décidait d'acheter une col-

lection d'objets d'art, et aussi une collection d'échantillons minéraux formée dans le pays même par M. Le Féron d'Eterpigny, de Cuise-la-Motte. Environ 4.000 objets entraient ainsi dans le Musée. La dépense était de 2.000 francs.

Le 10 juin de la même année, l'Assemblée municipale décidait qu'une somme de 200 francs serait votée chaque année pour entretien et, le cas échéant, pour achat d'objets. Plus tard, cette subvention fut portée à 400 francs puis à 800 francs.

Peu d'années après sa création, le Musée est déjà connu ; il attire même des personnes étrangères à la Ville ; c'est ainsi qu'en avril 1861, il est visité par le célèbre écrivain, Arsène Houssaye qui, il est vrai, est sinon de chez nous, du moins un voisin tout proche. Arsène Houssaye promit l'envoi d'un tableau mais nous ignorons si ce tableau est venu. Il annonça en outre que la Revue d'art « *L'Artiste* » consacrerait une étude au Musée de Soissons. Il serait intéressant de rechercher si cette étude a été publiée.

Ajoutons qu'un rapport sur le Musée de notre Ville a été adressé à la Direction des Musées Impériaux en décembre 1861.

Au cours de la séance du 6 novembre 1862, le Maire constate que les collections du Musée s'accroissent tous les jours et il fait voter une somme de 460 francs pour l'établissement d'armoires vitrées dans le grand couloir du premier étage de l'Hôtel de Ville. Le Musée, dit-il, s'est enrichi d'un nombre imposant d'échantillons, d'empreintes d'une flore fossile disparue depuis des siècles, et des savants sont venus du bout de la France pour les voir ». (Allusion à la visite de M. de Saporta, d'Aix.)

En 1886, un peintre soissonnais nommé Marchal décédait à l'âge de 37 ans « alors que son talent s'affermissait

de plus en plus ». Sa veuve offrit ses œuvres à la Ville. Un tableau de 30×20 représentant l'Assomption retint l'attention des Conseillers qui le virent et le 15 mars 1867, le Conseil décidait l'acquisition moyennant 200 francs (au lieu des 300 francs demandés), de « *L'Assomption* », peinture d'une extrême finesse et d'un coloris harmonieux, dit la délibération du Conseil. Le Musée possède aussi du même artiste un « *Portrait de Jeune Fille* ».

En cette même année 1866, le Conseil faisait aussi l'acquisition de diverses œuvres de Louis Hoyer, mort en 1829 après avoir été longtemps professeur de dessin en notre ville (1).

Et puisque nous parlons d'artistes locaux, disons tout de suite que le Musée possède aussi une vingtaine de tableaux d'un autre artiste soissonnais, Edouard Salingre, mort en 1892. Plusieurs de ses œuvres ont été données par M. D. Leroy ; d'autres achetées par l'Administration municipale ; deux, enfin, offertes par la famille, en 1912.

Il serait évidemment fastidieux de suivre le développement du Musée dans tous ses détails et pourtant, la reconnaissance la plus élémentaire nous oblige à citer encore quelques noms.

En parcourant les registres des délibérations du Conseil municipal, on constate que, les dons se succédant, le Conseil avait souvent des remerciements à adresser aux donateurs. Parmi ceux-ci, il faut mentionner le Baron Alphonse de Rotschild, Membre de l'Institut qui, de 1883 à 1900, ne fit pas moins de quinze dons de tableaux à notre Musée. Ces dons étaient faits par l'intermédiaire de M. Paul Leroy, fondateur de la Revue « L'Art », et

---

(1) Notre collègue L. Labrusse a écrit une belle étude sur J. Hoyer, étude insérée dans le tome V (4e série - 1931-1932) — (H. L.).

qui s'intéressait beaucoup au Musée de Soissons. Il lui fit lui-même don de 30 gravures de sa propre collection, la plupart sur parchemin, à charge par la Ville de les faire encadrer convenablement.

M. Paul Marmottan, critique d'art, fut également très généreux à l'égard du Musée de Soissons. De 1887 à 1890, il lui fit don d'une quarantaine de tableaux : toiles, gouaches, pastels, peinture sur soie, miniature sur ivoire, etc.

En 1882, 23 aquarelles de la collection Baraquin étaient venues enrichir le Musée, grâce à la libéralité de M. Charles Perin, Juge au Tribunal civil.

MM. Théodore Lorin, de Vauxbuin, Tronchet, de Villers-Cotterêts, Octave Leroy, propriétaire à Soissons, l'abbé Congnet, et d'autres, furent aussi des bienfaiteurs du Musée.

Les dons affluèrent tant et si bien qu'en 1894, M. Collet, qui fut Secrétaire général de la Mairie, membre de notre Société, et Conservateur du Musée, put faire éditer un catalogue de peintures qui comporte 256 numéros.

Mais un Musée, un Musée de province surtout, ne comprend pas seulement des œuvres d'artistes peintres ; une foule d'autres objets peuvent s'y trouver. Ce fut bien le cas de celui de Soissons et, à ce propos, je ne puis faire autrement que de citer encore quelques noms.

En 1894, c'est M. Oscar Delcourt qui fait don d'une superbe collection de 1.500 médailles se rapportant à des inaugurations de monuments ou à des fêtes publiques, de Louis XIV à nos jours, ou encore représentant des souverains et autres personnages célèbres.

En 1896, ce sont les enfants de M. Quémet, Mesdames Hénot et Vivent, qui offrent au Musée l'importante collection ornithologique et minéralogique de leur père.

Le 23 décembre 1898, M. Collet obtenait du Conseil le vote d'une somme de 1.000 francs pour achat de la collection de M. Florian Lengelé. Cette collection comprenait 180 objets : vases, bijoux, armes, monnaies, etc., le tout provenant de la période gallo-romaine et trouvé par lui dans une grévière qu'il exploitait lieudit : Les Longues-Raies ou Le Chemin du Paradis. M. de Barral, Conseiller municipal et Président de la Société archéologique, s'était associé à la demande de M. Collet, attendu, disait-il, que cette collection est très intéressante puisqu'elle est tout entière en provenance de Soissons.

Je ne veux pas oublier non plus de mentionner le legs fait au Musée par M. Thomas Frédéric-Moreau, décédé à Paris le 21 octobre 1898. Cet archéologue laissait aux villes de Soissons et de Laon, par moitié, sa petite galerie composée de 150 sous-verre représentant en peintures, chromos ou dessins, les principaux objets de la Collection Caranda. C'est le 24 février 1899 que le Conseil a accepté ce legs.

Mentionnons encore le don de M. Auguste-Charles Toni de Reinach, colonel en retraite à Soissons qui, par son testament en date du 21 novembre 1896, léguait au Musée un grand rouleau portant peinture de la vie chinoise, et aussi son portrait en sous-lieutenant d'infanterie légère, ses diplômes, brevets, décorations et divers papiers personnels.

Et aussi celui de Madame Lebon qui, en 1901, faisait don de nombreux objets de l'âge de pierre, et des époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne.

Et encore, en 1910, le legs du statuaire et sculpteur Hiolin qui consistait en une dizaine de tableaux et gravures.

Naturellement, tous ces dons et acquisitions avaient

nécessité des agrandissements successifs. Les deux petites pièces mises à la disposition du Musée en 1857 étaient devenues depuis longtemps insuffisantes et, déjà, en 1894, le Musée occupait onze salles, c'est-à-dire tout le premier étage du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville et ce, indépendamment du Musée lapidaire dans le grand vestibule et de l'installation de plusieurs magnifiques tableaux dans l'escalier. A cette époque, le Musée recevait en moyenne 2.500 visiteurs annuellement.

Vinrent les événements de 1914-1918. Ils furent funestes au Musée comme d'ailleurs, aux autres Etablissements de la Ville, et, pendant une longue période de près de vingt années, il fut pour ainsi dire inexistant.

En 1919, par suite des dommages causés à l'Hôtel de Ville par les obus et aussi par les intempéries, le Musée offrait un bien triste spectacle. Les collections se trouvaient en piteux état : nombreux plâtres brisés, armoires éventrées, vitrines détruites, collections dépareillées et incomplètes, et formant un fouillis indescriptible, sans compter de nombreux objets disparus.

Les collections minéralogiques, les collections de médailles et de monnaies pourront peut-être, avec le temps, se reconstituer, mais que de souvenirs d'histoire locale perdus, probablement pour toujours !

Où sont les armes mérovingiennes trouvées sur les champs de batailles de Latofa ? Que sont devenues les clefs symboliques de la Ville de Soissons, clefs que présentait le Maire au chef de l'Etat, lorsqu'il passait à Soissons ? Dans quelles mains sont tombés les restes des magnifiques vitraux du peintre-verrier soissonnais Pierre Tascheron, vitraux que le roi Louis XIV admira au Pavillon de l'Arquebuse ?

Ces clefs, ces vitraux, sont-ils dans des mains qui en connaissent la valeur, sinon intrinsèque, mais historique ?

Ou bien sont-ils, hélas ! tout simplement tombés à la poubelle, au dépotoir ? Qui sait ? Espérons que, tout comme la tapisserie de la cathédrale perdue plusieurs fois, ils reparaîtront un jour !

Pour éviter des dommages encore plus grands, tout ce qui restait du Musée fut entassé pendant des années dans quelques locaux ayant moins souffert.

Enfin, en 1933, la Ville de Soissons fit réinstaller le Musée municipal dans diverses salles du rez-de-chaussée et du 1er étage d'un grand bâtiment, reste de l'ancienne salle capitulaire de l'abbaye Saint-Léger, ainsi que dans l'église Saint-Léger elle-même, la restauration de tous ces locaux étant sur le point d'être achevée.

La Municipalité a procédé à l'inauguration du nouveau Musée, le 31 juillet 1933.

Voici donc le Musée de la Ville de Soissons reconstitué. Le voici bien vivant, mieux installé que jamais, et réouvert au public. Il est au large et il a à sa disposition des salles qui lui permettront de se développer encore. Il a subi bien des pertes, avons-nous dit, mais déjà quelques-unes ont été compensées par des dons plus ou moins importants.

La collection Baraquin qui était composée de 23 aquarelles en comporte maintenant 70, grâce au don de Mme Lemaire, née Carlier, parente de l'artiste.

Des statues, des tableaux, sont entrés dernièrement au Musée, grâce à Mme Cabibal, née Châtaignier, et à Mme Charpentier, veuve du célèbre sculpteur.

Enfin, l'Administration municipale a acquis l'importante collection de M. Emile Lengelé qui, comme son père, M. Florian Lengelé, avait réuni un grand nombre d'objets trouvés par lui dans le cimetière gallo-romain des Longues-Raies.

J'ai entendu exprimer l'opinion que l'église Saint-Léger est de dimensions bien importantes pour abriter des vitrines et des objets qui, eux, ne peuvent être que de petites dimensions. Il faut cependant bien reconnaître que cet ancien et beau monument offre un cadre magnifique à ces pierres, à tous ces souvenirs d'histoire locale si intéressants pour nous.

Reconnaissons aussi que toutes les richesses qui nous restent ont été aménagées, disposées de mains de maîtres. L'installation a été commencée par M. Truchy, Conservateur depuis 1912 puis, lorsque les forces de ce dernier le trahirent, il fut nommé Conservateur honoraire et le travail fut achevé par le Conservateur actuel, M. Mettling. Nous ne sommes pas étonnés que le classement, que la mise en place des tableaux et des collections aient été faits avec tant de goût puisque nous savons que M. Mettling est un peintre de talent, par conséquent, un artiste, et que M. le Docteur Bonnenfant a collaboré à cette œuvre.

Avant de terminer ce petit exposé, ce coup d'œil rétrospectif, rappelons les noms des bons ouvriers à qui le Musée doit son développement, de ceux qui n'ont ménagé souvent ni leur temps ni leurs peines pour qu'il soit ce qu'il est aujourd'hui.

Ce sont : d'abord les différents donateurs dont les noms ont été déjà donnés ;

Et en outre :

Les Maires Petit-Didier, de Bussières, Augustin Deviolaine, H. Salleron, Léon Caillez, Emile Deviolaine, Becker ;

Les zélés Conservateurs que furent MM. Leroux, Collet, Blanchard ;

Enfin, la Municipalité actuelle qui a tenu à faire revi-

vre le Musée dans un cadre digne de lui, M. Marquigny, Maire, et M. le Docteur Bonnenfant, Adjoint, chargé des œuvres d'enseignement et d'éducation, qui a assumé la direction de cette installation, qui y a apporté tous ses soins, qui a attaché son nom à la réorganisation du Musée comme il l'avait déjà fait pour l'Etablissement voisin et aîné : la Bibliothèque.

A. Bria.

Longpont

pendant la guerre 1914-1918

La Mobilisation

Depuis la mi-juillet, alors que la situation devenait de plus en plus tendue entre l'Autriche et la Serbie, on s'attendait ici, comme partout en France, à ce que les deux pays ne pourraient arriver à une solution pacifique. Quelques jours plus tard, le malaise semblait augmenter et, quand on apprit la déclaration de la guerre par l'Autriche à la Serbie, on comprit que notre pays allait probablement, par la force des choses, être engagé dans une guerre européenne. Aussi, tous les jours, à l'arrivée des journaux, chacun se dirigeait chez M. Godet, dépositaire du *Matin* et du *Petit Parisien*, pour prendre la feuille quotidienne préférée, afin d'être renseigné sur ce qui, malheureusement, devait arriver. Il semblait qu'il y avait de l'électricité dans l'air : la plupart des personnes n'avaient plus de goût au travail. J'ai entendu bien des expressions que je rapporte pour ce qu'elles valent mais qui désignent exactement la situation du moment. « Nous ne pouvons plus reculer, nous en avons assez. Les Allemands ne font que nous embêter ; ils nous font une concurrence effrénée et déloyale ; ils sont installés partout chez nous : nous ne pouvons plus rien

faire sans passer par leurs mains ; puisque l'armée est prête, il faut marcher ».

Le gouvernement prit ses précautions et perscrivit, dans la nuit du 30 Juillet, vers minuit, l'ordre de ne pas laisser sortir de la commune, les chevaux susceptibles d'être requis par l'armée.

Le lendemain, quelques ordres individuels furent remis aux réservistes qui devaient, les premiers, rejoindre leur régiment. Ceux-ci, comme d'autres qui furent convoqués après, quittèrent leur famille avec courage. Ils comprenaient le sacrifice qu'on attendait d'eux et étaient prêts à remplir tout leur devoir. Je n'assistai pas à beaucoup de départs, mais celui de Marcel Leclère, jeune homme de 26 ans, qui devait tomber à la bataille de la Marne, m'émut profondément. Les larmes aux yeux, mais cependant calme, il quittait sa jeune épouse désolée.

Saluons en passant ces braves jeunes gens de la réserve qui, avec leurs cadets de l'active, allaient défendre notre patrie menacée.

L'Invasion de 1914

Bientôt, nos soldats inférieurs en nombre, malgré des prodiges de valeur, avaient dû battre en retraite. Quand nous lûmes sur le communiqué : « Notre front s'étend de la Somme aux Vosges » ce fut une consternation générale. Notre pays allait donc encore être envahi. Malgré cela, nous espérions que la retraite ne s'effectuerait pas plus loin. Nous nous rappelions l'entrain de nos soldats au départ et nous ne pensions pas qu'on pût les battre. Hélas ! notre espoir fut de courte durée car, quelques jours plus tard, nous entendîmes le canon et nous apprîmes que les Anglais prenaient position au Nord de la ferme de Vertes-Feuilles. Etant si peu renseigné sur les tragiques événements qui se déroulaient, personne n'avait

pu se rendre compte si nos alliés allaient de l'avant ou battaient en retraite. Nous allions bientôt être fixés. Des évacués du nord de l'Aisne, arrivés le 31 août, nous renseignèrent sur la gravité des événements et jetèrent un certain découragement parmi la population. Un grand nombre de ces infortunés, avec des animaux : chevaux, vaches, etc., remplissaient la place ; d'autres étaient répandus dans les rues du village. Quelques-uns, parmi eux, purent passer la nuit à l'abri d'un toit hospitalier, mais la plupart, et ils étaient nombreux, demeurèrent dehors. Allait-on évacuer comme ces malheureux ou rester à attendre l'envahisseur qui ne devait pas tarder à venir ? M. le comte de Montesquiou, maire de Longpont et Mme Moquet, fermière de La Grange, décidèrent qu'il valait mieux tout abandonner que de subir le joug de l'envahisseur. Mme Moquet devait mettre ses chevaux, ses bœufs et ses chariots à la disposition des habitants. Le lendemain, conseillée par son oncle de Vauxcastille, elle décida de rester. Son exemple fut suivi par le Maire et un grand nombre de Longponnais.

Cependant, quelques-uns ignorant la décision prise, étaient déjà partis. On devait, après la victoire de la Marne, leur reprocher ce départ. Ils ne méritaient pourtant pas ce reproche puisque le départ avait été fixé d'un commun accord.

C'est le 2 Septembre, vers 8 heures et demie du soir, que Longpont fut occupé par l'ennemi. Les troupes allemandes pénétrèrent dans le village par la route de Cœuvres. La nuit tombant et la plupart des ennemis étant coiffés d'un calot, les gens du quartier croyaient revoir les Anglais qui avaient traversé Longpont la veille. Une femme offrit des pommes aux premiers soldats de l'avant-garde en leur disant : « Prenez-les, c'est autant que les Prussiens n'auront pas. » Heureusement, cette phrase ne

fut pas comprise par ceux à qui elle s'adressait. Cependant, quelques ennemis coiffés d'un casque à pointe furent remarqués par des personnes qui en firent part à d'autres. Comprenant sa méprise et craignant d'être inquiété, chacun rentra chez soi.

On suppose que les premiers soldats, en arrivant à Longpont, avaient espéré y surprendre nos troupes ou les Anglais. Ils marchaient courbés sur les bas-côtés de la route afin d'assourdir leurs pas, tenant leur fusil à la main, prêts à faire feu. Ils ne supposaient pas que les Anglais leur tendaient une embuscade à Villers-Cotterêts où ils devaient éprouver quelques pertes, et que notre état-major massait nos troupes pour l'offensive du 5 Septembre qui devait marquer la première étape de notre victoire.

Lors de l'occupation ennemie, personne n'osait sortir de sa maison. La boulangerie ayant été requise par les Allemands, les habitants, privés de pain, se nourrirent de pommes de terre.

Pendant près de huit jours, de nombreuses colonnes de toutes armes traversèrent Longpont, se dirigeant vers Paris qu'elles ne doutaient pas de prendre. Toutes les nuits, des milliers d'envahisseurs cantonnaient dans le village, mais jamais dans les maisons où probablement ils ne se trouvaient pas en sécurité. Ils en sortaient la literie qu'ils installaient sur la place et dans les rues, après avoir saccagé tout le reste.

Le premier jour de l'occupation, un incident, qui aurait pu avoir de grandes conséquences, s'était produit. Un officier ayant trouvé la porte de la mairie fermée, la fit défoncer à coups de crosses ainsi que les portes de mon logement. Fouillant les meubles, il trouva une cartouche Lebel qui avait été laissée par mégarde dans un tiroir. Furieux de cette découverte, il sortit et demanda à M. Tal-

bot où était le maire. M. le comte de Montesquiou arriva bientôt accompagné de Mme la Comtesse. M. le Comte fut malmené et l'aurait été davantage sans Mme la Comtesse qui, connaissant la langue allemande, put disculper facilement son mari. L'explication satisfaisant l'officier, le maire fut remis en liberté. Quelques instants après mon logis fut mis à sac.

Un autre incident eut lieu au débit de tabacs. Un officier se présentant chez M. Godet lui demanda de lui livrer tout son tabac. M. Godet répondit qu'il n'en avait plus. « Si dans cinq minutes vous ne m'avez pas remis tout votre tabac, je vous fais fusiller », dit l'officier. M. Godet, comprenant l'inutilité de sa résistance, s'exécuta. Aussi, ce fut avec joie qu'on vit des dragons français et des chasseurs d'Afrique déboucher de la route de Corcy. Ils traversèrent le village au galop, prirent la route de Cœuvres. Quelque temps après, on entendit une fusillade. On sut plus tard que cette patrouille, ayant pu traverser les lignes ennemies, avait surpris un convoi d'automobiles sur la route de Villers-Cotterets. Les Allemands, comprenant que la résistance était impossible, se rendirent. Mais avant de se livrer à leurs vainqueurs, ils avaient incendié leurs autos.

Les premières colonnes allemandes battant en retraite avaient traversé Longpont le 10 et les dernières le 11. Elles étaient poursuivies par les zouaves qui les rejoignirent à Chaudun où un sanglant combat se livra.

Les ennemis, forcés de reculer, s'établirent sur la rive droite de l'Aisne où ils se tinrent pendant près de trois ans.

La victoire de la Marne avait eu un grand retentissement dans toute la France et on avait l'espoir d'une prochaine défaite de l'Allemagne. Les habitants, qui avaient quitté Longpont dans les premiers jours de Septembre,

revinrent bientôt. Ils y retrouvèrent leur demeure plus ou moins saccagée.

Les Cantonnements

Le 22 Septembre, le 13e territorial d'infanterie, régiment d'étapes, vint cantonner à Longpont. La guerre des tranchées avait fait place à la guerre de mouvements. Notre front s'étant stabilisé, nous entendîmes la canonnade pendant presque toute la durée de la guerre.

Le Commandant de la 6e armée, le général Maunoury, qui avait son quartier-général à Villers-Cotterets, précédé d'une garde cycliste, traversait Longpont tous les jours, se rendant au château de Vierzy.

Le 31 Octobre, un régiment anglais ayant pris part à la bataille de Vailly, cantonna dans le village. Il y arriva vers minuit, sans être attendu des habitants. Le 13e territorial occupant tous les logements disponibles, nos alliés durent passer la nuit à la belle étoile. Le 2 Janvier 1915, le 87e territorial de Brest remplaça le 13e.

Au moment de la bataille de Crouy, janvier 1915, une division de cavalerie cantonna à Longpont. Elle devait aller soutenir une attaque de nos troupes, sur la rive droite de l'Aisne, en avant de Crouy. Mais, nos soldats, après une avance de quelques kilomètres, avaient dû battre en retraite. La division de cavalerie, étant arrivée en retard, n'eut pas à combattre ; elle regagna ses cantonnements dans les environs de Compiègne.

Pendant toute la durée de la guerre, un grand nombre de régiments séjournèrent à Longpont. D'autres, se dirigeant vers le front, ne firent que le traverser. Combien de soldats, hélas ! allant prendre les tranchées sur les bords de l'Aisne, y dorment leur dernier sommeil.

De la fin de Mars au 15 Juin 1915, au moment du séjour de l'état-major de la 85e division, des séances du

Conseil de guerre se tinrent dans la salle de classe. Au jugement des malheureux accusés, assistaient un grand nombre de curieux ; la salle était insuffisante pour les contenir.

C'est pendant cette courte période que la population eut la satisfaction de voir, pour la première fois, quelques prisonniers pris près de Soissons et conduits à Villers-Cotterets.

En 1916, un camp américain s'installa dans la ferme de Chavigny. La plupart des soldats, fils de familles riches, étaient des engagés. Sous la direction du capitaine Mallet, ces jeunes gens s'instruisirent et beaucoup d'entre eux devinrent officiers. Ce camp exista jusqu'à l'évacuation de 1918.

C'est également en 1916 que fut établi un camp d'aviation, près de la ferme de Beaurepaire, ayant son parc à proximité des bois de La Grange.

A la suite du recul des Anglais, en mars 1918, des troupes furent prélevées sur d'autres fronts pour arrêter la poussée allemande. Pendant trois jours et trois nuits, ce fut un défilé ininterrompu de camions remplis de soldats, de canons, de voitures régimentaires, le tout circulant dans un ordre parfait. Malgré l'émoi ressenti par la gravité de la situation, personne n'éprouva le moindre découragement. On avait confiance en notre armée aguerri e par trois ans et demi de guerre. N'avait-elle pas rétabli la situation à Verdun ? pourquoi ne la rétablirait-elle pas sur la Somme ? Quelques jours plus tard, les communiqués nous rassurèrent complètement. C'est peu après cette bataille, sur le front de la Somme et de l'Oise, qu'une bombe fut lancée vers 11 heures du soir, sur Longpont. Elle tomba dans la cour dc la Vacherie, ne causant que d'infimes dégâts. Elle démolit une partie d'un mur, et le déplacement de l'air produit par son éclatement,

brisa les vitres de quelques habitations voisines. Heureusement qu'à cette heure tardive, les habitants étaient couchés car des fragments du projectile, projetés dans la rue principale et sur la place, auraient pu faire des victimes.

Bombardement de Longpont

Quoique Longpont ait toujours été à proximité du front, jamais la population n'avait pensé ne pas y être à l'abri, et si le 27 Mai 1918, quelqu'un avait dit que notre cher village allait, pour la deuxième fois, subir les horreurs d'une invasion, personne ne l'aurait cru. N'avait-on pas vu auparant diriger de nombreux et gros camions vers l'Aisne ? Est-ce qu'avec cette formidable artillerie l'Allemand pourrait franchir la rivière, alors qu'il n'avait pu y réussir en octobre 1914 et en février 1915, époques auxquelles nous ne disposions que de nos 75 et de quelques 155 ?

Et cependant, nos ennemis traversèrent facilement l'Aisne : le 28, ils étaient, dit-on, à Berzy-le-Sec, à un peu plus de 10 kilomètres de Longpont. L'infanterie du 11e corps avait été faite prisonnière et les artilleurs, surpris, pour ne pas avoir le même sort que les fantassins, avaient dû abandonner leurs pièces. C'est ainsi que nous en vîmes, la mort dans l'âme et les larmes aux yeux, refouler vers notre village. Bientôt, des troupes de renfort, vers 4 heures de l'après-midi, s'installèrent sur la place et dans les rues. En peu de temps, la circulation devint impossible.

Le parc d'aviation, quelques jours auparavant, avait transporté son matériel en arrière. Aussi, les avions boches qui, jusque là, s'étaient rarement montrés de jour, survolèrent la région. C'est au retour de l'un d'eux que nous assistâmes à un combat aérien. L'aviateur français

commença à mitrailler son ennemi au-dessus des « Sainfoins ». Le taube, touché probablement dans ses parties essentielles, s'abaissa comme un oisceau blessé par le plomb d'un chasseur. Mais le Français, s'approchant de nouveau, en quelques coups de mitrailleuse le fit incliner davantage. On vit qu'il était mortellement atteint car, un vol plané, de plus en plus bas, nous en donna la certitude. Ce combat n'avait duré que quelques secondes et l'aviateur inconnu, héros de cet exploit, fut applaudi par les nombreux spectateurs. L'avion ennemi tomba près de Beaurepaire où les deux aviateurs, qui le montaient, furent trouvés morts.

Malgré l'encombrement des rues, quelques habitants s'y réunissaient en groupes, causant de la situation qui leur paraissait anormale. Certains d'entre eux semblaient renseignés sur le recul de nos troupes. La nouvelle s'en propagea et bientôt nous eûmes conscience du danger couru. La masse des soldats de toutes les armes, dans Longpont et les environs me causa un pressentiment de la visite nocturne des avions boches. Je fis alors prévenir les habitants du danger qu'il y aurait à rester chez soi pendant la nuit et je les engageai à se réfugier dans les carrières ou dans de bonnes caves. L'idée émise parut si prudente que pas un Longponnais ne resta chez lui pendant la nuit du 28 au 29 mai. Dans notre refuge de la carrière de La Grille, nous entendîmes distinctement et fort souvent, les ronflements des moteurs des avions boches qui lancèrent plusieurs bombes. Les détonations, perçues de notre abri, nous donnèrent l'impression que quelques-unes devaient être tombées sur notre malheureux village.

Le lendemain, au point du jour, le calme étant revenu, chacun regagna son logis. En arrivant sur la place, nous rencontrâmes des soldats qui nous dirent : « Vous avez

bien fait de ne pas rester ici car les Boches en ont fait du propre. Allez voir près de la porte du château, vous apprécierez leur œuvre ; jamais nous n'avons vu rien de pareil ».

Sans rentrer chez nous, nous nous rendîmes au lieu indiqué. Derrière la porte du château, entre les deux gros platanes, nous vîmes un énorme trou en forme d'entonnoir d'environ quinze mètres de diamètre et de plusieurs mètres de profondeur. qui avait été creusé par un chapelet de torpilles. Près de là gisaient le cadavre d'un soldat qui semblait dormir et ceux de deux chevaux. Les vitres du château étaient en grande partie brisées. Des éclats de torpilles avaient atteint la maison d'école, creusant un trou dans le pignon de la classe. Le petit appentis, le long de la cour et le bâtiment situé au fond du jardin, avaient été également touchés. La commotion avait été si violente que des soldats couchés dans le corridor de l'école et des gendarmes se trouvant sur les marches du bureau de postes, avaient été projetés en l'air.

Nous rentrâmes chez nous, fort impressionnés de ce que nous venions de voir.

L'ÉVACUATION

Une heure plus tard, quelques habitants furent informés que Longpont allait être évacué. Malheureusement, un grand nombre de nos concitoyens ne furent pas prévenus. Ceux qui s'attendaient à partir préparèrent à la hâte un peu de linge et quelques vêtements. Huit camions américains se rangèrent le long de la rue principale et les plus pressés y prirent place, y casant tant bien que mal, le peu qu'ils emportaient.

Le convoi fut dirigé vers la gare de Villers-Cotterêts où l'embarquement se fit dans des wagons de fortune : wagons à bestiaux et autres. A Crépy-en-Valois, changement de direction et destination inconnue.

Ce n'est qu'après Versailles que les infortunés exilés apprirent que le point d'arrivée était La Roche-sur-Yon.

Parmi les habitants restés, certains évacuèrent en voiture ou avec des chariots de fermes, emportant de la literie et du linge : d'autres purent prendre un train à Longpont. Ce train fut bombardé par un avion ennemi en gare de Villers-Cotterêts. Quelques personnes furent tuées. Mme Masson, femme du chef de gare de Longpont et M. Waroqueaux, homme d'équipe furent blessés.

Malgré la douleur de quitter leur foyer, la plupart des habitants se montrèrent courageux. Ils consentaient au sacrifice de leurs biens, souvent péniblement amassés, abandonnant, sans espoir de les retrouver, des souvenirs de chers disparus. Ils savaient que leurs maisons allaient servir de forteresses improvisées, que leurs meubles seraient peut-être employés à faire des barricades pour retarder la marche de l'ennemi. Celui que des êtres chers avaient précédé dans la tombe, pensait au cimetière qu'il avait crû, jusqu'à cette horrible guerre, un champ de repos. Il craignait la profanation des restes de ses pauvres morts par nos infâmes envahisseurs qui ne respectaient rien, et peut-être, la chose la plus horrible, leur dispersion par les explosifs.

Malgré cette tristesse compréhensible qui envahissait l'âme de tous ces malheureux, arrachés à leurs foyers, chacun comprit le sacrifice exigé de lui et l'accomplit sans arrière-pensée.

Cependant, quelques habitants refusèrent de quitter leur maison. N'avaient-ils pas subi l'invasion de 1914 ? Puisqu'ils étaient restés à cette époque, pourquoi parti-

raient-ils en 1918 ? Mais les malheureux ne se doutaient pas que la seconde invasion ne ressemblerait pas à la première et que, grâce à la forêt de Retz, rempart naturel, les Boches n'iraient pas plus loin.

Devant la poussée formidable de l'ennemi, nos troupes, trop peu nombreuses, ne purent l'empêcher de prendre Longpont le 2 Juin. Nos infortunés concitoyens : Bacquet, Malémanche Jules, Natalie Wechter, Mmes Vincent, Thinot, Lécrivain, Terrier, Fournier, Soulier, Carbonnaux et ses deux enfants, virent avec terreur l'arrivée de l'envahisseur.

Je transcris ci-dessous, le récit de Mme Vincent, alors âgée de 80 ans, des événements dont elle fut témoin, pendant l'occupation allemande.

« Les Boches firent leur entrée dans le village, les « mains dans les poches. L'artillerie française se mit « bientôt en action. Nous nous réfugiâmes dans les caves « d'où nous remontions pour faire la cuisine ou cher- « cher de l'eau, lorsqu'une accalmie se produisait.

« C'est en vaquant à mes occupations que je vis une « bombe incendier les maisons Talbot et Giboin. Quel- « ques jours plus tard, une torpille détruisit le clocher. « L'horloge sonna en tombant. Je crus à un mauvais « présage m'annonçant ma dernière heure.

« C'est ce jour-là que le père Malémanche, en remon- « tant de sa cave, reçut des éclats d'obus dans les reins « et aux pieds. On le coucha dans son lit où il expira « dans d'horribles souffrances et sans aucun secours. « J'appris cette mort par Mme Terrier.

« Le 14 Juin, un obus de gros calibre ayant éclaté en « face de ma cuisine, me causa une grande frayeur. Je « sortis de ma cave et me dirigeai vers la carrière de « La Grille où je pensais trouver ceux qui comme moi

« n'avaient pas évacué. Pendant le trajet, un obus « éclata près de moi, sans me causer aucun mal.

« Arrivée près de la carrière, je rencontrai un officier « qui, après m'avoir questionnée, me dit que ceux que « je cherchais, avaient été évacués l'avant-veille.

« Il me fit donner un repas et conduire ensuite à Ser- « ches, par un sous-officier.

« Avant de le quitter, cet officier me dit qu'il connais- « sait le pays depuis longtemps et qu'il avait même « chassé autrefois, avec M. le comte de Montesquiou.

« Je fus heureuse de retrouver à Serches mes compa- « triotes arrivés deux jours auparavant.

« Nous restâmes dans ce village pendant trois semai- « nes. De là, nous fûmes conduits en camions automo- « biles à Vignehies. Nous y fûmes hébergés par Mme « Godebille, femme très charitable qui secourut plu- « sieurs centaines de malheureux comme nous.

« C'est chez elle, malgré les soins les plus dévoués de « notre chère bienfaitrice que mourut Natalie Wechter. « Mme Thinot, dont la santé avait été ébranlée par « l'émotion et les privations, mourut chez son fils, à « Paris, quelques jours après son retour de captivité. »

REPRISE DE LONGPONT

Longpont fut repris le 12 Juillet. Je regrette de n'avoir que peu de documents me permettant de relater quelques faits si intéressants pour l'histoire locale. Cependant j'ai pu conserver un article extrait du journal *Le Matin*, rendant hommage à la valeur d'une division surnommée par les Boches : *la Division des Loups.*

« Le nom a plu à cette division ; il lui plaît parce qu'elle sait qu'il est justifié et lui vaut quelque fierté.

C'est au matin du 11 Juin, qu'après un beau voyage, elle arriva dans la forêt de Villers-Cotterêts. Devant Longpont, Corcy, elle fut engagée. Obligée sous la pesée du Boche de retirer ses avant-postes à l'ouest du ruisseau de la Savière, elle se disposa sur l'échine de Faverolles, où elle tint tête à l'adversaire. L'Allemand l'attaqua jusqu'à dix fois pas jour et le plus grand éloge qui peut lui être décerné pour sa résistance farouche, le fut par le général Kundt qui commandait les troupes allemandes dont elle avait à combattre l'effort. « L'infanterie, dit-il, s'est montré un adversaire difficile, tout à fait digne de respect. »

Dans le but de se réserver des places d'armes plus propices aux offensives projetées et pour se « donner de l'air », aux lisières de la forêt, la division des Loups entreprit plusieurs opérations locales qui lui permirent de s'établir sur l'autre rive de la Savière. Là, elle fut en but à cent escarmouches ennemies, aux tirs discontinus des canons de tranchées, des lance-bombes et obusiers, mais tout cet arsenal ne put la décider à céder un lopin de terrain et, lorsqu'au 18 Juillet, on lui demanda d'attaquer, ce fut avec une ardeur rajeunie qu'elle enleva la ligne boche et que, en dépit d'un feu meurtrier, elle atteignit ses objectifs, s'empara du bois des Brucettes, gagna trois kilomètres, prit plus de 20 canons et 200 mitrailleuses avec 400 prisonniers.

Les « Loups », gênés par des feux flanqués partant de buissons d'Hautwison, reçurent l'ordre de s'arrêter et de se laisser distancer par une division nouvelle. Mais à l'ordre de s'arrêter, les « Loups » ont répondu : « Jamais ! » et quand leurs camarades arrivèrent, ils les virent, dans un dernier élan, bousculer l'ennemi, le chasser de ses positions et d'un seul coup, s'en emparer.

Et maintenant, après ce pauvre résumé de leurs opé-

rations, pourai-je conter ce que, au cours de ces journées, ils dépensèrent d'héroïsme, ces « loups », qui sont aussi des lions.

La tâche est compliquée. On a vu là, le soldat Brioloy, cerné par douze Boches foncer sur eux, en tuer deux, en mettre à mal deux autres et faire prisonniers les huit guerriers qui demeuraient. On a vu l'adjudant Gauthier charger en tête de sa troupe et enlever des mitrailleuses qui tiraient sans arrêt. Gauthier aussi a fait huit prisonnier et, il a au surplus, ramené les pièces. On a vu le sous-lieutenant Feterly, avec quelques-uns de ses hommes, s'emparer d'une batterie. On a vu Letremy, soldat, pénétrer seul dans une ferme bien gardée, tuer trois occupants et tirailler ensuite sur les autres qui s'enfuyaient terrifiés par ce géant. Letremy, toujours seul, s'installa à leur place et la garda tout simplement. »

Voici un article non moins intéressant, extrait du *Petit Parisien.*

LES ZOUAVES DANS LA BATAILLE

« Les zouaves entrèrent en secteur le 9, au matin. Ils commencèrent par s'adjuger des positions avantageuses par toute une série de coups de main heureux. Ils tuèrent du monde, firent des prisonniers et s'établirent sur une bonne ligne de départ aux lieu et place de l'ennemi.

Le 18, l'ordre d'attaquer arrive. Au petit jour, ils passent la Savière. Ils ont de l'eau jusqu'au cou et les balles de mitrailleuse sifflent au-dessus de leurs têtes. Ils enlèvent Longpont et la ferme de Catifet. Mais il faut donner l'assaut. Les vagues se forment. Elles partent en chantant.

Derrière elles, la pipe aux dents, stick en main, le lieutenant Cortade marche, rythmant son pas sur sa chan-

son. Une plaine est traversée, puis une autre. Rien. Soudain à cinquante mètres d'un talus, les mitrailleuses se dévoilent. Le chant cesse. Des hommes tombent. Les vagues s'arrêtent. « Eh bien ! qu'est-ce qui vous prend demande le lieutenant ? Vous avez mal au cœur ? » Il jette son sitck, s'arme d'un fusil, crie : « A la grenade », s'élance, tue un mitrailleur. Electrisés, les hommes suivent, s'infiltrent, rampent, bondissent, épuisent leurs munitions.

A cinq mètres du talus, noir de poudre et de fumée, tête nue, un zouave se dresse, c'est Cluzet. Son chargeur est vide. Il le remplit, voilà tout. Sur cette cible vivante, les mitrailleuses concentrent leurs tirs. Cluzet tombe. « Vengeons-le », hurle un autre. Et la ligne des mitrailleuses est enlevée. »

Je suis heureux de pouvoir donner un récit de la bataille de Longpont, écrit par Guillard Charles, clairon à la 14e compagnie du 1er zouave qui, avant la guerre, était un des meilleurs ouvriers de la ferme de Chavigny.

« Le 8 Juillet, les zouaves étant en réserve campent sous les tentes au carrefour de Retz. Les Boches sont aux abords de la forêt, vers la maison forestière de Chavigny. Nous tenons les abords de Corcy, dont le château est en feu.

Le 10 Juillet, nous rapprochons ; nous sommes dans des cagnats, au lieudit « Le chapeau des Cordeliers ». A cet endroit, meubles et matelas sont entassés, pêle-mêle. Chavigny est repris en entier, par la division qui marche devant nous. Cette division est relevée par un bataillon du 1er zouave.

Les lignes passent au-dessus des sapins, vers les « Trois Poulains ». Pendant que les zouaves occupent Chavigny, un autre bataillon attaque la maison Boulet (1) reprend

(1) Maison forestière de Chavigny.

la ferme de La Grille et les scieries situées sur le bord de la route de Chavigny, à Longpont.

Le 11 Juillet, vers une heure de l'après-midi, j'emmène un camarade avec moi et nous partons visiter mon cher petit hameau. Les obus pleuvent sans nous atteindre. Nous nous faufilons à travers bois et nous arrivons aux ruines de cette pauvre ferme. La prairie, située derrière les bâtiments est creusée d'énormes trous d'obus. Enfin, après bien des péripéties, nous arrivons devant ma petite maisonnette. Mais hélas ! l'incendie a passé par là et je ne retrouve rien. Le feu destructeur accomplissait encore son œuvre et une bergerie flambait. J'avais le cœur gros devant ce désastre. Je parcourus le reste de la ferme en courant. Une forte odeur se dégageait des débris. « Ça sent le Boche », me dis-je.

Le 12 Juillet, le 5e bataillon de zouaves reprend les premières maisons de Longpont. Le soir je pars avec mes camarades, servant de guide pour aller porter des fils barbelés à la « Belle-Croix ». Là aussi, le feu accomplit son œuvre. Le hangar de Mme Dambry et la maison de M. Bacquet sont en flammes.

Je voudrais bien aller jusque sur la place, mais une sentinelle qui est embusquée dans les tourelles, m'empêche de passer, car les Boches y sont encore. Le temps est épouvantable. Il pleut à verse. En remontant vers la Grille, nous sommes bombardés. J'apprends que Corcy est repris en entier.

Le 13 Juillet, notre bataillon monte en ligne et attaque Catifet. Après un terrible bombardement et de durs combats, ce hameau est reconquis. Mais malheureusement, le bataillon compte de nombreux soldats blessés ou pris par les gaz. Ma compagnie est en position vers le lavoir et les Boches sont dans « Le Moulin », avec des mitrailleuses.

Le 14 Juillet, pas de changement. Une partie de ma compagnie, atteinte par les gaz est évacuée.

Le 15 Juillet, après avoir repris un peu de terrain, nous établissons nos lignes dans la basse-cour du château. Les Boches tiennent la gare.

Le 16 Juillet, le bombardement continue, pas de changement.

Le 17 Juillet, la journée est assez calme, on prépare l'offensive. Les Boches ne se doutent de rien. Des centaines de canons se mettent en batterie. Le pont, qui va de la route de Corcy à Catifet est construit.

C'est magnifique de voir comme les hommes fourmillent cette nuit-là, dans la forêt.

Le 18 Juillet, à 4 heures du matin, nous commençons à nous équiper ; nous sommes sous le tunnel de Catifet. Ma compagnie est première vague d'assaut.

A 4 h. 30, nous montons sur « Les Cavaliers ».

A 5 heures, un coup de sifflet retentit. Nous nous élançons dans la plaine de Violaine à travers les blés qui nous viennent jusqu'aux épaules.

L'attaque a commencé sans préparation d'artillerie, mais au moment du départ, les tirs de barrage font rage ; on ne s'entend plus. Les Boches surpris se rendent facilement. Jamais je n'en ai tant tué ; ils tombaient comme des lapins.

Nous avançons toujours et nous traversons le chemin de Violaine. C'est là que nous prenons la première pièce de 77. Nous marchons vers la gauche de Villers-Hélon. Les Boches commencent à résister. A 6 heures du matin, nous nous trouvons à 200 mètres de Villers-Hélon. Il fait chaud et les obus tombent drus.

Après une pause d'un quart d'heure, nous reprenons notre marche en avant. L'ennemi commence à s'aperce-

voir que l'attaque est sérieuse. Mon capitaine tombe blessé. Après l'avoir pansé, je rejoins mes camarades. Les batteries allemandes sont dans le chemin creux qui descend de Montrambœuf. La bataille est dure ; les ennemis ne se rendent que lorsque nous sommes tout près d'eux. J'ai failli plusieurs fois être tué. Je suis toujours en avant, n'ayant jamais peur ; aussi le capitaine m'a félicité. Nous avançons jusqu'au delà de Villers-Hélon, dans la plaine, vers la cabine du cantonnier. Nous devons nous organiser pour la nuit. Je pars chercher quelques conserves au tunnel de Longpont sous lequel les cuisines sont installées. Les obus tombent toujours. Je rentre à la compagnie à onze heures du soir. L'aviation boche jette des bombes un peu partout, mais surtout à Villers-Hélon où elle fait des victimes. Le reste de la nuit est assez calme.

Le 19 Juillet, à cinq heures du matin, nous reprenons l'attaque. Les Boches venant d'amener des renforts, elle est donc difficile. Cependant nous en venons à bout. A midi, nous tenons les abords de Blanzy et le soir, Saint-Remy. Pendant la nuit, une division nous précède. Le lendemain, nous sommes relevés et nous allons bivouaquer au « Château Fée ».

Le 21 Juillet, je suis venu visiter notre pauvre Longpont. C'était bien triste. J'éprouvais beaucoup de difficultés à traverser les routes encombrées de matériaux et creusées d'entonnoirs. J'étais fier d'avoir participé aux combats qui ont délivré notre cher village.

C'est au Château Fée que je fus décoré de la Croix de guerre, avec citation au corps d'armée. »

J'ai revu Guillard pendant sa dernière permission, au mois d'Octobre 1918. Dans une conversation, il me fit le récit suivant :

« Nous étions dans le ravin de Montrambœuf. J'étais en tête de la compagnie, à côté de mon capitaine. Tout-à-

coup, nous entendîmes des balles siffler à nos oreilles, sans pouvoir nous rendre compte de l'endroit d'où elles partaient. Quelques-uns de mes camarades tombèrent. Apercevant un trou d'obus, nous nous y mîmes à l'abri. Quelques minutes plus tard, la fusillade cessa. Nous regardâmes de tous côtés et nous aperçumes sur un arbre, un boche ayant une mitrailleuse à ses côtés. Il descendit et fit « Kamarade ». Mon capitaine énervé et furieux d'avoir perdu des soldats dans ce guet-apens, déchargea son revolver sur le Boche, sans le toucher. Un vieux colonial qui était près de nous, s'approcha et dit à mon chef : « Mon capitaine, vous ne savez pas tuer le Boche.» Et le malheureux ajusté en plein front, s'écroula comme une masse. »

Un jeune homme de Catifet, Guillaume Camille que je considère plutôt de Longpont puisqu'il a été mon élève, caporal du 23e colonial concourut aussi à la délivrance de notre village.

Blessé à la maison forestière de Chavigny, il refusa d'être évacué, disant qu'il voulait continuer à combattre pour reprendre Longpont et la maison de ses parents. Il eut cette joie, mais la pauvre demeure où il avait été élevé, n'était que ruines. Malgré le déchirement de cœur éprouvé à la vue de ce triste spectacle, il tint à se faire photographier par l'un de ses camarades sur les décombres de sa maison natale.

Le jeune Fressencourt Alphonse de la classe 1917, du 48e d'infanterie, traversa Longpont quelques heures après que le Boche fut délogé. Il eut le temps d'aller jeter un coup d'œil sur les restes de la petite maison qui avait abrité son enfance. Il pénétra également dans le logement du père Malémanche, vieillard de 77 ans. Il y trouva son cadavre en décomposition, étendu sur son lit. Muni de l'autorisation du colonel du 48e, le jeune Fres-

sencourt, avec l'aide de quelques camarades, put inhumer le pauvre vieux dans le cimetière communal.

Le 25 Juillet, le Président de la République, accompagné du général Duparge, visita Longpont ainsi que les villages voisins reconquis quelques jours auparavant.

ÉTAT DE LONGPONT AU 17 AOUT 1918

A mon retour, le 17 Août, un mois après la grande offensive, notre village présentait un aspect lamentable.

La place autrefois recouverte d'une jolie pelouse, au milieu de laquelle de coquettes allées étaient dessinées, a été éventrée par les obus. Les ruines de la Basilique ont subi de nouvelles blessures. Des restes de voûte ont été endommagés à nouveau. Les pierres formant la partie inférieure de la rosace ont été détachées. Un contrefort présente un trou creusé par un obus ; d'autres ont leurs arêtes effritées ou sont profondément déchiquetés. Malgré ces traces de bombardement, nos ruines gardent encore leur imposant aspect.

Le château, son voisin, naguère si joli, si riche en collections aussi intéressantes que variées n'a plus que ses murs : un incendie l'a détruit.

Qu'il nous soit permis d'exprimer nos regrets pour la disparition d'objets artistiques ou anciens et dont quelques-uns étaient uniques. Ce n'est pas seulement une perte matérielle et morale pour la famille de M. le comte de Montesquiou, mais c'en est une aussi pour les amateurs de belles choses et pour les habitants de Longpont qui en jouissaient presque autant que leurs propriétaires.

Le parc est creusé de nombreux trous d'obus au fond desquels séjourne une eau croupissante. Des arbres déracinés ou brisés gisent sur le sol. Les pièces d'eau sont

envahies par des herbes folles qui émergent à la surface ; les ponts n'existent plus ou sont en mauvais état.

Parmi les maisons encadrant la place, on n'en trouve aucune qui soit intacte. La menuiserie Lafond, la maison Thieffry et l'école avec le logement de l'instituteur sont écrasés. La boulangerie Bleschet et la maison Housse-maine ont encore quelques murs, mais sont irréparables.

Le cimetière n'a pas été épargné. Des croix, des monuments sont brisés et des caveaux sont ouverts. Les murs, en partie démolis et l'entrée dépourvue de porte, laissent apercevoir le désastre.

Dans la rue principale, l'Hôtel des Ruines, n'est qu'un amas de pierres. Il en est de même des maisons Talbot et Bocquet situées en face. Les autres ont été plus ou moins endommagées, mais elles tiennent encore debout.

La « Vacherie » n'est plus qu'un tas de démolitions dans le plus affreux désordre ; l'entrée a complètement disparu.

La porte fortifiée a perdu deux de ses tourelles ; les deux autres, très atteintes, menacent de fondre.

Les maisons Thinot, Wechter, Soulier, Lebrun, Bacquet, l'hôtel de la Forêt ont été la proie des flammes. Le quartier de la Belle-Croix est la partie du village qui a le moins souffert.

L'ancien prieuré, propriété de Mme Binart, a ses murs crevés ; sa toiture s'incline vers le sol. Trois autres habitations, celles de MM. Leviel, Debœuf, Talbot sont anéanties ; quelques pans de murs encore debout indiquent seuls la place des pauvres logements disparus.

Les dépendances de Longpont conservent aussi des traces de la lutte.

La ferme de La Grille a la plupart de ses bâtiments

démolis ; la maison d'habitation, à part la toiture, a peu souffert.

Chavigny présente toutes les horreurs de la guerre. L'incendie a détruit l'habitation du propriétaire, celle du fermier, ainsi que quelques maisons d'ouvriers ; les autres ont été détruites par les obus. Rien n'est plus triste que la vue de cette ferme. Quelques murs seulement sont encore debout. Là est une porte déchiquetée, tenant à une cloison par un gond ; ailleurs une persienne est suspendue dans le vide. Fauteuils et chaises, dépourvus de leur dossier, ou manquant de pieds, sont renversés sur des tas de pierres ou au milieu de la cour. Des matelas éventrés, laissant passer leur laine, des oreillers se vidant de leur plume, le tout sali ou à moitié pourri, sont éparpillés un peu partout.

Dans les habitations, ayant seulement subi les effets du bombardement, gisent les meubles et les ustensiles de cuisine parmi les objets de literie recouverts de poutres et de pierres. Des caves, aux voûtes crevées, laissent voir leur intérieur vidé de tout ce qui a pu servir au ravitaillement du Boche. C'est à peine si, dans quelques-unes, l'on aperçoit un tonneau vide, en mauvais état ou quelques cuves privées de cercles. De la ferraille, des instruments aratoires déteriorés ou rouillés, augmentent, s'il est possible, le désordre de ces lieux.

La ferme de La Grange a été aussi éprouvée. Quelques maisons d'ouvriers sont écroulées ; les autres, ainsi que l'habitation du fermier, ont leurs murs troués et leur toiture en partie découverte. La distillerie nécessitera de grosses réparations. Les granges, écuries, bouveries, ont également souffert ; des tas de moellons marquent l'emplacement des bergeries.

Beaurepaire a subi aussi des dégâts mais qui ne sont pas comparables à ceux des deux fermes précédentes.

La Gare a peu souffert. Les logements des employés, à part un, ont été détruits.

Si la vue des habitations anéanties laisse une pénible impression, surtout à celui qui les a connues avant l'invasion et qui revoit en imagination les personnes y vivant dans une complète quiétude, l'âme ne s'émeut pas moins lorsqu'on parcourt les bois et les champs, autres témoins des luttes gigantesques qui se sont livrées dans nos malheureuses régions.

Dans les bois, des arbres sciés barrent les chemins. D'autres ont leur tronc déchiqueté. Les branches, en tombant, se sont enchevêtrées. Parfois, des cimes sont enfoncées dans le sol, tandis que des racines se dressent en l'air. Les flancs des coteaux sont creusés d'abris dans lesquels on trouve quantité d'objets d'équipement, laissés par ceux qui en ont été chassés. Des couvertures, des capotes, des marmites, des boîtes à conserves, des bidons, des casques, du linge souillé, se trouvent un peu partout. A certains endroits, à peine abrités par quelques branchages, des tables grossièrement façonnées, accompagnées de bancs rustiques, indiquent l'ancien emplacement de salles à manger improvisées.

La plaine est creusée de tranchées protégées par des fils barbelés. De nombreux obus ont fouillé profondément le sol. On rencontre de leurs éclats presque à chaque pas ; parfois aussi, ils n'ont pas éclaté. Des casques, des fusils, des baïonnettes, des chargeurs, des bandes de mitrailleuses, nous rappellent l'âpreté de la lutte. Un peu partout, des tombes de nos héros, trop hélas ! dans un espace si restreint. L'emplacement des unes est marquée par une croix ou par une bouteille renfermant un carton ou une feuille de papier sur lesquels sont inscrits les noms de ceux qui reposent dans cette partie du pays qu'ils ont contribué à délivrer. Malheureusement aussi, quelquefois

il ne se trouve aucune indication, ou une trop vague, douloureuse pour des parents : ici repose un soldat français. Qu'il est triste de parcourir ces lieux où tant de vies humaines ont été fauchées en pleine jeunesse. La raison se révolte à la pensée que des fils chéris ou des époux aimés ont été ravis à l'affection des leurs par la faute des ambitions de despotes. Le cœur saigne en songeant aux deuils cruels, que rien ne pourra consoler, causés par cette guerre qui a fait répandre tant de sang généreux. Que ce soit la dernière ! Que l'humanité puisse enfin comprendre que c'est un véritable déshonneur pour elle, en un siècle considéré comme civilisé, d'être arrivée à s'entre détruire comme dans les temps barbares, pis encore, car les moyens de destruction sont plus nombreux et plus terribles.

Après la reprise de Longpont

Notre armée continuant à progresser, Longpont fut occupé par des troupes d'arrière. Il y eut pendant quelque temps un service pour indiquer les directions aux convois se dirigeant vers le front. Quoique les combats se livrassent assez loin, notre village, pendant longtemps, ne fut pas à l'abri du danger. Le bombardement par canons continua seulement pendant la nuit, jusqu'au 22 août. Le dernier obus, d'un gros calibre, tomba à deux mètres du château, en face du grand salon.

Jusqu'à l'armistice, nous eûmes à craindre les avions. Pendant les mois d'août et de septembre surtout, ils lancèrent, sans aucun but stratégique, une grande quantité de bombes dans la région.

Malgré les ruines accumulées, des troupes allant au repos, cantonnèrent pendant assez longtemps dans la commune : caves, maison présentant encore quelque abri, carrières, tout fut requis. Un major de cantonnement

était installé dans un appartement du château transformé aujourd'hui en cuisine.

Moins d'un mois après la reprise de Longpont, quelques habitants y étaient revenus : MM. Moquet, cultivateur, Terrier, régisseur, Bellancourt, instituteur et une dizaine de jours plus tard, quelques domestiques de la ferme de la Grange.

Au mois d'octobre, les facteurs Malémanche et Debœuf rappelés par l'administration des postes, les deux familles Godet et celle de M. Desprez rentrèrent à leur tour. Chacun se logea comme il put dans sés ruines.

A cette époque, aucun commerçant n'étant réinstallé, le ravitaillement était difficile. On se procurait le pain à Corcy. Quant aux autres matières alimentaires et à la boisson, à l'aide d'une voiture mise à notre disposition par M. le comte de Montesquiou, on allait les chercher au Service des Subsistances à Soissons.

Grâce à une baraque montée par des soldats du génie, vers la fin de septembre, la rentrée put s'effectuer le premier lundi d'octobre. Deux élèves seulement au début, puis trois, cinq au bout d'une semaine et vingt quelque temps plus tard.

La pièce me servant de cuisine, de salle à manger et même de chambre à coucher servit aussi de salle de classe. Le mobilier scolaire était des plus sommaires : il se composait de tables que j'avais pu réparer grossièrement au moyen d'outils retrouvés dans les décombres. Trois planches réunies par des traverses, me servaient de tableau noir. Mes élèves n'avaient que quelques livres en lambeaux, récupérés dans le village. Des ardoises détrempées par la pluie, recueillies dans l'ancien magasin de M. Pasquier, et des feuilles de papier, ramassées un peu partout, furent employées pour les devoirs, en attendant la possibilité de pouvoir se procurer des cahiers.

La surface dont je disposais pour la classe, même lorsque l'effectif était de 20 élèves, ne dépassait pas 10 mètres carrés, y compris la place du maître. Il ne pouvait la quitter sans déranger tout son petit monde. C'est dans ces conditions déplorables que l'école commença à revivre dans nos ruines. Malgré ce peu de commodité, maître et élèves se trouvaient presque satisfaits, tant les attaches au lieu où l'on vit habituellement nous sont chères.

Le 12 novembre, vers 10 heures, pendant que les enfants prenaient leur récréation, nous apprîmes par des soldats de passage que l'armistice venait d'être signé. Ce fut une joie indescriptible parmi la quelque vingtaine de personnes rentrées à Longpont, lorsque je leur fis part de cette heureuse nouvelle attendue depuis si longtemps. Deux ouvriers parisiens travaillant au château allèrent planter un drapeau au faîte du pignon des ruines de la basilique. Nous allions donc ne plus avoir à craindre la visite nocturne des avions boches. Nous pensions à nos soldats qui eux, plus que nous encore, attendaient avec impatience, ce jour tant désiré.

Notre pensée allait aussi à ceux qui, trop nombreux hélas ! étaient morts pour nous.

O chers Morts ! fils de parents inconsolables, maris d'épouses éplorées, pères de petits êtres auxquels votre amour et votre soutien feront toujours défaut, nous ne vous oublierons pas. Le sacrifice de votre vie, gravé dans nos cœurs, sera transmis par nos soins aux générations futures et vos noms rayonneront parmi ceux des plus grands héros. Vous avez donné votre vie, non seulement pour sauver notre patrie, mais aussi pour sauver la civilisation de la barbarie qu'un peuple orgueilleux voulait imposer à l'humanité. Soldats, je m'incline pieusement devant vos tombes.

La vie au village jusqu'a l'évacuation

Quoique les bras les plus robustes manquaient, les travaux des champs souffrirent peu. Les quelques travailleurs agricoles qui restaient, aidés des femmes et des enfants, achevèrent la moisson en 1914.

Grâce à la main-d'œuvre militaire mise à la disposition des cultivateurs par le colonel du 13e territorial, la récolte des betteraves put se faire dans de bonnes conditions.

Les travaux des champs exécutés à cette époque, comme en temps de paix, permirent à une catégorie d'ouvriers de gagner leur vie. Il n'en fut pas de même de quelques artisans. Les menuisiers et l'entrepreneur de maçonnerie cessèrent de travailler : il n'y eut que le maréchal dont la forge fut constamment occupée. La plupart des habitants, cantonnant des troupes ou ayant des popotes, vécurent de l'ordinaire des soldats. Ces derniers retrouvaient, pendant quelque temps, un peu de la vie de famille et leurs hôtes n'avaient pas à se plaindre. Souvent, l'intimité s'établissait entre eux et, lorsqu'une troupe avait séjourné assez longtemps dans la commune, ce n'était pas sans regrets qu'elle quittait ses cantonnements.

Pendant l'invasion de 1914, les Allemands avaient pillé le village. Quand la bataille de la Marne le délivra, les habitants étaient dépourvus de tout, principalement de pommes de terre. C'est alors que le département des Deux-Sèvres fit un envoi de ces précieux tubercules qui furent distribués entre les familles les plus nécessiteuses. En 1915, la plaine de Longpont fut cultivée et la récolte se fit dans de bonnes conditions. Cependant, il fut difficile de préparer les terres pour l'année suivante. A certains endroits des lignes de tranchées avaient été creusées ; des bois de tous calibres avaient été amoncelés à proximité de ces tranchées. Les quelques labours faits en

automne avaient été piétinés. Les cultivateurs n'étant pas fixés sur la largeur que l'autorité militaire comptait donner aux travaux de défense, ne voulaient pas préparer leurs terres sans être sûrs de récolter. Ils demandèrent à l'autorité militaire de leur fixer des limites de culture. Il leur fut répondu qu'on ne pouvait tracer ces limites d'une façon définitive.

Les cultivateurs se réglèrent sur une ligne de jalons, abandonnant un terrain d'environ 4.000 mètres de longueur sur 250 mètres de largeur. Malgré cet énorme sacrifice, la ligne changeant souvent de place, les terres ensemencées furent bouleversées, ce qui occasionna de grandes pertes et provoqua un certain découragement parmi les cultivateurs.

Le Commerce

Le commerce local n'a jamais été si florissant que pendant la guerre. Les soldats, surtout en 1914 et 1915, avaient de l'argent. Tous les soirs, les cafés étaient remplis de consommateurs. Les amis, réunis autour d'une table, noyaient leur cafard dans un verre de pinard.

De 1916 à l'évacuation de 1918, les Américains, qui avaient le porte-monnaie bien garni, faisaient de grandes dépenses. Assez souvent, ils s'offraient des festins qu'ils arrosaient abondamment de champagne.

L'Eglise

Le curé desservant Longpont n'ayant pas été mobilisé, les services religieux eurent lieu régulièrement. La chapelle était généralement trop petite pour contenir les soldats qui y assistaient, surtout au moment du séjour du 87e territorial de Brest. Il était curieux d'entendre chanter, par les soldats de ce régiment, des cantiques en dialecte breton.

Tous les soirs, des mères, des épouses, des filles ou des sœurs de mobilisés, se réunissaient dans la chapelle et priaient en commun pour les leurs dont la vie était exposée.

L'Ecole

Un ordre de mobilisation m'obligeant à abandonner ma classe le 1er août 1914, je ne pus terminer l'année scolaire. La distribution des prix, qui devait avoir lieu quelques jours plus tard ne put se faire et les volumes destinés à être remis aux élèves furent détruits ou détériorés par nos envahisseurs.

Ayant été affecté au poste de garde-voies de Longpont, au mois de décembre 1914, mon capitaine me permit de consacrer quatre heures de la matinée à ma classe : l'après-midi je reprenais mon service de garde-voies.

Mes fonctions d'instituteur-soldat durèrent jusqu'au 1er mai 1915, époque à laquelle je fus dirigé sur mon dépôt. Un mois plus tard, je fus suppléé par une institutrice qui me remplaça jusqu'à ma mise en sursis, au mois d'octobre 1917.

Au printemps de 1918, des instructions ministérielles recommandèrent aux instituteurs de mettre pendant une partie de la journée, les plus grands élèves à la disposition des cultivateurs. C'est à la suite de cette circulaire que je conduisis, tous les après-midi, une trentaine d'enfants échardonner les champs de blé. Leurs petits bras rendirent des services qu'ils auraient continué de rendre si la seconde invasion ne s'était pas produite.

Echange de l'Or. — Les Emprunts

En général, la population longponnaise remplit tout son devoir lorsque l'Etat demanda l'échange de l'or con-

tre des bilets de banque ou des bons de la Défense nationale. Connaissant l'esprit des habitants, j'aurais cru pouvoir affirmer, à une exception près, qu'il eût été impossible de trouver, chez les autres personnes, une seule pièce du métal précieux après l'appel si vibrant des pouvoirs publics. Cependant, je me serais trompé. Des mauvais Français, peu, heureusement, ont manqué à leur devoir. Et nous avons pu les voir en 1927, bien qu'ils avaient pris toutes leurs précautions pour ne pas être découverts, porter aux banques, la monnaie précieuse que l'Etat leur achetait à un prix très élevé. Leur manque de patriotisme leur avait profité.

A chaque emprunt, ceux qui avaient des disponibilités d'argent n'hésitaient pas à souscrire. Enfin, aux journées du poilu, des blessés, des orphelins de guerre, etc., les recettes furent toujours fructueuses. La souscription faite en faveur des pupilles de la nation permit d'acheter un titre de 28 francs de rente 4%.

Administration communale

Parmi les Membres du Conseil municipal, un seul : M. Moquet André, cultivateur à La Grange, était mobilisable. L'importance de sa distillerie le fit bientôt mettre en sursis : le Conseil municipal fut donc au complet. L'Assemblée communale eut à se réunir assez rarement. Sa première session pendant la guerre se tint le 8 août 1914. Le Conseil municipal décide : 1° d'annuler la délibération prise par lui, le 18 juillet précédent, concernant le remboursement de l'emprunt contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations en 1909 pour l'agrandissement de l'Ecole.

2° Il demande l'ouverture d'un crédit de 2.000 francs sur les fonds libres pour parer aux dépenses résultant des réquisitions imposées à la commune du fait de la guerre ;

3° Il s'engage à fournir pour le quinzième jour de la mobilisation : 70 quintaux de farine ; pour le dix-huitième jour, 50 quintaux d'avoine, et pour le vingtième, 40 quintaux d'avoine.

La quantité d'avoine réquisitionnée étant de 105 quintaux, le surplus devant être livré du 22e au 29e jour, le Conseil demande que l'administration mette une batteuse à sa disposition et le personnel nécessaire pour la faire marcher.

Le 1er avril 1916, le Conseil municipal adresse au Ministre de l'Agriculture, une lettre dans laquelle il se plaint des difficultés éprouvées par les cultivateurs pour labourer et ensemencer leurs terres. L'autorité militaire faisant creuser des tranchées dont elle modifie souvent le tracé, le Conseil demande au Ministre de vouloir bien fixer les limites extrêmes de ces lignes de tranchées, afin que les cultivateurs ne voient pas leurs récoltes retournées par les travaux de défense.

La Commune eut un différend à régler avec l'Intendance. D'après une circulaire de 1877, les garde-voies cantonnés sur le territoire d'une commune devaient avoir leur nourriture assurée par cette commune, l'Etat se chargeant ensuite de lui rembourser ses dépenses.

Les hôteliers le Longpont furent chargés jusqu'au 31 août 1914 du ravitaillement des garde-voies. Les notes qu'ils présentèrent et qui furent payées par la Caisse municipale s'élevaient à environ 2.500 francs. L'intendant militaire n'offrait en remboursement à la Commune qu'une somme de 1.822 francs que le Mairie n'accepta pas. Le différend fut soumis au Juge de Paix qui se déclara incompétent. Aucun accord n'étant intervenu, il fut décidé que l'affaire serait portée plus tard, devant le tribunal de Soissons. La seconde invasion s'étant produite, et à son retour, le Conseil ayant d'autres affaires

plus importantes à régler, accepta finalement la somme proposée.

Au mois d'avril 1918, le Préfet engagea les communes à constituer un dépôt de 13 kilogrammes de blé par habitant. Le Conseil municipal, dans sa séance du 11 avril, décidait l'achat de 40 quintaux de farine remplaçant 48 quintaux de blé, pour la somme de 2.040 francs.

Ce stock, mis en réserve dans un bâtiment du château, ne fut pas utilisé par les habitants. Fut-il détruit par nos troupes au recul du mois de mai 1918, ou pris par les Allemands lorsqu'ils occupèrent Longpont pour la seconde fois, c'est ce qu'on n'a pu savoir.

Le Conseil municipal eut à se réunir à différentes reprises pour répartir, entre les habitants, les sommes qui leur étaient dues pour le cantonnement des troupes. Les états de l'Intendance ne concordant pas avec ceux de la Mairie, il fut obligé d'opérer des réductions proportionnellement à la part de chacun.

Le Maire eut à distribuer, aux réfugiés, des pommes de terre et parfois d'autres légumes envoyés par l'Etat. Il fut aussi chargé de la vente du charbon mis à sa disposition par la Préfecture.

Lorsque la carte de sucre fut instituée, il chargea à tour de rôle, les deux épiciers de la commune de la répartition de cette denrée aux habitants.

Le gaspillage du pain, pendant la première année de la guerre par l'armée, le rendement inférieur des récoltes des années suivantes obligea d'Etat à établir, en 1918, la carte de pain. Comme partout ailleurs, on maugréa contre cette restriction indispensable à laquelle on s'habitua peu à peu.

A. Bellancourt.

CONTRIBUTION

de la Commune de Villers-Hélon

à la Défense Nationale

en 1792-1793

En 1792, quand la Patrie fut déclarée en danger, la France ne disposait que de l'armée de l'ancienne monarchie dont l'effectif peu nombreux et insuffisant était à peu près dépourvu de cadres ; la plupart des officiers, d'origine noble, ayant émigré. Il fallut faire appel à des volontaires, les équiper, les ravitailler et créer des hôpitaux, pour soigner les blessés. Si le pays a pu réussir dans cette tâche gigantesque, il le doit non seulement à l'énergie des dirigeants mais aussi au patriotique soutien des populations qui avaient à leur tête des personnes dévouées à la cause commune. Parmi ces dernières, nous relevons, pour Villers-Hélon, jusqu'au 8 octobre 1792, les noms suivants : Bernard, maire ; Toussaint Delahaye, Charles Blondeau, notable, Pierre Blondeau, notable, Vallois, F. Tassin, Antoine, Taté, Jacques Tassin, Déjardin, procureur et Hamonier, greffier.

La municipalité élue le 14 octobre 1792 était composée de Charles Blondeau, maire, Jean Cagniard, premier membre, Jacques Tassin, deuxième membre, Nicolas Déjardin procureur, Pierre Blondeau, Jacques Taté, Jacques Petit, Joseph Delahaye, Laurent Forest, Claude

Duplessier, notables et Laurent Hamonier, secrétaire greffier.

Recrutement de l'Armée

Jusqu'à aujourd'hui, nous ignorions la méthode employée pour le recrutement de l'armée pendant la période révolutionnaire (1). Les délibérations suivantes nous éclairent sur ce point :

« L'an 1793, l'an second de la république française, le « 25 mars, la municipalité de Villers-Hélon et le Conseil « général de la commune, se sont assemblés dans le lieu « ordinaire des séances, à l'effet de procéder à la nomi- « nation de quatre volontaires que notre commune doit « fournir suivant la loi du 24 février 1793 et ayant déli- « béré entre eux, 12 garçons qu'ils étaient de tirer au « sort est tombé aux soussignés : Jacques Lequeux, Bap- « tiste Fossier, Jean Toussaint Vallois, Vallery Ferderin, « tous quatre adressés au dit sort dont la municipalité « leur a délivré sur le champ, 4 fusils provenant du châ- « teau du sieur Pelletier, ci-devant seigneur dudit châ- « teau, français émigré, deux carabines et un sabre pro- « venant aussi du dit château. »

Jacques Lequeux ayant été « renvoyé par le chirurgien major comme incapable de servir », le 24 juin suivant, le maire et les officiers municipaux procédèrent à un second tirage au sort pour remplacer Lequeux.

« Il a été fait, sur le champ, sept billets numérotés « pour tirer à tour de rôle. Ensuite, il a été fait sept « autres billets, dont six blancs et un sur lequel il a été « inscrit les mots « *volontaire national* » et ayant tiré au « sort à tour de rôle ; le billet qui déclare volontaire « national a été pris par le citoyen Rufin Warnier qui

(1) C'est une opinion formulée par l'auteur et qui n'engage en rien celle de ses collègues — (H. L.).

« a été proclamé à l'instant, volontaire national par « l'agent militaire du district de Soissons et en présence « du citoyen Violaine, commissaire du canton de Villers-« Cotterêts pour le recrutement et a juré de défendre la « Patrie jusqu'à la dernière goutte de son sang. »

« Le 12 nivôse, la municipalité et le conseil général « de la commune se sont réunis au son de la cloche, au « lieu ordinaire de leurs séances, à l'effet de faire « rejoindre les volontaires qui se trouvent dans notre « commune, conformément au décret de la Convention « nationale du 2e jour frimaire, an second de la répu-« blique et conformément à l'article 18 qui fait mention « que tous les volontaires devront se présenter dans la « décade qui suivra la publication du présent décret « pour se rendre à leur destination, et faute de s'y ren-« dre, seront censés émigrés, eux et leur famille.

« Séance tenante, le procureur de la Commune arrête « que tous les soldats qui se trouvent dans notre dite « commune partiront pour se rendre à leur poste le « seize nivôse et faute de partir seront poursuivis con-« formément à l'article 5 de l'extrait du département « de l'Aisne, du 15 du 2e mois de la 2e année républi-« caine. »

Les familles des soldats ne recevaient pas d'allocations régulières comme il en a été servi aux parents des mobilisés de 1914-1919. Cependant il leur était accordé des secours ainsi que l'indique la délibération ci-dessous.

« Le 14 ventôse, la municipalité réunie au lieu ordinaire « de ses séances, à l'effet de distribuer aux pères et « mères des volontaires de cette commune, qui ont droit « aux secours, la dite somme de 416 livres 2 sols qui a « été mise à Villers-Cotterêts entre les mains du citoyen « Charles Blondeau, maire de la paroisse.

« Cette somme a été partagée entre les citoyens et les « citoyennes dénommés ci-après :

1° La citoyenne Taitot, 89 livres, 3 sols, 4 derniers.

2° Les héritiers Hélène, Louis, Fossier, 91 livres, 2 sols, 2 deniers.

3° Le citoyen Louis Lequeux, pour deux, 182 livres, 4 sols, 4 deniers.

4° La veuve Louis Jacquin, 53 livres, 4 sols, 4 deniers.

Dans cette répartition, il y a lieu de remarquer que les familles des volontaires Jean Toussaint Vallois, Vallery Ferderin et Rufin Warnier n'y figurent pas et qu'au contraire trois autres familles s'y trouvent. Il est à supposer que les quatre jeunes gens sur lesquels nous n'avons aucun renseignement étaient soldats avant le 15 mars 1792 date la plus ancienne des délibérations conservées à la mairie de Villers-Hélon.

Réquisition des armes et des munitions et des objets a transformer en armes et munitions

La déclaration des armes et des munitions ayant été ordonnée, le 30 juillet 1792, 20 fusils, 3 pistolets, 6 lances, 3 épées, 3 sabres, une baïonnette et une hallebarde furent recensés à Villers-Hélon.

Le 13 septembre suivant, une perquisition faite chez les habitants fit découvrir 20 fusils, dont 10 seulement en état de servir, qui furent déposés à la maison commune. Une autre perquisition, au château mis sous séquestre à la suite de l'émigration de son propriétaire : Antoine Lepelletier, procura 12 fusils, 2 pistolets et 8 livres de munitions. Le tout fut distribué à des personnes non suspectes rendues responsables de l'entretien de ces armes qui devaient être présentées à la première réquisition.

Des décrets des 17 et 26 août 1793 avaient prescrit

de ne laisser qu'une cloche par paroisse, les autres devant être fondues pour en fabriquer des canons ; d'enlever le plomb des cercueils et des toitures des églises pour être converti en balles et de s'emparer des plombs et grilles en fer se trouvant aux châteaux des émigrés.

Le 29 septembre suivant, la municipalité, à la suite d'une réquisition, en date du 24 précédent, de l'administration du district de Soissons, prépara une adjudication, au rabais, pour l'enlèvement et le transport des fers et des plombs se trouvant au château.

« L'adjudicataire, rapporte la délibération, devra se « charger de démolir la grille du château, ainsi que les « ferrures qui la maintiennent et les deux rampes de l'es- « calier ; de défaire tous les plombs des toitures du châ- « teau et du pavillon ; de démonter les chardons se « trouvant sur les fossés. Il devra aussi enlever les objets « en métal renfermés dans la chapelle ainsi que le cer- « cueil en plomb se trouvant dans le caveau de l'église « et faire transporter le tout à Soissons où il sera payé « par l'administration du district, après réception. »

Réquisition des chevaux et voitures

En 1792, aucun cheval et aucune voiture de la commune ne furent mis à la disposition des autorités militaires. Cependant, en application de la loi qui avait déclaré biens nationaux les propriétés des émigrés, deux chevaux et une voiture ayant appartenu à M. Le Pelletier furent enlevés. Voici la délibération qui nous a donné ce renseignement :

« Le sept septembre 1792, Nous Maire et officiers « municipaux de Villers-Hélon, nous nous sommes trans- « portés au château de Villers-Hélon, suivant l'arrêté « du Directoire du district de Soissons, à l'effet de faire « partir sur-le-champ, deux chevaux et une voiture qui

« nous ont été livrés par le sieur Prévôt, concierge du « dit château. Suivant l'arrêté que M. Rayaucourt, cava- « lier au 24e régiment, accompagné de deux autres cava- « liers, nous a présenté, les dits chevaux ont été conduits « à l'administration du district de Soissons : les chevaux « et la voiture appartenant ci-devant à M. Le Pelletier. »

Sur les 50 chevaux déclarés en 1793 par 10 propriétaires, aucun ne fut fourni à l'armée. Ils furent souvent employés pour les convois militaires. Les convoyeurs déclaraient aux autorités municipales le jour de leur départ ; leur déclaration était enregistrée.

A partir du 24 pluviôse, an 2, le meunier Robert Béthancourt fut dispensé de fournir ses chevaux et ses voitures pour les convois.

Ravitaillement

Le recensement des grains, de la paille, du foin avait lieu aussitôt après la récolte. Les cultivateurs faisaient une déclaration vérifiée par une commission, de la quantité à conserver pour leur famille, leur personnel et leurs bestiaux, et de celle qu'ils fournissaient habituellement aux autres habitants de la commune. Le reste était pour les besoins de l'armée et le marché de Villers-Cotterêts qui était alimenté par toutes les communes du canton. Aucun produit de ferme ne devait être vendu ailleurs.

Marguerite Boulard, dénoncée par Jean Cagniard et Jean Louis pour avoir livré 25 pichets de blé au sieur Collet d'Hartennes fut l'objet d'un procès-verbal, le 5 pluviôse, an 2. Le blé fut confisqué et plus tard vendu au profit des dénonciateurs.

Le 2 plairial, le citoyen Milet, aubergiste et Lévêque, pâtissier, tous deux de Villers-Cotterêts se virent aussi confisquer 9 livres de beurre achetées aux Vallées de Nadon.

A titre documentaire et pour en montrer l'importance, nous transcrivons une livraison faite en 1792-93 pour l'armée et pour Paris.

Petit, 15 octobre, 31 quintaux.
Ferté, 7 brumaire, 30 qx.
Petit, 4 vendémiaire, 30 quintaux, 69 livres.
Ferté, 2 frimaire, 30 qx.
Jacquin, 16 frimaire, 20 quintaux, 29 livres.
Petit, 13 frimaire, 30 qx., 69 l.
Ferté, 25 brumaire, 60 qx.
Féry, 4 brumaire, 38 qx.
Béthancourt, 16 brumaire, 3 qx., 34 l.
Féry, 12 frimaire, 38 qx.
Petit, 22 frimaire, 30 qx., 40 l.
Petit, 16 brumaire, 29 qx.
Ferté, 7 frimaire, 59 qx., 30 l.
Petit, 11 nivôse, 44 qx.
Ferté, 3 nivôse, 40 qx.
Ferté, 12 nivôse, 30 qx.
Petit, 3 nivôse, 30 qx., 16 livres.
Jacquin, 2 pluviôse, 25 quintaux 31 livres.
Ferté, 15 pluviôse, 60 qx.
Ferté, 17 pluviôse, 60 qx., 50 l.
Petit, 29 pluviôse, 48 qx., 69 l.
Féry, 1er nivôse, 18 qx.
Ferté, 7 ventôse, 57 qx., 47 l.
Petit, 10 ventôse, 50 qx.
Petit, 27 ventôse, 50 qx.
Petit, 30 ventôse, 31 qx., 56 l.
Ferté, 4 germinal, 59 qx., 07 l.
Ferté, 8 germinal, 27 qx., 58 l.
Féry, à Soissons, 19 qx., 60 l.
Féry, 2 floréal, 28 qx., 50 livres, à Soissons.

Le total de 1149 quintaux 96 livres de cette livraison nous semble, eu égard au faible rendement de l'époque, un effort maximum des cultivateurs de la commune.

Lille, menacée d'être assiégée, un représentant du peuple à l'armée du Nord décréta, le 23 septembre 1793 la fourniture de 12.000 sacs de blé par le département de l'Aisne.

Le 8 octobre, la commune de Villers-Hélon devait faire conduire, pour sa part, 20 sacs de 202 livres aux magasins de Saint-Quentin.

Le 24 pluviôse, an 2, l'agent national du district de Soissons adressait au citoyen Déjardin, agent national de la commune de Villers-Hélon, une lettre concernant une fourniture, pour l'armée du Nord, de 232 quintaux de foin, 184 quintaux 40 livres de paille et 130 quintaux 52 l. d'avoine.

Malgré la diligence de l'agent national et la bonne volonté des cultivateurs, on ne put réunir la quantité demandée. A la suite d'une répartition selon le nombre de leurs charrues, chacune des personnes suivantes dut livrer :

Petit, 55 quintaux de foin, 30 qx de paille, 20 qx d'avoine.

Joseph Foucard, 15 quintaux de foin.

Jean Jacquin, 10 quintaux de foin, 10 qx de paille.

Ferderin, 10 quintaux de foin, 40 qx de paille.

Béthancourt, 10 quintaux de foin, 10 qx de paille.

Féry, 20 quintaux de foin, 30 qx de paille, 10 qx d'avoine.

Cornillot, 20 quintaux de paille.

Ferté, 40 quintaux de paille, 30 quintaux d'avoine.

Veuve Blondeau, 8 quintaux d'avoine.

Lemery père, 1 quintal d'avoine.

Veuve Briquet Paul, 1 quintal d'avoine.

Linge, Objets de literie, Chaussures

Assez fréquemment des demandes d'objets de literie pour les hôpitaux, de linge et de chaussures pour les soldats étaient faites aux habitants.

Parmi de longues listes, nous notons, en octobre 1793, une livraison de 7 couvertures et d'une paire de draps.

Le 1er jour de la 1re décade du 3e mois de l'an 2, une offrande de 58 chemises fut faite par 30 personnes, une autre donna un paquet de linge et 6 autres quelques sols.

Le 30 germinal, à la suite d'un ordre des représentants du peuple : Dollet et Vidalair, la commune devait livrer, dans les trois jours : 6 matelas, 6 paillasses, 6 traversins, 18 draps, 6 couvertures et 2 marmites. Elle ne put obtenir que la livraison de 2 matelas, 5 paillasses, 5 traversins, 4 couvertures et 18 draps. Le tout a été rendu à Villers-Cotterêts le 20 floréal, 2e année républicaine.

Le 27 frimaire précédent une perquisition, dans le but de découvrir des chaussures, avait été faite par les commissaires Jannesson et Duplessier. 2 paires de souliers seulement furent trouvées chez deux habitants.

Nous notons ici deux livraisons pour l'armée, par le cordonnier Jeannesson ; l'une, en frimaire, de 11 paires de souliers et l'autre, en pluviôse, de 15 paires.

Dans cette courte notice, nous nous sommes borné à relater la contribution apportée par la commune de Villers-Hélon à la défense nationale, en faisant exécuter des décrets ou des arrêtés concernant le recrutement de l'armée et les réquisitions de toutes sortes.

Quoique nous n'ayons fait aucune mention de l'administration communale, nous avons cependant pu apprécier, par la lecture d'un volumineux registre, la dévouement dont a fait preuve la municipalité pour assurer la perception des impôts, le respect de la propriété, l'obéissance aux lois dont quelques-unes d'exception, souvent rigoureuses dans leur application.

En terminant notre modeste travail, nous tenons à rendre hommage à la mémoire de ces bons Français qui ont si bien rempli leur devoir pendant l'époque si tragique de 1792-1793.

BELLANCOURT.

L'Enseignement

à Villers-Hélon

du XII^e siècle à nos jours

Si nous avons pu avoir des renseignements précis sur le village, quelque temps après sa fondation, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'école. Nous n'avons de documents complets qu'à partir de la fin du XVIII^e siècle. Est-ce à dire que la population de Villers-Hélon n'avait reçu aucun enseignement avant cette époque. Les registres de l'état-civil de la commune qui datent du XVII^e siècle répondent à cette question. On y remarque que les actes sont souvent signés ; quelquefois l'écriture est régulière et d'un bel aspect. Nous avons même relevé de 1697 à 1753 le nom d'André Charly, « clerc et maître d'école ». De 1754 à 1779, celui de Jean Bézardin, « clerc laïc ». A d'autres dates, il nous a semblé deviner, à leur signature soignée et répétée, d'autres maîtres d'école, mais, leur qualité n'étant pas indiquée dans les actes, nous n'en avons tenu aucun cas.

Des documents puisés dans l'histoire du Valois de l'abbé Carlier, duché dont faisait partie la vicomté de Villers-Hélon, nous indiquent qu'un enseignement s'y donnait déjà au XII^e siècle. Un mouvement scolaire se fit sentir jusque dans les petits villages. Pendant le siècle

suivant, les écoles se multiplièrent dans toute l'étendue du duché. Nous pouvons donc supposer que Villers-Hélon prit part à ce mouvement et que son école date de ces temps éloignés.

Dans chaque village, le soin d'instruire les enfants était alors confié au curé. Mais bientôt, tout en gardant la responsabilité de l'enseignement, il en chargea un clerc séculier ou laïc qui tenait école dans une salle du presbytère. Plus tard, le clerc eut une habitation à lui dans laquelle il recevait les enfants moyennant une rétribution. Le curé avait le droit de nommer et de révoquer son clerc, de surveiller et de visiter l'école.

Indépendamment de sa fonction d'instituteur, le clerc était chantre et sacristain ; il devait aussi tenir l'église en état de propreté et sonner les cloches (1). Pour cette fonction, il recevait une minime rétribution qui s'ajoutait à celle, non moins modeste, qu'il tirait de son école.

Le programme d'enseignement à l'époque dont nous nous occupons, comportait une partie religieuse et une partie intellectuelle. La première consistait à apprendre les prières à tous les enfants ; la seconde, à enseigner la lecture, l'écriture et le calcul aux élèves dont les parents en avaient exprimé le désir. Lorsque les enfants, qui ne recevaient que l'instruction religieuse, savaient leurs prières, ils pouvaient quitter l'école. C'est ce qui se produisait pour beaucoup d'entre eux, les parents ne pouvant payer la modique somme exigée d'eux.

Parmi ceux qui apprenaient à lire, écrire et compter, un certain nombre ne parvenaient pas à acquérir ces premiers éléments d'instruction. Ceux qui arrivaient à un bon résultat recevaient, lors que le maître pouvait les

---

(1) Ce régime se perpétua, avec quelques modifications, jusqu'en 1886, date à laquelle une loi interdit aux instituteurs les fonctions qu'ils remplissaient à l'église et qui fut seulement appliquée dans le département de l'Aisne au mois de décembre 1900.

donner, quelques notions élémentaires de grammaire. La plus ancienne nomination d'instituteur que nous ayons trouvée est celle de Laurent Hamonier qui exerçait déjà sa profession depuis 1783. Nous transcrivons ci-dessous cette nomination.

« Cejourd'hui, deuxième Prairial, deuxième année « républicaine, s'est présenté Pardevant Maire, officiers « municipaux, agent national et le Conseil général de la « commune de Villers-Hélon, le citoyen Laurent Hamo- « nier âgé de trente-six ans, y demeurant depuis dix ans « et y ayant exercé la place de maître d'école avec édifi- « cation, sans aucun reproche, dont le dit Hamonier nous « ayant déclaré que son intention était d'ouvrir une « école primaire en notre dite commune, conformément « aux lois, pour y enseigner à lire, écrire, l'arithmétique « et en se conformant sur tous points à la loi, et d'après « la déclaration faite par le dit Hamonier, Nous, maire « et officiers municipaux, ayant convoqué sur-le-champ « une assemblée générale de tous les citoyens de notre « dite commune, à l'effet de procéder à la nomination « du dit Hamonier pour notre instituteur, par les voix « du scrutin épuratoire, la pluralité absolue des suffra- « ges a été en faveur du dit citoyen Laurent Hamonier « qui a eu toutes les voix des citoyens de la dite com- « mune et l'ont reçu pour leur instituteur, attendu qu'il « a les talents requis pour y exercer la dite place et « d'après la nomination faite d'un commun accord avec « tous les citoyens de la dite commune ayant dressé la « présente délibération sur nos registres pour être l'ex- « trait d'icelui porté à l'administration du district de « Soissons pour, par elle vouloir bien recevoir le dit « Hamonier pour l'instituteur de notre dite commune « dont nous avons joint à la présente délibération son « certificat de civisme. »

A une époque que nous ne pouvons préciser mais qui se termine le 26 nivôse, an 9, la commune se trouve sans instituteur. A cette date, le Conseil municipal nomme à cette fonction : Pierre, Jean, Marie, Delabarre qui exerça un peu moins d'un an. Il est remplacé le 11 ventôse, an 10, par Laurent Hamonier qui « sera chargé de « chanter les messes et vêpres les fêtes et dimanches. « Il sera obligé aussi de sonner la cloche tous les jours, « le matin, à midi et au soir et de tenir l'église dans une « propreté convenable et de conduire l'horloge et de la « remonter.

« Le dit Hamonier jouira tous les ans, à commencer, « de tous les fruits et avantages attachés aux fonctions « d'instituteur, savoir :

« Il jouira par préférence de la maison où s'est tou- « jours tenue l'école pendant le temps qu'il exerçait la « dite place.

« 2° Il jouira au vingt et un brumaire d'un clos pour « les services qu'il rendra à l'église ;

« 3° Il sera payé, par chaque année, par les cultiva- « teurs, un pichet de blé froment par chaque charrue ;

« 4° Les habitants non cultivateurs s'obligent de lui « payer 20 sols par chaque ménage et 10 par femme « veuve ou fille tenant ménage.

« 5° Il lui sera payé par chaque mois les sommes de « cinq sous pour le commencement, de sept pour ceux « qui commencent à lire et huit et dix sous pour ceux « qui commencent à écrire et l'arithmétique ;

« 6° Il recevra les droits de casuel tels qu'ils ont été « perçus par le passé ;

« 7° Le dit Hamonier se conforme en tout à l'acte de « sa première nomination qui lui a été faite l'année « 1783. »

Un décret impérial du 17 décembre 1808 prescrivait à toute personne désirant exercer les fonctions d'instituteur dans une commune, ou les exerçant à la date du décret, d'en faire la déclaration. Le sieur Hamonier ne remplit probablement pas ces formalités en temps voulu car ce n'est que le 30 novembre 1812 qu'il fut autorisé à exercer ses fonctions dans la commune de Villers-Hélon et non ailleurs et à condition de faire enregistrer l'autorisation à la mairie de cette commune.

Pendant la période du Ier Empire et de la Restauration, nous n'avons trouvé rien d'intéressant sur l'Ecole. Il faut arriver au règne de Louis-Philippe pour avoir quelques renseignements.

C'est ainsi que dans une délibération du 16 septembre 1832, le Conseil fixe le traitement et les obligations de l'instituteur ainsi que la rétribution mensuelle exigée des élèves :

« 1° L'Instituteur devra tenir son école ouverte pendant toute l'année, à l'exception de deux mois et demi de vacances qui commenceront le 1er juillet et finiront le 15 septembre ;

« Il divisera son école en 4 classes :

« 1° — 4e classe, les enfants qui apprendront à lire paieront trente centimes ;

« 2° — 3e classe, ceux qui commenceront à épeler et à lire paieront quarante centimes ;

« 3° — 2e classe, ceux qui joindront la lecture à l'écriture paieront cinquante centimes ;

« 4° — 1re classe, ceux qui liront, écriront, calculeront, paieront soixante centimes, le tout par chaque écolier.

« L'instituteur sera tenu d'instruire gratuitement six enfants indigents d'après la liste que lui remettra M. le Maire.

« Il aura, pour lui et pour ses élèves, congé tous les « après-midi de jeudi de chaque semaine ;

« Il sera tenu de sonner l'angélus, le matin et le soir, « ainsi qu'à midi.

« Il devra en outre obtenir de Mgr l'Evêque une auto- « risation de clerc laïc et en remplir les fonctions telles « qu'elles seront exprimées dans les règlements de cette « autorisation. »

Toutes les attributions et les obligations étant ainsi réglées, le conseil a fixé son traitement annuel à la somme de 500 francs, conformément à l'ordonnance royale du 14 février 1830.

Le 6 août 1833, le Conseil municipal décidait que le traitement serait payé de la façon suivante :

« 1° Chaque habitant tenant ménage sera tenu, à par- « tir du 1er janvier, d'acquitter chaque année la somme « de quatre francs cinquante centimes. Les cultivateurs « paieront pour chaque charrue qu'ils tiendront trois « francs cinquante centimes sans préjudice des quatre « francs cinquante centimes pour leur ménage. Les meu- « niers pour leur moulin paieront trois francs cinquante « centimes sans préjudice des quatre francs cinquante « centimes pour leur ménage. Les femmes veuves et les « indigents ne paieront que deux francs vingt-cinq cen- « times. »

En 1843, le traitement de l'instituteur était porté à 550 francs. A ce traitement fut ajouté en 1850 un supplément de 300 francs qui existe encore de nos jours.

De 1850 à 1882, le traitement de l'instituteur était formé de trois éléments ainsi que l'indique une délibération du 12 mars 1858 que nous avons choisie comme étant la plus claire. Ce traitement était alors de 600 francs.

La commune, pour acquitter cette dépense, avait voté trois centimes additionnels produisant ..... 92 fr.
et escomptait de la rétribution scolaire à raison de 0 fr. 75 par élève ..... 170 fr.
ce qui donnait un total de ..... 262 fr.

La différence entre 600 francs et 262 fr., soit 338 fr. devait être payée par l'Etat.

Par la loi du 28 mars 1882, l'Etat dispensait les communes de tout prélèvement sur leurs revenus et depuis assura seul le traitement de ses maîtres primaires.

La même loi, ayant rendu l'instruction obligatoire, prescrivit la nomination, par le Conseil municipal, d'une commission scolaire. Les premiers conseillers municipaux nommés ont été MM. Dufresnel, Dubarle et Pingret.

Quoique la population municipale ait diminué depuis la guerre, le nombre des enfants a augmenté. Il a donc été nécessaire de créer, en 1931, une classe enfantine qui se tient provisoirement dans la mairie en attendant la construction d'un local mieux approprié.

La maison d'école actuelle date de 1851. Pendant longtemps elle n'a pas eu de préau. Cette amélioration fut apportée en 1910, sous l'administration du général de Chauvenet.

Nous eussions désiré pouvoir situer l'emplacement de l'ancienne école. Malgré nos recherches, nous n'avons pu obtenir aucun éclaircissement à ce sujet. Toutefois, nous savons que la classe se tenait dans une pauvre petite chaumière séparée de la maison du maître. A l'époque de la Terreur, après la démission de l'abbé Acar, à la demande des habitants, le presbytère servit à la fois de logement à l'instituteur et d'école. Les troubles passés, le presbytère fut remis au successeur de l'abbé Acar et l'instituteur repris possession de son ancien logement et de son ancienne classe

Œuvres scolaires et post-scolaires

Dans les décisions des différentes assemblées communales qui se sont succédées, on remarque l'intérêt porté aux œuvres scolaires et post-scolaires.

Lorsque Victor Duruy organisa les cours d'adultes, la commune de Villers-Hélon fut l'une des premières à comprendre les bienfaits qu'on pouvait attendre de cette institution. En novembre 1867, elle créa un cours d'adultes qui, dans les débuts, eut lieu quatre fois par semaine : deux séances étaient consacrées aux hommes et deux aux femmes.

Depuis longtemps le cours n'est fréquenté que par des hommes et le nombre de séances a été réduit à deux pendant les mois d'hiver.

En 1881, une caisse des écoles, qui est toujours prospère, a été instituée pour assurer la fréquentation scolaire par des distributions de vêtements et de chaussures et par la remise de récompenses aux bons élèves.

A la même date furent établis les bataillons scolaires. Le Conseil municipal vota les fonds nécessaires pour l'achat des fusils et la rétribution du moniteur chargé d'apprendre l'exercice et le maniement des armes aux élèves.

Les bataillons scolaires eurent une existence éphémère et furent remplacés par des sociétés de tir à la carabine. A Villers-Hélon, il n'y a pas de société de tir régulièrement constituée ; cependant les élèves et les adultes s'exercent au tir à la carabine depuis 1908.

Bibliothèque

Une bibliothèque existe depuis 1867. Tous les ans, le Conseil municipal inscrit au budget communal un crédit pour achat de livres. La plupart des volumes ayant été

détruits pendant la guerre, la bibliothèque fut réorganisée en 1920. Par l'intermédiaire de Mme Loyson, « *l'Enfant de France* » a fait don d'un nombre important de volumes destinés, les uns aux enfants, les autres aux grandes personnes. Deux vitrines sont remplies de livres qui, malheureusement, ne sont pas assez lus.

Liste des Instituteurs qui ont exercé a Villers-Hélon depuis 1783

Hamonier, de 1783 à .....
Delabarre, de 1801 à 1802.
Hamonier, de 1802 à 1823.
Charpentier, de 1823 à 1829.
Lucet, de 1829 à 1832.
Jacquin L. Prince, de 1832 à 1871.
Jacquin Louis, de 1871 à 1904.
Philippe, de 1904 à 1908.
Morize, de 1908 à 1912.
Zeller, de 1912 à 1931.
Desmonts, de 1931 à 1932.
Mme Bourdon, 1932.
Lefèvre, octobre 1932 à avril 1933 (intérimaire).

Parmi ces maîtres, Jacquin père et fils ont enseigné pendant 72 ans aux enfants de la commune. Leur souvenir est toujours vivace parmi leurs anciens élèves dont quelques-uns sont des vieillards. Ils ne prononcent jamais le nom de Jacquin sans une sorte de respectueuse reconnaissance.

Nous copions ici une délibération du Conseil municipal, du 7 août 1904, par laquelle cette assemblée rend hommage à la mémoire de Jacquin Louis.

« M. le Maire ouvre la séance en exprimant au nom « de la Commune, les regrets unanimes provoqués par la

« disparition de M. Jacquin, ancien instituteur de Vil-
« lers-Hélon.

« Durant de longues années, M. Jacquin se consacra
« tout entier à l'éducation de la jeunesse de son village
« natal. Il s'y adonna avec la généreuse ardeur de son
« caractère et de sa conviction. La population conservera
« longtemps au plus profond d'elle-même, le souvenir
« ému du maître dévoué qui vient de disparaître.

« Chargé du secrétariat de la Mairie, M. Jacquin s'ac-
« quitta de ces modestes et délicates fonctions avec un
« jugement et un tact qui ne se démentirent jamais.

« Il s'attira la sympathie de tous, non seulement par le
« zèle qu'il apporta dans l'accomplissement de ses
« devoirs professionnels, mais encore par les nombreux
« services qu'il rendit à chacun pendant le cours de sa
« carrière.

« Eu égard à toutes ces considérations, M. le Maire a
« cru devoir offrir au regretté défunt un faible témoi-
« gnage de la reconnaissance publique, il a déposé sur
« sa tombe une couronne portant en inscription : « A
« M. Jacquin, les habitants de Villers-Hélon. »

BELLANCOURT.

Le Père Gaichiès

1647 - 1731

Le Père Jean-Baptiste Gaichiès n'est pas tout à fait un inconnu. Son nom figure au tome 16 de la *Biographie Universelle* de Michaut. Le capitaine de Buttet a signalé dans nos Bulletins (1) son rôle important à l'Académie de Soissons ; M. Brunot a donné de lui, au tome V de sa grande histoire de la Langue Française, à la vérité sans le citer, de larges extraits (2) ; M. Suran, dans une édition classique du fameux discours de Rivarol sur *l'Universalité de la Langue Française,* couronné par l'Académie de Berlin, a signalé notre religieux comme un devancier grandement connu et utilisé par le brillant lauréat de 1784. Toutes ces indications éparses ne m'ont point paru devoir exclure une étude fondée principalement sur la lecture des œuvres du Père Gaichiès.

I

La Vie

Sur la vie de celui-ci, une notice, rédigée en latin et jointe à son œuvre, nous renseigne quelque peu. Il est né

---

(1) « Bulletin de la Société Archéologique de Soissons » Année 1921.

(2) Ferdinand Brunot : **Histoire de la Langue Française,** Tome V pages 138-139.

à Condom, à la fin de 1647. Reçu dans la congrégation aquitaine de l'oratoire en 1665, il est chargé en divers collèges d'enseigner tantôt les lettres, tantôt la philosophie, et s'en acquitte brillamment : : *variis locis, tum in litteris politioribus edocendis, tum in extricandis philosophiæ nodis, inclaruit* ». C'est ainsi qu'en 1676 il est envoyé à Soissons, dans le collège récemment concédé à son ordre (1). Mais, en 1684, nous le trouvons à Avignon, à la tête de la maison des Oratoriens. Il y reste vraisemblablement jusqu'en Novembre 1692. A cette date, il revient à Soissons, ayant été choisi par l'église de cette ville comme théologal, c'est-à-dire comme chanoine institué dans le chapitre pour enseigner la théologie et prêcher en certaines occasions.

La même année, Monseigneur Brûlart de Sillery, à qui notre ancien président, M Firino, consacra une longue étude (2), prend possession de l'évêché de Soissons. Très éloquent, ami des lettres et des gens de lettres, écrivant lui-même avec facilité, il s'entend parfaitement avec son théologal, l'admet dans son intimité, et lui prodigue sa confiance et ses faveurs. « *Ob probitatem rectique tenacem constantiam, ob egregium et sagax ingenium, ob maximam rerum peritiam, illustrissimus Fabio Brûlart de Silleri, Suessionensis episcopus, sua consuetudine, singulari fiducia omnibusque studiis amplexus est.* » Ce qui l'attire vers Gaichiès ce ne sont pas seulement les qualités morales et intellectuelles de ce dernier, une certaine gaîté naturelle nous dit-on, et aussi, comme on peut le lire dans la préface de l'édition posthume de ses écrits « un grand exercice de la chaire, une réputation acquise et de rares talents pour servir de guide aux

---

(1) Ce fait établit nettement que les Oratoriens ont bien pris possession du Collège en 1675.

(2) Firino : Brûlard de Sillery — **Bulletin de la Société Archéologique de Soissons,** 1928.

autres, pour connaître et gouverner les volontés », mais encore sans doute une commune tendance au jansénisme. Le vicaire général de l'évêque, M. le Bon Franc, est déjà un ami déclaré de Port-Royal, et, quant à notre chanoine, bien qu'aucune ligne de lui ne paraisse le trahir, on ne peut douter qu'il incline dans le même sens.

Très lié avec Brûlart de Sillery, il passe à Soissons de nombreuses années entouré de l'estime générale, se partageant entre les devoirs de sa charge et le culte des lettres. Souvent il accompagne son évêque dans ses tournées pastorales. Orateur apprécié, il prêche à Laon l'Avent de 1693 et le carême de 1694, et, très vraisemblablement, il prononce, à Soissons même, de nombreux sermons. En 1705, sous l'influence de son protecteur, président de l'Académie de Soissons qu'il a installée dans l'évêché même et dont il a rendu publiques les séances de réception, le Père Gaichiès entre dans cette savante assemblée où il succède à l'abbé Le Vasseur, prieur d'Oulchy. Dès lors, il devient l'âme de la petite Académie provinciale et, puisque celle-ci, unique et véritable filiale de l'Académie Française au dire de M. Brunot, s'est engagée à envoyer tous les ans à Paris une pièce composée par un de ses membres, c'est lui qui, à huit reprises, si nous ne nous trompons pas, est chargé d'acquitter le tribut.

Les discours académiques n'occupent pas tous ses loisirs. De bonne heure sans doute il médite de condenser sa longue expérience d'orateur sacré en un livre qu'il intitule : *Maximes sur le Ministère de la Chaire.* Nous savons que, de son vivant même, mais sans son aveu, en paraissent plusieurs éditions, l'une entre autres à Toulouse. M. Suran en signale une en 1710. C'est donc que l'ouvrage aurait été exécuté et peut-être même conçu à Soissons. Le public, n'en soupçonnant pas l'auteur, l'attri-

buait à Massillon, mais Gaichiès, peu satisfait d'une publication prématurée, continuait à retoucher ses Maximes.

La mort de Monseigneur Brûlart de Sillery en 1714, marque pour lui la fin d'une longue période heureuse. Elle lui inspire une amertume telle que son biographe latin le montre dégoûté de l'existence « *suimet pertæsus tam cari capitis damno* ». Ses regrets s'aggravent du fait que le nouvel évêque, Languet de Gergy, est loin de nourrir à son endroit les mêmes sentiments que son prédécesseur, et que ses convictions jansénistes, jusque là tolérées, lui valent des persécutions. Si l'on en croit le capitaine de Buttet, il est frappé d'interdit pour en avoir appelé de la bulle *Unigenitus*. Toujours est-il qu'en 1723 il se démet de sa charge de théologal, volontairement selon sa biographie latine, forcément, pour avoir refusé de signer le formulaire imposé par son évêque (1), selon la version plus vraisemblable du capitaine de Buttet. Il quitte alors Soissons où il avait passé plus de trente années comme théologal, et, dans des temps antérieurs, huit années peut-être comme professeur du collège, et il se retire à Paris, rue Saint-Honoré, dans la maison des Oratoriens. C'est là qu'il mourra huit ans plus tard, le 5 mai 1731, à quatre-vingt-trois ans et six mois. Comme le dit joliment son biographe, dans son élégant latin : « *hunc ævi maturum floribus fructibusque gravem, decerpit immortalitas* ». Sa mort donne lieu dans le chapitre de Soissons à des dissentiments peu glorieux. Devait-on dire la messe d'usage pour un chanoine janséniste ? Après bien des discussions le service fut célébré, mais en quelque sorte à la dérobée, et dans le vide du chœur abandonné par le chapitre. Ainsi d'ailleurs en avait-on usé en 1730, à la mort d'un

---

(1) Ce formulaire est donné dans un document du fonds Perin (nº 4.525) : Extraits des Nouvelles Ecclésiastiques du 14 novembre 1730.

chanoine de Reims nommé La Cour, appelant lui aussi de la Bulle *Unigenitus.* (1).

Les écrits du Père Gaichiès sont recueillis par un de ses amis, l'abbé de la Varde, qui en donne, huit ans après sa mort, en 1739, chez la veuve Estienne, rue Saint-Jacques, une édition complète, réunissant en un volume les *Maximes sur le Ministère de la Chaire* et les *Discours Académiques.* Parcourons tour à tour ces deux ouvrages !

II

Les Maximes

Les *Maximes sur le Ministère de la Chaire* gagneraient sans doute à être commentées par un ecclésiastique. On m'excusera de n'apporter dans leur étude ni l'expérience professionnelle du sermonnaire, ni peut-être l'onction désirable. Je n'en dissimulerai pas les défauts. Trop souvent, dans un genre qui évoque le dangereux souvenir des La Rochefoucauld et des La Bruyère, l'auteur manque de nerf et de concision : on ajouterait parfois à sa pensée si l'on pouvait l'arrêter à temps. Il n'est pas exempt non plus de banalité ni de platitude, et c'est assez dire que son livre n'est pas un chef-d'œuvre méconnu. Il me semble toutefois qu'on peut y relever çà et là des réflexions justes ou intéressantes, d'un tour ingénieux et même piquant. Il se divise en deux parties dont l'une, en onze chapitres, est relative au prédicateur, et l'autre, qui en comporte vingt-et-un, a pour objet : le sermon.

On remarquera que Gaichiès se place souvent à des points de vue assez différents et, voyant le pour et le contre de chaque question, n'hésite pas à le faire valoir, sans souci de se contredire. C'est ainsi qu'au début il

---

(1) Fonds Perin, nº 4.525.

insiste, comme Boileau, sur la nécessité de la vocation et la rareté des dons requis pour l'éloquence sacrée, mais un peu plus loin il affirme que ces dons sont très répandus :

« Moyse s'excuse envers Dieu de porter sa parole sur ce qu'il a de la peine à parler. Au contraire, plusieurs prennent pour talent la démangeaison de se produire. Le talent de la chaire est un assemblage de différentes qualités propres à se faire écouter, à persuader et à toucher. Cet assemblage est rare. Le nombre des prédicateurs n'en est pourtant pas moins grand. »

Accorde qui pourra ces réflexions avec l'affirmation qu'il n'est presque pas de sujet dans l'église qui n'ait quelque talent pour prêcher ! « Pour n'être pas du premier ordre, écrit encore notre théologal, il ne faut pas se rebuter. Dieu n'attache point le succès de sa parole à des talents rares et difficiles à rassembler. Les médiocres, animés d'un bon zèle, sont les plus utiles. Les plus brillants donnent de l'éclat au ministre, et offusquent le ministère. »

Gaichiès a le goût de la simplicité, mais cet homme du grand siècle ne peut se défendre en même temps d'une certaine faiblesse pour les prédicateurs savants, dont l'art raffiné séduit ses contemporains. Ces deux tendances accusées à la fois ne semblent pas se concilier toujours.

Tantôt en effet c'est l'éloquence évangélique qui emporte ses préférences. Le zèle religieux lui paraît suffire à tout : « Le zèle est le premier talent : il met en œuvre tous les autres. Est-il ardent ? Est-il sincère ? Il fait rejaillir le merveilleux de l'évangile sur l'air, sur la voix, sur le geste. Tout cet extérieur annonce l'homme envoyé du ciel, et prépare la conversion — L'art doit perfectionner la nature et non la forcer. Hors du naturel tout est faux : air, voix, geste, langage, élocution, figures.

Ce qui est contrefait ne saurait ni plaire, ni toucher — Il n'est pas avantageux pour la chaire d'affecter trop d'esprit. On voit des prédicateurs qui ne peuvent se défendre d'une manière trop fine de penser et de s'exprimer. Ils distillent pour ainsi dire les vérités, et, plus ces essences sont épurées, plus elles s'évaporent — L'affectation de plaire et de se faire applaudir scandalise et attire le mépris. Il faut souhaiter que l'auditeur frappe sa poitrine, non pas qu'il batte des mains — L'univers fut converti par un petit nombre d'ouvriers simples, grossiers, qui cherchaient Dieu. Aujourd'hui des orateurs en foule, qui se cherchent eux-mêmes, ne convertissent personne — L'éloquence évangélique tient de l'inspiration : elle perce par des traits vifs, elle remue, elle entraîne. L'élégance du discours en peut souffrir, mais n'importe si le zèle fait sentir à l'auditeur que c'est Dieu qui parle. »

Mais, au moins aussi fréquemment, il vante les charmes d'une éloquence savante : « La bénédiction que Dieu répand sur les discours simples de certains hommes apostoliques ne doit pas donner envie d'imiter leur style négligé. Elle ne doit pas non plus porter ceux qui sont édifié de cette simplicité à condamner les ornements d'une éloquence plus recherchée — Chaque siècle a son goût. On doit se conformer à celui qui règne, s'il tend à l'édification. L'imitation des maîtres qui excellent en chaque temps forme mieux que tous les préceptes — Il ne faut jamais se négliger, même à la campagne. Outre qu'on doit ce respect au ministère, le peuple sent ce qu'il ne connaît pas, et il le goûte. Partout il y a quelque connaisseur qui juge, qui applaudit ou qui décrie. Son goût règle celui des autres : il entraîne la foule et la foule ne l'entraîne pas — Quoique l'esprit solide soit préférable au bel esprit, on peut sans scrupule cultiver celui-ci et le mettre en œuvre. Un beau tour rend nouvelles les

pensées usées. La religion ne souffre de nouveau que le tour. »

Si l'on passe aux préceptes pratiques, on s'étonne qu'il recommande au sermonnaire d'apprendre par cœur ses sermons, comme s'il n'envisageait, en aucun cas, la possibilité d'improviser ; on s'étonne plus encore qu'il l'autorise à prononcer, comme de lui, les sermons des autres, le zèle, paraît-il, justifiant ce pieux larcin.

On est plus disposé à l'approuver quand il parle de l'extérieur de l'orateur, de son air, de ses gestes, de sa voix. Fidèle à sa méthode quelque peu contradictoire, il affirme à la fois les avantages d'une certaine timidité et ceux d'un art sûr de lui-même. « Il sied bien, dit-il finement, d'être un peu timide. La timidité ne se trouve guère sans la modestie, et la modestie rehausse l'éclat du mérite. J'aimerais mieux trembler devant l'auditeur que de le braver. Les plus grands maîtres n'ont jamais parlé en public sans quelque frayeur. » Mais il ajoute : « L'auditeur doit voir d'un même coup d'œil les yeux, la bouche, la main de l'orateur agir de concert et lui dire la même chose, chacun à sa manière — Le visage est ce qu'on observe le plus dans l'orateur : toutes les passions y jouent leur rôle. Il est de tout pays et de toute langue : les plus ignorants y savent lire — Le geste est en quelque sorte à la parole ce que la parole est à la pensée : il lui donne son corps et la fait sentir, même aux sourds. »

Entrant dans des précisions presque techniques, il spécifie : « L'exorde semble exclure le geste. Il y a une sorte de mécanique pour le geste à laquelle le prédicateur doit avoir attention. Régulièrement le geste que fait la main droite part du côté gauche et va se terminer du côté droit. La main gauche accompagne souvent la droite. On ne se sert de la gauche seule que pour exprimer des rebuts ou des mépris. Ni l'une ni l'autre ne doit être portée plus

haut que l'épaule. » Avec raison il proscrit dans le débit une excessive rapidité : « Le moyen de persuader ou d'instruire ceux à qui on ne donne pas le loisir d'entendre ? Les éclairs ne servent qu'à augmenter les ténèbres, et l'on ne se mire pas dans les torrents. » Aussi veut-il que l'orateur ne s'échauffe que par degrés : « On se laisse emporter dans l'action plus aisément qu'on ne s'y modère. Le commencement ne demande pas de véhémence : l'auditeur est alors attentif. Si l'on veut émouvoir trop tôt, on n'émeut point. Le feu consumé sans nécessité manque au besoin : employé à mesure qu'on avance il réveille l'attention ralentie. »

Mais de toutes les adresses de l'orateur il n'y en a point qui vaille la pureté de la vie et la sincérité du cœur. C'est ce que montre notre chanoine en termes éloquents. « La réputation de vertu, écrit-il, est le plus insinuant de tous les exordes — D'un cœur desséché il ne sort que des paroles mortes — Si le cœur n'anime pas la voix, elle n'est qu'un airain sonnant — La vie d'un prédicateur reprend sans offenser, elle convainc sans parler. » Et n'est-ce pas à lui-même qu'il pense en traçant de l'orateur idéal ce beau portrait : « Séparé du monde par la retraite, détaché de lui-même par l'humilité et par la mortification, élevé par la prière et la contemplation, il fait ses délices de l'étude et de la pratique de la loi de Dieu. »

Après avoir traité du sermonnaire, Gaichiès traite du sermon. Il faut avouer que cette division n'a pas grande rigueur, et l'expose à d'assez fréquentes redites. C'est ainsi que dans les deux parties de son livre il est amené à fixer la place qui revient aux dogmes et aux mystères. Il la veut réduite, comme d'ailleurs beaucoup de ses contemporains. Son prédicateur sera avant tout un psychologue : « Sa grande étude est celle du cœur humain : on la fait à toute heure et dans toute occasion. » Mais il y a

d'autres raisons pour supposer, sans les prouver, les vérités capitales : « L'Evangile est plus attaqué par la corruption des mœurs que par l'erreur — La preuve ferait peu d'effet si elle n'était très forte et très convaincante. » Et enfin, pour tout dire : « On croit assez les grands mystères, mais on les conçoit difficilement, et on les explique avec encore plus de peine. » La conclusion on la devine : « En prêchant les mystères, on doit en faire respecter les ténèbres. Si les vérités de la religion étaient bien évidentes elles ne seraient pas l'objet de la foi — Cette obscurité des mystères est dans l'écriture un espèce de silence que Dieu garde encore. » De même le récit des visions et des extases, jugé sans doute peu conforme au goût rationnaliste des contemporains, se trouve à peu près condamné.

Joignant l'exemple au précepte, Gaichiès fait preuve, en maints endroits, d'une psychologie délicate. On apprécie, à propos des discours sur les vêtures et professions de foi, cette fine critique des couvents d'alors : « On prévient sur les défauts qui peuvent se rencontrer dans les cloîtres : la pente au murmure, aux rapports, aux divisions, l'envie, la médicanse, la simplicité, la duplicité, la flatterie, la facilité à prendre tout de travers, le devoir de parvenir aux charges et de dominer, la propriété des pensions et des meubles, la propreté affectée, la dissipation, le recueillement et le silence négligés, le temps perdu au parloir, les ris immodérés, les liaisons séculières. » Les oraisons funèbres lui inspirent de judicieuses méfiances : « L'orateur exact et d'une conscience tendre regarde ces discours comme des écueils non seulement de l'éloquence, mais plus encore de la piété et de la sincérité. » Il blâme, dans les controverses, l'ostentation et l'aigreur : « On ne ramène point ceux qu'on rabaisse ou qu'on indispose : ils n'en conçoivent que plus d'aversion. »

Abordant les différentes parties du sermon : « L'exorde, dit-il ne doit pas être trop brillant. Le plus beau jour a si peu de clarté quand il commence à paraître qu'il tient encore de l'obcurité de la nuit. Il faut tendre au beau, mais par degrés. » Il s'élève contre la servitude des divisions : « Que l'ordre du riscours soit assez marqué pour être aperçu par l'auditeur habile et attentif : il veut voir où on le mène, mais, pour le vulgaire, on court risque de l'ennuyer si on lui fait tout prévoir. Pour lui, moins de lumière, et plus de mouvement ! » Quant aux preuves : « Les plus incontestables sont celles qu'on tire de l'Ecriture. Le fruit n'est jamais si sain que sur l'arbre, ni l'eau plus pure que dans la source. » Il proscrit l'usage des citations profanes : « Ce n'est plus le temps de bâtir le temple du marbre et des cèdres du roi Hiram. » S'agit-il des grands mouvements oratoires, ils ne doivent pas être trop fins : « pour terrasser les monstres on n'emploie pas des armes de parade : il y faut la massue. » Au reste : « il ne faut ni en exciter de trop fréquents, ni les soutenir trop longtemps ».

Plusieurs de ses conseils sont empreints d'une prudence que l'on peut estimer trop adroite : « Dans les invectives générales, pense-t-il, il faut toujours mettre quelque exception : les auditeurs s'y rangent et croient que ce sont eux qu'on épargne. » Sans doute, mais que devient alors l'édification désirée ? Il est plus judicieux quand il déclare : « Il ne faut peindre les amusements mondains qu'avec les traits de la gravité évangélique. Pour peu qu'on égaie la description, on fait aimer le monde, lorsqu'on prétend le décrier. »

Arrivé presque au terme de son ouvrage, ce contemporain de la Régence n'est pas sans s'inquiéter de la transformation des mœurs qui se produit autour de lui. Il s'en console de son mieux : « Le peu de fruit que l'Eglise semble aujourd'hui tirer des sermons ne doit pas dégoû-

ter le prédicateur : le fruit viendra dans son temps. Souvent Dieu destine le ministère à empêcher l'accroissement des vices. Il est dans l'ordre de la Providence de régler même le désordre des méchants, et d'empêcher qu'ils ne se précipitent dans les grands excès. On gagne toujours beaucoup au service d'un maître qui ne demande que la bonne volonté, et qui donne même ce qu'il demande. »

Peut-être peut-on maintenant se faire une juste idée des *Maximes de la Chaire*. Si elles ne valent ni par la composition, ni par la cohérence, elles attestent un certain esprit de finesse, et parfois le don d'une expression sobrement imagée. L'auteur écrit lui-même joliment : « La vérité revêtue de politesse et d'élégance est comme un rayon qui passe à travers un cristal. » A son grand honneur, on a parfois cette impression en le lisant. Ajoutons que ses *Maximes* ne trahissent pas seulement la pensée et le talent du prêtre qui les médita : composées à la fin du règne de Louis XIV ou pendant la Régence, elles sont parfois un témoignage sur le goût du temps.

III

Les Discours

Comme l'on peut s'y attendre, ce dernier caractère est encore plus marqué dans les onze discours académiques prononcés dans la grande salle de l'Evêché de Soissons. Tous se rapportent aux belles-lettres, éternelle préoccupation de Gaichiès ; à la langue, au style, à la prédication, au rôle des académies. Nous pouvons en dater neuf, dont huit furent envoyés à l'Académie Française.

Le premier est naturellement celui que notre chanoine prononce à sa réception, le 23 décembre 1705. Il y répand l'éloge à pleines mains, et sur son évêque « illustre prélat

que le Seigneur a établi dans ces lieux le dépositaire de ses vérités et l'interprète de ses oracles », et sur son prédécesseur, l'abbé Le Vasseur, prieur d'Oulchy, qui avait écrit des lettres paraît-il appréciées, et sur le cardinal d'Estrées, protecteur de l'Académie, et bien entendu sur Louis XIV.

En 1706 il s'élève contre la lecture des livres de galanterie, sans doute déjà très à la mode à la fin du grand règne. Il ne force assurément pas le ton en condamnant une sorte de lecture qui « bien qu'elle élève parfois l'esprit, qu'elle épure le goût, qu'elle orne et embellisse le style, porte néanmoins avec soi un poison subtil et dangereux ». On ne s'attendrait guère à trouver, à la fin, l'éloge de Louis XIV, et quel éloge ! « C'est en louant ses actions chrétiennes, que les esprits les plus sublimes se sont accoutumés à s'exercer sur de pieux sujets, et à ne donner d'encens qu'à la vertu. » Vraiment notre théologal exagère, et j'ai peine à croire qu'il pense ce qu'il dit.

En 1707, il exerce son éloquence sur « les compliments qu'on fait en chaire ». Il s'égaie à railler ce pécheur qui vient d'approuver l'éloge de l'humilité, et « publiquement encensé, s'applaudit d'avoir brillé dans le monde, de s'y être fait un grand nom, une ample fortune, un établissement honorable ». Mais quelle singulière conclusion ! « La seule chaire où je vois cet hommage indispensable, est celle où l'on annonce les vérités de la religion à ce souverain qui s'en est déclaré si hautement le protecteur ! »

On peut se contenter de signaler deux discours très faibles, l'un de 1713, intitulé : « Jusqu'où doit aller la docilité des auteurs qui exposent leurs ouvrage à la critique », et où notre académicien, soucieux de plaire à son auditoire, préconise les sociétés que l'amour des let-

tres a formées, l'autre, de 1716 : « L'accord des armes et des lettres », qui contient l'éloge du Régent, et où l'on peut relever cette phrase étonnante : « Puisse-t-il, ce prince zélé pour nos intérêts, procurer au roi une éducation semblable à la sienne ! »

Plus intéressante est la dissertation lue le 14 Septembre 1717 : « Louis le Grand a rendu célèbre l'Académie Française pour inspirer à son successeur l'amour des lettres. » Si visible qu'y soit la flatterie, c'est un témoignage du prestige dont jouissait alors l'Académie Française : « Dire d'un homme que c'est un des quarante, c'est rassembler en la même personne la probité, l'honneur, la science, l'éloquence, l'érudition, la politesse, la finesse des pensées, l'exactitude dans le style, la noblesse dans l'élocution. »

En 1720, Gaichiès se propose de montrer que « le style concis n'est pas celui des orateurs ». Traditionnaliste de doctrine, il proteste contre l'invasion du style coupé, qui tend à remplacer le style périodique jusque dans l'éloquence sacrée. Il s'oppose à cette nouvelle mode d'écrire qui allait triompher en 1721 avec *les Lettres Persanes* de Montesquieu, et à laquelle il avait lui-même quelque peu sacrifié dans ses *Maximes sur le Ministère de la Chaire.* « Bientôt, écrit-il avec quelque raison, on voudra que dans les exhortations morales et dans les panégyriques, dans les plaidoyers et dans les délibérations d'état, on ne s'étudie qu'à briller et qu'on ne fasse pour ainsi dire que des recueils d'épigrammes. » Et il ajoute : «D'un côté le style abrégé refroidit le génie de l'orateur : tout occupé à clouer pour ainsi dire une pensée à chaque phrase, il contraint son imagination, son feu se ralentit ; de l'autre, l'auditeur, frappé d'une pensée vive et délicatement énoncée, s'applique à la comprendre, s'arrête à la goûter : cependant le temps s'écoule, l'émotion se

calme, l'esprit est amusé, mais le cœur ne se trouve point touché. »

Un intérêt du même ordre s'attache au discours prononcé en 1722 : « Que dans les actions publiques il faut être touché pour toucher. » Il marque une date. Il traduit cette fois un besoin du public aspirant, dès la fin du XVII[e] siècle, à trouver dans la littérature plus de pathétique, plus de sensibilité : « Tâchons donc d'animer nos discours moins par des saillies d'imagination que par des expressions énergiques, moins par la contention de la voix et l'agitation du geste que par une véhémence intérieure qui naisse de l'impression qu'a faite sur nous l'importance du sujet, que notre ardeur ait moins besoin d'être excitée que d'être réprimée, et, si la bienséance nous ramène au calme, qu'on y voie un reste d'émotion, comme dans ces corps sonores et retentissants qui forment encore quelque son après qu'on a cessé de les agiter. »

Restent deux morceaux, dont la date n'est pas connue, et qui traitent l'un des proverbes, l'autre de quelques termes peu polis et messéants. Relevons-y une assez fine psychologie des jurons : « Qui sont ceux qui entrelacent les jurements dans leurs entretiens ? Ce sont des imaginations tardives et ingrates qui ne peuvent fournir l'expression à la pensée au moment qu'elle veut se produire. On hésite, on balbutie en attendant d'en faire le choix ; on rebute ce qui se présente d'abord, comme peu convenable, et c'est là que le jurement vient au secours pour donner au terme juste et proche le temps d'arriver et de prendre sa place. Les imaginations trop vives tombent dans le même défaut. Comme les expressions ne se présentent pas avec la même rapidité que leurs pensées, ces esprits de feu saisissent d'abord ces demi-jurements que l'habitude tient toujours prêts. »

Les quelques pages que nous venons de signaler ont

pour nous l'intérêt de refléter dans quelque mesure l'état d'esprit des contemporains, alors en pleine évolution littéraire, et, quelquefois, de fournir une preuve nouvelle de cette finesse d'esprit que nous avons déjà relevée chez Gaichiès. Mais celui-ci avait fait mieux. En 1710, il avait prononcé son *Discours sur le Progrès de la Langue Française* que l'on peut considérer comme son chef-d'œuvre.

V

Le précurseur de Rivarol

Il s'agit d'un opuscule de quatorze pages, précieux par sa date, par le talent de son auteur, par son influence. Composé à la fin du règne de Louis XIV, il est la première proclamation nette de l'universalité de la langue française ; il atteste une pénétration véritable à laquelle M. Brunot rend hommage en constatant que « sous les allusions faites en termes un peu généraux, il est facile de mettre des choses exactes et précises »; il devance enfin le célèbre discours de Rivarol qui lui renvoie à la fin du siècle, à soixante-quatorze ans de distance, un écho amplifié.

Dans la première partie, l'auteur constate la suprématie européenne du français :

« L'application que l'Académie Française donne depuis tant d'années à perfectionner notre langue est suivie du plaisir de la voir répandue presque par toute la terre... Jusques ici les seules langues mortes, dépositaires de toutes les sciences et dont l'usage ne varie plus, avaient eu droit de devenir des langues universelles ; c'est de grec et de latin que s'enrichissaient ceux qui voulaient former leur goût et s'avancer dans les sciences. Mais, aujourd'hui, le français, cette langue vivante presque entièrement fixée, se substitue à la place de ces langues savan-

tes : elle est reçue chez les nations les plus reculées, et il semble qu'elle soit la dominante dans la plupart des Etats de l'Europe. Elle s'y est mise en possession des leçons qu'on fait à la jeunesse, des lectures les plus intéressantes, des conversations les plus polies, des conférences les plus importantes. Elle pénètre dans la cour des souverains, elle dresse les projets des ministres, elle donne les instructions aux négociateurs, elle occupe les gens de lettres. »

Gaichiès reconnaît qu'un tel ascendant n'est pas sans soulever dés protestations : celles des étrangers et celles des adorateurs de la vénérable antiquité. Ceux-ci, même parmi nous, « supportent avec peine qu'une langue vulgaire, entendue de l'ignorant, diminue le crédit de ces langues respectables et mystérieuses qui ont toujours entretenu leur commerce ». Mais rien n'y fait : « Nonobstant ces plaintes, la langue française s'étend tous les jours. Non seulement elle réduit le latin à des bornes étroites dans les lieux de son domaine, mais, de plus, on l'entend hors du royaume dans des états qui ont poli et enrichi la leur ; on la parle chez des peuples qui, par une jalousie invétérée contre notre nation, seraient par inclination le plus portés à la bannir. L'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, et plus encore tous les états du Nord sont entraînés par ce torrent. »

Notre académicien recherche les causes de « cet heureux progrès qui révolte ceux même chez qui il se fait insensiblement ». Il en trouve plusieurs dont la première, la plus importante à ses yeux, est l'excellence des ouvrages français, tant scientifiques que littéraires. Il y mêle l'idée, malheureusement vague et confuse, des avantages que notre langue retire de son caractère analytique et de l'impérieuse logique de sa syntaxe.

« Ce qui rend la langue française si commune, c'est le

bon goût de ceux qui la parlent et qui l'écrivent naturellement ; c'est l'excellence de leurs compositions ; c'est le tour, ce sont les choses. La plume donne du crédit aux livres, et non pas précisément la langue. Le génie des auteurs fait le mérite des ouvrages : on les lit parce qu'ils sont excellents. Dès lors il n'est plus possible de les renfermer dans le pays qui les a vu naître, et, en se répandant de toutes parts, ils forment pour la langue une heureuse prévention.

« Quand on est parvenu à l'intelligence des termes français, il n'en est point qui fassent mieux concevoir le sens, parce qu'il n'en est point qui le proposent avec plus de netteté et de justesse, ni dans un ordre plus naturel et mieux arrangé. Nous ne pouvons plus souffrir ni mot hasardé, ni métaphore trop hardie, ni allusion froide, ni tour obscur et ambigu, ni pensée forcée, ni circonstance inutile.

« Il n'est point de langue plus riche, je ne dis pas en expressions, parce qu'il en manque plusieurs et qu'on est forcé d'employer la même à plusieurs usages, mais il n'en est point de plus riche en découvertes dans toutes les sciences, en systèmes pesés, approfondis, développés, en inventions dans tous les arts, en saine critique dans tout genre d'érudition, en tours fins et délicats, d'un goût aisé et naturel, employés dans les ouvrages d'éloquence et de poésie. »

On ne saurait mieux dire. On peut même trouver que l'apologiste de notre langue pousse un peu loin sa démonstration. Non seulement il pense établir qu'il est impossible aux étrangers de lire dans des traductions nos ouvrages de théologie, de morale, de philosophie, d'histoire, de sciences : il leur refuse encore le droit de lire les auteurs anciens si ce n'est dans la version, pourtant passablement infidèle, de nos traducteurs. « A peine trouveraient-ils,

écrit-il sérieusement, dans le grec de Démosthène et dans le latin de Pline le Jeune, les beautés que nos traducteurs leur ont prêtées. » On a, depuis, beaucoup trop médit de nos traductions anciennes, et celle de Plutarque par Amyot, pour ne citer que celle-là, est un authentique chef-d'œuvre : il n'y en a pas moins ici quelque exagération dans l'éloge.

Une seconde raison de la diffusion du français est tirée de la diffusion même de nos mœurs et de nos modes :

« Tout le monde sait que les Français ont porté la délicatesse et le raffinement du luxe et des plaisirs de la vie plus loin que les peuples mêmes à qui ils cèdent en magnificence. Parmi nous, la manière de se mettre a un goût dont les autres nations sont charmées. Partout l'un et l'autre sexe veut s'ajuster à la française. Les portraits de nos airs et de nos modes qui vont chez les peuples les plus reculés, des figures même en relief richement parées et dont l'étranger veut bien faire les frais, sont des modèles qu'il s'efforce d'imiter. Cet usage est connu et l'on voit en même temps qu'on transporte nos termes avec nos parures. Nos ameublements, nos équipages, nos livres ont la même destinée. Chez plusieurs peuples voisins la table n'aurait ni délicatesse ni propreté, si elle n'était servie comme en France. Des Français y préparent les mets, y couvrent la table, y dressent toute l'ordonnance des festins. On n'y parle de la bonne chère qu'avec nos expressions, et le convive qui les ignorerait passerait pour grossier et de mauvais goût. Les autres divertissements, la comédie, la musique, la danse sont insipides hors du goût français. Notre capitale en est l'école pour tous les pays, et on ne paraît d'ailleurs y être connaisseur que lorsqu'on prononce avec nos façons de parler : c'est une loi qu'il faut subir. »

Voici enfin une troisième et dernière raison : l'émigra-

tion protestante, si fatale à notre pays, a profité à notre langue :

« J'ajouterai que les nombreuses colonies que l'attache au schisme et à l'hérésie a conduites hors du royaume et dispersées en divers états, qu'un nombre infini de Français avides de gain, inquiets, indifférents pour leur patrie, que ceux qui, échappés de nos armées ou même sauvés de nos déroutes, ont trouvé à s'établir chez l'ennemi, que tous ceux-là ont transporté non seulement les formules de leurs prières françaises, leurs instructions de religion, non seulement les termes nécessaires à demander les besoins de la vie, mais encore, avec une infinité d'arts et de sciences, les expressions propres à les communiquer. Et combien de livres voit-on naître aujourd'hui en notre langue dans les pays où elle n'a que le droit d'hospitalité. »

Et Gaichiès de conclure avec éloquence :

« Que ceux qui font éclater leur jalousie sur la préférence que le français a insensiblement obtenue partout, s'opposent s'ils peuvent au torrent ! Ce n'est nullement l'ambition de la France qui le grossit, qui le précipite. Il suit la pente qu'il a trouvée et que lui ont préparée l'utilité, la commodité, le plaisir. Tels avantages ont frayé le chemin au français. Il s'est répandu, il s'est établi, il s'affermit, il est presque dominant. Si quelqu'autre langue vivante veut détrôner la nôtre et se substituer à sa place, qu'elle acquière plus de politesse, plus de justesse, plus d'ordre, plus de netteté ! Qu'elle approche plus du naturel et du goût des anciens, qu'elle devienne plus féconde en ouvrages importants dans tout genre de littérature, qu'elle assaisonne plus finement les plaisirs de la vie, et nous-mêmes, qui prêtons la nôtre à tant de peuples, nous ferons un accueil favorable à cette étrangère. »

Ce discours, qui ne comporte pas plus de quatorze

pages, apparaît comme une esquisse légère de celui de Rivarol, qui en remplit une centaine. Répondant en 1784 aux trois questions posées par l'Académie de Berlin : « Quest-ce qui a fait de la langue française la lange universelle de l'Europe ? Par où mérite-t-elle cette prérogative ? Peut-on présumer qu'elle la conserve ? » le brillant écrivain aura recours à des arguments plus variés, surtout d'ordre historique. Du moins connaît-il sûrement ceux de son obscur devancier, qu'il trouvait déjà résumés dans le tome premier de la *Bibliothèque Française* de Goujet publié en 1740. Il les reprend à son compte, et les fait valoir avec tout l'éclat de son talent.

S'il ne s'attarde pas à établir l'universalité — d'ailleurs toute relative — de notre langue, c'est qu'on ne la met plus en doute depuis soixante-quatorze ans, et que la question même posée par Berlin l'implique nettement. S'il ne cherche plus querelle aux latiniseurs, c'est que ceux-ci, depuis longtemps, sont devenus inoffensifs. Mais des raisons alléguées à l'Académie de Soissons aucune n'a été perdue.

L'idée que les écrivains font la valeur d'une langue est pour ainsi dire à toutes les pages du plaidoyer de 1784 : elle inspire de brillants tableaux de notre littérature aux XVII[e] et XVIII[e] siècles : elle se fixe enfin dans les lignes suivantes : « Les grands écrivains ont tout fait : si la France cessait d'en produire, la langue de Racine et de Voltaire deviendrait une langue morte ; et si les Esquimaux nous offraient tout à coup douze écrivains du premier ordre il faudrait bien que les regards de l'Europe se tournassent vers cette littérature des Esquimaux. » Sur nos traducteurs même, Rivarol partage l'opinion favorable de Gaichiès. « Quand cette langue traduit, écrit-il, elle explique véritablement un auteur. Mais les langues italienne et anglaise, abusant de leurs inversions, se jet-

tent dans tous les moules que le texte leur présente : elles se calquent sur lui et rendent difficulté pour difficulté. »

L'oratorien avait parlé — trop rapidement, il est vrai — de la netteté du français et de son ordre « mieux arrangé ». Rivarol écrit là-dessus les pages les plus classiques de son étude : « Le français par un privilège unique est seul resté fidèle à l'ordre direct, comme s'il était toute raison ; et on a beau, par les mouvements les plus variés et toutes les ressources du style, déguiser cet ordre, il faut toujours qu'il existe : et c'est en vain que les passions nous bouleversent et nous sollicitent de suivre l'ordre des sensations ; la syntaxe française est incorruptible. C'est de là que résulte cette admirable clarté, base éternelle de notre langue : ce qui n'est pas clair n'est pas français ; ce qui n'est pas clair est encore anglais, italien, grec ou latin. Pour apprendre les langues à inversions, il suffit de connaître les mots et leurs régimes ; pour apprendre la langue française, il faut encore retenir l'arrangement des mots. On dirait que c'est d'une géométrie toute élémentaire, de la simple ligne droite que s'est formée la langue française, et que ce sont les courbes et leurs variétés infinies qui ont présidé aux langues grecques et latines. »

L'Académie de Soissons avait entendu parler des avantages procurés à notre langue par le succès de nos industries et de nos modes : celle de Berlin entendra également l'éloge de l'ingéniosité française et de ce qu'on appelait « nos frivolités ». « Aux productions de l'esprit se joignaient encore celles de l'industrie : des pompons et des modes accompagnaient nos meilleurs livres chez l'étranger, parce qu'on voulait être partout raisonnable et frivole comme en France. Il arriva donc que nos voisins, recevant sans cesse des meubles, des étoffes et des modes qui se renouvelaient sans cesse, manquèrent de

termes pour les exprimer : ils furent comme accablés sous l'exubérance de l'industrie française, si bien qu'il prit comme une impatience générale à l'Europe et, pour n'être plus séparés de nous, on étudia notre langue de tout côté. »

Enfin l'orateur de 1710 avait fait état de la Révocation de l'Edit de Nantes, et de la dispersion à travers l'Europe des protestants français : celui de 1784 s'en souvient également. « Les Réfugiés, dit-il, emportèrent dans le Nord leur haine pour le prince et leurs regrets pour la patrie, et ces regrets et cette haine s'exhalèrent en français. »

Nous venons de souligner les idées sur lesquelles a pu se rencontrer la pensée des deux orateurs académiques. Faut-il en conclure que le second les a prises au premier ? Cela ne serait vrai que dans une certaine mesure. Il les trouvait encore ailleurs, notamment dans le gros ouvrage de François Charpentier : *De l'excellence de la langue française*, paru en 1683, et que Gaichiès lui-même avait dû connaître. « Elles étaient, comme l'a écrit M. Suran, dans la préface de son édition classique du discours de Rivarol (1), des points de vue communs auxquels les uns et les autres étaient venus se placer successivement, sans qu'il fût toujours possible de savoir qui s'y était placé le premier... C'était une façon de domaine public. »

Il n'en est pas moins très honorable pour notre oratorien de Soissons d'avoir soulevé, non certes la question de l'excellence, mais celle de l'universalité de notre langue, toute relative sans doute mais déjà réelle de son temps, alors qu'elle n'est plus maintenant qu'un souvenir, de l'avoir traitée avec distinction avant Rivarol, et d'avoir tracé la voie où ce dernier devait marcher plus avant. Son discours, médité sans doute dans l'ombre de notre

(1) Editée par la librairie Didier, Paris 1930.

cathédrale, et prononcé dans notre évêché, est comme la faible lumière qui permet encore, à distance, de discerner le nom de Gaichiès, et conduit vers lui notre curiosité. Nous devions un souvenir au prêtre modeste qui a su parler avec dignité du ministère de la chaire, au lettré consommé qui, dans un jour d'inspiration et sans rester trop inférieur à son sujet, a su parler de la langue française.

Maximilien BUFFENOIR.

GÉNÉRAUX

de la Révolution et de l'Empire

en rapport

avec le Département de l'Aisne

Le Dictionnaire Biographique des Généraux et Amiraux français de la Révolution et de l'Empire, que vient de faire paraître, à la librairie Saffroy, M. Georges Six, abonde en renseignements précis, ensevelis jusqu'à ce jour dans les dossiers d'archives, et souvent inconnus. S'ajoutant aux études partielles de certains des nôtres, particulièrement de notre ancien président M. Firino, comme au livre si documenté de M. Xavier Poli (1), ce magnifique ouvrage, objet d'une vie de labeur, invite à poser, comme il aide à résoudre, la question suivante : Quelle a été la contribution du département de l'Aisne au commandement des armées révolutionnaires et impériales ? Dans ce grand mouvement de gloire, cet arc de triomphe fait de courage et d'intelligence, quelle a été la part des hommes de chez nous ?

Je relève dans le dictionnaire de M. Six les noms de quarante généraux nés dans l'Aisne, et dont voici le compte.

L'arrondissement de Saint-Quentin en a produit six :

---

(1) Xavier Poli : Napoléon et le Département de l'Aisne. Soissons 1922.

l'un Saint-Hilaire né à Ribemont ; trois : De Blottefière, Dumoustier, Paulet de Bastide, originaires de Saint-Quentin même ; deux autres : Armand-Augustin-Louis et Auguste-Jean-Gabriel de Caulaincourt, nés à Caulaincourt.

L'arrondissement de Vervins en fournit également six, dont deux sont de Guise : d'Agoult et Dubois, un de Leschelles : Gabriel-Louis de Caulaincourt, un de Bucilly : Pêcheux ; un de Boué : Desémery ; un d'Origny : Gougelot.

L'arrondissement de Soissons en donne huit : un d'Ambrief, Bertin ; les sept autres de Soissons même : Charpentier, Dutour de Noirfosse, Legrand, Pille, Ronsin, Vinot, Warel de Beauvoir.

Mais la palme revient à l'arrondissement de Laon, où l'on en compte vingt. De ceux-ci quatre sont de Laon : Dulauloy, d'Hédouville, Serurier, Watier de Saint-Alphonse ; cinq viennent de La Fère : les deux d'Aboville, de Lanchamtin, Neigre, d'Urtubie de Rogicourt. Les autres sont issus de tous les points de l'arrondissement : le vicomte d'Urtubie, de Deuillet ; d'Autancourt, de Montigny-sous-Marle ; Louis Bonnaire et Liébert, de Liesse ; Jean-Gérard Bonnaire, de Prouvais ; Dermoncourt, de Crécy-au-Mont ; Favereau, de Chauny ; d'Hangest, de Wissignicourt ; Lemoyne, de Roucy ; Martillière, de Martigny ; de Tugny, de Bouffignereux.

Sur ces quarante généraux, j'en compte dix-huit que l'on peut, sauf erreur, considérer comme d'origine noble. Ce sont : Dutour de Noirfosse, Warel de Beauvoir, de Blottefière, Paulet de Bastide, Saint-Hilaire, d'Agoult, les trois de Caulaincourt, Dulauloy, d'Hédouville, Watier de Saint-Alphonse, les deux d'Aboville, de Lanchamtin, d'Urtubie de Rogicourt, le vicomte d'Urtubie, d'Hangest, de Tugny.

On peut distinguer parmi ces hommes de guerre. Il en est dont la carrière est terminée avant l'Empire ; d'autres y continuent leur rôle , parfois l'y commencent, en tout cas l'y développent, souvent l'y terminent. Quelques-uns se survivent après 1815, et tiennent encore une place sous la Restauration et surtout sous Louis-Philippe.

Des généraux comme d'Agoult, Bertin, de Blottefière, Louis Bonnaire, Gabriel-Louis de Caulaincourt, Dubois, Dutour de Noirfosse, Favereau, Gougelot, d'Hangest, Lemoyne, Ronsin, le vicomte d'Urtubie, Urtubie de Rogicourt, Warel de Beauvoir ne prolongent pas leur activité au delà de la période révolutionnaire. Quelques-uns ont même donné surtout leur mesure à la fin de l'ancien régime : Urtubie de Rogicourt avait commencé par être page de la reine Marie-Leczinska. D'Agoult avait débuté en 1747 comme enseigne au régiment de Vieille Marine : il s'était distingué comme lieutenant à la prise de Port-Mahon : il ne participa guère à la Révolution que comme inspecteur d'armes et d'ateliers.

D'autres, au contraire, se sont donnés à elle corps et âme. Ronsin, mêlé aux guerres de la Vendée, mais plus encore aux intrigues politiques, est exécuté avec les Hébertistes. Mais Dubois, né à Guise, sous-lieutenant de cavalerie dès 1791, est un vrai soldat et un vrai chef. Il sert à Valmy, se signale à Jemmapes, et, plus tard, à l'armée du Rhin, à Fleurus, à l'armée de Sambre-et-Meuse, dont il commande la cavalerie, enfin, en 1796, à l'armée d'Italie, où il décide par une charge brillante de la victoire de Roveredo, mais où il est atteint mortellement de trois balles, disant à Bonaparte : « Je meurs pour la République : faites que j'aie le temps de savoir si la victoire est complète ».

Mais la plupart des généraux originaires de l'Aisne appartiennent surtout à l'époque impériale et leurs états

de services, rapportés par M. Six dans leur splendide nudité, proclament des exploits fabuleux. Arrêtons-nous à quelques-uns ! Choisissons comme représentatifs les cinq suivants dont le nom est gravé à l'Arc de Triomphe de l'Etoile : Serurier né à Laon en 1742, Hédouville né dans cette même cité en 1755, Saint-Hilaire né à Ribemont en 1766, Charpentier, né à Soissons, en 1769, Caulaincourt né à Caulaincourt en 1773.

Tous les cinq ont déjà fait leurs preuves avant l'avènement de l'Empire.

Serurier a rempli la plus belle partie de sa carrière. Débutant en 1755 comme lieutenant au bataillon des milices de Laon, et même, un moment, au bataillon des milices de Soissons, il a fait campagne en 1758 en Allemagne, en 1771 en Corse. La Révolution le trouvait capitaine : elle faisait de lui, dès 1793, un général de brigade ; dès 1794, un général de division. Il a trouvé en Italie la terre élue de son héroïsme, et cinq années suffisent à lui faire un nom. En 1795 il défend le col de Termes, remporte une victoire à Saint-Martin de Lantosque et contribue à celle de Loano ; en 1796 il s'empare de Ceva, échoue à l'attaque de Saint-Michel, mais est vainqueurs des Piémontais à Mondovi et s'empare de Fossano; 1797 lui apporte la capitulation de Mantoue, de brillants combats, et la mission donnée par Bonaparte de porter au Directoire 22 drapeaux pris à l'ennemi ; 1798 et 99 le voient de nouveau en Italie mais, après une héroïque résistance, il est forcé de capituler à Verderio, et remis en liberté sur parole par Souwarow; au 18 brumaire, sans intervenir à Saint-Cloud, il commandait la réserve au Point-du-Jour.

Son compatriote Hédouville, sensiblement plus jeune, sera plus longtemps en activité. Ancien élève du collège royal de La Flèche, la Révolution le fera dès 1792 lieute-

nant-colonel, dès 1793 général de brigade, dès 1795 général de division. Il sert à Valmy, à l'armée de la Moselle, à celle des côtes de Cherbourg puis des côtes de Brest, à Saint-Domingue, à l'armée d'Angleterre, puis à celle de l'Ouest. Ambassadeur en Russie en 1803, l'Empire le trouve en pleine force et sera d'autant plus disposé à l'utiliser que ce serviteur de la Révolution est un ancien noble, et qu'il a été, dans sa prime jeunesse, page de la reine Marie-Leczinska.

Saint-Hilaire avait débuté à onze ans comme cadet au régiment de Conti-Cavalerie. Quand arrive la Révolution il est lieutenant et a déjà fait campagne aux Indes Orientales. Dès lors il s'élève très vite, paraît au siège de Toulon, puis à l'armée d'Italie sous Masséna, puis sous Laharpe : général de brigade en 1795 et de division en 1799, il a, entre ces deux dates, remporté des victoires comme celle de Gavardo et celle de Lodi, et déjà payé par de cruelles blessures une réputation méritée de grand soldat, atteint à Loano, en 1795 d'un coup de biscaïen qui lui a emporté deux doigts de la main gauche, et, l'année suivante, atteint aux deux jambes à Due Castelli.

Charpentier doit être une des gloires de Soissons. La Révolution lui donne l'essor. Il est engagé volontaire en 1791 et bientôt élu capitaine par ses camarades. Dès lors il ne s'arrête plus. Il aide, en 1793, à la défense de Maubeuge, en 1794 au siège de Luxembourg : il va des armées de Sambre-et-Meuse à celles d'Angleterre, de Hollande, d'Italie. Il est à cette dernière, où il vient d'être nommé général de division, quand l'Empire est proclamé.

Ce même grade est conféré peu de temps après, en 1805, au marquis Armand-Augustin-Louis de Caulaincourt, fils et frère de généraux, et dont la carrière a été quelque peu différente, car, de bonne heure, il s'est révélé diplomate autant qu'homme de guerre. Sous-lieutenant

au début de la Révolution, en 1796 il suit à Constantinople, dans son ambassade, Aubert-Dubayet. Revenu en France il est à l'armée de Sambre-et-Meuse, puis à celles d'Allemagne, de Mayence, du Rhin, mais, dès 1800, il remplit à Saint-Pétersbourg une mission, d'ailleurs infructueuse.

L'Empire va trouver dans ces cinq généraux de précieux auxiliaires.

Serrurier, arrivé à la fin de sa carrière militaire active, voit venir à lui tous les honneurs. Dès 1799, il avait été nommé sénateur, et était entré au Conseil d'Etat ; 1802 l'avait fait vice-président du Sénat ; 1804 lui apporte à la fois le titre de maréchal et celui de gouverneur des Invalides qu'il conservera pendant toute la durée du régime. Au moment de l'invasion de 1814, pendant la nuit du 30 au 31 mars, il fait brûler, en sa présence, dans la grande cour, 1.417 drapeaux pris à l'ennemi, avec les insignes de Frédéric II, dérobant ainsi aux alliés une joie certaine.

Hédouville, qui atteint la cinquantaine, est lui aussi marqué pour les fonctions honorifiques ou diplomatiques. De prime abord en 1805 il devient chambellan, chevalier d'honneur de l'impératrice. Pendant deux années, de 1805 à 1807, il participe encore aux opérations de la grande armée, occupant Dresde en 1806 et contribuant à la conquête de Silésie. Mis à la retraite en 1807, il ne tarde pas à entrer au Sénat, organise en 1812 les gardes nationales, adhère en 1814 à la déchéance de Napoléon.

Saint-Hilaire et Charpentier se trouvent au contraire portés en pleines guerres impériales. Saint-Hilaire se signale en 1805 à la prise du plateau de Pratzen, près d'Austerlitz, où il est de nouveau blessé. Il est à Iéna et à Eylau : en 1808 il commande sous les ordres de

Davout une division de l'armée du Rhin ; en 1809. il en commande une autre à l'armée d'Allemagne, sous les ordres de Lannes ; à Essling, il a le pied gauche emporté par un boulet, et, fidèle à son destin de Saint-Sébastien de l'empire, meurt à Vienne de ses blessures. — Charpentier est à Wagram, puis en Russie, mais c'est en 1813 et 1814 qu'il s'illustre davantage. En 1813, il combat à Lutzen et à Bautzen, défend contre les Russes le passage de la Boher, enlève au pas de charge une redoute ennemie à Wachau, participe à la bataille de Leipzig et à celle de Hanau. En 1814, il repousse de Fontainebleau les Cosaques, sert à Craonne, à Laon, à Fère-Champenoise et à la bataille de Paris. Il s'élevait à l'héroïsme pendant ces années difficiles où tant de héros redevenaient des hommes.

Obéissant à sa double vocation diplomatique et militaire, Caulaincourt occupe, de 1807 à 1811, le poste important d'ambassadeur en Russie, avec le titre de duc de Vicence. Homme d'ancien régime, mais sincèrement rallié à Napoléon, il est un ambassadeur remarquable, toujours dévoué, souvent perspicace, dont la belle prestance et les goûts de luxe séduisent l'aristocratie de Saint-Pétersbourg et Alexandre lui-même. Il a le courage peu commun de dire à son maître la vérité. Deux épisodes le feront connaître. Rappelé de son ambassade, il a, le 5 juin 1812, à Saint-Cloud, un entretien de sept heures avec Napoléon, et, pendant sept heures, de toutes ses forces, il combat le funeste projet de l'expédition de Russie (1) : « On sait, dit-il en termes prophétiques à son interlocuteur un moment ébranlé, que ce pays est vaste... que ce sera déjà vous combattre avec avantage que vous attirer dans l'intérieur, et de vous

(1) Vandal : Napoléon et Alexandre — Plon 1900 — Tome III, pages 175 et suivantes ; 527 et suivantes.

éloigner de la France et de vos moyens. Votre Majesté ne peut être partout : on ne frappera que là où elle ne sera pas... Il faut compter de plus avec l'hiver, avec un climat de fer, par dessus tout avec le parti-pris de ne jamais céder ». Peu de temps après, il accompagnait la grande armée dans cette aventure. Le 1er juillet, après le passage du Niémen, Napoléon lui ayant dit qu'Alexandre avait fait de lui un Russe, Caulaincourt lui répondait avec dignité : « C'est sans doute parce que ma franchise a trop prouvé à Votre Majesté que je suis un très bon Français, qu'elle veut avoir l'air d'en douter. » Et l'empereur eut toutes les peines du monde à calmer la juste colère de ce grand serviteur. C'est lui cependant qu'il chargeait, en 1813, de négocier l'armistice de Pleswitz, qu'il envoyait en 1814 comme ministre plénipotentiaire au congrès de Châtillon, et dont, en 1815, il faisait encore son ministre des Affaires étrangères.

Tous ces généraux ne voient pas toujours leur carrière irrémédiablement terminée à la chute de Napoléon. Quelquefois la Restauration, plus souvent la monarchie de Juillet les rappellent.

Sérurier, remis en activité en 1819, meurt cette année même. Hédouville, devenu pair de France dès 1814, n'ajoute rien à sa gloire en votant la mort du maréchal Ney : il sert mieux son pays en réglant en 1819 des différends relatifs au grand-duché de Varsovie. Charpentier, d'abord rayé des cadres, est remis en activité dès 1818. Il en est de même du général Pécheux. Watier de Saint-Alphonse est devenu, dès 1820, inspecteur de cavalerie. Le comte d'Aboville, admis à siéger en 1817 à la Chambre des pairs, devient en 1818 membre du Comité central d'artillerie. Son frère, le baron, est élu

en 1824 député de l'Aisne, et siège à droite jusqu'en 1827, date à laquelle ses électeurs le remplaceront.

Mais surtout Louis-Philippe se montre soucieux de rassembler autour de sa monarchie tricolore les débris du régime impérial. Il rappelle de Nemours, en 1830, pour en faire un inspecteur général d'infanterie, le général Dumoustier, ancien représentant de la Loire-Inférieure à la Chambre des Cent-Jours, et que la Restauration avait mis en surveillance ; il rend à d'Autancourt le commandement d'une subdivision militaire ; replace, en 1831, Dulauloy dans le cadre de réserve de l'état-major général ; remet en activité le général Vinot, nommé commandant du département de l'Aude, Dermoncourt nommé commandant du département de la Haute-Loire, puis de la Loire-Inférieure où il faisait prisonnière la duchesse de Berry ; continue à employer comme inspecteur de l'artillerie le général Neigre, qui la dirige plus particulièrement en 1832 dans l'expédition d'Anvers, et enfin, non content de ramener aux Invalides les cendres de Napoléon, y conduit en 1847 celles du maréchal Serurier qui en avait été le gouverneur.

De ces hommes de guerre, nés dans l'Aisne, plusieurs sont venus, au soir de leur vie, y chercher le repos. et finalement y mourir. Bertin, né en 1752 à Ambrief, est mort en 1816 à La Ferté-Milon. A Soissons se retirent et meurent : vers 1795, Warel de Beauvoir, qui y était né en 1714 ; en 1818, Dutour de Noirfosse, qui y était né en 1732 ; en 1828, le général Pille, qui y était né en 1749. Charpentier, né à Soisosns en 1769, meurt à Oigny en 1831 ; Dulauloy, né à Laon en 1764, meurt en 1832 à Villeneuve-Saint-Germain ; Favereau, né à Chauny en 1760, était mort en 1825 à Coucy-le-Château ; d'Hangest, né à Wissignicourt en 1731, y mourait en

1819. Caulaincourt, duc de Vicence, s'il n'est pas mort à Caulaincourt, y avait du moins une propriété où il passaït une bonne partie de l'année, et recevait ses amis.

Car plusieurs de ces généraux, définitivement ou provisoirement retirés, se recherchent, se voient, et le plus souvent rejetés dans l'opposition par les événements, mettent en commun leurs souvenirs et leurs espérances. Tels Caulaincourt, Dulauloy, Charpentier, Pille. Sur leurs relations nous pouvons avec quelque profit consulter les *Notes Journalières* d'un homme qui fut leur ami après avoir appartenu comme eux à la Grande Armée : je veux dire le général Foy. Celui-ci, devenu député de l'Aisne depuis 1819, a d'autant plus l'occasion, tant à Paris que dans son département, de revoir ses anciens compagnons d'armes, qu'une communauté d'opinion les rapproche de lui, qu'ils sont en même temps ses électeurs.

Il voyait surtout Dulauloy et Caulaincourt. Il trouvait, à Caulaincourt même, le duc de Vicence tout occupé de la rédaction de ses curieux mémoires : il le revoyait à Paris. Il n'était pas moins lié avec Dulauloy qui avait dû comme lui son élévation à ses talents d'artilleur. Ancien général de division, appelé en 1813 à commander l'artillerie de la Garde, gouverneur de Lyon, en 1815, Dulauloy n'avait pas abdiqué toute ambition. Son rêve est de devenir, comme le général Foy, un des députés de l'Aisne, et il compte sur lui pour l'aider. Foy, qui lui a voué de l'amitié et le juge « bon à entendre », est moins bien disposé pour sa femme « l'insipide madame Dulauloy », qu'il estime impertinente à l'égard de sa femme à lui, tout en lui reconnaissant, de mauvaise grâce, quelques qualités de maîtresse de maison. Voici quelques extraits de son journal.

23 Janvier 1820. — Mon Dieu, que je serais malheureux, si j'avais une femme comme Mme Dulauloy ! Quel esprit court et comme elle paraît avoir le cœur sec ! Elle parle de son mari de manière à le rendre intéressant aux yeux de ceux qui auraient le plus de prévention contre lui.

1er Mars 1820. — J'ai passé la queue de la soirée chez Méchin. J'y ai rencontré Mme Dulauloy qui fait toujours des impertinences à ma Lise, et Dulauloy qui est toujours fort recherché par moi. Il y a peu de ménages au monde si peu d'acord que celui-là. Quel fléau, surtout quand on vieillit, qu'une femme sotte et prétentieuse !

3 Mars 1820. — J'ai dîné chez Dulauloy. Dîner de gourmands. Mme Dulauloy s'y entend.

25 Septembre 1820. — Avenue de Villeneuve. Je n'ai rien vu de si joli, de si soigné, de si riche que Villeneuve. Ensemble délicieux. Mme Dulauloy entend tout cela à merveille et tout cela n'est pas le bonheur.

26 Septembre 1821. — ... Les deux clochers de Saint-Jean-des-Vignes restent debout pour fournir un point de vue au jardin de Dulauloy.

31 Août 1822. — (Au cours d'un récit de voyage à Prémontré, chez M. Deviolaine).

J'ai été reçu avec tendresse par M. Deviolaine et son excellente famille. Réunion de tout ce qui est patriote et important dans le pays... Sont venus Dulauloy, Desfossés, Paroisse, le vieux général Pille qui a eu dernièrement un terrible assaut et qui a encore retrouvé la santé. Homme vénérable, bonne mémoire, esprit encore juste dans sa portée, actif jusqu'à monter beaucoup à cheval.

1er Janvier 1825. — Dulauloy est venu de Villeneuve. C'est un grand acte de raison de sa part que d'avoir pris goût à la campagne et de savoir quitter Paris quand Paris le quitte.

Ce témoignage confirme ce que nous savons, par ailleurs, de la légendaire et plaisante discorde du ménage Dulauloy, qui défraya longtemps les propos malicieux des habitants de Villeneuve. Si l'on en croit un historien local, l'abbé Roussel (1) les deux époux étaient aux petits soins pour se contrarier. La générale aimait-elle à promener sur les pelouses les belles traînes de ses robes, le général ordonnait d'y faire paître ses moutons ; donnait-elle l'ordre d'atteler : il réclamait ses chevaux pour la culture. Et la dame n'était pas en reste : ses sarcasmes signalaient son mari à toute la risée du monde impérial. Napoléon lui-même, gagné par la contagion, aurait dit un jour, en apprenant qu'un incendie s'était déclaré au château : « Pauvre Dulauloy ! Jamais il n'aura vu le feu de si près. » Et il est exact que Dulauloy, qui passait à juste titre pour bien connaître son métier, n'avait pas une grande réputation de bravoure.

Son château qu'il devait, en dépit de tant de dissentiments, léguer à sa femme, était très simple. L'ayant acheté en 1801, il n'y avait ajouté qu'une grande cuisine en forme de rotonde, reliée par un corridor à l'habitation. Le général Foy trouverait aujourd'hui à la place, la neuve demeure de M. le comte Olivier de la Rochefoucauld ; il chercherait en vain, le modeste cube de pierre qui avait suffi à provoquer son enchantement. Il aurait plus de peine, à travers d'immenses verdures, à entrevoir les fines tours de Saint-Jean-des-Vignes, mais au reste, il retrouverait à peu près intact l'agréable domaine et les vertes pelouses où la générale avait promené ses traînes nonchalantes.

Toujours est-il qu'en leur pays natal se retrouvaient ces

---

(1) Abbé Roussel : Histoire de l'Abbaye de Villeneuve-lès-Soissons. Soissons, Nougarède 1904 — Consulter en outre sur Dulauloy l'étude de M. Firino dans le Bulletin de notre Société Archéologique — 4e série — tome IV. 1921.

hommes qui avaient appartenu aux grands états-majors napoléoniens. Hostiles le plus souvent à la Restauration, ils attendaient que le temps l'emportât, et dans la mesure de leur force aidaient au destin.

D'autres généraux qui, sans être nés dans l'Aisne y avaient des attaches, sont venus s'y retirer. Vailly semble avoir exercé sur eux, une sorte d'attraction : à Vailly meurt, en 1834, le général Carra Saint-Cyr, originaire de Lyon et devenu le beau-père du général Charpentier ; à Rouge-Maison, dans les environs, meurt le 6 Décembre 1839, assassiné par son domestique, le général Félix, ancien combattant de Valmy et de Jemmapes, devenu ensuite inspecteur aux revues de la Garde impériale ; à Rouge-Maison encore meurt, en 1855, le général de Foissac-Latour, originaire du Bas-Rhin, un des héros d'Eckmühl et de Wagram. Ajoutons que le général Charpentier lui-même, avait partagé ses dernières années entre le château d'Oigny, près de Villers-Cotterets et la petite ville de Vailly, où il possédait une maison, rue d'Aisne, où il était populaire, où sa veuve, née Constance Du Bayet, lui survécut longtemps, où enfin il repose avec tous les siens (1). A Villers-Cotterêts était mort, dès 1806, le fameux général Dumas. A Soissons, s'était retiré le général Vézu, qui y vivait encore en Octobre 1827 ; à Soissons également, mourait, le 14 Novembre 1822, le général Valentin.

Non loin de l'entrée du cimetière, on aperçoit sa tombe que signalait il y a quelque temps votre secrétaire. Ce curieux monument, aujourd'hui lézardé, rappelle un peu par sa forme rectangulaire ceux de la fin du XVIII^e siècle, particulièrement celui de Jean-Jacques, à Ermenonville. Il s'impose à l'attention par des emblèmes sculptés dans

---

(1) Général Vignier : Bulletin de la Société Archéologique de Soissons — 1927 — page 266.

la pierre : des armes, une couronne de chêne, une lampe renversé, une croix et l'inscription : « Ci-gît un brave » suivie de la longue liste des campagnes du défunt. Né dans les Hautes-Alpes, en 1763, celui-ci avait gravi un à un tous les échelons. Il était chef de bataillon en Vendée, quand il prit part à la poursuite et à la capture de Charette. Il fut à l'armée d'Italie, à celle d'Orient. Puis l'Italie le vit de nouveau, après quoi il s'en fut en Espagne et en Russie. En retraite depuis 1812, il s'était retiré en Seine-et-Oise dans la commune de Monthléry. Mais il venait souvent à Soissons, étant, par sa femme, apparenté aux familles Parroisse et Paillet. Ainsi s'explique qu'il y soit mort chez son beau-père, le chevallier Parroisse, domicilié dans la Grande-Rue. L'avocat Paillet était son beau-frère et apposa sa signature à l'acte de décès.

Rappelons pour mémoire, parmi les généraux de l'Empire, en rapport avec le département de l'Aisne, ceux qui furent mêlés aux sombres destinées de Soissons, en 1814 et 1815, et dont M. Firino a si bien parlé, ceux qui, en Février 1814, avec de faibles moyens, sans succès mais non sans vaillance, défendirent la ville, Rusca qui s'y fit tuer, et Berruyer, et Danloup-Verdun ; puis le triste Moreau qui, dans la nuit du 3 au 4 Mars, la livra à l'ennemi, alors qu'il avait l'ordre de la défendre à outrance, et fit échouer, par sa lâcheté, une des plus belles manœuvres de l'empereur ; enfin le brave commandant Gérard appelé en 1814 et 1815, trop tard pour prévenir d'inéluctables fatalités, mais dont la farouche énergie sauva du moins l'honneur, et évita à la ville de nouveaux outrages.

La colonne funéraire élevée, en 1850, par souscription, dans le cimetière (1), à la mémoire des défenseurs de

---

(1)On lit sur ce monument : Ci-gît Charpentier, Jean-Antoine, chevalier de la Légion d'honneur, ancien militaire de la vieille garde impériale, qui sauva la ville du pillage le 14 février 1814, décédé le 6 septembre 1855, à l'âge de 83 ans. Son corps est placé au pied de ce monument,

1814, est, avec la tombe du général Valentin, un touchant témoignage local de nos malheurs et de nos gloires pendant l'époque impériale.

Ainsi, le dictionnaire de M. Six permet d'évoquer un aspect de notre histoire départementale. Il nous a suffi, sans avoir la prétention d'épuiser le sujet, de mesurer en quelque sorte l'honneur qu'eut notre pays de produire, de voir à l'œuvre, d'abriter enfin, dans leur retraite plusieurs acteurs d'un drame héroïque.

Maximilien BUFFENOIR.

---

au bas de la quatrième marche ». Ce Charpentier, garde-champêtre, qui remplit en effet, le 14 février 1814, une périlleuse mission de la municipalité auprès du général russe Winzingérode, ne doit pas être confondu avec le grand général décédé en 1831 et enterré à Vailly.

NOTES

concernant des Ecoles

de l'Hôpital de Soissons

(1666-1906)

En compulsant les archives de l'Hôpital, pour leur reclassement, j'ai pris des notes concernant les maîtres d'école qui ont exercé leurs fonctions à l'hôpital.

En voici le relevé par ordre chronologique.

2 *Septembre* 1666. — Un nommé CLAUDE BRAIER, ancien garçon de la paroisse d'Ambleny, s'estant présenté au Bureau pour estre admis en lhopital pour enseigner à lire et escrire aux pauvres, après avoir entendu lecture des recommandations desquelles il estoit porteur... portant attestation de ses bonnes vie et mœurs... est admis sous condition qu'il mangera au réfectoire avec les autres et que son frère se chargera de son entretien.
(Registre 1148) (Maton, p. 209).

5 *Avril* 1674. — MARGUERITE MONTJOYE a été admise pour estre maîtresse des filles, sans aucun gage ny aucune autre chose que sa nourriture et celle de son père.
(Registre 1149). (Maton p. 211).

10 *Décembre* 1675. — Donation faite par Anne de la Fons veuve des François de Hanon, en son vivant chevalier seigneur de Jouy, gentilhomme de la Chambre de Mgr le duc d'Orléans et capitaine des gardes du maréchal du Plessis-Praslin, demeurant à Nouvron,

laquelle dame désirant contribuer à son possible au soulagement des pauvres de l'hospital général de Soissons... et à faire le fondz des gaiges qu'il convient pour les maistres et maistresses qui seront employés à les instruire dans la crainte de Dieu, de 1.500 livres tournois pour en jouir au décès de la donatrice, à charge de services religieux après son décès en la chapelle de l'hôpital.

Cette donation ne put être exécutée, car il manqua plus de 10.000 livres à la succession. (Sentence du 2 Mai 1713). (Maton p. 182 et n° 916 des archives).

12 *Juillet* 1676. — Marie de Nesle, veuve de Jean Caron, est admise comme maîtresse des filles aux gages de 15 écus par an.

(Maton p. 211).

8 *Novembre* 1676. — La Dame Caron, maîtresse des filles, se retire.

23 *Juin* 1865. — Julien Fournier, maître d'écolle en cette ville, qui est une personne dont la probité est cognue, capable de l'emploi pour l'instruction des petits pauvres de l'hospital, a été proposé pour être admis. Mandé en la Chambre il a bien voulu accepter la condition d'aprendre à lire, escrire et instruire lesdits pauvres, à se rendre assidu les jours ouvrables, depuis 8 heures du matin jusqu'à 11 heures et depuis 2 heures jusqu'à six. Il a été résolu qu'il lui serait payé pour ses rétribution et vacations, à raison de cent sols par mois dont il s'est contenté.

(Registre 1149. Maton 211).

2 *Septembre* 1685. — Jean Fournier est trop âgé et trop peu assidu pour l'instruction des enfants, JEAN DUFOUR, économe, le remplacera.

Jean Dufour, meurt le 17 Décembre 1690.

Il est remplacé le 22 Février 1691, par RENÉ MINANT, natif de Varennes, en Lorraine, envoyé par Delasalle, ecclésiastique, mais il meurt le 19 Septembre suivant.

20 *Janvier* 1693. — Le même prêtre envoie GERVAIS MAILLARD, natif de Paris ; il est reçu maître des garçons, aux gages annuels de 50 livres.
(Maton p. 216)

7 *Août* 1693. — NICOLAS CASTELOUZE est reçu maître des petits garçons renfermés, aux gages annuels de 50 livres.

Le 29 *Août* 1694 a été arrêté que le sieur QUATRESOL maître descole des enfants sera congédié par M. Morant qui le satisfera de ce qui luy est du depuis le 1er Juillet de l'année courante.

8 *Septembre* 1694 a été reçu M. DESJARDINS, chanoine de Saint-Pierre pour maître des enfans, aux gages de la somme de cinquante livres qui luy seront payées par le Receveur par chacun an au lieu de Nicolas Quatresol sorti dudit hôpital.
(p. 26 Maton et Registre 1150).

Le 22 *Octobre* 1696. — M. Desjardins prestre chanoine de Saint-Pierre ne pouvant à raison de ses obligations de chanoine se rendre assidu à l'instruction des enfants de cette maison dont il estoit maître a esté remercié par la Compagnie.

Le 23 *Octobre* 1696. — François Idron, natif de Buzan-

cy a esté reçu admis par la Compagnie pour maistre des garçons aux gages ordinaires.

Le Jeudi 22 *Septembre* 1700. — Nous a été donné avis par JACQUES BOURDON, maistre d'écolle des enfans, que les nommés (2 enfants) de la religion prétendue réformée étant sortis de la prière à 5 heures et demie du matin, sur ce qu'ils feignaient être pressés de faire leurs nécessités ont monté et sauté les murs et s'en sont allés, de quoy M. Branche, l'un de nous a envoyé sur le champ deux hommes de cet hôpital faire recherche de leurs personnes dans les fauxbourgs et sur le chemin de Chateau-Thierry, lesquels nous ayant rapporté qu'ils ne les avaient point trouvés ni pu savoir de quoi ils étaient venus, mon dit sieur Branche en a donné aussitôt avis à Mondit seigneur l'Intendant, lequel a donné ordre à des archers de la maréchaussée d'aller après.

Ces enfants ont été réintégrés à l'hôpital le 24 Septembre 1700, par la maréchaussée.

(Registre 1150, p. 19).

14 *Décembre* 1712. — JACQUES-MARTIN PAIN, natif de Paris, de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, a été admis audit hôpital, pour maistre des enfants moyennant aux gages de 50 livres par chacun an, à commencer de ce jour, sur laquelle somme sera retenue celle de 12 livres par an jusqu'à ce qu'il soit en estat de chanter le plain chan par luy mesme.

(Registre 1.150, p. 57).

6 *Juin* 1714. — La Compagnie ayant reconnu que les sorties trop fréquentes des pauvres apportaient une grande dissipation dans la maison a fait le règlement suivant : c'est à scavoir que les garçons et les filles ne sortiront dorénavant qu'une fois le mois pour aller chez leurs parents et hors cette sortie d'une fois chaque mois ne

sortiront qu'en la Compagnie de leurs maitres et maitresses pour aller promener en ordre et avec modestie dans la campagne lorsqu'il fera beau les jours de dimanches et festes ou sur les remparts durant lesté, les jours de travail, après la prière du soir.

(Registre 1150. Maton p. 217.)

11 *Août* 1715. — Frère Pacot François, natif d'Amiens, aura 50 livres par an « pour enseigner les garçons à lire et escrire ».

(N° 1150, p. 73.)

8 *Décembre* 1717. — Frère Charles de Bourneuf s'estant présenté pour apprendre les enfans à lire et écrire la Compagnie la reçu et lui a promis 50 livres de gages à commencer du premier novembre dernier, jour de son entrée.

(N° 1150,p . 81).)

Toussaint Josse le remplace le 18 septembre 1718.
(N° 1150, p. 87.)

17 *Décembre* 1719.—La Compagnie ayant donné congé à frère Toussaint Josse, maistre des enfants, a reçu frère François Pacot (ou Pinot) auquel elle a accordé les gages habituels de 50 livres.

22 *Juin* 1721. — Réception de Nicolas Guillart, de Châteaudun.

Nicolas Lefort le remplace le 27 septembre de la même année.

24 *Septembre* 1724. — Marie Boujot, fille de Jean Boujot, nottaire royal à Vailly, s'estant présentée pour instruire les filles à lire et les faire travailler du tricot dès le 24 juillet dernier, après en avoir fait l'exercice depuis ce jour, la Compagnie la receue cejourd'huy et a

promis de luy payer cinquante livres de gages à commencer dudit jour et a signé avec nous.

3 *Octobre* 1725. — Réception, pour maîtresse des filles de MARIE ANNE DE VILLIERS DE BREVILLE (mêmes conditions). Elle était fille de M. de Breville emploié dans les affaires du Roy à Rebais et de damoiselle Marie Simonne Chétiveau.

La sœur Breville ne se trouvant point en état à cause de ses infirmités, de veiller à la conduite des filles, elle est elle-même remplacée par Mlle BOUCHER le 21 août 1726.

20 *Septembre* 1727. — La Communauté des sœurs de Genlis ayant besoin de la sœur Boucher et de la sœur Lamy pour leur communauté, les ont rappellées chez elles et nous ont donné pour remplir leurs emplois la SŒUR DELABARRE et la SŒUR HERBELOT aux mêmes appointements de 50 livres par an pour chacune.

8 *Août* 1728. — La Compagnie ayant besoin d'un maître pour enseigner les enfants, JEAN CLAUDE DESCHATAUX, de Paris, sestant présenté et y ayant cru les qualités nécessaires la reçu en ladite qualité et luy a promis quatre-vingt-six livres (86) d'appointements à commencer d'aujourd'huy.

(Registre 1151, p. 31.)

25 *Août* 1728. — La sœur LOUISE LECOMTE remplace la sœur Delabarre rappelée par les sœurs de Genlis.

10 *Décembre* 1730. — JEAN-BAPTISTE JOSEPH MOUILLET d'Albert est admis pour un an à dater du 26 Novembre qu'il est entrée dans ladite maison. Il lui est promis 80 livres pour ladite année.

(Registre 1151, p. 31.)

22 *Avril* 1733. — Mgr l'Evêque de Soissons ayant proposé au Bureau de recevoir pour instruire les garçons de cet hôpital LE S^r^ VINCENT sous-diacre de ce diocèse natif de la paroisse de Charly, la Compagnie le reçu et admis, et a promis de luy donner quatre-vingt-dix livres pour chacun an payables de trois mois en 3 mois.

(R. 1151, p. 44.)

16 *May* 1734. — « Jacques Fortier, du village de Bourcq diocèse de Laon, ancien maître dudit Bourcq, a été reçu en cette qualité. Il a été promis de lui donner 40 livres par an. Quand il ne sera plus en état de faire les fonctions de maître, en reconnaissance des services qu'il aura rendus la Compagnie promet de le recevoir au nombre des pauvres dudit hospital. »

(Registre 1151, p. 46.)

13 *Mars* 1735 — *et* 31 *Mai* 1737. — Frères Jude et Firmin sont reçus maîtres des enfants, moyennant 75 livres par an.

(Registre 1151, p. 50.)

3 *Février* 1754. — Le sieur Dury, maître des enfants de cet hôpital reçu en cette qualité dès le 13 Octobre 1749 s'estant présenté au bureau cejourd'huy pour demander que ses gages fussent fixés, n'y ayant point eu de fixation depuis le tems de son entrée par le service que le Bureau luy avoit rendu de luy prêter une somme de 130 livres pour.....

Ont résolu qu'il lui serait payé la somme de 36 livres par chaque an ..... aux conditions de s'attacher à son employ, apprendre aux enfans à lire et écrire. Et veiller à leur conduite, de façon que le Bureau soit content de son travail comme de son exactitude à remplir ce dont il est chargé.

(Registre 1153, p. 122.)

15 *Décembre* 1754. — Messieurs s'apercevant du peu de soin et de vigilance du nommé Duri chargé de l'éducation des enfans de cet hopital, se sont mis en peine depuis longtems d'un autre maître pour le remplacer.

Charles Carré, natif d'Haute fontaine, s'étant présenté qui s'est volontairement chargé de l'éducation des dits Enfans même de leur apprendre le plain chant et de chanter aux offices de la chapelle dudit hopital, il lui a été accordé la somme de 60 livres de gages par année qui luy seront payez par le receveur de cet Hôpital, le tout aux conditions ci-dessus, et d'apprendre à lire écrire et veiller à la conduite des dits Enfans, ce que le dit Carré a accepté et en conséquence a été mis en possession de ladite place et a le dit Caré signé avec nous.

Mandé au Bureau, le sieur Duri a été congédié, mais sur sa prière a été admis et inscrit sur le registre des pauvres, à condition par lui de s'occuper de son mieux aux différents ouvrages à faire dans la maison.

(Registre 1153, p. 137.)

11 *May* 1755. — Charles Carré s'étant absenté est remplacé par le nommé Thiret. 60 l. de gages par an.

(Registre 1153, p. 141.)

1er *Août* 1756. — Delle Pacifique Daubenton native de Vailly, ayant offert ses services à l'effet de donner l'éducation aux enfans et de les apprendre à lire et à écrire après qu'il est apparu d'un certificat de Loisement prieur curé de Vailly, des bonnes vie, mœurs, religion catholique de ladite Daubenton, ils l'ont reçu et installée en qualité de maîtresse à l'effet d'apprendre à lire, écrire et à travaillier au tricot aux filles dudit Hôpital aux gages de 50 livres par an et encore de la nourrir, chauffer, blanchir tout en santé qu'en maladie.

12 *Août* 1756. — Sœur Marie Anne Roussi entre au

service de l'hôpital. Elle est chargée d'instruire les filles et de les conduire aux enterrements.

(Reg. 1153.)

4 *Juin* 1758. — Michel Robert Picault demeurant à Vic-sur-Aisne est choisi pour maître des enfans à charge de les apprendre à lire, écrire, le catéchisme, à prier Dieu, de leur lire les réglemens dudit hôpital les suivre aux promenades et dans tous les cas où ils sont obligés de sortir. Il lui sera payé 50 livres de gages au pardessus de la nourriture et du logement accoutumé aux maîtres.

(R. 1153, p. 174.)

On paye 25 livres pour six mois à Antoine Pierre Blanchart maître d'école renvoyé.

Paiement de 16 livres 11 sols à François Barbezon, maître d'Ecole pour 331 heures d'augmentation de tâche faites pour les enfans, au-dessus de 8 heures de tâche ordinaire par jour.

11 *Décembre* 1765. — François Boulez maître des garçons reçoit la somme de 50 livres pour six mois de ses gages.

P. 23.

31 *Décembre* 1766. — Ordonnance de 15 l. donnés au Receveur de l'hopital pour le voyage du nommé Baudry venu de Paris pour les écoles dudit hôpital et renvoyé.

14 *Juin* 1767. — Payé 36 livres pour 6 mois de gages au sieur Wallon cy devant maître d'Ecole des garçons que l'on renvoie.

(Registre Hop. 1765-1786.)

25 *Juin* 1767. — Remplacé par Antoine Veilly moyennant 100 livres par an, une demi bouteille de vin par jour et la nourriture ordinaire dudit.

(R. Hop. 1765-1786.) Asigné Védy.

25 *Octobre* 1767. — Le nommé Antoine Joseph Foulon et Nicole Thomas sa femme se sont présentés au bureau, Foulon pour être maître d'école et sa femme pour travailler dans l'hôpital à ce à quoy on voudra l'occupper sous la condition que l'on leur donnerait pour tous deux cent livres par an et qu'ils seraient pour leur vie dans ledit hôpital traités en sancté comme maladie et quarrivant leur décès tout ce qu'ils pourraient avoir appartiendrait audit hôpital.

La matière mise en délibération.....

(Conditions acceptées.)

(Même registre.) Maton p. 220.

7 *Décembre* 1768. — « Sur la représentation qu'il a esté au bureau quaprès avoir éprouvé de différents maitres sans qu'aucun d'eux depuis longtemps aye pu entrer dans les vues et répondre aux intentions de Messieurs, il étoit nécessaire pour le bien dés Enfans dont la bonne éducation est la partie le plus essentielle, de se pourvoir de personnes dont l'état et les talents consistent principalement dans cette partie. La chose mise en délibération Messieurs ont cru ne pouvoir mieux faire que de prier l'un d eux de s'adresser aux supérieurs de Riom pour avoir deux frères de leur Institut qui fussent chargés de la conduite des Enfans renfermés dans l'hôpital.

Sur la réponse des dits supérieurs en datte du quatre du présent mois qu'ils vouloient bien se prêter à la demande du bureau sous la condition que les deux frères qu'ils enverroient seroient nourris dans leur maison de la ville, y feroient leurs exercices spirituels avec leurs autres frères et y coucheroient, pour ne se charger des Enfans dudit hôpital que comme ils le sont de l'Ecole de St Vast sous la rétribution de trois cents livres pour chacun des dits frères, de leur fournir chacun un lit et le linge à leur

usage pour une seule fois seulement et de payer leur voyage.

Messieurs, quelle que considérable que soit pour l'hôpital cette dépense, considérant néanmoins que le bien qui en résulterait étoit préférable à tout, les dits frères ne quittant pas les Enfans les dimanches fêtes et jour de promenade ont accepté lesdittes conditions et prient en conséquence les dits supérieurs le plus tôt possible.

(Même registre, p. 60. — Maton, p. 220.)

Le Registre des comptes de 1646 à 1649 (N° 1156) porte que la maison remet annuellement à Laurent Depoix, principal du Collège de Soissons, 600 livres de gages annuels.

12 *Mai* 1769. — Langlois est reçu maître des enfans.
P. 67 du Registre.

30 *Octobre* 1774. — Langlois reçoit 60 livres pour six mois de gages.

5 *Novembre* 1775. — Le même reçoit 120 livres pour une année de gages échue le 11 Octobre dernier.

9 *Juin* 1776. — Ledit jour s'est présenté au bureau le nommé Langlois maître d'Ecole de cette maison, qui a représenté que depuis le douze may 1769 qu'il est entré sur ce pied en cette maison, sa condition et singulièrement ses gages n'ont pas été constatés. Pourquoy il prioit le Bureau de statuer sur sa représentation. Surquoy a été arrêté que ledit Langlois continuera son essai de maître d'école aux gages annuels de cent livres, sauf en cas de satisfaction de ses services une gratification à la prudence du Bureau sans tirer à conséquence.

En marge on lit : le 28 Frimaire an 7 (18 Déc. 1798) il a été nommé et reconnu Econome de cet hôpital.
P. 174 du Registre.

25 *Août* 1776. — Il est ordonné à M. de Batz, receveur, de payer 160 livres à M. Langlois pour ses gages jusques et compris le 12 may dernier, non compris la gratification de 120 livres que le Bureau a bien voulu lui accorder.

28 *May* 1777. — Ordonnance au même de vingt livres de gratification sans tirer à conséquence.

Le 8 *Juin* 1778. — La condition du maître d'Ecole Langlois est ainsi établie :

Gages	100 livres
Sacristie	7
Horloge	12
Gratification	30
Au total	150 livres

et en sus, 10 livres par an qu'il ne pourra réclamer qu'à l'expiration de 3 ans à compter du 12 may dernier.

16 *Septembre* 1792. — Langlois reçoit 60 livres par an pour les détails de la manufacture dont il est chargé.

26 *Janvier* 1793 ou septidi pluviose 1re année républicaine payé 50 livres au citoyen Langlois comme maître d'Ecole pour 3 mois échus le 12 Nivôse.

15 *Nivôse an* 3 (*ou* 4 *Janv.* 1795). — Le citoyen Langlois ancien instituteur de l'hôpital national de la commune de Soissons, est nommé par l'Administration de cette maison pour en l'absence des Administrateurs, recevoir les enfants trouvés qui seront déposés en cette maison — entendent qu'on ajoute foi à sa signature.

20 *Mai* 1795 *ou* 1er *Prairial an* 3. — Langlois depuis 25 ans dans la maison comme instituteur des enfants, demande sa retraite. Il sera conservé comme pensionnaire, aura la même nourriture que celle des citoyennes économes, occupera une chambre.....

8 *Pluviose an* 7 *ou* 27 *Janv.* 1799. — La citoyenne Barbier, institutrice des Enfants de l'Hospice, s'étant retirée, sur la présentation de l'un des membres de la Commission la citoyenne Elizabeth Bernardine Moho, veuve de Louis Sébastien Remy, la Commission s'étant assurée de l'aptitude de la citoyenne Moho pour l'éducation et l'instruction des enfants, reconnaissant en elle les qualités d'une excellente mère de famille, assurée encore de son civisme et de son attachement à la République, l'a agréée pour occuper la place vacante aux mêmes conditions et émolumens dont jouissait la citoyenne Barbier. Arrêté en outre qu'extrait de cette délibération serait remis à l'administration municipale de la Commune de Soissons pour confirmer la nomination de ladite citoyenne Moho et recevoir le serment qu'elle est tenue de prêter suivant les loix.

Le 8 *Pluviôse an* 7 *ou* 27 *Janv.* 1799. — Délibération de l'Administration municipale de Soissons approuvant ladite nomination, avec d'autant plus de raison qu'elle est convaincue des sentimens civiques et patriotiques de ladite citoyenne Moho qui dans tous les temps s'est fait un devoir de donner des preuves de son zèle et de son attachement à la République, ainsi que de sa soumission aux lois, et à l'instant, ladite citoyenne Moho a prêté le serment devant l'administration municipale, dans lequel elle a juré haine à la Royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an trois.

16 *Prairial an* 8 *ou* 5 *Juin* 1800. — Le citoyen Oudin Hubert, né à Vivières en 1752, est reçu Instituteur aux appointements de 120 francs, nourriture et demi-bouteille de vin par jour.

11 *Mai* 1810. — Antoine Hubert Oudin se trouvant dans

le cas de ne plus pouvoir exercer ses fonctions de maître d'école des garçons de l'hôpital, a demandé de rester dans cette maison sa vie durant..... d'y être nourri comme les indigens excepté qu'il lui sera accordé un verre de vin à dîner et à souper, qu'il sera logé dans une chambre à part et qu'il aura 36 livres par an payées de mois en mois..... et qu'il emploiera son tems suivant ses forces aux ouvrages qui lui seront indiqués par la supérieure de l'hôpital.

Accordé.

9 *Novembre* 1810. — Le huit de Mai 1810 s'est présenté au bureau d'administration le sieur Charles Antoine Basile Lhérondelle cy devant frère des Ecoles chrétiennes qui nous a demandé à entrer à l'hôpital comme instituteur des garçons dudit hôpital. Connaissant les bonnes qualités du sieur Lherondel, d'après les informations que nous avons faites de sa conduite, de sa personne, et de ses talens propres à l'exercice de la fonction d'Instituteur, nous l'avons reçu comme tel moyennant les Emolumens annuels de cent cinquante francs qui lui seront payés de six mois en six mois, lesquelles conditions lui ont convenu et en conséquence a signé avec nous le neuf Novembre mil huit cent dix.

Signé : Lhérondelle, Dieu, Véron.

(P. 57 du Registre.)

26 *Mars* 1813. — Le sieur Lhérondelle ayant fait part à l'Administration qu'il était dans l'intention de se retirer à la fin du présent mois, la Commission administrative lui a donné pour successeur le sieur Jean Philippe Darsonville, né à Margival, au traitement trimestriel de 37 fr. 50.

5 *Juillet* 1813. — Le legs de Jeanne Maurice Pulchérie de Villeneuve, veuve du S^{r} Pierre Claude Brulart de

Genlis, suivant son testament du 2 Mars 1811 à l'hôpital de Soissons d'une maison située à Septmonts sous la condition qu'il sera établi une école gratuite pour les pauvres filles de cette commune, sous la direction d'une sœur de Saint-Thomas de Villeneuve, sera refusé. Palais Impérial de Saint-Cloud le 16 Mai 1813. Napoléon empereur des Français et roi d'Italie.

(P. 18 du Registre.)

11 *Août* 1826. — La Commission prononce l'admission de Pierre François Mézières, garçon, maître d'école à Pargnant, canton de Craonne, né à Pargnant le 4 Janvier 1805, fils de Jean François Mézières, maître d'école demeurant à Pargnant et de Victoire Euphrasie Canelle, sa femme, ses père et mère. Ce jeune homme duement agréé par l'académie d'Amiens est entré à l'hôpital comme instituteur des garçons et a remplacé Jean Philippe Darsonville, instituteur, sorti le 1er Juillet dernier, pour s'établir maître d'école en ville.

Les registres de comptes indiquent que Mézières, instituteur, touche 50 francs par trimestre, tandis que Dassonville gagnait 37 fr. 50.

Voici un extrait du Règlement sur le service intérieur des Hospices, approuvé par arrêté préfectoral du 19 Décembre 1827.

Article 130. — Ecole.

Les enfants du sexe masculin placés à l'hôpital sous la surveillance immédiate d'un maître d'école. Le maître d'Ecole est présenté par l'Administration à Monseigneur l'Evêque, duquel il reçoit l'autorisation d'enseigner. Son traitement est porté au budget. Il demeure dans la maison et couche dans le dortoir et ne doit jamais perdre de vue les enfans.

Il dirige les exercices des Enfans, les accompagne à la

promenade le dimanche et le jeudi, leur enseigne la lecture, l'écriture et l'arithmétique ; il leur fait apprendre le cathéchisme et les Evangiles. Il forme les Enfans de chœur pour la chapelle.

Les enfans sont employés à des travaux manuels proportionnés à leur âge et à leurs forces, mais propres à leur faire contracter de bonne heure l'habitude du travail.

Art. 131. — Les jeunes filles sont sous la surveillance immédiate d'une Dame ou Sœur qui remplit à leur égard les fonctions analogues à celles ci-dessus indiquées pour le maître d'Ecole.

Les filles apprennent à lire, écrire, compter, le catéchisme et les Evangiles et sont en outre instruites dans les ouvrages de leur sexe.

Art. 140. — Les Enfans sont punis par la privation de récréation ou par le renvoi à leurs parents. Cette dernière mesure ne peut être prise que par l'Administration.

Art. 142. — Après la 1re communion les Enfans sont rendus à leurs parents si ceux-ci les réclament, ou placés en apprentissage chez des maîtres de la ville ou de la campagne par les soins de l'Administration.

L'Administration traite avec les maîtres ouvriers pour le temps et les conditions de l'apprentissage. Elle conserve pendant sa durée la surveillance sur les enfants et s'assure toutes les fois qu'elle le juge convenable que les stipulations du contrat d'engagement sont fidèlement exécutées.

Séance du 11 *Mai* 1828. — Extrait du compte moral de 1927-1928 sur l'Administration de la Commission administrative de l'Hôpital général et de l'Hôtel-Dieu, par M. Guyon, vice-président.

(Après le rappel d'un vol de vases sacrés dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu.)

« Il paraît généralement reconnu que la multiplicité des crimes et des délits en grande partie au défaut d'instruction de la masse de la population. Pour notre part, Messieurs, nous cherchons à sortir les enfants qui sont confiés à nos soins à l'hôpital de l'état d'ignorance auquel leur position sociale semblerait les condamner. Depuis longtemps on leur apprenait à lire, écrire et compter de manière à ce que ces connaissances pussent leur être utiles lorsqu'ils entrent dans le monde. Cette éducation était toute indépendante de celle religieuse qu'ils recevaient et qu'ils reçoivent encore avec un soin tout particulier et un zèle bien dignes d'éloges, de la part de M. le Chapelain et des dames préposées à l'Administration de la maison.

Mais nous avions remarqué que les méthodes employées jusqu'à présent par les maîtres d'école étaient de leur nature si sèches, si arides, que les progrès étaient lents et qu'en raison du temps employé à ce genre d'exercice, il fallait une intelligence toute particulière pour que l'enfant, avant l'époque de sa sortie, eût acquis toutes les connaissances que nous lui désirions.

De nouveaux modes d'enseignement ont été proposés. Nous avons cherché à savoir quels seraient ceux d'entre eux qui produiraient plus probablement l'effet demandé. Nous nous sommes informés de toutes parts avant de prendre une résolution et enfin la méthode de lecture de M. Dupont nous a paru devoir mériter la préférence. M. Dupont, auquel nous nous sommes adressés, nous a envoyé un de ses collaborateurs. Notre maître a été instruit par lui et déjà il enseigne d'après la nouvelle manière. Nous ne pouvons encore vous rien dire de positif sur ses résultats, l'essai est trop récent, mais l'examen que nous avons pu faire des principes nous laisse tout espoir de succès.

31 *Octobre* 1834. — D'après les bons renseignements qui nous ont été fournis à la Commission sur la moralité et les capacités du sieur Arugustin Stanislas Dupire âgé de 21 ans, né à Saint-Gobain. Après en avoir délibéré, Elle a arrêté ce qui suit :

1° — Le sieur Dupire est nommé instituteur des enfants de l'hôpital général de Soissons en remplacement du sieur Mézières démissionnaire.

2° — Il devra se conformer pour les instructions des enfants aux lois et règlements sur cette matière.

3° — Il devra aussi se soumettre aux règles et usages de la maison.

4° — Son traitement demeure fixé comme celui de son prédécesseur à la somme de 350 fr. Indépendamment de ce traitement il sera logé, nourri, chauffé et éclairé dans l'Etablissement.

5° — Deux expéditions des présentes seront adressées à M. le Préfet avec prière de donner son approbation à la présente délibération.

(Approuvé par M. le Préfet le 7 Novembre 1834.)

7 *Novembre* 1839. — M. le Vice-Président a rappelé à la Commission que le jeune Jacquiot François, enfant élevé à l'hôpital, admis à l'Ecole des frères de la doctrine chrétienne pendant l'année 1838-1839 sur la demande de la Commission et d'après l'autorisation de l'Administration municipale, a justifié l'espoir qu'avaient fait concevoir ses dispositions et son goût pour l'étude, Jacquiot a obtenu à la distribution des prix huit nominations.

Présenté depuis à Laon, comme candidat pour l'Ecole normale, il a été proclamé le premier du concours admis à l'Ecole et a obtenu une demi-bourse pour l'année qui va s'ouvrir.

Des antécédents aussi honorables donnent lieu d'espé-

rer que ce jeune homme est appelé à de nouveaux succès et peut devenir un bon instituteur. Mais pour atteindre ce but, il est nécessaire de compléter les frais de sa pension pour l'année courante. Ce supplément est de cent soixante-quinze francs. M. le Vice-Président pense que ce serait remplir le vœu de l'art. 143 du règlement qui autorise la Commission à placer les enfants de l'hospice en apprentissage lorsqu'ils ont fait leur première communion et leur accorde pour la première année un pain de dix livres aussi par semaine, dépense dont le chiffre ne diffère que de peu de celui que coûtera le supplément de pension au jeune Jacquiot. Pourquoi M. le Vice-Président invite la Commission à délibérer sur le parti à prendre relativement au susdit Jacquiot.

La Commission, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, vu les lettres de M. le Directeur de l'Ecole normale établie à Laon, en date des 23, 27 et 29 septembre annonçant que le nommé Jacquiot a été admis le 21 dudit mois comme élève à ladite Ecole.

Qu'il a obtenu une demi-bourse pour l'année courante.

Considérant que ce jeune homme, dont les dispositions heureuses dont il est doué et par son goût pour l'étude, suffisamment constatés par les succès qu'il a obtenus, soit à la distribution des prix à l'école des frères, soit, dans l'examen qu'il a subi à Laon et dont le résultat a été son admission à l'Ecole normale avec une demi-bourse pour l'année courante, donne lieu d'espérer qu'il deviendra un bon instituteur, susceptible de remplir plus tard cet emploi dans l'hospice même où il a été élevé.

Considérant que le supplément à payer pour compléter sa pension comme élève de l'Ecole normale (soit la somme de 175 francs) n'est guère que l'équivalent de ce

que coûterait sa mise en apprentissage chez un ouvrier de la ville,

Arrête : La Commission accepte pour le sieur Jacquiot la demi-bourse à laquelle il a été nommé par délibération de la Commission de surveillance du 21 septembre dernier.

La somme de 175 francs nécessaire pour compléter sa pension comme élève de l'Ecole normale de Laon, sera acquittée par la Caisse des Hospices.

Celle de trente francs applicable à l'acquisition des livres en usage dans ladite Ecole sera pareillement acquittée par la Caisse de l'Hospice.

En conséquence, M. le Préfet est prié de solliciter l'ouverture au budget de 1840 d'un crédit de la somme de deux cent cinq francs pour faire face à cette dépense. La présente délibération sera transmise à l'approbation de mondit sieur le Préfet.

11 *Avril* 1853. — La Commission administrative des Hospices, considérant que depuis longtemps les fonctions d'Instituteur à l'hôpital n'ont jamais été remplies que par des sujets qui laissaient toujours quelque chose à désirer, sous des rapports plus ou moins importants ; que depuis plus de deux ans la place reste toujours vacante faute de sujet convenable, que cet état de choses tient à ce que, conformément au Règlement, l'Instituteur étant chargé de surveiller les enfants, non seulement pendant toute la journée, mais même pendant la nuit, l'Administration ne pouvait admettre d'homme marié, d'où il résultait que les instituteurs convenables lui échappaient aussitôt qu'ils trouvaient des fonctions qui leur laissaient plus de liberté.

Considérant que depuis la vacance les fonctions d'Instituteur sont remplies par l'une des Dames de l'Hospice, qui ne peut suffire aux besoins du service.

Ayant été informés de la possibilité de se procurer des frères de l'Institution chrétienne de Saint-Gabriel, auxquels un traitement de trois cents francs serait alloué.

Considérant qu'un seul Instituteur ne peut suffire à raison du nombre des enfants.

A été d'avis de demander au Supérieur de la maison de Saint-Laurent-sur-Seine (Vendée) deux frères de ladite Association et d'adresser la présente délibération à M. le Préfet à l'effet d'être autorisée à porter une somme de six cents francs au budget de ses dépenses au lieu de celle de quatre cents francs qui était destinée au traitement de l'Instituteur, plus une somme de deux cent cinquante francs pour les frais de voyage desdits frères.

1870. — A l'Hôpital général, il y avait en 1870, deux frères instituteurs et une religieuse institutrice chargés, avec l'aumônier, de donner aux enfants l'instruction élémentaire et l'instruction religieuse.

2 *Novembre* 1904. — A propos de l'article du budget intitulé « Achat de livres », il est expliqué que le crédit inscrit à cet article et employé surtout à l'achat de fournitures classiques pour les quelques enfants qui fréquentent l'école de l'Hospice, M. le Rapporteur demande si, par suite de la diminution constante du nombre des enfants séjournant à l'Hospice, il n'y aurait pas lieu de supprimer l'école existant dans cet établissement, M. l'Inspecteur général des Services administratifs dans le rapport qu'il a fait à la suite de sa visite des Hospices de Soissons en 1903, a, d'ailleurs, formulé une observation parce que les dits enfants sont instruits à l'Hospice et non dans les écoles communales.

La Commission reconnaît qu'en effet il vaudrait mieux envoyer ces enfants dans les Ecoles communales, mais, en raison de l'encombrement qui existe actuellement dans ces écoles par suite de la suppression de l'enseignement

congréganiste, elle est d'avis d'attendre l'agrandissement desdites écoles pour y faire admettre les enfants de l'Hospice.

(N° 406, p. 124).

29 *Juin* 1906. — M. le Président informe la Commission qu'en vertu des instructions préfectorales qui lui ont été communiquées par M. le Sous-Préfet, l'école de l'Hospice sera supprimée après les vacances prochaines. Il rappelle que, dans sa séance du 2 novembre 1904, la Commission a voté en principe la suppression de cette école et que si la mesure n'a pas été mise à exécution, c'est parce que les écoles publiques étaient encombrées.

La Commission décide de donner les ordres nécessaires pour que l'école de l'Hospice ne soit pas rouverte après les vacances prochaines.

(F° 36, n° 139).

A. DENICOURT.

PASSAGE A *SOISSONS*

DE

S. A. R. MADAME LA DAUPHINE

ET

POSE A L'HOPITAL
DE LA PREMIÈRE PIERRE
DU BATIMENT NEUF

(27 Mai 1825)

Madame la Dauphine, qui est venue à Soissons en 1823, était la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Cette princesse, enfermée au Temple avec ses parents, avait vu mourir tous les siens. Echangée contre des Conventionnels arrêtés par l'Autriche, elle fut rendue à la liberté en 1795. Energique et hautaine, elle eut une grande influence sur Louis XVIII et sur Charles X et conseilla à ce dernier la résistance lors de la Révolution de 1830. Napoléon 1er disait d'elle qu'elle était « *le seul homme de la famille* ».

Elle avait épousé le duc d'Angoulême, dernier dauphin de France, fils aîné de Charles X, qui commanda l'expédition d'Espagne en 1823.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE SOISSONS. (F c/9)

N° 295. — *Séance du lundi 2 mai* 1823, *à l'Hôtel-Dieu.*

La Commission administrative considérant que le sacre de S. M. Charles X qui doit avoir lieu à Reims le 29 de ce mois, en présence des Princes et Princesses composant la famille Royale, lui offre une circonstance heureuse dont il importe de profiter en faveur des hospices de cette ville en suppliant S. A. R. Madame la Dauphine (qui avait déjà eu le projet de venir visiter les hospices de Soissons) de daigner, en traversant cette ville, pour assister à la cérémonie du sacre, s'arrêter quelques instants à l'hôpital et accorder à cet établissement l'honneur de poser la première pierre du bâtiment actuellement en construction à l'extrémité de la rue de Panleu. Voulant faire toutes les démarches convenables pour obtenir la haute faveur qu'elle ambitionne,

Informée que M. le Préfet du département de l'Aisne doit se trouver à Soissons le mercredi 4 de ce mois dans la matinée,

A arrêté que le 4 de ce mois, aussitôt qu'elle serait avertie de l'arrivée de M. le Préfet, elle se transporterait en corps auprès de ce magistrat pour le prier de donner son approbation au projet conçu par la Commission en y ajoutant son crédit particulier, d'avoir la bonté de soumettre le vœu de l'Administration, à S. A. R. en la suppliant de daigner l'accueillir,

Fait et délibéré en séance, à Soissons, les jour et an susdits.

Signé : De France de Taillefontaine, Dieu, L. Guyon, Desèvre.

N° 296. — *Séance extraordinaire du mercredi quatre mai* 1825 *à l'Hôtel-Dieu.*

Les membres composant la Commission administrative des Hospices civils de Soissons ayant été avertis que M. le Préfet du département venait d'arriver en cette ville se sont rendus à la Sous-Préfecture où ils ont été reçus par M. le Préfet auquel ils ont présenté l'expédition de leur délibération du 2 de ce mois.

M. le Préfet, après avoir pris lecture de cette délibération, a répondu qu'il en approuvait le contenu et que, pour seconder les bonnes intentions de l'Administration, il allait sur le champ écrire à M. le Duc Mathieu de Montmorency, chevalier d'Honneur de Madame la Dauphine, pour le prier d'avoir la bonté de mettre sous les yeux de S. A. R. l'humble prière de l'Administration des Hospices de Soissons en la suppliant de l'accueillir. M. le Préfet ayant assuré la Commission administrative qu'il s'empresserait de lui faire connaître la décision de S. A. R.

La Commission, après avoir témoigné à M. le Préfet sa reconnaissance de l'obligeance extrême qu'il venait de lui témoigner en ce moment, a pris congé de M. le Comte de Floirac et s'est retirée.

Fait et arrêté en séance à Soissons, lesdits jour et an.

Signé : Desèvre, Dieu, L. Guyon, De France de Taillefontaine.

N° 301. — *Da la séance du* 13 *mai* 1825, la Commission a reçu de M. le Sous-Préfet de Soissons communication de la lettre suivante, adressée à M. le Préfet du département.

Paris, ce 8 mai 1825.

Je reçois à l'instant, M. le Comte, la réponse de Madame la Dauphine à la demande des Administrateurs de Soissons. J'avais tout simplement mis sous les yeux Votre Lettre sur laquelle elle a écrit un *oui* au crayon. Je m'empresse de vous le mander et je m'en félicite avec vous pour le plaisir que cela doit causer à vos administrés. Vous prendrez avec eux tous les arrangements nécessaires. Je crois qu'il est dans les intentions de Madame qu'ils soient simples, et qu'on ne la retienne pas trop longtemps. Quant au jour, Madame ne me fait rien dire, mais il me paraît indubitable que ce sera le 27 de ce mois où elle comptait toujours se rendre de bonne heure à Soissons en partant de Compiègne. Je suis charmé, M. le Comte, de cette occasion de vous rappeler mes regrets de ne plus vous voir à Paris. J'ai l'espérance de vous les exprimer de vive voix dans le voyage de Compiègne et de Rheims, ainsi que tous les anciens et sincères sentiments que je vous ai.

Signé : De Mathieu de Montmorency.

N° 302. — *Il a été aussitôt écrit la lettre suivante à M. le Préfet :*

Monsieur le Comte, M. le Sous-Préfet nous a fait part des bienveillantes dispositions de Madame la Dauphine en faveur de notre hôpital et de sa bonté qu'elle a eu de promettre de poser la première pierre du bâtiment actuellement en construction dans cet établissement. Nous avons l'honneur de vous prier de recevoir l'hommage de la reconnaissance bien sincère que nous ressentons pour la démarche que vous avez eu la bonté de faire en notre faveur et qui a été couronnée d'un si heureux succès. Nous nous sommes déjà concertés avec M. le Sous-Préfet pour les dispositions à prendre à l'effet de donner à cette

cérémonie tout l'éclat dont elle est susceptible et nous nous empressons de soumettre à votre approbation les mesures que nous aurons crues devoir adopter dans cette mémorable circonstance.

Signé : Desèvre, De France de Taillefontaine, L. Guyon.

N° 305. — *Séance du vendredi* 20 *mai* 1825 *à l'Hôtel-Dieu.*

Compliment à prononcer à son A. R., Madame la Dauphine, à l'occasion dé la pose de la première pierre du bâtiment neuf.

La Commission administrative, délibérant sur le compliment qui serait adressé à S. A. R. Madame la Dauphine, lorsqu'elle se rendrait à l'hôpital, le vingt-sept de ce mois, pour y poser la première pierre du bâtiment actuellement en construction, après avoir pris communication de plusieurs projets qui lui ont été soumis par un de ses membres qui avait été chargé de leur rédaction, a arrêté que S. A. R. serait complimentée au nom de l'Administration dans les termes qui suivent :

« Madame,

« Si l'auguste cérémonie du sacre de ses Rois est pour toute la France le plus grand et le plus glorieux de tous les évènements, combien celui de sa Majesté Charles X doit il être doublement heureux pour la ville de Soissons, puisqu'il lui procure le bonheur de contempler V. A. R. daignant poser elle-même la première pierre d'un bâtiment destiné à accroître les secours destinés dans cet hôpital aux vieillards infortunés des deux sexes.

« C'était un devoir bien doux pour les Administrateurs des Hospices que de supplier V. A. R. de prendre cette maison sous son auguste protection et de leur accorder la haute faveur dont ils jouissent en ce moment, et

qu'ils regardent avec justice comme la plus belle récompense de leurs travaux.

« Que V. A. R. daigne recevoir avec bonté la vive expression de la respectueuse reconnaissance des habitants de cette cité, ainsi que les hommages particuliers, les vœux et les bénédictions des administrateurs, des vénérables dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, qui desservent cet hôpital avec autant de zèle que de discernement et de tous les pauvres qui l'habitent, et permettre à tous les heureux témoins de cette intéressante cérémonie, de faire retentir les airs de ces cris chers à tous les cœurs français « Vive le Roi », « Vive à jamais Madame la Dauphine ».

N° 306. — Dans la même séance, la Commission a reçu de M. le Sous-Préfet de Soissons, sans lettre d'envoi, la sienne du treize du courant par laquelle elle a sollicité une allocation spéciale de 1.000 francs pour faire face aux dépenses qu'occasionneront à l'hôpital le passage du Roi pour le sacre et la cérémonie de la pose de la première pierre du bâtiment neuf par Madame la Dauphine.

En marge de cette lettre est écrit ce qui suit :

« Le Sous-Préfet de Soissons, Vu la demande ci-contre est d'avis que M. le Préfet veuille bien accorder l'allocation extraordinaire d'une somme de mille francs sur les fonds disponibles de l'exercice 1825. Soissons, le 13 mai 1825. Signé : Denis de Senneville. »

— L'allocation de *mille francs* demandée par la Commission administrative des hospices de Soissons est accordée ; la présente autorisation sera jointe aux pièces justificatives de dépenses.

Laon, le seize mai mil huit cent vingt-cinq. Le Préfet de l'Aisne. Signé : Comte de Floirac.

Fait et arrêté en séance à Soissons, les jour et an susdits.

N° 308. — *Séance du vendredi 27 mai* 1825 *à l'Hôtel-Dieu.*

Procès-verbal de la pose de la première pierre du bâtiment neuf et visite à l'Hôpital et l'Hôtel-Dieu pour S. A. R., Madame la Dauphine.

L'an mil huit cent vingt-cinq, première année du règne de S. M. Charles X, le vendredi vingt-sept mai, à neuf heures du matin.

Les membres composant la Commission administrative des Hospices civils de Soissons se sont réunis à l'Hôpital, pour y attendre l'arrivée de S. A. R., Madame la Dauphine, qui doit poser la première pierre du bâtiment actuellement en construction.

Ils se sont d'abord assurés que toutes les dispositions prescrites par leur arrêté du 13 de ce mois avaient été convenablement exécutées.

Une foule considérable de citoyens de tout âge et de tout sexe remplissait la rue de l'Hôpital et toutes celles adjacentes.

Les épouses de tous les fonctionnaires publics et les autres Dames et Demoiselles de la Ville, qui avaient reçu des cartes d'invitation occupaient toutes les banquettes des deux amphithéâtres.

A neuf heures et demie le son de toutes les cloches annonça que S. A. R. venait de descendre à la cathédrale où elle a entendu la Messe.

Aussitôt les Administrateurs et les Dames hospitalières de la maison se placèrent à l'extérieur de la principale porte d'entrée de l'Hôpital pour y attendre Madame la Dauphine.

A dix heures, S. A. R., accompagnée de son chevalier d'honneur et de deux de ses Dames d'honneur, et suivie de M. le Maire et des membres du Conseil municipal, précédée par la garde nationale à cheval et escortée par celle à pied et suivie d'un grand nombre d'habitants, se mit en marche pour se rendre à l'Hôpital, mais la foule qui s'était rassemblée autour de l'Hôpital était si considérable que S. A. R. et son cortège ne purent pas parvenir jusqu'à la porte d'entrée de la maison, en sorte qu'elle descendit à l'entrée de la salle d'attente qui avait été préparée près de l'endroit où devait être posée la première pierre.

Aussitôt que les Administrateurs furent informés que S. A. R. était descendue de voiture, ils percèrent la foule et se rendirent près de Madame la Dauphine à laquelle ils présentèrent leurs excuses de ce qu'ils ne s'étaient pas trouvés au devant d'elle au moment où elle était descendue de voiture.

Alors, M. Desèvre, l'un des administrateurs, commença à complimenter S. A. R., au nom de l'Administration, mais Madame la Dauphine l'ayant interrompu lui demanda de le discontinuer et de vouloir bien lui remettre son discours pour le lire plus à son aise, ce que fit M. Desèvre par respect pour S. A. R. entre les mains de laquelle il remit une copie de ce discours.

Ensuite, Madame Guyon, s'étant approchée humblement auprès de Madame la Dauphine lui présenta un tablier de moire blanche brodé en or, en lui demandant la permission de le lui attacher. S. A. R. remercia Madame Guyon et dit qu'il était inutile de lui passer ce tablier mais qu'elle le tiendrait à la main.

Le sieur Servoise, entrepreneur de la construction du bâtiment, accompagné de demoiselle Simonne-Antoinette-Charlotte Servoise, sa fille, âgée de quatre ans, déposa

devant S. A. R. l'auge, la truelle, le marteau, l'équerre et le niveau, dont la princesse devait se servir pour la pose de la première pierre.

Monseigneur l'Evêque de Soissons, étant ensuite arrivé et ayant pris les ordres de S. A. R., procéda à la bénédiction de la première pierre.

« Cette cérémonie terminée, S. A. R. Madame la Dauphine, accompagnée de son chevalier et de ses dames d'honneur et suivie des administrateurs sortit de la salle d'attente et se rendit à l'extérieur au devant de la première pierre dans laquelle on déposa une boîte en plomb contenant l'inscription gravée sur cuivre de la pose de cette pierre, avec deux pièces de monnaye à l'effigie de S. M. Charles X, du millésime de 1824, l'une en or, de 40 francs et l'autre en argent, de 5 francs, et ensuite S. A. R., après avoir déposé du mortier aux quatre angles de la pierre est rentrée dans la salle pour s'y reposer pendant que les ouvriers manœuvraient pour abaisser la pierre supérieure. La manœuvre étant terminée, Madame la Dauphine est de nouveau descendue au-devant de la pierre qu'elle a frappée de quatre coups de marteau, et a fait usage de la règle, de l'équerre et du niveau pour s'assurer que la pierre était convenablement placée.

Pendant tout le temps que Madame la Dauphine était occupée à la pose de la pierre, les airs ont constamment retenti des cris de « Vive le Roi », « Vive Madame la Dauphine », « Vivent les Bourbons ».

Ce fait, Madame la Dauphine est entrée dans la maison de l'hôpital où elle a reçu de nouveau les hommages des administrateurs, des Dames hospitalières et des vieillards, ainsi que des enfants qui habitent la maison. Ensuite elle s'est rendue à la porte de l'église, où Monseigneur l'Evêque lui a présenté l'eau bénite, après quoi elle s'est retirée pour se rendre à l'Hôtel-Dieu.

A onze heures, S. A. R. Madame la Dauphine est arrivée à la porte de l'Hôtel-Dieu où elle a été reçue par les administrateurs et les dames hospitalières qui lui ont présenté leurs hommages.

S. A. R. étant entrée dans la première salle, dite des fiévreux, et ayant été invitée à la parcourir ainsi que les autres salles, s'en est excusée sur ce qu'elle n'avait pas à sa disposition le temps suffisant et s'est bornée à s'informer du nombre de lits, de l'importance des maladies et du nombre de médecins employés dans cet hospice, sur quoi les administrateurs, les Dames hospitalières et M. Missa, médecin de semestre, lui ont donné tous les renseignements désirables ; ce fait, S. A. R. est remontée en voiture et s'est dirigée à l'Hôtel de la mairie, où elle a admis tous les corps constitués et les fonctionnaires publics à lui présenter leurs hommages.

Avant de sortir de l'hôpital, Madame la Dauphine a eu la bonté de faire remettre à M. Desèvre, l'un des administrateurs, une somme de cent francs, qu'elle destinait aux ouvriers qui avaient travaillé devant elle à la pose de la première pierre ; laquelle somme a été remise de suite par M. Desèvre, à M. Servoise, entrepreneur, pour en faire la distribution entre ses ouvriers.

La plaque déposée dans la première pierre contient l'inscription dont la teneur suit :

L'an 1825, première année du règne de S. M. Charles X, le 27 mai.

Cette première pierre a été posée par S. A. R. Madame la Dauphine de France, Duchesse d'Angoulême.

En présence de Messieurs :

Le Comte de Floirac, préfet du département de l'Aisne;

Denis de Senneville, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

Le chevalier Delanoue, maire de la Ville de Soissons;
Gabriel Dieu ;
Louis-Geoffroy-Théodore Guyon ;
Jean-Pierre Grévin Delaneuville ;
Parfait-Jean Desèvre ;
Marie-Antoine De France de Taillefontaine ;
Pierre-Henri-Athanase Boujot, receveur ;
Madame Adélaïde Gaschinard, supérieure ;
Durocher, architecte ;
Servoise, entrepreneur.

Dont et de tout ce que dessus il a été fait et rédigé le présent procès-verbal, à Soissons, les jour et an susdits.

Signé : De France de Taillefontaine, L. Guyon, Dieu, Desèvre.

394. — *Séance du* 30 *septembre* 1825 *à l'Hôtel-Dieu.*

Demande d'une allocation supplémentaire pour payer les frais de la cérémonie de la pose de la première pierre par Madame la Dauphine et la passe du Roi pour le sacre.

La Commission administrative ayant réuni toutes les factures et tous les mémoires des différents fournisseurs et ouvrier qui ont été employés à l'hôpital, pour disposer convenablement les lieux pour la réception de S. A. R., Madame la Dauphine, qui a daigné poser elle-même la première pierre du bâtiment neuf, a trouvé qu'ils montaient en totalité à la somme de 1.714 fr. 41 centimes.

S'étant fait représenter ensuite la demande d'une allocation de mille francs qu'elle a faite à M. le Préfet, pour cet objet, le treize mai dernier, et que ce magistrat a accordée le seize du même mois sur l'avis favorable

donné par M. le Sous-Préfet de Soissons le même jour treize.

Considérant qu'il existe par conséquent un déficit de 714 fr. 41 centimes.

A arrêté qu'il serait écrit à M. le Sous-Préfet de Soissons la lettre suivante pour le prier de demander à M. le Préfet un supplément d'allocation de ladite somme de 714 fr. 41.

« Monsieur le Sous-Préfet,

« Nous avons déjà eu l'honneur de vous écrire, le treize mai dernier, pour vous prier d'inviter M. le Préfet à vouloir bien nous accorder une allocation spéciale de mille francs pour faire face aux dépenses que devait occasionner la cérémonie de la pose d'une première pierre à l'hôpital par son Altesse royale Madame Dauphine, et le passage de sa Majesté à l'époque du sacre, ce magistrat, sur votre avis, a bien voulu accorder à notre demande, le 16 du même mois.

Aujourd'hui, Monsieur le Sous-Préfet, nous avons sous les yeux tous les mémoires des fournisseur et ouvriers qui ont été employés dans cette occasion, ces mémoires montent en totalité à la somme de mille sept cent quatorze francs quarante-et-un centimes ; en voici le détail :

Maçonnerie	303,00
Charpente	369,31
Menuiserie	54,50
Serrurerie	21,95
Peinture	73,20
Tapissier et cordier	44,30
Passementerie	563,15
Plaque et modèle	185,00
TOTAL	1.714,41

Nous avons donc de nouveau recours à vous, Monsieur le Sous-Préfet, et nous vous prions d'avoir la bonté de solliciter de M. le Préfet un supplément de crédit de « la somme de 714 fr. 41 » qui nous est nécessaire pour pouvoir solder en entier les ouvriers et fournisseurs.

Fait et délibéré en séance, à Soissons, les jour et an susdits.

Desèvre, De France de Taillefontaine, L. Guyon.

A. Denicourt.

NOTES

sur les

Mémoires pour servir à l'Histoire de Soissons

du Chanoine CABARET

I. — Préliminaire

Au seuil de ces *notes*, nous désirons renouveler l'expression de notre gratitude à toutes les personnes qui, à des degrés divers, nous ont aidé dans la recherche des renseignements dont nous avions besoin pour mener à bien notre travail.

Nous nous permettrons de citer avant tous M. Stanislas Leloutre, qui a aiguillé notre attention sur les *Mémoires du chanoine Cabaret*, et M. André Gosset, dont l'aimable confiance nous a permis de faire longuement nos premières études sur le manuscrit qui est en sa possession. Nous nommerons ensuite M. André Fossé d'Arcosse, notre distingué président, M. Buffenoir, M. Denicourt, M. Luguet, le Comte Maxime de Sars et le général Vignier.

II. — Notes biographiques

Bien que la famille de l'auteur et lui-même semblent avoir occupé un certain rang dans la société soissonnaise

au 18e siècle, le nom de *Cabaret* ne figure point aux Archives départementales de l'Aisne ; les registres des paroisses qui auraient pu donner quelques indications généalogiques n'existent plus, et les reconstitutions d'état-civil que l'on a tentées pour Soissons au cours du 19e siècle n'ont trait ni à lui, ni à aucune personne du même nom.

Les seules archives locales ou régionales où nous trouvions sa trace sont celles des Hospices de Soissons, et, pour essayer de reconstituer son « curriculum vitæ » nous devons nous reporter à ses *Mémoires*, et surtout à un manuscrit dû à la rédaction de son père et augmenté de notes écrites par quelques-uns de ses parents et par lui-même. Cet ouvrage, intitulé « Le Livre d'aage de mes enfants » est, par certains côtés, une sorte de livre de raison qui nous instruit sur une famille notable du Soissonnais, en même temps qu'il nous donne quelques aperçus sur la vigne et sur le blé dans notre région. Nous ne saurions trop féliciter de sa perspicacité notre distingué président, Monsieur Fossé d'Arcosse, qui a su acquérir pour la bibliothèque de notre Société cet ouvrage intéressant à plus d'un titre.

***

L'auteur des *Mémoires*, Antoine-Pierre *Cabaret*, est né à Soissons le 4 janvier 1712 (année très abondante en vin, au dire de son père), d'une famille que l'on peut dire de robe, car elle comptait dans son sein des avocats, des magistrats, et des ecclésiastiques.

Son grand-père paternel, Pierre Cabaret, était certificateur des criées à Soissons, charge à laquelle succéda l'un de ses fils. Son père, Pierre-Louis Cabaret, fut avocat au Parlement et au Bailliage et siège présidial de Soissons, conseiller du roi, procureur en la maréchaussée

de Soissons, échevin, administrateur de l'Hôpital général, notaire apostolique pour le diocèse de Soissons.

L'un de ses oncles paternels, Claude-Philippe Cabaret, fut chanoine de l'église cathédrale de Soissons ; un autre, Charles Cabaret, fut procureur et vérificateur des criées.

Du côté de sa mère, Françoise-Cécile Berthemet, l'on trouve encore un avocat en la personne du père de celle-ci, Antoine Berthemet, dont un des fils, Antoine Berthemet également, fut chanoine de l'église cathédrale de Soissons, et tint notre auteur sur les fonts baptismaux de l'église Saint-Léger.

ANTOINE-PIERRE CABARET était le troisième fils d'une famille de dix enfants, dont cinq seulement parvinrent à l'âge adulte. Il ne commet pas d'erreur en se désignant comme le fils aîné dans ses *Mémoires* (1) ; il n'y avait en effet avant lui qu'une fille qui devint, en 1747, Madame Quillet, et un fils, né en 1709 et mort prématurément.

Il eut deux frères : Claude-Philippe et Jean-Claude, qui devinrent tous deux procureurs, et un troisième, Antoine, qui entra dans l'Ordre des Prémontrés.

L'Armorial de France nous apprend que d'Hozier a enregistré, le 19 février 1700, le blason de Pierre Cabaret, procureur au bailliage et siège présidial de Soissons, qui portait « D'OR A UN CHIEN BRAC DE GUEULES ACCOLÉ D'OR ET BOUCLÉ D'ARGENT ». (Bibl. Nat. Armorial, vol. Soissonnais, n° 138).

Le père de notre chanoine se dénomme *Cabaret-Desforges* dans le « Livre de l'aage de mes enfants » ; et lui-même, dans un essai de généalogie qu'il a tracé sur les pages de garde du livre de son père, donne à son bisaïeul et à son trisaïeul la qualification de « Seigneur

(1) Tome I, p. 291.

des Forges », mais il ne reproduit pas ce titre pour son grand-père, ni pour son père.

Il ne semble pas toutefois faire fi de la qualité de sa naissance, car il nous apprend qu'en 1722, lors du passage à Soissons de Louis XV, qui revenait de son sacre à Reims, on choisit quelques enfants du même âge que le roi — et desquels fut notre jeune Cabaret (1) — pour le distraire de la gravité de certaines réunions auxquelles le protocole l'astreignait, et notre auteur ne manque pas de nous dire que, pour cette circonstance, l'on « fit « *choix de la plus belle jeunesse et la mieux habillée de* « *la ville* ». (2)

Il nous a paru nécessaire d'entrer dans tant de détails, car nous pensons qu'il n'est pas superflu, lorsque l'on se dispose à la lecture ou à l'étude d'un ouvrage, de connaître dans quel milieu s'est formée l'éducation de son auteur, et qu'il est intéressant de connaître certains détails de famille pour comprendre le développement en quelque sorte naturel de son existence.

*
**

Antoine-Pierre Cabaret fit ses études au Collège de Saint-Nicolas de Soissons, alors sous la direction des Pères de l'Oratoire. Il est à présumer qu'il s'y distingua par son travail, et nous aimons à penser qu'il ne devait pas suffire d'être bien habillé pour mériter d'être mêlé aux jeux du jeune roi.

Nous voyons d'ailleurs une confirmation de ses mérites dans ce fait que, lors du Congrès de la Paix en 1728, son père étant échevin, il fut choisi parmi les élèves de rhétorique pour prononcer le compliment au nom de la ville

---

(1) Tome I, p. 481, dernière ligne.
(2) Tome 1, p. 483, première ligne.

au cours de la représentation au Collège d'une pièce composée par le Père Voisin, de l'Oratoire, à la gloire du Congrès. (1)

Il entre dans les ordres ; et, dès l'âge de 17 ans, en juillet 1729, il est pourvu du prieuré commendataire simple de Vieil-Arcy dont il sera titulaire pendant plus de trente ans, ainsi qu'il le dit lui-même. (2)

En 1738, il est pourvu d'un canonicat à l'église de Notre-Dame des Vignes ; plus tard, il devient chanoine de l'église cathédrale, et nous le voyons, d'après un document de 1774, secrétaire du Chapitre des chanoines.

A côté de ses dignités ecclésiastiques, il fut investi d'un certain nombre de charges civiles. Il nous apprend, dans l'intitulé de ses *Mémoires*, qu'il fut conseiller au bailliage et siège présidial de Soissons ; son père nous dit que c'est en 1751 qu'il fut installé au présidial, et nous lisons, dans ses *Mémoires*, au chapitre du Collège de Saint-Nicolas, qu'il exerça au bailliage les fonctions de lieutenant-général. (3)

Il fut également administrateur de l'Hôtel-Dieu de Soissons, comme son père l'avait été pendant de nombreuses années, et sa signature figure à maintes reprises dans les registres qui ont pu être conservés aux archives des Hospices.

Le chanoine Cabaret dut encore à la confiance de ses contemporains de devenir échevin et gouverneur de Soissons. L'on est autorisé à penser que ses qualités le mettaient hors de pair pour ce choix, si l'on en juge d'après une note insérée par un de ses parents dans le « Livre de l'aage de mes enfants » déjà cité, où nous lisons qu'il « a été nommé échevin sans qu'il se doutât de cette

---

(1) Tome I, p. 291.
(2) Tome II, p. 116, Chap. Lysiard.
(3) Tome I, p. 371.

« dignité. On ne se rappelle pas qu'un autre chanoine « ait été ainsi nommé. »

A-t-il fait partie de l'Académie de Soissons, très florissante au 18e siècle, qui s'intitulait la Fille de l'Académie Française ?

Il semblerait que l'éducation qu'il avait reçue, les relations, même de famille, qui le rapprochaient de quelques membres de cette Académie, la situation qu'il occupait dans la société soissonnaise, et surtout la propension qu'il avait à écrire et qui s'est manifestée au cours des dix dernières années de sa vie par la rédaction de ses *Mémoires*, eussent dû l'inciter à rechercher l'honneur d'entrer dans cette docte compagnie. Il n'a peut-être pas eu cette pensée, ayant, à ce qu'il dit dans sa Préface, « *une certaine difficulté de parler et d'écrire* ».

Quoi qu'il en soit, nous ne voyons pas son nom dans la longue énumération des membres de cette Académie que M. de Buttet nous a présentée dans sa remarquable « Notice sur l'Académie de Soissons » qui a eu l'honneur du Bulletin de notre Société. Il est vrai que M. de Buttet a pris la précaution de ne pas garantir que son énumération soit complète.

Il nous semble toutefois que Cabaret ne fut point de l'Académie de Soissons, car son nom ne figure pas dans les Almanachs de Picardie entre les années 1756 et 1785. Cabaret avait 44 ans en 1756 et, s'il avait été de l'Académie de Soissons, il le serait resté toute son existence et les Almanachs de Picardie n'auraient pas manqué d'en faire mention.

Cabaret lui-même, d'ailleurs, qui n'a pas négligé de signaler adroitement, au cours de ses *Mémoires*, et tout au moins avec une apparente simplicité, les principales phases de sa vie, aurait trouvé l'occasion de nous en

parler dans les lignes qu'il a consacrées à cette institution.

*
**

Après une existence remplie comme nous venons de le voir, le chanoine Antoine-Pierre Cabaret est décédé à Soissons le 18 octobre 1785, à l'âge de 73 ans et 9 mois, et a été inhumé le lendemain en l'église cathédrale de Soissons.

Louis Brayer, qui l'a connu, nous dit, dans « l'Histoire de Soissons » qu'il a écrite en collaboration avec Mézurolles, que le chanoine Cabaret était « un fort aimable « homme ».

III. — Les Manuscrits

A la lecture de l'ouvrage, il semble que c'est à peu près dans les dix dernières années de sa vie que le chanoine Cabaret composa ses *Mémoires.*

Ce travail a-t-il jamais été imprimé ? Il n'apparaît pas qu'il en ait été ainsi, car il n'en est aucune trace, et il est infiniment probable que ces *Mémoires* ne sont parvenus jusqu'à nous que sous la forme manuscrite. L'auteur, d'ailleurs, dans sa Préface, a manifesté qu'il n'avait nulle envie de les faire imprimer.

Il existe à la Bibliothèque de la Ville de Soissons, sous le numéro 220 du catalogue imprimé, et sous le numéro 236 actuel, un manuscrit que le catalogue identifie comme suit : « Ce MS, sur assez beau papier, offre « une écriture cursive, nette et très lisible. A.-P. Cabaret, « chanoine de la cathédrale de Soissons, auteur de ces « *Mémoires,* légua par son testament cet ouvrage au « sieur Petit, docteur médecin, secrétaire de l'Académie « de Soissons, qui en fit don en 1791 à la bibliothèque

« de cette Académie, d'où il est parvenu dans celle de « la Ville. »

C'est ce manuscrit, ainsi qu'on le reconnaît aux références de pagination, que l'abbé Pécheur a consulté et auquel il a fait de nombreux emprunts pour écrire ses « Annales du Diocèse de Soissons ». Le même genre de références nous dicte que c'est également ce manuscrit que M. Bourgin a connu quand il a composé sa thèse sur « La Commune de Soissons ».

Le rédacteur du catalogue de la Bibliothèque de Soissons dit que « On a inséré, dans la deuxième partie, sur « de petits feuillets détachés, plusieurs observations et « corrections importantes. L'auteur de ces notes ne s'est « pas fait connaître ; elles sont de la même écriture que « celle des additions que contiennent les pages 537 à 555 « de la première partie, et celle des pages 578 et 593 de « la deuxième. »

De son côté, l'abbé Pécheur dit « qu'une main étran- « gère y a interpolé des remarques et des additions et « signalé avec amertume quelques erreurs de *l'Etat du* « *Diocèse*, par l'abbé Houllier (1). »

Enfin, M. Bourgin dit : « On trouve dans son manus- « crit original des additions sur de petits feuillets déta- « chés dont l'origine est inconnue (2). »

Loin de nous la prétention de résoudre de manière définitive l'énigme de cet inconnu qui ne doit point son nom et qu'on n'a point revu, et dont nos trois écrivains n'ont pas levé l'incognito ; mais nous inclinons à croire qu'avec l'autorité que leur conférait leur érudition, ils auraient eux-mêmes fait faire un grand pas à cette question s'ils avaient connu les documents que nous avons eu la bonne fortune de tenir entre nos mains.

---

(1) PECHEUR, **Annales du Diocèse de Soissons**, tome VII, p. 440
(2) BOURGIN. « La Commune de Soissons », p. XXXVIII.

C'est d'abord, sous le n° 4.718 du Catalogue du Fonds Perin, à la Bibliothèque de Soissons, un reçu en douze lignes écrit tout entier et signé de la main du chanoine Cabaret en sa qualité de secrétaire du Chapitre des Chanoines de la cathédrale, en 1774.

C'est ensuite, et surtout, un gros volume fait de la reliure de cahiers de formats inégaux, écrit tout entier d'une même main, et assez chargé de ratures et de corrections. Ce manuscrit contient à peu près tout le texte des Mémoires que nous lisons dans les deux volumes de la Bibliothèque de Soissons, lesquels sont amendés de corrections et complétés de paragraphes et même de chapitres qui n'existent pas dans le manuscrit dont nous nous occupons maintenant.

Le manuscrit de la Bibliothèque de Soissons reproduit une préface qui existe dans celui-ci, mais dont on a retranché la phrase suivante : « *La difficulé de rassem-*
« *bler tous les matériaux nécessaires pour compléter les*
« *faits ne m'ayant pas permis de les arranger dans ce*
« *premier manuscrit en ordre de chronologie, j'ai dres-*
« *sé deux tables qui indiquent cet ordre et les pages des*
« *chapitres qui composent les deux parties ; en les sui-*
« *vant, on trouvera l'ensemble et l'arrangement que je*
« *leur ai donnés dans mon second manuscrit.* »

Et, en effet, les tables qui figurent dans ce volume ne donnent pas les titres des chapitres dans l'ordre où ils ont été écrits, mais dans l'ordre que l'auteur a voulu leur donner ultérieurement et que nous retrouvons — à quelques petites différences près cependant — dans les deux volumes que nous connaissons à la Bibliothèque de Soissons.

Sans avoir aucune prétention en matière de graphologie, nous avons longuement étudié et comparé l'écriture de ce premier manuscrit avec celle du reçu dont nous

avons parlé et celle de la plupart des corrections et des additions dans le texte et hors-texte qui figurent dans les volumes qui ont servi à l'abbé Pécheur ; nous avons scrupuleusement comparé les textes, et, avec ce que nous croyons être le bon sens, nous sommes arrivés à la conclusion suivante :

L'auteur aura commencé par rédiger ses notes sous forme de chapitres se succédant dans un ordre quelconque, au gré de l'inspiration, dans un premier manuscrit tout entier de sa main ; il aura ensuite fait recopier celui-ci en donnant à ses chapitres l'ordre qu'il jugeait normal, et il aura travaillé sur cette copie tracée, comme le dit le catalogue, d'une écriture nette et très lisible, pour y apporter de sa main des corrections, des renvois en marge des additions « *in fine* », ou des additions hors-texte sur des feuillets qui ont été fixés à la cire. Et ainsi se trouverait identifié, à notre avis, l'inconnu dont parlent Pécheur, le Catalogue et M. Bourdin, et qui ne serait autre que le chanoine Cabaret lui-même.

A la vérité, un scrupule nous est venu au cours de notre raisonnement : l'abbé Pécheur se plaint de ce que l'interpolateur ait signalé avec amertume quelques erreurs commises par l'abbé Houllier. En effet, l'*Etat du Diocèse*, paru en 1783, est critiqué dans deux notes, dont l'une assez sévère de ton, qui sont intercalées hors-texte aux pages 349 et 375 du premier volume, et ces critiques concordent mal avec un passage de la page 584 du deuxième volume, écrit de la main de Cabaret, où celui-ci, en renvoyant le lecteur, à propos de l'énumération des chapelles, à l'*Etat du Diocèse*, dit que cet imprimé, « paru à Compiègne, en 1783 et dédié à Mgr de Bour-« deilles évêque de Soissons, ne laisse rien à désirer sur « cet objet, non plus que sur tous les autres. »

Et cependant, notre conviction est que la critique et

l'éloge sont de la même main : l'écriture des notes de critique est plus fine et plus châtiée que celle de l'éloge, mais les lettres sont formées de la même façon des deux côtés. D'autre part, il faut signaler qu'en parcourant ces *Mémoires*, on a le regret de constater que l'auteur se contredit quelquefois ; nous ne sommes pas les seuls à nous en être aperçus et M. Bourgin l'a noté de son côté. Il n'est donc pas excessif d'admettre que Cabaret, après un examen plus approfondi de l'ouvrage de l'abbé Houllier, ait corrigé son appréciation élogieuse dépourvue de réserves ; celle-ci est certainement antérieure à la critique, car elle est dans le corps du volume tandis que la critique est en addition sur feuillets séparés.

Dans les deux volumes figurent, avant et après les tables des matières, des textes écrits d'une main différente de celle de l'auteur ou de celle du scribe qui a copié l'ensemble de l'ouvrage. L'on pourrait croire que ces additions n'émanent pas de l'auteur si l'on ne constatait qu'elles ont été reportées à la table des matières par la main de Cabaret lui-même ou qu'elles font l'objet, en marge des textes, de renvois écrits par l'auteur.

Il n'est pas jusqu'aux additions de ce genre écrites après la table des matières du premier volume et répertoriées à cette table par la même main étrangère qui les a écrites, que l'on ne doive attribuer à Cabaret, sa main se retrouvant encore dans des corrections faites à l'intérieur de ces mêmes textes (Cf. pages 568 et 569).

Enfin, il n'est pas sans intérêt de noter, pour l'identification des documents, que l'écriture de Cabaret présente des variations assez sensibles dont on trouve un exemple dans un feuillet collé à la page 504 du premier volume. Le début du recto de ce feuillet rappelle l'écriture du reçu écrit en 1774, par notre auteur, et la fin du verso se rapproche nettement de l'écriture d'un certain nombre

de renvois et corrections qui se trouvent dans le corps du manuscrit.

***

De même que pour les notes biographiques, nous devons nous excuser d'une telle prolixité, mais ces explications nous paraissaient nécessaires pour justifier la croyance où nous sommes que, contrairement à ce que l'on pourrait déduire de ce que disent l'abbé Pécheur, le Catalogue et M. Bourgin, rien n'est apocryphe dans les deux volumes étudiés par eux. Il convient, naturellement de faire exception pour des notes dactylographiées qui sont évidemment récentes, pour une note anonyme accolée à la page 19 du premier volume et dans laquelle est critiqué un passage des *Mémoires*, ainsi que pour une note placée à la page 504 du premier volume et quelques rares corrections de peu d'importance qui, manifestement, ne sont pas de l'écriture de l'auteur.

Tout en considérant que le premier manuscrit, en un volume, qui n'est pas dans le public, présente un incontestable intérêt, nous dirons donc que c'est l'ouvrage en deux volumes que l'on trouve à la Bibliothèque de la Ville de Soissons qui semble être la dernière et la plus complète expression authentique de l'auteur, et que c'est à celui-là qu'il convient de se référer.

***

L'abbé Pécheur signale plusieurs copies de ces *Mémoires ;* nous ignorons ce qu'elles sont devenues, mais nous en signalerons quelques autres.

Nous citerons d'abord celle qui appartient à notre distingué collègue M. André Gosset, maire d'Acy, et qui provient de la dispersion de la bibliothèque de l'abbé Poquet. Ce travail, en deux volumes, est d'une belle écriture

du XVIII^e siècle, et paraît légèrement postérieur au manuscrit de la Bibliothèque de Soissons que nous appellerons officiel (et non original, comme l'appelle M. Bourgin). On y voit, en effet, insérées dans le texte des additions qui figurent hors-texte dans celui-ci. On y trouve même, au Chapitre de la Compagnie de l'Arc, une partie de texte que l'on ne voit plus dans le manuscrit officiel, où l'on remarque à la page 516 du premier volume qui traite de ce sujet, les traces de fixation à la cire d'un feuillet qui a disparu. Si l'on était assuré que ce texte supplémentaire fût identique à celui de cette note envolée, l'on pourrait même dire que le manuscrit de M. Gosset est plus complet que celui de la Bibliothèque de Soissons.

Nous avons connu également entre les mains d'un membre de la famille de M. Matton, ancien archiviste départemental de l'Aisne, une copie faite par les soins de M. Matton, d'après le premier manuscrit et dans laquelle on a laissé les chapitres dans l'ordre où ils se trouvent dans ce manuscrit. Cette copie qui, d'après une indication portée au crayon sur la couverture, a été consultée par H. Martin et P. Lacroix, se termine par un chapitre sur l'évêque Nivelon de Chérizy qui ne se voit dans aucun des autres manuscrits que nous connaissons et qui n'est donc pas de la rédaction de Cabaret.

M. Charles Perin a également fait établir une copie de ces *Mémoires*. Elle est en deux volumes et répertoriée à la Bibliothèque de Soissons, sous le numéro 4674 du Catalogue du Fonds Perin. Quelques fautes lourdes donnent à penser que M. Perin s'est adressé, pour faire cette copie, à un habile calligraphe plutôt qu'à un érudit.

Il a été fait, ces dernières années, par les soins de notre éminent collègue M. Stanislas Leloutre, une dactylographie en trois exemplaires, dont un sur papier d'Arches, d'après le manuscrit de M. Gosset. L'un de ces exemplai-

res, dans lequel les chapitres ont été numérotés, et qui a été vérifié par une attentive comparaison avec le manuscrit officiel, est prêt à servir à l'impression des *Mémoires* si les circonstances permettent d'y procéder. Il serait souhaitable qu'au cours de l'impression, l'ouvrage fût complété par une table alphabétique des noms propres. Disons en passant que les *Annales de l'Abbé Pécheur*, notamment, présenteraient une valeur de recherche beaucoup plus grande si elles étaient assorties de tables de ce genre.

Enfin, pour être aussi complet que possible dans cette énumération un peu fastidieuse, nous nous permettrons d'indiquer, pour ordre, une dactylographie dont nous n'avons laissé le soin à personne qu'à nous-même, reliée en deux volumes, aussi complète que le manuscrit définitif, dans laquelle nous avons noté quelques-unes des variantes qui existent entre les manuscrits, avec les chapitres numérotés et des tables alphabétiques des noms propres à la fin de chaque volume. Ce travail a été parfois, et le sera peut-être encore, augmenté de notes à la main, les unes indiquant des références à d'autres Histoires de Soissons, les autres ayant pour but de rattacher le présent au passé.

IV. — Ce que sont les Mémoires

A ce mot de *Mémoires*, le lecteur, confiant dans la connaissance qu'il a d'autres ouvrages désignés de la même manière, s'attendra, en ouvrant le livre, à n'apprendre que des faits à peu près contemporains de l'auteur. Il n'en va point ainsi pour « *Cabaret* », qui a donné à ce terme son sens le plus large. Ces *Mémoires* sont, en réalité, une suite de pages qui traitent de l'Histoire de Soissons et du Soissonnais depuis les conjectures que nous

faisons sur l'époque druidique et l'époque gauloise jusqu'aux notions plus précises — parfois bien controversées cependant — que nous croyons posséder sur les temps plus rapprochés de nous.

Il convient néanmoins d'observer que Cabaret a fait, dans son travail, la part très large aux évènements qui se sont passés au siècle où il a vécu et sur certains desquels il s'étend avec un grand luxe de détails.

*
**

Au rebours de certains historiens de Soissons, comme Claude Dormay, ou comme Henri Martin et Lacroix, ou comme l'abbé Pécheur dans ses *Annales*, qui divisent la suite des siècles en périodes délimitées plus ou moins arbitrairement pour étudier tout ce qui s'est passé dans une période avant d'entreprendre la période suivante, Cabaret adopte une autre méthode. Il va nous expliquer dans sa préface comment il la comprend : « *Il paraîtra « toujours plus naturel, dit-il, de traiter un sujet depuis « sa naissance jusqu'au temps où l'on vit, que de l'in- « terrompre par la narration de tous les autres faits qui « se sont passés dans le même temps.* »

Et c'est en partant de cette conception qu'il traite successivement de la série des rois qui ont régné sur Soissons, des ducs qui leur ont succédé, puis des comtes de Soissons depuis Béralde ou Bara dont le nom s'est perpétué dans une rue de notre ville jusqu'à Louis-Philippe d'Orléans, 37e comte de Soissons, au XVIIIe siècle. Il nous expose de même façon toute la suite des prélats qui ont occupé le siège épiscopal illustré par Saint Prince et Saint Loup. Il a des chapitres consacrés à chacune des institutions charitables, à chacun des établissements d'instruction, à chacune des organisations administratives telles que le Bailliage, la Généralité, le Grenier à Sel;

à la Cathédrale, à chacune des nombreuses églises et abbayes érigées à Soissons et dans les environs, aux institutions privées telles que les Compagnies de l'Arc, de l'Arbalète, de l'Arquebuse.

Cette manière d'étudier l'histoire, qui offre de réels avantages, présente le léger inconvénient d'entraîner le narrateur à des répétitions. C'est ainsi que, par exemple, Cabaret se croit tenu, pour que ses exposés soient partout complets, de rappeler dans le détail, au chapitre de telle œuvre pieuse, une donation qu'il a déjà signalée au chapitre où il a traité du personnage qui l'a faite.

Ces vues d'ensemble, où chaque sujet est traité en quelques pages, plus ou moins nombreuses, n'empêchent pas Cabaret de s'arrêter longuement et séparément aux faits les plus saillants de notre histoire locale, et il nous parle, en des chapitres particuliers, des invasions des Normands dans le Soissonnais, de l'établissement de la Commune à Soissons, des divers sièges que notre ville a subis au cours des siècles, du Congrès de la Paix en 1728, etc... Et, comme il ne veut pas nous laisser ignorer un certain nombre de faits qui n'ont pas pu trouver place facilement dans ses chapitres, il les a réunis, en ordre à peu près chronologique, à la fin du premier volume sous les rubriques de « *Anecdotes soissonnaise* » et de « *Suite des anecdotes soissonnaises* ».

*
**

Le style des *Mémoires* est simple et sans recherche. La phrase est généralement bien construite et se lit aisément, même en ses termes et ses formes archaïques. Bien que l'auteur ait écrit « *currente calamo* », selon son expression, il est suffisamment maître de sa langue pour trouver immédiatement les mots qui conviennent ; il sait mesurer ses termes quand il s'agit de manifester ses

doléances, ses mécontentements, ou de guider le lecteur dans des passages difficiles ou délicats. Si l'on trouve dans son manuscrit des corrections tendant à rectifier des faits ou des appréciations, on en voit peu qui aient pour objet de substituer un terme plus précis à un autre, ou de chercher un meilleur aménagement de la phrase.

Puisque nous venons de parler de corrections, disons que Cabaret n'a pas fait toutes celles qu'il aurait dû faire, et qu'il n'a pas fait disparaître les contradictions, peu fréquentes à la vérité, que l'on peut relever dans son ouvrage. Dans les derniers mots de sa préface, il nous dit que les faits qu'il relate « sont certains et les dates « sûres ». Faisons lui confiance pour ce qui concerne les faits, car nous verrons le soin qu'il apportait à vérifier l'exactitude de tout ce qu'il a narré ; et, à la faveur de ce scrupule que nous lui connaissons, présumons, faute du temps nécessaire pour établir des comparaisons avec les autres études sur l'histoire de Soissons, que ses récits ne peuvent pas être controuvés comme ont été contredites par lui, avec de sérieux arguments, certaines assertions d'auteurs qui l'ont précédé.

Quant aux dates, on a la surprise de constater des erreurs invraisemblables, dont quelques-unes, très rares cependant, figurent déjà dans le manuscrit original, échappées peut-être à la plume momentanément distraite de l'auteur. Elles ont été reproduites servilement par le copiste, qui en a ajouté d'autres par inadvertance, et l'on ne peut que supposer que ces fautes auront ensuite passé inaperçues de l'œil fatigué de l'auteur au cours de la révision qu'il a faite de la copie.

Ajoutons à son excuse qu'il n'a pas eu la prétention de laisser un ouvrage parfait, et qu'au contraire, il a « supplié ceux qui se serviront de ses recherches de les

« critiquer avec indulgence, les ayant écrites pour lui « seul ». (1).

***

L'abbé Pécheur et M. Bourgin s'accordent pour lui reconnaître un certain sens critique. Il ne se borne pas, en effet, à narrer les événements tels qu'il les tient des auteurs qu'il a consultés ou de la tradition ; il scrute la valeur des sources qui lui ont fourni les exposés qu'il nous fait.

Il n'est pas l'homme d'un seul livre, et, s'il lui arrive de ne trouver un détail ou le récit d'un fait que chez un seul écrivain, il ne renonce pas pour cela à nous le révéler, mais, en se référant à son auteur, il ajoute avec réserve : « Il est le seul qui le dise. » « Je ne garantis pas ces faits », dit-il, par exemple, à propos de Marc, duc de Soissons, « car ils n'ont d'autre authenticité que « le manuscrit de Saint-Médard, dont nos historiens « n'ont été que les copistes ». (2).

Fréquemment, il cite les historiens qui lui ont servi de guides, et parfois, en passant, il esquisse sur eux un bref jugement. A l'en croire, « il serait à souhaiter que Dor- « may eût purgé son ouvrage de plusieurs faits qui, aux « yeux de judicieux critiques, ne sont aujourd'hui que « de pieuses fables » ; (3) — pour lui, dom l'Epaulart « n'a écrit de vraisemblable que ce qui s'est passé du « temps des calvinistes » ; (4) — « Lebœuf est un grand « amateur d'antiquités, quoique souvent dupe dans ses « recherches » (5).

Pour se convaincre que de telles appréciations ne pro-

---

(1) Préface.
(2) Tome I, p. 57.
(3) Tome I, p. 20.
(4) Tome I, p. 5.
(5) Tome I, p. 20.

cèdent pas d'un esprit systématiquement critique, au sens péjoratif du mot, il faut noter qu'en maints endroits de son ouvrage, Cabaret confronte les différentes versions qu'il a trouvées chez les auteurs qu'il a consultés, et que ses discussions sont souvent appuyées de longues et nombreuses références à des documents dont il considère l'authenticité comme irréfutable.

Il ne se borne pas à consulter les archives et à étudier tous les ouvrages où il peut se renseigner. Il tient à se rendre compte sur place de la matérialité ou de la possibilité des choses ; il va visiter ce qui peut subsister des monuments d'autrefois ; lorsque des travaux ou des fouilles mettent à jour des souvenirs intéressants, il ne manque pas d'y chercher des preuves de ce qu'il croit être la vérité ; et nous le voyons se rendre à la butte de Thau pour s'assurer de la véracité de ce que l'on a écrit sur les rites des druides en cette région. Il en revient d'ailleurs « *convaincu que ce ne sont que des fables,* « *cette butte étant un amas de grès et incapable de pro-* « *duire des chênes* ». (1)

Il pousse à un tel point le souci de la sincérité, qu'il reproche à certains auteurs de ne pas donner de preuves de faits qui sont tout à l'avantage de Soissons, car, dit-il « *c'est de leur part vouloir glorifier notre ville aux* « *dépens de la vérité.* » (2)

Et cependant, il a pour sa ville natale un profond amour que l'on respire dans toutes les parties de son ouvrage ; il l'aime jusque dans ses petits détails. « *Les* « *plus petits objets deviennent intéressants à celui qui* « *aime singulièrement sa patrie* » lisons-nous dans son chapitre « de la Grande et Petite Boucherie ». (3)

---

(1) Tome II, p. 7 et 8.
(2) Tome I, p. 185.
(3) Tome I, p. 97.

L'on sent, à le lire, que l'on se trouve en présence d'un véritable enfant de Soissons. Il est né dans cette ville d'une souche qui était soissonnaise depuis bien longtemps peut-être ; il y a passé toute son existence, et c'est grâce à un long contact avec les êtres et les choses qu'il a pu, dans un travail intellectuel poursuivi pendant de très nombreuses années, amasser tous les éléments de cet ouvrage qu'il a consacré à sa ville natale.

***

Il eût été surprenant que l'esprit à la fois juridique, libéral et quelque peu frondeur qui régnait sur les parlements et sur une grande partie de la société cultivée d'alors, et que notre auteur a respiré dans le milieu où il a été élevé et où il a vécu sa vie familiale, n'eût pas eu quelque influence sur lui ; et, en effet, c'est avec force arguments de droit et parfois avec une certaine âpreté, non dépourvue de déférence cependant, que cet esprit, s'alliant à son amour de la cité, l'amène à soutenir les revendications de la ville contre les puissances qui tendent à la déposséder et qu'il déplore certaines dépossessions déjà définitives.

En signalant « *qu'en* 1656, *on enleva de Soissons* 60 « *gros canons que Louis XIV, contre le gré des Soisson-* « *nais, fit distribuer à Arras et au Hâvre de Grâce* », il ajoute avec quelque amertume : « *La ville n'en retira* « *aucune indemnité, quoiqu'il fût prouvé qu'elle en* « *avait fait l'acquisition de ses deniers* ». (1)

Ailleurs, après avoir donné toutes les preuves du privilège de l'exemption de la taille dont la ville jouissait, il en regrette la perte : « *Aujourd'hui que le corps de* « *ville est privé de toute vigilance pour le bien-être des* « *habitants, il ne peut plus y contribuer en cette partie*

(1) Tome I, p. 476, rubrique 1656.

« *que par des représentations à M. le Commissaire* « *départi pour la Généralité, et c'est à quoi MM. les* « *Maire, Gouverneurs et Echevins ne manquent jamais* « *tous les ans au jour fixé par M. l'Intendant pour l'as-* « *siette et partition de la taille* ». (1)

A-t-il le souci de laisser à chacun sa responsabilité ou pense-t-il qu'il convient de mitiger certaines critiques et de ménager certaines personnes ? On en jugera :

« *Le roi, dit-il, alternativement, créait des offices, les* « *supprimait, et les surchargeait de taxes pour, des* « *fonds que leur vente produisait, en remplir ses cof-* « *fres* » (chap. de la juridiction royale de l'Election). (2). Mais il termine son chapitre en ajouatnt : « *à la louan-* « *ge des officiers de l'Election de Soissons que, depuis* « *son établissement, elle a toujours été composée de* « magistrats aussi intègres que distingués aux yeux de « *ceux qui savent apprécier le mérite.* »

Il fait sien un passage de Thinot qui, dans son ouvrage intitulé « Bibliothèque soissonnaise », dit, à propos de la Halle publique qui était sur la Grand'Place et qui s'est effondrée en 1669 : « *Il serait de droit que les habitants* « *contraignissent à la relever le Comte de Soissons, qui* « *sans titre, a uni les droits de halle et de voirie à son* « *domaine ; mais, par quel moyen y parvenir si son* « *intendant des finances, dans la crainte de souffrir quel-* « *que altération dans ses gages, refuse tout accès auprès* « *du prince qui ignore l'usurpation* ». (3)

Si Cabaret semble — peut-être en courtisan —, dégager la responsabilité du Comte de Soissons, il s'en prend à l'Intendant et c'est dans un long chapitre qu'il fait l'exposé et la preuve du droit de propriété que la ville

---

(1) Tome I, p. 559.
(2) Tome I, p. 402.
(3) Tome I, p. 416.

possède, de temps immémorial, sur ses remparts et les terrains du pourtour, et qu'il s'élève contre les usurpations qu'au nom du prince l'intendant prétend exercer sur ces terrains et remparts. Ailleurs encore, il proteste contre ses empiètements qui ont en partie pour but « d'agrémenter l'intendance d'un jardin ». (1)

Son souci des libertés de la cité se retrouve encore lorsqu'il s'élève contre trois membres du Conseil de Ville, dont il veut cependant « taire les noms et les fourberies », (2) et qui ont contribué par leur vote à faciliter la transformation de la police de la ville en juridiction royale.

Pas plus que pour les intendants, il n'est tendre pour ceux que l'on appelait alors les « financiers ». Lorsqu'il nous parle de l'Académie d'Agriculture instituée à Soissons, en 1761, il nous apprend que chacun eut à cœur de s'y faire inscrire, évêque, intendant, ecclésiastiques, militaires, avocats, médecins, fermiers, laboureurs, et il ajoute malicieusement : « *il n'y eût que les financiers qui n'y « furent pas reçus dans l'appréhension que quelque « découverte fructueuse leur donnât matière à nouvelle « imposition.* » (3)

Et un peu plus loin, il termine ainsi le chapitre où il traite des différentes branches de commerce à Soissons : « *Il serait à désirer que la rigueur des aides et des tra- « casseries ordinaires aux financiers ne mit point d'en- « traves au zèle qui anime ces entreprises ; alors on ver- « rait dans notre ville des imitateurs en tous genres de « commerce, mais ces espérances sont réservées à un « siècle où la finance ne dominera plus* ». Sa première version était plus dure, car il a substitué le mot

---

(1) Tome I, p. 69.
(2) Tome I, p. 563.
(3) Tome I, p. 310.

« finance » aux mots « maudite maltôte » (1) que nous voyons raturés dans le manuscrit.

Et, en ces matières, se retrouve, chez Cabaret, qui écrivait à peine 10 ou 15 ans avant 1789, le reflet des mécontentements qui préludaient aux grands événements de la fin du siècle et qui, oserons-nous dire, sont toujours d'actualité.

Nous pourrions encore multiplier les citations pour montrer dans quel esprit nous pensons que Cabaret a écrit ses mémoires. Ajoutons seulement, pour le représenter aussi complètement que possible, qu'après avoir exposé toutes les mesures d'isolement que l'on prenait à l'égard des lépreux, il reconnait « *qu'il faut cependant « convenir qu'on n'en usait pas si rigoureusement vis- « à-vis des lépreux riches et de condition* ». (2). Et aussi que, dans son chapitre consacré aux écoles gratuites de Soissons, après avoir dit qu' « *il est très rare de trouver « aujourd'hui dans notre ville des ouvriers qui ne « sachent écrire, lire et calculer* », il se félicite de ce que, grâce à cette instruction, l'on n'ait plus besoin de recourir aux ouvriers de Paris. (3)

On a pu remarquer que les déductions que nous avons tirées de la lecture de ces *Mémoires* se rapportent presque toutes à l'Histoire civile de Soissons qui est traitée dans le premier volume. Dans la seconde partie, l'esprit critique de l'auteur s'exerce encore sur ceux qui, avant lui, ont écrit de l'Histoire ecclésiastique, et il conteste et redresse, avec preuves à l'appui, certaines de leurs assertions ; son esprit libéral se retrouve encore ici ; il repousse des faits qu'il traite de fables, en réfléchissant comme il l'avance au chapitre des saints Crépin et Crépinien,

---

(1) Tome I, p. 319.
(2) Tome I, p. 530.
(3) Tome I, p. 423.

que « *la foi n'exige pas une aveugle croyance de tous les « prodiges dont nos anciens historiens ont orné leur « récit* (1) et il n'hésite pas, le cas échéant, pour exprimer son sentiment désapprobateur lorsqu'il estime reprochables des décisions ou des actes émanant même d'autorités religieuses qui lui sont hiérarchiquement supérieures. (2) Néanmoins, et pour autant que nous ayons qualité pour donner notre sentiment sur ce sujet, nous dirons que Cabaret fait preuve d'un esprit profondément religieux, aussi attaché à l'Eglise et à tous ses dogmes et ses traditions, qu'il s'est montré ardent défenseur de sa ville natale, fier de notre cathédrale à laquelle il consacre plusieurs chapitres, heureux de parler longuement de toutes les institutions religieuses établies à Soissons et dans les environs, fier aussi de toute la gloire qu'ont acquise au diocèse les prélats qui se sont succédé sur le siège épiscopal.

***

Malgré les erreurs que l'on peut relever dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de Soissons* — et quelle est l'œuvre humaine qui soit complètement irréprochable ? — ils présentent un grand intérêt, et nous n'en voulons pour preuve que les nombreuses références des auteurs qui ont écrit sur l'Histoire de Soissons au XIX^e^ et même au XX^e^ siècle.

Cabaret semble maintenant dépassé, pour l'histoire générale, par H. Martin et P. Lacroix et, plus spécialement pour l'Histoire ecclésiastique, par l'abbé Pécheur dans ses *Annales*, par d'autres encore, et tout récemment par M. l'abbé Saincir, aux exposés si clairs et si nourris de faits. Mais ces différents auteurs, dont quelques-uns

---

(1) Tome II, p. 12.
(2) Tome II, p. 182 et 183.

lui ont fait de nombreux et parfois larges emprunts, n'ont pas épuisé sa substance, et il conserve vis-à-vis d'eux cette particularité de la façon dont il a divisé son travail. Si la vie d'un personnage peut s'encadrer dans une période relativement restreinte dans le récit de laquelle on peut la suivre sans solution de continuité, il n'en va pas de même des institutions dont la durée est le plus souvent beaucoup plus longue que celle d'une vie humaine. Il sera toujours plus aisé et plus profitable d'étudier une organisation de sa naissance à sa fin, dans des pages qui se suivent, que d'en rechercher les traces sur des pages réparties isolément dans le corps d'un volume ou même de plusieurs volumes. A cet égard, Cabaret n'est encore remplacé par personne, pas même par Leroux. Il demeure toujours intéressant à lire, et il convient de noter que l'on continue de le consulter.

A. WAELÈS.

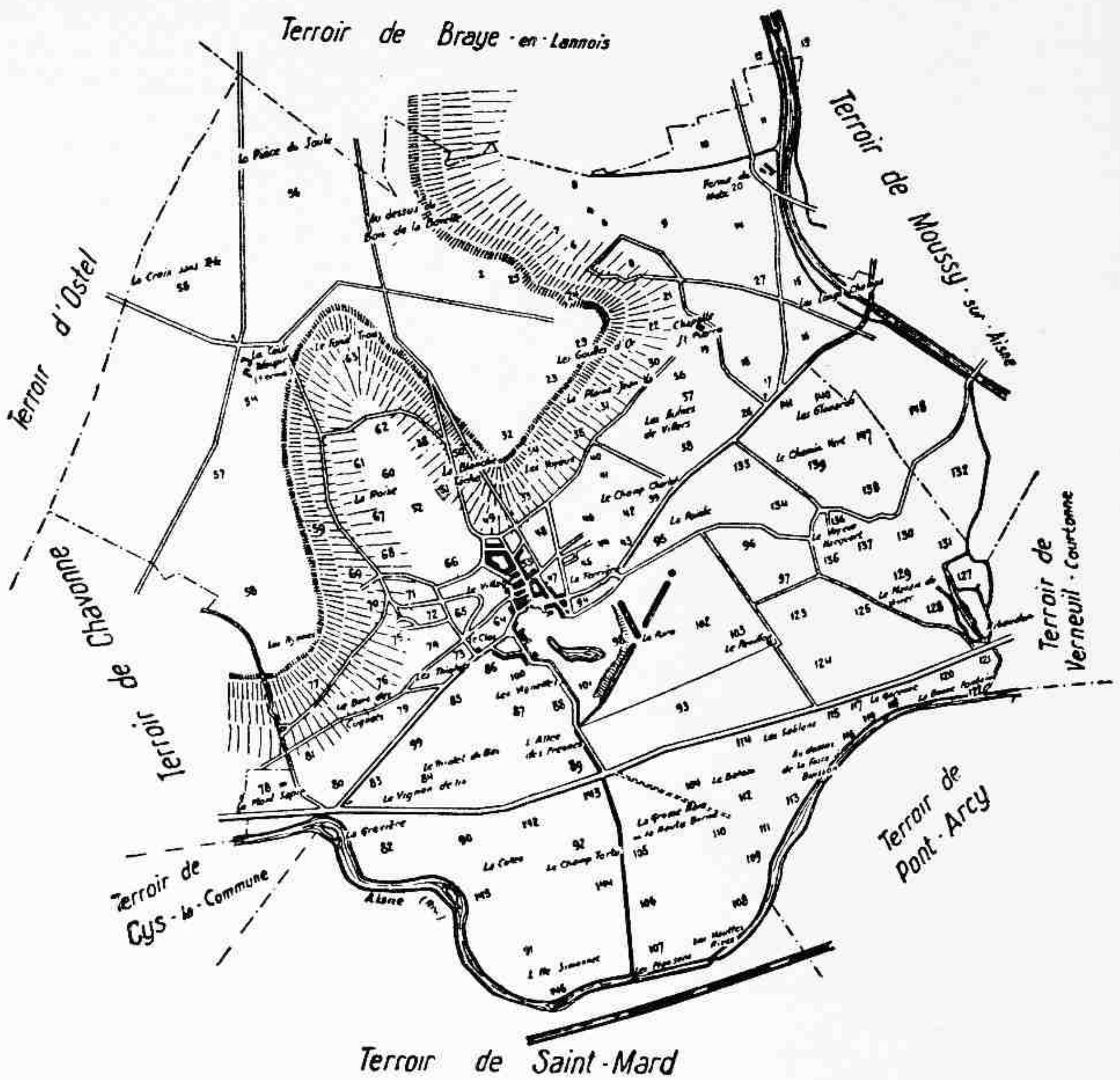

Le terroir de Soupir

MON VILLAGE

Monographie
de la Commune de Soupir (Aisne)

SECONDE PARTIE

ESSAI HISTORIQUE

I. — ORIGINES.

La vie des peuplades ressemble à celle de bien des individus : le silence ou l'incertitude plane sur leur enfance. Aussi, dans les questions qui touchent à l'origine des nations ou des familles, le rôle de l'historien se borne-t-il, la plupart du temps, à hasarder des conjectures, à formuler des hypothèses. C'est ce que nous allons faire pour ce qui concerne le village de Soupir. Malgré notre désir d'apporter la lumière sur la vie de ses habitants dans les temps les plus reculés, il faudra nous contenter de probabilités et de suppositions, puisque les documents historiques sont trop rares et trop vagues pour nous offrir toutes les conditions nécessaires à l'acquisition de la certitude.

A quelle époque le territoire de Soupir a-t-il été habité ? Où les premiers occupants se sont-ils fixés ?

Quelles étaient les mœurs de ces hommes primitifs ? Autant de questions presque insolubles auxquelles nous ne pouvons répondre que par des à peu près, dont l'annaliste ne se contente que faute de mieux.

On sait que le Soissonnais a été peuplé dès l'époque paléolithique, c'est-à-dire à l'âge de la pierre taillée ; témoin, le gisement quaternaire de Cœuvres, celui de Taux, commune d'Hartennes, etc... Les grottes qu'on signale dans les environs de Soupir, et notamment à Presles-et-Boves, à Bourg-et-Comin, à Paissy-Moulins, sont-elles de ce temps ? Il serait téméraire de l'affirmer, faute de preuves caractéristiques. Néanmoins, tout nous porte à croire qu'elles remontent à une époque un peu moins reculée, soit au déclin de la pierre taillée, à la fin de la période moustérienne, soit à l'âge de la pierre polie, car les silex qu'on trouve le plus communément dans la contrée témoignent déjà d'un certain progrès. On a constaté dernièrement l'existence d'un atelier préhistorique sur le terroir d'Ostel, non loin de « la Croix-sans-Tête ». Les objets trouvés sont des temps mousteriens, et nous-même avons été en possession de plusieurs haches polies. Cette évolution dans l'industrie de la pierre correspond à l'époque néolithique, contemporaine des grottes artificielles, des cités lacustres et des dolmens.

Des habitations de ce genre ont dû exister sur le territoire de Soupir, au moins dans la partie orientale, face au village de Braye-en-Laonnois. C'est ce que nous portent à croire, non seulement le nom même d'un lieudit, appelé « La Bovette », c'est-à-dire petite grotte, petite caverne, mais la position topographique de ces grottes, identique à celles des villages voisins, et surtout les traces de l'industrie humaine, disséminées ça et là, à la surface du sol.

Il ne reste plus de ces abris creusés par la main de

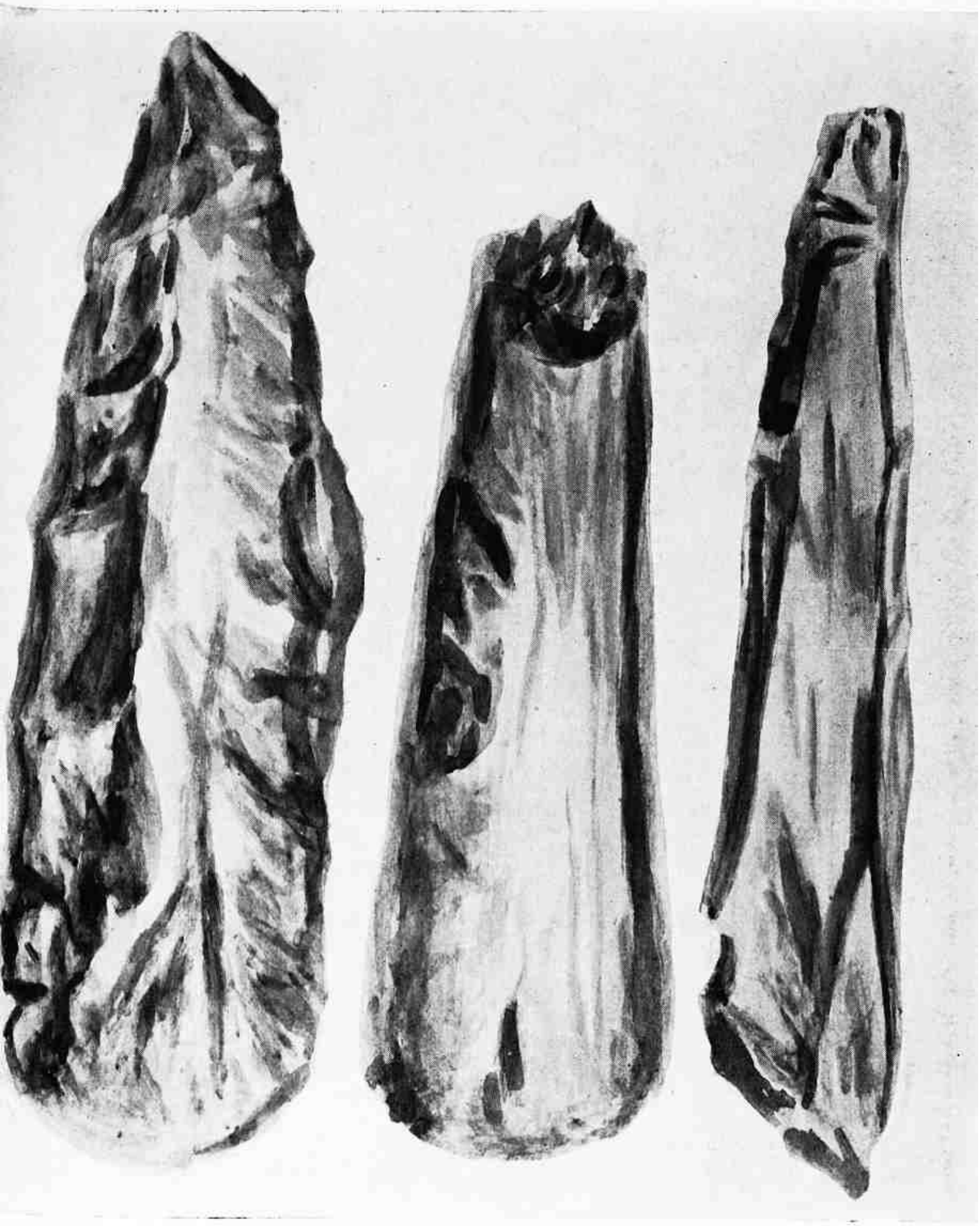

Objets en silex trouvés sur le terroir de Soupir
(Grandeur naturelle)

1. Hache taillée — 2. Hache polie — 3. Couteau en silex taillé

l'homme, que des ruines informes abandonnées depuis bien des siècles. D'épais taillis poussés à leur niveau en cachent la vue et ont favorisé des éboulements qui les ont détruits. Taillées dans le tuf, l'étage inférieur et le moins dur du calcaire grossier, ces grottes se trouvaient assez élevées pour mettre leurs habitants à l'abri des brouillards marécageux de la vallée, assez solides pour empêcher tout éboulement de la voûte ou des côtés, assez petites pour rendre possible, facile même, la défense contre les fauves ou les ennemis. L'exposition au soleil levant, le voisinage des sources et des bois, rendaient ces demeures primitives commodes et agréables. Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'elles aient longtemps suffi aux besoins de l'homme, et que nos pères se soient contentés, des siècles entiers, de pareils refuges.

On a trouvé dans les villages qui avoisinent Soupir, à Presles, à Vieil-Arcy, à Saint-Mard, à Ostel, par exemple, des pierres sacrées qui servaient d'autels dans les cérémonies religieuses. Ainsi, dès la plus haute antiquité, le pays qui nous occupe était donc habité, et déjà, l'homme éprouvait l'irrésistible besoin d'adorer la divinité, dont il implorait le secours et dont il espérait fléchir le courroux par des sacrifices sanglants.

Ces hommes, à peu près sauvages, se vêtaient de peaux de bêtes, et leur nourriture se composait de fruits, d'herbages et des produits de la chasse et de la pêche. Inutile, sans doute, d'insérer ici les dessins des nombreux spécimens de l'industrie préhistorique trouvés sur le terroir même de Soupir. Contentons-nous des croquis de deux haches en silex : ils donnent une idée de ces instruments qui servaient à la fois d'outils et d'armes.

Il serait bien téméraire de déterminer la durée approximative de cette période primitive. On sait seulement qu'à cette civilisation succéda une autre période qui

marque un progrès sensible dans la marche de l'humanité : c'est l'époque du bronze et du fer, qui commence chez nous, avec l'apparition des Gaulois sur notre sol, c'est-à-dire six à sept cents ans avant l'ère chrétienne. Les grottes anciennes ne continuèrent pas moins à abriter les nouveaux occupants. Mais ces demeures devinrent plus variées et plus commodes, grâce au métal qui avait remplacé le silex dans l'outillage.

Les Gaulois, peuple actif et guerrier, défrichèrent une partie de notre sol et commencèrent à le cultiver. Les bois épais qui couvraient tout le territoire dont nous nous occupons, furent exploités partiellement, surtout sur la hauteur et dans la plaine. Trois zones divisèrent ainsi le pays : le plateau, situé au-dessus de la colline, fut destiné à la production des céréales, le coteau conserva sa futaie et dut procurer aux habitants le combustible et une partie de la nourriture, par les fruits des arbres et surtout par le gibier. Plus bas, la vallée humide fournissait d'abondants pâturages. Enfin, la rivière d'Aisne, qui limitait le village au midi, sur un parcours assez long, devait approvisionner la peuplade de poisson.

Placés dans des conditions d'existence si favorables au développement de l'agriculture, les Gaulois de nos pays firent de rapides progrès dans l'industrie et les arts ; ils parvinrent à récolter l'orge, le seigle et l'avoine, à domestiquer les animaux, à labourer la terre avec des charrues de leur invention, à fabriquer le pain et la bière, à tisser les habits, enfin à se procurer des armes, des outils et des ornements divers en argile et en métal.

Si nous n'avons pu rencontrer sur le terroir même de Soupir la moindre trace de leur séjour ici, nous sommes pleinement renseignés sur l'état de cette civilisation, par des objets nombreux et variés découverts dans nos environs, à Chassemy, et surtout sur la commune de

Presles-et-Boves. En 1890, M. Frédéric Moreau, l'archéologue de marque, dont les collections sont actuellement exposées au musée du château de Saint-Germain-en-Laye, a recueilli une multitude de souvenirs de cette époque : des poteries, plats, urnes, vases ; des armes, lances, javelots ; des outils en fer, rasoirs, serpes, couteaux, scies, pinces ; des ornements, bracelets, colliers, etc... Ces trésors ont été extraits d'un cimetière gaulois situé au nord de la ferme des Boves, sur la déclivité de la colline. Les habitants de Soupir, séparés seulement de ceux de Presles par une rivière guéable, devaient se servir d'objets, d'outils, d'armes semblables, identiques, le voisinage des peuplades amenant nécessairement la communauté des idées, des intérêts, des habitudes, des mœurs, de la vie.

Dès ces temps nébuleux qui se dessinent à peine à l'aube de l'histoire, il dut exister entre les habitants des villages limitrophes, entre les tribus issues du même sang et de la même contrée, une solidarité d'autant plus intime qu'elle devenait souvent plus nécessaire pour lutter contre les attaques des ennemis communs. Aussi, ces différentes peuplades, libres et fières, qui se faisaient souvent la guerre, s'unissaient-elles quand l'intérêt de tout le peuple était en jeu. Les Suessions, auxquels appartenaient sans doute les habitants de Soupir, jouissaient d'une grande réputation de bravoure, puisque, au moment de l'invasion romaine, c'est à leur chef, Galba, que fut confié le souverain pouvoir. Celui-ci conduisit son armée forte, paraît-il, de trois cent mille guerriers, sur les rives de l'Aisne, à la rencontre de Jules César, qui remporta une victoire décisive à Pontavert, en l'an 57 avant J.-C.

Après le désastre et la prise de Soissons, les Gaulois se soumirent au joug du vainqueur, et notre pays fit

partie de la province romaine appelée Gaule-Belgique avec Reims pour capitale.

Comme l'armée romaine s'était empressée de poursuivre l'ennemi jusqu'à Soissons, sans s'arrêter, nous disent les « Commentaires » de Jules César, à saccager en chemin les bourgades de la vallée de l'Aisne, il se peut que le village de Soupir, tout en perdant son indépendance par la soumission à la puissance romaine, n'eut pas à subir les horreurs du pillage, si commun à cette époque.

II. — MAIDI, village gallo-romain.

Les habitants de nos creutes avaient sans doute déjà pris possession de la vallée depuis quelques siècles. Sans abandonner complètement la hauteur de la colline, ils s'étaient dispersés dans les environs, au nord vers Braye, pour former le village qui porte ce nom, à l'est, sur la côte où se dressent aujourd'hui les villages de Moussy et de Verneuil, enfin au midi, sur une petite éminence de terrain, au lieudit « Maïdi », qui fit « Maiel », puis « le Metz ».

Ce mot viendrait-il du latin « Meridies », midi, et alors, n'indiquerait-il qu'une position géographique par rapport aux grottes primitives et à Braye ? L'étymologie serait-elle « Medius », milieu, situation de la colonie au milieu de la vallée ? Ou bien, le village emprunta-t-il son nom à la déesse Maia (Maias, Maiados), la mère de Mercure ? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, il n'est pas permis de douter de l'existence d'un village primitif en cet endroit, et distant de douze cents mètres, à vol d'oiseau, du village actuel (1).

---

(1) Il n'était pas rare à l'époque Gallo-Romaine d'attribuer aux villes et aux villages, les noms des divinités païennes. Nous n'en voulons pour exemple que les noms d'Aisy et de Jouy, communes distantes de Soupir de quelques kilomètres à peine. Ces deux noms semblent avoir pour étymologie « Esus » et « Jovis »

Il faut convenir que l'emplacement de cette colonie était on ne peut mieux choisi. A l'abri des vents du nord et de l'ouest, les nouveaux habitants avaient à leur portée l'eau d'un gros ruisseau, le rû Baudon ; des marais situés au nord et au sud, devaient fournir, avec leur fraîcheur, des prairies suffisantes pour l'élevage du bétail ; les terres arables de « Maïdi » produisirent dès lors une abondante récolte de blé, précieuse céréale que nous apportait la civilisation romaine. Enfin, quelques siècles après, la vigne et les arbres fruitiers, d'importation romaine également, vinrent rompre la monotonie du coteau et apporter à ses heureux propriétaires une nouvelle source de bien-être.

Quelle était l'importance de cette bourgade au temps de la domination romaine ? On ne saurait guère le dire exactement. Néanmoins, de nombreux vestiges nous permettent d'établir de sérieuses conjectures à ce sujet. Sur une superficie de trois à quatre hectares, il existe encore un certain nombre de fondations de murs démolis depuis longtemps. On a retrouvé aussi quelques caves et des tombes gallo-romaines, en pierre. Malheureusement, ces sépultures n'ont pas été étudiées comme elles le méritent. Quand donc un savant archéologue viendra-t-il fouiller ces restes d'une civilisation éteinte, et mettre à jour des richesses peut-être considérables pour la science du passé ?

Ces débris d'habitation nous font supposer que le village de « Maïdi » comprenait bien une cinquantaine de feux.

Deux routes reliaient ses habitants avec les villes voisines : l'une, allant du nord au sud, se dirigeait vers Laon et Reims, et l'autre, d'est à ouest, conduisait à Soissons. Elles n'existent plus aujourd'hui qu'à l'état de sentiers ou de chemins verts, mais elles n'en démontrent pas moins leur importance primitive.

Une église occupait le centre de cette colonie et a dû être rebâtie à diverses reprises. Il n'en restait, ces temps derniers, qu'une petite chapelle dédiée à l'apôtre Saint Pierre. Elle a été décrite dans la partie géographique de ce travail ; la guerre l'a anéantie.

Un pèlerinage très fréquenté autrefois a fait la réputation de ce sanctuaire. Le lundi de Pâques et le dimanche dans l'octave de la fête de Saint-Pierre, le clergé de Soupir et les populations des environs viennent encore en procession en ce lieu. On y chante des psaumes et des cantiques, et les dévots emportent d'un puits creusé à quelques mètres du chevet de l'édifice, une eau toujours limpide, laquelle, dit-on, jouit de certaines propriétés curatives.

On sait que l'antiquité a toujours eu un culte spécial pour les eaux ; le paganisme leur attribuait toutes sortes de vertus bienfaisantes et les mettaient sous la protection des divinités. Plus tard, la religion chrétienne, tout en abolissant ces superstitions, en a cependant conservé l'objet et l'a consacré de ses bénédictions. Ces pratiques de l'Eglise, au sujet d'un élément tout à la fois si nécessaire aux besoins de l'homme, et pourtant si dangereux, expliquent la raison d'être et la célébrité d'une grande quantité de lieux de pèlerinages que la foi de nos pères nous a conservés. L'origine et la permanence de la dévotion à « Saint-Pierre-à-Maïdi » ne doit pas avoir d'autre cause. Il en est de même des pèlerinages à Sainte-Berthe, près de Filain, et à Sainte-Radegonde, à Missy-sur-Aisne.

Voilà tout ce qui nous reste de ce village gallo-romain qui dut prospérer jusqu'au règne de la féodalité, c'est-à-dire au dixième siècle environ. A cette époque, il n'y avait sans doute plus, à cet endroit, que quelques rares habitations. On pouvait encore en voir plusieurs au seizième siècle et la dernière n'a disparu qu'au moment

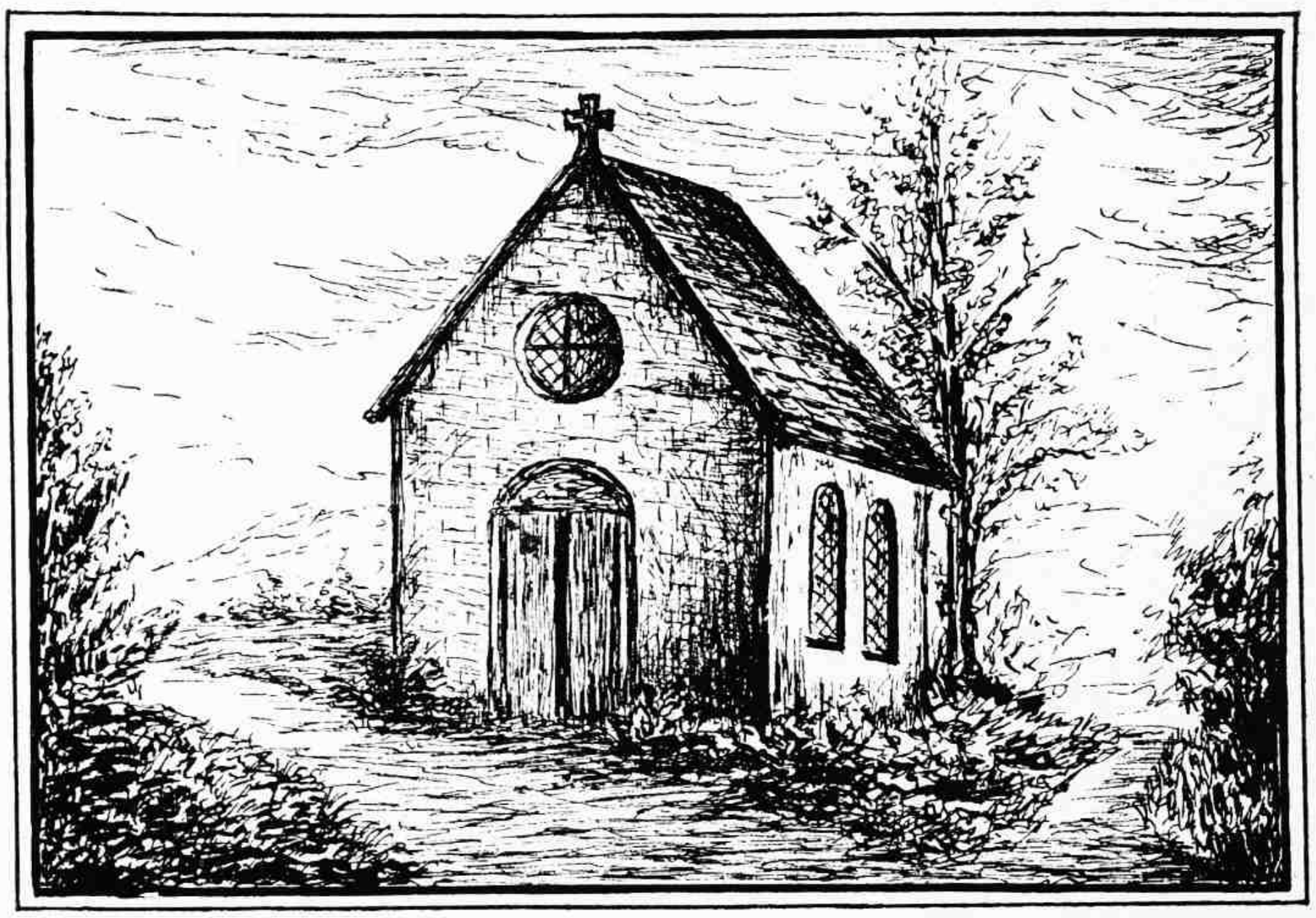

La chapelle Saint-Pierre-à-Maïdi

de la Révolution. Mais une grande ferme, « le Metz », avait été bâtie un peu plus au nord, vers Braye, laquelle était déjà, au quinzième siècle, un fief de la châtellenie de Soupir, et exploitait les terres de Maïdi et des environs. De plus, les seigneurs de Soupir possédaient encore en propriété, au nord de cette ferme, à une distance d'environ trois cents mètres, sur le rû Baudon, un moulin aujourd'hui hors d'usage, lequel nous était resté sous le nom de « Moulin Brûlé », sans doute par allusion à un incendie qui avait dû le détériorer grandement. Tout cela a été voué à la destruction au cours de la grande guerre.

Tout dernièrement, un habitant de Soupir découvrait, dans une terre de Maïdi, qu'il cultivait, une magnifique pièce d'or. Elle est si parfaitement conservée qu'on la croirait coulée d'hier. Son diamètre est de 18 millimètres ; elle pèse 8 grammes. La face porte l'effigie de Néron, dont la tête et le cou se dessinent en un relief fortement accusé. On y lit ces mots : NERO-CÆSAR-AUG. (ustus)-IMP. (erator). Le revers représente un soldat coiffé d'un casque panaché et revêtu d'une cuirasse. Les membres sont nus. Le bras droit tendu tient un arc, et la main gauche relevée saisit une lance. Le pied droit repose sur un casque. Dans l'intérieur sont écrites ces lettres : EX-S (enatûs)-C (onsulto). Sur la circonférence on peut lire ces mots: PONTIF (ex)-MAX (imus)-AN (no)-VII-COS (consulatûs) IIII. Voici la traduction de ces inscriptions : Néron, César-Auguste, empereur, souverain pontife. Septième année de son quatrième consulat (an 67 de notre ère). La pièce a été frappée d'après un décret du Sénat.

Si déjà un siècle seulement après la conquête romaine, il se trouvait à Maïdi des pièces d'or de cette valeur, n'est-ce pas un indice certain de la prospérité de cette bourgade ?

III. — SOUPIR.

Qu'étaient devenus les habitants de Maïdi ? Tout nous porte à penser que la colonie émigra vers l'ouest et fonda le village actuel de Soupir. Sans parler des avantages sérieux qu'elle dut trouver à ce nouvel endroit, notamment la proximité des vignes, dont la culture était déjà florissante, et l'abondance des eaux potables, sa sécurité était bien mieux assurée par le voisinage d'un château-fort qui venait d'y être construit. Nos environs se couvraient d'une multitude de forteresses autour desquelles les paysans venaient s'abriter contre les incursions de tout genre. C'est ainsi qu'auprès de Soupir s'élevaient les citadelles de Pont-Arcy et de Vieil-Arcy, le château d'Ostel, et que le bourg de Vailly devenait une ville fortifiée. Toutes ces défenses étaient devenues nécessaires pour résister aux invasions des Normands. Vers la fin du neuvième siècle, tous les villages bâtis sur les bords de l'Aisne durent subir leurs ravages. Ces pirates redoutés, que les besoins de l'existence, la soif du pillage, l'amour des aventures chassaient chaque année des stériles régions de la Norvège, de la Suède et du Danemarck, remontaient par l'embouchure des fleuves jusque dans l'intérieur de nos pays, mettant à feu et à sang les villes et les bourgades. En 883, après avoir envahi la vallée de l'Aisne, ils s'emparèrent de Vailly où ils se cantonnèrent, ruinant toute la contrée environnante. Mais, en cette même année, ils furent battus par le roi de France, Carloman, sur les bords de l'Aisne, et traitèrent avec lui à Vailly même. Ils ravagèrent encore cette contrée en 889 et, plus tard, en 923, ils brûlèrent le bourg de Pont-Arcy. Telle était la terreur qu'inspiraient ces barbares, qu'on avait introduit dans les litanies cette invocation suggestive : « A furore Normannorum, libera nos, Do-

mine ! « Seigneur, délivrez-nous des brigandages des Normands ! ».

Il est donc à présumer que, par crainte de ces pillages réitérés, les habitants sans défense de Maïdi sont accourus se réfugier dans le castel de Soupir et qu'ils contruisirent alors leurs habitations à l'ombre de ses murs. Plus tard, dans toutes les luttes des seigneurs, le château-fort devint encore pour les habitants du nouveau village, la seule sauvegarde au milieu des dangers de la guerre.

Est-ce de cette époque que date le cimetière du lieu-dit « La Croix » ? On ne saurait le dire. On y a trouvé quantité d'ossements calcinés, c'est tout ce que que nous savons sans pouvoir conjecturer plus loin.

A quelle occasion, pour quel motif, le nouvel emplacement du village doit-il sa dénomination ? Une tradition locale en aurait conservé le souvenir. Si invraisemblable qu'elle paraisse, nous allons la transcrire comme elle nous a été racontée. On dit que, dans une partie de chasse sur notre terroir, un des seigneurs des environs, accompagné de ses enfants et de ses amis, aurait été assez infortuné pour voir mourir sous ses yeux le plus cher de ses fils, victime d'un accident. C'est à l'endroit même où le malheureux jeune homme aurait rendu le dernier soupir, que son père se serait décidé à bâtir un château et à donner à son fief le nom de « Soupir ». Cette version, si respectable qu'elle soit, ne repose sur aucun document et surtout, s'oppose à l'étymologie de ce mot au douzième siècle. Cherchons plutôt dans les différentes chartes où ce nom est consigné, l'origine et la signification du mot « Soupir ».

Voici les principales :

Cartulaire de Prémontré, à la bibliothèque de Soissons. Sulpi (1124) — Supeium (1134) — Soupeium (1134) —

Ecclesia de Sopi (1144) — Suppeium (1163) — Parochia Soupeiacensis (1124).

***Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin,* de Laon. Soppi (1217) — Soupi (1221) Sopiacum (1212).**

***Grand cartulaire de l'Evêché de Laon.* Souppi (1230) — Souppiacum (1230) — Soupiacum (1243) — Souppyacum (1287) — Souppy (1303) — Soupy (1319) — Supy (1482) — Souppy-en-Laonnois (1487) — Souppir (1554) — Soupire (1671).**

Souppir, Soupire, avec un R, n'apparaît donc qu'au XVI^e^ siècle. Les deux dénominations les plus communes dans toutes ces variantes ont été « Suppeium », au XII^e^ siècle et « Soupiacum », au XIII^e^, Soppi ou Soupi n'en étant que l'abréviation.

Quelle serait alors l'étymologie de « Suppeium » ? Nous nous trouvons en présence de deux explications. Suivant la première hypothèse, ce mot viendrait des deux mots latins « sub », au-dessous, et « pagus » bourgade, ce qui désignerait très bien l'emplacement de Soupir, soit absolument, car le village se trouve en effet dans un fond, et resserré entre deux collines, soit comparativement à Maïdi, situé en amont et bâti sur une petite éminence. « Sub » a fait, par euphonie, « sup », à cause du mot suivant qui commence par un p, et « pagus », s'est changé en peium », comme il a fait plus tard « pays ».

Suivant la seconde supposition, le mot « Suppeium » viendrait de « sub » et de « podium », qui veut dire soubassement, ou partie inférieure d'une colline.

Le mot « podium », avec cette acception, était fort employé dans la basse latinité. Il explique aussi très bien la situation géographique du village. Nous donnons ces explications pour ce qu'elles valent, laissant aux critiques

le soin de voir ce qu'elles peuvent contenir de vérité, d'exactitude.

IV. — CHATEAU.

Les plus anciennes chartes relatives à Soupir datent comme on vient de le voir, du commencement du XII[e] siècle. Elles nous apprennent que ce village faisait alors partie — et il en a été ainsi jusquà la Révolution — du diocèse de Laon, dont il formait la limite au sud. Une borne plantée aux confins du terroir, sans doute à « La Croix-sans-Tête », le séparait au nord d'Ostel qui faisait partie du diocèse de Soissons, ainsi que Chavonne, à l'ouest. Les évêques de Laon ne possédant pas seulement la juridiction religieuse, mais exerçant encore la puissance civile, en qualité de seigneurs, comtes, ducs du Laonnois, c'est-à-dire de la région qui comprenait le terroir dont nous nous occupons, la terre de Soupir appartenait ainsi au duché de Laon. Il serait téméraire de fixer la date, même approximative, où ce village fut donné en fief à un seigneur vassal de l'évêque. Ces sortes de charges n'étant d'abord que personnelles, leurs titulaires n'ont pas laissé, au moins ici, des traces durables de leur séjour et leur administration. Leurs pouvoirs, d'ailleurs, restèrent longtemps assez restreints. Mais, au cours du IX[e] siècle, sous les successeurs de Charlemagne, ils s'accrurent en proportion des dangers publics et de la faiblesse du roi. Les possesseurs de fiefs obtinrent déjà, en 862, par l'édit de Pistres, l'autorisation de lever des troupes sur leurs terres et d'y bâtir des forteresses. Mais c'est surtout au plaid de Kiersy, en 877, que s'augmenta et s'affermit leur puissance : l'hérédité des offices leur était légalement reconnue et garantie, et par là même, s'ouvrait l'ère féodale.

On vit alors la France se hérisser de milliers de châ-

teaux-forts qui dominèrent chacun un certain rayon de territoire et devinrent autant de baronies. Chez nous, c'est à ce temps-là que le comte Bérald fit entourer la ville de Soissons d'une nouvelle enceinte de fortifications, que s'élevèrent les donjons et les tours des châteaux de Coucy et de La Ferté-Milon, très probablement aussi ceux d'Ostel et de Pont-Arcy.

A défaut de documents positifs, les raisons si pressantes de sécurité qui ont hâté la construction de toutes ces citadelles, nous font croire que celle de Soupir date, comme ses voisines de cette époque si troublée des invasions normandes, c'est-à-dire du déclin du IXe siècle ou du début du Xe. La garde du territoire de Soupir, l'un des plus exposés du comté de Laon, dut être alors confiée à un vaillant capitaine qui, pour mieux assurer la défense de sa terre, la protégea par de puissantes fortifications.

Monument massif et sans élégance, du genre des autres forteresses de cette époque, il était bâti sur un plan rectangulaire, avec cour intérieure. Aux angles, quatre grosses tours en défendaient l'accès et des fossés profonds, alimentés par l'eau d'un ruisseau voisin, « le rû de Soupir », en protégeaient l'enceinte. Ils existent encore en entier, et permettent de juger des proportions et de l'importance de cette construction primitive. Leur longueur, du nord au sud, mesure 92 mètres et celle de l'est à l'ouest, 62 mètres.

Cette demeure seigneuriale, élevée en un temps où le danger des surprises et des attaques journalières faisait sacrifier l'élégance à la solidité, devait avoir son entrée à l'est. Un pont-levis jeté sur les fossés la reliait à un large chemin qui donne accès à l'église. Enfin, la dernière défense de la forteresse consistait en une porte fortifiée, contigüe au mur d'enceinte extérieur du nord, et fermait le chemin commun du château et de l'église. Elle

était encore debout en 1914, accotée contre le pignon du presbytère, mais ses deux tourelles latérales et ses meurtrières ont disparu depuis longtemps. Elle porte encore le nom de « Porte de Ville ».

Il y a tout lieu de croire qu'elle était reliée à une seconde enceinte de fossés fortifiés, lesquels devaient se prolonger vers l'est et entourer l'église actuelle. On ne s'explique guère autrement la différence considérable de niveau qui existe encore aujourd'hui entre l'ancien cimetière et les propriétés voisines de la rue Amand.

Si nous ne possédons aucun détail sur les divers faits d'armes dont ce vieux castel fut le théâtre, nous savons pourtant ce qui s'est passé dans les environs. C'est assez pour nous renseigner un peu, car la fortune de la terre de Soupir a dû ressembler à celle des villages voisins. Déjà, les Normands, nous l'avons vu s'étaient emparés, par escalade, de la citadelle de Vailly, au IXe siècle. A la même époque, Pont-Arcy fut pris et saccagé avec son château-fort. Soupir, situé presque à mi-chemin de ces deux localités, subit sûrement un sort analogue. Plus tard, les brigandages de la Jacquerie, les exploits des armées anglaises et les horreurs de la rivalité des Armagnacs et des Bourguignons ensanglantèrent tour-à-tour notre contrée dans le cours des XIVe et XVe siècles. Les Navarrais entrèrent, en 1358, dans la ville de Vailly, munie de remparts depuis plus d'un siècle ; ils s'y établirent si solidement que, selon Froissard « Vailly devint alors la souveraine garnison de ce pays de ces pillards ».

A leur tour, les Anglais s'emparèrent de Vailly, en 1373, et répandirent la terreur dans tout le pays voisin. Quant à Pont-Arcy, une troupe de paysans qui tenaient le parti du Dauphin et prenaient le titre d' « Enfants du Roi », l'assiégea en 1411 et en prit le château défendu par le comte de Roucy, partisan du duc de Bourgogne.

Quelques années plus tard, en 1430, les Armagnacs brûlèrent et démantelèrent le château d'Ostel. Antoine de Béthune, seigneur de ce village, qui l'occupait avec une troupe de Bourguignons, fut égorgé au mépris de la capitulation, par les paysans exaspérés.

Si de telles horreurs eurent lieu à la porte même de Soupir, il est certain que notre village et son château subirent des attaques aussi terribles que celles des pays circonvoisins. A défaut d'autres preuves, nous possédons un renseignement précieux qui nous donnera une idée des ravages que dut subir la demeure féodale des Baudoin. Le château de Soupir ne devait plus être quune ruine à la fin de la guerre de cent ans, car il fut vendu, le 29 Juillet 1456, avec sa terre, ses droits de seigneurie et les fiefs de la Bovette et du Metz, la somme dérisoire de 2.900 livres. C'est Jean de Marigny, écuyer, qui, au nom de dame Pérrette de la Rivière, dame de la Roche-Guyon, la propriétaire, concéda cette vente à Jean-Juvénal des Ursins, archevêque, duc de Reims.

Les ressources manquaient-elles au nouveau seigneur pour rétablir le castel dans son ampleur primitive ? Jugea-t-on inutile une restauration complète du monument ? Toujours est-il que le château put se relever, mais grandement diminué. La moitié des anciennes constructions fut sacrifiée. La façade de l'ouest, avec ses deux tours, disparut entièrement ; les côtés du sud et du nord restèrent en partie et se terminèrent, vers le couchant, par des pavillons. Seule, la face orientale, la moins endommagée, sans doute, fut réparée avec ses tours. Le quadrilatère des bâtiments féodaux et la cour intérieure de l'antique place forte disparurent et nous n'en aurions pas soupçonné l'existence si les fossés primitifs avaient été comblés ; mais on les conserva, et l'espace vide des bâtisses démolies devint une cour d'honneur à laquelle un pont-levis donnait accès.

L'entrée du château dût être alors changée de place : de l'est, elle fut reportée à l'ouest, et l'ancienne porte fortifiée qui donnait sur le village ne servit plus que d'accès au chemin de l'église. Dès lors, la nouvelle habitation seigneuriale, mutilée, amputée de la moitié de ses membres, perdit son aspect de place forte pour n'être plus qu'un manoir agréable, moins armé, mais plus élégant qu'auparavant.

Au XVI[e] siècle, notre région éprouva aussi les malheurs des guerres religieuses. Déjà, dans la première moitié de ce siècle, l'erreur protestante s'était infiltrée dans les diocèses de Laon et de Soissons, par les prêches d'Etienne de Meaux, vers 1545. Deux ans plus tôt, un curé des environs de Soupir, Jean Mauroy, prêtre de Paissy-Moulins, avait quitté sa paroisse pour se rendre à Genève auprès de Calvin. Néanmoins, la contrée semble avoir conservé sa foi intacte, grâce au zèle vigilant des évêques, comme Mathieu de Longuejoue qui convoqua ses prêtres, le 3 Juin 1549, à un synode à Soissons. Bientôt, les passions politiques aidant, nos pays connurent l'horreur des batailles. Les protestants se rendent maîtres de Vailly (1567) et y commettent de grands dégâts. En 1568, ils s'emparent de Pont-Arcy, et mettent à sac la cathédrale de Soissons. L'année suivante, c'est l'église de Braye-en-Laonnois qui est détruite par leurs troupes. Mais les royalistes prirent leur revanche en 1589. Le duc du Maine fit à son tour le siège de la citadelle de Pont-Arcy. Les habitants devant l'impossibilité de défendre leur village l'incendièrent eux-mêmes et se retirèrent dans le fort, mais ils ne tardèrent pas à se rendre. Le château fut démoli par les ligueurs qui ne laissèrent debout qu'une seule tour, laquelle disparut à la fin du XIX[e] siècle.

Plus heureux que leurs voisins d'Ostel et de Pont-Arcy, les seigneurs de Soupir n'avaient pas subi la destruction complète de leur demeure.

Quand le calme succéda aux troubles du protestantisme, à la fin du XVI[e] siècle, le château, habité depuis 150 ans par la famille des Ursins fut vendu, le 29 Janvier 1599, à Pierre Baudouin pour la somme de 40.000 livres.

Le prix relativement faible de cet achat nous porte à croire que le domaine n'était pas encore très florissant à cette époque. Il avait sans doute éprouvé bien des dommages au cours des guerres de la Réforme.

Eustache de Conflans, l'ancien seigneur, était-il mécontent des conditions de cette vente, faite par son épouse Charlotte des Ursins ? On ne saurait le dire positivement. Toujours est-il qu'il refusa de quitter Soupir et de livrer sa propriété. Il fallut employer la force pour le chasser. La saisie du manoir fut éxécutée contre le récalcitrant le 12 février 1600.

Tant que le château n'avait servi que de forteresse, il n'était guère nécessaire ni peut-être même possible d'en embellir les alentours. Mais quand il devint une demeure d'agrément plus qu'une retraite de défense, ses propriétaires tentèrent d'acquérir toutes les terres voisines, pour y créer un parc, agrandir la basse-cour et posséder des logements destinés à la domesticité.

C'est ainsi que, en 1544, Pierre Lemoine, meunier et sa femme Antoinette Goussier, vendirent au profit du seigneur une maison, un moulin et une écluse, vivier et cours deau, au lieu-dit « La Pissotte ». En 1570, la châtellenie s'accroît d'une nouvelle acquisition du même genre, un autre moulin, appelé le « Moulin-aux-Bois », situé au-dessus du précédent et provenant de Pierre Levent, de Dhuizel. Déjà, la basse-cour du château s'était agrandie d'une maison, avec grange, étable, cour et jardin, appartenant, en 1547, à Charles Boullon, laboureur et à sa femme Jacqueline Fore. D'autre part, la fabrique de l'église de Soupir, par l'intermédiaire de ses marguil-

liers en charge, Deroncq et Raoullaud Fouquet, échangeait, en 1550, le 28 Juillet, une maison sise en la basse-cour du château, contre une vigne de deux hommées, au « Clos de la Garenne », provenant de Nicolas Poussen. Quatre autres maisons voisines furent achetées à des particuliers dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, notamment la « Grange Saint-Antoine », appartenant à Grégoire Destrées.

Mais, c'est surtout au XVII^e^ siècle, au temps des Baudouin, que le domaine prit de l'accroissement. Déjà, en 1623, le parc actuel était fermé par les soins de Daniel Baudouin qui, à cette occasion, échangea avec la fabrique de l'église, une de ses terres, aux «Bruzelles», contre une parcelle de pré enclavée dans le parc. Nouvel échange, en 1658. Le châtelain cède une pièce de vigne de 7 hommées, située aux « Claullarts », contre une maison et ses dépendances, sise à la « Gacherette », c'est-à-dire tout près du château. Cette propriété de l'église, provenait d'une libéralité de Jean Caigniart, chanoine de Laon. Deux autres maisons bâties au sud-ouest du château et appartenant également à l'église par suite de legs, avaient été aussi achetées en 1631 et en 1650.

D'autres acquisitions plus importantes agrandirent considérablement la seigneurie pendant le cours du XVII^e^ siècle. Elles consistent d'abord dans la ferme du « Metz » et du « Moulin Brûlé », cédés le 22 Novembre 1655, par M. de Salers. Le propriétaire précédent avait été, en 1640, dame Isabeau de Verbain, veuve de Claude de Sorny, sieur de Sancy. Il faut ajouter à ces achats le moulin et les terres de Ribaudon, réunis à la Seigneurie au milieu du XIV^e^ siècle. D'autres propriétés semblent être entrées dans le domaine du château au XVII^e^ siècle, comme la maison de « La Caquette », acquise en 1699 et réunie à la ferme du Metz. Il en est de même des trois maisons situées à la basse-cour du château et provenant

de Jacques Gaudefroy et de Claude Douen, curé. Un arpentage des biens, exécuté en 1680, nous donnera une idée exacte de l'importance du domaine à cette époque. La contenance des immeubles se montait à 361 arpents de terres, prés et bois.

Nous ne connaissons pas au juste le chiffre d'impôts que les seigneurs de Soupir percevaient à la fin du XVII[e] siècle, sous l'appellation de « surcens ». Comme le domaine s'était accru, il est normal que les droits seigneuriaux aient diminué dans la proportion de cet accroissement. En tout cas, on sait ce qu'ils rendaient 150 ans auparavant, en 1535. Ils se montaient alors d'après les données du terrier du château, à 12 poules, 7 chapons et 108 livres.

Il ne faut pas confondre ces surcens, dénommés au terrier de la châtellenie « baux à surcens », avec les baux des terres appartenant au domaine seigneurial. Les premiers constituaient l'impôt proprement dit, tandis que les autres représentent un vrai fermage. Ainsi, Jean Destry, laboureur au Metz, devait au seigneur 4 muids de grain en 1490, pour une culture de 184 arpents. En 1518, Jean Grizet de Baulne payait 2 muids de grain pour une culture de 49 arpents. Pour un arpent et 48 hommées, c'est-à-dire environ 7 arpents, Jean Hubrellant était taxé à une redevance de 44 livres parisis, en 1535. Enfin, en 1602, Pierre Delahaye payait son fermage de 11 arpents de terre, 11 livres, 12 deniers.

Plus tard, toutes les propriétés du château furent cultivées par le même locataire. Ainsi, de 1614 à 1623, nous les voyons affermées par un bail de 9 ans, et tenues par Daniel Mauprime, de « la Cour », pour un prix annuel de 2.900 livres. De 1623 à 1632, c'est Antoine Barbe, bourgeois de Laon, qui les loue pour la somme de 3.000 livres. De 1633 à 1661, c'est-à-dire l'espace de trois baux de 9

ans chacun, Benoît Denizart les cultive moyennant une redevance de 2.800 livres.

Remarquons, en passant, les différents modes de payement de ces fermages. Jusqu'au milieu du seizième siècle, on s'acquitte en nature. A partir de 1535, la redevance se paye en argent. Cette façon de régler ses loyers persiste jusqu'au milieu du dix-septième siècle où l'on revient à l'ancienne façon de se libérer en nature. Ainsi, de 1661 à 1670, Philippe Patin, Jacques Lebasteur aîné et Florent Delacroix donnent au seigneur une redevance de 8 muids de blé, 8 de seigle et 8 d'avoine.

Au dix-huitième siècle, le prix du fermage s'élève considérablement ; de 1722 à 1739, Charles Brocheton, de « la Cour » et sa femme Françoise Duriez en rendent 6.000 livres. Gérard Lepage, puis Jacques Lepage figurent sur la liste des locataires du château, mais on ne nous renseigne pas sur les conditions du bail, vraisemblablement égales à celles du bail précédent. Notons, pour finir, le nom du fermier le plus persévérant, Pierre Delahaye, qui a détenu les terres seigneuriales de 1670 à 1722.

Au cours du dix-huitième siècle, le domaine de Soupir s'augmente encore, mais moins sensiblement qu'au siècle précédent. Séraphin Baudouin acquit les terres de Grisolet, indivises, à charge de les partager avec l'Hôtel-Dieu de Laon. La maladrerie de « Vignon de Lin », aujourd'hui maison de campagne dénommée « Le Mont-Sapin », entra également dans les propriétés seigneuriales à cette époque. Nous savons aussi qu'en 1769, la dame de Champeron acheta à François Duchêne, de Bellemprise, 10 pièces de terre qui furent réunies à la ferme du Metz.

Les arpentages, faits au dix-huitième siècle, nous apprennent que le domaine se composait de 365 arpents,

non compris les terres de la montagne ; en 1741, il y a 385 arpents affermés, en prés, terres et vignes.

Les archives de l'Aisne (G. 106), nous ont conservé le détail du dénombrement des propriétés féodales de la seigneurie de Soupir, au 23 avril 1740. Le domaine du dix-huitième siècle comprenait, avec le château, 25 arpents de pré, 3 de vigne, 80 de bois, 100 de terre, la terre de la Bovette, soit une centaine d'hectares, avec les droits seigneuriaux énumérés dans la charte.

« Premier, le château, la basse-cour et forteresse de la ville dudit Soupir, jardins et enclos.

Item au territoir dudit Soupir, environ 25 arpents, de prez en plusieurs pièces.

Item 3 arpents de vignes.

Item environ 80 arpents de bois, en plusieurs pièces.

Item environ 100 arpents de terres labourables, en plusieurs pièces.

Item 2 pressoirs assis à la basse-court dudit château, lesquels sont bannaux en telles sortes que toutes les personnes qui tiennent des vignes audit Soupir et terroirs dudit lieu y doivent pressurer leurs aixnes, et du vin qui s'y trouve, je dois prendre le neufvième pour le pressurage, et sy quelqu'un pressure ses aixnes en d'autres pressoirs qu'au mien, il me doit pour chacun muid de goute de vin qu'il mesne dehors, un lot et demy de tels vins qu'il croit esd. vignes et je me dois faire payer en argent.

Item le chargeage et barrage des vins de lad. ville de Soupire.

Item la pesche de rivière d'Aixne dans toute l'étendue du terroir dudit Soupir.

Item le moulin de Ribaudon qui est de tout temps banalle, et ses dépendances.

Item le moulin de la Pissotte lequel est ruiné et desmoly depuis longtemps.

Item les cens et surcens des héritages de la ville de Soupir, lesquels peuvent valloir par an 80 livres parisis et environ 30 chapons et autant de poulles.

Item les lots et ventes des héritages de la ville de Soupir, pour quoy il m'est deubz par les acquéreurs 20 deniers pour livre des acquisitions qu'ils y font, selon la coutume du Baillage de Vermandois.

Item, le droit de lots et ventes, d'eschange et contre change acquis du roy par ledit deffunt messire Séraphin Baudouin mon père, à raison de 20 deniers pour livre suivant lad. coutume (Ces droits relevaient de la grosse tour de Laon).

Item la prévosté et vicomté de ladite ville de Soupir.

Item chacuns habitans dudit Soupir me doit au jour de Saint Jean-Baptiste un denier parisis pour le droit de Bourgeoisie qu'ils doivent payer ledit jour avant que le soleil soit couché, à faute de quoy chacuns défaillants est amendable de 6 sols parisis envers moy.

Item je tiens encore et avoue tenir en foy et hommage de mondit seigneur à cause de sondit duché la maison du Metz, les terres, vignes et bois, cens et rentes que soulloit tenir Gérard de Sarazin en hommage dudit Soupire, laquelle maison et héritages furent de long tems acquis par feüe Messire Bareü (Bureau) de la Rivière, en son vivant seigneur dudit Soupir.

Item pareillement le fief du Metz que soulait tenir dudit château de Soupir, Messire Bernière du Metz, lequel fief fut jadis apliqué avec le fief dudit Soupir et un autre fief qui fut audit messire Bernière et auparavant à Gérard Pierra, lequel fut aussi apliquée au fief dudit Soupir, lesquels fiefs étant en larris peuvent valloir à présent environ 20 livres parisis et ont estés saisies dès le quinziesme février 1629 à la requête du procureur fiscal de la baronnie du Pontarcy comme prétendans être iceus

mouvans de ladite Baronnie, laquelle saisie a été dénoncée le 24 mars ensuivant à Messire (Philbert de Brichanteau) lors Evesque dudit Soupir avec supplication d'entrer dans ladite saisie pour l'intérest prétendu sur lesd. fiefs par le seigneur Barron du Pontarcy.

Item la terre de la Bovette (que) souloit tenir en fief dudit château de Soupir un nommé Jean le Franc et lequel a esté apliqué dès longtems aux fiefs principal de ladite terre et seigneurie de Soupir, le quel fief est à présent de petite valleur.

Item par toute la ville et terroir dudit Soupir, par toutes les maisons et enclos de vignes, par toute la terre et despendances du Metz, par toutes les terres qui fut audit messire Bernier dont est cy dessus fait mention et en toutes les apartenances des lieux susd. tant par terre que par eaux en la rivière d'Aixne là où il se percevoit un droit de vineage ou péage (celui-ci relevait du Roi à cause de sa grosse tour de Laon) supprimé par arrest du Conseil d'Etat du Roy du 25 octobre 1739, dans lesquelles j'espère de rentrer lorsque le Conseil aura receu mes remontrances à ce sujet, j'ai toutes justices et seigneuries haute, moyenne et basse seul et pour le tout, droit de garenne à toutes bestes et oizeaux portant garenne ainssy seul et pour le tout sans qu'il soit loisible à personne d'y chasser si ce n'est par mon congé et licence sur peines des amendes portées par les ordonnances, lesquels m'appartiennent en tel cas.

A cause de mondit Chasteau, terre et seigneurie de Soupir sont tenus de moy en plain fief et de mondit seigneur Evesque duc de Laon en arrière fief, plusieurs fiefs séans à Lislet, Montcornet en Tiérache, lesquels concistent en terres labourables, prés, bois, moulin, droit de terages et amendes lesquels sont tenus par plusieurs personnes, et entre autre par les ayans causes du déffunt Aubert écuyer,

les héritiers Amé de Gaste, les héritiers de Edmont Gouge, le sieur de Broussy, Jacques Cavellard, Jean Ledoulx et autres qui ne sont encore venus à ma connaissance, et tous lesquels sont seigneurs de portions avec moy de ladite terre et seigneurie de Lislet, et néantmoins tous les dits fiefs tenus mouvans et relevans de moy en foys et hommages à cause de mondit chasteau, terre et seigneurie de Soupir comme est dit cy dessus. »

La lecture de ce document nous paraît d'autant plus intéressante, qu'à côté de la description du domaine de Soupir, figure l'énumération par le menu des droits seigneuriaux perçus au dix-huitième siècle : droit de pressurage sur les vignes du terroir, du neuvième de la récolte ; droit de chargeage et de barrage des vins ; droit de garenne ; droit de pêche sur la rivière dans toute l'étendue du terroir ; droit de mouture au moulin banal de Ribaudon ; droit sur les héritages, il se montait à environ 80 livres parisis, 30 poules et 30 chapons par an ; droit sur les ventes et les échanges, au taux d'environ le douzième par livre d'acquisition.

Comme vicomte de la ville de Soupir, le seigneur soumettait l'habitant au droit de bourgeoisie, d'un denier parisis, par tête et par année. Enfin, en qualité de prévôt, il jouissait du droit de haute, moyenne et basse justice.

Mais, chose curieuse, en même temps que certains droits seigneuriaux sont disputés ou supprimés, nous assistons à une plus-value progressive du domaine. En 1754, Joseph-Costes de Champeron en est acquéreur au prix de 230.000 livres. La propriété comprenait alors la seigneurie de Soupir, les fiefs du Metz, du Petit-Metz, du moulin banal de Ribaudon, du « Moulin-Brûlé » de la suzeraineté de la terre de Lislet-en-Thiérache et la seigneurie de Verneuil, Baulne, Courtonne et Chivy. Une

sentence de licitation entre dame Marie-Geneviève Terré, veuve de Champeron, propriétaire par moitié de la terre de Soupir, et dame Marie-Antoinette Coste de Champeron, épouse séparée de biens de Louis-Auguste Etzune, comte de Sabran, interdit, sentence rendue le 17 septembre 1774, adjugeait la propriété à la veuve de Champeron pour la somme de 200.000 livres. Le domaine valait donc 400.000 livres, puisque Mme de Champeron en était déjà demi-propriétaire avant l'acte de licitation conclu avec sa fille, la comtesse de Sabran.

Quelles améliorations ont été faites aux bâtiments du château, depuis sa reconstitution effectuée par Jean-Juvénal des Ursins ? Il serait bien difficile de le dire. L'édifice n'a pas dû changer sensiblement d'aspect jusqu'à sa récente réfection. D'après les gravures qui le représentent vers 1850, le monument consistait toujours en une façade à étage, flanquée de deux pavillons carrés et des deux tours primitives du dixième siècle qui rappellent son origine féodale. L'orangerie actuelle, serre tempérée, de proportions grandioses, située à gauche de la grille d'entrée, le long de la route vicinale, paraît dater du milieu du dix-huitième siècle, mais aucun document écrit ne nous renseigne sur la date exacte de sa construction. Il en est de même du « château d'eau », pavillon contigü à cette serre, qui semble remonter au dix-septième siècle, peut-être même au seizième.

La Révolution n'a guère laissé ici de traces de vandalisme. Le manoir seigneurial habité par Madame veuve Coste de Champéron, qui se montra généreuse et patriote, n'eut pas à souffrir des bouleversements sociaux qui s'opéraient alors en France avec tant de violences.

Mais le dix-neuvième siècle ne devait pas s'écouler sans être le témoin d'une transformation complète du monument. Cette restauration eut lieu de 1873 à 1876. La construction massive du quinzième siècle a fait place

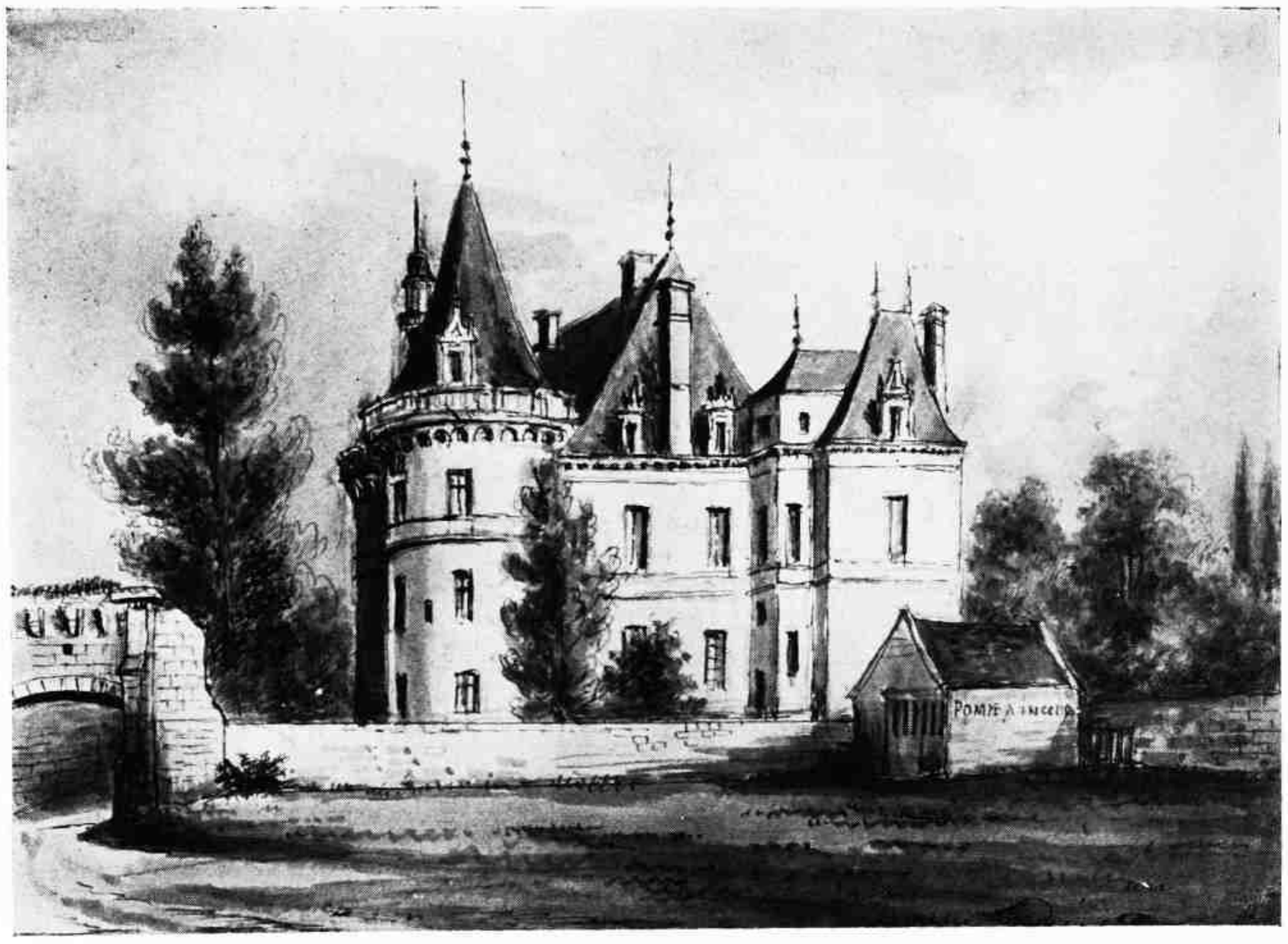

Le château de Soupir construit de 1873 à 1876
et détruit pendant la guerre de 1914-1918

ARMOIRIES DES ANCIENS SEIGNEURS DE SOUPIR

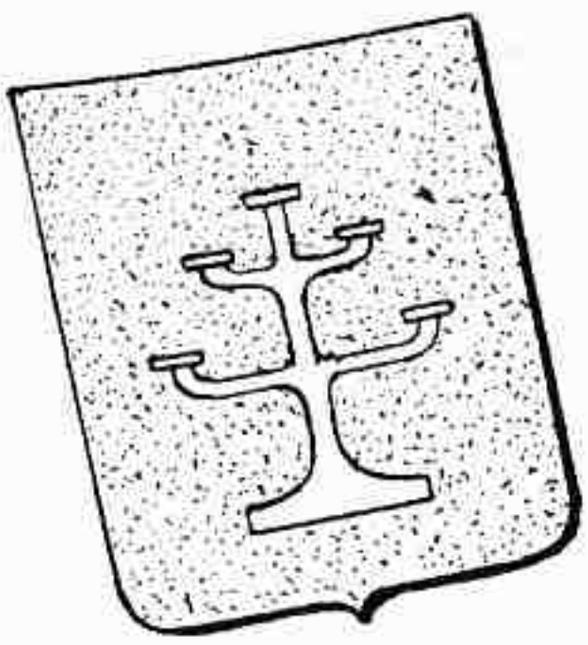

1

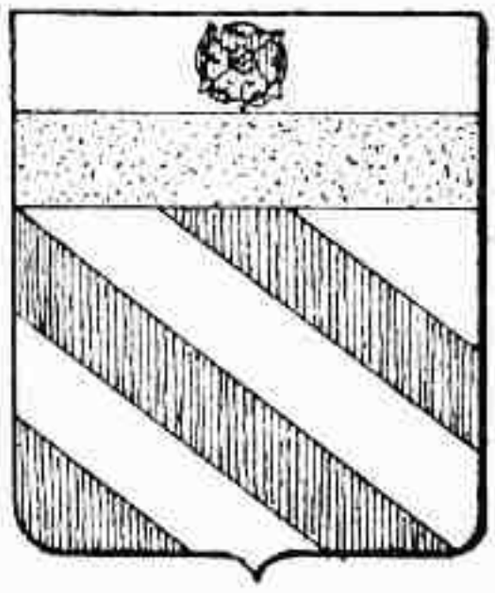

2

3

ARMORIAL

1. Baudoin, chevalier de Soupir de 1207 à 1231.
2. Juvénal des Ursins, seigneur de Soupir en 1487.
3. Baudoin, famille qui posséda la seigneurie de Soupir de 1539 à 1750.

à un palais d'une coquetterie féminine, disions-nous dans la partie descriptive de cet ouvrage. Rien de plus vrai. Le château de Soupir, embelli, remis à neuf, figurait parmi les monuments les plus importants de la région. On pouvait trouver ailleurs des édifices plus imposants, des demeures plus austères, des palais plus grandioses, mais cette finesse, cette légèreté de lignes, cette délicatesse sculpturale, en un mot, cette impression de grâce qui se dégageait de tout l'édifice, de l'ensemble de la propriété seigneuriale, on ne savait où la rencontrer à dix lieues à la ronde. C'est assez dire que, dans son genre, cette demeure princière était un chef-d'œuvre d'élégance, l'une des plus riches et des plus belles curiosités de notre département. Hélas ! l'horrible guerre l'a réduite à l'état de chaos. Elle a définitivement disparu de l'horizon. Perte incomparable pour l'histoire et pour l'art.

V. — LES CHATELAINS.

Nous voudrions pouvoir orner de nombreux détails biographiques la nomenclature des seigneurs de Soupir, qui paraîtra sans doute un peu aride. Comme les renseignements de cette nature sont fort rares, il faudra nous contenter, faute de mieux, de ce que les chartes nous ont laissé, heureux encore d'en savoir autant.

1102-1107. — *Hescelin* ou *Rethelin*, de Soupir. C'est peut-être le même seigneur que Hézelin, fils de Renier, lequel avait pour père Eudes de Vermandois, suivant la teneur d'une charte de 1085. Dans un document daté de 1102, on lui donne le titre de chevalier d'Enguerrand de Coucy. Notons que ce nom ne se trouve que dans l'ouvrage de Melleville.

1124. — *Baudouin de Soupir*, chevalier. Il épousa

Machanie de Guise qui lui apporta en dot le domaine de Lesquielles. Le blason des Baudouin était « d'or à un candélabre à cinq branches ». Dans une de nos chartes, Baudouin est qualifié du titre d'avoué du Mont-Saint-Martin. Ses largesses en ont fait un insigne bienfaiteur de l'abbaye de Prémontré. Nous parlerons plus loin des donations qu'il fit à l'ordre naissant de saint Norbert. Nous verrons aussi qu'il a été le promoteur de la construction de l'église actuelle de Soupir. Un tel titre à la reconnaissance du pays ne doit pas tomber dans l'oubli.

Aux sentiments de religion et de générosité que supposent de tels bienfaits, il convient d'ajouter, à l'honneur de Baudouin, un grand esprit de bonté et de conciliation. Des hommes du village, nous dit une charte de 1124, de Barthélemy de Vir, évêque de Laon, — des gens du peuple, sans doute des vassaux et non des serfs — possédaient, les uns justement, les autres sans aucun droit, des parcelles de terre sur le plateau de la montagne. Ces terres devaient être assez importantes, puisqu'elles occupaient tout l'espace compris entre le chemin d'Ostel et celui de Chevregny, depuis le bois du « Fond-Trou » jusqu'à « la Croix-Sans-Tête ». Or, elles étaient, paraît-il, mal divisées. Les paysans s'en remirent alors à l'équité, à la droiture de leur pacifique seigneur pour en faire le partage qu'ils acceptèrent. Voici leurs noms : Robert, fils d'Enold, Raoul, son frère, Bernard Charles, Bernard, fils de Tangrey, Albert Malez, Thibault, fils de Sorold. Trelde de Villiers, Doson, fils d'Albert, Albert le Roux, Robert Colombe, Robert, fils de Boson, et Gozamus. Ce fait, qui n'est sans doute pas une exception dans les mœurs de cette époque, nous montre bien la bonne entente qui régnait alors à Soupir entre les paysans et leur seigneur, comme aussi la confiance et l'estime que celui-ci avait sû s'attirer de la part de ses vassaux.

Sa générosité ne se restreignit pas à l'ordre des Pré-

montrés. Un acte du 11 avril 1133 nous apprend que, du consentement de sa femme et de son gendre Bouchard, seigneur de Guise, lequel avait épousé Alix de Soupir, il donna la cure de Saint-Jean, de Lesquielles-Saint-Germain à l'abbaye de Saint-Vincent, de Laon. L'obituaire de cette abbaye fixa au cinq avril le service anniversaire dû pour cette libéralité.

Le cartulaire de l'abbaye de Prémontré fait mention de plusieurs chevaliers de Soupir, qui ont vécu à cette époque : en 1130, Ursion de Soupir ; en 1133, Raoul, fils de Payen ; il eut deux fils, Ingelbrand et Raoul ; en 1162, Simon de Soupir ; en 1186, Odon de Soupir ; en 1206, Eudes de Soupir, qui avait deux frères, Hugues et Gérard. Enfin, en 1217, Philippe de Soupir, qui épousa Ade, dont il eut quatre enfants, Henri, Jacques, Bertrand et Elisabeth. Il est assez difficile d'établir les liens de parenté qui ont pu exister entre ces chevaliers et les seigneurs de Soupir.

1160. — Baudouin laissait trois enfants : Alix, ou Ade, mariée, comme on l'a vu plus haut, à Bouchard, chevalier, seigneur de Guise et de Lesquielles, croisé en 1147, fils aîné de Gui de Guise et d'Aldevie ; Blihart, seigneur de La Ferté-Chevresis et *Gui de Soupir* qui épousa en premières noces Ysemunde.

C'est *Gui* qui hérita de la châtellenie. A l'exemple de son père, il se montra pieux et généreux, comme en témoigne sa libéralité envers le nouvel abbé de Prémontré, Hugues, à qui il donna, pour l'ordre déjà florissant, ses terres « du Metz », dites alors « de Maïdi », des propriétés situées sur les rives de l'Aisne, et l'aisance du moulin de Ribaudon, tout en s'en réservant la justice.

Plus tard, il fit, avec les principaux habitants du village, une démarche auprès des moines de Prémontré,

pour leur demander de réparer le clocher de l'église de Soupir, lequel menaçait ruine, et il obtint gain de cause.

Sans préjuger outre mesure de son caractère, on peut affirmer qu'il n'avait ni la douceur ni l'esprit de conciliation de son père, car, malgré ses bontés envers Prémontré, il ne surgît pas moins un grave différend avec l'abbaye, au sujet des moulins de l'Aisne, et les torts se trouvaient sans doute de son côté, car le juge qui termina cette querelle se déclara en faveur des moines. Bien plus, après de nouvelles difficultés qu'il éleva encore dans la suite à l'abbaye de Prémontré, il fut amené, en 1175, à faire toutes les concessions qu'on lui demandait, preuve qu'il ne devait pas encore avoir le droit de son côté.

Après la mort de sa femme, il convola en secondes noces avec Agnès (1) qui lui donna trois fils : Baudouin, Gui et Philippe, et deux filles : Reine de Soupir, mariée à Rioul, héritière d'un fief sis de Braye jusqu'au Metz, vendu en 1232 au chapitre de N.-D. de Laon, et Mathilde qui renonça à ses droits sur un fief de Braye en faveur du chapitre de la cathédrale de Laon, en juillet 1215. Philippe, de Berry-sur-Aisne (Berry-au-Bac), vendit lui aussi, en 1231, au chapitre de N.-D. de Laon, sa suzeraineté du fief qu'il tenait de Soupir, consistant dans le quart du village de Moussy, avec les droits de justice et autres.

On peut lire dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent, de Laon, qu'une dame pieuse pressée de remords au sujet des dîmes des villages de Besny et de Loisy, qu'elle possédait par droit d'héritage, se décida, en 1146, à les donner à cette abbaye. Cette dame s'appelait Cécile de Soupir. Malgré le consentement de Clarembaut, de Montchâlons, de qui elle les tenait en fief, son fils Bli-

(1) Autrement dit : Sara de Roucy, fille de Hugues Cholet, comte de Roucy, et de Richilde.

hart en fut fort mécontent. Il voulut faire casser la donation par la cour de Reims ; ce fut en vain. Alors, il prit par violence cette dîme, ce qui lui valut une excommunication fulminée par l'évêque de Laon. Vers la fin de sa vie, il restitua cette dîme au monastère et fit consentir à cette réparation sa femme, ses deux fils Blihart et Raoul, et ses filles.

Qui est donc cette Cécile de Soupir ? Si, ce qui paraît vraisemblable, Blihart de La Ferté-Chevresis, frère de Gui de Soupir, est son fils, il s'en suivrait que Baudouin aurait épousé Cécile à la mort de Machanie, et que Blihart serait issu de ce second mariage.

1207. — Le successeur de Gui dans la seigneurie de Soupir fut son fils aîné *Baudouin II de Soupir*. Il épousa Béatrix. Le seul acte qui nous reste de lui, s'est son acquiescement à la donation de sa sœur Mathilde en faveur du chapitre cathédral de Laon. Il en a été question plus haut.

C'est à tort que, dans sa généalogie des seigneurs de Soupir, Melleville donne comme successeur de Baudouin, Gautier, fils de celui-ci, puis Geoffroi, maréchal de Champagne.

En réalité, on ne connaît à Baudouin que deux filles : Ade, mariée à Philippe. Ils eurent quatre enfants : Marie, Jacques, Bertrand et Elisabeth. Eux aussi firent un don important aux religieux de la cour de Soupir.

1223. — L'autre fille, l'aînée, sans doute, Agathe, épousa *Milon de Sissonne*, fils de Gobert, seigneur de Sissonne, et d'Agnès. Les archives de l'Aisne nous ont conservé l'acte authentique par lequel Milon, chevalier, seigneur de Soupir, et Gérard, chevalier, son fils, firent, en 1248, l'abandon à l'évêque de Laon, Garnier, de leurs droits de suzeraineté sur Damary et sur un fief à Mo-

nampteuil, arrière-fiefs de cet évêché. Auparavant, en 1223, en plaçant sa terre de Sissonne sous la suzeraineté de l'évêque de Laon, Milon donna celle de Soupir en garantie. Il figure, non-seulement comme témoin, mais comme bienfaiteur de l'ordre des Prémontrés, dans le cartulaire de leur abbaye.

Son fils Robert, trésorier du chapitre de N.-D. de Laon, nous est connu par le don d'une terre aux moines de la cour de Soupir en 1248.

1261. — L'héritier du domaine de Soupir fut le fils aîné de Milon, *Gérard, chevalier, seigneur de Soupir et de La Selve.* Comme ses aïeux, il se fit un devoir de faire une donation aux moines de la cour de Soupir. En 1261, nous disent les archives de l'Aisne, il abandonna à l'abbaye de Prémontré, onze setiers de terre sur le terroir de Soupir, et en 1265, il échangea contre un moulin et un pré à Soupir, les revenus qu'il percevait sur les terres de l'abbaye dans le fief de l'évêque de Laon. Il eut pour épouse Marie et mourut probablement sans laisser de postérité.

1278. — *Alix, dame du Bois,* (La Ville-aux-Bois) de Germaine et de Soupir, nous est connue comme propriétaire du domaine de Soupir tout d'abord par un acte d'octobre 1278, dans lequel elle termine, avec l'abbaye de Prémontré, une contestation sur les droits de vinage, de justice et de chasse à Soupir. Son mari, Jean, seigneur de Thony et du Bois, mort avant 1278, descendait du quatrième fils de Hugues Cholet, comte de Roucy ; c'était le fils de Henri, seigneur de Thony et du Bois, qui prit part, en 1249, à la septième croisade, et d'Ermenson. Ainsi, après quatre générations, la seigneurie de Soupir revoyait les arrière-petits-enfants du comte de Roucy rentrer dans ses murs, à titre d'acquisition, vraisemblablement, plutôt que d'héritage. En 1288,

Alix de Soupir traite avec la commune de Cerny-en-Laonnois au sujet du droit de vinage qui frappait les hommes de ce village dans sa seigneurie de Soupir. Elle échangea avec les chanoines de Prémontré, en janvier 1292, une rente de sept livres parisis contre une autre de deux muids, moitié blé, moitié avoine, qu'elle percevait sur leur ferme de « La Cour ». Enfin, elle disputa aux moines de Soupir, la propriété de six journaux de bois, celle d'une redevance de deux muids de vin et de droits de justice dans sa seigneurie, mais un accord du 9 juin 1324 mit fin à ce différend. Que nous sommes déjà loin du temps des croisades où les seigneurs, pour se ménager la clémence divine, dotaient les abbayes d'une partie de leurs biens, comme on l'a vu en ce qui concerne la ferme des Prémontrés à Soupir !

1338. — Nous connaissons à Alix de Soupir deux enfants : Marguerite de Thony, qui épousa Gaucher, seigneur de Nanteuil-la-Fosse, et un fils qui fut l'héritier de la seigneurie de Soupir, *Henri, sire du Bois,* chevalier. Celui-ci présenta, en 1338, le dénombrement de sa terre de Soupir à l'évêque de Laon. M. le comte Maxime de Sars, dans son ouvrage merveilleusement documenté et où nous avons copié la plupart de nos renseignements biographiques : « Le Laonnois féodal », dit que Henri du Bois s'inféoda, en 1339, au roi de Bohême, comte de Luxembourg, pour 500 livres de petits tournois. Jean de Vervins l'accusa d'envoûtement. Sur les protestations de l'accusé, le roi Philippe VI traduisit le diffamateur devant la barre du Parlement et assista à la séance qui se tint à Vincennes le 15 décembre 1343. Les deux adversaires se lancèrent un défi pour le 13 avril suivant à Gisors. Henri du Bois sortit victorieux du combat. En souvenir d'anciens services, le Roi fit grâce de la vie à Jean de Vervins. Celui-ci, ne pouvant supporter l'humi-

liation de la défaite, passa aux Anglais et trahit son pays en leur vendant son château de Bosmont et même en cherchant à leur livrer la ville de Laon. Quant à Henri du Bois, il périt à Calais le 1er janvier 1350, dans une embuscade anglaise. Il avait épousé Agnès de Termes. Il eut probablement deux fils : Edouard du Bois, seigneur de Thony et de Termes, marié à Marguerite de Roye, dite de Hangard, dame de Manre.

1363. — L'autre, qui n'est pas cité dans la généalogie du Père Anselme, nous est connu seulement par l'acte de dénombrement de la terre de Soupir, qu'il fit le 2 Septembre 1363, sous le nom de *Henri, sire du Bois et de Littres*, chevalier.

1375. — *Bernard de Dormans*, chevalier, seigneur de Soupir, bailla, sans doute en 1363, à l'évêque de Laon, le dénombrement de la seigneurie de Soupir, mais il n'en reste qu'une copie datée de 1375, dans le « Livre des fiefs du duché de Laon » aux archives de l'Aisne. Ce document nous apprend que, malgré des aliénations antérieures, le domaine seigneurial comprenant le château avec ses dépendances avait encore la suzeraineté sur dix fiefs dont voici la liste :

1° Fief sis à Soupir, tenu par Arnoul, fils de feu Morel Romer.

2° Fief sis à Soupir, à Jean de Comin (de Cominye).

3° Fief de la maison du Metz (Maiel, Maïdi), sise à Moussy-sur-Aisne, avec les terres, vignes, bois, cens et rentes en dépendant, tenu à cette époque par Guyart Sarrazin, réuni au siècle suivant à la seigneurie de Soupir.

4° Fief sis au Metz, aux mains de Bernier du Metz, réuni par la suite au domaine de Soupir.

5° Fief sis au Metz, à Gérard Prière, en 1363, et réuni plus tard à la seigneurie de Soupir.

6° Fief de la Bovette, maison, terroir, appartenances, tenu par Jehan le Franc, réuni aussi plus tard au domaine de Soupir.

7° Terre et seigneurie de Lislet.

8° Fief sis à Soize, tenu en 1363 par Lallemand d'Arançot.

9° Fief sis à Soize, aux mains de la fille de Jehan du Paquis.

10° Fief du moulin de Ribaudon, sis à Soupir, avec le pré en dépendant, réuni à cette époque à la seigneurie de Soupir, après avoir appartenu aux hoirs de la Bellière. Le moulin avait été brûlé par les « ennemis du Roialme ».

Au dix-huitième siècle, la mouvance du château de Soupir ne consistait plus qu'en la seule seigneurie de Lislet.

Bernard de Dormans était le second fils de Guillaume de Dormans, seigneur dudit Dormans et de Silly, chancelier de France, et de Jeanne Baube, dame de Silly. Un de ses oncles et un de ses frères remplirent aussi la fonction de chancelier. Il servit dans plusieurs guerres et le duc d'Anjou le prit comme écuyer d'honneur en 1370. Il fut armé chevalier quelques années après et, en 1377, il figure comme chambellan de ce prince dont il reçut mille livres en récompense de services personnels et de dépenses faites au service du roi. Il mourut en 1382, chambellan du Roi, et seigneur de Dormans, sans laisser de postérité. Il fut inhumé, selon sa volonté, au cimetière des Innocents à Paris, avec les pauvres ; sa statue fut placée avec celle de ses deux frères, dans un oratoire de la chapelle du collège de Beauvais.

Il avait épousé, le 10 Mai 1381, Marguerite de Craon, dame de Domart, fille de Jean de Craon, chevalier, sire de Clacy, vidame de Laonnois, et de Marie de Châtillon.

A sa mort, sa veuve se remaria, en 1384, avec Jean, sire de Croy, de Renty, de Seneghem et d'Araines, grand bouteiller de France, conseiller et chambellan du roi et du duc de Bourgogne.

A quel titre possédait-il la seigneurie de Soupir ? Nous l'ignorons.

1397. Il en est de même du propriétaire suivant : *Bureau*, sire *de la Rivière* second fils de Jean, sire de la Rivière et d'Isabeau d'Augerant. Elevé par son oncle maternel, l'évêque de Chartres, et destiné à l'Eglise, la mort de son frère aîné pendant un voyage, en 1365, le rendit au monde. Il servit aux armées sous le règne de Charles V, pendant les guerres contre les Anglais, ce qui lui valut, en récompense, la charge de premier chambellan. Il fut le principal négociateur du mariage de Charles VI. Victime d'une cabale politique, il fut emprisonné en 1392, pendant la maladie du roi et ne recouvra la liberté que le 30 Janvier 1393.

Il présenta, le 12 Mai 1397, un dénombrement de la seigneurie de Soupir que les officiers de l'évêque de Laon refusèrent de reconnaître à cause d'un droit de péage indû. Même refus pour un autre aveu de 1401.

Bureau de la Rivière épousa Marguerite d'Auneau, dame dAuneau et Rochefort, fille de Gui, seigneur d'Auneau et de Marguerite de Pontchevron. Il habitait à Paris dans un hôtel situé rue Paradis, sur l'emplacement de la Cour d'honneur des Archives nationales. Sa mort survint le 16 Août 1400 et il eut l'insigne honneur d'être inhumé près de son maître, dans l'église abbatiale de Saint-Denis. On lui connaît quatre enfants :

1° Charles de la Rivière, comte de Dammartin, seigneur de la Rivière, d'Auneau, garde et capitaine des ville et château de Melun, en 1416, souverain maître et général réformateur des Eaux et Forêts de France, en

1428, décédé en 1429, sans postérité. Il s'était marié d'abord à Blanche de Trie, fille unique de Charles de Trie, comte de Dammartin et de Jeanne d'Amboise, dame de Nesle et de Mondoublon. Il épousa en deuxièmes noces Isabeau de la Trémoille, veuve de Pierre de Tourzel, baron d'Alègre et de Précy, fille de Gui, sire de la Trémoille, de Sully, de Craon et de Jonvelle, etc., conseiller et chambellan du roi, et de Marie, dame de Sully et de Craon.

2° Jacques de la Rivière, seigneur d'Auneau, mort victime de l'insurrection cabochienne de 1413.

3° Jeanne de la Rivière, dame de Beauval, célèbre par sa beauté, épousa dès l'âge de dix ans, en 1392, Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre, de Sompuis, etc., conseiller et chambellan du Roi, amiral de France, en 1408, et tué à la bataille d'Azincourt, le 25 Octobre 1415. Il était le fils aîné de Hugues de Châtillon, seigneur de Dampierre, de Sompuis et de Rollincourt, grand maître des arbalétriers de France, et d'Agnès de Séchelles.

4° *Perrette de la Rivière*, dame d'Auneau. Vers 1420, elle hérita, à défaut de ses frères, du domaine de Soupir. Elle était première dame d'honneur de la Reine. En 1418, elle préféra perdre tous ses biens plutôt que de prêter serment au roi dAngleterre. L'année suivante, elle défendit héroïquement la Roche-Guyon pendant plusieurs mois. Elle avait épousé, avant 1409, Gui, sire de la Roche-Guyon, de Roncheville, etc., chevalier, conseiller et chambellan du Roi et du dauphin, capitaine et gardien de la ville d'Harfleur en 1406, panetier de France, tué à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415. Il était le fils aîné de Gui, sire de la Roche-Guyon, vicomte de Roncheville, conseiller et chambellan du roi, grand panetier de France, et de Jeanne de la Roche-Guyon, dame de Vaux.

Perrette de la Rivière mourut avant l'année 1475. Elle avait eu quatre enfants :

1° Gui, sire de la Roche-Guyon, mort avant 1460, marié à Catherine Turpin, fille de Lancelot-Turpin, seigneur de Crissé, et de Denise de Montmorency. Guy eut une fille, dernière de son nom.

2° Charles de la Roche-Guyon, vivant en 1436.

3° Marguerite de la Roche-Guyon, qui épousa, en 1439, Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, et fit retrait, en 1480, de la terre d'Attichy, vendue par sa nièce.

4° Catherine de la Roche-Guyon, sans alliance.

1456. *Jehan-Juvénal des Ursins*, docteur en lois et en décret, archevêque, duc de Reims, pair de France, conseiller du roi, acquit de Perrette de la Rivière, dame de la Roche-Guyon, par l'intermédiaire de Jean de Marigny, écuyer, le 29 juillet 1456, le château, la terre, la seigneurie de Soupir et les fiefs de la Bovette et du Metz, pour la somme de 2.900 livres.

Né à Paris, en 1388, de Jean Juvénal, chevalier seigneur et baron de Trainel, conseiller du roi, ancien prévot des marchands de Paris, en 1388, et de Michelle de Vitry, il fut maître des requêtes de l'hôtel du Dauphin, en 1416, et avocat général au parlement de Paris, le 28 Août 1429. Puis il entra dans la cléricature, devint archidiacre de Carmaing, dans l'église de Toulouse, et doyen dans celle d'Avranches. Evêque de Beauvais de 1432 à 1444, de Laon, de 1444 à 1449 e archevêque de Reims du 3 Mars 1449, il sacra Louis XI, le 15 Août 1461 et prit part à la révision du procès de Jeanne d'Arc. Il mourut à Reims le 14 Juillet 1473 et fut inhumé dans le sanctuaire de sa cathédrale. Egalement recommandable par ses vertus pastorales et par ses connaissances littéraires, il a laissé une « Histoire du règne de Charles VI », depuis 1380 jusqu'à 1422, imprimée en 1614.

Ses armes étaient : bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'argent chargé d'une rose de gueules soutenue d'une fasce d'or.

Dans son testament daté du 18 Septembre 1472, il abandonna à son frère Guillaume, son domaine de Soupir, tout en en conservant l'usufruit. « *Dedi frati meo Guillelmo et suis heradibus terram etiam de Souppy ex conquœstu meo, retento in antedictis terris, durante vita mea, usufructu, et de hoc dedi literas, antedictas donationis ad duos suos filios volo sortiri effectum, etc.* » « J'ai donné aussi à mon frère Guillaume et à ses héritiers la terre de Soupir que j'ai achetée et dont je retiens l'usufruit ma vie durant ; j'ai fait une lettre à ce sujet et je veux que ces legs reviennent aux deux fils de mon frère.»

1460. — *Guillaume-Juvénal des Ursins*, chevalier, baron de Trainel, chancelier de France, vicomte de Troyes, seigneur de Marigny et Saint-Briçon, frère cadet de l'archevêque et cinquième fils de Jehan-Juvénal, naquit à Paris, le 15 Mars 1400. Conseiller-loi du Parlement en 1423, armé chevalier au sacre de Charles VII, en 1429, il fut promu bailli de Sens, en 1437. Plus tard, il devint lieutenant du gouvernement de Dauphiné et assista, comme tel, à l'assemblée des trois Etats de cette province, en 1440. A la mort de Renaud de Chartres, il fut nommé chancelier, en 1445. Mais sa fortune changea à l'avènement de Louis XI. Privé de traitement, en 1461, il reçut alors une pension de 2.000 livres, puis, en 1464, il fut enfermé dans la prison de Moulins. Néanmoins, il fut rétabli dans sa dignité l'année suivante, présida, en 1466, les Etats de Normandie et assista aux Etats généraux de Tours, en 1468. Enfin, il remplit aussi la charge de capitaine-lieutenant des gens d'armes du dauphin. La mort le surprit le 23 Juin 1472, et son corps fut inhumé auprès de ceux de ses aïeux, dans la cathédrale de Paris.

En 1423, il s'était marié à Geneviève Héron, fille de Macé Héron, trésorier de guerre. Sa femme, morte le 18 janvier 1456, lui laissa deux enfants : 1° Jacquette-Juvénal des Ursins, qui épousa Jacques de Beaujeu, seigneur de Linières et d'Amplepuis.

1472. — 2° *Jean-Juvénal des Ursins*, baron de Trainel, conseiller au Parlement, en 1463, charge qu'il abandonna en 1485. Il figure au service de la personne du Roi en 1465 et 1466.

Il épousa, le 2 septembre 1484, Louise d'Isome, fille d'Antoine d'Isome, secrétaire du Roi, et de Sibylle de Roffey. Il mourut sans enfant au château de Trainel, le 8 mai 1492, et légua sa fortune à sa sœur Jacquette-Juvénal.

1485. — *Louis-Juvénal des Ursins*, archidiacre de Champagne dans l'église de Reims, neveu de l'archevêque de Reims et cinquième fils de Michel-Juvénal des Ursins, seigneur de la Chapelle-Gauthier, de Doue-en-Brie, d'Armentières et de Bergeresse, bailli de Troyes, et de Yolande de Montberon. Louis-Juvénal débuta comme conseiller clerc au Parlement de Paris en 1493. Il obtint un canonicat à Paris et le prieuré de Coincy. Sa mort survint le 22 novembre 1520, et on l'inhuma dans la cathédrale de Paris non loin de la chapelle de sa famille.

Les archives de l'Aisne (G. 106) nous ont conservé le dénombrement de sa terre de Soupir, du 15 mars 1485, qu'il présenta à l'évêque de Laon.

1520. — *Louis-Juvénal des Ursins*, seigneur de Soupir et de Lislet, d'Armentières, de Cugny, de Bruyères, de Jouveignes, de Lesches, etc., vicomte de la Tournelle, neveu et héritier du précédent, était le cinquième fils de Jean-Juvénal des Ursins, seigneur de la Chapelle-Gau-

thier, de Doue, d'Armentières et de Roissy, et de Louise de Varie.

Jacques de la Mer le représenta en 1556, à cause de ses deux seigneuries de Soupir et de Lislet, à l'assemblée tenue à Reims pour la réformation des coutumes du Vermandois.

Il épousa Françoise de Wissocq, dite de Gapannes, fille de Charles de Wissocq, seigneur de Robecourt, et de Madeleine de Lameth. De ce mariage, on lui connaît deux enfants :

1° Marie-Juvénal des Ursins, dame de Villiers et de Jouveignes, qui épousa, en 1550, Antoine de Conflans, seigneur de Viels-Maisons et Saponay, fils de Jean de Conflans, seigneur desdits lieux, et de Madeleine Lucas.

1550. — 2° *Gilles-Juvénal des Ursins*, chevalier, seigneur d'Armentières, était capitaine de cinquante hommes d'armes, en 1567, et devint, en 1586, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. Il épousa Charlotte d'Arces, veuve de Louis d'Humières, seigneur de Contay et fille de Nicolas d'Arces, seigneur de la Bastie, et d'Anne le Veneur. De cette union naquirent deux enfants :

1° Charlotte-Juvénal des Ursins, femme remarquable dont il sera question plus loin.

1570. — 2° *Gilles-Juvénal des Ursins*, seigneur d'Armentières, mourut sans postérité. Il avait épousé sa cousine, Marguerite-Juvénal des Ursins, fille de Christophe-Juvénal des Ursins, baron de Trainel, seigneur de la Chapelle, de Doue, d'Armenonville, chevalier des Ordres du Roi, son lieutenant en Ile-de-France et gouverneur de Paris, et de Madeleine de Luxembourg. Selon A. de Vertus, dans son « *Histoire de Coincy, Fère, Oulchy* », le Père Anselme se trompe en attribuant plusieurs faits au

père qui appartiennent au fils. C'est celui-ci qui, paraît-il, à l'âge de 18 ans, commandait une compagnie d'ordonnance que le roi Henri IV lui avait donnée ; plus tard, il eut aussi un régiment d'infanterie et une compagnie de 200 arquebusiers à cheval. Sa veuve se remaria à Henry de Boves, baron de Contenant.

1599. — *Eustache de Conflans*, vicomte d'Oulchy, chevalier des Ordres du Roi. Il était fils d'un des meilleurs capitaines de ce temps, Eustache de Conflans, vicomte d'Oulchy, chevalier des Ordres du Roi, vainqueur de Saint-Denis (1567), et de Marie de Scepoy. Il conservait une barbe qui lui tombait sur la poitrine, ce qui le fit surnommer « la Grande-Barbe ». Il devint Gouverneur de Saint-Quentin, lieutenant général des armées du Roi, député de la noblesse du Vermandois aux Etats de Blois en 1588, ambassadeur extraordinaire en Flandres, chevalier d'honneur de la reine Marie de Médicis et fut décoré du collier du Saint-Esprit en 1597. Il mourut en 1628. Il devint seigneur de Soupir par son mariage avec Charlotte-Juvénal des Ursins, baronne de Perrière, d'Armentières, du Pleuron, de Rochecour et autres lieux, qui avait hérité de tous les biens de ses parents, et, en particulier, du domaine de Soupir. Fille de Gilles-Juvénal et de Charlotte d'Arces, comme on l'a vu plus haut, Charlotte-Juvénal des Ursins s'appelait communément « Madame d'Oulchy ». Elle devint célèbre par son esprit et sa piété. Malherbe a chanté ses beaux yeux et Tallemand des Réaux a raconté sa vie dont il a dit beaucoup de mal. Eustache de Conflans, son mari, qui semble n'avoir pas vécu avec elle en bonne harmonie, lui imposa une retraite à la campagne au château du Buisson, à Brécy, pendant que lui-même résidait à Saint-Quentin. Cette retraite dura dix ans qu'elle employa à l'étude de la Sainte Ecriture. Elle composa un ouvrage intitulé :

« Homilies sur l'épistre de saint Paul aux Hébreux, par Charlotte des Ursins, vicomtesse d'Ochy, 1634. » Ce volume se trouve à la Bibliothèque Nationale ; il contient treize homélies écrites dans un style sobre et facile. A la mort de son mari, elle quitta sa prison du Buisson et se retira à Paris. Là, elle créa une académie, rendez-vous d'une foule d'auteurs, de poètes et de théologiens dont la doctrine ne fut sans doute pas toujours conforme à celle de l'Eglise, car l'archevêque de Paris y interdit les discussions dogmatiques. Elle mourut en 1646 et fut inhumée dans l'église des Filles de l'Ave Maria.

On sait qu'elle vendit, le 21 janvier 1599, la seigneurie de Soupir à Pierre Baudouin, pour le prix de 40.000 livres. Ses démêlés conjugaux ne seraient-ils pas la cause d'une saisie du domaine contre Eustache de Conflans, le 12 février 1600 ?

1599. — *Pierre Baudouin*, écuyer, seigneur de Soupir, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé et intendant de ses finances. En 1595, il est nommé grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts en Bourgogne, puis, l'année suivante, président du bureau des finances de Soissons, enfin contrôleur général de l'ordinaire et de l'extraordinaire de guerre. Il obtient, en 1604, la charge de conseiller du Roi, secrétaire de ses finances et du Conseil d'Etat, vacante par la démission de Jacques de Beaulieu. Le 14 avril suivant, il est reçu secrétaire du Roi. Il faut croire que, pendant 15 ans, il exerça ses fonctions avec une grande conscience professionnelle, car on lui donna en récompense, le 2 mai 1618, le titre d'intendant des finances, et, deux mois après, le brevet de conseiller du Roi. lI résigna, en 1619, au profit de son fils, sa charge de secrétaire des finances. Sa mort survint en 1627. En 1622, il acquit, pour la somme de

3.886 livres, la Mairie royale de Verneuil, Courtonne, Beaulne et Chivy. Nos archives paroissiales font mention d'un testament qu'il fit en faveur de l'église de Soupir, mais on ne connaît pas les charges de ce legs. Nous savons seulement qu'il fit don, en 1623, d'un ornement noir.

En 1607, il présenta le dénombrement de son domaine de Soupir, mais comme il réclamait le droit de péage, les officiers de l'évêque de Laon refusèrent de le recevoir.

Il avait épousé, le 14 août 1626, dans l'église de Soupir, Catherine Cordier, et légitima ainsi le fils qu'il avait eu d'elle.

1627. — *Daniel Baudouin*, son fils, naquit à Soupir et fut baptisé dans l'église de ce village le 26 décembre 1609. Seigneur de Soupir, chevalier, il devint conseiller du Roi, secrétaire de ses finances et du Conseil d'Etat, puis maître d'hôtel ordinaire du Roi en 1646. Il avait épousé, en 1637, Marie de Flexelles, fille de Jacques de Flexelles, conseiller du Roi, trésorier général des ponts et chaussées de France, et d'Anne de Chefdelaville. Séparée de biens d'avec son mari, Marie de Flexelles acheta aux sieurs de Salusse le château et le fief du Metz, avec le petit Metz, sis dans la censive du chapître de Laon.

En 1627, le tuteur de Daniel Baudouin obtint du bailli de la duché-pairie un acte de souffrance. A sa majorité, le seigneur de Soupir présenta son dénombrement le 22 février 1630, et, en 1656, il rendit aussi hommage à l'évêque de Laon César d'Estrées, à l'occasion de l'avènement de celui-ci. En 1638, il donnait à bail sa seigneurie de Soupir, pour 9 années, à Benoît Denizart, seigneur de Savery, pour une rente annuelle de 2.000 livres. (*Archives de la Société Archéologique de Soissons*). Daniel Baudouin, mort avant 1663, laissait trois enfants :

1° Marie-Anne Baudouin, née en 1659, mariée en 1689 à Félix Vialart, second fils de Jean Vialart, seigneur de Herse et de la Forest, et d'Anne Séguier, mourut le 20 avril 1720, après son mari, qui décéda en 1696.

2° Séraphin Baudouin, le puîné des fils, dont il sera question plus loin, et

1663. — 3° *Pierre Baudouin,* chevalier, seigneur de Soupir et de Lislet, capitaine au régiment des Gardes Françaises, l'aîné des fils. Né en 1641, il était mousquetaire à la mort de son père, sous-lieutenant aux Gardes Françaises en 1669, lieutenant en 1674 et pourvu d'une compagnie en 1688. Il mourut de maladie le 7 juillet 1699.

A la mort de son père, il rendit hommage, tant en son nom qu'en celui de son frère et de sa sœur, à l'évêque de Laon, le 14 août 1663 et bailla dénombrement l'année suivante.

Le partage de la succession fut effectué le 10 mars 1681 par le notaire de Vailly, Randon. Pierre reçut dans son lot le château et une partie de la seigneurie. Conjointement avec son frère il fit de nouveau foi et hommage en 1686 et présenta le dénombrement de l'ensemble de la seigneurie en 1687. Tous deux rendirent hommage en 1696, à l'évêque de Laon, Louis de Clermont, lors de son avènement.

1663. — *Séraphin Baudouin*, frère puîné de Pierre, chevalier. seigneur de Soupir, le Metz, Lislet et autres lieux, chevalier d'honneur au baillage de Vermandois et siège présidial de Laon, naquit à Paris en 1642 et fut baptisé en l'église Saint-Paul le 18 février de la même année. Il fut maintenu dans sa noblesse par ordonnance de l'intendant Machault, du 10 février 1669. Il mourut en son château de Soupir le 2 novembre 1712 et fut

inhumé dans le chœur de l'église où se trouve encore la pierre tombale dont on a donné la description dans la partie géographique de cet ouvrage.

Le partage de 1681 lui avait attribué une partie de la terre de Soupir, le Metz et la Mairie de Verneuil ; il fut fait à Vailly, chez le notaire Randon ; le domaine était resté indivis pendant 18 ans.

A la mort de Pierre, il y eut un nouveau partage entre Séraphin et sa sœur Marie-Anne, le 1er avril 1700, par acte sous seing privé reconnu devant Prieur, notaire à Paris. Séraphin avait baillé dénombrement du domaine le 18 février de la même année.

Il épousa en 1695, Geneviève-Simone de la Mouche, fille de Pierre de la Mouche, seigneur de Beauregard, échevin de la ville de Paris, puis maître ordinaire en la Chambre des comptes, et de Geneviève Barbier.

Geneviève de la Mouche repose dans le chœur de l'église de Soupir, non loin de son mari. On peut voir encore sa pierre tombale qui a été martelée à la Révolution. On sait par ailleurs qu'elle mourut le 18 avril 1738, à l'âge de 75 ans.

Elle fit, en faveur de l'église de Soupir, en 1724, la donation d'une rente de 11 livres à prendre sur le revenu d'une maison sise à Verneuil-Courtonne, dite « Maison Bully », et sur différentes terres au même terroir. Les charges de cette fondation consistaient : 1° En un salut du Saint-Sacrement le premier dimanche de janvier, pour elle et son mari ; 2° En une messe basse à acquitter le premier mercredi de chaque mois.

Deux fils sont issus de son mariage avec Séraphin Baudouin, l'un et l'autre seigneurs par moitié de Soupir. Ils possédèrent le domaine et les autres fiefs indivisément.

1712. — 1° *Fidèle-Séraphin Baudouin de Soupir*, l'aîné, chevalier, seigneur de Soupir, Verneuil, Courtonne, Beaulne, Chivy, Lislet, le Metz et autres lieux, ancien capitaine aux aGrdes du Roi, chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis. Il naquit le 23 mars 1696, obtint, en 1716, la charge de chevalier d'honneur rendue vacante par la mort de son père, et résigna cette fonction, en 1748, en faveur de Louis Viéville, chevalier, seigneur en partie de Signy-le-Petit. D'abord sous-lieutenant aux Gardes Françaises, il fut nommé lieutenant en 1729, puis capitaine avec rang de colonel ; il fut blessé à la bataille de Dettingen, le 27 juin 1743.

1712. — 2° *Antoine-Séraphin Baudouin de Soupir*, frère puîné du précédent, chevalier, seigneur de Soupir, chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Lénoncourt, major du même régiment et brigadier des armées du Roi, chambellan du duc de Lorraine, grand bailli d'épée au baillage de Bourmont, dit *le chevalier de Soupir*. Il naquit le 6 mai 1697 et obtint une compagnie au régiment de cavalerie de Lénoncourt en 1719. De 1727 à 1742, il combattit en Espagne, en Allemagne et en Bohême ; il obtint le majorat de son régiment le 9 juillet 1742, prit part à la sortie de Prague et rentra en France en février 1743. Aide-maréchal-des-logis de la cavalerie de l'armée du Rhin, sous les ordres du maréchal de Maillebois, en 1744, maître de camp de cavalerie le 1er novembre suivant, il quitta l'Allemagne pour passer à l'armée du Roi dans les Flandres, avec le même grade d'aide-maréchal général des logis et fut nommé brigadier en 1748. Maréchal de camp le 19 novembre 1756, il se démit du majorat de son régiment et partit pour les Indes. Lally-Tollendal l'accusa d'avoir contribué à la perte de notre colonie par son inaction sur la côte de Coromandel. Revenu en

France en 1759, il guerroya en Allemagne en 1760 et les années suivantes au cours de la guerre de sept ans, fut nommé lieutenant général en 1762 ; il mourut à Paris paroisse Saint-Eustache, le 22 décembre 1770.

Il existe à la Bibliothèque nationale, Factum 15830, n° 6 et 15832, n° 4, une brochure de 42 pages, in-8°, sous ce titre : « Mémoire à consulter et consultation pour le Chevalier de Soupire, lieutenant général des armées du Roi, au sujet des imputations que lui fait le comte de Lally, dans les écrits publiés pour sa défense ».

1754. — Joseph-Alexandre Coste de Champéron, écuyer seigneur de Soupir, Verneuil, Beaulne, Chivy, Courtonne et autres lieux. receveur général des finances de la généralité de Flandre et de Hainaut, second fils de Jean Coste, écuyer, seigneur de Champéron, Tilly, Flins, Josaphat, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances et de Françoise Guillemin de Courchamps, en second lit, né en 1709. Sa mauvaise gestion dans les fermes à Paris le fit condamner, paraît-il, à restituer 44.000 livres. Il fut déshérité par son père et mourut à Paris, paroisse Saint-Roch, le 5 Avril 1758.

Par contrat passé devant les notaires Angot et Gervais, du Châtelet de Paris, le 12 Décembre 1754, il acquit conjointement avec sa femme, des frères Séraphin Baudouin, toutes leurs propriétés du Laonnois, pour la somme de 230.000 livres, dont 150.000 pour la seigneurie de Soupir et 13.375 pour les fiefs de Verneuil. Nos archives rappelent deux actes de subrogation des 17 Décembre 1754 et 23 Février 1755, au profit de M. de Champéron, pour les créanciers des frères Baudouin, qui ont été remboursés sur le prix de la terre de Soupir. Ces détails nous penchent à croire que la carrière militaire était loin d'avoir enrichi les derniers Baudouin. Coste de Champé-

ron rendit hommage à l'évêque de Laon, le 25 Janvier 1755.

Il épousa Marie-Geneviève Terré, dame de Soupir, Verneuil, Beaulne, Chivy, Courtonne et autres lieux. Celle-ci était fille cadette de Jacques-Guy Terré, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, ancien secrétaire à l'intendance de Rouen, anobli avec ses frères et sœurs par lettres patentes du 26 Juillet 1743. De ce mariage naquirent deux enfants :

1° Marie-Antoinette-Elisabeth Coste de Champéron, dont il sera question plus loin, et

1758. — 2° *Charles-Alexandre Coste de Champéron*, écuyer, seigneur de Soupir, Verneuil, etc., né en 1745 et mort à Paris, paroisse Saint-Roch, le 16 Août 1768. En 1759, sa mère rendit foi et hommage pour lui, en qualité de tutrice.

1768. — *Marie-Geneviève Terré, veuve de Champéron.* A la mort de son fils, Marie-Geneviève Terré, veuve depuis 1758, de Joseph-Alexandre Coste de Champéron, hérita de la moitié du domaine de Soupir, et, par une sentence de licitation du 17 Septembre 1774, elle acquit, pour la somme de 200.000 livres, l'autre moitié du domaine, de sa fille Marie-Antoinette Coste de Champéron, épouse séparée de biens de Louis-Auguste-Elzéar de Sabran, interdit. Le 6 Juillet 1786, elle fit foi et hommage au duc d'Orléans pour le fief de Baulne, Verneuil, Chivy et Courtonne. L'exercice de la haute et de la moyenne justice dans ces quatre villages avait appartenu au roi qui s'en dessaisit en 1660, tout en se réservant la suzeraineté de ce fief, divisé en deux parties.

La première part fut achetée le 26 Janvier 1660 par Daniel Baudouin de Soupir, qui devint possesseur de la justice, moyennant le versement de 110 livres, y compris

2 sols par livre, payés comme remise au trésorier général de la vente des domaines.

A sa mort, la chatellenie resta indivise et Pierre, l'aîné des fils, sous-lieutenant aux Gardes françaises, ayant négligé ses devoirs féodaux, vit saisir le fief en question ; il fit foi et hommage pour lui et son frère puîné Séraphin, en 1672, et présenta son dénombrement, en 1678. Lors du partage de la succession paternelle, en 1681, Séraphin acquit la moitié des droits de justice. Quinze ans plus tard, Catherine de Gourcy, veuve de Henry de Thuret, qui avait hérité de son mari une part dans la deuxième moitié du fief, la céda à Séraphin Baudouin, mort en 1712.

Puis, en 1726 et 1729, les fils de Séraphin, Fidèle et Antoine, dont l'héritage resta indivis, acquirent de Madeleine de Thuret, veuve de Nicolas Labouret, puis de Mathieu-Jacques Rillart de Verneuil, les droits que ceux-ci possédaient dans la seconde moitié du fief des quatre villages de Beaulne, Chivy, Verneuil et Courtonne. Ils purent ainsi présenter au roi, en 1730, dénombrement pour l'ensemble de la haute et moyenne justice de ce fief, dénombrement que renouvela en 1786, comme on l'a vu plus haut, Marie Géneviève Terré, veuve de Champéron.

En 1789, elle donna pouvoir à Méry de Bayard, de la représenter à l'assemblée de la noblesse du baillage de Vermandois. En 1790, elle participa princièrement à la souscription pour la contribution patriotique qui s'éleva, pour la commune de Soupir, à la somme de 4.000 livres. Madame de Champéron fit à elle seule, un don de 2.000 livres. Nous ignorons la date de sa mort qui survint sur la fin du XVIII[e] siècle. Elle eut pour intendant le sieur de la Chapelle.

1795 ? — *Marie-Antoinette-Elisabeth Coste de Cham-*

péron, comtesse de Sabran hérita, à la mort de sa mère, du domaine de Soupir. La duchesse de Duras l'avait présentée à la Cour, le 14 Mars 1762. Elle se maria sous le régime de la séparation de biens et divorça en 1793, après l'émigration de son mari. Elle vivait encore à Paris, en 1818.

Elle avait épousé, en Février 1762, Louis-Auguste Elzéar de Sabran, des comtes de Forcalquier, dit « le comte de Sabran », maréchal de camp des armées du Roi ; fils unique d'Elzéar-Gaston-Louis de Sabran, dit « le marquis de Sabran », colonel du régiment de Condé, tué à la bataille de Dettingen, le 27 Juin 1743 et d'Agathe-Françoise de Coëtlogon, dame d'honneur de la duchesse de Chartres.

Né en novembre 1742, le comte de Sabran avait été tenu sur les fonts de baptême par le duc et la duchesse de Chartres. Il servit d'abord dans la gendarmerie. Lieutenant-colonel du régiment du Cap, à Saint-Dominge, il devint brigadier de cavalerie en 1780, colonel la même année et maréchal de camp en 1784. A l'armée de Condé, il commanda, en 1792, deux compagnies d'infanterie noble, puis, en 1793, la compagnie n° 12 du premier bataillon noble. Il ne servait plus au licenciement de l'armée en 1801. Il eut deux enfants : Elzéar-Louis-Zozime de Sabran, né en 1764, mort jeune, et Louise-Marie-Delphine de Sabran, morte à Paris en 1782.

1800. — *Charles-Hippolyte de Berthelot, vicomte de la Villeheurnoy*, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal de camp, fils cadet de Charles-Edme de Berthelot, chevalier, seigneur de la Villeheurnoy, la Roche-Vaissy, Simbault et autres lieux, commissaire provincial honoraire et ordonnateur des guerres, ancien inspecteur général des milices, chevalier de Saint-Louis, et d'Angélique-Marguerite d'Heu. Il naquit à

Paris le 12 août 1752 ; au début de la Révolution, il était chef d'escadron au régiment de cavalerie Royal-Lorraine et fut décoré en 1791 de la Croix de Saint-Louis. Son frère aîné, compromis dans un complot royaliste mourut déporté à Sinnamary. Lui ne tarda pas à émigrer. Louis XVIII le nomma maréchal de camp en 1797, mais le brevet de ce grade ne lui fut délivré que le 14 août 1816. Nos archives nous le signalent comme maire de la commune en 1805 ; il fut nommé membre du conseil d'arrondissement de Soissons, puis membre du conseil général de l'Aisne en 1817. Il se présenta aux élections législatives en 1819, mais sa liste ne réunit pas la majorité des suffrages. Il mourut à Soupir le 26 août 1826 et fut inhumé dans le cimetière, contre la muraille méridionale du transept. En 1876, ses ossements furent transportés et placés dans le nouveau cimetière de « la Croix », à 200 mètres environ à l'est du village.

Il avait acquis de la comtesse de Sabran, Marie-Antoinette Coste de Champéron, propriétaire depuis la mort de Marie-Geneviève Terré, veuve Coste de Champéron, sa mère, par contrat passé le 24 juin 1800 devant Boujot, notaire à Vailly, le château et le domaine de Soupir, avec le Metz et le « Moulin brûlé », contre la somme de 170.000 livres tournois, dont une partie était représentée par l'échange d'un hôtel sis à Soissons, rue Richebourg, numéro 18. (Voir *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tome VI (2e série) 1876, page 231 et suivantes).

M. de la Villeheurnoy avait épousé en premières noces Marie-Edmée-Victoire Drouyn de Vandeuil, née à Paris en 1754 et décédée au château de Bruys en 1783, seconde fille de Pierre-Louis-Anne Drouyn de Vandeuil, baron de Bruys, vicomte de Luys, ancien premier président du Parlement de Toulouse, conseiller honoraire au Parlement

de Paris, et d'Anne-Charlotte le Roy de Sanguin. C'est de ce mariage que naquit le seul héritier du château, Charles-Louis-Victor de Berthelot dont il sera question plus loin.

M. de la Villeheurnoy se remaria en l'église de Paars, le 5 octobre 1791, à Marie-Bernardine de Hennot du Rozel, veuve de Gérôme-Frédéric Bignon, seigneur de Meaufle et du Rozel, conseiller d'Etat, bibliothécaire du Roi, membre de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. A son retour d'émigration, Mme de la Villeheurnoy prêta devant Sérurier sous-préfet de Soissons, le 20 juillet 1801, serment de fidélité à la Constitution. Elle mourut à Passy-les-Paris le 8 juillet 1832, à l'âge de 85 ans. (1)

1826. — *Charles-Louis-Victor de Berthelot, vicomte de la Villcheurnoy*, né au château de Bruys, le 3 novembre 1783, décédé au château de Soupir le 3 mars 1835. Il se maria à Thérèse-Judith de Baudre, née en 1798, fille de Jacques-Emile-Victor de Baudre, chevalier, seigneur et patron d'Asnières, des Grand et Petit Fournet, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, sous-lieutenant de cavalerie au régiment Royal-Roussillon, depuis, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de Jeanne-Félicité du Fayel de Berné. Ils eurent deux filles : Thaïs de Berthelot de la Villeheurnoy, morte sans alliance, et Marie-Claire-Victoire de Berthelot de la Villeheurnoy, mariée à :

1838. — *Henri, vicomte Hutteau d'Origny*, le 10 janvier 1838, en l'église de Soupir. Celui-ci était né à Paris le

---

(1) L'église de Soupir compte M. de la Villeheurnoy parmi ses plus insignes bienfaiteurs. Outre un legs de 75 francs de rente grevé de charges pieuses, il donna les boiseries du chœur dont on a parlé dans la partie descriptive de cet ouvrage, et surtout les ornements les plus riches de la sacristie, trois chapes avec une chasuble en drap d'or fin, un ciboire et un splendide calice en vermeil. Pour lui témoigner leur reconnaissance, les membres du conseil de fabrique lui accordèrent, en 1821, une tribune qu'il fit construire à ses frais contre le portail intérieur de l'Eglise. Un escalier extérieur fut bâti pour y accéder.

29 mars 1808 ; il fut auditeur au Conseil d'Etat, maître des requêtes, puis conseiller d'Etat, maire du VII[e] arrondissement de Paris, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion d'honneur. Il était le second fils d'Antoine-Joseph vicomte Hutteau d'Origny, ancien maître des requêtes, chevalier des ordres de la Légion d'honneur et de Saint-Jean de Jérusalem, ancien maire du X[e] arrondissement de Paris, gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi, anobli en 1815, et de Marthe-Pierre Petit.

Marie-Claire-Victoire de Berthelot, épouse Hutteau d'Origny, était née au château d'Asnières, en Bessin, le 7 février 1822, et elle mourut à Paris le 2 mai 1884 (1).

De cette alliance naquirent trois enfants :

1° Antoine-Joseph-Victor vicomte Hutteau d'Origny, né en 1839 et décédé à Paris le 27 juin 1893. Il épousa, en 1868, Marie-Thérèse-Hyacinthe de Maillé de la Tour-Landry, née en 1845. Un fils et une fille sont issus de ce mariage.

2° Pierre Hutteau d'Origny, sous-préfet, décédé au château du Colombier en 1896. Il avait épousé, en 1876, Marie-Noémi Guy, et en eut deux fils.

3° Marthe-Marie-Eugénie Hutteau d'Origny, née au château de Soupir le 2 juin 1845, décédée à Paris le 24 juillet 1900, épousa, le 5 mai 1869, Alexis-Hervé-Jacques vicomte de Rougé.

1871. — *Pauline Piper, dame Plé.* Elle acquit le domaine de Soupir en 1871 et fit entièrement remanier le

---

(1) Cette union ne semble pas avoir été très heureuse : vers 1865 surgit un procès entre les époux, suivi d'une séparation judiciaire. Néanmoins ces châtelains ont fait restaurer la chapelle de la Sainte-Vierge dans leur église et firent don d'un ophicléïde pour rehausser l'éclat des chants du lutrin.

château en 1876, Elle est morte en Suisse, à Montreux, vers 1928, âgée d'environ 85 ans (1).

1903. — *Adolphe-Auguste Jullien, comte de Courcelles,* acquit le domaine de Soupir en 1903. Il avait épousé, le 7 août 1888, Marie-Albertine de Bouillé, née en 1863, fille unique de Arthur-François-Henri comte de Bouillé, général de brigade, et d'Emma de Rozetti-Proznovano.

Ils eurent un fils, Carl Jullien de Courcelles, décédé à Paris le 3 janvier 1914, dans sa 25e année.

1908. — *Madame Marie Georget* possède le château et la terre de Soupir depuis 1908.

Nous empruntons encore à M. le comte de Sars la description des blasons des différents seigneurs de Soupir.

1124. — Baudouin : *D'or à un candélabre à cinq branches.*

1278. — Alix, dame du Bois : *De gueules au chou d'or.*
Cimier : *Vol aux armes de l'écu.*

1375. — Bernard de Dormans : *D'azur au chevron de... accompagné de trois têtes de léopard d'or, lampassé de gueules.*

Cimier : *Demi corps d'homme nu, appuyé sur le bras droit.*

Supports : *Deux léopards.*

1381. — Marguerite de Craon, épouse de Bernard de Dormans. Ecartelé : *aux* 1 *et* 4 *losangé d'or et de gueules, qui est de Craon; aux* 2 *et* 3 *d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, brisé d'un lambel pendant du même de cinq, qui est de Flandre-Nesle.*

---

(1) Bienfaitrice de la commune à laquelle elle fit don du cimetière actuel, elle a enrichi également l'église de divers ornements. Elle établit un ouvroir pour les jeunes filles, Les survivants des malades et des pauvres qu'elle a soulagés bénissent encore sa mémoire.

Cimier : tête de chien, ou de loup, ou buste de demoiselle (alias entre un vol).

Support : deux lions.

1384. — Jean, sire de Croy, second époux de Marguerite de Craon.

Ecartelé : aux 1 et 4 d'argent à trois fasces de gueules, qui est de Croy ; aux 2 et 3 d'argent à trois doloires de gueules, les deux du chef adossés, qui est de Renty.

1397. — Bureau de la Rivière. De sable à la bande d'argent.

Supports : deux oiseaux.

1420. — Gui de la Roche-Guyon, époux de Perrette de la Rivière. Bandé d'or et d'azur, à la bordure de gueules.

Cimier : tête de chien entre un vol.

Supports : deux lions.

1456. — Jean Juvénal des Ursins. Bandé d'argent et de gueules de six pièces ; au chef d'argent, chargé d'une rose de gueules et soutenu d'or.

Cimier : tête de maure entre un vol.

Supports : deux ours.

1520. — Françoise de Wissocq, épouse de Louis-Juvénal des Ursins. De gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois losanges d'or.

1599. — Eustache de Conflans. D'azur au lion d'or, l'écu semé de billettes du même.

1599. — Pierre Baudouin : D'azur au lion d'or, lampassé de gueules ; au chef du second, chargé de trois roses de gueules.

Timbre casque de face orné de lambrequins.

Cimier : tête d'aigle.

Supports : deux lions regardant.

1627. — Marie de Flexelles, épouse de Daniel Baudouin. D'azur au lion d'argent ; au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules.

1695. — Geneviève-Simone de la Mouche, épouse de Séraphin Baudouin. De gueules à la bande d'argent, chargée de trois mouches de sable.

1754. — Joseph-Alexandre Coste de Champéron.

D'azur au lion d'or ; au chef d'argent, chargé de trois roses de gueules.

Timbre : couronne de marquis.

Supports : deux lions en barroque.

1795 ? — Marie-Antoinette-Elisabeth Coste de Champéron, comtesse de Sabran, par son mariage avec Louis-Auguste Elzéar de Sabran.

De gueules au lion d'argent.

Timbre : couronne de marquis.

Supports : deux lions.

Devise : Noli irritare leonem.

1800. — Charles-Hippolyte de Berthelot, vicomte de la Villeheurnoy. D'azur à trois têtes de léopard d'or, surmontées chacune d'une fleur de lys du même.

Timbre : couronne de comte.

Tenants : deux Indiens.

1800. — Marie-Edmée-Victoire Drouyn de Vandeuil, épouse de Charles-Hippolyte de Berthelot de la Villeheurnoy. D'azur à une ancre d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles du même.

1800. — Marie-Bernardine de Hennot du Rozel, seconde épouse de Charles-Hippolyte de Berthelot de la Villeheurnoy. De gueules à un croissant d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, posées deux en chef et une en pointe.

1826. — Thérèse-Judith de Baudre, épouse de Charles-Louis-Victor de Berthelot, vicomte de la Villeheurnoy. D'argent au croissant de gueules, accompagné de six merlettes du même, trois en chef, deux en flanc, une en pointe.

1838. — Henri vicomte Hutteau d'Origny.

Parti : au I d'azur au chevron d'or, accompagné de trois merlettes d'argent ; au II de gueules à la croix d'argent, chargée de cinq coquillettes de sable ; au chef d'hermine.

Timbre : couronne de vicomte.

Supports : lévrier et lion regardant.

Devise : Deo et Regi fides impavida.

1903. — Adolphe-Auguste Jullien, comte de Courcelles. D'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

Timbre : Couronne de comte.

Supports : deux lions regardant au naturel.

1903. — Marie-Albertine de Bouillé, épouse de Adolphe-Auguste Jullien, comte de Courcelles.

Ecartelé : aux 1 et 4 d'argent à la fasce de gueules, frettée d'or et accompagnée de deux burelles aussi de gueules, qui est de Bouillé ; aux 2 et 3 de gueules à la croix ancrée d'argent, qui est du Chariol.

Timbre : couronne de marquis.

Cimier : tête de maure.

Tenant : deux maures armés de lances.

Devises: A vero bello Christi. — Tout par labeur.

Cri : Le Chariol !

VI. — MAISON DE SAINT-AUBERT.

L'abbaye de Saint-Aubert, de Cambrai, possédait, à Soupir, dès le début du XIII^e^ siècle, une maison avec terres et vignes. Cette cense provient d'un legs pieux de Simon de Paissy, clerc du diocèse de Laon. La donation, datée de décembre 1206, fut approuvée par l'évêque de Laon. D'autres chartes de 1242, 1243, 1244 et 1248, nous apprennent que les fils de Cholard, prévôt de Soupir, Pierre, Raoul et Remi, neveux de Simon de Paissy, vendirent à leur oncle différentes pièces de terre et des vignes sises au terroir de Soupir, à « la Glaizière », à « Maïdi », près du « Camp de Riller » et à « Annexon ». En 1248, nouvelle vente faite par Henri, dit le Chauveau, au profit de Simon de Paissy, d'une vigne sise au « Camp Baudouin ». Toutes ces chartes sont signées par Guillaume d'Antogni, chanoine, et par Clément de Saint-Germain, official de Laon. Elles prouvent que Simon de Paissy ne s'est pas contenté d'une première libéralité envers l'abbaye de Saint-Aubert, mais qu'il la compléta par l'offrande des diverses propriétés spécifiées dans les chartes en question, conservées aux archives de l'abbaye.

Vers la même époque, Gauthier de Soupir léguait aussi à la maison de Saint-Aubert, des biens dont le détail nous est inconnu, mais qui devaient avoir une certaine importance. Cette générosité fut acceptée en 1267 par le seigneur de Soupir, Gérard, à charge de la fondation d'une chapellerie qui assurerait des prières pour l'âme de Gauthier et pour ses parents.

Les biens légués par Simon de Paissy furent grevés semblablement. Dans un acte de 1267, l'évêque de Laon rappelle qu'ils ont été donnés à l'abbaye en question

à condition qu'un chapelain dirait une messe chaque jour pour l'âme du bienfaiteur et celles de ses parents.

Cette chapellenie était-elle établie à Soupir même ? Nous n'osons l'affirmer, car nous n'en avons trouvé aucune preuve dans nos archives, excepté le nom d'un seul prieur, Pierre de Taverne, mort en 1402, ni ancienne trace dans l'immeuble même de Saint-Aubert à Soupir. Il se peut très bien que les charges afférentes à ces donations pieuses aient été acquittées plutôt à l'abbaye même de Cambrai.

Qu'était d'abord cette maison, située à 150 mètres environ au nord du château ? Sans doute une cense, une ferme comme les autres de cette époque, comprenant des locaux d'habitation, une grange, un cellier et une cave. Les bâtiments ont dû s'accroître dans la proportion de l'accroîssement même du domaine.

C'est au début du 15e siècle, en 1402, que l'établissement cultural de Saint-Aubert s'est augmenté le plus sensiblement, par des achats à Marguerite la Hatonne, dame de Bosmont, veuve de Robert de Clermont, chevalier d'Aix. La vente comprenait 25 hommées et un demi-arpent de vigne, et 16 arpents de bois.

Les moines n'ont pas dû cultiver par eux-mêmes cette ferme précieuse à cause de son vignoble. En 1412, ils la louent à bail pour 27 années à Théodore Charpentier. En 1663, ils l'ont louée à un nommé Martin Manteau, à charge de leur fournir annuellement 7 pièces de vin. On a conservé les notes des frais de vendanges, de 1615 à 1707, ainsi qu'un contrat signé en 1511, avec des charretiers, pour le transport des vins de Soupir à Cambrai. Il faut croire que ces transports ont présenté parfois une certaine importance, puisque, en 1744, l'abbaye reçut 81 pièces de vin du crû de Soupir.

On aura une idée exacte de la valeur de cette exploi-

tation si on en juge par l'inventaire et le vergeage de 1660. A cette époque, le domaine comprenait deux maisons dans le village de Soupir, 66 vergers de jardin, 17 arpents 6 hommées de terres labourables, 2 arpents 12 verges de pré, 6 arpents de vigne, et quelques rentes.

Malgré certaines exemptions d'impôts, des droits de vinage et de transport, par exemple, de certaines redevances féodales, la maison de Saint-Aubert était assujettie à des droits de surcens envers le seigneur de Soupir. Ils s'élevaient, au 17e siècle, à la somme de 15 livres. La châtellenie avait même fait construire un pressoir, probablement banal, dans l'établissement des religieux qui payèrent leur redevance de 1263 à 1694.

Quelles modifications, quelles restaurations ont-elles été apportées au cours des siècles aux bâtiments de l'établissement agricole de Saint-Aubert de Soupir ? Nous n'en savons rien. La description qui a été faite de l'état actuel de la cense nous représente des constructions relativement récentes. Nous pouvons seulement affirmer, sur la foi d'un compte de dépenses de 1738, qu'un des bâtiments a été reconstruit à cette époque, et que l'abbé de Saint-Aubert signa un marché en 1741, avec François Michain, maçon-plâtrier, pour l'achèvement de la pièce en question. Mais la partie principale, la plus élevée, puisqu'elle comprend un étage bâti sur les voûtes de la cave, semble antérieure d'à peu près un demi-siècle à la salle dont nous venons de parler, celle qui est contigüe à la grand'porte. Les visites épiscopales dont il va être question, qui eurent lieu en 1710, supposent des locaux dignes de leur hôte, et en bon état, ce qui ne serait pas le cas si on ne fait remonter la construction du bâtiment principal qu'en 1741.

En acquérant, dans nos contrées vignobles, un établissement de culture, l'abbaye de Saint-Aubert ne faisait

que pourvoir aux besoins matériels des religieux de l'Ordre. Les abbayes du Nord de la France ne pouvaient récolter, dans leur pays froid et humide, le vin rouge si utile pour la table, et le vin blanc si nécessaire pour l'autel. Pour obvier à cet inconvénient, elles exploitaient des vignobles situés le moins loin possible du couvent. C'est pour cette raison que l'abbaye de Liessies, en Thiérache, par exemple, possédait des vignes dans le Laonnois, à Bruyères. On pourrait citer bien d'autres cas analogues.

La maison de Saint-Aubert, ou « Maison Bleue », parce que seule, dans le village, elle était sans doute couverte en ardoises, porte encore un autre nom : On l'appelle souvent le « Vendangeoir de Fénelon », à cause du séjour du grand archevêque de Cambrai dans cette maison à l'époque des vendanges. Deux lettres, du 2 et du 7 octobre 1710, écrites par Fénelon lui-même, la première datée de Cambrai et la seconde de Soupir, en font foi. « *Je pars enfin, dit-il, pour la vendange... Monsieur Cromelin me fera tenir votre lettre, si vous voulez bien me faire l'honneur de m'écrire dans mon vignoble.* » La seconde lettre, comme la première est adressée au vidame d'Amiens, fils puîné du duc de Chevreuse. « *Je suis ici, Monsieur, dans l'usage de la vendange, que je finirai dans quatre ou cinq jours... Il est nécessaire que je fasse mon remède dans toute son étendue, pour tâcher d'en tirer le fruit, puisque je suis venu de si loin le chercher.* D

Ces derniers mots indiqueraient-ils que ce voyage avait un but de santé ? C'est probable. Mais à quel titre la propriété de Soupir était-elle « le vignoble de l'archevêque » ? On peut supposer que l'archevêché de Cambrai avait acquis « la Maison Bleue ». Quand et comment ? Nous l'ignorons. On a cru, d'autre part, que c'était en qualité d'abbé commanditaire de Saint-Aubert que Fénelon possédait cette propriété. Cette supposition a quelque

vraisemblance, mais le nom de Fénelon ne figure pas dans la liste des abbés au catalogue de la *Gallia Christiana*. D'ailleurs, ce prélat, aussi vertueux qu'éminent, ne voulut jamais posséder d'autre bénéfice que son archevêché. Aussitôt après sa nomination à Cambrai, il se démit de son abbaye de Saint-Valery. Cette hypothèse n'a donc aucune valeur. La première ne résiste pas aux preuves de propriété de l'abbaye de Saint-Aubert que nous avons décrites plus haut. C'est donc une erreur de croire que cette propriété appartenait vraiment à Fénelon. Il a employé cette expression : « mon vignoble », pour désigner la maison où il allait faire une cure de raisin ou de vin doux, mais sans attacher à cette expression une idée de propriété, comme on dit « mon village, mon pays ». Les religieux de Saint-Aubert lui auront sans doute offert ce lieu de repos qu'il accepta volontiers pour le rétablissement ou l'affermissement de sa santé. De là à lui donner cette propriété ou à la lui vendre, il y a loin.

Notre « Vendangeoir de Fénelon » est donc un mythe. Contentons-nous de savoir que « le Cygne de Cambrai » a résidé ici quelques semaines, et ne suivons pas ceux qui prétendent, en outre, que Fénelon aurait composé une partie de son « *Télémaque* » à Soupir. Il faut beaucoup d'imagination pour voir la description de la grotte de Calypso dans certains détails du paysage du parc du château de Soupir et de ses frais ombrages. Non seulement ces affirmations ne reposent sur aucun document, mais d'autres lieux plus chers au saint prélat peuvent, à juste titre, revendiquer l'honneur de l'avoir inspiré. Au château de Salignac de la Motte-Fénelon, on montre encore la table où fut écrit le « *Télémaque* », et la grotte qui servit de modèle à l'écrivain.

De plus, Fénelon avait publié son chef-d'œuvre en 1699, avant sa nomination à l'archevêché de Cambrai, par

conséquent à une date bien antérieure à son ou ses séjours à Soupir, village que le prélat ne dut connaître qu'au temps de son épiscopat. Les deux lettres citées, datées de 1710 en sont la preuve.

La maison de Saint-Aubert fut vendue en qualité de Bien National, le 1er juillet 1791, à Jean-François Petit-jean, dit Duruchanoy, ci-devant directeur de la régie générale, à Soissons, moyennant un prix de 10.000 livres. La propriété aurait été cédée ensuite aux demoiselles de Montguyon à qui M. de Baude, père de Mme de la Villeurnoy l'aurait achetée. La châtelaine de Soupir en fit don, en 1832, à la communauté des sœurs de Bon Secours, de Charly, avec une certaine rente, à la condition de procurer aux jeunes filles du village l'instruction primaire et une éducation chrétienne.

Elle devint, dès lors, une école congréganiste à laquelle Madame Plé, la châtelaine, ajouta, vers 1880, un ouvroir et un atelier de couture. Un décret de 1903 vient de retirer aux Religieuses, le droit d'enseigner. Elles ont quitté leur demeure historique ; l'école est fermée, et les filles se voient obligées, maintenant, de fréquenter l'école des garçons tenue par un instituteur laïque. Les Religieuses ont laissé ici, avec le souvenir de leurs vertus et de leurs bienfaits, un gage certain à la reconnaissance publique : les noms des sœurs Sainte-Dorothée, Saint-Félix et Sainte-Henriette ne s'effaceront pas de sitôt de la mémoire des habitants !

VII. — LA COUR DE SOUPIR.

Sur le plateau qui domine notre village, à distance à peu près égale d'Ostel, au Nord, de Chavonne, à l'Ouest, de Braye, à l'Est, et de Soupir, au Sud, s'élève une des plus belles et des plus importantes exploitations agricoles

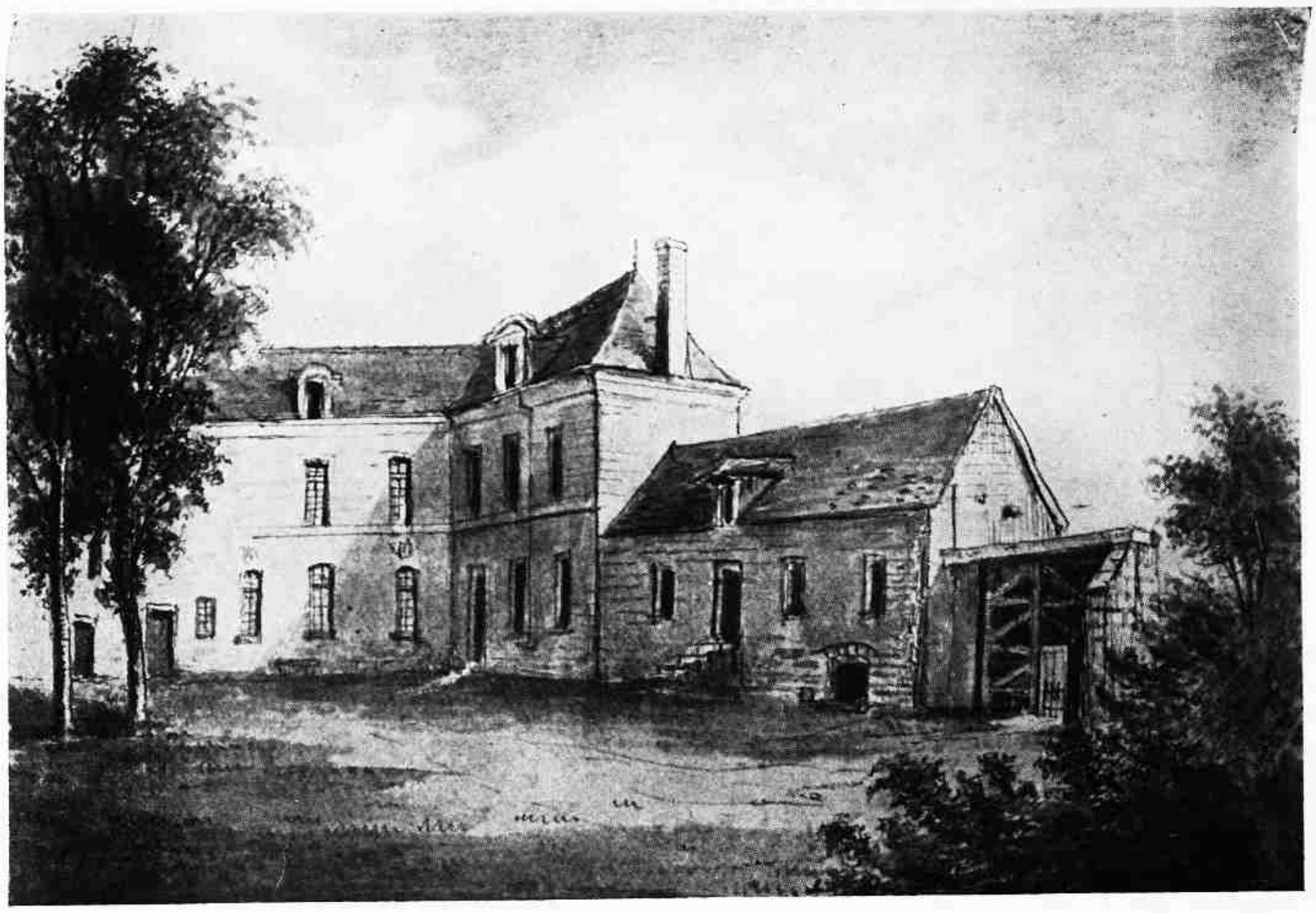

Vendangeoir de Saint-Aubert de Cambrai, dit de Fénelon, à Soupir (XVII[e]-XVIII[e] siècles), dessiné par Amédée Piette le 3 juin 1877

(Arch. de l'Aisne, *Coll. Piette*)

du Soissonnais : c'est la ferme de « La Cour de Soupir ». Comme elle a été décrite dans la partie géographique de cet ouvrage, il ne nous reste qu'à narrer ici son histoire, et surtout sa fondation et ses accroissements successifs aux 12e et 13e siècles, d'après le cartulaire de Prémontré.

L'origine de la ferme de « La Cour » remonte au commencement du 12e siècle. Les terres qui l'entourent étaient cultivées depuis longtemps, mais le manque d'eau avait empêché jusque là la construction d'une ferme. C'est aux moines de l'abbaye de Prémontré que nous devons la première exploitation agricole de ce plateau. Ils en devinrent propriétaires en 1124 à la suite de circonstances que nous allons raconter.

Sous l'influence de Barthélemy de Vir, évêque et comte de Laon, dont dépendait tout le territoire de Soupir, le seigneur de ce village, Baudouin, fit une aumône considérable au nouvel ordre religieux qui venait de s'établir à Prémontré, dans le Laonnois. Elle consistait dans toute la terre de son domaine située sur la montagne, dans l'angle formé par la bifurcation des chemins qui, de Soupir, mènent à Ostel et à Chevregny.

Bientôt, un puits fut creusé à proximité de la nouvelle habitation, à l'extrémité méridionale du plateau, auprès du « Font-Trou », avec les pierres extraites d'une carrière voisine, la « Carrière Notre-Dame ». Cette culture comprenait, dès lors, avec la justice et le droit de pâturage dans les autres propriétés du seigneur de Soupir, trois charrues de terres labourables, pouvant recevoir 45 muids de blé de semence, et des terres au-dessus de « la Fosse de Braye », au lieudit « la Bovette ».

A la même époque, un autre chevalier de Soupir, nommé Ursion, améliora le domaine naissant de « la Cour », en cédant à l'ordre de Prémontré, pour le remè-

de son âme, deux parts qu'il possédait sur la petite dîme des Terres du Mont de Soupir, avec l'agrément de Letaud Galène, de Renauld de Paissy et du seigneur de Montaigu, de qui, il tenait ce fief de Soupir. La charte de l'évêque de Laon qui confirme cette libéralité, porte les seings de Baudoin de Soupir, de Robold, de Robert de Fromentin, d'Albert Mallet, et d'Ernault, chancelier de Notre-Dame de Laon. (1)

Baudouin de Soupir ne s'en tint pas à sa première donation, car, en 1135, nous le voyons offrir à Prémontré une place sur l'Aisne, pour y construire un moulin, avec tout ce qui était nécessaire à cet établissement, terres, prés et cours d'eau, tant en amont qu'en aval, le tout d'une contenance de 4 à 5 hectares. A sa mort, son fils, Guy de Soupir, ratifia cette concession nouvelle, avec ses chevaliers servants, expression qui fait supposer que le seigneur de Soupir avait sous ses ordres, comme les principaux barons d'alors, des chevaliers vassaux possesseurs de fiefs dans sa seigneurie. On borna les terres respectives de Guy de Soupir et celles de l'abbaye, et on pratiqua à travers champs, un chemin d'accès au moulin. Celui-ci fut construit en 1136 par Hugues, abbé de Prémontré, entre « le Mont-Sapin » et Chavonne. Impossible d'en déterminer aujourd'hui l'emplacement, car il a disparu.

Nous savons seulement qu'il se trouvait presque en face de Cys-la-Commune et que, par conséquent, il était bâti en partie sur le domaine des comtes de Champagne, seigneurs de ce village.

En 1144, selon une charte de l'abbé Hugues, Hermide de Braye et ses enfants Adon, Jean, Baudouin, Marie et Berthe, firent don sur l'autel de Prémontré, d'une terre

---

(1) Vers 1130. Urison épousa Agnès dont il eut trois fils, Pierre, Hugues et Simon, et une fille mariée à Albéric.

située près d'une culture de l'église de Soupir, moyennant le terrage de la neuvième gerbe.

Sans compter le moulin dont il vient d'être question, le domaine de « la Cour de Soupir », comprenait encore, au XII[e] siècle, le moulin de Ribaudon, qu'on appelait autrefois « Moulin du Rû Baudon ou Baudouin », lequel est situé sur le ruisseau qui descend de la vallée de Braye-en-Laonnois. Maintenant que l'art de la meunerie a fait disparaître tous les petits moulins pour ne conserver que ceux dont la force motrice et la perfection de l'outillage exigent de grosses dépenses, l'ancien moulin de Ribaudon a perdu sa destination primitive depuis plus de 20 ans. Il avait été transformé par M. Théophile Catté, en scierie mécanique, pendant quelques années, mais aujourd'hui, il n'est plus qu'une dépendance de la ferme du Metz. Le moulin et l'étang n'existent plus. Seules, les granges n'ont pas été démolies. C'est en 1173 que ce moulin devint la propriété de l'abbaye de Prémontré, par une donation de Robert du Bac, laquelle reçut l'approbation de Gilles de Fai, neveu du donateur, de Hugues de Pierrepont et de sa femme Clémence et de Robert, leur fils, desquels ce fief descendait. (Charte de Gautier, évêque de Laon).

Guy de Soupir ne se contenta pas d'approuver la donation de son père, il y ajouta ses propres libéralités. En 1176, il donna à l'abbé Hugues les aisances du moulin de Ribaudon et le cours d'eau qui l'alimente, un jardin et un vivier, une vigne et tout ce qui dépendait de son domaine dans la vallée de Maïdi, moyennant 12 livres tournois. Maïdi est la forme primitive « du Metz » qu'on appela aussi « Maïel ».

Malgré cette donation, faite en bonne et dûe forme, un différend surgit bientôt entre Guy et l'abbé Hugues au sujet des moulins de l'Aisne. Sur la demande des

religieux, le procès fut remis entre les mains de Henri, comte de Troyes, qui se déclara en faveur de l'abbaye et manda, en conséquence, au sénéchal d'Oulchy et à ses successeurs qu'il avait pris sous sa protection le servant des moines, leurs bestiaux et ce qui leur appartenait, avec ordre au sénéchal de prendre leur défense. Voilà ce que nous apprend une charte sans date, en forme de circulaire.

Une autre, de 1253, fait allusion à de nouvelles difficultés qui s'étaient élevées entre Prémontré et Milon de Sissonne, propriétaire de terrains que lui avait apportés en mariage sa femme Agathe de Soupir. Ce différend avait pour objet le droit de pêche des moines de Prémontré auprès des moulins de l'Aisne. Milon arrangea les choses en concédant à l'abbaye le droit qu'elle réclamait, à condition, toutefois, que la pêche n'aurait pas lieu autour des moulins et que les meuniers ne feraient pas vanne dans le canal de la petite île qui se trouvait au-dessus de l'écluse.

La Cour de Soupir acquit, en 1163, une terre inculte et couverte de bruyères, située sur la montagne. Elle provenait de Robert, dit Brétiaux, moyennant la redevance de la treizième gerbe de récolte. Cette propriété avait appartenu à la veuve Payen, que Robert avait épousée. Raoul, leur fils, étant devenu chevalier, voulut attaquer la vente faite par son père, mais l'affaire se termina par un arrangement amiable qu'approuvèrent Ingelbrand et Raoul, enfant du chevalier Raoul, ainsi que le doyen de Laon, Lysiard et d'autres parents de la famille de Robert.

Le domaine de « la Cour » s'étendait aussi, en 1158, sur le diocèse de Soissons, par des bois et des pâturages situés dans la vallée d'Ostel, du côté de Vailly. Ces propriétés avaient été données par Robert de Chivres, Gil-

bert de Salchis, Rose sa femme et Hugues, leur fils, pour un cens annuel de deux sols. Or, il arriva que les gens de Chavonne voulurent s'emparer de ces terres avec violence. La cause fut portée devant la cour ecclésiastique de Soissons, laquelle voyant que les donateurs tenaient fermement à leur donation, ainsi qu'Adam de Courlandon, représentant de Gilbert, en assura la possession à l'abbaye. Les gens de Chavonne, réduits à implorer un adoucissement à cet arrêt de justice, promirent les satisfactions exigées et s'engagèrent, par l'organe de trois de leurs délégués, Robert Payen, Herbert et Geoffroi, à ne plus causer de difficultés à l'abbaye de Prémontré. Les seings de l'évêque de Guy de Gerlande, du prévôt Payen, de Thierry de Bucy, de Simon et de Vautier de Soupir, corroborèrent la charte qui contenait cette promesse.

Une autre querelle fut encore suscitée contre Prémontré, quelques années après. Letold, de Braye, avait cédé une portion de la mense de terre qu'il tenait des moines de Saint-Nicolas, de Roucy, aux religieux qui habitaient la Cour de Soupir. Or, Pierre, prieur de Saint-Nicolas, attaqua Letold devant l'abbé de Saint-Martin, de Tours, de qui dépendait son prieuré, et devant l'abbé de Prémontré. Le jugement de cette affaire donna encore gain de cause à l'abbaye de Prémontré ; il fut ordonné au prieur de Saint-Nicolas de laisser les choses telles qu'elles avaient été réglées, moyennant un cens annuel de deux livres payables au fermier que Saint-Nicolas avait à Braye. C'est ce qui résulte d'une charte de Gautier de Laon, datée de 1163.

Un autre monument qui n'a guère de valeur que pour les noms qu'il renferme, provenant de Yves, comte de Soissons, seigneur de Nesles, rapporte un autre arrangement entre l'abbaye de Prémontré et Jean, chevalier seigneur d'Ostel, concernant diverses propriétés. Il fut

consenti par Bernier de Messini et Marie, sa fille, femme de Jean, et eut pour témoins Jean, châtelain de Noyon, Guy d'Eblemont, son frère, Pierre de Pont-Saint-Mard, Garnier de Juvigny, Yolande, comtesse de Soissons, Simon Bouteillier de Péronne, Robert de Chili, et Albéric, chevalier de Nesles, lesquels y apposèrent leurs seings.

En 1175, ce fut entre Guy de Soupir lui-même et Prémontré que surgirent encore de nouvelles difficultés au sujet des terres que l'abbaye possédait depuis longtemps. Pour les résoudre, on eut recours à Agnès de Braine et à Simon de Montaigu, chargé des affaires du roi. Guy fut amené à faire toutes sortes de concessions, mais à la condition que le couvent n'acquerrait plus rien sur le domaine de Soupir, sans le consentement du seigneur. Cet arrangement, qui eut pour garants la comtesse Oliard de Braine, Simon de Neuville et Mathieu, officier du roi, fut conclu en la ferme des « frères de Soupir », et reconnu par Guy lui-même, sa femme Agnès, et ses enfants Baudouin, Guy et Philippe, Simon de Montaigu, Jean d'Ostel, etc., au château de Soupir.

Henri de Troyes, comte palatin, fut aussi un des bienfaiteurs de l'Ordre de Prémontré. En 1178, il lui confirma la possession d'une terre située à Soupir, laquelle provenait d'une acquisition de Pierre de Courcelles. Ayant ensuite pris la croix, et étant venu dans ces entrefaites, visiter les frères et leur domaine de Soupir, il leur assura, de Château-Thierry, tout ce que ceux-ci pourraient acquérir dans sa seigneurie de Cys, Saint-Mard, Rû et Presles, en présence de Henri, comte de Grandpré, de Geoffroy, son père, de Guillaume, maréchal, de Thibaut Revelars, d'Artauld, camérier, et de Milon de Provins.

Marie, comtesse de Troyes, donna également à l'établissement des Prémontrés de Soupir, une confirmation du même genre, en l'année 1193, et, en 1186, Guillaume

de Champagne, archevêque de Reims, cardinal du titre de Sainte-Sabine, légat du Saint-Siège, faisait consigner dans une charte la concession qu'Odon de Soupir avait accordée à l'abbaye, d'un four et d'un pressoir, avec l'abanbon de tous ses droits, sauf celui de vinage, qui restait au seigneur de Soupir.

Telles furent les donations que reçut Prémontré au XII[e] siècle, en son domaine de Soupir. La ferme de « la Cour » fut encore l'objet d'autres libéralités au siècle suivant. Elle reçut de Robert de Chavonnes, qui s'était fait frère convers dans le cloître de Prémontré, la moitié d'une maison, des vignes et un bois. Les enfants de Robert, Gilles, Raoul, Aélis, femme de Baudouin, et Eremburge, femme d'Hébert, qui avaient consenti à la donation, ayant demandé à reprendre la possession de ces biens, l'abbaye y consentit, moyennant une rente de six muids de vin blanc, mesure de Vailly, pris à la cuve, sur des vignes sises à Chavonnes. Ce fut Nivelon, évêque de Soissons, duquel dépendait Chavonne, qui reçut cet acte, et le fit consigner en 1206, dans une charte signée par Alard, doyen, prêtre de Chavonne, Raoul, prévôt de Vailly, Renauld, fils de Payen, Odon de Cerny, échevin d'Urcel, etc.

Deux ans après, selon une charte de Renauld, évêque de Laon, noble homme Philippe de Soupir réunit à l'abbaye un certain nombre de paniers de raisin, rente qui lui était due sur les vignes de Prémontré en la vallée de Maïdi, ainsi que 26 deniers de cens que percevait le châtelain sur le champ Bardoul, sur la vigne Pautrat, sur le champ à la Rue, sur le pré Richer Presteles, sur le pré des Lépreux, etc.

Un autre chevalier, Baudoin de Montigny, et sa femme Emmeline, donnèrent à Prémontré, devant la cour de l'évêque de Laon, présidée par l'official, moyennant

140 livres laonnoises, toutes leurs dîmes, grosse et moyenne, du terroir de Soupir, dont l'abbaye, par privilège apostolique, avait déjà une partie. Leurs enfants Clémenbaut, Albéric, Mathilde, Cécile, Milesende et Elisabeth, ainsi que Nicolas, chevalier d'Hamont, de qui venait ce fief, moyennant 20 livres qui lui furent assurées, consentirent à cette vente, et l'investiture de la dîme fut accordée à Gervais, abbé de Prémontré, par Robert de Châtillon, évêque de Laon, qui approuva la charte de Baudouin, en l'année 1208.

Selon un autre document de 1215, d'Odon, seigneur de Ham, Pierre, dit Bacheleur, abandonna ses droits et ceux de sa femme sur la dîme de Soupir.

Le successeur de Robert de Chatillon, Anselme, était monté sur le siège épiscopal de Laon en 1215, et déjà, en 1217, il signait en sa chapelle, à Laon, une charte par laquelle Philippe de Soupir, chevalier, attribuait à l'Ordre de Prémontré la moitié de la terre qu'il possédait sur la montagne de Soupir et lui vendait le reste, en présence de ses enfants Henri, Jacques, Bertrand et Elisabeth, et d'Ade, sa femme, fille de Baudouin, qui la lui avait apportée en dot, et à qui on assura, en compensation, des biens de Philippe, situés entre le ruisseau du moulin de Ribaudon et le village de Moussy. Baudouin, de qui Philippe tenait la terre en fief, consentit à cette transaction, renonçant à tous droits d'avouerie, de justice et autres. C'est alors que le prélat dut donner l'investiture de la terre à Gervais, abbé de Prémontré.

Nos chartres nous conduisent à l'année 1226, au cours de laquelle un clerc, Remi, fils de Chanaud, vend à Prémontré une vigne située sur le terroir de Cys ; puis, en 1229, un noble homme, Gilles, chevalier, fils du seigneur de Marchais, Gilles, lequel avait épousé Béatrix, de Soupir, fit une concession sur la pêche des moulins de l'ab-

baye ; ensuite Colard, prévôt de Soupir et sa femme Sibille vendent, en 1230, à l'établissement de « la Cour », une terre sise à la sente de Chavonne, près du « Champ de l'Epine », provenant de noble seigneur Milon de Sissonne, par sa femme Agathe, qui la tenait en fief de l'évêque de Laon, ce qui nécessita leur approbation, laquelle fut accordée avec exemption de toutes charges, droits de fief, d'assise, d'héritage, etc.

Ce seigneur Milon de Sissonne et Agathe, son épouse, héritière d'une partie du domaine de Soupir, et Gérard, l'aîné de leurs enfants, furent encore appelés à approuver, en 1232, un premier achat de terre, fait par l'Ordre des Prémontrés à Hugues, frère du seigneur Léger, prêtre de Soupir, sur la montagne, près de « l'Epine » ; puis un deuxième arrangement intervenu entre Henri, clerc, et son frère Jacques de Mainwel, au sujet des pâturages de la vallée de Maïdi, d'après lequel les propriétaires du moulin de Soupir et de celui de Ribaudon pourraient faire paître leurs bestiaux dans la vallée et dans toute la mense seigneuriale des deux frères, depuis Braye jusqu'à Pont-Arcy, à l'exception d'un grand pré, des jardins et des vergers de Mainwel. Jacques ajouta à cette concession une rente de trois muids de vin.

Nouvel arrangement en 1236 avec les mêmes personnes : Henri de Mainwel et Jacques de Mainwel, héritiers de Maucrues, pour les terrages que l'abbaye leur abandonna moyennant une rente de deux muids de vin blanc sur les vignes de « Biauvoir », près de la maison de Mainwel qui appartenait à Henri, et que Remi de Togni, bourgeois de Laon, lui avait achetée, et un autre muid et demi de vin de rente que Jacques assigna sur le clos du sieur Maizières, dans la même vallée, vers « la Folie ».

Trois chartes de l'an 1250 ferment la série des monuments que nous trouvons sur « La Cour de Soupir », au

cartulaire de Prémontré. On voit, dans la première, que Robert, trésorier du chapître de Laon, donna aux Prémontrés de la ferme de Soupir, une vigne sise à l'entrée du village, du côté de Vailly, qu'il avait achetée à Rocher, de Soupir. Les moines devaient lui fournir à sa maison de Laon, la moitié du produit de la vigne, et à son décès, le maître de la ferme aurait à rendre 60 sols parisis, destinés à faire une pitance à Prémontré le jour de la saignée en usage à certaines époques de l'année dans les monastères.

Les deux autres chartes émanées, l'une de l'Official de Laon et l'autre d'Albéric de Fontenoy, official de Soissons, nous apprennent que Marthaud de Soupir, cordonnier et sa femme Isabelle, d'une part, et Albéric de Soupir avec sa femme Berthe, d'autre part, ont un cens sur une maison sise à Soupir, avec un courtil et une vigne appartenant à Geoffroy de Chavonne, pêcheur et que Isabelle, veuve de Jean Morel, tenait le moulin de Ribaudon pour cent sols de monnaie forte.

Nous ne savons pas autre chose sur les propriétés de l'Ordre des Prémontrés à Soupir. D'après l'ensemble des acquisitions et des dons qui furent faits à la ferme de « La Cour », aux XI^e^ et XII^e^ siècle et que nous avons relatés plus haut, on voit que ce domaine comprenait à peu près la contenance actuelle, sans compter les dépendances des moulins de Soupir, le vignoble et les propriétés sises au terroir d'Ostel.

Cette ferme fut exploité d'abord par les moines de Prémontré, mais, plus tard, elle fut tenue par des particuliers laïcs. C'est ainsi qu'en 1550, le fermier, frère d'un des bienfaiteurs de l'église de Soupir, était Robert Caigniard ; en 1555, Jean Caigniard ; en 1614, Daniel Mauprime, et en 1722, Charles Brocheton et Françoise Duriez, son épouse. La terre de la Cour fut vendue à la Révolu-

tion à Bernard Hubert. Depuis cette époque, elle a été tenue successivement par Pinta, Hubert, Antoine-Bernard, Hubert-Lemoine et Edmond Hubert.

Nota. — *Cette étude a été empruntée à l'abbé Pécheur.*

VIII. — LES AUTRES FERMES.

Nous ne possédons guère de renseignements sur les autres exploitations agricoles de notre village. Consignons néanmoins les rares documents qui nous soient parvenus sur ces établissements.

Le Metz. — La ferme du Metz, nous l'avons dit, est située à l'extrémité nord-est du territoire. Elle est formée d'une maison d'habitation avec ses dépendances, et, en face, des étables et des granges nécessaires à la culture. Sa proximité du nouveau canal de l'Oise à l'Aisne et d'un port éloigné à peine de quelques centaines de mètres de la ferme lui facilite maintenant le transport des betteraves et du blé, principaux produits de la terre.

Elle appartenait à la seigneurie de Soupir, dès le XVII^e^ siècle. Nous avons déjà dit que cette propriété fut cédée le 22 Novembre 1655, par M. de Salers au seigneur de Soupir, Daniel Baudouin, et que le propriétaire précédent avait été, en 1640, dame Isabeau de Verbain, veuve de Claude de Sorny, sieur de Sancy. Auparavant les châtelains ne recevaient, de ce fief, que les droits de surcens. Il est à remarquer que les titres de la châtellenie, au sujet de ces redevances féodales, ne parlent que du fief du Metz sur lequel, le seigneur de Soupir percevait des impôts. Ceux-ci se montaient à 6 muids de blé et 108 livres au XVI^e^ siècle. La ferme a été louée successivement par Jean

Destry, en 1490, Jean Grizel, en 1518, Jean Hubrellant, en 1535, Philipette Lallement, veuve de Antoine Levent, en 1595. Au XVII[e] siècle, Antoine Barbe, en 1623, Benoît Denizart, en 1633, puis Philippe Patin, Jacques Lebasteur aîné et Florent de la Croix tinrent indivisément les terres du Metz et de la seigneurie de 1661 à 1670, époque où Pierre Delahaye les loua pour un temps qui ne nous est pas indiqué. De 1741 à 1761, la ferme fut tenue par Gérard Lepage et Marie Fagnon, son épouse ; et de 1761 à 1780, par Jacques Lepage, leur fils, sans doute, et son épouse Anne-Catherine Dorèche. Après la Révolution, la ferme fut occupée par les familles Galand, Comtesse, Granry, Hincelin et Anciaux.

Le Metz comprend aujourd'hui des terres de valeur fort inégale : d'abord, celles qui se trouvent autour de la ferme, assez difficiles à cultiver à cause des pentes. Ce sont pourtant les plus fertiles ; puis d'autres situées du côté de Ribaudon, sous les murs du parc, d'autres aussi entre Soupir et Chavonne et enfin, quelques-unes à l'extrémité méridionale du terroir, au bord de la rivière. Toutes ces terres sont de qualité médiocre à cause du sous-sol composé de grève. L'ensemble de ces propriétés s'élève à environ 150 hectares.

Cette exploitation agricole est loin de valoir celle de « la Cour », non seulement à cause de la moins grande étendue des terres cultivées, mais aussi de la valeur moindre des terrains qui se trouvent tous en plaine, les uns que les valonnements exposent aux ravinements dans les pluies d'orages, les autres que la nature du sous-sol de grève condamne à la sécheresse. Enfin, la plupart de ces terres, éloignées de deux à trois kilomètres du corps de ferme, sont d'une exploitation plus coûteuse et plus difficile.

Le Moulin-Brûlé. — Il est situé, comme nous l'avons

dit plus haut, sur le rû Baudon, au nord de la ferme du Metz, à une distance approximative d'un demi kilomètre de celle-ci. Masure plus que moulin, il a perdu sa destination primitive. Le moulin et son étang ont disparu ; il ne reste actuellement qu'une pauvre maison d'habitation. Cette propriété n'appartient plus au domaine du château de Soupir, sans doute depuis la Révolution. Elle ne nous intéresse qu'au point de vue historique. Les documents écrits de la châtellenie nous apprennent qu'elle était un fief attaché à celui du Metz, de la Bovette et du Petit-Metz, et qu'elle fut achetée par le seigneur de Soupir en 1655, avec la ferme du Metz. Nous possédons la liste, mais incomplète, sans doute, des meuniers qui ont tenu cette exploitation depuis le XVII^e^ siècle. La voici, d'après les titres conservés aux archives du château : Florentin Millet, en 1640 ; Antoine Millet, de 1665 à 1683 ; Sébastienne Caron, veuve de César Levent, 1695 ; Pierre Martin, 1702 ; Jacques Debacq et Marie Létagneau, 1722 ; Nicolas Dubois, 1739 ; Jean Vailly et Antoinette Aurupart, 1746 ; Adrien-Prince Charpentier et Marie-Louise Poulin, 1754 à 1778. La redevance était alors de 180 livres, de 2 chapons et de 2 canards.

Ferme de l'Hôtel-Dieu. — Cet établissement d'agriculture, situé à « la Rue d'En-Bas », presque en face de la grand' porte des communs du château, n'a pas d'histoire. Nous n'avons pu recueillir que quelques rares renseignements oraux sur son origine. Ils sont donc un peu sujets à caution. Ayant été donnée à l'Hôtel-Dieu de Laon, son propriétaire jusqu'à ces derniers temps, la ferme en question remonte au moins au XVIII^e^ siècle, car alors, Soupir faisait encore partie du diocèse de Laon. Cette libéralité dont l'auteur nous est inconnu, devait profiter aux habitants de Soupir, car la donation était faite à charge, par l'établissement de Laon, de recueillir et de soigner les pauvres malades de notre paroisse.

La culture de cette ferme s'élève à une vingtaine d'hectares au plus. Elle a dû s'accroître de quelques legs successifs, c'est fort probable, mais nous ne pouvons formuler là-dessus que des conjectures. Enfin, on sait que « l'Hôtel-Dieu » provient d'une ancienne maladrerie. Les terres ont été tenues, au XIXe siècle par Astier, mort du choléra, en 1832, puis par Lebasteur, par Dupont Gilbert, et par son fils Gustave Dupont. Le dernier locataire fut Hincelin, du Metz. Enfin, la ferme fut achetée en 1896 par M. Jonneaux-Andrieux qui l'a restaurée et l'habite.

Le Mont-Sapin. — Cette propriété qui portait autrefois le nom de « Vignon de Lin », semble avoir été, à l'origine, si nous nous en rapportons à sa signification étymologique, un vignoble au milieu duquel on a bâti un cellier et une habitation. Les archives de la fabrique de l'église de Soupir mentionnent souvent ce lieu-dit et cette maison de « Vignon de Lin », ce qui nous porte à croire qu'aux XVIe et XVIIe siècles, ce vignoble était assez important et bien apprécié. Rien d'étonnant à cela, d'ailleurs, car le terrain formé d'un limon siliceux légèrement calcaire, est très propre à la culture de la vigne. De plus, son exposition en pente douce et en gradins au soleil du Midi, lui apporte le maximum de chaleur.

Les titres de la seigneurie de Soupir nous apprennent que cette maison, avec les terres qui l'entourent, entra dans le domaine du château au cours du XVIIIe siècle, sans doute par suite d'achat, et qu'elle avait été convertie en maladrerie on ne sait depuis quel temps. La dénomination de « Mont-Sapin » paraît assez récente ; elle ne doit dater que du XIXe siècle. Elle a attribuée à cette propriété à cause d'un bois de sapins situé au-dessus.

Le « Mont-Sapin » a été habité vers 1840 par M. Maillot, puis par sa fille, Mme Coiffier. Celle-ci légua à la commune de Soupir sa propriété du Mont-Sapin et ses

rentes sur l'Etat, dont on devait distraire une somme de 40.000 francs, à charge de transformer la maison en hospice, sous le vocable de « Sainte Scholastique », et d'y entretenir trois lits pour les pauvres malades de Soupir et de Chavonne, d'y entretenir aussi deux sœurs de charité de Saint-Vincent de Paul. Elle léguait à la fabrique de l'église de Soupir 100 francs de rente pour faire célébrer une messe basse par semaine, pour les biens de la terre. Cette donation, faite en 1865, fut acceptée par la fabrique, mais M. Maillot, le parent de la défunte, se prétendant légataire universel, refusa d'exécuter les legs de sa fille. Le testament, a-t-on dit, était antidaté, et par conséquent entaché de nullité légale. Il y eut un arrangement avec la commune qui reçut une centaine francs de rente au profit du bureau de bienfaisance. Quant à l'église, elle fut déboutée de ses droits et ne reçut aucune compensation. A la mort de Mme Coiffier, c'est M. Maillot qui habita le Mont-Sapin, de 1867 à 1882. Mlle Adèle Larchet, de Chavonne, hérita de la propriété qu'elle vendit, vers 1886, à Grenier, de Compiègne, lequel la céda en 1896 à M. Deveaux qui l'habite depuis cette époque.

Ne quittons pas cette habitation sans rappeler le souvenir de quelques événements qui se sont déroulés sous ses murs. La croix du Mont-Sapin, apppelée aussi « Croix de la Vignette », en belles pierres dures, a été donnée vers 1835 par le châtelain, le vicomte de la Villeurnoy, érigée à la bifurcation des chemins de Soupir et de Bourg, et bénite à cette date, et en souvenir du mariage de Mme Huteau d'Origny, née de la Villeurnoy.

Une pierre du mur de clôture de la propriété, contre la route, porte encore la trace d'une croix. Ce signe rappelle l'endroit même où fut perpétré un crime en 1830. A cette époque, un nommé Hermelin, de Soupir, aurait

assassiné sur cette route et en cet endroit, le percepteur de la commune, un nommé Barbezier.

Sur le bord de la rivière, au bas du Mont-Sapin, se trouve une très grosse pierre de taille qu'on appelle « la Potence ». Ce nom semblerait indiquer ici un lieu de supplice du Moyen-Age. Peut-être cette pierre n'est-elle simplement qu'un reste du pont qui, au XIII^e^ siècle, reliait les deux rives de l'Aisne à cet endroit, et faisait communiquer Cys et Saint-Mard à Soupir.

Enfin, « la croix du Thiollet », qui se trouve sur l'accotement de l'allée qui conduit à Soupir, rappelle un accident mortel arrivé, vers 1835, à un voyageur qui a péri de froid à cette place.

Les Moulins. — Ils n'existent plus qu'à l'état de souvenir, le dernier ayant été démoli vers 1900. Autrefois, le rû de Soupir alimentait deux moulins situés l'un et l'autre au-dessus du village, près du chemin du « Fond-Trou ». Nous avons de bonnes raisons de croire, sans pouvoir toutefois l'affirmer positivement, que ces établissements ont été fondés par les religieux de Prémontré. Le premier, celui de « la Pissotte », situé au-dessus de « la Rouaise », était tenu, en 1544, par Pierre Lemoisne et sa femme Antoinette Goussier. Le second, placé plus haut, « le Moulin au Bois », appartenait, en 1570, à Pierre Levent, de Dhuizel. Tous deux furent achetés au XVI^e^ siècle par le seigneur de Soupir. On ne sait à quelle époque ils ont disparu.

Le rû Baudon alimentait également deux moulins aux extrémités du terroir, « le Moulin Brûlé » dons nous avons parlé, et l'autre, le « Moulin de Ribaudon », au Sud-Est du terroir. Ce dernier fut construit par les soins de l'Ordre de Prémontré, et faisait partie de la mense de « la Cour de Soupir ». Plus tard, au XVII^e^ siècle, les terres et prés de Ribaudon entrèrent, par acquisition, dans le

domaine seigneurial, avec le moulin qui était devenu banal. Il ne fut pas distrait des propriétés du château au temps de la tourmente révolutionnaire. Le dernier meunier qui l'occupa jusqu'en 1892 fut un nommé Maréchal, successeur médiat de Pierre-Louis Magny qui l'exploitait en 1802. En dernier lieu les terres qui dépendaient du moulin furent cultivées par le fermier du Metz. Quant au moulin lui-même, il fut loué à Théophile Catté qui transforma l'établissement en scierie mécanique et le quitta en 1899. Presque aussitôt après son départ, le moulin fut démoli.

Enfin il existait, de date immémoriale, un moulin à vent au lieu-dit « les Arbalètes », au-dessus de « la Croix ». Ce lieu est aujourd'hui planté de sapins et ne laisse voir aucune trace de son ancienne destination. Il appartenait au château, et, à l'époque de sa disparition, vers 1850, il était loué à M. Manable, dont le fils mourut curé d'Arcy-Sainte-Restitue au diocèse de Soissons.

Les fermes du village. — Si les exploitations agricoles dont il vient d'être question ont échappé au silence de l'oubli, c'est parce qu'elles faisaient partie de domaines plus importants, qu'on pourrait appeler officiels, et qui ont conservé leurs archives. Les fermes du village, propriétés particulières, ont eu un sort bien plus précaire : elles ont subi, sans en laisser de traces, la fortune des familles qui les possédaient. La plupart ont végété, et quelques-unes n'ont prospéré que pendant trois ou quatre générations. Toutes sont passées en des mains étrangères par le sort de ventes successives, si bien qu'à l'heure actuelle, les fortunes relatives des familles les plus aisées de Soupir ne datent pas de plus d'un siècle.

Les principaux propriétaires au XVII^e^ siècle s'appellent Antoine Carlier qui possédait assez de terre pour avoir un garde à sa solde ; puis Pierre Delahaye, qui, en 1639,

jouissait de 40 arpents, Nicolas Pattin et Alexandre Lebasteur qui veulent à leurs funérailles les honneurs réservés aux plus fortunés du pays, Antoine Gosset, dont la fortune se montait à environ 150 hectares de terre, et enfin, Jean Andrieu, assez riche pour faire à l'église un legs important. Il semble qu'au XVIII^e siècle, les héritiers de ces noms soient tombés dans la gêne. Nous ne trouvons plus guère de libéralités pieuses, et les détenteurs des biens de la fabrique ne peuvent même plus payer leurs redevances ; il faut que l'église ait recours assez souvent aux tribunaux pour se faire solder ses rentes. Les maisons se délabrent et ne sont guère restaurées. Aussi les principales fermes du village sont-elles de construction récente. Celle de la famille Housset-Andrieu, incendiée, a été reconstruite en 1895, celle de M. Cugnet-Soyer paraît dater de 1860, celle de M. Jouneaux-Andrieu, l'ancienne ferme de l'Hôtel-Dieu, fut restaurée en 1896, et celle de M. Flamand-Dufrêne a reçu d'importantes réparations en 1880. Les plus anciennes fermes, qui paraissent vieilles d'un siècle environ, se trouvent dans la Grand'Rue, à la Rouaise et dans la rue d'En-Bas. Les maisons des anciens vignerons, situées, pour la plupart, dans la rue de Paris, remontent aussi à la fin du XVIII^e siècle, ce semble, de sorte que le Soupir d'aujourd'hui, à l'aurore du XX^e siècle, s'il est encore bâti sur les fondations des habitations du Moyen-Age, ne doit pas conserver l'aspect du village d'il y a quelques siècles. Chaque année voit se produire des modifications successives à telle ou telle propriété ; il arrive ainsi qu'au bout d'un certain temps, le pays a changé insensiblement dans son ensemble et ne ressemble plus à celui des siècles précédents.

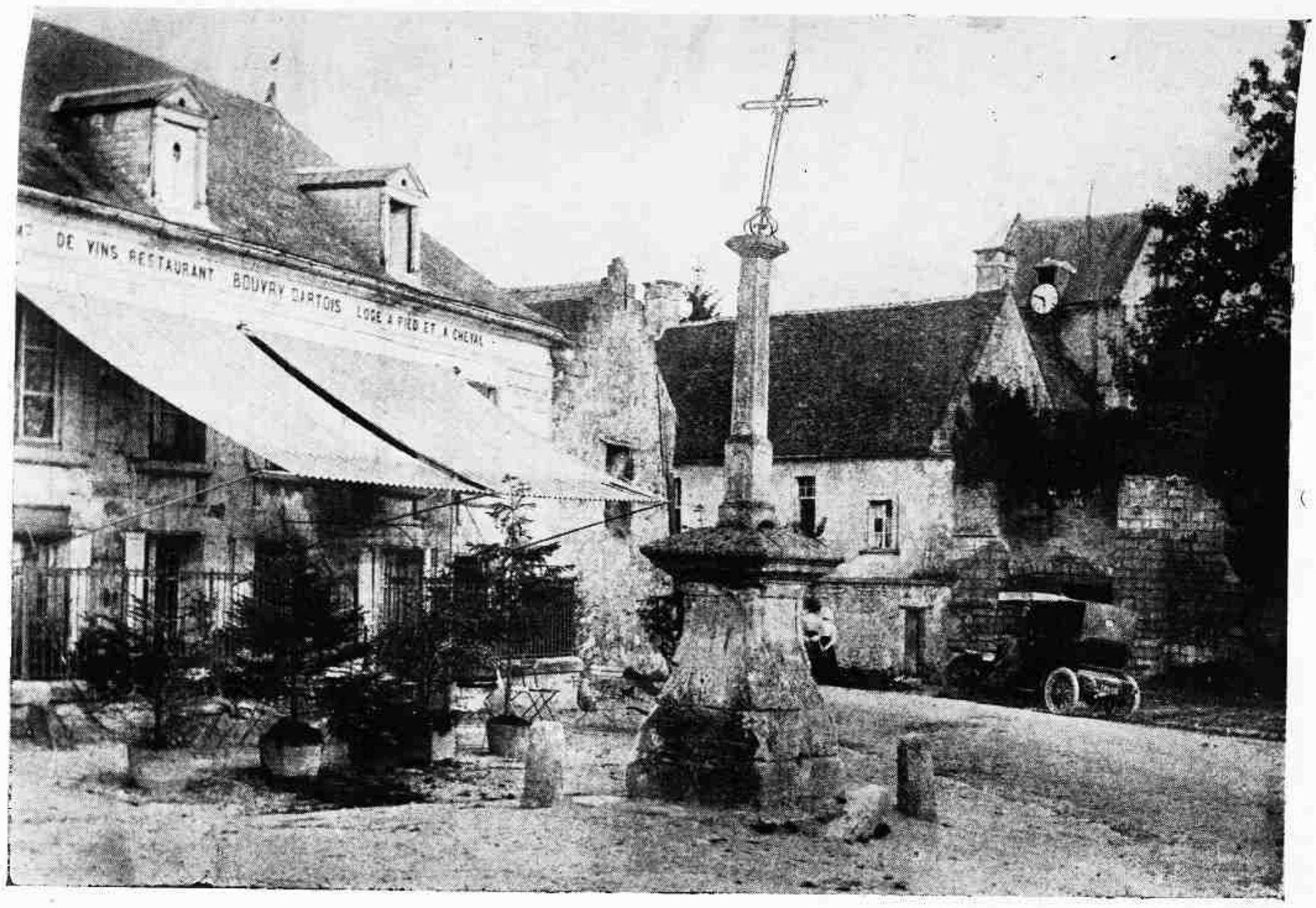

La place de Soupir

IX. — L'ÉGLISE.

Les caractères architecturaux de notre église nous ont permis de déterminer, comme on l'a vu dans la première partie de cet ouvrage, l'époque de construction des différentes parties du monument sacré et celle de ses principales réparations. Mais les détails de style ne nous fournissent que des dates approximatives, sans précision d'années.

Or, nous avons la bonne fortune de posséder des documents écrits qui nous renseignent exactement sur l'année même de la construction de l'édifice et sur celle de chacune des plus importantes restaurations.

Voici d'abord le résumé de ce que signale le cartulaire de l'Evêché de Laon à ce sujet. En 1124, Baudouin, seigneur de Soupir, donna à saint Norbert le labour de trois charrues sur son terroir. De leur côté, les habitants du village firent don, en 1131, à l'abbaye de Prémontré, de plusieurs pièces de terre qui appartenaient à leur communauté, à condition que cette abbaye ferait achever leur église dont la construction restait interrompue à cause des guerres. L'an 1138, le pape Innocent II confirma à l'abbaye de Prémontré la donation que le fils de Thomas de Marle, Enguerrand de Coucy, avait faite à l'ordre des Prémontrés, de la cense de Soupir, avec les moulins situés sur la rivière d'Aisne. Anselme de Mauni, évêque de Laon, attribua, la même année, à son chapître, les bois et les novales de Soupir.

Le cartulaire latin de Prémontré, qui a été traduit par l'abbé Pécheur et dont nous allons nous servir au cours de cette étude, nous fournit bien plus de précisions sur ces différentes libéralités et sur les incidents survenus dans la construction de notre église. Histoire aussi édi-

fiante qu'instructive et qu'il convient de narrer tout au long.

Le seigneur de Soupir, Baudouin, avait donné, en 1124, à l'ordre de Prémontré, les terres qu'il possédait sur la montagne. Il avait aussi réparti équitablement à des habitants du village, quelques terres situées sur le plateau, entre le chemin d'Ostel et celui de Chevregny, au-dessus du « Fond-Trou » jusqu'à « la Croix-sans-tête ». La charte qui rapporte cette libéralité est datée de 1124. Elle fut publiée par Barthélemy de Vir, évêque de Laon, ainsi qu'une autre de 1133 qui nous fournit les précisions suivantes : « *Les hommes de Soupir ayant commencé à élever une église en l'honneur de Dieu, selon la coutume des bons paroissiens, et ne pouvant l'achever à cause des guerres et de beaucoup d'autres difficultés qu'ils avaient éprouvées, allèrent trouver Hugues, abbé de Prémontré et ses religieux, les priant de reprendre ledit œuvre pour l'achever, moyennant quoi ils abandonneraient à l'église de Prémontré, les terres qu'ils possédaient sur la montagne, dans les susdites limites. Et il fut fait ainsi. Chacun rendit sa part à son seigneur Baudouin, et celui-ci me la remit comme étant de son fief, et moi je concédai le tout à ladite église de Prémontré pour le posséder à titre perpétuel* ».

Pour assurer la mémoire d'une action si généreuse, Barthélemy de Vir voulut consigner dans sa charte, les noms de ces habitants de Soupir. En voici la liste : Jacques et son fils Gervais, Bernard, Ursion et Agnès son épouse, avec Hugues, Simon et Pierre, leurs enfants, et leur gendre Albéric, puis Emma, Hugues, Helvide, Bosou, Bernard, son frère, Boson, Warin, Adelard, et son frère Raoul, et autres.

La précision de ces données nous permet de reconstituer, par la pensée, la plupart des phases de la construc-

tion de notre église. C'est sans doute vers le milieu du XI^e^ siècle que les habitants entreprirent cette œuvre d'importance. Ils bâtirent d'abord le portail et les murs latéraux de la nef dans cette période de tranquillité relative apportée par « la paix », et ensuite par « la trêve de Dieu » (1041), admirable institution due à l'action de l'Eglise, et qui atténua grandement, au moins pour quelque temps, les luttes intestines de seigneur à seigneur.

Mais, sur le déclin du siècle, bien des circonstances vinrent entraver la continuation de ces travaux. D'abord, les démêlés du roi Henri I^er^ avec le duc de Normandie entraînèrent les seigneurs du Soissonnais et du Laonnois dans une guerre funeste ; les comtes de Roucy et de Soissons, pour ne citer que ceux-là, furent faits prisonniers à la bataille de Varaville, et le prix de leur rançon appauvrit du coup tous les vassaux des seigneurs captifs (1058) Dans la suite, le règne si troublé de Philippe I^er^ (1060-1108) ne fut guère favorable au rétablissement de la prospérité du pays. Puis, au moment où la première Croisade (1096-1099) privait de défenseurs les places fortes de notre contrée, les hordes du trop fameux fils d'Enguerrand de Boves, Thomas de Marle, au mépris des lois les plus sacrées, semèrent la terreur et la ruine dans les diocèses de Laon, de Soissons et de Reims.

Qu'on joigne à ces maux l'effervescence des esprits en quête de liberté, les tentatives d'affranchissement qui se sont si souvent réalisées dans le trouble, les luttes et quelquefois dans le sang. La plupart des villages voisins de Soupir, Presles, Cys et Saint-Mard, Pargny-Filain, Condé, Chavonnes, Vailly et tant d'autres paroisses s'érigèrent en communes. Ce souffle d'indépendonce dut exercer son influence sur l'esprit de notre population de Soupir qui obtint sans doute quelques franchises, à défaut des libertés communales.

Et comme si ce n'était pas encore assez de cette agitation, une sorte de peste s'abattit sur toute la région en 1228. On a désigné ce fléau du nom de « Mal des Ardents ». Jusqu'à quel point cette terrible épidémie a-t-elle exercé ses ravages dans nos murs ? Il serait bien téméraire de le dire. En tout cas, la terreur qu'elle sema dans nos populations suscita un mouvement extraordinaire de pénitence et de piété dont notre paroisse dut bénéficier autant que les ordres religieux des environs.

Voilà, sans nul doute, les guerres et les principales difficultés auxquelles fait allusion le Cartulaire de Prémontré. Mais les circonstances deviennent meilleures dans le second quart du XII^e^ siècle : le seigneur de Soupir, autant par politique, peut-être, que par dévotion, Baudouin, donne en 1124, ses terres du plateau à l'ordre naissant de Prémontré, puis, en 1131, les habitants de Soupir imitent ce généreux exemple ; enfin, un peu plus tard, Enguerrand de Coucy, sans doute pour réparer les brigandages de son père, Thomas de Marle, fait à son tour aux mêmes moines de Saint-Norbert une donation importante, et c'est ce qui nous vaut, en 1133, la reprise des travaux si longtemps interrompus de notre église. Cette fois, il s'effectuent sous la direction et avec la main-d'œuvre des moines de Prémontré.

Est-ce intentionnel, est-ce fortuit ? En tout cas, les nouveaux ouvriers n'ont pas fait coïncider l'axe de leur construction avec celui de la nef (1). Si, de l'autel, vous regardez le portail intérieur, vous constaterez que le prolongement de l'axe du chœur, au lieu de se diriger juste au milieu de la porte d'entrée, dévie un peu à gauche, vers le Sud. Cette anomalie doit provenir de la difficulté qu'éprouvèrent les maçons à s'orienter, car l'extrémité de la nef qui était livrée au culte depuis longtemps, devait

(1) Cette étude a été rédigée, rappelons-le, avant les événements de 1914-1918 ; elle en a d'autant plus d'intérêt.

être alors fermée par un mur qui gênait l'établissement du plan du transept et du chœur à construire.

Combien de temps nos moines bâtisseurs ont-ils mis à édifier toute la partie orientale de l'église ? La question est bien difficile à résoudre, car si nous connaissons l'année du commencement des travaux, nous ignorons celle de leur achèvement. Nous ne croyons cependant pas être loin de la vérité en supposant une durée d'une vingtaine d'années. En voici les raisons. Malgré une certaine unité de style que présente l'édifice du XII^e^ siècle, unité constituée par le plan roman, la croix latine, les trois absides et le clocher à flèche, et qui dénote une époque architecturale bien déterminée, à savoir, la « transition », qui se dégage déjà du roman pour aboutir au gothique ; malgré cette unité, disons-nous, nous pouvons distinguer deux phases, sinon deux périodes dans la construction, ce qui a exigé un certain laps de temps. La première s'observe aux fenêtres en plein cintre du transept et aux deux petites portes des murs latéraux de la nef : elles présentent un caractère franchement roman. Par contre, les fenêtres du chœur, du sanctuaire et des absides latérales, sont ogivales et sans meneau, ce qui caractérise bien le commencement du style ogival.

Selon toute vraisemblance, le transept et le clocher avec sa flèche ont été bâtis dans les années immédiatement postérieures à 1133. Y eut-il un arrêt après l'achèvement de cette partie de l'église ? C'est assez probable. Dans ce cas, on n'aura eu qu'à reculer l'autel, de la nef jusqu'au fond du transept, pour donner à l'église un premier agrandissement. Cette façon d'agir fournissait aux ouvriers tout le temps voulu pour construire le chœur, le sanctuaire et les petites chapelles avec les modifications architecturales indiquées plus haut. Enfin, vers le milieu du siècle, le monument religieux fut terminé dans la forme que nous lui connaissons encore aujourd'hui.

A la charte de Barthélemy de Vir, citée plus haut, vient s'en joindre une autre, publiée par Gauthier de Mortagne, son successeur médiat, l'an 1162. Elle rappelle les particularités que nous connaissons : fondation primitive de l'église, impossibilité de continuer les travaux, reprise de l'œuvre après la concession des terres du Mont de Soupir à Prémontré, et achèvement de l'édifice par l'abbaye. Mais voici ce qu'ajoute cette nouvelle charte : « Longtemps après, le clocher commença à tomber en ruines. De nouveau, Guy de Soupir, fils de Baudouin, et ses hommes, vont à Prémontré prier les religieux de le rebâtir, et l'abbaye le fit refaire. Toutefois, on convint que si, désormais, quelque partie de l'église, ou le clocher, venait encore à être ruiné, il n'y aurait plus rien à la charge de Prémontré. »

La charte eut pour signataires Aselme, doyen de Cerny, Pierre, prêtre de Soupir, et Simon, chevalier de Soupir.

C'est donc après l'année 1162 que fut réparé le clocher et qu'on lui donna la forme à bâtière qu'il présente actuellement. On peut encore voir aujourd'hui les quatre piliers sur lesquels devait s'appuyer la charpente de la flèche. Comme ce clocher primitif n'a duré qu'une trentaine d'années au plus, il ne tombait sûrement pas de vétusté quand il fallut le remplacer. Il aura dû être endommagé gravement, ou brûlé, soit par imprudence, soit par le feu de la foudre. C'est l'hypothèse la plus probable qui se dégage des faits.

Elevé au cours de la deuxième Croisade, c'est-á-dire dans une époque d'intense ferveur, juste au temps du grand miracle de Notre-Dame de Liesse, le monument fut dédié à la Sainte-Vierge, sous le vocable de Notre-Dame, avec fête à la Nativité, le 8 Septembre.

Originairement, l'autel de la paroisse de Soupir appartint au chapître de N.-D. de Laon, la terre de Soupir fai-

sant partie du domaine des évêques de Laon. Aussi, toutes autorisations relatives à la construction de notre église émanent-elles de l'évêché de Laon. Le tiers des dîmes fut perçu par les chanoines de N.-D. de Laon, et un arrangement intervint à ce sujet entre le doyen Guy et l'abbé Hugues, de Prémontré. Il est consigné dans une charte de 1134, qui règle les droits respectifs de l'abbaye et ceux du chapître cathédral. Plus tard, le chapître de Saint-Pierre-au Marché, de Laon, devint aussi décimateur sur la paroisse de Soupir.

Nos archives ne nous ont fourni aucun document relatif aux événements qui concernent notre église, du moins du XII^e^ au XVI^e^ siècle. Il faudra donc nous contenter de l'inspection minutieuse de l'édifice pour étayer des conjectures sur les causes et sur l'époque des remaniements qui y ont été effectués pendant ce temps. Comme nous l'avons vu en parlant du château et des faits d'armes dont il a dû être le théâtre, la seconde moitié du XVI^e^ siècle a été remplie par des luttes continuelles suscitées par le protestantisme naissant. Ces guerres religieuses furent fatales à beaucoup de nos églises de campagne. Ainsi, à nos portes, celle de Braye-en-Laonnois fut complètement détruite par les Huguenots en 1569. Ceux-ci s'étant emparés de la place forte de Vailly et ayant dirigé leurs attaques sur Pont-Arcy, tout nous porte à croire que Soupir ne fut pas ménagé. Notre église dut alors subir bien des dégâts de la part de ces hérétiques. Certaines restaurations exécutées à ses murs portant la marque du XVI^e^ ou du commencement du XVII^e^ siècle, il semble bien qu'il faille les attribuer aux dommages subis au cours de ces divisions aussi politiques que religieuses. Ainsi, la nef presque entière, la partie supérieure du portail et le côté occidental du clocher auraient été démolis pendant ces luttes terribles entre catholiques et protestants. Quand la paix fut rétablie, les habitants, aidés peut-être par le seigneur et par

les gros décimateurs, chanoines de N.-D. de Laon et de Saint-Pierre-au Marché, firent réparer les ruines. La porte d'entrée fut également remaniée et, pour consolider le mur du portail, on l'étaya par deux gros piliers massifs et disgracieux qui cachèrent presque entièrement les anciens piliers romans devenus sans doute insuffisants pour soutenir le portail délabré. Le manque de ressources a dû empêcher la reconstruction de l'ancienne nef dans son architecture primitive. On éleva donc une nef de style Renaissance, qui jure avec le caractère gothique si net du transept et du chœur. Peut-on même attribuer à cette partie de l'église un cachet architectural, puisque les murs sont dépouillés de tout ornement ? Seuls, deux piliers doriques à bases rectangulaires soutenant des arcades cintrées, dénotent franchement les habitudes de construction de la fin du XVI[e] siècle.

Quelques modifications de moindre importance, mais qui n'en furent pas moins malheureuses, car elle eurent pour résultat de combler et de cacher les socles des belles colonnes du chœur, s'effectuèrent vers l'année 1672. C'est ce que nous apprend la relation d'un procès fameux qui s'éleva à cette époque entre la fabrique de l'église et les gros décimateurs de Laon. Comme l'église avait besoin de certaines réparations urgentes au chœur, au transept et au clocher, les habitants de Soupir s'adressèrent alors aux chapîtres de Notre-Dame et de Saint-Pierre-au Marché qui, en qualité de décimateurs de la paroisse, étaient obligés de les faire effectuer. Or, ceux-ci, sous prétexte de travaux exécutés sans leur autorisation dans le chœur de l'église, s'y refusèrent, ce qui fut l'occasion d'un différend qui dura une douzaine d'années et se termina, non sans gros frais pour la fabrique, par la condamnation pure et simple des décimateurs.

Voici quelle était, à cette époque, la disposition des

lieux. Le sol de la nef et du transept était moins élevé qu'aujourd'hui, de sorte qu'il fallait gravir quelques degrés pour pénétrer dans le chœur. Celui-ci était séparé du transept par une balustrade, sorte de grille surmontée d'un crucifix. Il renfermait, d'un côté, le bans du seigneur, et de l'autre, celui des officiers de l'église, prêtres et chantres du lutrin. Ces bancs ont disparu depuis et sont remplacés par l'harmonium, et, en face, par les deux sièges des chantres et le lutrin.

Le sanctuaire, ou cancel, occupait le même espace qu'il a actuellement ; une table de communion le séparait du chœur, et la sacristie, placée à l'Est et au Sud de l'édifice communiquait avec le sanctuaire par deux portes, l'une placée derrière le maître-autel, et l'autre à droite, du côté de l'Epître. On jugea alors qu'il était bon d'exhausser le sol du transept et du chœur ; la fabrique fit exécuter ce travail qui mit ainsi le sanctuaire au même niveau que le chœur et le transept, ce qui eut pour effet d'agrandir le chœur. A cette époque, il fallut établir un dallage nouveau dans le transept ; c'est probablement celui qui existe encore aujourd'hui ; l'usure de ses pierres révèle la foi et la piété des générations passées. Le sanctuaire fut exhaussé dans la suite de deux degrés, et le sol de la nef fut aussi relevé plus tard jusqu'au niveau du transept. Ces élévations successives du sol de l'église étaient nécessitées par l'exhaussement du chemin qui conduit au portail, chemin en pente, exposé aux inondations causées par les pluies d'orage.

De même, le sol du cimetière s'élevait toujours insensiblement, au point qu'en 1892, il s'était exhaussé d'au moins un mètre. Comme un nouveau cimetière venait d'être établi à « La Croix », grâce à la générosité de la châtelaine d'alors, Mme Vve Plé, née Pauline Piper, on put enlever les terres de cet ancien lieu de sépulture, les-

quelles occasionnaient une grande humidité aux murs de l'église. Ce travail fut accompagné d'une restauration extérieure des soubassements des murs qui furent remis à neuf et rejointoyés. De plus, on établit autour de ces murs une espèce de trottoir en pavés avec joints cimentés. L'ancien cimetière fut fermé à l'aide de murs et de grilles, de sorte que le tour de l'église se trouve maintenant dans un état de propreté qu'il ne connut jamais. Pour compléter ces améliorations, il serait grandement désirable qu'on baisse maintenant le niveau de ce chemin d'accès à l'église, depuis le presbytère jusqu'au mur du parc du château. Ce déblaiement permettrait de supprimer les marches du portail et de mettre le sol extérieur au niveau des dalles de la nef, puisque, encore aujourd'hui, on est obligé de descendre deux degrés pour pénétrer dans l'église.

Autrefois, toute l'église était couverte en tuiles ; il n'y a plus que la nef pour avoir conservé cette sorte de couverture massive. Le clocher fut couvert en ardoises dès 1670 environ, comme le relate la défense du procès dont on a parlé plus haut. Quant au chœur et au cancel, sa couverture d'ardoises est plus récente.

Les réparations les plus considérables exécutées à l'église après celles qui viennent d'être énumérées, eurent lieu au XIX^e^ siècle. C'est en 1832, comme l'indique une pierre commémorative encastrée dans la bâtisse, que fut reconstruite la sacristie aux frais et par les soins de Pierre Guichart, curé de Soupir. Nous en avons déjà dit un mot. Les anciennes portes furent bouchées, et on perça alors une nouvelle ouverture un peu plus bas, tout près de la tourelle qui donne accès au clocher. De cette façon, le sanctuaire est libre, car la porte actuelle donne dans le chœur, ce qui est plus commode.

Cette sacristie a été restaurée et meublée en 1886. Un

an auparavant, on avait reconstruit le pignon méridional du transept, ce qui nécessita une dépense de plus de 6.000 francs à la commune. Enfin, les voûtes et les murs du transept et du chœur, autrement dit toute la partie ogivale du monument, ont été débarrassées des nombreuses couches de badigeon dont les pierres étaient recouvertes. Ce travail, commencé en 1872, a été achevé en 1885, grâce à un don manuel de Victor Mercier, curé de Soupir. Le grattage a été bien exécuté ; malheureusement l'amour d'une symétrie mal comprise a fait placer les joints très voyants à distance égale ; ils coïncident par place avec les joints normaux, mais on voit des raies noires au milieu de quelques assises, pour simuler des joints : cela est choquant au plus haut point. Quand pourra-t-on réparer une pareille bévue, et rendre aux joints leur vraie place, entre les assises ?

Passons du monument lui-même à son ornementation.

Les meubles, en général, n'ont pas de valeur historique. Si l'on excepte les objets énumérés dans la partie descriptive de cette étude, page 38, ce que le passé nous a laissé se réduit à bien peu de chose. A l'époque de la Révolution, le mobilier semble consister dans le strict minimum des objets nécessaires au culte. Qu'on en juge d'après l'inventaire qui en fut fait le 7 Ventôse, an II, de la République (26 Février 1794), par Philippe Framboisier, commissaire cantonal de Vailly, en présence de Jean-Baptiste Barbezier, maire de Soupir, de François Patin, agent national et de Jean-Louis Barbet et Claude Hincelin, officiers.

Voici la nomenclature de ces meubles ; 3 autels, une chaire, le confessionnal, le lutrin, les bancs et le fauteuil du prêtre. Quant aux vases sacrés, ils se composaient d'un calice en argent, d'un ciboire et d'un soleil, c'est-à-dire d'un ostensoir. Peu de linge, huit chapes et autant de vêtements sacerdataux.

Quand l'église fut rouverte au culte, au début du XIXe siècle, on comprit la nécessité d'embellir la maison de Dieu, et de donner aux offices religieux un plus grand éclat par une ornementation plus riche. Grâce à la générosité du châtelain, le vicomte de la Villeurnoy, des boiseries furent posées autour du sanctuaire et du chœur, quatre stalles placées dans le transept ; le maître-autel, de style Renaissance, fut offert dès 1810, et construit en marbre blanc. La tribune sans cachet architectural a été établie au-dessus de la porte d'entrée, en 1822, aux frais de M. de la Villeurnoy, et, par une délibération des fabriciens, du 30 Décembre 1821, l'usage gratuit lui en a été concédé en considération des dons multiples qu'il avait faits à l'église. Un escalier extérieur donnait accès à cette tribune. On sait qu'il a été remplacé, en 1897, par un bel escalier intérieur qui, hélas, ne s'élève qu'au premier étage et ne dessert pas l'orgue à tuyaux, placé au-dessus de cet étage. Il date de 1850, et a besoin de réparations importantes.

L'église ne possédait probablement qu'une seule cloche après la Révolution. Cette cloche provenait-elle d'une libéralité d'Eustache Douen, ancien curé, suivant son testament de 1647 ? Peut-être, mais peut-être aussi fut-elle achetée au début du XIXe siècle.

Elle se brisa en 1827, comme le rapporte une délibération de la fabrique, du 9 mars 1828. On songea alors à acheter trois cloches, grâce aux subsides de la commune, de l'église et des fidèles. La bénédiction dut avoir lieu avant le 27 Septembre, date à laquelle les marguilliers procédèrent à la nomination des sonneurs.

La sacristie, avons-nous déjà dit, fut restaurée en 1832. Le registre des délibérations du conseil de fabrique relate l'état de délabrement de cette annexe de l'église. « Il faudrait, y lit-on, rehausser le pavé, devenu humide, et le toit, agrandir les ouvertures et changer la porte de place. »

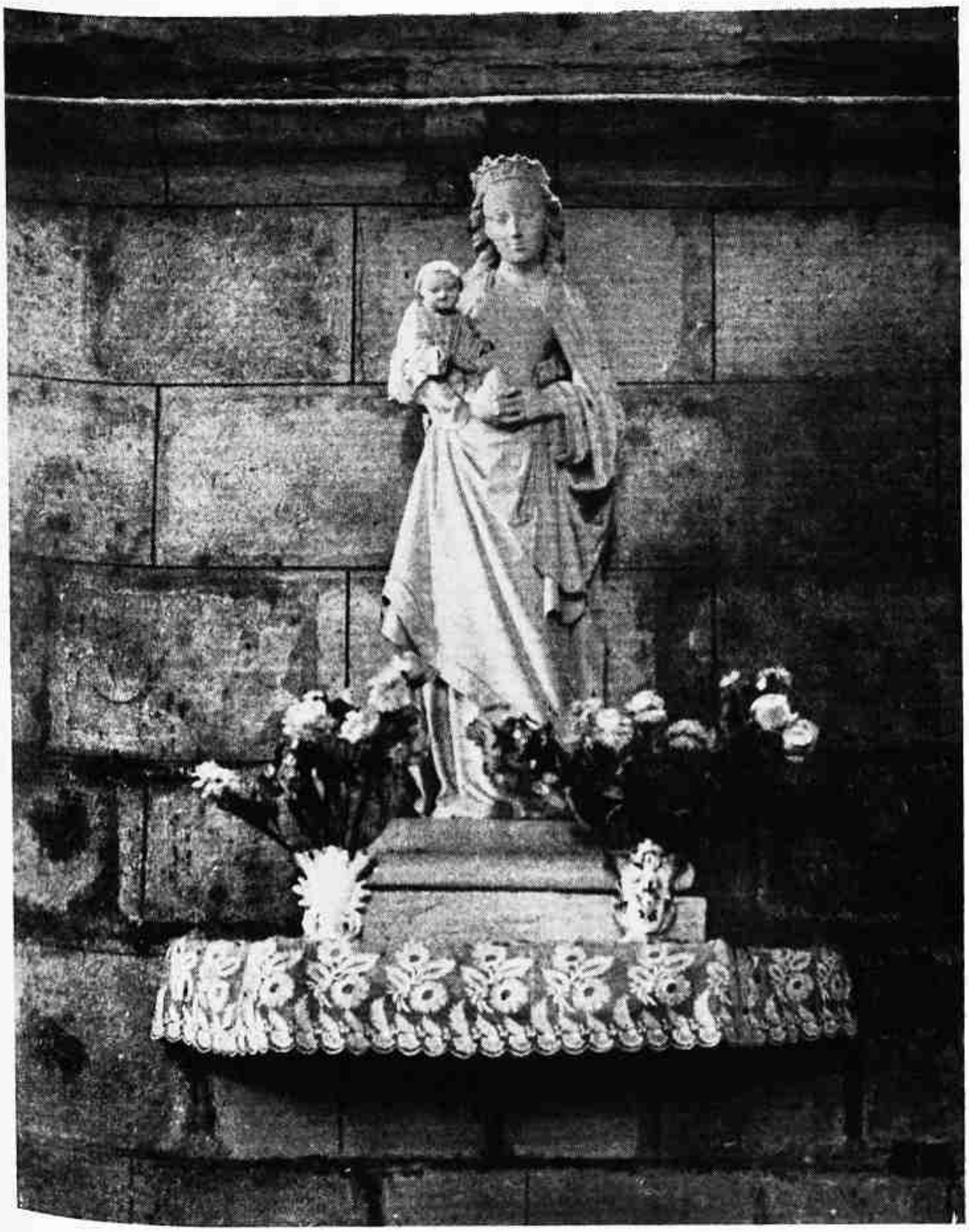

La Vierge et l'Enfant Jésus de Soupir

C'est Isidore Jonneaux, le maçon de l'époque, qui se chargea de la réparation, pour la somme de 419 francs. La dernière réfection, plus importante encore, et qui date de 1885, fut exécutée par les soins de M. Lebergue, curé. Elle a coûté environ 1.200 francs, somme obtenue par des dons divers.

En 1833, on bénit solennellement, avec l'autorisation de Mgr de Simony, évêque de Soissons, une nouvelle statue de la Sainte-Vierge, dans l'église de Soupir. Une indulgence de 40 jours fut accordée aux fidèles qui, ayant communié à cette intention, assisteraient à la cérémonie. Cette statue se trouve actuellement au chevet de l'église et remplace l'antique statue du XV^e^ siècle, en bois, laquelle a été transférée dans le transept méridional.

Vers la même époque, en 1835, une réparation aux murs intérieurs de l'église fut jugée nécessaire : elle consista dans le grattage des pierres rongées d'humidité aux bas-côtés et aux deux chapelles, et dans le rejointoiement des parties dégradées. Les piliers et les murs, jusqu'aux voûtes, reçurent une couche de badigeon à la chaux. Le travail, effectué par Isidore Jonneaux, coûta 130 francs. Il avait encore un autre but, celui d'effacer la dernière litre peinte au décès du châtelain, M. le Vicomte de la Villeurnoy.

C'est au cours de la même année qu'eut lieu l'érection d'un chemin de croix qui fut remplacé en 1886.

En 1839, l'église s'enrichissait d'une relique donnée par Mgr de Quélen, archevêque de Paris. C'est une parcelle de la vraie Croix ; elle est enchâssée dans un médaillon ovale, en argent.

La toiture de l'église se trouvant en état de vétusté, il fallut y remédier en 1843. Le devis des travaux de réfection se montait à 500 francs, et la fabrique, ne pouvant subvenir seule à cette dépense, demanda l'aide de la com-

mune, aide qui ne lui fut sans doute pas refusée, pas plus qu'en 1895 où fut réparé à frais commun, le toit de la nef.

C'est en 1849 que furent achetés les bancs actuels de la nef ; le menuisier Maximilien Féron entreprit l'ouvrage pour la somme de 420 francs. Si les frais de grosses réparations ont été soldés par les revenus de la fabrique et les secours de la commune, on peut dire que l'achat du mobilier est dû à la générosité des fidèles. Il est bon, croyons-nous, et c'est un devoir de gratitude, de rappeler les noms de nos principaux bienfaiteurs. Déjà, vers 1825, Mr de la Villeurnoy avait doté l'église de ses plus riches ornements sacerdotaux : un calice, un ciboire en vermeil, une chasuble et trois chapes en drap d'or fin. Cet exemple a été suivi plus tard : nous voyons la famille Hubert-Lemoine, de « la Cour », donner, vers 1865, les deux vitraux latéraux du chœur, puis en 1895, ceux de la chapelle de la Sainte-Vierge et la lampe du sanctuaire ; Florence Andrieu offrit le vitrail du chevet du chœur, et une statue du Sacré-Cœur, en 1884 ; Madame Plet continuait ses dons par l'offre d'un harmonium, d'une statue de Saint-Antoine de Padoue, d'une bannière de la Sainte-Vierge et d'un magnifique confessionnal. Enfin, Mlle Rostan, de Presles-et-Boves, remit à neuf, vers 1892, la plupart des ornements de la sacristie.

Il y aurait encore bien des travaux à effectuer pour rendre le monument parfait. Néanmoins, telle qu'elle se présente, l'église actuelle ne manque ni de grandeur ni d'élégance. Les sacrifices qu'on s'est imposés en 1895 ont arrêté l'humidité qui souillait le bas des murs par des végétations verdâtres. L'édifice est donc assaini, et les bienfaiteurs ne seront plus arrêtés par la crainte de voir leurs présents se détériorer. Dieu, n'en doutons pas, susci-

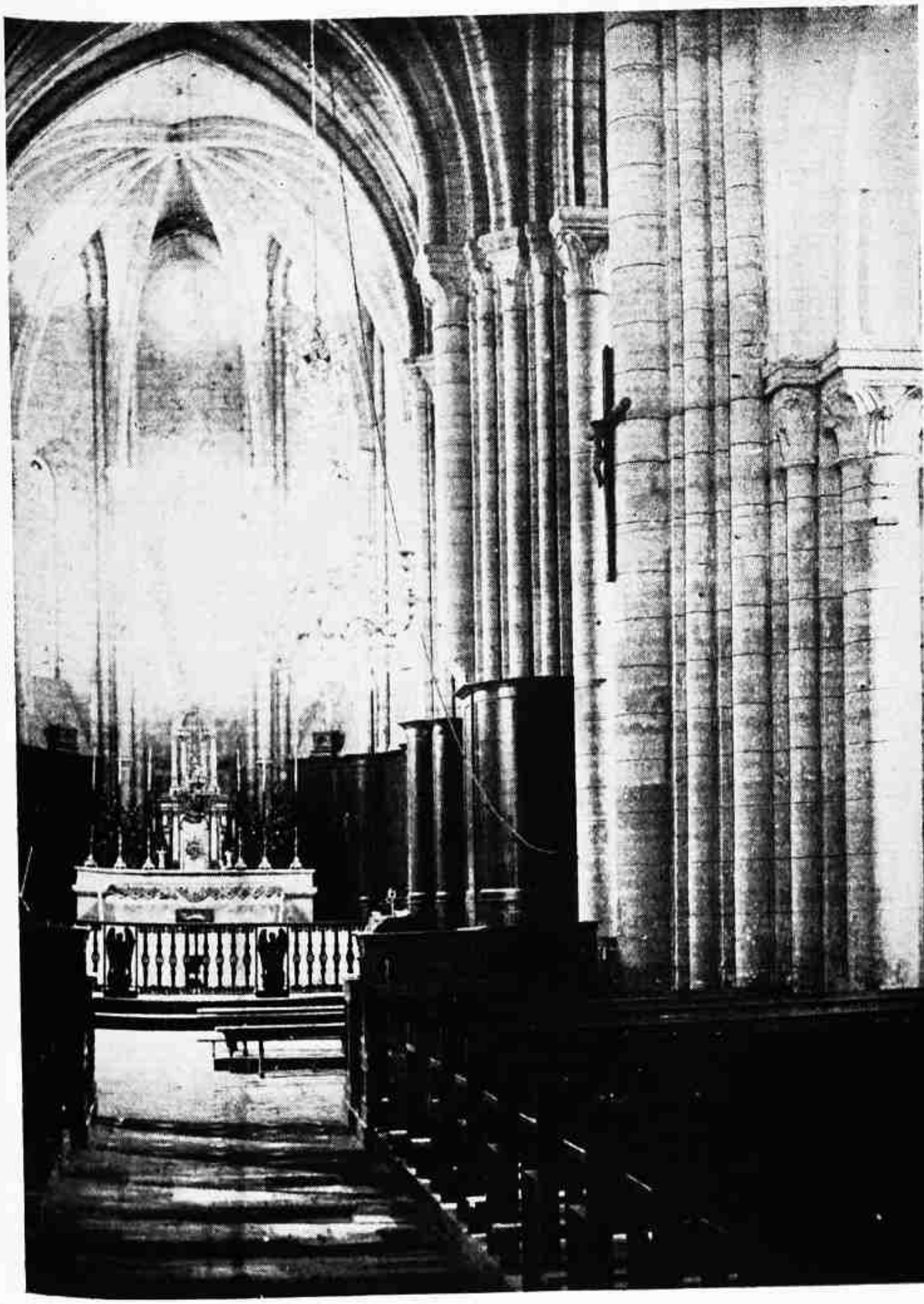

La nef et le chœur

tera de nouveaux donateurs qui achéveront la décoration du saint lieu et lui assureront pour longtemps un nouveau lustre !

X. — LA MENSE CURIALE.

Quels ont été les revenus de notre église, avant le XVI[e] siècle ? Impossible de le savoir, car aucun document écrit, à part le Cartulaire de Prémontré analysé plus haut, n'a survécu aux injures du temps. Les archives de la fabrique, qui contiennent plus de 350 pièces, relatives, pour la plupart, aux possessions immobilières de l'église, remontent tout au plus à l'année 1521. Quel dommage, pour cette histoire locale, qu'un silence de quatre siècles s'étende sur la vie religieuse de nos habitants ! Heureusement, l'abondance de notre documentation, à l'aurore du XVI[e] siècle, nous dédommagera un peu de cette lacune. Ces chartes, échappées à la tourmente révolutionnaire, vont nous donner une idée de la foi pratique de nos pères, du soin qu'ils avaient de s'assurer des prières après leur mort, et des mœurs de notre village au début des temps modernes.

A l'inspection des titres les plus anciens de la fabrique, on est frappé de la pauvreté de notre église à la fin du XV[e] siècle. L'inventaire des revenus des biens mentionne seulement cinq donations antérieures à 1521, constituant un total de 3 livres 7 sols de rente : 1° 20 sols de rente sur la maison d'Antoine Martin, provenant d'un nommé Masson (1490) ; 2° 20 sols tournois de rente sur les biens de Pierre Sartier, marié à Isabelle Dupont ; 3° 15 sols sur les biens de Charles Bouillon, provenant de Robert Caigniart, de la Cour de Soupir ; 4° 4 sols 6 deniers sur une vigne louée à Jean Sartier, et provenant de la femme de Boulogne ; 5° 14 sols à prendre

sur une vigne sise aux « Thiolets », contenant 2 hommées. Elle provenait de la veuve Barbe Mahieu, et était louée à Etienne Saburlon. Ces rentes furent, par ordonnance royale, « vendues, criées et subhastrées au plus offrant et dernier enchérisseur, par quatre criées publiquement et dûment faites selon et en suivant le style requis en ce cas ». Renaud Gillon en devint acquéreur pour la somme de 36 livres tournois. C'était un personnage assez important, car on ne le signale que sous le nom de sire Regnaut Gillon.

Cette pénurie de fondations pieuses ne doit pas étonner : les guerres civiles, les épidémies (on en a compté une dizaine de 1400 à 1530), les ferments du Protestantisme, avaient appauvri nos établissements religieux, et les ruines du château de Soupir, en particulier, étaient encore fumantes à l'aurore du XVI[e] siècle.

Néanmoins, les fortunes se relevèrent dans tout le cours de ce siècle, malgré les discordes religieuses des Huguenots qui n'ont pas laissé d'adeptes dans notre contrée. Aussi, la piété des fidèles va-t-elle se manifester librement par des legs assez importants et assez nombreux dont bénéficiera notre église. Nous avons compté 15 donataires de 1520 à 1600; naturellement, leur générosité varie dans la proportion de leurs fortunes.

6° Le premier en date est Raoul Trahary, receveur. Il « donne et cède à toujours à l'église dudit Suppy, 9 sols parisis de rente que lui devait chacun an Antoine Cannot, marchand, sur une maison assise audit Souppy, en la rue de Paris » habitée par Colin Legrain.

Cette pièce, rédigée en forme de legs, est datée du 25 Décembre 1521. Elle spécifie l'usage que devront faire les marguilliers de la rente en question. « Ce est pour convertir et mettre en pain qu'ils devront avoir par chacun an au jour de Pasques communiaux, pour consacrer

le précieux corps de Notre-Seigneur audit Souppy, et pour y accoutumer le peuple de ladite paroisse. Et pour le vin, s'il y avait dudit davantage qu'il n'en faut pour avoir ledit pain, en payer ; que à mon intention chaque homme, femme ou enfant qui aura reçu son Créateur, ou le recevra, à mon intention dise un « *Pater noster* » et « *Ave Maria* » le dit jour de Pasques, et ce pendant la messe. » La fin de l'acte de donation, tout en imposant au curé et aux marguilliers l'obligation de consacrer la rente en achat de pain et de vin, leur laisse pourtant une certaine latitude sur l'emploi de l'argent, car il y est dit « qu'ils en feront à leur discrétion pour l'ornementation de ladite église ».

Cette pensée d'offrir à l'église la matière du Saint-Sacrifice dénote un esprit de foi peu ordinaire. Les autres fondations peuvent avoir plus d'importance, elles ont sûrement moins de désintéressement, puisqu'elles imposent, en général, des obligations à la fabrique en faveur des testateurs eux-mêmes.

7° Ainsi voyons-nous, en 1532, Jean le Limousin fonder un obit annuel à célébrer, pour le repos de son âme, le 2 Décembre. Pour le payement de cette charge, il léguait 11 sols 8 deniers de rente à prendre sur une maison sise en la rue de Paris, et occupée alors par Gérard Delahaye.

8° La même année, l'église entrait en possession non plus d'un droit à une rente, mais d'un immeuble. Etienne Saburlon, vice-gérant de Soupir, léguait à la fabrique une pièce de vigne de 28 verges, sise au « Thiolets », provenant de Nicolas Mahieu, à charge d'un service annuel à célébrer le 13 novembre pour la mère, Marion Lefèvre, les amis et parents trépassés du donataire. Le célébrant devait recevoir, pour cet obit, la somme de 3 sols tournois sur les revenus de cette vigne, et le reste de la vente servirait à « l'entretènement du luminaire, livres, ornements et autres choses nécessaires à ladite église ».

9° Voilà déjà un bel exemple de générosité. Il est loin cependant d'atteindre celui qu'offrit, en 1555, Jean Caigniart, chanoine de N.-D. de Laon, natif de Soupir et parent des fermiers de « La Cour ». « Pour la bonne dévotion que lui et ses cohéritiers ont à ladite église de Souppy, et afin de faire prier Dieu pour les âmes, de leurs père et mère, parents et amis trépassez, il a donné, ceddez, quittez et transportez en toute propriété et revenus, à ladite église, curé et marguilliers « icelle », les immeubles suivants :

a) Une maison avec jardin et vigne, située à « la Gacherette », sur le chemin de Vailly, le tout d'une contenance de 8 hommées.

b) Une vigne sise « du côté de Chavonne », contenant 6 verges.

c) Une vigne « en sçavart », au lieu-dit « Les Hyppes », contenant un demi-arpent. Ces propriétés étaient alors louées à Pierre Diez et à Colette de Soissons, son épouse, pour 36 années, moyennant une redevance annuelle de 6 livres 15 sols tournois.

d) Quatre pièces de vigne d'une contenance totale de 2 hommées 26 verges, lesquelles proviennent de Pierre Vincent et de Guillemette Carlier, son épouse, qui reprirent ces propriétés à titre locatif, moyennant une redevance de 2 livres 20 sols tournois.

Jean Caigniard donnait encore à l'église une rente perpétuelle de 30 sols tournois que lui devait Jacques Granry, charpentier à Soupir.

Ce legs, fait en présence de « discrète personne Messire Jean Gravez, prestre, curé de la cure et paroisse dudit Souppy », d'Etienne Levent et Jean de Soissons, marguilliers, avait pour charges les services religieux suivants : « dire, faire dire, chanter et célébrer en ladite église de

Souppy, pour le salut et remède des âmes dudit Maistre Jean Caigniart, ses père et mère, parents et amis, chacun an, quatre obitz solennelz durant les quatre tempz de l'année, dont le second eschera la première semaine de caresme. Le curé aura pour son salaire de chacun obict douze solz parisis, le clercq deux solz parisis, l'église, pour le luminaire, cinquante solz tournois, et les marguilliers, pour leur vacation, douze solz parisis, à charge de sonner une lesse le soir que se diront lesdicts obitz ».

« Seront, avec ce, tenuz ledist curé et marguilliers de ladicte, de faire dire en ladite église chacun jour de feste de la Vierge Marie, par curé et clercq, au retour de la procession, deux cierges ardans devant « la Belle-Image » (sans doute la statue en bois de Notre-Dame) une *Salve Regina* à note, avec les répons et oraison du jour, après un *De profundis* à note avec trois collectes, et, le jour de l'Annonciation, ou le lendemain, célébrer une messe solennelle comme le jour, à diacre et soubdiacre, pour lesquelles services faire, le curé prendra quarante solz, le clercq dix solz et l'église quarante solz, à la charge de payer dix solz tournois aux diacre et soubdiacre. »

Tous ces détails dénotent un grand esprit de foi dont il convient de louer le légataire. Mais il règne dans cette pièce une certaine obscurité. Ainsi, les biens consignés plus haut ne rapportaient que onze livres cinq sols tournois, tandis que les charges imposées par le testament se montaient à un total de vingt livres. Comment expliquer une telle insuffisance qui aurait rendu le legs inacceptable ? Il faut supposer des lacunes, de grandes lacunes, peut-être, dans les archives de la fabrique.

10° En voici une preuve entre cent. C'est seulement par un fragment de l'obitier du XVIII^e^ siècle, et non d'après des actes notariés devant remonter vraisemblablement jusque vers l'an 1550, que nous connaissons l'obligation

pour l'église de faire célébrer annuellement deux messes basses, l'une pour l'âme de Péronne Gillon, le 8 Janvier, et l'autre pour Charles Thévenet, le 19 du même mois. La nature et le montant de la donation et des rentes qui justifiaient ces charges avaient déjà disparu du registre des pièces comptables en 1725.

11° De même, nous ne savons que par un contrat de réobligation nécessairement insuffisant pour nous renseigner à souhait, que Julien Hocquet, en son vivant tisserand à Soupir, avait, par un testament du 20 Mai 1544, légué à l'église une rente de 8 sols tournois à prendre sur le revenu d'une pièce de vigne de 2 hommées, appartenant, en 1624, à Gérard Duchêne. L'obligation attachée à cette donation ne peut être, suivant les usages du temps et d'après la modicité du revenu, qu'un obit annuel pour l'âme du testateur, mais aucun acte authentique ne nous l'affirme expressément.

12° Nous avons encore bien moins de certitude sur l'auteur d'un autre testament dont il ne nous reste qu'un fragment. On sait seulement qu'il s'agit d'une femme qui devait habiter une maison à l'écart, puisqu'elle défend qu'on place son cercueil sur une charrette, ce qui ne se faisait que pour les longues distances de l'église. Elle nomme ses porteurs : Quentin Sartier, Pierre Lebasteur, Chrétien Legrain et Jean Lebrun. Enfin, elle fonde un obit à célébrer chaque année au jour anniversaire de son décès, et pour l'acquit de cette charge, elle donne à l'église 36 sols parisis. Comme tous les noms cités dans cette pièce se retrouvent dans le terrier de la seigneurie, lequel date de 1535, il y a tout lieu de croire que le legs en question date de cette époque, et alors la testatrice ne serait-elle pas Peronne-Gillon dont nous avons parlé plus haut ? C'est bien posible.

13° à 18°. Voici enfin 6 legs dont les dates sont incon-

nues, mais qui semblent pourtant devoir se placer vers la fin du XVI[e] siècle. Ils proviennent de :

1° Zacharie Granry, lequel donne à l'église une rente de 115 sols à prendre sur le revenu de ses immeubles. Nous ignorons la nature et l'étendue des charges qui grèvent cette fondation. Ce sont sans doute des obits ;

2° Jean Granry, parent présumé du précédent. Il réserve 25 sols à prendre sur la rente d'une pièce de vigne de 2 setiers, sise « Vers Saint-Pierre », pour un obit annuel qui se célèbre le 15 Mars ;

3° Jacques Lebasteur, qui fonde un obit à célébrer chaque année le 16 Avril. L'église ne possède aucun document sur le revenu qui doit assurer l'éxécution de cette charge.

4° Philippe Lallemand. Il assure à l'église une rente de 24 sols tournois à prendre sur le revenu d'une pièce de pré d'un arpent aux « Aulnes de Villers », à charge d'un obit annuel pour le repos de son âme ;

5° Jean Douen et son épouse Suzanne Nourry, parents d'Eustache Douen qui fut curé de Soupir. Ils lèguent à l'église une pièce de vigne de 8 verges, sise au « Clolard », détentée par les héritiers des donateurs. Charges pour la fabrique : deux obits, l'un pour l'âme de Jean Douen, l'autre pour l'âme de Suzanne Nourry ;

6° Enfin, Damien-Gaudefroy, qui s'assure un obit annuel en lèguant à l'église une rente de 25 sols tournois, à prendre sur le revenu d'une maison sise au « Bruzelles ».

19° La lecture de cette série de legs si semblables n'offre guère d'intérêt. On peut en conclure que les laïques en général, ne pensent qu'à demander des prières pour eux-mêmes et c'est assez normal. Les ecclésiastiques, par contre, et surtout les curés de la paroisse, comme Pierre

Cocquernier, par exemple, dont le testament, est daté du 27 Octobre 1589, sans négliger les intérêts de leur âme, songent à enrichir l'église par quelque don. Quant à lui, il offre une somme de 20 livres destinée à l'achat d'une croix, laquelle fut placée entre les gros piliers du transept, à l'entrée du chœur. Après une belle profession de foi, il consigne les détails de son enterrement et le nombre des messes à dire à ce moment. Puis il lègue à Jean Gadret la pièce de vigne dite « vigne de l'Amiral », contenant 3 hommées et demie, au lieudit « La Terrière », sur laquelle il fonde un obit d'une messe chantée, avec vigiles et recommandaces. Pour l'acquit de cette fondation, il sera donné au curé 10 sols, 4 au clercq, 4 au marguillier. La fabrique recevra 4 sols pour le luminaire, et les enfants de chœur auront 4 sols.

20° La liste des fondations du XVI[e] siècle se termine par un legs de Philippette Lallemand, veuve d'Antoine Levent. Est-ce d'elle que la croix Philippette tient son nom ? On peut se le demander. Suivant acte daté du 18 Octobre 1595, elle constitue à l'église une rente de 12 sols, 6 deniers, à prendre sur le revenu d'une terre d'un demi-arpent, aux « Aulnes-de-Villers », à charge d'un obit annuel pour le repos de son âme.

Nous arrivons au XVII[e] siècle. Notre église a bénéficié, au cours de cette période, de 23 fondations pieuses. Un chiffre aussi élevé nous fait supposer une ère de prospérité relative et surtout un esprit de foi bien plus développé.

20° *bis* La série commence par un legs assez important d'Elisabeth Fouquet consistant en une rente de 4 livres à prendre sur le revenu de ses immeubles fonciers, à charge de 4 messes basses, les deux premières, le 2 et le 3 Avril, les autres pendant le mois de Décembre.

21° En 1608, Messire Pierre Vuatry, se constituait par une rente de 11 sols, un obit d'une messe basse à célébrer le 19 Janvier.

22° Voici un testament du 6 Juin 1612 qui nous rappelle la famille d'un ancien curé de Soupir, Pierre Cocquernier, mort en 1590. Celui-ci avait un neveu, Antoine Carlier, officier du « Roy », époux d'Antoinette du Metz. Antoine Carlier, l'auteur du testament en question paraît avoir été, dans sa paroisse, un personnage assez important, son mariage avec une demoiselle noble et son titre d'officier en sont la preuve. De plus, sa fortune devait être assez élevée, car il avait à son service un garde pour ses propriétés, un nommé Jean Tonnelier. C'est messire Eustache Douen, curé de Soupir qui rédigea l'acte testamentaire. Après avoir recommandé son âme à Dieu, le testateur exprime le désir d'être enterré dans l'église même de Soupir, dans la chapelle de Saint-Nicolas où reposait le corps de son oncle, messire Pierre Cocquermier. A cet effet, il donne 50 sols à prendre sur ses biens. De plus, il veut qu'on achète un luminaire pour son convoi et pour le service du bout de l'an ; que ses dettes soient entièrement payées ; qu'on célèbre au plus tôt 10 messes pour lui et 5 au bout de l'an. Enfin, il lègue à l'église N.-D. de Soupir « un pré proche de la maison d'Antoine Martin, autrement dit : « La Maison du Pré », contenant 3 hommées à charge d'un obit avec vigiles, suffrages et messe chantée. Le curé percevra pour ce service, 10 sols et le clercq 2 sols 6 deniers.

L'acte testamentaire se termine par une disposition qui témoigne de grands sentiments de charité : chaque pauvre qui assistera à l'enterrement devra recevoir 12 deniers.

Antoine Carlier fut-il inhumé au lieu qu'il avait dési-

gné ? On ne saurait le dire, car aucune pierre tombale ne le révèle.

23° Voici maintenant une fondation pieuse assez difficile à constater. Elle a pour auteur Louise Chopin qui légua à l'église de Soupir une rente de 4 livres tournois, à charge d'un obit annuel et du chant du *De Profundis* à la suite du service religieux, pour le repos de son âme. Nous ne le savons que par un acte de vente du 25 Avril 1621, où Daniel Mauprime, receveur de la Seigneurie de Soupir achète à Jean Margottin une rente de 4 livres tournois à prendre sur tous les biens du vendeur, consistant principalement en une maison, une pièce de vigne de 2 hommées et une autre pièce sise à « La Romeresse ». Cette rente était remboursable par un capital de 64 livres et devait servir à l'acquit des charges du legs de Louise Chopin. L'inventaire de 1675 cite le testament de Louise Chopin, en 1616. Suivant ce document, l'église ne toucherait que 60 sols de rente à prendre sur une maison sise à « Bellemprise », vers Braye. Le clergé devait célébrer un obit annuel et de plus, chaque dimanche, réciter un « *De Profundis* », sur la tombe de la défunte.

24° On signale, en 1623, une fondation pieuse de Pierre Baudoin ; les charges en sont inconnues.

25° Le même inventaire nous apprend que Jean Patin, fils de Pierre Patin et d'Antoinette Douen, marié à Jeanne Levent, fonda en 1625, trois obits, un pour lui, un pour ses père et mère, un pour sa femme et pour son fils, Pierre Patin. Il léguait à l'église une rente de 100 sols à prendre sur le revenu de tous ses biens.

26° Un de ses parents, Nicolas Patin, fit rédiger par Eustache Douen, curé de Soupir, le 5 Janvier 1628, un testament bien édifiant en présence de son épouse Guillemette Gille et de ses fils Grégoire et Adam Patin.

Après avoir recommandé son âme à Dieu et à la Cour Céleste, il demande que son corps soit inhumé auprès de ceux de ses parents Il veut qu'on chante 6 messes hautes à son enterrement, 12 messes hautes en deux jours à son service et 6 messes hautes au « bout de l'an ». Puis, il fonde un obit à célébrer le 5 Décembre, veille de Saint-Nicolas, avec vigiles, recommandaces et une messe chantée de *Requiem*. Le curé recevra pour l'acquit de ce service, 14 sols et le marguillier 2 sols. Cette somme sera prise sur la rente de 3 hommées de pré en deux parcelles sises à « La Paturelle ». Enfin, le testateur veut qu'on achète pour l'enterrement un luminaire de deux livres et demie de cire.

27° Hélène de Neufville, épouse de Charles Duvignon, bourgeois de Paris, paroisse Saint-Gervais, paraît être originaire de Soupir et apparentée à certaines familles du pays, car elle avait pour filleules Charlotte Boullonnois, Hélène Villot, Hélène Nourry, Louise Caigniart, Marie Durger, de Soupir. Dans un testament du 28 Juin 1634, elle fait profession de foi catholique et demande à être enterrée dans la paroisse où elle décédera. Quatre mendiants assisteront à son service ; on donnera 5 sols tournois à 24 pauvres impotents. On devra payer à sa servante 30 livres tournois en plus de ses gages.

Elle lègue à l'église de Soupir qu'elle sait fort pauvre, 100 livres tournois pour acheter des ornements. Elle donne également à l'église Notre-Dame, 64 livres avec lesquelles on achètera des terres dont les revenus serviront à payer l'acquit d'une messe basse dans la semaine de la Toussaint, et le chant d'un « *Salve Regina* », à l'issue de la grand'messe, le 15 Août.

Elle fait une donation de 30 livres tournois à l'hôpital du faubourg Saint-Germain et à ses filleules, des cadeaux variant de 40 à 300 livres tournois. Daniel Thévenet, fils

de Claude, un parent aussi sans doute de la testatrice recevra 30 livres pour le payement de son apprentissage.

Elle donne 24 livres aux habitants les plus pauvres de Soupir, à charge par ceux-ci, de prier Dieu à ses intentions. Enfin, elle lègue à sa cousine Anne Bonnet, épouse de M. Asse, procureur à la cour, le revenu de 112 livres 10 sols et de 104 livres, provenant de son oncle de la Houssaye.

Cette page où la piété n'a d'égale que la charité méritait d'être citée en entier. Elle range Hélène de Neuville parmi les plus grands bienfaiteurs de notre église.

28° Antoinette Val, épouse Douen, faisait, le 23 Février 1634, un legs en faveur de l'église. L'obitier du XVIII[e] siècle qui relate cette fondation en désigne la charge : un obit annuel d'une messe haute, avec vigiles, le 23 Février. L'Eglise doit toucher 30 sols de rente. Cependant, l'inventaire de 1675 ne note qu'une rente de 16 sols à prendre sur la moitié d'une pièce de terre d'un arpent au « Moulin-aux-Bois ».

29° Malgré la disparition du testament de Madeleine Bailleux, nous savons que cette pieuse chrétienne fit don à notre église, en 1642, d'un capital de 240 livres avec lequel la fabrique se constitua une rente de 13 livres 2 sols 1 denier, sur des biens loués à Nicolas Gargan et à Jean Hautemont, vers 1675. Les charges de ce legs consistaient en deux obits.

30° Vers 1645, Marie Delahaye léguait une rente à l'église, à savoir 30 sols à prendre sur le revenu d'une pièce de vigne de 7 hommées, à charge d'un obit annuel. Cette pièce de vigne fut vendue le 7 janvier 1693, la somme de 60 livres à Pierre Cugnet, le jeune, qui devint ainsi débiteur de la redevance en question.

31° Comme son prédécesseur, Eustache Douen, curé de Soupir fit, en faveur de l'église, en 1647, une donation pieuse. Il légua le revenu d'une pièce de vigne sise aux « Bruzelles », contenant 24 verges. La fabrique devait pour cela faire chanter un obit annuel le 12 Juin, jour anniversaire du décès du donateur, avec vigiles, recommandaces et suffrages des morts. On devait se rendre à la tombe au chant du *Libera*, du psaume *Miserere*, du *De Profundis* et de l'oraison, cela après la célébration de l'obit. Honoraires pour le curé : 15 sols, pour le clerc, 5 sols.

32° Vers le milieu du XVII[e] siècle, Jean Chenu fit un legs à notre église, consistant en une rente de 20 sols à prendre sur le revenu d'une pièce de pré de 3 hommées, sise à « La Petite-Forêt ». La fabrique devait faire célébrer un obit chaque année pour le repos de l'âme du donateur. On ne connaît cette donation que par un contrat de réobligation de 1730, de Nicolas Andrieu, laboureur, propriétaire de la pièce de pré en question.

33° Voici maintenant un legs en bonne et dûe forme. Il a été rédigé non plus par le curé de la paroisse, comme cela se faisait de 1590 à 1650, pour la modique somme de 5 sols, mais par le notaire de Soupir, pour ses frais d'acte. Ce testament émane «d'Alexandre Lebasteur, fils et héritier des défunts Alexandre Lebasteur et de Madeleine Blanchevoye, émancipé par justice, jouissant de ses droits, malade, au domicile de Jacques Levasseur. »

Après des considérations sur la fragilité de la vie et une belle profession de foi, le testateur recommande son âme à Dieu et aux saints. Il veut être inhumé auprès de ses père et mère. Il demande un service funèbre de deux messes hautes avec vigiles et recommandaces, au jour de son enterrement. Il exige qu'on paye toutes ses dettes. Il donne ses habits à Louis Levasseur et 100 livres tournois

aux plus pauvres de la paroisse. Il assure à Françoise Hadoux, femme de Jacques Levasseur, la somme de 20 livres tournois. Enfin, il lègue à l'église de Soupir 34 verges de terre à « Vignon-de-Lin », et la moitié d'une pièce de 8 verges de terre sise « Sur-les-Ruelles ». La fabrique devra faire célébrer chaque année un obit le premier jour libre après la date du décès du testateur. « Pour ce », le curé recevra 20 sols et le clerc 10. Cet obit consistera en une messe haute avec vigiles et recommandaces pour le repos de l'âme dudit défunt et pour ses parents et amis trépassés. Le testateur institue Zacharie Bonnet, son beau-frère. laboureur à Soupir éxécuteur testamentaire.

34° Il faut, semble-t-il, reporter jusque vers l'an 1660, la fondation d'un obit qui se célébrait le 20 Mars de chaque année pour l'âme de Jean Rousseau. La fabrique ne possède aucun titre à ce sujet et l'obitier du XVIII[e] siècle dit : « On ne sait ce que l'église reçoit pour cet obit, et l'on ne voit point de titre dans les papiers de ladite église ». Nos archives ne signalent que deux Rousseau : 1° Antoine Rousseau, marié à Mariette Dujon (1556) et Antoine Rousseau (1640) qui paraît être un des principaux propriétaires de Soupir à cette date.

35° Hélène de Neuville, native de Soupir, n'est pas la seule à s'être souvenue, dans ses dernières volontés, du village où elle avait vu le jour, et d'avoir fait bénéficier de ses largesses l'église de son baptême. Claude de la Mer, bourgeois de Laon imita cet exemple. Par un testament du 23 Janvier 1647, qui n'eut son exécution qu'en 1673, sans doute à la mort de son auteur, il constitua une double rente à notre église, la première de 30 sols tournois et la seconde de 4 livres, à charge, par la fabrique, 1° de faire chanter une antienne à la Sainte-Vierge le jour de l'Assomption, au retour de la procession, pour le repos

de son âme ; 2° de faire célébrer, le 23 Décembre de chaque année, un obit consistant en une messe chantée de *Requiem*, avec vigiles et recommandaces, le psaume *De Profundis* avec l'oraison, le psaume *Miserere*, et l'annonce au prône le dimanche précédent. Pour l'acquit de ces services, il était attribué au curé 30 sols, 15 au clerc et 10 au sonneur.

A la mort de leur père. Pierre et Claude de la Mer, ses héritiers firent approuver les clauses de ce legs par le curé de Soupir, Jean Douen et par les marguilliers en charge, Jean Patin et Philippe Cugnet.

Les détenteurs des biens de Claude de la Mer, Gérôme Leclercq, laboureur à Braye, Daniel Margottin et sa femme Madeleine Douen, Robert Frémin et son épouse Antoinette Douen, de Soupir, virent leurs propriétés grevées des rentes dûes à notre église ; Leclercq devait payer la première rente de 30 sols, Margottin et Trémin, celle de 4 livres.

36° Notons, pour l'année présumée 1680, une fondation de Pierre Thévenet, un descendant, sans doute, de Charles Thévenet, dont il a été question plus haut. L'église était tenue de faire acquitter annuellement une messe basse le 29 Mars à son intention. Notre obitier du XVIII^e^ siècle stipule à ce sujet que la fabrique ne reçoit rien pour cet obit et « qu'on ne voit point de titre dans les papiers de ladite église ».

37° Nous manquons également de renseignements sur un legs du 20 Août 1685, fait par Simon Lange, vigneron et son épouse Elisabeth Fouquet, à l'église de Soupir. Un testament de cette date nous signale que l'église avait droit de percevoir une rente de 30 sols à prendre sur une maison sise « rue des Lombards », provenant de Robert Quercy, à charge d'un obit annuel de deux messes basses, avec le psaume *De Profundis* et l'oraison. Les messes doi-

vent être célébrées au jour anniversaire du décès de chacun des donateurs.

Cet acte est explicite. Néanmoins, l'obitier déjà cité mentionne pour le 2 et le 3 Avril une messe basse pour Elisabeth Fouquet, et deux autres messes basses dans le cours du mois de Décembre. « L'église reçoit pour ce 4 livres tous les ans ». Ces deux documents ne concordant pas, il y a lieu de croire que nous nous trouvons ici en présence d'une fondation de date inconnue qu'aurait faite Elisabeth Fouquet, sans doute à la mort de son mari.

38° Par contre, voici une donation de l'an 1686 sur laquelle nous possédons tous les détails esentiels, grâce à un testament du 15 Janvier fait par Antoinette Gezé, veuve successivement de Claude Cugnet et de Robert Berthelot, et, en dernier lieu, épouse de Jean Frémin, vigneron de Soupir. Trois enfants étaient nés du premier lit : Florent Cugnet qui épousa Jeanne Marlet, Claude Cugnet et Catherine Cugnet, mariée à Zacharie Granry. Du second mariage naquirent deux fils : Daniel Berthelot, sabotier et Nicolas Berthelot, qui épousa Marie Desmoulins. Celle-ci à la mort de son mari convola en secondes noces avec Michel Cugnet.

Du mariage de Catherine Cugnet avec Zacharie Granry, naquirent 4 filles : Marguerite Granry, mariée à Philippe Duchêne, son beau-frère qui avait épousé d'abord Madeleine Granry. Les deux autres sœurs étaient Catherine et Marie. Quant à Nicolas Berthelot, il eut trois enfants : Françoise, Louis et Jean. La testatrice voulant faire divers legs en faveur de ses petits-enfants, le notaire César Lebasteur est amené à énumérer tous les membres de cette famille. C'était une fervente chrétienne si nous nous en rapportons à sa belle profession de foi. Elle déclare « vouloir mourir dans la foi romaine et dans

l'Eglise catholique, recommande son âme à Dieu, par les mérites de son Fils Jésus-Christ, et implore sa miséricorde par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les sains du paradis. » Elle désire être enterrée dans le cimetière de Soupir auprès de ses père et mère, et veut qu'on lui achète un luminaire pour son enterrement. Elle ordonne qu'on chante deux messes le jour de ses obsèques, avec vigiles et recommandaces. Quelques jours après, il devra encore être chanté deux messes, ainsi que le jour anniversaire de son décès, si c'est possible.

En outre, elle donne à la fabrique de l'église de Soupir cinq pièces de vigne, terre et pré, dont Nicolas Berthelot et les enfants de Robert Berthelot auront la jouissance à condition de payer annuellement à l'église 35 sols de rente, dont 20 seront attribués au curé, 10 au clerc et 5 à la fabrique à charge d'une messe chantée avec vigiles et recommandaces, au jour anniversaire de la mort de la testatrice.

39° En 1690, Marguerite Fouquet, épouse d'Antoine Montnampteuil, tonnelier à Soupir, et désignée dans notre obitier du XVIII[e] siècle comme femme de M. Patin son premier mari, fonda un legs d'une rente de 30 sols à prendre sur le revenu d'une hommée de terre « au Cardan », de 2 hommées de terre aux « Aulnes de la Petite Croix » et de 8 verges et demie de vigne au « Rief-Carlier », à charge d'un obit d'une messe haute avec vigiles et recommandaces, le 4 Avril de chaque année. Les propriétés en question étaient détenues, en 1690, par Antoine Montnampteuil.

40° Après Hélène de Neuville et Claude de la Mer, voici une dame noble, Jeanne de Brinière, épouse en secondes noces de Henri de France, et veuve de Michel Sartier, qui constitue à son tour une rente de 35 sols à

prendre sur le revenu d'une pièce de vigne de 8 verges aux « Bruzelles », à charge d'un obit annuel d'une messe haute avec vigiles et recommandaces à célébrer au jour anniversaire du décès de la donatrice. Il est attribué 15 sols d'honoraires au curé, 10 au clerc et 10 à l'église pour l'acquit de ce service (16 Octobre 1691).

41° Un petit-neveu d'Eustache Douen, ancien curé de Soupir, fit en 1695, sous la rédaction d'Olivier Guérin, curé à cette époque, une fondation pieuse à l'église Notre-Dame. Dans son testament du 6 Février, signé au domicile de son père, Pierre Andrieu le Jeune demande à être inhumé au cimetière de Soupir, auprès de ses parents et veut que le luminaire de ses obsèques soit en rapport avec sa condition de fortune. Il s'assure une messe chantée à son enterrement, une à son service, avec vigiles et recommandaces, ainsi qu'au bout de l'an, et il demande en plus à son père de faire dire quelques messes basses pour le repos de son âme, qu'on paye ses dettes intégralement, et enfin qu'on donne à ses frères François et Jean Andrieu, une pièce de vigne de 2 hommées sise « Sous les Aulnes de la Petite-Croix », à charge des droits seigneuriaux et de l'acquit d'un obit annuel d'une messe haute dont les honoraires se montent à 40 sols. Si les détenteurs de cette propriété manquent à cette obligation, l'église pourra s'emparer de la pièce de vigne. L'obit en question se célébrait le 9 février.

42° La même année, notre église recevait encore un legs provenant de Catherine Dubois, veuve de François Delahaye, laboureur à Soupir. Dans son testament du 16 Avril 1696, rédigé par Jean-Baptiste Ducoroy, notaire à Verneuil, en présence de Louis Cazé, procureur fiscal à Soupir et de Jean Rolland, tisserand, Catherine Dubois déclare vouloir mourir en bonne chrétienne et recommande son âme à Dieu et aux saints du Ciel. Elle veut

être inhumée dans le cimetière de Soupir et recevoir les honneurs accoutumés pour son enterrement. Puis, elle donne à la fabrique de l'église Notre-Dame, une rente de 30 sols tournois, à prendre sur tous ses biens, pour se constituer un obit annuel d'une messe basse au jour anniversaire de son décès, et une autre le lendemain. Ces deux services se célébraient le 22 et le 23 Janvier. La testatrice avait une nièce nommée Marie Lallemant à qui elle fit don de tous ses biens en récompense des soins et des bons services de celle-ci. C'est Philippe Dumont, clerc laïque qui fut nommé exécuteur testamentaire.

43° La liste des fondations du XVII^e^ siècle se clôt par un legs assez important d'un nouveau neveu d'Eustache Douen, notre ancien curé. Jean Andrieu, dont il est ici question arrive quatrième de sa famille en qualité de bienfaiteur de l'église Notre-Dame. Par acte du 3 Juillet 1696, passé à Vailly, chez Bourot et Demiron, notaires, il constitue une rente de 6 livres au profit de la fabrique, à charge d'un obit annuel de deux messes chantées, la première pour le repos de l'âme de Jean Andrieu l'Aîné, et la seconde pour Marguerite Durin sa femme. Ces messes seront célébrées au jour anniversaire desdits Andrieu et Durin, annoncé au prône le dimanche précédent, et précédées des vigiles et recommandaces. On y ajoutera le chant du *De Profundis*, du *Libera* et des oraisons accoutumées. Les honoraires dus pour ces différents services seront distribués ainsi qu'il suit : 25 sols pour le curé, 10 pour le clerc, 10 pour les sonneurs et le reste à la fabrique. Cette rente sera perçue sur le revenu d'une pièce de vigne sise au « Poirier Bled », contenant 2 hommées. La fabrique jouira seulement de 3 livres de rente jusqu'au décès de Marguerite Durin, laquelle tiendra cette vigne durant sa vie. A sa mort. la pièce sera détentée par le fils du donateur, Jean Andrieu et ses héritiers. A défaut de

payement par ceux-ci, la fabrique pourra donner la pièce à un parent, avec la même charge de 6 livres de rente.

Avec le XVIII[e] siècle apparaît ou la gêne ou une diminution de foi qui se traduisent par des interventions juriciaires contre les détenteurs récalcitrants des biens d'église et par la diminution des fondations pieuses. La fabrique n'a reçu au cours de ces cent ans que 5 legs, tous de la première moitié du siècle et aucun de 1750 à 1800.

44° En 1701, Jeanne Leducq, veuve de Jacques Lebasteur, vigneron à Soupir, faisait un testament par lequel elle constituait en faveur de notre église, une rente de 60 sols à prendre sur tous ses immeubles, à charge d'un obit annuel, d'une messe haute avec le psaume « *De Profundis* », prières, vigiles et recommandaces pour elle, pour son mari défunt et pour ses amis décédés.

Dans un acte du 5 Octobre de la même année, rédigé par le notaire de Soupir, Cazé, il est noté que la rente de 60 sols du legs en question est rachetable par le remboursement à la fabrique d'un capital de 60 livres. Dans ce cas, l'église devra employer cette somme en achat de terres pour constituer une nouvelle rente égale à l'ancienne. L'obit sera célébré au jour anniversaire du décès de la testatrice. L'exécutaire testamentaire sera maître Olivier Guerin, curé de Soupir. Les témoins de l'acte sont Philippe Cugnet, greffier de la justice de Soupir, et Philippe Dumont, clerc et maître d'école à Soupir.

L'obitier de 1725 signale, pour le 16 Avril, un obit pour Jacques Lebasteur, avec cette note « que l'on n'a rien de de précis sur ledit obit ». Nous sommes porté à croire qu'on aura indiqué seulement ici le nom du mari de Jeanne Leducq, sans y ajouter le sien.

45° François Delhaye, natif de Soupir et laboureur à

Vieil-Arcy, faisait, le 28 Octobre 1712, un testament en faveur de l'église de Soupir. Cet acte, rédigé par Nicolas Cossette, prêtre, chanoine de Fouilly-les-Corbie, desservant le prieuré et vicaire de Vieil-Arcy, eut pour témoins Olivier Guérin, curé de Soupir, et Louis Cazé, notaire audit Soupir. Le testateur demande à être inhumé à Vieil-Arcy et désire qu'après sa mort, il soit célébré au plus tôt trois messes hautes avec vigiles, recommandaces et autres prières accoutumées. Son exécuteur testamentaire, Philippe Cugnet, greffier de la justice de Soupir aura soin d'organiser les funérailles du défunt, de payer ses dettes et de réparer les torts que celui-ci a pu causer. Enfin, il donne et lègue à l'église Notre-Dame de Soupir une maison sise « Vers Moussy » avec cuisine, grenier et cellier, couverte en tuiles, à charge, par ladite église, de payer les droits seigneuriaux afférents à cet immeuble et de faire célébrer annuellement et à perpétuité, deux messes hautes avec vigiles et recommandaces et autres prières accoutumées, l'une au jour anniversaire du décès du testateur et l'autre, le jour de la fête de Saint François. Ladite maison devra être louée au profit de la fabrique au maître d'école du village. Les héritiers de François Delahaye intentèrent à la fabrique, pour annuler ce testament, un procès dont il sera question plus tard.

46° Nous avons déjà signalé une fondation de 1623 qui eut pour auteur le châtelain de Soupir, Pierre Baudouin. Une seconde donation seigneuriale fut faite en 1724, le 24 mars, par Geneviève Simone Delamouche, veuve de Séraphin Baudouin. Elle consiste en une rente de onze livres à prendre sur le revenu d'une maison sise à Verneuil-Courtonne, dite « Maison Bully », et sur différentes terres au même terroir. Les charges afférentes à ce legs se composaient d'un salut du Saint-Sacrement

à chanter le premier dimanche de Janvier et une messe basse à célébrer le premier dimanche de chaque mois. III

47° Le 12 novembre 1746, la fabrique payait 25 livres de droits d'amortissement pour une fondation faite par Françoise Berthe, veuve Leroy, le 24 Février 1740. Les droits s'élevant au sixième du capital, il s'en suit que ce legs représentait 150 livres. Nous ignorons la nature et l'étendue des charges qu'il comportait.

48° Enfin, Madeleine Graury, épouse de Philippe Duchêne, laissait à la fabrique de notre église, avant sa mort survenue le 31 Octobre 1741, une pièce de vigne de 10 verges, sise « Vers Chavonne », d'une valeur de 40 livres. L'église devait faire célébrer au jour anniversaire du décès de la donatrice, pour le repos de son âme, un obit d'une messe chantée, avec vigiles, recommandaces et autres prières accoutumées. Les héritiers de la défunte seront tenus d'acquitter les droits d'amortissement et autres, affectés à cette vigne. Philippe Duchêne aura, sa vie durant, la jouissance de cette vigne, à condition de payer à la fabrique une redevance annuelle de 40 sols pour l'acquit de l'obit. A sa mort, la fabrique deviendra propriétaire de ladite vigne. Ce legs a été accepté par Nicolas Guérin, curé, et Jean Rosay, marguillier.

La Révolution a fait table rase de tous ces témoignages de piété, et les détenteurs des biens de l'église l'ont si bien compris qu'ils ne payent plus aucune redevance à l'aurore du XIX^e^ siècle. Mais le Concordat de 1802 va rendre aux églises le droit de posséder. Les chrétiens en profitent pour réparer tout d'abord les ruines qui s'accumulent partout. Puis ils songent à s'assurer, à leur tour, des prières pour eux-mêmes.

49° C'est ainsi que, en 1826, le châtelain, Charles-Hippolyte de la Villeurnoy, fonde une rente de 75 francs

représentant un capital de 1.500 francs, pour que la fabrique de l'église fasse célébrer chaque année un service funèbre, et, chaque mois, une messe basse aux intentions du donateur.

50° Après lui, c'est le curé de Soupir lui-même, Pierre Guichart, qui fait à la commune et à l'église une donation quasi princière. Ce « père des pauvres » fonda, pour le soulagement des malheureux, un bureau de bienfaisance qu'il dota d'une rente d'environ 300 francs. Puis, il donna à la commune le presbytère pour y loger le desservant de la paroisse. Enfin, il fit deux legs à l'église. Le premier se composait d'un capital de 1.600 francs, devant rapporter 80 francs de rente, à charge : 1° d'un annuel, c'est-à-dire 52 messes basses à célébrer dans l'année du décès du donateur ; 2° d'un obit annuel d'une messe chantée, et 3° d'une messe basse chaque mois, à perpétuité pour le repos de l'âme de cet insigne bienfaiteur. Le second legs consistait dans la somme de 1.500 francs et d'une pièce de pré de 12 ares, sise à « la Bonne-Fontaine », moyennant quoi l'église serait obligée de faire chanter, le premier dimanche de chaque mois, à l'autel de la Sainte-Vierge, une antienne à la Sainte-Vierge avec *De Profundis* et oraison. Ces donations datent de 1838.

51° Au milieu du siècle, Jean-François Leleu faisait aussi une fondation pieuse à l'église qu'il gratifiait d'une rente de 48 francs pour pourvoir à la fourniture de 24 cierges en cire, de 1 fr. 25 chacun, destinés à la procession de la cérémonie de la Résurrection. Il fallait aussi célébrer 8 messes basses chaque années à dates fixes.

52° A la mort de M. Mercier, curé de Soupir, M. Lointier, son neveu, fit don, au nom et en souvenir de son oncle, d'un jardin d'environ 8 ares, clos de murs, sis à

la « Pissotte ». Les curés de la paroisse doivent en avoir la jouissance, à condition de recommander chaque dimanche, aux prières du prône, l'âme de Louis-Victor Mercier. Cette donation fut faite en 1885.

53° La dernière fondation, la plus importante de toutes, date de 1895. Elle consiste en une rente de 120 francs et provient de la veuve de Stanislas-Auguste Hubert, née Lemoine. Cette rente est destinée à la recommandation chaque dimanche des défunts de la famille Hubert-Lemoine et à la célébration chaque semaine d'une messe pour les défunts de la même famille.

Dignes successeurs de leurs ancêtres de la Révolution, les gouvernants du début du XX^e^ siècle ont tenu à renouveler la même œuvre de spoliation et d'impiété. Toutes les fondations pieuses dont jouissait la fabrique de Soupir ont été supprimées lors de l'application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, en 1906. Les rentes dont l'église avait le dépôt onéreux ont été transférées au profit du bureau de bienfaisance. De ce fait, notre église est tombée dans l'indigence.

Pour qui veut étudier les viscissitudes des biens d'église, la description qu'on vient de lire de ces fondations pieuses, comme le tableau récapitulatif qui suit, sont très instructifs. Nous ignorons toujours, faute de documents, l'importance de la mense curiale de Soupir aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Mais nos archives nous démontrent jusqu'à l'évidence que, à la suite des troubles politiques lamentables du XV^e^ siècle, tous les revenus de l'église avaient à peu près disparu. Ainsi, en 1521, l'inventaire des titres ne relève qu'une modique rente de 3 livres 13 sols 6 deniers qui fut vendue contre un capital de 36 livres tournois à un habitant du pays, Renaut Gillon.

Le concordat de François I^er^ dut donner aux légataires de nos établissements religieux, des garanties assez sérieu-

ses, car nous voyons notre église bénéficier d'une dizaine de fondations au cours du XVI[e] siècle. Elles représentent environ 30 livres de rente. Ce nombre s'accroît considérablement au siècle suivant où il arrive à son apogée. On y compte presque une trentaine de bienfaiteurs dont les legs produisent une rente de 170 livres.

Les charges de la fabrique, qui ne représentaient que 18 obits en 1600, s'accroissent de 40 nouveaux services religieux au cours du XVII[e] siècle. Pour une paroisse qui n'a jamais compté plus de 100 feux, ce chiffre a son éloquence. Il suppose un grand sentiment de foi et une certaine aisance dons la plupart des familles. Ce qui frappe surtout dans l'énumération de tous ces noms, c'est d'y voir représentées toutes les conditions sociales. A côté des familles riches, les châtelains, les tenanciers de la Cour et du Metz, les principaux cultivateurs du village, figurent aussi de petits vignerons, de modestes veuves qui ont voulu, aussi bien que les habitants de marque, s'assurer des prières après leur mort, donnant ainsi aux générations futures un édifiant exemple de piété et de générosité.

Mais, tout change au XVIII[e] siècle, surtout à partir de 1750, où cessent les libéralités. Dans la première moitié de ce siècle, on ne rencontre, en dehors de l'importante fondation de la châtelaine, que 5 nouveaux obits, et, à la veille de la Révolution, les rentes de la fabrique ne s'étaient accrues que de 50 livres. Leur total s'élevait à cette époque, à 204 livres environ, grevées d'une charge de 75 services mortuaires et d'autres prières.

Nos populations du Soissonnais ont conservé un grand fond de religion jusqu'à l'aurore du XIX[e] siècle, cela n'est pas douteux. A quoi donc attribuer ce ralentissement des œuvres pies, en dehors de la crise économique qui a sévi plus ou moins dans nos pays à partir de 1750 ? N'aurait-il pas pour cause, au moins jusqu'à un certain

point, la modalité même des fondations ? En général, les légataires ne donnaient pas à l'église la propriété de leurs immeubles. Ils se contentaient de grever leurs biens d'une rente déterminée à payer par leurs héritiers à l'administration fabricienne. A l'origine, cette charge dut paraître très légère et très légitime ; elle ne dépassait guère le taux du cens seigneurial et, d'autre part, les enfants se faisaient un devoir sacré de respecter les dernières volontés de leurs parents. Mais, plus tard, quand après trois ou quatre générations les charges retombaient sur des possesseurs qui n'avaient pas connu ces ascendants légataires de rentes perpétuelles en faveur de l'église, les redevances annuelles parurent sans doute de plus en plus onéreuses. A chaque héritage, elles exigeaient de nouvelles procédures, elles se partageaient entre de multiples héritiers, elles entravaient la transmission des biens par des hypothèques légales et exposaient les délinquants ou les négligents à des poursuites judiciaires.

Aussi, cette façon de grever les immeubles a-t-elle dû revêtir insensiblement un caractère odieux quand l'église devint créancière d'une grande partie des biens d'une commune. Il y avait à Soupir, en 1750, une vingtaine de maisons frappées d'une rente de ce genre ; huit légataires en avaient grevé l'ensemble de leurs immeubles et, en dehors de ces héritages dont le montant devait être assez considérable, on peut estimer à 200 les parcelles de terre ou de vigne sur lesquelles pesait une redevance.

Il est vrai que, souvent, les tenanciers pouvaient se libérer en versant un capital à l'église, mais les temps devenant difficiles et la gêne gagnant insensiblement la masse des paysans, peu recoururent à ce moyen. Qu'on ne s'étonne donc pas si la perception de cette dette a rencontré, surtout à partir de 1760, quelques résistances assez sérieuses. C'est là un des mille indices du nouvel état

d'esprit qui gagnait les foules et qui finit par éclater à la fin du siècle.

Alors, tous les droits des églises furent abolis. La Révolution non seulement libéra les débiteurs, mais, les terres acquises par l'église par voie d'achat ou de legs furent mises aux enchères. Bien peu, faibles épaves du naufrage, échappèrent à l'œil des commissaires et des agents nationaux. Elles rentrèrent plus tard, avec leur charges, dans la mense curiale, sous le nom de « biens célés au domaine ».

Le XIX^e^ siècle qui s'ouvrit sous les auspices du Concordat de Napoléon I^er^, rendit aux églises le droit de posséder. Leur lamentable dénûment semble avoir touché, au moins chez nous, le cœur des familles les plus aisées de la population. Sans compter les dons manuels qui n'ont pas manqué, il convient de rappeler les 6 legs effectués au cours de ces cent dernières années. Ils compensèrent bien vite la perte des biens acquis sous l'Ancien Régime. A la veille de la loi de Séparation, ils procuraient à notre église un revenu de 450 francs de rente, grevé d'une charge de 86 messes à acquitter chaque année. Est-il besoin d'ajouter que, en 1906, tout a sombré dans une spoliation totale ?

OBITIER

N°	DATES	NOMS DES FONDATEURS	CHARGES
1	1490	**Masson**	— id —
2	Avant 1521	Pierre **Sartier-Dupont.**	— id —
3	— id —	Robert **Caigniart,** de la Cour.	— id —
4	— id —	Epouse **Boullogne.**	— id —
5	— id —	Veuve Barbe **Mahieu.**	— id —
6	25 Xbre 1521	Raoul **Trahay,** receveur.	Achat de pain et de vin pour les Pâques
7	9 juil. 1532	Jean **Le Limousin**	1 obit, le 2 Xbre
8	12 9bre 1532	Etienne **Saburlon,** curé.	1 obit le 13 Xbre pour Marion Lefèvre 1 obit pour Julien Hocquet

Nos	DATES	NOMS DES FONDATEURS	CHARGES
9	2 mars 1555	Jean **Caigniart,** Chanoine à Laon,	4 obits solennels, aux quatre temps pour l'âme de Jean Caignart. Chant du **De profundis** et du **Salve Regina** aux fêtes de la Ste-Vierge.
10	vers 1550	Péronne **Gillon,**	1 obit le 8 janvier pour Péronne Gillon 1 obit le 19 pour Charles Thévenet
11	20 mai 1554	Julien **Hocquet.**	1 obit
12	vers 1535	Femme de nom inconnu.	1 obit
13	vers 1600	Zacharie **Granry**	1 obit
14	— id —	Jean **Granry.**	1 obit le 15 mars
15	— id —	Jacques **Lebasteur.**	1 obit le 16 avril
16	— id —	Philippe **Lallemand.**	1 obit
17	— id —	Jean **Douen** et Suzanne **Nourry.**	2 obit
18	— id —	Damien **Gaudefroy.**	2 obit
19	27 8bre 1589	Philippette **Lallemand,** Veuve d'Antoine Levent.	1 obit
20	18 8bre 1595	Pierre **Cocquernier,** curé.	1 obit solennel
20 bis		Elisabeth **Fouquet.**	4 messes basses 2 et 3 avril et 2 en décembre
21	1608	Messire Pierre **Vuatry.**	1 obit
22	6 juin 1612	Antoine **Carlier.**	1 obit le 18 mars
23	1616	Louise **Chopin.**	1 obit, messe haute
24	1623	Pierre **Baudoin,** Châtelain.	1 obit et prières inconnues
25	1625	Jean **Patin.**	3 obit
26	1628	Nicolas **Patin.**	1 obit le 5 déc.
27	28 juin 1634	Hélène **de Neufville.**	1 obit semaine de la Toussaint Salve Regina, 15 Août
28	23 fév. 1634	Antoinette **Val,** épouse Douen.	1 obit chanté le 23 février
29	5 8bre 1642	Madelaine **Bailleux.**	2 obits
30	vers 1645	Marie **Delahaye.**	1 obit
31	15 7bre 1647	Eustache **Douen,** curé.	1 obit solennel le 19 juin
32	vers 1650	Jean **Chenu.**	1 obit
33	14 fév. 1651	Alexandre **Lebasteur.**	1 obit, messe haute 15 février
34	vers 1660	Jean **Rousseau.**	1 obit le 20 mars
35	23 janv. 1647	Claude **de la Mer.**	1 obit solennel avec prières le 23 décembre Chant d'antienne de la Ste-Vierge le 15 Août
36	vers 1680	Pierre **Thévenet.**	1 obit le 29 mars
37	20 aout 1685	Simon **Lange.**	2 obit les 2 et 3 avril 2 obit en décembre, pour Elisabeth Fouquet

Nos	DATES	NOMS DES FONDATEURS	CHARGES
38	15 janv. 1686	Antoinette **Gezé.**	1 messe haute et prières
39	15 mars 1690	Marguerite **Fouquet.**	1 messe haute le 4 avril
40	16 8bre 1691	Jeanne **de Brinière.**	1 obit de messe haute
41	6 fév. 1695	Pierre **Andrieu,** le jeune.	1 messe haute le 9 février
42	16 avril 1696	Catherine **Dubois.**	2 messes basses 22 et 23 janvier
43	3 juil. 1696	Jean **Andrieu,** l'aîné.	1 obit pour Jean Andrieu le 30 avril 1 ibit pour Marguerite Durin
44	10 août 1701	Jeanne **Leducq.** veuve de Jacques **Lebasteur.**	1 messe haute et prières 1 obit le 16 avril pour Jacques Lebasteur
45	28 8bre 1712	François **Delahaye.**	2 messes hautes
46	24 mars 1724	Geneviève-Simonne **Delamouche.**	1 messe haute le 4 8bre Salut du St-Sacrement le 1er dimanche de janv. 1 messe basse mensuelle le 1er mercredi du mois.
47	24 fév. 1740	Françoise **Berthe.**	1 obit annuel
48	31 8bre 1741	Madelaine **Granry.**	1 messe haute et prières le 31 8bre
49	17 9bre 1826	Charles-Hippolyte **de la Villeurnoy.**	1 service annuel 1 messe basse mensuelle
50	14 juil. 1836 (3 mai 1839	Pierre **Guichart,** curé de Soupir.	1 obit chanté chaque année 1 messe basse mensuelle Chant d'antienne chaque mois
51	1850	Jean-François **Leleu.**	8 messes basses chaque an Cierges à Pâques
52	1885	Louis-Victor **Mercier,** curé.	Recommandation x prières du prône du dimanche
53	1895	Adèle **Lemoine,** Vve Hubert.	1 messe basse chaque semaine Recommandation au prône

XI. — CURÉS.

Avant le concordat de 1801, la paroisse de Soupir, qui avait pour annexe celle de Moussy-sur-Aisne, faisait partie du diocèse de Laon, dont elle constituait la limite au sud et à l'ouest, Saint-Mard et les villages au sud de l'Aisne appartenant au diocèse de Reims, Chavonnes et Ostel à celui de Soissons. Il semble, d'après une charte de 1162, contenue dans le cartulaire de l'Abbaye de Prémontré, que Soupir se trouvait dans le doyenné de Cerny-en-Laonnois, dont le titulaire était alors Aselme.

1162. — *Pierre*. — De quelques-uns de nos curés, nous ne connaissons guère que les noms qui émergent de l'ombre du passé. C'est ainsi que, dans la charte citée plus haut, il est question de Pierre, prêtre de Soupir, un des témoins d'un accord intervenu entre Gui, seigneur de Soupir et ses hommes, avec les moines de Prémontré, qui firent reconstruire le clocher délabré de l'église. C'est le seul curé mentionné au XII^e^ siècle.

1232. — *Léger*. — Au siècle suivant, en 1232, nous voyons l'abbé de Prémontré acheter une terre sur la montagne, près de « l'Epine », à Hugues, frère du seigneur Léger, prêtre de Soupir.

1521. — *Raoul Trahay*. — Après un hiatus d'environ 300 ans, il faut arriver au XVI^e^ siècle pour pouvoir établir une liste à peu près complète des curés qui ont desservi la paroisse. Le titre le plus ancien de nos archives nous signale une donation du 25 Décembre 1521, faite par Raoul Trahay. Il en a été question au chapitre des biens de l'église. Raoul Trahay était-il prêtre et curé de Soupir ? On ne saurait l'affirmer positivement, car il n'est

désigné dans l'acte de donation que sous le qualificatif de receveur. Mais le receveur ou percepteur des dîmes était bien souvent un membre du clergé paroissial. En voici la preuve pour Soupir même. Ainsi, la pierre tombale de Pierre Coquermet porte l'inscription suivante : « Cy-gît vénérable et discrète personne Maître Pierre Coquermet, en son vivant prêtre et naguère recepveur de Soupir ». D'ailleurs le but même de cette donation n'indique-t-il pas une âme sacerdotale ? La rente qu'assure à la fabrique de l'église Raoul Trahay était destinée « à l'achat du pain et du vin à consacrer le jour de Pâques, pour les communions pascales ». Une pareille pensée serait-elle venue à l'esprit d'un simple laïque ? C'est bien peu probable.

Aussi nous n'hésitons pas à inscrire le nom de ce pieux donateur dans la liste de nos curés, quoique à titre dubitatif.

A propos de cette qualité de receveur, il convient de rappeler ici qu'à Soupir, comme dans beaucoup d'autres paroisses, les dîmes n'appartenaient pas au curé, mais à une abbaye dont dépendait la cure. Les gros décimateurs de Soupir étaient les chanoines des Chapîtres de Notre-Dame et ceux de Saint-Pierre-au-Parvis, ou au Marché, de Laon. Assez souvent, la nomination à ces cures était réservée non à l'évêque, mais aux chapîtres ou à l'abbaye dont elles dépendaient et alors, le curé était chargé de recueillir pour ces établissement, les dîmes ecclésiastiques. Le cas de Pierre Coquermet, cité plus haut, et dont nous parlerons, plus loin, semble péremptoire. Le curé avait-il sur ces dîmes droit à une certaine retenue personnelle, c'est ce que nous ignorons. Néanmoins, on peut affirmer qu'au demeurant, sa situation n'avait rien de brillant. Peut-être même, était-il réduit à ce qu'on appelait la portion congrue. Les différents qui s'élevèrent quelquefois

entre les paroissiens d'une part, les chapîtres de Laon, d'autre part, et certains curés de Soupir, montrent la situation assez précaire de ceux-ci.

1532. — *Etienne Saburlon.* — C'est encore dans une donation faite à notre église qu'on trouve le nom d'un prêtre désigné comme vice-gérant de Soupir. D'autre part, il est appelé, dans cette pièce authentique, curé de Lude, au diocèse de Reims. Ce qualificatif de vice-gérant indiquerait-il que Etienne Saburlon remplit à Soupir les fonction de vicaire et que, ensuite, il fut curé de Lude ? Il est bien difficile de l'affirmer. Aussi ne l'inscrivons-nous dans la liste de nos curés qu'avec un point d'interrogation.

1536. — *Jean Déchiré.* — Le terrier de la Seigneurie nous a conservé le nom de sire Jean Déchiré, prêtre. Il devait au châtelain, pour des terres qu'il possédait au terroir de Soupir, un surcens de 4 sols 2 deniers. Jean Déchiré désigné comme propriétaire résidant dans la paroisse était-il en même temps curé de Soupir ? Il serait sans doute téméraire de l'affirmer. Nous le faisons donc figurer aussi sur notre liste, mais à titre seulement probable.

1555. — *Jean Grave.* — Une note nous indique comme curé de Soupir, au milieu du XVI[e] siècle, Messire Jean Grave, qui fut désigné pour assister le 31 Octobre 1555, à une grande assemblée de notables de Reims, laquelle avait pour objet la réformation des Coutumes du Vermandois. Nous ignorons quelle part il y prit, mais c'est assez de savoir qu'il y fut délégué, pour en conclure qu'il avait auprès de ses confrères des environs une certaine considération et la réputation d'homme érudit.

1589. — *Pierre Coquermet.* — Il nous reste dans nos archives un testament très édifiant de Pierre Coquermet

ou Cocquemrier, décédé curé de Soupir, en 1590. Après avoir consigné ses sentiments de foi, le testateur exprime le désir, qui fut réalisé, d'être inhumé dans le transept septentrional de l'église, devant l'autel de « Monsieur Saint-Nicolas et de Monsieur Saint-Hubert ». C'est par ce détail que nous connaissons le double vocable de la chapelle du nord. Pierre Coquermet entre ensuite dans tous les détails de son enterrement et des messes qu'il faudra célébrer à ce moment. L'église lui est redevable d'un crucifix en bois qui dut être placé à l'entrée du chœur, au-devant des gros piliers du transept. De plus, il fit un legs pieux dont nous avons parlé au chapitre des biens de l'Eglise. Divers legs particuliers en faveur d'Antoine Carlier, de Laon, son neveu, de Germaine Dupron, sa domestique, de Robert Fiez et de Jean Gadret, tous deux habitants de Soupir, terminent ces dispositions testamentaires.

Il en ressort que Maître Pierre Coquermet jouissait d'une certaine aisance. Il possédait une grande vigne « la vigne de l'Amiral », de 3 hommées 1/2 à « la Terrière », une maison sise « rue de Paris » qu'il habitait sans doute, deux autres maisons et une grange. La pierre tombale qui recouvre sa dépouille mortelle renferme l'inscription suivante : « Cy-gist vénérable et discrète personne, Maître Pierre Coquermet, en son vivant, prêtre et naguère recepveur de Soupir, qui a fondé en cette église de Soupir un obit annuel et une messe à notte, vigiles et recommandaces et suffrages des morts, que le célébrant chantera le troisième jour de Septembre, à prendre sur une pièce de vigne au lieu-dit « la Terrière » et lequel défunt est décédé le troisième jour de Septembre 1590. Priez Dieu pour son âme. » Au-dessus de l'inscription, on lit ces mots : « *Domine, miserere mei et salva me* ».

1604-1647. — *Eustache Douen.* — Son nom figure pour la première fois dans nos archives : en 1604, il fut témoin dans la résiliation d'une vente. Fut-il le successeur immédiat de Pierre Coquermet ? Nous l'ignorons, mais, c'est peu probable, car nous le retrouvons encore en 1647, date de son testament. Quoi qu'il en soit, il a exercé auprès de nos pères la charge pastorale pendant au moins 43 ans. Nous ne savons s'il était originaire de Soupir, mais sa famille y résidait. Si personne n'est prophète dans son pays, il a fait mentir le proverbe. Quelle dignité de vie, quel ensemble de vertus n'a-t-il pas dû posséder pour avoir pu si longtemps rester à la tête de ses paroissiens, pour ainsi dire au milieu de sa famille ! L'analyse de son testament nous révèle un homme aussi simple que prudent, rempli de la crainte des jugements divins, un prêtre animé d'une grande foi et d'une piété profonde, un pasteur zélé et généreux. Il mérite de figurer parmi les bienfaiteurs de l'église à laquelle il a fait don d'un calvaire, peut-être pour remplacer le crucifix légué par son prédécesseur. Grâce à un autre don de 200 livres, la fabrique a pu, à sa mort, acheter une cloche. Il convient également de mentionner une fondation de messes qu'il fit pour le repos de son âme et pour ses parents. Mais voici un legs fort peu important, c'est vrai, mais très suggestif, dont le clerc laïque, maître d'école de la commune devait bénéficier : 40 sols de rente à prendre sur une maison sise « aux Bruzelles ». Rien que par ce fait d'avoir cherché à améliorer, si peu que ce soit, la situation de l'instituteur, en un temps où le souci de l'instruction des enfants du peuple tenait, comme on l'a dit si souvent, une place si minime dans les esprits, la mémoire de ce bon curé, mérite la reconnaissance des habitants de Soupir.

Il n'est pas inutile, croyons-nous, autant pour l'édifi-

cation du lecteur que pour les renseignements locaux qu'on y trouvera, de transcrire ici ce curieux document. En voici la teneur.

« 18 *Septembre* 1647. — Testament d'Eustache Douen, curé de Soupir. — Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. — Je, Messire Eustache Douen, prêtre, curé de l'église de Notre-Dame de Souppy, moi, indigne et misérable pécheur, admonesté par la commune condition des hommes, mais aussi par l'âge de soixante-sept ans ou environ, et encore dans les périls dans lesquels l'homme se trouve en ce temps par les soudaines maladies, me disposant à quitter ce monde, tant et quantes fois qu'il plaira à Dieu de m'appeler, je consigne ici ma dernière volonté, toute écrite et signée de ma main, que je veux valoir pour testament, ou codicile, ou autrement, le mieux qu'il pourra, et d'autant plus que je le fais pour le repos de mon esprit et décharge de ma conscience, à l'honneur de Dieu que je supplie par la sainte passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, son fils, vouloir, quand mon âme partira de mon corps, la recevoir dans le sein de sa sainte et incompréhensible miséricorde. J'ai vécu et proteste de mourir en la communion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, en la participation des prières de la glorieuse vierge Marie et de tous les saints et saintes et fidèles vivants. Si je décède en cette paroisse susdite, je supplie mes parents et amis et éxécuteurs ci-après nommés, de faire inhumer mon corps dans ladite église, savoir, devant l'autel dédié à Monsieur Saint-Eustache et Madame Sainte Geneviève, au lieu où sont posés les saints fonts, qu'ils adviseraient plus commodément ; et que, pour le convoi et enterrement de mon dit corps et service, qu'il soit convié jusqu'à huit ou neuf hommes d'Eglise et plus, s'il s'en trouve, savoir mes très chers voisins, pour y célébrer, et mes plus proches frères d'E-

glise prendront la peine de transporter mon corps au lieu susdit, et leur sera payé à chacun 12 sols et si le temps le permet, faire donner à tous à dîner, et semblablement à tous mes parents et amis qui assisteront à mon convoi et enterrement. Même, je veux et entends qu'il soit donné aux écoliers qui y assisteront, à chacun un sol, et leur donner à dîner ; même aussi, d'avertir Monsieur le Prieur des Jacobins, assisté d'un religieux, me faire l'honneur d'assister à mon enterrement et service et le lendemain dudit service, si le temps le permet me faire faire un service en leur maison, savoir de 3 messes à notes, la première du Saint-Esprit, la deuxième de la Sainte-Vierge et l'autre des Trépassés, et pour ce faire, je donne et lègue la somme de 10 livres tournois et veux et ordonne que mondit exécuteur ait soin d'avoir un luminaire pesant six livres de cire, tant en torches qu'en ténébraux, et deux cierges pesant les deux une livre, pour mettre sur l'autel dudit Souppy. Aura le soin aussi d'appeler ou prier les paroissiens de ladite, d'assister à mondit convoi, de leur donner les deniers de l'offrande qui seront rendus par les mains dudit exécuteur et désire qu'il soit demandé à celui qui a les ornements des trépassés, que défunt Maître Pierre Baudouin a donnés à ladite église, jadis seigneur de Soupir, afin que le saint sacrifice en soit fait en son honneur et je donne à la fabrique de l'église 100 sols pour une fois.

Item, je veux qu'il soit donné aux pauvres, la quantité de 24 pichets de blé et méteil, s'il s'en trouve à une grange ou grenier, cuit en pains, à tous venants, et sera pris dans lesdits 24 pichets, 6 qui seront donnés aux pauvres veuves de cette paroisse qui assisteront aux prières. Pour ceux qui ne pourront assister, par maladie, en seront primés au prorata des autres, et une pièce de vin, s'il s'en trouve à mon cellier, à chacun une chopine jusqu'à l'âge

de quinze ans, plus au clerc, lui soit payé chacun jour 8 sols, savoir enterrement et service.

Ledit testateur veut et entend qu'à son service qui sera célébré le plus tôt que faire se pourra, par trois jours, qu'il sera donné à dîner auxdits hommes d'église, et ses parents et amis qui sont ses héritiers, serviront à table lesdits hommes d'église, leur fera chacun comme ils méritent, et leur donner, pour chacun jour, 10 sols, et mondit testateur achever le reste, le service fait, de 50 messes, que je déduirai sur un autre article.

Item, ledit testateur est convenu d'abord pour un crucifix avec les figures de la Vierge et de Saint-Jean, moyennant 90 livres, dont j'ai livré le bois que j'ai acheté à François Blanchevoye, demeurant à Braye, qui est du tilleul, dont j'en ai payé 100 sols, et icelui sculpteur a reçu de moi une pistole d'or et une pièce de vin qu'il a eue, de 15 livres, avec un pichet et demi de froment, à 30 sols le pichet, selon qu'il est sujet de le faire et peindre, sujet à visiter par maître ; et moi, d'achever, ou mes héritiers, le reste des 90 livres, comme l'état de marché le porte, et comme l'avons signé dont il est fait de mon vivant, je m'en acquitterai, délivrant ce que j'ai fait le 10 Décembre 1643, dont j'ai quittance du sculpteur nommé Pasques, qui se trouvera dans mes papiers.

Plus, ledit testateur a fondé un obit annuel et perpétuel d'une messe à notes, avec vigiles et recommandaces, et de tous suffrages des morts, et par chacun an, et à toujours, et à tel jour, qu'il décédera, si l'Eglise le permet, et que ses héritiers seront tenus d'assister aux obits, si ce n'est par maladie ou s'ils ne demeuraient 90 lieues hors d'icelle paroisse, seront privés de ladite succession, y étant obligés : pour le droit du curé, 15 sols, au maître d'école, 6 sols, lesdits héritiers fourniront une livre et demie de cire.

Plus, je veux et entends qu'il soit acheté en commun de mes héritiers pour faire chacun une robe ou habit à mes neveux qui me sont filleuls, et qui ne sont pas mariés, pour porter mon deuil, et seront pris sur mon blé de la communauté, et aussi à mes filleulees qui me sont nièces.

Plus, je donne à Marie Delahaye, un lit, une vache, et un demi-muid de blé par an, sa vie durant, et, après sa mort, le tout viendra au profit des héritiers et mon exécuteur sera tenu lui faire payer et retenir. Plus, tous obligés mesdits héritiers une pièce de terre à son choix, qu'il soit capable de lui fournir ledit demi-muid de méteil sans frais, sa vie durant, tant méteil, savoir deux tiers froment, un tiers méteil ; une pièce de vin qui se prendra à mon cellier, non verdron, et un porc âgé de 7 à 8 mois, pour le bon service qu'elle m'a fait, à cause de son loyer, et, après son décès, mes héritiers reprendront la vache, comme il l'entend et veut ; puis une gadelette, deux plats d'étain, une poële à frire, 2 assiettes, une salière, 2 cuillers, le tout d'étain, une couverture qu'on lui achètera, valant 100 sols, ou deux, et sera sur le dépens que l'exécuteur lui achètera, une petite marmite qu'il trouvera à la maison, 4 poules et un écu pour lui acheter de la toile ou ce qu'elle voudra, une table qui est à ma chambre.

Et, en cet article ci-devant, dit et écrit n'ai rien d'une petite maison située à « la Placette » que je donnais à un clercq qui tiendrait école. J'ai avisé que icelle maison porterait préjudice et une incommodité à mesdits héritiers à leur partage. Je lui donne 60 sols de rente à prendre sur une maison autrefois appelée Guillaume Mulpas, qui est proche «les Bruzelles », dont mesdits héritiers mettront en mains les papiers d'icelle dudit Mulpas, autrement Goullart, mondit partage, avec la réobligation de feu Jean Déalle et de Denise Lepoy, en son vivant sa femme qui se trouvera dans mes papiers, et que ledit

clercq sera tenu chanter publiquement un « Libera » sur le tombeau dudit testateur, avec 4 petits écoliers, qui leur sera donné à chacun 5 sols par an, de plus pauvres de la paroisse qui s'en pourront acquitter. Et pour commencement, payer les arrérages, avenus la première année, s'ils ne font paraître quittance que font Jean Déalle, fils dudit Jean Déalle, son père, et les héritiers de défunte Clermonde Déalle, qui sont enfants de Claude Thévenet et de ladite Clermonde Déalle, auxquels leurs frères Etienne Déalle et autres qui se trouveront de défunt Etienne Déalle.

Je déclare de bonne foi que j'ai acquis dans le petit clos, dit aux « Bruxelles », de Frion Marie et de Jean Dupron, et sa femme, et Michel, et Pierre Dupron, comme la quantité se trouvera dans lesdits contrats, et déclare aussi que j'ai occupé la part de Françoise Dupron, sœur de ladite susnommée qu'elle jouira de ladite part, du jour de mon décès, en tel état qu'elle se trouvera, sans aucune soulte, de façon et aussi ne pourra faire prendre aucun loyer ni redevance, d'autant que celle mettrait discussion entre mes héritiers et ne le veux aucunement, comme il a été résolvé entre Roland Douen, mon frère, et ladite Françoise Dupron, sa femme ; et pour la part que j'ai acquise de Philippe Maigre et de Claude Foye, la pièce comme elle est narrée dans le contrat, demeurera affectée et hypothéquée pour fonder un obit qui se célèbrera le jour de mon décès et ne se partira ladite pièce séparée en communauté, et sera tenue ladite pièce par Claude Douen, prêtre, mon neveu, durant son vivant, célébrer ou faire célébrer messe à notes avec vigiles et recommandaces et suffrages des morts, savoir, à la fin du service se transportera sur le tombeau en chantant un « Libera » avec psaume « Miserere mei Deus, de profundis » et l'oraison, et après lui, le plus ancien descendant dudit

Roland Douen, père dudit Maître Claude Douen s'en chargera et s'en acquittera ; par faute de s'en acquitter, l'église Notre-Dame de Souppy s'en emparera à la charge que dessus, et ne s'aliénera ladite pièce pour toute chose qu'il adviendra. Ladite pièce est située en « Bruzelles » tenant d'une lisière au seigneur de Souppy, d'autre au testateur, d'autre bout.

Plus, ledit testateur a 8 verges de vigne, dites au « Chaulart », de patrimoine de défunt Jean Douen et Suzanne Nourry, ses père et mère, qui ont fondé sur toute ladite pièce qui se voit répartie entre 4 parts : savoir, les héritiers de défunte Catherine Douen, en son vivant femme de Martin Engaine, et aussi les héritiers de Roland Douen fils, avec Marie Douen femme, en son vivant de Robert Andrieu, tous enfants dudit Jean Douen et de Suzanne Nourry, jouissant de ladite pièce, sont tenus faire annoncer au prône Jean Douen et ladite Suzanne Nourry, qui ont fondé chacun un obit sur icelle pièce de vigne, dont ledit testateur s'en est acquitté, et que les neveux n'y ont comparu ni assisté sans qu'il n'eût payé. Comme il y en a deux qui ont voulu donner leur part et l'ai refusé, il se trouvera le testament qu'ils ont fait ; ledit Jean Douen est décédé le vingt-quatrième le Samedi d'Avril 1604, et ladite Suzanne Nourry, sur les 4 heures du matin, le Dimanche 18 Décembre 1622.

Plus et outre, ledit testateur assujettit lesdits héritiers sur ladite succession, de payer la somme de 200 livres pour aider à faire une cloche où son nom sera mis sur icelle : « Messire Eustache Douen, naguère curé ». Dont j'ai signé de ma propre main, le dix-huitième de Septembre 1649. Messire Eustache Douen.

Je veux et entend et ordonne l'exécuteur de ce mien testament, qui sont Messire Charles Roget, prêtre, curé de Chavonne et Messire Claude Douen, prêtre, curé de

Souppy, soient saisis, mis en possession, régis tous et un chacun pour ce, et réputés en qualité, mobilier et immobilier, pendant un an entier que durera l'exécution dudit testament, pour en rendre compte à la fin de ladite année à mes héritiers, et que l'un de mes exécuteurs, en l'absence de l'autre, puisse agir à ladite exécution testamentaire et reçoive tout ainsi que s'ils étaient tous deux ensemble, pour éviter aux frais et longueurs, et, en cas qu'il y ait quelques-uns de mes héritiers qui veuille contredire ou empêcher directement ou indirectement l'entière exécution de mondit testament, je veux qu'il soit privé et exclu de sa part et portion de tous mes meubles et acquêts, sans qu'il y puisse rien prétendre, et veux et entends que mes meubles soient tous partagés ensemble, le plus égal que se pourra, sans aucune fraude sur les mineurs qui n'ont pas l'âge, et les partir ou vendre entre mesdits héritiers.

Et si davantage, je déclare que Françoise Dupron, à elle appartient la quatrième partie de mon clos dit « aux Bruzelles ». Il est écrit de l'autre part.

Plus, les enfants de défunte Marie Douen, en son vivant femme de Robert Andrieu, qui sont Eustache, Pierre, Jean et Florent Andrieu, je veux et ordonne et rappelle par le présent testament, tous ses enfants, mes petits-neveux, pour succéder tous esemble en tous mes biens, comme si ladite Marie Douen, leur mère, vivait, prendront sa place, et outre ce, j'entends et veux qu'il soit acheté au dépens de ladite communauté, comme mineurs, chacun un accoutrement pour porter mon deuil et semblablement à mesdits filleuls que j'ai tenus sur les fonts, qui sont mes petits-neveux, qu'il en soit acheté de même, afin qu'ils aient mémoire de moi, tous les dimanches, un « De Profundis » ou un « Ave Maria » et un « Pater ».

Puis, je donne à mes nièces non mariées, à chacune une

« domucée », qui sont Suzanne et Jeanne Engaine et Marie Cugnet, et à Eustache de la Croix, mon filleul, lui ai promis de lui donner un accoutrement au dépens de la communauté ; en ai différé à cause de bouts qu'il était jouir et à Madeleine Granry, ma filleule, fille de Zacharie Bonnet et de Jeanne Lebasteur, plus Eustache Ancraux, fils de Nicolas Ancraux et de Marie Lebasteur, mon filleul et de même que les autres, plus Eustache Andrieu, fils de Adrien Andrieu et de Jeanne Douen, ma nièce, un accoutrement comme dessus, desquelles ce qui est dessus écrit, je veux et entends qu'encore que la coutume de Vermandois ne vaille ici, être que les mineurs emporteront leurs pleins effets, afin lui ait de quoi pour leurs pouvoirs à l'avenir pour être ailleurs et trouver réciproques avec gens de bien pour ce en enseigner et acquérir honneur d'être gens de bien et enfants de l'Eglise. Voilà ma volonté.

Et, pour le partage, tant de maison, grange et étable, vous le partagerez également sans bruit ensemble, les terres après le pré, remettre le plus égal que vous pourrez. Je vous recommande que vous vous aimiez ensemble, de bien enseigner les vôtres, principalement dans l'honneur de Dieu, et recommandation, je me recommande à vos prières.

Fait le jour que dessus écrit, Messire Eustache Douen, que j'ai signé comme ma dernière volonté et supplie Messieurs de la justice n'y contredire, la charité me le fait faire, et l'ayant écrit et signé de ma propre main.

Signé : Douen.

1659. — *Claude Douen.* — Il y a tout lieu de croire que Claude Douen, neveu d'Eustache succéda à son oncle dans la cure de Soupir. Peut-être avait-il été d'abord son vicaire dans la vieillesse de ce vénérable parent. Nous le voyons figurer dans nos archives d'abord comme témoin

de deux actes, l'un du 15, l'autre du 25 Janvier 1659, avec le titre de curé de Soupir, c'est-à-dire comme représentant officiel de l'église Notre-Dame. Mais, voici que dans un acte du 29 Octobre 1673, il est spécifié que Jean Douen, curé, a accepté un legs de Claude de la Mer, en faveur de notre église. Ce changement de prénom ne peut être, à notre avis, qu'une erreur, car il s'agit bien ici de Claude Douen qui aurait ainsi géré la paroisse une quinzaine d'années. Originaire, lui aussi, du pays, il possédait des propriétés héritées de son oncle, dont il a vraisemblablement occupé la maison sise à « la Placette ».

1664-1670. — *De la Campagne.* — Néanmoins, une autre difficulté se présente : les registres paroissiaux portent la signature, de 1664 à 1670, date où il aurait été nommé doyen, de Maître de la Campagne. Ce fait nous porte à croire que de la Campagne n'aurait été que vicaire, ou plutôt que Claude Douen aurait quitté Soupir, en 1664 pour y revenir en 1670, en qualité de curé, c'est là l'hypothèse la plus vraisemblable. Quant à Maître de la Campagne, nous ne connaissons de lui que le nom : il fut nommé doyen en 1670.

1676. — *Pierre Defasse.* — Il en est de même de Pierre Defasse. La mention la plus importante qu'on fait de lui dans nos archives se rapporte à un différend soulevé à propos du logement du curé. Or, la paroisse de Soupir ne possédait pas de presbytère. Nous avons vu, en effet, que Pierre Coquermet, Eustache et Claude Douen, habitaient des maisons leur appartenant en propre. A son arrivée à Soupir, Pierre Defasse fut donc obligé de louer une habitation. Comme la paroisse, suivant la législation ecclésiastique, devait le logement à son curé, celui-ci, selon toute vraisemblance, en réclama le loyer aux habitant de Soupir, ainsi qu'à ceux de Moussy, paroisse voisine qu'il desservait à titre d'annexe. Devant cette nou-

velle charge, et toute nouvelle charge paraît odieuse à ceux qui doivent la subir, les paroissiens durent se montrer récalcitrants. Pour obtenir gain de cause, le curé porta le différend devant le tribunal ecclésiastique de Laon qui fixa à 40 livres la somme du loyer annuel dûe par chacune des deux paroisses.

1681-1737. — *Olivier Guérin.* — Les mêmes difficultés se renouvelèrent avec le successeur immédiat, Olivier Guérin qui obtint, en 1689, une nouvelle sentence du tribunal de Laon, obligeant les habitants de Soupir à ladite redevance de 40 livres pour le logement de leur curé, et à la construction d'un presbytère. « Les six principaux habitants de Soupir tiendront la main à ce faire, dit le jugement, sinon y seront contraints solidairement, et auront recours sur la paroisse de Moussy. » Cette sentence, prononcée par Michel Larchert, chevalier, marquis de Liez, seigneur de Bégarouet, Nogent-le-Chemin, et autres lieux, maistre d'hostel ordinaire du roi, bailli de Vermandois, et Claude Leclercq, président et lieutenant général du baillage et siège présidial de Laon fut signifiée aux habitants de Moussy. Il est probable que cette rente de 40 livres fut acquise au curé de Soupir, puisqu'il n'y eut plus, dans la suite, de réclamations à ce sujet. Le presbytère, néanmoins ne fut pas construit. Olivier Guérin dut continuer à représenter l'église de Soupir dans un procès bien autrement grave, que son prédécesseur avait intenté, au nom de la fabrique, aux chapîtres de Notre-Dame et de Saint-Pierre-au-Marché, de Laon, gros décimateurs de la paroisse, obligés aux grosses réparations du transept et du chœur de l'église de Soupir. Pierre Defasse n'était pas homme à laisser tomber ses droits, on l'a vu plus haut. Cette tendance procédurière fut-elle la cause de son départ de Soupir ? Il serait bien difficile de l'affirmer. Toujours est-il qu'il ne resta chez nous que

jusqu'à 1681. Comme nous parlerons tout au long de ce différend entre notre église et les décimateurs de la paroisse, il ne semble pas utile d'en relater ici les détails sinon pour dire que le curé eut gain de cause et que les grosses réparations furent exécutées au compte des chapîtres de Laon.

Le nom d'Olivier Guérin figure assez souvent dans nos archives. Nous le voyons au bas du testament de Pierre Andrieu le Jeune, en 1695, à titre de rédacteur de cet acte. En 1696, Olivier Guérin accepte, au nom de l'Eglise, une rente de 6 livres, à prendre sur le revenu d'une pièce de vigne provenant de Marguerite Durin, veuve de Jean Andrieu, l'aîné. Il représente encore l'église dans une autre circonstance, en 1698, où Nicolas Berthelot et sa femme, Marie Desmoulins, achetèrent à la fabrique une rente de 22 sols 3 deniers, rachetable par le versement d'un capital de 22 livres 3 sols. En 1701, il rédige le testament de Jeanne Leduc, en présence de Jean Lecoq, curé de Presles et de Olivier Lefort, curé de La Chapelle-sur-Chézy. Il fut témoin, en 1712, de l'acte testamentaire de François Delahaye, de Vieil-Arcy, rédigé par Nicolas Cossette, prêtre, chanoine de Fouilly-les-Corbie, desservant le prieuré et vicaire de Vieil-Arcy. Le testataire instituait une fondation pieuse en faveur de l'église de Soupir et léguait une maison pour y loger le maître d'école du village. Le vœu d'un des prédécesseurs d'Olivier Guérin, Maître Eustache Douen, était ainsi entièrement réalisé.

A ce zèle d'Olivier Guérin pour les intérêts de l'église et de la paroisse, il faut ajouter un grand sentiment de piété et de dévotion au Saint-Sacrement. Nous en trouvons la preuve dans une supplique signée : Guérin et adressée à Louis de Clermont, évêque, duc de Laon, pair de France, comte d'Anizy, etc., « par les curé, marguil-

liers et paroissiens de Soupir, pour les autoriser à célébrer un salut solennel aux jours de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte-Vierge, et d'y exposer le Saint-Sacrement et d'en donner la bénédiction au peuple avec les prières et cérémonies ordinaires accoutumées. »

On voit, par l'autorisation accordée à cette supplique, que la coutume des saluts du Saint-Sacrement n'était pas encore répandue dans le diocèse de Laon au commencement du XVIII[e] siècle.

Olivier Guérin dut encore soutenir les intérêts menacés de son église, dans deux procès intentés, l'un aux héritiers de François Delahaye, qui contestaient la valeur du testament de leur père, l'autre à Pierre Patin, vigneron à Soupir, au sujet d'une rente qu'il refusait de payer, sur des biens grevés de charge en faveur de l'église.

Les derniers documents qui relatent l'intervention d'Olivier Guérin, se rapportent à six baux de terres et vignes, et d'une maison appartenant à la mense curiale. Ils datent tous de 1728.

Après un ministère pastoral exercé pendant 56 ans, à Soupir, Maître Olivier Guérin, dut démissionner dans un âge très avancé. Il se retira dans la paroisse qu'il avait administrée si longtemps, et mourut plein de mérites, onze ans plus tard, nonagénaire, le 30 Août 1748. Son corps fut inhumé dans l'église à l'entrée du chœur, honneur exceptionnel qui indique bien le haut degré d'estime qu'on lui portait.

1737-1755. — *Nicolas Guérin.* — Nous manquons de renseignements précis sur la famille de Nicolas Guérin, qui succéda à Olivier. Son nom nous porte à croire qu'il devait être parent, neveu peut-être de son prédécesseur. Nous le voyons, dès le début de son ministère, prendre un soin attentif aux intérêts de la fabrique de l'église.

Il rédige ou approuve les baux de 9 ans, assez nombreux, dont l'échéance tombait justement en 1737, ainsi que quelques réobligations. Fut-il gravement et longtemps malade ? C'est bien probable, car on lui adjoignit un vicaire en 1748, Maître Faloy. A cette époque, il renouvela les baux de l'église et accepta des désistements de baux onéreux pour certaines familles. Ses vertus lui avaient sûrement acquis la considération générale de ses paroissiens, car, dans les dernières années de son ministère, les actes de sa gérance ne le désignent plus seulement comme curé de Soupir, ce qui se faisait en 1737, mais ils portent la mentions suivante : « Nicolas Guérin, très digne prêtre, curé de Soupir. »

1755-1783. — *Jean-Claude Bernard.* — Il eut pour successeur immédiat Jean-Claude Bernard, qui gouverna la paroisse pendant 28 ans. De ce long ministère les seules traces qui subsistent dans nos archives consistent dans des signatures données aux renouvellements des baux des biens de la mense, en 1755, 1763, 1772, 1781 et 1782. C'est bien peu pour porter un jugement sur la personne et le caractère de ce prêtre. C'est assez, cependant, pour nous prouver qu'il eut les qualités d'un bon administrateur des deniers de l'église. D'ailleurs, le seul fait d'avoir rempli les fonctions pastorales dans la même paroisse pendant plus d'un quart de siècle, sans incidents graves, sans procès, suppose un esprit conciliant doué d'une certaine prudence. Il mourut le 6 Janvier 1783.

1783-1792. — *Poulet.* — La tourmente révolutionnaire allait s'abattre sur la France quand son successeur, nommé Poulet, fut nommé, en 1783, à la cure de Soupir. Il était natif de Lesquielles, (1755) avait fait ses études à Sainte-Barbe, et était gradué Maître ès-arts. Son nom ne figure pas dans nos archives. D'ailleurs, il y aurait bien lieu de jeter un voile sur sa mémoire qui n'est pas exemp-

te de blâme ,car on le compte parmi les curés jureurs, c'est-à-dire les prêtres qui signèrent le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, de 1790. Il aggrava même sa faute jusqu'à s'unir civilement avec sa domestique. L'affaiblissement de la foi et la crainte du bannissement ou même de l'échafaud ont engagé bien des âmes pusillanimes dans ces compromissions extrêmes. Ce n'est pas à nous, simple annaliste de condamner, Dieu seul le peut, qui connaît le fond des consciences. Contentons-nous, après avoir exposé les faits, de plaindre les égarés et les faibles.

L'abbé Poulet a pu faillir aux devoirs de son sacerdoce, il n'a pas manqué à ceux du citoyen devant la patrie en danger. Nous voyons figurer sa souscription patriotique sur la liste des contributions perçues au temps de la Révolution, à côté des principaux habitants de Soupir.

1804-1840. — *Pierre Guichart.* — C'est au lendemain du Concordat qu'arriva à Soupir, le vénérable Pierre Guichart, né à Fère-en-Tardenois, en 1755, ordonné prêtre à Noyon, en 1779, puis vicaire à Braine. Prêtre d'une profonde piété et d'un zèle ardent, il s'appliqua tout d'abord à relever les ruines morales accumulées par les débordements de la Révolution. Il avait desservi la paroisse de Pont-Arcy avant la tourmente révolutionnaire, et dans les années tragiques, assermenté, puis rétractant, il n'avait pas craint d'offrir en secret son ministère sacré à ses ouailles, ainsi qu'aux fidèles des paroisses voisines, en particulier à Soupir. Ce n'était donc pas un inconnu qui nous arrivait, et qui nous arrivait avec le prestige d'un confesseur de la foi, après le départ de l'abbé Poulet, le prêtre jureur et schismatique.

Cependant, la commune lui ayant suscité des difficultés au sujet de son logement, l'évêque de Soissons — car l'évêché de Laon ayant été supprimé, la paroisse de Sou-

pir, appartenait maintenant au diocèse de Soissons et faisait partie du doyenné de Vailly — dans une lettre du 4 Mai 1803, priait le curé de cesser toute fonction ecclésiastique tant que la commune n'aurait pas assuré à son pasteur, le logement et la subsistance, ce à quoi elle s'était refusée. Au cas où elle persisterait dans sa mauvaise volonté. M. Guichart serait déplacé et la paroisse privée de curé. Nous ne savons ce qu'il advint de ces menaces et dans quelle mesure elles furent réalisées. En tout cas c'est dans ces pénibles conjonctures que l'esprit pacifique et généreux de Pierre Guichart se révéla pleinement. Il acquit de ses deniers la maison qui a servi depuis de presbytère à lui-même d'abord, puis à ses successeurs. Située en retrait de la route de Vailly à Vendresse, accôtée à la « Porte de Ville », au sud de « La Placette » et au nord de l'église, une porte cochère y donne accès. La maison, bâtie en moellons, possède un étage qui contient un bureau et quatre chambres à coucher. Le rez-de-chaussée se compose d'une cuisine, d'une salle à manger et d'un grand salon. Un petit pavillon à étage situé au nord-est, donne un certain cachet d'élégance à l'édifice qui se prolonge par des bâtiments à usage de buanderie et de bûcher. On ne pouvait choisir habitation plus appropriée au logement du curé, non seulement par les proportions du local, mais surtout à cause de la proximité de l'église.

Le serment exigé des prêtres pendant la période révolutionnaire n'était pas encore abrogé, en 1803, quand Pierre Guichart fut nommé curé de Soupir, mais il avait changé de sens sous le régime du Concordat ; il ne comportait plus qu'un simple engagement de fidélité à la République et pouvait être prêté en toute sûreté de conscience. Aussi, notre curé se soumit-il volontiers à cette obligation, le 1er Juillet, dans l'église décanale de Vailly. Ce fait nous est relaté par un acte du 12 Messidor, an XI, avec les détails de la cérémonie.

Les libéralités du chatelain et un peu aussi celles des paroissiens, lui permirent, pendant les années de l'Empire et de la Restauration, de meubler et d'assainir l'église. Rappelons les principales améliorations apportées à cette époque à l'édifice sacré par les soins de Pierre Guichart : construction de la tribune et de l'escalier extérieur qui y conduisait, achat d'une cloche, restauration de la sacristie aux frais du curé, grattage à l'intérieur, des murs des chapelles et du transept, pose de boiseries dans le chœur, etc. La bénédiction d'une statue de la Sainte-Vierge et l'érection d'un chemin de croix sont, d'autre part, autant de témoignages de son zèle et de sa piété. Sa grande générosité le faisait appeler de son vivant le père des pauvres. Elle lui survécut, car son testament a fait de lui le créateur du bureau de bienfaisance de la commune, le donateur du presbytère et enfin, par une fondation pieuse, un bienfaiteur insigne de l'église.

Quand survinrent les infirmités de la vieillesse, il eut la consolation de recevoir, dès 1836, l'aide successive de deux vicaires, le premier, l'abbé Meslay, qui resta à peine deux ans dans la paroisse et fut remplacé, le 20 Août 1838, par Louis-Victor Mercier, originaire d'Oulchy-le-Château. Tout en résidant à Soupir, celui-ci devait desservir en même temps les paroisses de Verneuil-Courtonne et de Moussy-sur-Aisne.

C'est lui qui assista dans ses derniers moments son saint prédécesseur, dont il vénérait la mémoire et pour qui il conserva toujours une affection filiale. M. Guichart mourut en prédestiné, le Jeudi-Saint 16 Avril 1840, comme il l'avait prédit, Dieu lui ayant fait la grâce de lui révéler sinon l'année, du moins le jour de sa mort qui devait tomber un jeudi-saint.

1840-1885. — *Louis-Victor Mercier.* — Après deux ans de vicariat, Victor Mercier devint curé de Soupir à la

mort de Pierre Guichart, en 1840. Il fut chargé successivement du desservice des annexes de Moussy-Verneuil, de Chavonne et de Pont-Arcy. Héritier du zèle et de la piété de son digne prédécesseur, il se fit aimer de ses ouailles par la douceur de son caractère et par un dévouement sans bornes. Vous ne trouverez pas une famille qui n'ait bénéficié de ses services, au cours de son long ministère, à Soupir même et dans les paroisses voisines. Ses vertus sacerdotales et pastorales étaient appréciées par l'autorité diocésaine qui les récompensa en le nommant promoteur du doyenné de Vailly.

Aussitôt après avoir pris possession de sa charge, le nouveau curé de Soupir fit régulariser par l'évêché la situation des conseils de fabrique de sa succursale et de ses annexes. En 1853, il établit la fête de l'Adoration perpétuelle et, en 1855, une association de prières en l'honneur du très saint et immaculé cœur de la très sainte Vierge. La confrérie de Saint-Hubert, érigée en 1823, acquit, par l'habileté de son administration, une vitalité telle, qu'en 1877, 255 membres en faisaient partie.

Si les âmes lui étaient chères, il ne négligeait pas néanmoins le temple matériel. Sur ses instances, la commune se chargea, en 1842, de la réfection des toits de l'église. Quelques années après, avec les fonds de la fabrique, il put faire construire par Maximilien Féron, menuisier, les bancs de la nef, en chêne et le plancher qui les soutient. L'église lui est redevable surtout du gros travail de grattage intérieur des murs de l'édifice sacré : c'est de ses deniers personnels qu'il en a payé la dépense en 1884, en même temps que la commune faisait consolider le pignon méridional du transept.

Sa santé ne fut jamais robuste et les infirmités s'abattirent sur lui avec l'âge. Il les supportait avec une souriante sérénité. Comme à son prédécesseur, ses supérieurs

ecclésiastiques lui accordèrent un vicaire en 1884, dans la personne de M. l'abbé Jules-Charles-Emile Lebergue, l'auteur de ces lignes. Hélas ! le vénéré confrère ne devait bénéficier que bien peu de temps de ce secours pastoral. Dix mois après, il mourait à la suite d'une très courte maladie, en Juin 1885. Ses héritiers, M. et Mme Lointier laissèrent, en souvenir de leur oncle, une donation à la fabrique, à savoir un jardin situé au-dessus de l'école.

1885 à 1899. — *Emile Lebergue.* — L'auteur de cette monographie s'excuse de parler ici de lui-même. Mais c'est nécessaire pour l'Histoire, puisqu'il a rempli dans la paroisse, les fonctions de vicaire, puis de curé, pendant près de 15 ans. II desservit pendant le même temps, et successivement, les annexes de Chavonne, d'Ostel et de Braye-en-Laonnois.

1899 *à* 1919. — *Henri Delfolie.* — Dernier curé de Soupir avant la catastrophe de 1914, il fut nommé après quelques mois de vacances de la cure. Seule, la crainte de froisser les délicatesses d'une modestie respectable retient notre plume. Quelle joie nous aurions à publier tout le bien effectué au cours de ces vingt dernières années d'un ministère de paix subitement arrêté dans la terreur des bombardements et dans les larmes d'un exil de quatre interminables années !

1743-1820. — *Denis-Joseph Manesse.* — L'amitié du vicomte de Villeurnoy pour l'illustre naturaliste que fut l'abbé Manesse nous a valu l'avantage de posséder dans nos murs cet homme de bien pendant quelques années — les dernières de sa vie — et de conserver ses restes mortels. Il fut inhumé à l'ombre de notre église, et, en 1878, ses cendres furent transférées dans le nouveau cimetière de la commune, à « La Croix ». On peut lire sur la dalle

de marbre noir qui recouvre sa tombe, cette inscription, vieille déjà d'un siècle.

Ici repose
Denis-Joseph Manesse
ex-chanoine de l'Abbaye
de Saint-Jean-des-Vignes
de Soissons
Ancien prieur - Curé de Branges
Membre des Académies des Sciences
de Saint-Pétersbourg et d'Erfurt
né à Landrecies, le 4 Janvier 1743
décédé le 24 Septembre 1820
au château de Soupir
chez M. le Vicomte de la Villeurnoy
son ami.

Sa notice biographique que nous allons résumer a été publiée par l'abbé Pécheur, dans le Bulletin de la Société archéologique de Soissons, puis a paru sous la signature : « Maillé d'Argile », dans le numéro de *L'Argus soissonnais*, du 11 Mars 1902.

L'abbé Manesse, originaire de la ville de Landrecies (Nord) fut admis le 14 Mars 1762 à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, après d'excellentes études qu'il avait faites sous la direction d'un de ses oncles, procureur à l'abbaye de Prémontré. Son goût pour la théologie et les sciences naturelles décida ses supérieurs à l'envoyer à Paris où il put recevoir, avec l'enseignement clérical nécessaire à sa formation religieuse, les leçons de naturalistes les plus célèbres de ce temps. Buffon et Daubenton.

Après son ordination sacerdotale, il fut nommé vicaire du prieuré d'Oulchy-le-Château, où il resta 7 ans, de 1767 à 1775. Là, il consacrait tous ses loisirs à ses études favorites, l'anatomie et la médecine, prodiguant les

secours de son talent médical à ceux de ses paroissiens qui avaient recours à ses soins. Cette ardeur, cette passion pour la science, les innombrables bienfaits qu'il répandait autour de lui, lui attirèrent bientôt avec la reconnaissance du peuple, une certaine célébrité. Aussi, en 1777, la société de bienfaisance de Soissons lui décernait-elle son prix annuel, alors qu'il venait de rentrer à son couvent. Un an plus tard, il devenait membre de la Société d'Agriculture, et en 1780, ses supérieures ecclésiastiques le nommaient curé-prieur de Branges. Partageant son temps entre ses fonctions pastorales et ses chères études, il soignait les malades de sa paroisse et se constituait une magnifique collection d'ornithologie.

C'est dans ce modeste presbytère de village qu'il composa son « Traité sur la manière d'empailler et de conserver les animaux, les pelleteries et les laines , dédié à Daubenton. Ce travail, publié en 1787, reçut l'approbation de l'Académie des Sciences. Il valut à son auteur une pension de 1.400 livres, qui fut portée en 1789 à 2.000.

L'abbé Manesse communiqua également à l'Académie des Sciences, un ouvrage dont la Révolution arrêta l'impression en 1791, intitulé « Oologie, ou Description des nids et des œufs d'un grand ombre d'oiseaux d'Europe, avec l'histoire de leurs mœurs et de leurs habitudes ».

Sur son refus de prêter serment à la « Constitution civile du Clergé », il dut émigrer et abandonner son musée dont les pièces furent gaspillées. Il se fixa d'abord à Bruxelles, où il acquit une grande réputation de science médicale et de bienfaisance. Puis il se retira dans la Hollande qu'il quitta bientôt pour se rendre à Munster auprès de Henri de Boudeilles, évêque de Soissons, émigré aussi.

Là, sa célébrité devint telle que les académies des sciences d'Erfurt et de Saint-Pétersbourg se firent un

devoir de lui ouvrir leurs portes et de l'inscrire parmi leurs membres au titre d'associé correspondant.

L'abbé Manesse aurait pu sans inconvénient rentrer en France à l'époque du Concordat. Malgré les sollicitations de sa sœur qui l'appelait auprès d'elle, à Reims, il ne quitta la terre d'exil qu'en 1814, pour se retirer tout d'abord dans la famille de Croï, près de Solre-le-Château.

C'est à la Seconde Restauration qu'il se fixa enfin et définitivement, à Soupir, chez son ami le vicomte de la Villeurnoy, dont il avait guéri l'épouse en Allemagne. Les rigueurs de l'âge n'avait pas ralenti son amour de l'étude et, jusqu'à ses derniers jours, on le vit observer les mœurs des oiseaux. Il passait une partie de ses nuits sur les arbres et, pendant le jour, il continuait la rédaction de son grand ouvrage d'oologie. En même temps, il prodiguait ses soins désintéressés aux malades de Soupir et des environs. Il guérit tant de maux que le souvenir de ses bienfaits n'était pas encore éteint à la fin du siècle dernier. On dit qu'il mourut de la pierre, et que, par pudeur, il refusa de se faire opérer. Soupir perdait en sa personne, un grand savant, un chirurgien émérite, un saint prêtre, l'honneur du clergé soissonnais. La reconnaissance de ses concitoyens ne devrait-elle pas consacrer, par un témoignage extérieur et permanent, la mémoire de cet homme de bien dont la célébrité n'eut d'égal que le dévouement ? Quand verrons-nous, à Soupir, la « Rue Manesse », comme la « Place du Curé Guichard », cet insigne bienfaiteur du pays ?

De grâce, ne laissons pas tomber dans les ténèbres de l'oubli les noms illustres de ces deux personnages qui ont grandement contribué, l'un à la gloire, l'autre à la prospérité de notre modeste village. La postérité ne nous pardonnerait pas une pareille ingratitude.

1818-1856. — *Charles-Francisque Manable.* — Sans avoir rempli à Soupir les fonctions curiales, l'abbé Manesse appartient au clergé de notre paroisse par les dernières années de sa vie et ses restes mortels, avons-nous dit, reposent dans le cimetière du village.

Par contre, l'abbé Manable se recommande à notre souvenir, par sa naissance sur notre sol et par les années de son enfance et de sa jeunesse. C'est au titre de compatriote, et parce que ses grandes vertus honorent le clergé et sa paroisse natale que nous donnons ici sa biographie, extraite de « *La Semaine du Vermandois* ».

« Charles-Francisque Manable, naquit à Soupir, le 19 Mai 1818. Dès l'âge de 9 ans, il fut placé au petit séminaire d'Oulchy-le-Château, alors sagement dirigé par M. Hurillon, curé-doyen et depuis vicaire général.

« Il avait été élevé sous les auspices d'un curé de Soupir qui fut un saint, Pierre Guichard, mort à 85 ans, le Jeudi-Saint 16 Avril 1840, suivant la révélation qu'il en avait eue de son ange gardien à la même heure un jeudi-saint, plusieurs années auparavant.

« Cœur excellent, caractère heureux et gai, esprit distingué, fécond et facile, Charles Manable garda par-dessus tout une modestie sincère et constante, malgré les succès de ses études et de son ministère.

« Au grand séminaire de Soissons, il lui prit l'envie de consacrer ses moments de loisir et de récréation à l'étude de la langue allemande, dont il n'avait pas la moindre notion. Il se munit d'une grammaire et d'un dictionnaire, et six mois après, il traduisait les auteurs les plus difficiles, avec une aisance surprenante. Ce fut par hasard que ses condisciples découvrirent en lui cette nouvelle science qu'il cachait avec autant de soin qu'il mettait de zèle à l'acquérir.

« Ordonné prêtre, en 1842, il fut, après quelques mois

de professorat au petit séminaire de Laon, nommé vicaire à Saint-Quentin, où son nom reste honorablement connu. Il s'était joint à M. Marchand qui tint une école « place des Enfants de chœur. »

« M. Manable était plutôt fait pour le ministère de la campagne : avec tout ce qu'il faut pour paraître avec avantage devant un auditoire de la ville, ses moyens d'action se trouvaient diminués par la timidité.

« En 1848, il demanda et obtint la très modeste cure de Rouvroy, à la porte de Saint-Quentin. Il eut une église à restaurer, un presbytère à rétablir et des réformes à opérer en succédant à un vieillard. Après quelques mois, ses paroissiens étaient devenus ses amis ; il obtenait ce qu'il voulait ; il avait la prudente manière de se faire comprendre.

« Au mois d'Avril 1853, il fut envoyé dans la paroisse d'Arcy-Sainte-Restitue, pour succéder à M. Husson, nommé archiprêtre de Château-Thierry. Son caractère heureux lui conciliait les cœurs ; il continua l'œuvre de restauration commencée par son prédécesseur. Dès sa première année, un dallage neuf, des autels nouveaux et d'autres améliorations de détail signalèrent son zèle.

« Deux ans après, des sœurs institutrices de l'Enfant-Jésus furent installées dans sa paroisse et entretenues presque entièrement à ses frais, et il encaissait en silence ses petites économies pour leur acheter une maison. Cependant son église de Rouvroy n'était pas oubliée : il écrivait à l'abbé Pascal Gourmain, son successeur qui sollicitait sa générosité : « Je n'ai pas le sou, mais j'ai deux instruments de physique à Saint-Quentin ; vendez-les au profit de ma chère église de Rouvroy. »

« Comme il venait de chanter la messe à Branges, sa paroisse annexe, pour éviter la boue amassée au milieu de la chaussée par les pluies de plusieurs jours, il mar-

chait sur la berge du chemin très élevé en cet endroit. Tout-à-coup ses deux pieds glissant à la fois, il fit une chûte tellement malheureuse qu'il se cassa la cuisse. Il resta étendu dans l'eau et dans la boue glacée, sous une pluie abondante, et ne fut retrouvé que par hasard. En outre, de sa blessure, une fluxion de poitrine s'était déclarée. L'os cassé avait crevé les chairs et la peau ; le pansement fut opéré maladroitement ; la charpie ayant pénétré entre les parties de l'os fracturé, la gangrène se déclara, et bientôt le saint prêtre s'aperçut qu'il était perdu sans ressource.

« Mgr de Garsignies vint le consoler par une visite paternelle ; des vicaires généraux, des chanoines et les confrères des environs se succédèrent au chevet du patient. Des souffrances atroces, la séparation d'avec ses parents qui le chérissaient, l'approche sensible de la mort, il profita de tout pour la sanctification de son âme. Ses derniers jours furent entièrement consacrés à la prière et à la préparation pour sa fin prochaine.

« Quand ses forces furent épuisées, il fit approcher de son lit la religieuse qui le soignait : « Priez avec moi, ma sœur, lui dit-il, aidez-moi, je n'en puis plus ».

« Ses funérailles prirent les proportions d'un deuil public : vingt-cinq prêtres, dont deux vicaires généraux, deux chanoines, deux curés-doyens, les honoraient de leur présence. Sa paroisse et les pays environnants se levèrent tout entier, pour venir rendre un éclatant hommage à la vertu et aux mérites de ce digne prêtre. »

1827-1919. — *Louis-Jules Jumeaux.* — Terminons ces notes biographiques du clergé de Soupir par quelques lignes sur un vénérable ecclésiastique compatriote de l'abbé Manable et quelque peu son contemporain, le chanoine Jumeaux.

Louis-Jules Jumeaux, né le 18 Mars 1827, appartenait

à une des familles les plus considérées parmi les cultivateurs du village, Son père, Louis-Antoine Jumeaux fut à deux reprises, de 1839 à 1843 et de 1848 à 1853, placé par la confiance publique à la tête de la commune en qualité de maire. Déjà en 1830, il était entré au sein du conseil de fabrique de l'église. C'est assez dire qu'il a tenu un tout premier rang parmi ses concitoyens.

Nous ne possédons guère de détails sur l'enfance et la jeunesse de son fils Jules, le quatrième des cinq enfants que lui donna son épouse Marie-Rose-Florentine Le Basteur, sinon que le garçonnet, élevé par une mère pieuse, grandit dans une atmosphère d'esprit chrétien. Lui qui, plus tard, aimait tant à narrer les traits si édifiants de la vieillesse de son curé, Pierre Guichart, dont il avait été l'enfant de chœur, il avait trop d'humilité pour parler de lui-même. A peine savons-nous qu'il dut sa vocation à l'abbé Mercier qui le fit entrer au Séminaire. Ses études durent être couronnées d'un certain succès, puisque, jeune prêtre en 1853, il fut nommé vicaire à l'importante paroisse Saint-Crépin, de Château-Thierry, où il resta trois ans.

En 1856, il devenait curé de Dammart, et, l'année suivante, de Chézy-en-Orxois, deux paroisses du doyenné de Neuilly-Saint-Front. Son aménité, la jovialité de son caractère spontané lui concilièrent bientôt l'affection de ses ouailles, tandis que son zèle et la dignité de sa vie lui gagnaient l'estime et le respect général. Ne nous étonnons pas si, malgré l'indifférence religieuse d'un grand nombre de ses paroissiens, il se plaisait beaucoup dans cette contrée. Il s'y sentait entouré de tant de sympathie, qu'il n'eût sans doute jamais pensé quitter l'Orxois, où il vécut la plus grande période de sa vie. Mais, vers la soixantaine, sa santé, qui n'avait jamais été bien solide, s'affaiblit au point d'exiger des ménagements incompati-

bles avec le desservice d'une annexe, Saint-Gengoulph, distante de Chézy de plus de trois kilomètres.

Aussi accepta-t-il, en 1887, la succursale de Cuffies, aux portes de Soissons. Cette paroisse moins fatigante lui devint bien vite aussi chère que la première. Bien vite aussi, il y fut apprécié et aimé autant qu'à Chézy, et pour les mêmes raisons. Il y passa une trentaine d'années, dans la compagnie de sa sœur Auxiliatrice, plus jeune que lui de deux ans. Ce séjour dans le Soissonnais lui rendit, avec la santé, une gaîté de bon aloi et la paix que donne l'accomplissement du devoir.

Mais, hélas ! la funeste loi de Séparation de 1906 vint jeter le trouble dans sa vie, le désordre dans son ministère, la ruine dans son église. Une plus rude épreuve l'attendait dans ses vieux jours, l'épouvantable catastrophe de 1914. Dès le début des hostilités, Cuffies eut beaucoup à souffrir de l'ennemi établi sur les hauteurs qui dominent le village. Le bombardement rendit bientôt la situation si critique qu'il fallut évacuer, c'est-à-dire fuir à la hâte, dans les ténèbres, sous des rafales d'obus, quitter église, presbytère et mobilier pour aller chercher un gîte à l'aventure.

C'est à cette époque que l'évêque de Soissons, Mgr Péchenard, ému autant pàr le triste sort de ce vénérable vieillard que par les mérites exceptionnels d'une vie sacerdotale de 61 ans de ministère pastoral, éleva, le 1er Décembre 1914, l'abbé Jumeaux, à la dignité de chanoine honoraire de la cathédrale de Soissons.

Mais les circonstances tragiques dans lesquelles on vivait alors retardèrent la cérémonie de l'installation qui eut lieu seulement en 1917, le 6 Août. Elle fut présidée par le vaillant archiprêtre de Soissons, M. Landais. Les témoins du récipiendaire, étaient M. Georges Deviolaine, maître de verrerie, à Vauxrot et M. Levrault, directeur de l'usine.

Le nouveau chanoine n'eut pas l'occasion de porter souvent ni longtemps les insignes de sa dignité. Il retourna à Orléans, le lieu de son refuge. C'est dans ce diocèse étranger qu'il s'éteignit doucement le 18 Août 1919, à l'âge de 92 ans.

XII. — LES OFFICIERS DE L'ÉGLISE.

Il serait inconvenant, injuste même, de laisser dormir dans le silence de l'oubli, quand nos archives nous conservent leurs noms et quelquefois nous rappellent leurs services, les conseillers, les aides, les serviteurs de l'église. La plupart d'entre eux ont droit à la gratitude des fidèles.

A la liste de nos curés, nous ajouterons donc avec plaisir celle des marguilliers, des clercs-laïques et des sonneurs.

1° *Marguilliers.* — Ils occupaient, surtout sous l'Ancien Régime, une place importante dans la paroisse. Sans compter qu'un banc spécial leur était réservé dans l'église, c'est à eux qu'était confiée la gestion des biens de la mense. Responsables des deniers de la fabrique, ils devaient veiller à la confection et au renouvellement des baux, dont il percevaient aussi les redevances. Ils avaient qualité pour représenter l'église devant les tribunaux et poursuivaient, au besoin, les débiteurs négligeants ou malhonnêtes.

Si l'on veut savoir comment on procédait à leur nomination, voici un acte d'élection du 3 avril 1746, qui va pleinement nous renseigner. « Nous, soussignés, curé, marguilliers, syndic et principaux habitants de la paroisse N.-D. de Soupir, assemblés ce jourd'hui, trois avril, à l'issue des Vêpres, au son de la cloche, en la manière accoutumée, pour faire élection d'un nouveau

marguillier, au lieu et place de Robert Barbet, dont l'année de son administration finit aujourd'hui. La chose mise en délibération et à la pluralité des voix, avons nommé d'un commun accord Daniel Lebasteur, pour et au lieu et place dudit Robert Barbet, gérer les affaires de l'église, et le tout conformément aux statuts et ordonnances du diocèse, et pour consors en ladite charge, avons donné audit Daniel Lebasteur Pierre Andrieu, les priant l'un et l'autre de vouloir bien rendre à l'Eglise, leur mère, ce bon office, ce que nous promettant de leur piété, nous avons tous signé le présent acte ce dit jour, 3 avril 1746. »

Signé : Guérin, curé, Robert Barbet, marguillier, Jean Delahaye, collecteur, Acquart, notaire, Dupont, greffier, Claude Dupré, Feugnier, syndic, Pierre Cugnet, Claude Charlier, Toussaint Chenu, C. Roger, Pierre Grangé, J. Cazé.

LISTE DES MARGUILLIERS
extraite des archives de l'église.

1520 Jean **Carlier**
1521 Toussaint **Cocquermier.**
1532 Julien **Dubois** et Raoullant **Douen.**
1550 Raoulland **Fouquet** et **Deroncq.**
1555 Etienne **Levent** et Jean de Soissons.
1580 Damien **Garilliot.**
1612 Charles de **Gargan** et Martin **Anganne.**
1621 Nicolas **Gargan.**
1624 Jean **Dubois** et Antoine **Maître.**
1640 Jean **Hautemont**
1647 Robert **Legrain.**
1651 Mathieu **Gezé.**
1657 Eustache **Andrieu,** chirurgien.
1659 Eustache **Cugnet** et Gaspard **Valet.**
1669 Pierre **Patin** et Robert **Gille.**
1672 Pierre **Andrieu.**
1673 Jean **Patin** et Philippe **Cugnet.**
1674 Nicolas **Haren.**
1676 Pierre **Andrieu.**
1680 Eustache **Lacroix.**
1686 Jean **Delahaye.**
1691 François **Dupont.**
1694 Toussaint **Hautemont.**
1695 Zacharie **Granry.**
1696 Simon **Drouard.**
1697. Louis **Cazier.**
1699 François **Andrieu.**
1700 Pierre **Cugnet.**
1719 Pierre **Patin.**
1722 Charles **Dubois.**
1727 Antoine **Delahaye,** le Jeune.
1729 Jean **Dupont,** greffier de Justice.
1730 Pierre **Cugnet,** le jeune, tonnelier.
1731 Toussaint **Chenu.**
1732 Antoine **Chatelain.**
1733 Claude **Charlier,** tonnelier.
1734 Pierre **Granger.**
1735 Charles **Hacquart,** vigneron.
1737 Louis **Berthelot,** vigneron.
1738 Pierre **Josseau.**
1739 Daniel **Dupont.**
1741 François **Dupont.**
1743 Jean **Rozay.**
1745 Robert **Barbet,** tisserand.
1746 Daniel **Lebasteur.**
1752 Nicolas **Andrieu.**
1755 Jean **Barbet.**
1760 Adrien **Harrent,** vigneron.

1762 Louis **Parcheminier,** menuisier.
1763 François **Cugnet,** laboureur.
1768 Pierre-Claude-François **Roger,** laboureur.
1775 Claude-François **Roger,** procureur fiscal de justice.
1777 Jean **Lebasteur,** laboureur.
1781 Jean-François **Dupont.**

Sous le temps du Concordat de 1802, tous les membres du conseil de fabrique, organe nouveau institué par cette législation, pouvaient conserver le titre de marguillier ; néanmoins, ce vocable s'est appliqué plus spécialement et plus justement au trésorier de l'administration fabricienne.

Voici les noms de ces trésoriers, consignés dans les archives paroissiales.

1803 Jean **Lebasteur.**
1804 Jean-François **Andrieu.**
1810 M. **de Monteclair.**
1814 François **Andrieu.**
1825 François **Leleu.**
1840 François **Andrieu.**
1864 Jean - Claude - François **Dupont.**
1872 Louis-Charles **Flamand.**
1900 Gustave **Cugnet.**
1903 Victor **Andrieu.**

Il serait dommage d'omettre ici une note du 23 avril 1843, insérée dans le registre des délibérations du Conseil de fabrique. On y signale la mort d'un membre du conseil, André-Eloi Dupont, « emportant tous les regrets de ses concitoyens..... Après avoir servi l'église en qualité de marguillier pendant 42 ans, par son travail et ses présents nombreux et considérables, en particulier 2 bâtons de chantre et un ornement rouge, il mérita de Dieu la grâce de mourir non pas dans l'église, son humilité étant trop grande, mais à la porte de l'église, au sortir de la messe à laquelle il assistait tous les jours. » C'est son fils qui figure comme trésorier, de 1864 à 1872.

Quelques-uns de nos marguilliers ayant eu des démêlés avec la justice, nous relaterons ces difficultés et ces poursuites dans l'article « Procès ».

2° *Clers-laïques.* — On a donné le nom de Clers-laïques, aux chantres du lutrin de nos églises, et spécialement au premier chantre qui, habituellement, remplissait en

même temps dans la commune les fonctions d'instituteur public.

Nos archives nous ont conservé les noms de quelques-uns de ces précieux auxiliaires de nos curés, de ces hommes qui, autant par leur piété que par l'éclat de leur voix, rehaussaient la pompe des cérémonies religieuses. L'instruction qu'ils donnaient aux enfants, la surveillance qu'ils exerçaient sur eux à l'église, les autres fonctions publiques qu'ils remplissaient en plus, quelquefois, dans la commune, leur valaient une part d'estime et de respect presque égale à celle qu'on accordait au curé. On les appelait habituellement « Monsieur le Maître ».

Leur sort s'est amélioré progressivement ici comme dans beaucoup d'endroits, grâce à la sollicitude et à l'intérêt que n'ont cessé de leur témoigner les pasteurs de notre paroisse. Tout d'abord, ils recevaient leur quote-part du casuel des offices religieux. Nous savons déjà qu'en 1647, Eustache Douen, curé de Soupir, instituait pour eux, en mourant, une petite rente. Plus tard, ses successeurs leur assurèrent le logement, puis un traitement de la fabrique, pour leur fonction à l'église. Enfin, ils jouissaient des revenus que leur fournissaient obligatoirement les familles pour les payer de leurs soins dans l'instruction des enfants.

Voici la liste, incomplète sans doute, de ces hommes de bien, de ces éducateurs consciencieux de la jeunesse et de ces dignes officiers de l'église, à qui la commune est redevable, dans une grande mesure, de la formation intellectuelle, morale et religieuse de ses enfants.

1612 — Jean Lebasteur, greffier de justice.
1666 — Nicolas Brillart, marié à Marie Vallet, puis à Laurence Bertrand
1701 — Philippe Dumont.
1728 — Thomas Vuatier.

1730 — Jean Vuatier.
1739 — Robert Dumont, chantre-choriste.
1760 — François Flamand.
1777 — Pierre-Léonard Cotte.
1825 — Pierre-Louis Boizette.
1830 — Louis-Vincent Paruitte.
1880 — Sandras, ancien instituteur de Chavonne, chantre à gauche.
1872 à 1898 — Jean-Baptiste-Isberg Houde.

3° *Sonneurs.* — On ne sait à quelles conditions étaient astreints les sonneurs de nos cloches, jusqu'au XVII^e siècle. Mais les renseignements ne nous manquent pas à partir de 1672. Quelques baux de cloches nous fournissent le nom des sonneurs et leurs obligations. Celles-ci ont tellement varié au cours des temps que, de créancière qu'était d'abord l'église vis-à-vis des sonneurs, elle devint leur débitrice dans la suite.

Le bail se faisait « solennellement en assemblée, après les Vêpres chantées de la paroisse, en présence de la foule des fidèles, et avec son consentement agréé par le curé ».

En 1672, les cloches furent louées à Augustin Margottin, Charles Barbet et Claude Hautemont pour une redevance annuelle de 8 livres 5 sols.

En 1732, Pierre Granry, Jean Rozay et Jacques Griset en sont les adjudicataires moyennant une redevance de 9 livres par an. Ils devront « annoncer les messes les jours de dimanches et de fêtes solennelles, la veille au soir des fêtes, et les matines, fournir la graisse nécessaire pour le bon entretien des cloches, sans jamais manquer à cette obligation ». Cet acte, dressé par main de notaire, contient la signature des intéressés et d'une douzaine de fidèles.

En 1738, bail notarié en faveur de Jacques Grizet,

Nicolas Gez et Marc Dhuy, vignerons. La redevance annuelle est de 8 livres, mais les sonneries des obits de la fabrique seront gratuites.

En 1763, c'est Jean Delahaye qui, avec Louis Barbet et Robert Andrieu, afferme les cloches pour une redevance de 14 livres, mais les sonneurs seront payés aux obits de fondation.

En 1772, les cloches sont louées à Pierre-Louis Granry, Jean Frise et Robert Andrieu, tous trois vignerons, avec obligation de « sonner les dimanches et fêtes tant solennelles que chômées et non chômées, midi et soir la veille des plus grands jours, et ceux des confréries, sonner ces jours-là les coups des matines et le *Te Deum* des messes, proses, midi et saluts, tinter la bénédiction du Très-Saint Sacrement, les processions, les Rogations ». Pour les services, ils seront payés par les particuliers, 15 sols. Les sonneurs fourniront la graisse pour l'entretien des cloches et tiendront toujours fermée la porte du clocher. Redevance annuelle, 16 livres.

En 1782, les sonneurs sont Pierre-Louis Granry, Jean-François Patin, vignerons, et Jean-Antoine Chevalier, tisserand. Mêmes conditions qu'en 1772 auxquelles sont ajoutées celles-ci : sonner le renvoi à la sortie des Vêpres; défense de sonner plus de trois renvois à la sortie des baptêmes. La redevance sera de 18 livres.

En 1837, la fabrique ne demande plus que 2 francs de redevance aux sonneurs Jean-Baptiste Cugnet, Jean-Baptiste Thieffine et Jean-Claude Boizette pour des obligations analogues à celles du XVIII^e^ siècle. On y ajoute cependant l'entretien des cordes des cloches et on y formule la défense de laisser sonner par des enfants ou des personnes qui n'ont pas l'habitude des cloches.

En 1854, cette fois, c'est la fabrique qui paye les sonneurs. Elle leur alloue la somme de 20 francs par an.

Les obligations de sonnerie ne sont pas sensiblement augmentées. On voit dans cet acte que la fête de l'Adoration perpétuelle se célébrait par un triduum de prières et de saluts du Saint-Sacrement les 29, 30 et 31 mai de chaque année.

En 1875, allocation annuelle de 25 francs aux sonneurs Jules Andrieu, menuisier, et Charles Cugnet, cultivateur. Ce dernier démissionna en 1886 et fut remplacé par Jules Hacquart qui resta en fonction jusqu'à la guerre de 1914, reçut la médaille de la « Reconnaissance diocésaine », et ne quitta le pays que pour l'hôpital.

XIII. — LES PROCÈS.

Il serait fort intéressant d'évoquer et de commenter les procès les plus retentissants qui ont dû marquer dans les fastes de la commune ; mais nous en connaissons si peu que nous ne pouvons guère en parler ici d'une façon pertinente. Néanmoins, les archives de l'église nous ont conservé le souvenir de plusieurs différends, et surtout de quelques démêlés plus importants qui nous renseigneront non seulement sur les difficultés soulevées contre les intérêts de la paroisse, mais aussi sur l'organisation judiciaire du village où le seigneur possédait le droit de police et de justice.

La gestion des biens de l'église ne s'est pas toujours effectuée dans la concorde et dans la paix. Quelques négligences se sont glissées dans l'administration de certains marguilliers. D'autre part, il a fallu poursuivre bien des débiteurs récalcitrants. Ce sont là les causes ordinaires des procès, une cinquantaine, que nous signalent nos chartes.

La première poursuite judiciaire, qui date de 1521, a justement pour objet une grave négligence du marguillier Jean Carlier, qui avait « laissé en souffrance » les biens de l'église. Il fut condamné par Jean Levoirier, lieutenant en cour, à une amende de 20 livres parisis. Son successeur Toussaint Cocquernier dut remettre en ordre le compte des créances de la fabrique, puis on procèda quelques mois après à une vente publique de ces rentes.

Pour être juste, avouons que des défaillances de ce genre ont été très rares. Il faut arriver à 1730 pour relever un important conflit entre la fabrique et son marguillier démissionnaire Pierre Patin. Même il ne paraît pas que l'église l'ait tout d'abord accusé de malversation dans ses anciennes fonctions. Le procès, qui rebondit sur ce grief, commença par une réclamation de la fabrique à laquelle Pierre Patin devait 20 années d'une redevance de 31 sols 6 deniers, comme détenteur, depuis 1715, d'une partie des biens des époux Jacques Gaudefroy et Guillemette Brillard. Ceux-ci avaient, en effet, grevé l'ensemble de leurs biens d'une rente perpétuelle de 4 livres tournois, 3 sols, 3 deniers dûe à la fabrique de l'église, par suite d'un emprunt de 75 livres, 9 deniers tournois qu'ils avaient contracté envers elle.

L'affaire aurait peut-être pu s'arranger à l'amiable, grâce à l'entremise de Maître Rossignol, avocat à Coucy. Mais celui-ci cherchant à rejeter sur des tiers la charge de la rente en question, sans doute par suite des intérêts personnels qu'il avait dans cette cause, son offre ne fut pas agréée par le conseil de fabrique et le procès continua son cours. L'église prit pour procureur Florent Cazé notaire à Soupir, et le défenseur de Pierre Patin fut Jean Boujot, notaire à Vailly. L'affaire fut soumise au tribunal du bailli, Jean-Baptiste Petit.

Des différents exploits et commandements d'Aubriot,

sergent de justice, à Soupir, il ressort que l'épouse de Pierre Patin, Marguerite Dollé, avait en 1715, acquis les biens en litige, libres et exempts de toute charge, comme en témoigne l'acte de vente. Pierre Patin consent néanmoins à payer la redevance qu'on lui demande, mais à condition qu'on lui prouve exactement la charge qui affecterait ses biens. En ce cas, il fait appel contre son vendeur feu Antoine Leclerc, dont les enfants mineurs furent représentés par leur tuteur, Maître Rossignol.

Celui-ci expose que les biens, objet du conflit, ont été adjugés publiquement, après affichage et que, alors, ni le curé, Olivier Guérin, ni les marguilliers en charge, Eustache Dupont et Jean Cugnet, ni les paroissiens n'ont fait opposition à la vente. Depuis, jamais l'église n'a demandé de redevance à Pierre Patin. C'est donc bien la preuve que ces propriétés étaient libres de toute charge envers la fabrique qui ne put déterminer exactement la liste des parcelles grevées de la redevance réclamée. Dans ces conditions, le bailli donna gain de cause sur ce point à Pierre Patin.

Il y a lieu de croire que, malgré cette sentence, la réclamation fabricienne reposait sur un sérieux fondement. Alors, la probité de Pierre Patin aurait-elle été, à cette occasion, suspectée dans l'opinion publique : C'est fort probable, car malgré l'heureuse issue de son procès et sans doute pour se justifier de sa gestion de marguillier durant les années 1719, 1720 et 1721, le voici qui assigne à son tour, en justice, le curé de Soupir et le marguillier Pierre Cugnet. Il leur demandait les pièces comptables de la fabrique sans lesquelles, disait-il, il lui était impossible de rendre des comptes exacts. N'était-ce pas avouer implicitement sa négligence inqualifiable à règler les intérêts de l'église à laquelle il devait un reliquat de 186 livres, depuis plusieurs années ?

A cette assignation, le curé et son marguillier opposèrent l'incompétence du bailli de Soupir et portèrent l'affaire devant l'officialité de Laon, car Patin avait, en Novembre 1728, devant le chanoine Blot, délégué de l'official, rendu ses comptes qui furent approuvés. On ne comprend guère pourquoi cet ancien marguillier voulait faire reviser sa gestion. Aussi la sentence rendue par Etienne-Nicolas Villette, docteur en Sorbonne, chanoine et grand archidiacre de l'église cathédrale de Laon, vicaire général de Mgr l'Evêque, duc de Laon, deuxième pair de France, official de la Cour spirituelle de Laon, condamnait-elle Pierre Patin à payer à la fabrique de l'église de Soupir, la somme de 186 livres, 3 sols, 11 deniers dont il était redevable suivant son arrêté de compte de 1728, et ce, dans le courant de l'année 1731.

Pour une négligence d'un marguillier, on peut en signaler vingt de la part des débiteurs de l'église. Le conflit surgissait le plus souvent à la suite des ventes de terres grevées de charges pieuses. On vient de le voir pour Pierre Patin, en voici un nouvel exemple bien plus ancien, il date de la fin du XVI^{e} siècle. En 1593, un exploit du sergent de justice Nicolas Lhôtelier, cite à la barre du seigneur un nommé Daniel qui avait vendu la modique rente de 5 sols dûe à la fabrique et impayée depuis 20 ans. Les héritiers de l'acquéreur, Jacques de Soissons, avaient cédé leurs droits à Théodore Charpentier, dont le fils devenait ainsi le débiteur de l'église, mais avec recours sur le premier propriétaire, Daniel. Notre cartulaire ne nous renseigne pas sur l'issue de ce procès, mais il est fort probable que les droits de l'église furent reconnus et que Daniel dut payer la rente demandée.

Voici maintenant un autre différend qui eut pour cause le mauvais vouloir des héritiers d'un des bienfaiteurs de notre église, procès qui dût occasionner bien des soucis au curé Olivier Guérin, si nous nous en rapportons à la

quantité incroyable de pièces justificatives qui ont rapport à cette affaire. Voici les faits. En 1712, mourait à Pont-Arcy, François Delahaye qui dota la fabrique de l'église d'un legs assez important, à savoir, une maison sise à Soupir, sur le chemin de Moussy, et destinée au logement du maître d'école, le clerc-laïque. Il était originaire de Soupir où son père Pierre Delahaye, marié à Guillemette Douen, avait fait le métier de boucher et d'hôtelier. Ce commerçant, qui restait dans une maison située à la Placette, dut faire d'assez brillantes affaires, car le partage de ses biens, effectué en 1658, nous indique une fortune en terres et prés s'élevant à plus de 25 hectares. Les différentes acquisitions, une vingtaine, qu'il fit de 1616 à 1640, nous font pour ainsi dire assister à la prospérité croissante de ses affaires. Mais il ne faisait pas bon rester son débiteur : Herbin, de Soupir, Gondalier, Scipion, Labrousse, Antoine Vitot, Lefèvre, de Pont-Arcy et Pierre Parcheminier, d'Ostel, poursuivis, condamnés, saisis, l'ont éprouvé à leur détriment et à leur honte. Il mourut en 1658, laissant deux fils, Robert, dont nous ne connaissons que le nom et François, dont il nous reste à parler. Il ne semble avoir guère marché sur les traces de son père, car on lui connut des dettes dont il ne s'acquittait pas facilement, puisqu'un de ses créanciers, Olivier Bertauld, de Cys, dût le poursuivre en justice pour un compte de 57 livres. Par suite de quelles circonstances, François Delahaye a-t-il quitté Soupir pour habiter Pont-Arcy ? Nous l'ignorons, mais nous savons que sa confiance dans ses héritiers devait être bien faible, car il choisit pour éxécuteur testamentaire un étranger, Philippe Cugnet, greffier de la justice de Soupir.

Quand ils apprirent la libéralité de leur père, Robert Delahaye, son fils et ses gendres Zacharie Leclère, Etienne Vuatier et Charles Dubois, se jugèrent lésés et attaquèrent les clauses du testament, la valeur du legs pieux

dépassant, à leur avis, la portion disponible des biens du défunt. Ils réclamaient une réduction de moitié du montant de cette fondation, ou même son annulation.

Mais ils avaient affaire à forte partie dans la personne de Louis Cazé, notaire à Soupir et défenseur des intérêts de la fabrique. Celui-ci ne se fit pas faute d'accuser, à l'audience, ces enfants d'une noire ingratitude à l'égard d'un père qui les avait bien élevés et richement mariés. D'ailleurs, la libéralité en litige n'était faite que pour assurer au défunt des prières dont il aurait, sans cela été privé et elle ne devait pas dépasser la quotité disponible de la succession. Devant ces raisons, le bailli de Pont-Arcy, Robert Letellier, devant qui se plaidait le procès, débouta les demandeurs au profit de la fabrique de Soupir. La sentence fut rendue en 1713, le 9 juin.

Notons, à cette occasion que ces sortes de legs n'étaient pas seulement une cause de soucis pour les curés et les marguilliers : les fabriques n'en possédaient la jouissance qu'après avoir payé à l'Etat des droit d'acquêts très élevés. Au début du XVIII^e^ siècle, on les estimait au cinquième de la valeur des immeubles. Ainsi, dans le procès intenté aux héritiers de François Delahaye, notre fabrique dût payer outre les frais de justice, une somme de 30 livres de droits pour la maison en litige, qui valait à dire d'experts, 150 livres.

Qu'était donc ce Charles Dubois, le mari de Jeanne Delahaye, dont il vient d'être question ? Son ressentiment après sa condamnation au sujet du legs de son beau-père, a-t-il influé dans la suite sur sa conduite envers l'église ? Quelques années plus tard, en 1718, le marguillier en charge, dût le poursuivre pour l'acquit de 22 années d'arrérages d'une rente de 4 livres dûe à l'église et pour sa réobligation au même surcens.

Nous nous trouvons encore ici, semble-t-il, devant un

conflit qui aurait sa cause dans une hypothèque grevant des propiértés indivises. Voici le cas qui a une grande analogie avec celui de Pierre Patin analysé plus haut. Dubois avait acquis, en 1704, tous les biens de Marie Margottin, veuve de Jacques Bertrand, de Crandelain. Il fut stipulé dans l'acte de vente, qu'une partie de ces biens était grevée d'un surcens de 4 livres au profit de la fabrique de l'église de Soupir, comme provenant d'une fondation pieuse de Claude de la Mer, de Laon, lequel avait, en 1666, constitué, à charge de services religieux, cette rente de 4 livres, et grevé, pour la garantir, les biens des époux Margottin et Frémin, dont Marie Margottin avait hérité. La dette était indéniable et prouvée par un acte de réobligation des parents de Marie Margottin, en date du 14 Février 1674. Néanmoins les époux Dubois-Delahaye se refusant à s'acquitter envers l'église, le lieutenant de justice de Soupir, Philippe Cugnet, les condamna, par sentence du 1er Février 1718, à payer leur dette qui s'élevait à 88 livres et à se réobliger.

Dans la suite, y eut-il de leur part mauvaise foi, négligence ou pauvreté réelle ? C'est ce que nous ignorons, mais ils n'avaient encore, en 1729, payé qu'un à-compte de 20 francs, d'où menace, cette fois, de saisie de leurs biens.

Le récit des nombreux procès intentés aux débiteurs récalcitrants de notre église paraîtrait sans doute bien monotone et fastidieux, le style de la basoche ne présentant guère de variété, surtout dans des causes similaires. Bornons-nous alors à signaler seulement les noms des mauvais payeurs. Ignoraient-ils donc le caractère sacré de ces dettes qui devaient servir à assurer des prières à leurs ancêtres ?

En 1673, Eustache Andrieu, lieutenant de justice, assisté de Lebasteur, sergent royal, à la requête de Jean

Patin, marguillier, condamne solidairement à une rente de 4 livres, 3 sols, 3 deniers au profit de l'église, les héritiers des époux Jacques Gaudefroy et Guillemette Brillart qui avaient, en 1659, emprunté à la fabrique un capital de 75 livres 9 deniers tournois. Bien que rachetable, la rente de ce capital était toujours due par les époux Jean Duchêne et Jeanne Gaudefroy, Nicolas Brillart et les époux Julien Brillart et Madeleine Gaudefroy.

L'année suivante, il fallut poursuivre Charles Cugnet et Jean Bonnet, détenteurs le premier pour 8 verges et le second pour 4 verges, d'une pièce de vigne de 2 hommées, sise « Au-dessus de la Croix », provenant de Julien Hocquet qui l'avait donnée à l'église en 1544. Les délinquants sont condamnés solidairement à la rente perpétuelle de 8 sols et aux frais du procès, soit 10 sols.

Voici un débiteur impénitent : c'est le maréchal-ferrant du village, Claude Cugnet. Déjà, le 6 avril 1672, le lieutenant de justice de Soupir l'avait condamné à régulariser son bail et à payer un retard de redevances. Il faut, en 1680, avoir recours à un jugement de contrainte pour l'obliger à payer à l'église, solidairement avec Eustache Cugnet et Marie Cugnet, ses frère et sœur, une somme de 11 livres 10 sols tournois.

Il semble que cette mauvaise volonté à s'acquitter vis-à-vis de l'église s'étende à des familles entières presque autant qu'à des individus isolés. Ainsi, sans parler des Cugnet qu'on vient de voir défaillants, voici maintenant les héritiers des époux Duchêne-Gaudefroy qui suivent l'exemple de leurs parents condamnés, on le sait, en 1673, et négliger, eux aussi, de satisfaire l'église. Ils y furent contraints par autorité de justice, le 24 décembre 1695.

Et ce n'est pas tout : nous retrouvons la même mau-

vaise volonté, la même obstination, pourrait-on dire, dans la génération suivante. En 1730, Philippe Duchêne, vigneron, et son épouse Madeleine Granry, Marguerite Granry, veuve de Gérard Delorme, vigneron, et Jean Granry, domestique à Paris, s'étaient réobligés à une rente annuelle de 5 livres 15 sols. Ils devaient alors à l'église plus de 166 livres. Comme ils n'avaient pas encore payé le moindre à-compte deux ans plus tard, la fabrique, à bout de patience, fit rendre contre eux, par défaut, un jugement de condamnation, contre lequel ils firent appel. On retrouve dans leur défense tous les arguments qui furent présentés au procès de Pierre Patin, et spécialement l'indétermination des parcelles de terre grevées de la redevance réclamée. Il nous manque le jugement rendu par Jean-Baptiste Petit, bailli et juge de la justice de Soupir, et c'est dommage, car il serait bien intéressant de savoir si, devant le même juge et dans des circonstances similaires, la cause des héritiers Granry fut gagnée comme l'avait été, deux ans plus tôt, celle du marguillier infidèle, Patin.

Cette année 1732 laissera dans l'histoire de notre village un souvenir pénible. Sans parler des démêlés de l'église avec les héritiers de la famille Granry, que nous venons d'analyser, la fabrique se vit dans la nécessité de poursuivre quatre autres débiteurs impénitents. Tous les quatre s'étaient réobligés deux ans plus tôt et ne s'acquittaient nullement envers l'église dont ils restaient débiteurs de 29 années d'arrérage de rente et de deux nouvelles années de revenu. Il fallait mettre un terme à une situation si funeste aux intérêts religieux de la paroisse, défendus par le marguillier en charge de l'année, Jean Chatelain.

1° Antoine Villot, vigneron, devait la somme de 18 livres pour l'obit de Philipette Lallemand.

2° Nicolas Granry, vigneron, et sa femme Louise Gezé, 43 livres, pour l'acquit de l'obit de Catherine Dubois, veuve de François Delahaye.

3° La veuve de Nicolas Berthelot, Marie Desmoulins, épouse en secondes noces de Michel Cugnet, au nom des enfants mineurs de son premier lit, et Jean Berthelot étaient solidairement redevables d'une rente annuelle de 57 sols pour l'acquit de l'obit d'Antoinette Gezé.

4° Enfin, Nicolas Andrieu, laboureur, fils de Jean Andrieu l'aîné, devait une rente de 7 livres, pour l'obit de Jean Chenu.

Tous furent condamnés par jugement du 27 mai 1732. Il semble que les délinquants s'acquittèrent de leur dette. Néanmoins, il fallut user de contrainte contre les héritiers Berthelot.

De même, en 1777, il fallut poursuivre en justice Charles Bourdin, vigneron à Verneuil-Courtonne, locataire de la « Maison Bully » près « le Tournoir ». Cet immeuble, sis à Verneuil, appartenait à la mense de l'église de Soupir par suite d'une donation de Dame Geneviève-Simone Delamouche, veuve de Messire Séraphin Baudouin, chevalier, seigneur de Soupir. La procédure dura plus de deux ans. Le 18 février 1775, un jugement définitif rendu par Nicolas-Henry Vuigner, notaire royal, procureur fiscal du bailliage de Vailly, lieutenant de la justice de Verneuil, Courtonne, Baulne et Chivy, condamna à payer à l'église de Soupir 29 années d'arrérages d'une rente à elle due, Jean-Charles Bourdin, vigneron à Verneuil, conjointement avec Nicolas Maillet, fondeur d'étain à Braye, époux de Reine Parcheminier. Ils devaient payer par moitié les arrérages dûs et se réobliger, en qualité d'héritiers de feu Charles Parcheminier, premier tenancier de la « Maison

Bully » et du jardin contigu. Il semble que Nicolas Maillet paya sa quote-part, un peu tard peut-être, car nous avons de lui un reçu de 22 livres, prix de sa réobligation, et de 32 livres pour frais de justice. Le reçu est daté du 23 mai 1778. Quant à Charles Bourdin, son entêtement à refuser le payement de son loyer fut extrême. Un commandement par exploit d'huissier, du 27 octobre 1775, c'est-à-dire 8 mois après le jugement, le laisse indifférent. Le 14 mars 1776, nouveau commandement aussi inefficace que celui de l'année précédente. Les huissiers de Vailly, Turquin et François Foy commencent à s'habituer au chemin de Verneuil, car un troisième commandement et une sommation sont lancés le 20 février 1777 contre le délinquant sans plus de résultat. Enfin, les foudres de la justice s'abattent sur lui sous la forme d'une saisie mobilière dont nous possèdons le procès-verbal. L'huissier de Vailly François Foy se fait assister par Jean-Baptiste Laby, commissaire de police de Vailly, et accompagner par Pierre-Henry Laby, tisserand, et par Jean Guéry, chaudronnier, tous deux habitants de Vailly, requis comme témoins, car les voisins du saisi n'ont pas voulu assister l'huissier. C'est donc une véritable expédition qui arrive à Verneuil. Le débiteur refuse encore de payer sa dette, et alors l'huissier procède à la saisie mobilière. On visite chaque pièce de la maison, on visite les bâtiments et les dépendances, mais, de meubles, aucune trace. Il fallut rédiger un procès-verbal de carence. Et voilà comment on se moquait de la justice en l'an de grâce 1777 ! Notons que nous sommes à 12 ans de la Révolution.

Nous avons signalé dans le chapitre « Les Curés », les différents procès qui se sont élevés au 17e siècle entre les curés Eustache Douen, Olivier Guérin et, au 19e, Pierre Guichart et leurs paroissiens de Soupir et

de Moussy, au sujet d'une part dans les dîmes et d'une indemnité de logement. Il n'y a pas à revenir là-dessus ici, alors nous abordons le procès le plus mémorable que contiennent nos archives, procès intenté par le clergé et les habitants de Soupir contre les chapîtres de Notre-Dame et de Saint-Pierre-au-Marché, de Laon, gros décimateurs de la paroisse de Soupir. La procédure que nous allons analyser a duré de 1674 à 1687 et s'est terminée au profit de notre église.

Au printemps de 1674, une violente tempête de grêle s'abattait sur notre village, semant sur son parcours la ruine et la désolation. Déjà en mauvais état, la toiture de l'église eut beaucoup à souffrir de cet ouragan. Il fallait à tout prix, pour empêcher la pluie de détériorer les voûtes qui menaçaient de s'effondrer, entreprendre au plus tôt les travaux nécessaires de réfection. Ceux des toits de la nef incombaient aux paroissiens déjà bien embarrassés, d'ailleurs, par les dépenses qu'exigeaient les réparations à leurs habitations personnelles. Malgré tout, cette charge fut sans doute acceptée sans récrimination et l'on se mit à l'œuvre sans retard.

Malheureusement, il n'en fut pas de même dans la partie des restaurations dont les gros décimateurs, c'est-à-dire les chanoines des Chapîtres de Notre-Dame et de Saint-Pierre-au-Parvis, de Laon, devaient se charger, car ils étaient tenus par le droit à l'entretien du cancel et du chœur. Les avertissements et les réclamations des marguilliers et du curé de Soupir n'eurent guère de résultat, si l'on en juge par les événements qui vont surgir.

Tout fait supposer que devant la négligence ou, peut-être même, le refus desdits chapîtres à faire le nécessaire dans les circonstances impérieuses du moment, les habi-

tants, de leur côté, négligèrent ou refusèrent de payer la dîme. Voilà l'origine du conflit.

Devant la carence des habitants, les chanoines de Notre-Dame de Laon citent les paroissiens de Soupir devant la Cour de Paris qui condamne ceux-ci à verser au Chapître une somme de 200 livres. Le jugement est daté du 1er décembre 1674. L'amende n"était sans doute pas encore payée au printemps suivant, car voici une contrainte du 27 avril 1675 qui s'abat sur la paroisse et élève la dette à 500 livres.

Nous voilà donc en présence d"une monstrueuse anomalie : des paroissiens qui succombent sous le faix de lourds sacrifices et qu'un jugement prématuré oblige à une amende énorme envers ceux-là mêmes qui, bénéficiant des revenus du pays, auraient dû être, semble-t-il, les premiers à réparer les dégâts. On aurait dit, au contraire, qu'ils se désintéressaient complètement d'une situation pourtant si critique. Et pendant ce temps, la pluie faisait son œuvre : peu à peu les joints des voûtes se désagrégeaient, l'eau tombait goutte à goutte sur le pavé du chœur et jusque sur l'autel, et de terribles accidents menaçaient à chaque instant de se produire.

A la suite de la contrainte en question, la paroisse dut organiser sa défense. Un extrait du rôle des requêtes du Palais nous apprend que le curé et les marguilliers soumirent en toute hâte au tribunal les raisons de leur différend. S'ils ont tant retardé le payement de la dîme, c'est à cause des grosses réparations qui devaient s'effectuer d'urgence à l'église de Soupir, réparations qui incombaient au chapître de Notre-Dame de Laon, en qualité de gros décimateur de la paroisse. La Cour de Paris décide alors, le 7 juillet 1675, que le prévôt de Laon fera, avec des experts nommés par les habitants de Soupir, la visite de l'église, pour juger du bien-fondé

de la réclamation. Ensuite, le représentant de la fabrique viendra plaider la cause.

Deux mois plus tard, le représentant du chapître de N.-D. de Laon, Mᵉ Nicolas Poussin, informe la population de Soupir que, conformément aux prescriptions du jugement du 7 juillet, on va procéder à la nomination d'experts qui se rendront compte de l'importance des travaux de réfection qu'exige l'état de l'église.

Ces experts furent-ils effectivement choisis à cette époque ? Nous n'en avons pas la preuve. Or, voici que, au cours de l'hiver, un gros incident se produit : le bruit court que trois habitants de Soupir, Jean Montnampteuil, Jacques Lebasteur et Pierre Caigniart ont reconnu être débiteurs d'une somme de 1.000 livres envers les chapîtres décimateurs. Qu'en est-il, au juste ? En tout cas, le marguillier les fait citer à l'audience du tribunal de Laon, du 28 avril 1676, et toute l'année se passe dans des tentatives de conciliation entre notre paroisse et les décimateurs.

Ceux-ci ayant reconnu qu'ils étaient obligés, par le Droit, à réparer les dégradations du chœur et du cancel, une entente fut conclue entre les parties. Nous en trouvons les conditions dans un acte officiel du 9 décembre 1676 passé devant le notaire de Soupir, Mᵉ Lebasteur : « En présence d'Olivier Guérin, curé, Jean Delahaye et Jean Frémin, marguilliers, Sébastien Leclère, syndic, Eustache de la Croix, Pierre Lebasteur, Philippe Lebasteur, Jean Patin, Jean Bonnet, Robert Gilles, Nicolas Haran, Jacques Pierdon, François Frémin, Jean Rolland, Hautemont, Jacques Duchêne, Charles Carlier, Pierre Grangier, assemblés au son des cloches pour nommer un procureur qui sera chargé de recevoir 150 livres des Chapîtres de N.-D. et de Saint-Pierre de Laon pour le payement des réparations à exécuter à l'église de Soupir

les membres présents désignent Eustache Andrieu » Les procureurs des chanoines étaient Félix Pourignat et Claude Beauchêne, des chapîtres de N.-D. et de Saint-Pierre.

Il semble bien que cet accord était tout à l'avantage des décimateurs qui, par ce moyen, évitaient l'établissement d'un constat précisant le montant des dégâts. De plus, ce forfait mettant à la charge de la paroisse l'exécution des travaux de réfection, les chanoines se trouvaient, par cela même, dégagés de toute nouvelle responsabilité, et à quel prix ! Cent cinquante livres, et même en y ajoutant les mille livres des débiteurs dont il vient d'être question plus haut, c'était un chiffre bien faible pour payer tous les travaux nécessaires. Nous supposons qu'on ne fit à la toiture du chœur que les réparations les plus urgentes. Elles suffirent cependant à calmer les esprits autant qu'à protéger l'édifice, puisque nul fait saillant ne se produisit pendant cinq ans, ou, du moins, on ne trouve dans nos archives aucune trace d'acte procédurier jusqu'en juillet 1681. A cette époque, l'état de délabrement de l'église s'était sans doute grandement accentué, et les ressources pécuniaires totalement épuisées.

Il fallut donc recourir une seconde fois aux décimateurs à qui la perspective d'un nouveau sacrifice devait sembler assez désagréable. Aussi, sans renier positivement leur obligation aux grosses réparations au chœur de notre église, refusèrent-ils, cette fois, de s'engager à des dépenses qui pouvaient être considérables.

Le procès reprit donc avec une nouvelle acuité, et des mesures dilatoires le firent durer encore plus de quatre ans. Nous n'en finirions pas s'il fallait rapporter tous les détails de la procédure. Citons seulement l'essentiel.

Bien des événements étaient survenus depuis l'arrêt

de la Cour de Paris du 21 août 1676 qui soumettait le différend à la compétence de la prévôté de Laon. Or, celle-ci avait changé de titulaire. De plus, Pierre Poussin, procureur du chapître de N.-D. de Laon, récemment décédé, devait être remplacé. Enfin, Louis Lenoir, le défenseur des intérêts de l'église de Soupir, avait cédé son étude à son fils, Louis Lenoir le Jeune.

Les experts, élus depuis longtemps, n'avaient pas eu l'occasion d'instrumenter, par suite de l'entente forfaitaire de 1676. Aujourd'hui, c'est entre leurs mains que réside le sort des réparations. Comme ils étaient fort sujets à caution, Louis Lenoir dénonça le jugement qui avait permis de les nommer, et réussit à obtenir de la Cour de Paris, le 24 août 1681, une sentence qui renvoyait les parties devant le lieutenant général de Soissons. L'affaire était d'importance, comme on pourra s'en convaincre par le motif invoqué à l'audience et qui a déterminé les juges. La Cour, en effet, a jugé que le nouveau prévôt de Laon et les experts, nommés par les chanoines, n'offraient pas des garanties suffisantes d'impartialité, le premier en tant que parent de plusieurs chanoines, les experts en tant qu'obligés des chanoines dont ils étaient les ouvriers.

Ce changement de juridiction devait grandement contrarier nos décimateurs ; malgré tout, ils ne se considèrent nullement comme battus ; ils se hâtent de faire opposition à cette sentence, mais ils ne parvinrent pas à la faire rapporter. Il fallut donc nommer de nouveaux experts agréés par les parties, puis procéder, sous la direction du lieutenant général de Soissons, à la visite de l'église. Il fut dressé un procès-verbal de l'état des lieux, et on y adjoignit un devis des travaux de restauration et un plan de l'église.

Quelques mois auraient dû suffire pour terminer le

différend. Pas du tout : grâce aux mesures dilatoires de la procédure, les procureurs eurent assez d'habileté pour faire durer le procès pendant quatre longues années, c'est-à-dire jusqu'en 1685. Ne se croirait-on pas vraiment transporté à notre époque ? Plus on attendait, plus les dégâts augmentaient ; mais cette question-là n'intéressait guère les gens de la basoche. Pour eux, l'essentiel consistait moins à rapprocher les parties qu'à trouver des sujets de contestation capables d'entretenir indéfiniment le conflit. On ne pouvait raisonnablement élever de réserve sur l'état des lieux dressé par les experts. Alors, le nœud du débat se resserre et se fixe maintenant sur l'interprétation d'un mot que les parties n'entendent pas de la même façon, à savoir les limites du chœur de l'église. La défense des décimateurs, conservée dans nos archives, va nous montrer l'objet et l'importance du malentendu.

Voici ce que nous y lisons :

« Après la visite de l'état de l'église, faite par des experts, les parties sont tombées d'accord sur une portion des réparations qui incombent aux chanoines de Laon, en qualité de gros décimateurs de la paroisse, savoir : les travaux à exécuter au cancel et au chœur de l'église. Mais les chanoines refusent de payer les travaux à faire aux chapelles latérales, aux deux bras du transept et au clocher. Et en voici la raison : c'est que, jusqu'en 1670, ou à peu près, ils n'ont contribué qu'aux réparations du cancel et de l'ancien chœur. Or, depuis quelques années, la fabrique a changé l'étendue du chœur. Autrefois, celui-ci se terminait aux deux piliers orientaux du clocher, et était fermé par une balustrade. Cette balustrade ayant été reculée jusqu'aux deux gros piliers occidentaux du clocher, le chœur a été ainsi agrandi de tout l'espace situé au-dessous du clocher, et comprend même les deux

bras du transept et les deux chapelles latérales. Les chanoines se refusent donc à un accroissement de dépenses occasionnées par l'agrandissement du chœur de l'église, sur une partie de l'édifice dont les réparations ne leur incombent pas. »

Faire dépendre l'étendue du chœur de la place d'une balustrade mobile, c'est là une raison de bien faible valeur, semble-t-il. La défense des habitants de Soupir s'appuie sur un motif bien autrement important, à savoir le caractère architectural de la partie litigieuse du monument. Le plan de l'église démontre jusqu'à l'évidence que le cancel, le chœur et les chapelles latérales, ainsi que le transept, sont exactement du même style, et d'un style bien différencié de celui de la nef dont les réparations incombent aux habitants. Il convient donc que la partie homogène du chœur et de ses annexes soit entretenue, suivant les prescriptions du droit, par les décimateurs de la paroisse.

La sentence définitive fut rendue le 5 octobre 1685. La Cour se prononçait en faveur de l'église de Soupir. Ainsi, les chapîtres de Notre-Dame et de Saint-Pierre, de Laon, étaient condamnés à payer toutes les réparations qu'exigeait la remise en état du cancel, du chœur, des chapelles latérales, du clocher et des deux bras du transept.

Quel beau succès pour la paroisse et pour Louis Lenoir, le défenseur de l'église ! Les habitants auraient dû se montrer généreux envers leur procureur qui leur avait fait obtenir gain de cause. Quand on leur présenta la note des honoraires, la joie fit place aux récriminations, et peu s'en fallut que la justice n'intervint encore une fois. Maître Lenoir reçut environ 220 livres, le montant

de ses frais de vacation, les travaux de réfection s'effectuèrent peu à peu et, l'oubli aidant, le calme et la paix se rétablirent dans tous les cœurs.

XIV. — LE PEUPLE

Nous connaissons déjà, par les tableaux qui en ont été tracés dans la première partie de cet ouvrage, les conditions d'existence de nos villageois de Soupir sur la fin du dix-neuvième siècle. Comme il serait intéressant de suivre l'homme du peuple à travers les âges et d'assister aux progrès dont il a bénéficié successivement aux différentes étapes de l'Ancien Régime !

Nos registres paroissiaux nous ont laissé là-dessus bien des détails locaux, des renseignements familiaux, et surtout quelques précisions économiques et même politiques qu'on voudrait encore plus nombreuses. Néanmoins, si restreinte qu'apparaisse notre documentation, elle pourra servir, espérons-le, aux chercheurs que passionne un sujet si captivant.

Modeste pierre à ajouter dans la construction d'un édifice d'une déconcertante variété. En effet, que n'a-t-on pas écrit en sens divers, ou même opposés, sur cette question ! Pourquoi tant d'avis contraires ? Parmi les raisons si nombreuses qui ont contribué à cette confusion, nous ne soulignerons que celle-ci à laquelle on ne songe pas assez, nous voulons dire un abus trop commun de la généralisation.

Or, dans cette matière, les faits les mieux prouvés valent juste pour l'époque exacte et le lieu précis où ils se sont passés, pas davantage. Ils valent pour l'individu et, jusqu'à un certain degré, pour la caste. Mais là, que de différences de fortune, d'influence. de manière

de vivre ! C'est ce qu'on ne devrait pas oublier, et qui restreint dans une grande mesure la valeur des meilleurs documents.

Des exemples, aussi nombreux et variés que possible, tirés de la vie de nos paysans, en fourniront la preuve. Transportons-nous par la pensée, si vous le voulez bien, dans notre village, et supposons-nous au seizième siècle, en l'année 1535. C'est la date extrême à laquelle nos archives nous permettent de remonter. Il nous serait possible, grâce au terrier seigneurial, de reconstituer l'ensemble des habitants de la paroisse. Le curé s'appelle Jean Déchiré ; il a pour marguillier Julien Dubois et Roland Douen. La famille du seigneur se compose du vicomte Louis-Juvénal des Ursins, de la châtelaine, son épouse, Françoise de Gapannes, et de leurs deux enfants, Gilles et Marie. Les intérêts du domaine sont gérés par Gaspard Dohis, qu'on appelle procureur de la seigneurie. Les officiers de justice ont à leur tête le prévôt Cholard ; Jacques Lefèvre, lieutenant du bailli, a pour greffier le nommé David, et le notaire, domicilié à Ostel, est Gille le Mercier. Citons les principaux laboureurs de l'époque : Robert Caigniart, de la Cour-Soupir, et Jean Hubrellant, du Metz, exploitant les deux grandes fermes. Au village même habitent des cultivateurs plus modestes, tels que Pierre Patin et son frère Jean. Antoine Lebasteur. Jean Delahaye, Pierre Carlier, Antoine Martin, Toussaint Douen, etc...

Notons également des vignerons : Pierre Vincent, Colin Vincent, Robert Carlier, Pierre Diez, etc... Le terrier du château va nous renseigner sur l'importance relative des fortunes qu'il y a lieu d'apprécier suivant le montant des redevances seigneuriales. Dix propriétaires seulement payent un surcens supérieur à une livre. Les plus imposés sont les frères Dardon, Thomas, qui

doit cinq livres, et Simon deux livres. Auprès de ceux-là, la grosse majorité, soit soixante-dix habitants, chefs de famille, payent un droit qui varie, selon les fortunes, de vingt à un sol. Enfin la redevance des cinq plus pauvres du village ne se monte même pas à un sol. Le moins imposé de tous, Oudard Bourguignon, ne doit que douze deniers.

Comparons-le, si vous le voulez, et c'est à cela qu'il faut en venir pour appuyer notre thèse, à Pierre Patin, cité plus haut. Quelle différence de fortune et, par conséquent de genre de vie ! Il est sans doute domestique, ou tâcheron, ou journalier. Regardez-le tailler, au printemps, une vigne qu'il a louée. Il a pour coiffure un vulgaire bonnet de laine, pour habit une blouse de toile qu'il a achetée chez le tisserand du village, qui s'appelle Julien Hocquet (1534). Un fourreau de toile recouvre et réchauffe à peine ses jambes, et ses pieds portent des sabots de bois fabriqués à Soupir même où nous avons relevé les noms de deux sabotiers : Daniel Berthelot (1686) et Philippe Cartier (1802).

Au contraire, Pierre Patin, un des plus gros cultivateurs, fait labourer les terres de sa cense sans mettre les mains aux mancherons de la charrue. Il porte des vêtements autrement confortables. Le voilà qui surveille ses champs. Comme il est chaudement vêtu ! Il porte une cotte de drap qu'une ceinture de cuir serre à la taille ; des chausses de laine, des houseaux de cuir lui serrent les pieds, et un chapeau plus ou moins élégant lui couvre la tête.

Voilà l'accoutrement pour le travail, le costume des jours de fête est bien plus reluisant, comme de juste, mais présente toujours des différences qui correspondent au degré social de celui qui le porte. On ne devait pas aller bien loin pour tailler et confectionner ces vête-

ments, car le village n'a guère dû rester sans tailleur d'habits. Voici le nom de l'un d'eux, Lambert Vincent, qui vivait au début du XVIII^e siècle. Quant aux cordonniers, citons les noms de Michel Hautemont (1691), Claude Hincelin (1802) et Vaillant (1880).

Les vêtements de femmes différaient plus par la qualité que par la forme. On portait des cotillons et des jupes, des corsages et des mantelines. L'attifet, la pointe ou le voile couvrait la tête. Enfin, la collerette, ornement dont la mode a varié considérablement au cours des âges ne servait qu'aux fêtes pour rehausser la beauté du costume aussi bien chez les femmes que chez les hommes.

Le linge de corps et de table ne manquait pas dans les plus humbles foyers, puisque le pays produisait le chanvre, le lin et la laine. Aussi ne faut-ils pas s'étonner de voir à Soupir toute une série de tisserands. Sans parler de Julien Hocquet, cité plus haut, notons, en 1639 Antoine Soyez marié à Antoinette Hosse, en 1696 Jean Rolland, en 1737 Robert Barbet, en 1745 Jean-Baptiste Barbet, son fils, sans doute, et en 1802, Antoine Chevalier.

Ces différences dans le vêtement, on les retrouve, et d'une façon bien plus sensible, dans l'habitation. La ferme de Pierre Patin doit être une des maisons les plus importantes de Soupir, analogue, en superficie, aux établissements agricoles d'aujourd'hui : étable, écurie, grange, cour intérieure, grand jardin à proximité et local familial construit en moellons et peut-être en pierres de taille. Voilà l'essentiel de la ferme. Entrez dans la maison : le sol est sans doute pavé, les fenêtres petites et rares sont garnies de vitres de verre. Un enduit de mortier blanchi à la chaux revêt les murs, et le plafond, recouvert d'une couche d'argile, constitue le sol du gre-

nier. La couverture est de chaume sur les bâtiments, et de tuiles sur la charpente en bois de chêne des locaux d'habitation. Cette charpente a été construite par Jacques Granry (1540), le charpentier du village qui n'a jamais manqué d'ouvriers du bâtiment : Herbin, tailleur de pierres, en 1620, Antoine Jonneaux, maçon, en 1762, Charles Caurette, scieur de long, en 1747, et à la même date, Jean Barbezier, également scieur de long, Henri Gohier, charpentier, en 1755 et Louis Parcheminier, menuisier, en 1762.

Tout autre se présente la chaumière d'Oudard Bourguignon : masure plutôt que maison. C'est une grossière construction en torchis, couverte en chaume et composée de deux pièces. Une couche d'argile en constitue le sol ; les fenêtres ont pour vitrage de la toile huilée, et la porte d'entrée, en bois blanc mal équarri se ferme à la façon décrite par Perraut : « Tirez la chevillette, la bobichette cherra et la porte s'ouvrira ». Un âtre très large, orné de landiers permet aux enfants de la maison de se blottir dans les coins et le lit, de bois blanc garni d'une paillasse pleine de menue-paille ou de feuilles de maïs, se cache dans une alcôve. Une table vulgaire et des bancs constituent l'essentiel du mobilier. Si nous étions au dix-huitième siècle, on pourrait dire que la vaisselle, ou, au moins les cuillers ont été fournies par Nicolas Maillet, fondeur d'étain, à Braye. Braye, doit être un village fertile en artistes d'un autre genre, puisqu'on y trouve, en 1643, un sculpteur, nommé Pasques, auteur d'un crucifix en bois, exécuté pour l'église de Soupir.

Mais revenons au mobilier d'Oudard. Peut-être trouverez-vous un bahut à serrer les vêtements de fête et le linge de corps, mais sûrement auprès du four, le meuble destiné à pétrir et à conserver le pain, maie *et* huche tout

ensemble. Enfin, au chambranle de la cheminée, une lampe à huile, de métal ou même de terre cuite, suspendue par sa crémaillière, projette une lueur blâfarde plus qu'une vraie lumière. L'huile a été achetée à Soupir où se trouvent des tordeurs d'huile. Ceux dont les noms nous sont conservés ont vécu à la fin du XVII[e] siècle : Pierre Hosse et Louis de Lizeul (1697). L'usage de la chandelle n'est pas encore entré dans la demeure du pauvre.

Il nous faudrait monter d'un degré dans l'échelle sociale pour trouver à cette chaumine des dépendances : une courette ou picorent quelques poules, un appentis où sont remisés les céréales et les outils, bêches, brouette, hotte et même voiture si l'écurie contient un âne. Peut-être même y trouverez-vous aussi une vache ou une chèvre et un porc. Enfin, le jardin contigu doit produire les légumes nécessaires à la nourriture du ménage.

Puisque nous parlons de nourriture, comparons donc celle des deux familles que nous mettons en cause. Chez Pierre Patin règne un bien-être qu'on est loin de trouver, certes, dans la pauvre maisonnette d'Oudard Bourguignon. On y mange du pain de froment, on y boit du vin du pays, on y sert du laitage et du beurre le matin et les repas substantiels se composent des produits de la basse-cour et du jardin. L'animal « qui se nourrit de glands » constitue la base de l'alimentation carnée. Le dimanche, on peut réaliser le vœu d'Henri IV, ou bien on achète à bon compte un pot-au-feu chez le boucher du village ; il avait nom Pierre Delahaye, en 1618. Et quelle débauche de viande et de pâtisserie, les jours de fête ! Cependant, le lièvre et le perdreau, la carpe et la tanche ne figurent légalement que sur la table du châtelain qui, seul a dans le village, le droit de chasse et de pêche. Mais quels exploits n'accomplissent pas le collet ou le furet,

la nasse ou la ligne de fond ! Car chaque village a ses braconniers. Seulement, malheur à celui qui se laisse prendre ici par le garde de la seigneurie, qu'il s'appelle Delahaye (1550), Etienne Lenoir, (1555), Jean Tonnelier (1612), Guillaume Levoirier (1625) ou Jacques Sainebeuve, dit « l'Assemblée », (1772).

Aussi serait-on tenté de dire que le gibier et le poisson sont mets plus communs dans les taudis de Bourguignon que chez le fermier le plus cossu de la paroisse. C'est une sorte de revanche ou tout au moins une fiche de consolation du pauvre hère, car, à part cela, quelle misérable chère vous trouverez à son foyer ! La farine de méteil ou de seigle, la seule connue ici, ne donne qu'un pain plutôt noir que gris, la piquette ou le petit cidre, un breuvage bien plat et bien médiocre. Voilà l'ordinaire dont le pauvre doit se contenter, ce qu'il fait d'assez bonne grâce, d'ailleurs. Son déjeuner s'assaisonne d'un morceau de fromage, ou plus souvent, d'un oignon seulement ou d'un radis. C'est pour lui qu'on a créé le refrain si connu : « la soupe au chou se fait dans la marmite », car il ne connaît guère d'autre potage.

Végétarien par nécessité, cela ne l'empêche pas d'user largement d'une cuisine au lard dans la cuisson de ses légumes. Enfin, le morceau de viande qu'il peut se procurer de temps en temps, aux jours les plus solennels de l'année, est accueilli avec une joie que la rareté de l'aubaine rend plus débordante.

Il faudrait, pour être complet, parler des fruits qu'on récolte déjà en abondance au seizième siècle sur des centaines de noyers, de cerisiers, de pruniers et de pommiers plantés un peu partout dans les terrains en pente. L'art de la greffe n'étant guère connu, la qualité des fruits resta longtemps fort médiocre. Le poirier fut toujours assez rare et le pêcher n'apparut dans nos vignes que

plus tard. Au château, on a dû, cependant posséder de bonne heure des produits de choix, mais le commun du peuple n'a guère été difficile sur la qualité. Il nous faut arriver à l'aurore du XIX^e^ siècle pour voir figurer dans nos annales un jardinier de profession à la Cour Soupir : Henri Judas (1802). Mais c'est de tout temps que les enfants vont à l'orée du bois cueillir la framboise ou la fraise à l'époque de maturité de ces fruits exquis. On les mange en famille, ou même on les vend aux marchés des environs, à Bourg ou à Vailly.

Les deux intérieurs que nous avons pris comme exemples, doivent être considérés comme des extrêmes. Imaginez maintenant une centaine d'habitations, de foyers qui s'échelonnent en valeur entre ces deux types, vous aurez une idée assez juste du village de Soupir au seizième siècle.

Si vous souhaitez encore plus de détails locaux sur l'habillement et le mobilier d'un paysan moyen de notre pays, voici trois documents qui sont de nature à satisfaire votre curiosité.

Quelques pierres tombales relevées dans les églises rurales du Soissonnais ont permis à M. Brun, (Vie privée des paysans), de nous décrire le costume d'apparat d'un cultivateur aisé de la fin du seizième siècle. « Une culotte serrée au-dessous des genoux par des nœuds de ruban, une veste ou justaucorps terminé en pointe, un manteau entr'ouvert pardevant et descendant jusqu'au milieu des cuisses, des souliers ronds et ornés de cordons ou rubans et enfin, souvenir du temps d'Henri IV, une fraise haute et plissée autour du cou ».

En 1601, Laurence Lambin, femme d'un laboureur du Soissonnais, lègue à sa petite nièce une garde-robe assez bien montée, dont elle excepte toutefois, en faveur de sa servante Marion, le cotillon en usage les jours ouvriers,

4 paires de drap de chanvre, 4 nappes et une douzaine de serviettes, aussi de chanvre (Minute d'un testament de l'étude de Me Delorme, notaire à Soissons).

Enfin, voici un article du testament d'Eustache Douen, curé de Soupir, du 18 Septembre 1647. Cet acte a été cité plus haut, en entier. « Je donne à Marie Delahaye un lit, une vache et un demi-muid de blé par an, sa vie durant... Plus, une pièce de terre à son choix, qui soit capable de lui fournir ledit demi-muid de méteil ; une pièce de vin qui se prendra à mon cellier, non verdron, et un porc âgé de 7 à 8 mois... Après son décès, mes héritiers reprendront la vache... puis une gadelette, deux plats d'étain, 2 assiettes, une salière, deux cuilliers, le tout d'étain, une poële à frire, une couverture... vallant 100 sols ou deux... une petite marmite, 4 poules et un écu pour lui acheter de la toile,... une table qui est dans ma chambre. »

Nous connaissons maintenant l'habitant du village ; il est temps de le voir à l'ouvrage, de le considérer au point de vue professionnel. Il y a lieu de distinguer les laboureurs, les vignerons, les artisans, les fonctionnaires et les domestiques. Si nous exceptons ces derniers, tous vivent plus ou moins directement des fruits de la terre. Le sol du village est assez fertile pour produire, même en année mauvaise, de quoi alimenter une population bien plus dense que ne fut jamais celle de Soupir. Aussi semble-t-il bien que nos fermiers ont dû normalement exporter du froment et du vin. Si parfois les récoltes ont été déficitaires, il en faut attribuer la cause moins aux intempéries qu'aux épidémies qui décimèrent parfois les travailleurs et le bétail. On en compte trois au XIe siècle, deux au XIVe, six au XVe, sept au XVIe et trois au XVIIe. La résidence à Soupir d'un médecin qualifié alors du nom de chirurgien, il avait nom Eustache Andrieu, en 1647, a-t-elle enrayé les ravages de ces fléaux ? On peut en

douter, à cause du faible niveau de la science médicale à cette époque.

Mais les maux de la nature n'ont pas été les plus terribles : l'homme s'est chargé de dévaster si souvent nos contrées qu'on peut le considérer comme l'auteur principal des calamités publiques. Inutile de rappeler ici les invasions ennemies, les atrocités perpétrées par les ligues politiques ou religieuses. Malgré toutes ses souffrances, le paysan n'a jamais plié sous le faix de l'infortune, jamais le découragement n'a pu l'abattre et nous voyons au cours des siècles, la valeur de la terre augmenter insensiblement, mais presque sans relâche. Ainsi, d'après les calculs que beaucoup de ventes nous ont permis de faire, il résulte qu'au XVI^e^ siècle, un hectare de terre de qualité moyenne valait environ 80 livres, au XVII^e^, 175 livres et au XVIII^e^ 500 livres.

Les vignes, au XVIII^e^ siècle, se louaient 150 livres l'hectares et valaient 3.000 livres en moyenne.

On aurait tort de croire que les cultivateurs, laboureurs ou vignerons, fussent tous propriétaires des terrains qu'ils exploitaient. La plupart d'entre eux ne tenaient ces terres et ces vignes qu'en location. C'est ce qui explique le taux si faible des redevances seigneuriales payées par nos paysans du XVI^e^ siècle, le surcens étant un impôt réel et non personnel. Les propriétés qui n'appartenaient ni au domaine du seigneur, ni à la ferme des moines de Prémontré, avaient souvent pour propriétaires des gens qui n'habitaient pas le pays, des bourgeois des villes voisines. Voici comme preuve de cette allégation, quelques noms de Laonnois possesseurs de terres ou de vignes, à Soupir ; Jean Caigniart, chanoine (1555), parent des fermiers de « la Cour », Claude de la Mer (1609). Tous deux ont constitué des fondations pieuses en faveur de notre église ; Nicole Aubert (1576) et surtout Barbe Poussart (1659)

veuve d'Antoine Gosset ; le total de ses propriétés de Soupir s'élevait à environ 80 hectares.

Cet état de choses peut sembler étonnant au premier abord mais si on y réfléchit, il s'explique par la législation de l'Eglise qui défendait le prêt à intérêt, mais autorisait le loyer de la terre. Au lieu de gonfler le bas de laine d'écus improductifs, on préférait acheter du terrain ou des maisons qui rapportaient un intérêt annuel.

Cela n'a pas empêché certains de nos concitoyens d'acquérir, eux aussi, des terres du village et de devenir d'assez gros propriétaires. Ainsi, en 1522, Jean Delahaye achète 3 pièces de terre pour 30 livres, Jean Caigniart, de « la Cour » paye, en 1556, 100 livres pour l'achat de 7 pièces de terre et d'une grange. On constate qu'un autre Delahaye, Pierre, tout à la fois boucher, hôtelier et laboureur possédait, en 1602, environ 5 hectares de terre et un demi-hectare de vigne. Son fils l'imita et augmenta le patrimoine familial par des achats successifs de 1615 à 1625. Ces exemples ont été suivis dans les périodes de prospérité, tellement, qu'au début du XX^e^ siècle, beaucoup de nos cultivateurs sont devenus propriétaires de leur habitation et d'une bonne partie de leur exploitation.

Aujourd'hui, grâce aux énormes progrès dans l'art de cultiver la terre, le sol nourrit son homme et laisse normalement d'assez beaux bénéfices à qui lui donne à temps les soins voulus. Que nous sommes loin des gains comme des façons culturales du XVI^e^ siècle ! Le salaire quotidien des ouvriers et des domestiques ne se comptait pas alors en livres, mais en sols et en deniers. Un livre de comptes, datant de la fin du XVIII^e^ siècle, nous apprend qu'un valet de cour gagnait environ 50 livres par an. Quant à l'exploitant, son gain, essentiellement variable, dépend de mille conditions. Il doit se dire content quand

une année de labeur lui laisse quelques écus dans sa bourse. Pouvait-il en être autrement dans un temps où la charrue égratignait à peine le sol, où les travaux des champs étaient réglés plus par la routine que par la recherche du progrès ?

Quant à l'artisan de nos villages, sa situation n'a jamais été, semble-t-il, guère supérieure à celle de l'ouvrier de culture, malgré les frais d'apprentissage et l'habileté qu'exigeait chaque métier.

L'importance des terres de notre village était assez considérable pour fournir de la besogne toute l'année à un charron. Nous en trouvons deux au XVII^e^ siècle : Nicolas Gargan (1631) et Jacques Gaudefroy (1664) ; deux au XVIII^e^ : Hyacinthe Harault (1729) et Claude Bourgain (1772) deux également au XIX^e^ : Richard (1875) et Dautreppe (1890).

Voici maintenant les noms de quelques maréchaux, artisans aussi nécessaires à la culture que les précédents : Daniel Cugnet (1659), Claude Cugnet, son fils, sans doute (1672), Nicolas Potelet (1737), Louis Lebasteur (1781), Grocaux (1872) et Trichet (1900).

Il y eut même, en 1802, un taillandier nommé Jean-Pierre Lor.

Les vignerons, de leur côté, ont eu leur tonnelier. Nous pouvons en citer six : Pierre Cugnet, père et fils (1666 et 1729), Antoine Monnempteuil (1690), Jean Andrieu (1694), Toussaint Chenu (1701) et Claude Charlier 1730).

Malgré le nombre des moulins de Soupir, il y a en avait quatre, il ne nous est resté que le nom de trois meuniers : Pierre Lemoine, marié à Antoinette Goussier (1544), Médard et Pierre Magny de Ribaudon (1802).

La propriété trouvait ses défenseurs dans la personne des arpenteurs : Poitevin (1639), Pierre Massu (1760)

et Peltier père (1875) et dans celle des notaires dont il nous reste 7 noms : Guillaume Granadel (1550), Adam Pattin (1621), César Lebasteur (1634), Louis Cazé (1701), Florent Cazé, son fils, sans doute, marié à Marie-Madelaine Chattin (1728), Charles Acquart (1737) et Pierre Massu, cité plus haut, et qui demeurait près de la « Maison-Bleue ».

L'analyse du partage des biens de Barbe Poussart en 1659 nous a permis de retrouver les noms des laboureurs et des vignerons de Soupir à cette époque. Nous désignons en caractères italiques les principaux d'entre eux. Cette liste nous semble utile à plus d'un titre : nous la donnons par ordre alphabétique.

Andrieu : Claude, Eustache, Robert, Pierre, Florent.

Bonnet : Abraham, Zacharie, Denis, *Martin*, Agathe, et *Jean*.

Boulogne : Toussaint, Jacob.

Caigniart : *Pierre*.

Cugnet : Claude, Eustache, Grégoire, Jean, *Daniel*.

Delahaye : Abraham, *François*, Claude, Pierre, et *Robert*.

Le sieur *Démaret*.

Douen : *Eustache, Roland, Claude*.

Engaine : *Claude*, Madeleine.

Gaudefroy : *Jacques*, Antoine.

Frémin : Robert.

Gée : *Jean*, Mathieu.

Galiment : *Nicolas*.

Granry : Pierre, Guillaume, Jean, Victoire.

Hautemont : Claude.

Lebasteur : *Jacques, Jean, Daniel*.

Maigret : *Eustache*, Antoine.

Patin : *François, Philippe, Jean*, Olivier, Pierre, Baptiste.

Rousseau.
Jacob de Sorny.
Sizelle : *Jacob.*
Vallet : Jacques, Philippe.

Une autre vente, de 1640, nous a fait découvrir les noms suivants qui sont de la même époque que ci-dessus.

Bailly : *Madelaine.*
Brillart : Laurent.
Carlier : Antoine, Guillaume.
Caurette : Jean.
Costeau : Jacques, Daniel.
Frémy : Jean.
Joré : Daniel.

Nous sommes loin d'avoir cité toute la population des travailleurs de la terre ; c'est là, du moins, la majeure partie ou, plutôt, la plus importante.

Ces renseignements ne s'appliquent qu'à ceux de nos concitoyens qui habitaient et cultivaient notre sol au XVII^e^ siècle. Etendons maintenant notre étude sur les groupements familiaux de ces quatre derniers siècles ; trois statistiques, l'une de 1535, la deuxième de 1802, et l'autre, de 1834, nous en feront connaître l'importance et la durée.

Quelles leçons ne pourrait-on pas tirer de ces documents ! Ils nous apprennent tout d'abord que, sur une centaine de familles dont se compose le village, un tiers d'entre elles ne remonte pas à plus de soixante ans.

D'autre part, sur 126 noms qui figurent sur notre liste des foyers de 1834, quarante, au moins, ont disparu au début du XX^e^ siècle : des familles se sont éteintes, d'autres ont quitté le pays, les alliances comprennent le reste.

Comparée à la précédente, la statistique de 1802 présente des différences moins sensibles, puisque nous n'y

constatons que la disparition de 25 noms survenue au cours d'un tiers de siècle, de 1802 à 1834 ; mais ce fait paraît assez normal, puisque la distance entre les deux listes ne s'étend qu'à la durée d'une génération.

Si nous voulons nous rendre compte de l'importance des familles en 1802 et en 1834, et, par suite, de la natalité, le tableau ci-dessous va pleinement nous renseigner.

	En 1802 sur 100	En 1834 sur 80
Familles de 6 enfants :	8	2
— 5 — :	5	12
— 4 — :	17	9
— 3 — :	27	13
— 2 — :	10	18
— 1 — :	17	26

La famille Bouvart se composait, en 1802, de 19 membres, ce qui suppose 17 enfants. Ce fait mérite d'être cité.

Ah ! si on voulait comparer ces chiffres avec ceux qui représentent aujourd'hui le degré de natalité dans les foyers actuels, quelle lamentable différence ! Que de familles stériles et combien de fils uniques ! C'est le fléau des temps modernes, c'est le déclin progressif et continu de la société. Inutile d'insister sur cette plaie mortelle qui assombrit si tragiquement l'avenir.

Nous croyons intéresser les habitants actuels de Soupir en indiquant ici les noms des familles que nous avons trouvés dans nos archives paroissiales, avec le nombre des prénoms et la date extrême où remontent ces familles.

Achain :	1834 ;	6 prénoms	Existe encore à Soupir
Andrieu :	1556 ;	63 prénoms	—
Barbet :	1735 ;	13 —	—
Bauvais :	1802 ;	12 —	—
Bouvry :	1834 ;	7 —	—
Carlier :	de 1522 ;		
	à 1691 ;		
et			
Charlier :	1691 ;	26 —	—
Charpentier :	1596 ;	3 —	—

Cugnet :	1659 ;	57	—	—
Delahaye :	1522 ;	52	—	—
Dubois :	1522 ;	17	—	—
Dupont :	1535 ;	62	—	—
Flamani :	1760 ;	8	—	—
Fouquet :	1690 ;	3	—	—
Gard :	1802 ;	7	—	—
Hacquart :	1733 ;	2	—	—
Hannouille :	1729 ;	10	—	—
Hermelin :	1802 ;	4	—	—
Jonneaux :	1802 ;	17	—	—
Judas :	1802 ;	15	—	—
Leblanc :	1834 ;	5	—	—
Leleux :	1802 ;	13	—	—
Leroy :	1746 ;	14	—	—
Pelletier :	1745 ;	12	—	—
Petit :	1730 ;	3	—	—
Portelette :	1834 ;	2	—	—
Quentin :	1730 ;	7	—	—
Woiret :	1802 ;	14	—	—
Boizette :	1834 ;	10	—	à Chavonne
Brunant :	1802 ;	6	—	nom éteint
Caigniart :	1500 à 1729 ;	5	—	à Presles
Cazé :	1696 à 1890 ;	10	—	nom éteint
Chenu :	1701 à 1834 ;	8	—	à Presles
Chevalier	1781 ;	7	—	nom éteint
Dartois :	1834 à 1890 ;	7	—	nom éteint
Debacq :	1834 à 1880 ;	6	—	à Vendresse et à Vailly
Douen :	1521 à 1694 ;	13	—	nom éteint
Dufrène :	1802 à 1890 ;	5	—	nom éteint
Gaudefroy :	1631 à 1895 ;	10	—	nom éteint
Granry :	1550 à 1850 ;	14	—	à Chavonne
Hautmont :	1628 à 1732 ;	14	—	à Braye
Jumeaux :	1834 à 1880 ;	7	—	nom éteint
Lebasteur :	1535 à 1860 ;	31	—	à Ostel
Manable :	1729 à 1850 ;	7	—	nom éteint
Patin :	1556 à 1802 ;	20	—	nom eteint
Sartier :	1521 a 1691 ;	8	—	nom eteint

Comme il eût été fastidieux d'énumérer les prénoms des indivdus du même nom de famille, nous nous sommes contenté d'en indiquer seulement le total dans la liste qu'on vient de lire. Pour mieux faire comprendre cette façon de faire, voici un exemple pris dans la famille Delahaye, la plus ancienne du village. Les noms extraits de nos archives sont les suivants :

Delahaye : Mignot, 1522 ; Jean, Gérard, Roland, Jacques, Catherine, 1535 ; Guillaume, Pierre, Jean, 1602 ; Robert, 1606 ; Antoine, Philippe, 1624 ; Claude, 1628 ; Abraham, 1659 ; Françoise, 1666 ; Prince, 1686 ; Jean, 1697 ; Brisse, 1712 ; Robert, Jeanne, 1718 ; Antoine, 1727 ; François, 1729 ; Charles, 1732 ; Jacques, Laurent, Christophe, Eustache, 1733 ; Marie, 1739 ; Jean, 1763 ; Jean-Antoine, et deux enfants ; Mathieu, et six enfants, Jean Marie, et deux enfants ;Eustache, 1802 ; Marie-Jeanne, Ferdinand, Jules, Louis, Marie-Françoise, Louis-Hippolyte, Jean-Louis, Marie-Clarisse, Marie-Rose, Marie-Angélique, 1834 ; Marthe, 1900.

Chaque chiffre indique la date des actes du cartulaire où figurent les noms qui précèdent ce chiffre.

Une recherche qui paraîtra sans doute plus intéressante que la précédente, est celle des alliances familiales. On y verra quels sont les liens formés au cours des derniers siècles entre les diverses familles de Soupir, dont les membres sont devenus ainsi parents.

Ainsi, les *Delahaye* se sont unis aux familles suivantes : Sartier, 1535 ; Douen, 1602 ; Dubois, 1606, 1718 et 1729 ; Cugnet, 1666 ; Lebasteur, 1666 ; Andrieux, 1695 et 1734.

Les *Andrieux* aux Douen, 1556 ; Delahaye, 1695 ; Cugnet, 1696 ; Fouquet, 1701 ; Charlier, 1730 ; Bar-

bezier, 1834 ; Leroy, 1834 ; Chevalier, 1834 ; Chenu, 1834 ; Lhermitte, 1834, et Parcheminier, 1834.

Les *Cugnet* aux Delahaye, 1666 ; Rozet, 1680 ; Marlet, 1686 ; Granry, 1666 et 1834 ; Andrieux, 1696 ; Patin, 1730 ; Cazé, 1730 ; Charlier, 1834 ; Flamand, 1834 ; Debacq, 1834 ; Judas, 1834 ; Garçon, 1834 ; Hincelin, 1834, et Leleu, 1834.

Les *Dupont* aux Sartier, 1521 ; Chenu, 1696 ; Thieffine, 1834 ; Dufrêne, 1834 ; Woiret, 1834 ; Leleu, 1834 ; Hincelin, 1834 ; Charlier, 1834 ; Hermelin, 1834.

Les *Carlier* ou *Charlier* aux de Poix, 1535 ; Vincent, 1540 ; Coquermier, 1611 ; du Metz, 1615 ; Andrieux, 1730 ; Flamand, 1834 ; Drouin, 1834 ; Cugnet, 1834 ; Dupont, 1834 ; Barbezier, 1834, et Barbet, 1834.

Les *Lebasteur* aux Lefèvre, 1535 ; Bonnet, 1640 ; Blanchevoye, 1656 ; Delahaye, 1666 ; Chenu, 1701 et 1705 ; Roselet, 1834, et Jumeaux, 1834.

Les *Douen* aux Patin, 1550 ; Nourry, 1556 ; Margottin, 1556 ; Dupron, 1556 ; Engaine, 1556 ; Andrieux, 1556 ; Frémin, 1556 ; Delahaye, 1602 ; Galiment, 1694.

Les *Gaudefroy* aux Brillart, 1631 ; Patin, 1631 ; Duchêne, 1640 ; Dufrêne, 1834.

Les *Granry* aux Dubois, 1659 ; Cugnet, 1686 ; Delorme, 1728 ; Duchêne, 1730 ; Pelletier, 1834 ; Batteux 1834.

Les *Sartier* aux Dupont, 1521 ; Delahaye, 1535, et de Brinière, 1691.

Les *Patin* aux Douen, 1550 ; Gille, 1629 ; Gaudefroy, 1631 ; Dollé, 1669 ; Fouquet, 1690 ; Cugnet, 1729 ; Leroy, 1746.

Les *Fouquet* aux Lange, 1685 ; Monnampteuil, 1690 ; Chenu, 1701.

Enfin, les *Chenu* aux Lebasteur, 1701 ; Harent, 1701 ; Dupont, 1701, et Lefel, 1701.

Ces nombreux exemples ont été pris intentionnellement dans les familles dont les membres vivent encore de nos jours. Il aurait été facile de citer beaucoup d'autres noms. Ceux-là suffisent amplement à démontrer un fait très important auquel on ne pense peut-être pas assez, à savoir, la parenté éloignée, très éloignée même, mais cependant certaine, qui existe entre les membres actuels des vieilles familles d'un même village. Il ne faut donc pas s'étonner de la touchante habitude de nos ancêtres de ne s'aborder, de ne se saluer qu'avec ce qualificatif familier : « Cousin, cousine ». Ce n'est pas là seulement une formule de pure amitié, mais une expression qui contient une réalité véritable, bien capable d'entretenir entre les habitants d'une même localité les sentiments d'affection et les rapports d'estime et de confiance et d'entr'aide qui font le charme d'un bon voisinage.

Oui, le même sang coule dans les veines de la plupart de nos concitoyens ; il engendre une même mentalité, un esprit particulier à notre bourgade et lui donne un cachet spécial distinct de celui des villages voisins. Quand il ne consisterait qu'en cette solidarité dont on ne se rend bien compte que dans les rencontres fortuites ou dans le séjour à l'étranger de compatriotes ou de camarades d'école, ce serait déjà un lien de douce sympathie ; mais, d'avoir foulé ensemble le même sol natal, d'avoir reçu une même éducation, d'avoir grandi dans les sensations du même horizon, et surtout, d'avoir une commune origine probable, quels puissants motifs d'amitié spontanée qui n'a guère d'analogue dans la société !

Il y a bien longtemps que l'esprit caustique des paysans a souligné ce fait dans beaucoup de contrées :

ainsi, chez nos voisins de Picardie, tous les indigènes d'un même village étaient qualifiés d'un surnom particulier. On disait, dans le Vermandois : « les mulets » d'Essigny, « les viaux » de Benay, « les culs brûlés » d'Urvillers, « les mitrons » de Montescourt, etc... Même, certains noms de communes de notre département ne pourraient-ils pas avoir peut-être une origine en rapport à ces surnoms, par exemple, Monceau « les leups », Montreuil « aux lions », la Vallée « mulâtre » ?

Examinez tous ces noms cités plus haut : comme ils sentent bien leur terroir ! Comme ils sont bien français, et français de chez nous ! Vous aurez beau chercher, vous n'en trouverez pas un à corps ou à désinence étranger, par un qui rappelle un pays éloigné, breton, flamand, alsacien, etc.

C'est assez dire qu'on n'allait pas loin pour chercher les alliances ; la plupart des jeunes gens se mariaient dans leur village ou dans les environs, guidés autant par le choix judicieux des parents que par l'attrait mutuel des fiancés.

Comme les familles se connaissaient bien, les unions se contractaient d'ordinaire dans des milieux de mœurs et de conditions semblables, c'est-à-dire avec toutes les garanties humaines d'entente et de prospérité.

Terminons ce chapitre par l'étude des conditions sociales de la classe populaire du moyen-âge à la Révolution, du moins en ce qui concerne notre village de Soupir.

Nous manquons presque entièrement de documents précis qui nous permettent de formuler avec certitude les rapports exacts entre seigneur et manants au cours de la période féodale. Voici le peu qu'on puisse extraire du Cartulaire de Prémontré pour ce qui intéresse notre paroisse. On a vu, à l'occasion de la construction de

l'église, que le seigneur Baudouin avait conclu un accord avec plusieurs de ses gens, propriétaires de terrains sur la montagne. Or, la propriété étant, au Moyen-Age, le signe de la liberté, tout nous porte à croire que les signataires de cette convention n'étaient pas des serfs, mais au moins des affranchis, des hommes libres, peut-être même des membres de familles nobles. On retrouve, en effet, dans quelques chartes de cette époque, des noms de chevaliers de Soupir, comme Ursion, Simon, Hugues et Raoul, dont la signature figure précisément au bas de l'acte d'entente en question, si important aussi bien au point de vue social qu'au point de vue religieux.

Non seulement le village comptait, au XII[e] siècle, des propriétaires dans sa population, mais il paraît bien difficile d'admettre, au moins à cette époque, un peuple de véritables serfs. Les liens du servage devaient déjà être bien relâchés chez nous, au temps des Baudoin, pour que, à proximité de localités comme Presles, Cys, Saint-Mard, Chavonne et Vailly, qui s'étaient constituées en communes, à l'instar des villes de Laon et de Soissons, les gens de Soupir soient restés calmes et résignés sous le joug d'un servage odieux qui privait les assujettis de libertés essentielles à la dignité humaine.

L'affranchissement a dû s'opérer par des concessions successives des seigneurs, jusqu'au jour où presque tous les habitants sont devenus propriétaires d'une maison ou de quelques parcelles de terre, à charge de redevances au châtelain. Pour connaître la valeur de ces droits seigneuriaux, il nous semble nécessaire de transcrire ici la teneur du terrier de Soupir en 1535 et 1536.

1535

Simon **Dardon**, 2 livres, 6 sols parisis.
Thomas **Dardon**, 5 livres, 15 deniers.
Vincent **Millot**, 10 sols, 2 deniers.
Nicolas **Jourdain**, 2 sols, 2 deniers.
Jean **Sartier**, l'aîné, 10 sols, 12 denier.
Hubert **Lefèvre**, 1 livre.
Pierre **de Vailly**, 10 sols, 12 deniers.
Jean **Dubois**,, 3 sols, 2 deniers.
Oudard **Bourguignon**, 12 deniers.
Hugues **de Poix** et son épouse.
Marguerite Carlier, 25 sols, 4 deniers.
Marguerite **Carlier**, 60 sols, 14 deniers
Pierre **Patin**, 12 sols.
Germain **Patin**, 8 sols, 10 deniers.
Jacques **de la Haye**, 15 deniers.
Jean **Caquernier**, 8 sols, 12 deniers.
Hélène **Lefèvre**, veuve d'
Etienne **Lebasteur** et
Pierre **Dumont**, 6 sols, 6 deniers.
Etienne **Guillaume. 10 sols, 10 deniers.**
Jean **Val**, 12 sols, 14 deniers.
Samson **Levent**, 74 sols, 7 deniers.
Pierre **Rolland** 8 sols 18 deniers.
Péronne **Bâteau**, Vve de
Guillanme **Chollet.** 16 deniers.
Liérane **Prévot**, épouse de
Jean **Legrain**, 3 sols, 8 deniers.
Catherine **Delahaye**, Vve de
Christophe **Sartier**, 8 sols, 8 deniers.
Charles **Bordonnet**, 8 sols, 16 deniers
Pocquet **Déchiré**, 8 sols, 14 deniers.
Nicolas **Boussu**, 32 sols.
Pierre **Carlier**, 20 sols, 18 deniers.
Jacques **Carlier**, 4 sols, 7 deniers.
Michaux **Sartier**, 4 sols, 4 deniers.
Jean **Levent** 4 sols, 12 deniers.
Isabelle **Dupont** Vve de
Pierre **Sartier**, 7 sols, 5 deniers.
Jean **Dupont**, 1 sol, 12 deniers.
Girard **de la Haye**, 18 sols, 11 deniers..
Jean **Sartier**, dit Fortune 3 sols 6 deniers.
Jean **Dupont** l'aîné, 6 deniers.
Jean **Dupont**, le jeune, 3 sols, 10 deniers.
Jean **Berthe**, 6 sols, 12 deniers.
Thomas **Carlier**, 8 sols, 10 deniers.
Guillaume **Granry**, 10 sols, 3 deniers.
Gilles **de Soissons**, 43 sols
Charles **Carlier**, 4 sols, 2 deniers.
Robert **Berthe**, 8 sols, 6 deniers.
Jean **Leroux**, 10 sols, 14 deniers.
Antoinette **Leroy**, Vve de
Tassinot **Coquermier**, 16 sols, 17 deniers.
Gilles **Dyppe**, 2 sols, 5 deniers.
Jean **Val**, époux de
Jeanne **Fourre**. 30 sols, 14 deniers.
Nicolas **Mathieu**, 2 sols, 6 deniers.
Gilles **Dardon**, 2 sols 4 deniers.
Vincent **Carlier**, 7 sols, 5 deniers.
Jacques **Legrain**, 7 sols, 7 deniers.
Jean **Pinson** et Pierre **Vincent**, 26 sols.
Collard **Legrain**, 27 sols, 10 deniers.
Simon **Nourry**, 6 sols, 5 deniers.
Jeannette **Lora**, Vve de
Regnault **Debacq**, 3 sols, 12 deniers.
Jean **Rondeau**, 6 sols, 6 deniers.
Jean **Dancry**, 1 sol, 3 deniers.
Antoine **Hocquet**, 5 sols, 5 deniers.
Jean **Caquernier**, 3 sols, 14 deniers.
Jean **Rayne**, 1 chapons, 31 sols.
Jeanne **Lebrun**, Vve de
Guillaume **Bouillon**, 1 chapon, 1 sol, 6 deniers.

1536

Guillaume **Godeau**, 5 sols, 6 deniers
Alain **Vincent**, 3 sols, 8 deniers.
Pierre **Vincent**, 3 sols, 9 deniers.
Guillemette **Ventelay**, Vve de
Jean **de Boullongue** : 1 poule, 5 sols 12 deniers.
Etienne **Oger**, 19 sols.
Jean **Darnen**, 3 sols, 10 deniers.
Jeanne **Savelon**, épouse de
Jean **Vincent** : 1 poule, 10 sols, 1 deniers.
Jacquemin **Cappevote**, 1 poule, 9 sols.
Jean **Lebasteur**, 1 poule, 7 sols, : deniers.
Jean **Piétin**, 3 sols, 3 deniers
Jean **Levent**, dit.
Beaudrein, 1 poule, 8 sols, 3 deniers.
Jean **Rondeau**, 1 chapon, 30 sols, 10 deniers.
Herbin le Sueur, 6 sols, 3 deniers.
Jean Carlier, dit Julyet, 3 sols, 3 deniers.
Guillaume **Delahaye**, 1 poule, 8 sols, 12 deniers.
Robert **Dujon**, 10 sols, 12 deniers.
Michaut **Legrain**, 3 sols, 2 deniers.

Jean **Rondeau,** 1 chapon, 30 sols, (deniers.
Etienne **Levent,** 1 chapon, 18 sols, 18 deniers.
Guillaume **Piétin,** 1 chapon, 10 sols, 4 deniers.
Jean **Gouffroy,** 20 deniers.
Adrien **Duchêne,** 2 poules, 5 sols, 2 deniers.
Marson **Héron,** Veuve de
Aléaume **Hincelin,** 2 poules, 30 sols, 10 deniers.
Sire Jean **Déchiré,** prêtre, 4 deniers, 2 sols.
Antoine **de Sorny,** 43 sols, 13 deniers.
Antoine **Rousseau** et sa fe
Mariette **Dujon,** 1 chapon, 13 sols, 5 deniers.
Pierre **Leroy,** 12 sols, 10 deniers.
Robert **Nourry,** 4 sols, 6 deniers.
Moraud **Tiéffaine,** 10 sols, 12 deniers.
Simon **Bouret,** 20 sols, 4 deniers.

Comme on le voit, ce surcens n'était pas très onéreux. Ce qui a pu le paraître davantage, ce sont les droits sur les récoltes, comme le pressurage aux moulins bannaux, soit un neuvième de la « pressure », sans compter les droits de « chargeage » et de « barrage ». Qu'on y ajoute les cens et surcens des héritages de la « ville de Soupir », qui rapportaient annuellement au seigneur environ 80 livres parisis, 30 chapons et autant de poules ; les lots et ventes des héritages sur lesquels les acquéreurs devaient verser 20 deniers par livre d'acquisition ; le droit de lots et ventes, d'échange et de contre-échange à raison de 20 deniers par livre, on aura là l'ensemble des obligations qui pesaient sur le peuple, du moins au XVIII^e^ siècle, suivant le dénombrement de 1740. Il convient de dire aussi que le titre de prévôté et de vicomté de la « ville de Soupir » obligeait chaque habitant à verser au seigneur, pour le droit de Bourgeoisie, un denier parisis le 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste, avant le coucher du soleil.

La pêche dans la rivière d'Aisne, dans toute l'étendue du terroir, était réservée au châtelain et, enfin, le moulin de Ribaudon étant bannal, il devait posséder aussi un droit de mouture dont nous ne connaissons pas la valeur. N'oublions pas le droit de garenne qui comprenait « toutes bestes et oizeaux portant garenne » et qui interdisait toute chasse au peuple. Enfin, le sei-

gneur jouissait du droit de haute, moyenne et basse justice.

Déjà, nous avons énuméré ces droits féodaux dans le chapitre « Le Château ». Il était bon de les rappeler ici pour mieux comprendre les rapports du seigneur avec les habitants.

Les droits seigneuriaux dont on vient de rappeler la valeur subirent une importante diminution en 1739, par un arrêt du Conseil d'Etat qui supprimait « les droits de péage prétendus par les sieurs Baudouin (Fidèle-Séraphin et Antoine Séraphin) sur la rivière d'Aisne et par terre, dans la terre et seigneurie de Soupir. » Avec le péage disparaissaient également le vinage et le travers.

Ces droits de péage se cédèrent à bail ; ils rapportaient au seigneur une somme qui a varié de 950 à 1.800 livres au XVII[e] siècle. Ce revenu baissa considérablement au siècle suivant, pour ne plus produire que 300 livres en 1721.

Les seigneurs de Soupir avaient déjà été inquiétés dès la fin du XVII[e] siècle dans la jouissance de ces droits qui furent considérés par la justice royale comme une extension illicite des droits de vinage et de rouage. Ils furent maintenus en 1684 grâce au bon état des chemins communaux ; mais, en 1735, une grande enquête sur l'origine et la légitimité de ces sortes de fiefs royaux, obligea les seigneurs à produire la justification de leurs prétentions. Les Baudouin ne purent présenter que l'affirmation gratuite de Louis des Ursins qui, dans son dénombrement de 1549, déclarait tenir du Roi lesdits droits de péage, de vinage et de travers tant par eau que par terre. La Cour des Aides de Paris s'était contentée, en 1554, d'accorder mainlevée au profit de la

Dame des Ursins « d'un droit de vinage ou solage consistant en 2 sols tournois sur chacun muid de sel passant par la rivière d'Aisne, et 15 deniers tournois sur chacun muid de sel passant par terre. » Le péage commença à être perçu en 1629, mais c'est seulement en 1736 que le seigneur fit afficher, à l'entrée de son domaine, une pancarte portant le tarif des droits à payer. On voit par ce qui précède combien elle fut éphémère. Le dénombrement de 1692 nous a conservé la liste complète de ces revenus.

« Lequel droit de péage, vinage et travers nous avons droit de prendre et cueillir sur tous Marchands, Voituriers et Maniers et Gens conduisans marchandises, passans et repassans par les destroits, ruelles et limites de notre dite seigneurie de Soupir, ses appartenances et dépendances, soit par eau ou par terre, et que lesd. marchands et voituriers, maniers et personnes sont tenus d'acquiter envers nous, sur peine d'amande ordinaire de soixante sols parisis sur chacun desfaillant pour chacune fois qu'il conduise lesd. marchandises par bateaux, nacelles, chariots, charrettes, sommiers à col, brouettes ou autrement, en quelque sorte ou manière que ce soit, et nous est permis faire saisire et arrester par nos officiers et sergens les marchandises de ceux quy auront passé ou repassé par les limites de notre dite seigneurye de Soupir sans avoir acquitter envers nous ou notre dit Receveur lesd. droits de Péage, Vinage et Travers pour les denrées et marchandises conduits, menées ou portés par eux afin d'avoir payem^{t} de notre dit droit de péage et de lad. amande de soixante sols parisis avons seulle et nosdictz officiers la connaissance en premier lieu.

Et premier nous avons droit de prendre pour cha-

cune pièce de cendre soit grande ou petit passant par eau six deniers parisis et par terre trois deniers parisis.

Item sur chacune tonnelle de greffe par eau six deniers parisis et par terre trois deniers parisis.

Item sur chacun cent de veaux de laine non lavées avons droit de prendre par eau ou par terre un veaux et pour chacun cent de laine nette et lavées quatre deniers parisis.

Item sur toutes marchandises quy se vend et achette à là livre qu'on appelle vulgairement œuvres de poix comme cuivre, airain, letton, estain, acier, fer, sucre et toutes sortes d'espicerie, lain, chanvre, cordages cirés, plumes et autres choses, pour chascun cent quatre deniers parisis.

Item un fais de drap passant par eaux nous doit neuf deniers parisis et par terre quatre deniers obol parisis.

Item la pièce de vin par eaux six deniers parisis et par terre trois deniers parisis.

Item le muid de toutes sortes de grains passant par eaux doit six deniers parisis et par terre trois deniers parisis.

Item chascun voiturier conduisant sel doit pour chacun muid deux sols parisis.

Item la charetté de toutes marchandises doit par eaux six deniers parisis et par terre trois deniers parisis, la charette par eaux et par terre trois deniers parisis, le sommier un denier parisis.

Item chacune fustaille vuide doit une obol parisis.

Item la charreté d'aux et d'ognons doit par eaux six deniers parisis, par terre trois deniers parisis, le sommier un denier parisis et à col une obol parisis.

Item le cent de quacques de harens, morues, som-

mons et autres poissons de mer sallés doit par eaux deux quacques et par terre un quacque.

Item arrens et morue soretz, sommons et autres poissons de mer sallées doit par eaux du cent deux et par terre un.

Item le cent de tout fromage doit par eaux deux fromages et par terre un fromage.

Item le cent d'orange et œufs doivent par eaux deux pour cent et par terre un.

Item la charetté de pain doit par eaux six deniers parisis, la charette trois deniers, et par terre trois deniers parisis, et la charette un denier obol parisis, le sommier un denier parisis et à col un obol parisis.

Item la douzaine des blanche bettes doit quatre deniers et au-dessous chacune bette un denier parisis.

Item chacune bette chevaline doit quatre deniers parisis.

Item chacun pourceaux doit un denier parisis et la coche une obol.

Item chascun fardel de friperie qui est cordé doit par eaux deux deniers parisis, et celuy quy n'est pas cordé un denier parisis et par terre le cordé un denier parisis et celuy quy n'est pas cordé une obol parisis le sommier trois deniers parisis.

Item le sommier chargé de chausses doit par eaux six deniers parisis et par terre trois deniers et au col un denier parisis.

Item un coustille doit par eaux huict deniers parisis, le coussin huict deniers parisis, l'oreillis quatre deniers parisis, et le coustille et le coussin doivent par terre chacun quatre deniers parisis et l'oreillis deux deniers parisis.

Item le vibier portant voire doit par eau un voir.

Item le fardelle de menuiserie quy est cordé doit quatre deniers parisis et celuy qui n'est pas cordé un demie.

Item la charetté de chandellerie doit par eaux trois sols parisis, la charette dix-huit deniers parisis et par terre la charreté dix-huit deniers parisis, la charette neuf deniers parisis, le sommier quatre deniers parisis et au col un denier parisis.

Item le sommier de gans et mégisserie doit par eaux huict deniers parisis, et par terre quatre deniers parisis et au col un denier parisis.

Item le sommier de cellerie et grenetterie doit trois deniers parisis et à col un denier parisis.

Item le sommier de tous houstils et semences neufs ou vieux conduits par marchands doit quatre deniers parisis et à col un denier parisis.

Item la charetté de tapisserie, tamis, bulteaux et estamine doit par eaux trois sols parisis, la charette dix huict deniers parisis, et la charetté par terre dix huict deniers parisis, la charette neuf deniers parisis, le sommier quatre deniers parisis et à col un denier parisis.

Item le sommier de tout sorte de poisson de limon doit par eaux huict deniers parisis et par terre quatre deniers parisis et à col un denier parisis.

Item la charreté de cerceaux, naces à prendre poissons doit par eaux six deniers parisis, la charete trois deniers parisis, et par terre la charreté trois deniers parisis, la charete un denier obol parisis, le sommier un denier parisis et à col un obol parisis.

Item chacun lard entier doit un denier parisis et celuy qui n'est pas entier une obol parisis, le sommier chargé de pièces de chivres sallées doit quatre deniers parisis et à col un denier parisis.

Item le sommier d'armurerie et fourbisserie doit quatre deniers parisis et à col un denier parisis.

Item la charreté de potterie de terre doit trois deniers parisis, la charete un denier obol parisis, le sommier un denier parisis et à col une obol parisis.

Item la charreté d'ardoise tant par eaux que par terre doit une poignée quy est dix ardoises.

Item le sommier de tous arnois et fillez à chasser ou à pescher doit un denier parisis et à col une obol parisis.

Item tous Marchands passans encore qu'ils ayent privilège sont tenus avertir et parler à nos vinagers et recepveurs, autrement et à faucte de ce seront tenus des frais des saisies et poursuittes de par nosd. officiers. »

Les droits seigneuriaux ont donc diminué dans la mesure dont s'accroissaient ceux du Roi. On peut dire avec le chancelier Pasquier qu'en 1789, « ce qui restait de la puissance féodale n'était plus qu'un mot à peu près vide de sens ; elle était venue se fondre dans celle de la Couronne ». Les officiers royaux percevaient, sur la fin de l'Ancien Régime, des droits bien plus importants que ne le furent jamais ceux des seigneurs. On s'en rendra mieux compte si on compare les chiffres précédents avec ceux qui vont suivre.

Là où le seigneur perdait ses droits, par exemple, sur les biens d'Eglise, l'Etat exigeait, au titre de « nouveaux acquêts », un droit équivalent au prix d'une année des revenus. C'est ainsi que l'église de Soupir dût payer, en 1676, pour cette raison, la somme de 38 livres tournois. En 1693, il ajoute un nouvel impôt à celui qui existait ; on l'appela « droit d'amortissement », qui vint frapper les fabriques sur les rentes perçues.

Un extrait du rôle des « Modérations » de l'Election de Laon, du 14 avril 1693, pour le curé et l'église de Soupir, exige, sur un capital de 649 livres, 17 sols, 6 deniers, 1° 108 livres de droit d'amortissement, 2° 29 livres, 17 sols, 6 deniers, de droit de nouvel acquêt, que l'ordonnance réduit à 121 livres, 7 sols, 11 deniers, ce qui constitue une charge d'environ 20 pour cent.

Pour ne pas perdre un denier de cette sorte de revenus qui devaient lui rapporter gros, l'Etat fit dresser, en 1700, un inventaire des biens d'Eglise : il nous en reste un du 24 juin 1700.

En 1727, l'impôt d'acquêt reste au même taux qu'auparavant : la fabrique de l'église dût payer 30 livres sur le legs d'une maison estimée 150 livres. L'administration réduisit cette somme à 25 livres, mais, par contre, l'imposa de 2 sols par livre pour l'ordre militaire de Saint-Louis, soit 2 livres, 10 sols, et encore d'une livre, 10 sols, pour droit de requête, de sorte que le total s'élève à 29 livres.

Il semble que les taux des droits d'amortissement étaient un peu allégés en 1746 : pour les 150 livres léguées à la fabrique sur la fondation pieuse en faveur de Françoise Berthe, veuve Leroy, ils n'ont été que de 25 livres, c'est-à-dire le sixième du capital.

Ce que nous disons au sujet des impôts, on peut le constater également sur le prix des amendes, énorme quand il est imposé par l'Etat, et très modéré dans la justice seigneuriale. En voici un exemple frappant. En 1521, pour une négligence de Jean Carlier qui avait laissé en souffrance les maigres revenus de l'église de Soupir (73 sols tournois 1/2), le lieutenant en cour Jean Levoirier inflige une amende de 20 livres parisis à ce marguillier.

Nous avons dit ailleurs, au sujet du grand procès de l'église contre les décimateurs de la paroisse, que la fabrique avait obtenu gain de cause sans réserve. Néanmoins, le trésorier dût verser 220 livres tournois au défenseur de ses intérêts, Me Lenoir, de Laon. De même, le procès Patin, de 1732, coûta plus de 15 livres à l'église dont les droits avaient pourtant été bien reconnus.

Quelle différence quand les débats ont lieu devant la juridiction seigneuriale ! Les mauvais payeurs pourraient en témoigner. Ainsi, en 1673, un des débiteurs de l'église, Claude Cugnet, est poursuivi par le marguillier : les frais de son procès ne lui coûtent que 30 sols. De même, en 1674, Charles Cugnet et Jean Bonnet en sont quittes pour 10 sols.

Il est vrai qu'au siècle suivant, le taux des frais est un peu plus élevé, mais on s'en tire encore à bon compte. Le sergent de la justice de Soupir, Jean Aubriot, ne fait payer ses assignations et ses copies d'actes que 51 sols ; le notaire Me Cazé ne demande que 100 sols pour la rédaction des testaments et 50 sols pour la transcription des contrats de réobligation. Dans les poursuites que le marguillier se voyait contraint de faire contre les débiteurs négligents ou malhonnêtes, les frais d'amende et de procès ne s'élevaient guère à plus de 4 à 5 livres, ce qui arriva, en 1732, par exemple, à Michel Cugnet, à Nicolas Granry et à Antoine Willot, et en 1733, à Nicolas Andrieu.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner autrement, si l'on considère que les officiers d'une justice de village n'étaient, en définitive, que des paysans à qui seule l'autorité du seigneur donnait quelque relief, situation analogue à celle de nos gardes champêtres ou de nos conseillers municipaux.

Nos archives nous ont conservé le nom de quelques-uns de ces magistrats :

***Bailli*, et garde :**

1625 : Guillaume Levoirier.
1730 : Jean-Baptiste Petit.

***Echevin* :**

1555 : Jacques Legrain.

***Lieutenants de justice du bailli* :**

1532 : Jacques Lefèvre.
1609 : Zacharie Foliot, époux de Louise Caigniart.
1621 : Jean Lebasteur ; il avait été d'abord greffier.
1665 : Martin Tonnelier.
1665 : Alexandre Boujot.
1673 : Eustache Andrieu.
1673 : Lebasteur, d'abord sergent royal.
1676 à 1697 : Pâtre.
1701 : Philippe Cugnet, et greffier.

***Greffiers* :**

1521 : David.
1640 : Nicolas Gargan.
1673 : Gilles Robert.
1676 : Jean Delahaye.
1729 à 1746 : Jean Dupont.

***Sergents* :**

1593 : Nicolas Lhôtelier (de justice).
1634 : S. Pestel (royal).
1676 : Lahaye.
1699 : Vallet.
1718 : Jean Aubriot.

***Syndics* :**

1698 : Sébastien Leclercq.

1731 : Charles Brocheton.
1746 : Feugnier.

Procureurs :

1625 : Daniel Lebasteur (du lieutenant).
1696 : Louis Cazé (fiscal).
1769 : Claude-François Roger (de justice).

Gardes de justice :

1555 : Delahaye.
1555 : Etienne Lenoir.

Garde de la Seigneurie :

1612 : Jean Tonnelier.

Receveur de la Seigneurie :

1621 : Daniel Mauprime.

Tels furent les rapports entre seigneur et habitants, sous l'Ancien Régime. Quant à l'Etat, il n'a cessé d'affaiblir progressivement la puissance féodale et de la supplanter jusqu'au jour de l'effondrement total, à la Révolution.

Demandons-nous, maintenant, de quelle nature ont été les relations du clergé avec le peuple. On ne peut nier que, pendant la période de temps qui nous occupe, c'est-à-dire ces quatre derniers siècles, la population de Soupir eût des mœurs religieuses que nos villageois d'aujourd'hui ne connaissent plus guère. L'église était régulièrement et fréquemment occupée par la masse des habitants. Avant la guerre de 1870, l'état lamentable des dalles à moitié usées de la nef témoignait pertinemment de l'assiduité de nos ancêtres aux offices divins.

Cette preuve flagrante a disparu avec la restauration du pavé, mais reste sans doute encore, comme souvenir et comme leçon, dans la mémoire des anciens du village.

Une autre, aussi certaine de la profondeur et de la sincérité des sentiments chrétiens de nos pères, c'est le nombre considérable de legs qu'ils ont faits pour s'assurer des prières après leur mort. Nous avons noté, on s'en souvient, plus d'une cinquantaine de fondations pieuses en faveur de notre église de Soupir.

Devant ces faits incontestables, tout nous fait croire que l'homme du peuple aimait vraiment son église. Elle était pour lui la maison de la grande famille des croyants dont il faisait partie, où il avait sa place marquée et où il venait souvent s'agenouiller et prier. Bien plus, au Moyen-Age, elle avait été la « Maison Commune » où se débattaient les intérêts de la paroisse. Même, aux temps les plus troublés de notre histoire, elle avait servi de lieu d'asile, de refuge et de protection. Et puis c'est à l'ombre de ces murs sacrés que reposaient les restes vénérés de ses parents auxquels seraient mêlés les siens un jour.

Cette affection pour son église s'étendait naturellement à celui qui en présidait les solennités, au curé, défenseur-né des petits et des pauvres, l'éducateur, le consolateur, le père de la famille paroissiale. Nous verrons plus loin, dans l'énumération des desiderata aux Etats Généraux de 1789, que la commune de Soupir, tout en demandant la suppression du casuel et de la dîme, réclamait de l'amélioration au sort de son curé « par une meilleure répartition des biens ecclésiastiques ».

Qu'on ne s'étonne pas, alors, de voir dans la liste de nos curés, un homme comme Eustache Douen, natif de Soupir, occuper pendant presque un demi-siècle la cure de sa paroisse natale et avoir pour successeur son neveu, Claude Douen. Le même fait s'est renouvelé pour Olivier Guérin, curé de Soupir 56 ans, et remplacé par

son neveu Nicolas Guérin. Plus tard, Claude Bernard, Pierre Guichart et Louis Mercier régirent la paroisse jusqu'à leur mort, c'est-à-dire pendant 30, 40 et 45 ans.

Tous ces détails ne sont-ils pas des signes caractéristiques du respect, de l'estime et de l'affection des ouailles pour leur pasteur autant que du dévouement et des sentiments paternels du curé pour les fidèles ?

D'autant plus que, sous l'Ancien Régime, le curé qui jouissait des revenus de la mense, avait à sa charge les œuvres de charité et d'éducation. C'est sous sa surveillance que se faisaient les aumônes et l'instruction des enfants. On a vu un Pierre Guichart créer le bureau de bienfaisance de la commune, et un Eustache Douen léguer, en 1647, une rente en faveur de l'instituteur, le clerc-laïc, exemple qui a été suivi plus tard, en 1712, par la donation de François Delahaye, d'une maison pour loger le maître d'école.

Néanmoins, les charges du culte ont toujours été onéreuses. La dîme sur les céréales et sur le vin s'élevait, d'après un « Etat des paroisses » du diocèse de Laon, de 1784, à 580 livres pour Soupir et à 600 pour Moussy. Les décimateurs, c'est-à-dire les principaux bénéficiaires de ces sommes, étaient, à cette époque, les chapîtres de la cathédrale de Laon et de Saint-Jean, auparavant Saint-Pierre-au-Marché. Généralement, ces dîmes se louaient à bail pour une période de 9 ans. En 1628, le curé Eustache Douen obtint de cette façon celles du chapître de Saint-Pierre pour la somme de 140 livres tournois. La somme a dû paraître insuffisante, car, après la protestation d'un chanoine, elle fut élevée à 200 livres, malgré la signature du contrat qui ne comportait que 140 livres. La grange qui abritait les gerbes de blé des dîmes se trouvait, au XVIII^e^ siècle, dans la « rue Amand », non loin de l'église.

Une autre difficulté s'était déjà élevée en 1619 au sujet de l'attribution de ces revenus. Eustache Douen, alors jeune curé, se vit contester, par les décimateurs de Moussy, le chapître de la cathédrale de Laon et le Commandeur de Boncourt, son droit à la portion congrue de ces dîmes. Le procès qu'il intenta aux décimateurs lui donna gain de cause. Voici le jugement avec ses « attendus ».

« Car les congrues et canoniques portions qui sont la légitime du curé sont dûes par tous ceux qui perçoivent les dîmes d'une paroisse. C'est pourquoi, lorsque les revenus ne sont pas suffisants pour l'entretien du curé, il est enjoint au prélat de procéder à la distraction des dîmes, c'est-à-dire qu'on doit assigner au curé partie de ces dîmes. Il est vrai que, dans le cas particulier, le curé a sa portion canonique sur les dîmes de Soupir, et qu'il n'est point nécessaire que ceux qui prennent les dîmes du secours y contribuent à lui faire une autre portion, mais puisque le curé de Soupir assure le secours de Moussy, comme à Soupir, comme il administre les sacrements en l'une et l'autre paroisse, il est bien raisonnable qu'y faisant les charges curiales, il participe aussi aux profits attribués aux curés... L'église de Moussy ayant été annexée à celle de Soupir pour être desservie par le même curé, elle ne dégage pas ceux qui en prennent les dîmes d'en faire part au curé qui dessert l'une et l'autre séparément, puisqu'ils seraient tenus à céder une part si le curé de Soupir avait un vicaire. De ce que le curé de Soupir est riche de patrimoine, on ne peut non plus rien inférer contre lui, puisqu'il ne s'agit point ici d'une portion congrue, mais d'une portion canonique, cédée par des patrons qui perçoivent les dîmes, lesquelles sont dûes au curé sans considération de sa fortune personnelle. Quant aux novales et menues

dîmes dûes par le censier de « La Cour », ledit curé sera bien fondé à le faire appeler en justice. »

On sait aussi, par ce qui en a été déjà dit, que, plusieurs fois, les paroissiens tant de Soupir que de Moussy, refusèrent à leurs curés l'indemnité de logement à laquelle ils avaient droit, faute de presbytère. Pierre Defasse et Olivier Guérin dûrent successivement intenter un procès aux habitants récalcitrants et des sentences de 1681 et de 1689 rétablirent le droit violé. La même obstination se renouvela en 1803. Pierre Guichart en référa à l'évêque de Soissons qui, dans une lettre du 14 floréal, an 11 (4 mai 1803) le priait de cesser toute fonction curiale tant que la commune n'aurait pas assuré un logement « et la subsistance » à son curé. Au besoin, celui-ci serait déplacé.

Ces différends, semble-t-il, n'ont pas trop altéré les bons rapports entre paroissiens et curés, puisqu'ils n'ont eu pour résultat que de rétablir des droits violés. En tout cas, ils n'ont pas empêché Pierre Guichart, et c'est tout à son honneur, de devenir le grand bienfaiteur des pauvres et d'éteindre la cause même de ces conflits, en léguant son presbytère à la commune au profit de ses successeurs.

XV. — LA COMMUNE.

Il est presque impossible de décrire la transformation progressive de l'état d'âme d'un petit village tel que celui de Soupir dans les dernières années de l'Ancien Régime. Néanmoins, rien qu'à la rareté des fondations pieuses au XVIII^e^ siècle, — nous n'en trouvons plus une seule à partir de 1741 — et à la multiplicité des procès intentés aux débiteurs récalcitrants de l'église, on pres-

sent l'éclosion d'un nouvel esprit, comme nous avons eu l'occasion de le noter plus haut.

L'inquiétude est générale et tous aspirent à l'avènement d'une ère de justice et de liberté. Chacun se plaint des abus qui pullulent dans un régime à l'agonie. Un vent de révolte semble souffler dans tous les rangs de la société. Il suffira d'une étincelle pour allumer l'incendie qui doit anéantir tous les privilèges.

On s'en convaincra à la lecture des doléances du Tiers-Etat contenues dans les cahiers des Etats-Généraux pour la région de Soupir, en 1789.

« Suppression des privilèges pécuniaires.
Suppression des servitudes féodales ou seigneuriales.
Simplification des impôts et de leur perception.
Suppression de la dîme.
Réforme des droits de timbre et de contrôle.
Suppression du casuel.

Prolongation des baux de main-morte jusqu'à 9, 18 ou 27 ans, et la possibilité de leur résiliation à la mort du bailleur.

Réduction du nombre des maisons religieuses et vente, au profit de l'Etat, des biens des maisons supprimées.

Amélioration du sort des curés par une meilleure répartition des biens ecclésiastiques, ou par une réunion de cures.

Réforme de la Justice.

Attribution de défenseurs aux accusés.

Etablissement de justices inférieures jugeant jusqu'à 100 livres, sans appel.

Etablissement d'une Cour souveraine par province.

Eviter au Domaine les frais de transport des prisonniers à la Cour supérieure.

Pourvoir aux établissements d'éducation.

Employer les religieux mendiants aux établissements d'éducation.

Défendre à un laboureur l'exploitation de plus de trois charrues.

Liberté absolue du commerce dans tout le royaume.

Liberté du sel.

Détruire la mendicité.

Subventions pour les routes, payées par les trois Ordres.

Suppression de la chasse, ou droit des vassaux à une indemnité. »

D'ailleurs, la nomination des délégués aux Etats-Généraux, terminée le 19 mars 1789, s'était effectuée dans une agitation, une effervescence d'esprit incroyable. Elle comprenait deux degrés d'élus, ceux des paroisses et ceux des baillages. Chaque paroisse devait envoyer quatre délégués au chef-lieu : un de la noblesse, un du clergé et deux du Tiers-Etat. Pour Soupir, la châtelaine, Marie-Geneviève Terré, veuve de Joseph-Alexandre Coste de Champéron, donna pouvoir, comme il est dit dans sa notice seigneuriale, à Méry de Bayard, de Cys-la-Commune, de la représenter à Laon, à l'assemblée de la noblesse du baillage de Vermandois. Le curé de Soupir, Pierre-Joseph Poulet, délégué de droit, comme la châtelaine, dût vraisemblablement se présenter à Laon, ainsi que deux habitants, nommés par le peuple, et dont nous ignorons les noms.

Il sera peut-être intéressant de connaître quelques délégués des villages voisins de Soupir.

A Vailly, le Tiers-Etat avait pour représentants Warlet, marchand, et les trois notaires : Menot, Boujot et Vuigner.

Dans la noblesse des environs, citons Dupré de Saint-

Maur, seigneur de Vailly et d'Ostel, représenté par Méry de Bayard.

Parmi les délégués de droit du clergé des environs, citons Manesse, prieur de Branges, que nous connaissons déjà, Boursier, chanoine, représentant le curé d'Ostel, Robert, chanoine, pour le curé de Vieil-Arcy, et le curé de Neuilly-Saint-Front pour celui de Chavonne.

Les délégués du Tiers étaient : pour Vieil-Arcy, Charles-François Roger et Christophe Garçon ; pour Pont-Arcy, Nicolas Liance et François Framboisier ; pour Chavonne, Hyacinthe Sameaux et Jean-Baptiste Lepoite, enfin, pour Ostel, Jean-Baptiste Ferté et Simon Chartier.

Quant aux députés de baillage, voici ceux de Soissons ; clergé : Claude Delettre, curé de Berny-Rivière, et Louis Delabat, curé de Saint-Léger, de Soissons, suppléant ; noblesse : le comte d'Egmont, de Braine, lieutenant général des armées, gouverneur de Saumur, et comme suppléant, François-Nicolas du Jay, seigneur du Grand-Rozoy. Le Tiers-Etat avait pour députés Jean-Pierre Ferté, propriétaire-laboureur à Acy, et Charles-Fabio Brocheton, avocat au Parlement, lieutenant de l'Election.

Le baillage de Vermandois avait seize délégués, quatre du clergé, six de la noblesse et six du Tiers-Etat.

Voulez-vous connaître les sentiments dont la noblesse et le clergé du Soissonnais étaient animés à la veille du terrible bouleversement de la Révolution ? Il suffit pour cela de lire les cahiers de ces deux Ordres.

A l'assemblée du baillage, la noblesse réunie à l'hôtel de ville de Soissons, sous la présidence du Grand Bailli, la motion suivante fut présentée et accueillie à l'una-

nimité des commissaires nommés pour la rédaction du cahier général des doléances :

« Qu'il soit arrêté que l'ordre de la noblesse du bailliage de Soissons demandera que les impôts qui seront consentis par les Etats Généraux, soient répartis également sur les trois Ordres de l'Etat, et dans la forme qui sera adoptée par cette auguste assemblée. » Bien plus, les délégués s'engagèrent à voter l'abolition des privilèges, ce qui eut lieu, comme on le sait, dans la salle du jeu de paume de Versailles, la nuit mémorable du 4 août.

Quant au clergé, il consigna, entre autres vœux, dans son cahier :

Amélioration du sort des clercs-laïcs ;

Institution, dans chaque paroisse, d'un tribunal qui jugerait sans frais les justiciables ;

Etablissement de bureaux de charité ;

Suppression des ordres mendiants, leurs maisons étant destinées à l'éducation publique ;

Défense aux fermiers d'exploiter plus de quatre charrues de terre ;

Abolition du droit des aides, et remplacement par un impôt sur les vignes et les terres ;

Suppression de la gabelle et unification du prix du sel dans tout le royaume ;

Réunion de plusieurs bénéfices pour le traitement de quelques curés et suppression du casuel aux classes pauvres ;

Suppression de toute place inutile ;

Imposition du clergé dans la juste proportion de ses biens ;

Réforme du régime des dîmes ;

Le clergé ne demande aucun privilège pécuniaire,

mais veut être assimilé aux autres sujets du Roi, sans exception, etc...

La rédaction de ces cahiers se fit, n'en doutons pas, dans un élan de justice et de rapprochement sincère des classes. Il semble que, devant ces efforts de désintéressement et de concorde, le Tiers-Etat qui seul gagnait tant dans les projets de réforme, eût dû se montrer satisfait des avantages dont on allait le combler. Il n'en fut rien, mais les ressentiments populaires ne se manifestèrent que plus tard, et dans de faibles proportions, chez nos paysans pacifiques.

D'abord, ils acceptèrent volontiers le changement politique qui, du régime laonnois, les plaçait dans l'arrondissement de Soissons. Il en fut de même au point de vue cultuel, ils appartinrent à l'évêché de Soissons et au doyenné de Vailly, bien plus rapproché que celui de Montaigu et de l'ancien diocèse de Laon dont ils faisaient partie autrefois. La paroisse devenait la « commune », et c'est la raison du titre de ce chapître. Dès lors, la vie civile devint distincte de la vie religieuse, et si le curé conserva la rédaction de ses livres de catholicité, on imposa à la mairie des cahiers d'actes d'état-civil ; les citoyens furent obligés d'y faire inscrire par un secrétaire spécial, la notification des naissances, des mariages civils et des décès. C'était déjà une tentative de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

C'est ainsi que commença la libération des servitudes féodales et religieuses. Elle créa dans les foules, une sorte de mystique de la liberté, « la liberté chérie », qui exalta bientôt les esprits au plus haut point. Dès lors, le village, cellule politique, acquit une autonomie analogue à celle d'aujourd'hui. La population, pour gérer les intérêts de la communauté, dût nommer des représentants pris dans son sein ; c'est le conseil municipal

à la tête duquel figure le maire, magistrat nommé et chargé par l'Etat de l'administration communale. Chez nous, le premier en date est Bernard Hubert, le fermier de la Cour, en 1789, où il porte d'abord le nom de syndic.

Il ne reste guère de traces, dans nos archives locales, de la gestion municipale pendant les années si troublées de la Révolution.

Pourtant, nous avons eu sous les yeux un « Registre des Contraventions » rédigé, de 1790 à 1800, par le garde champêtre municipal qui ne semble pas avoir péché par mansuétude. Ce document, qui a péri comme tant d'autres, au cours de la grande guerre, signale et dénonce à la Justice une centaine de larcins qui prennent, dans l'esprit de cet officier de police, des proportions d'une extrême gravité. Qu'on ne s'étonne pas d'une telle rigueur de la part d'un fonctionnaire qui, pour ne pas être taxé de faiblesse, voulait sans doute se signaler par un zèle exagéré.

Il nous est resté aussi quelques échos d'une fête de la Fédération, célébrée à nos portes, sur le gigantesque monolithe d'Ostel, en 1790. Le curé du lieu y chanta la messe dans l'apparât d'un cérémonial laïc, comme il convenait à cette solennité champêtre. Les populations des environs, de Braye, de Chavonne, de Soupir, et même de Vailly ne manquèrent pas d'assister à ces réjouissances originales dans lesquelles l'esprit d'indépendance dépassait sans doute l'esprit religieux.

Quelles autres fêtes patriotiques furent célébrées ici au cours des années de la Révolution ? Nous l'ignorons. En tous cas, s'il y en eût, elles dûrent être présidées par le curé Poulet qui, comme on le sait, se décida à prêter le serment schismatique dont voici la formule : « Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir

la Constitution civile du Clergé décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ». A quels mobiles obéissait-il en s'engageant ainsi dans la voie de l'apostasie? Avait-il la plénitude de sa liberté d'esprit et de conscience ? L'exemple de beaucoup de confrères, et tout d'abord, des prêtres députés de l'Aisne, les Ogé, les Delabat, les Marolles, les Duplaquet, ont dû peser sur sa détermination autant que la crainte de la pauvreté, de la misère, même, ou des sévices de la persécution. Les détails biographiques que nous allons lui consacrer plus loin éclaircront peut-être un peu ce problème.

Quelques temps avant la prestation de ce serment, sur les derniers mois de 1789, l'Etat, en quête de ressources, avait décidé de faire appel au civisme de nos populations par la participation à une contribution patriotique. Les habitants de Soupir ne se dérobèrent pas à cette souscription, dont le total se monta à 4.000 livres. Citons les principaux donateurs : Mme de Champéron, la châtelaine, 2.000 livres ; M. de Barnay, 1.200 ; M. le Curé, 100 ; Bernard Hubert, 300 ; Jean-François Dupont, 36 ; Jean Lebasteur, 24 ; Jean-François Lebasteur, 12 ; Veuve Lepage, 18 ; Claude Cugnet, 12 ; Eustache Andrieu, 12 ; Claude Charlier, 9 ; Daniel-François Dupont, 9 ; François Andrieu, l'aîné, 9 ; Mathieu Delahaye, 9 ; Veuve Louis Magnier, 9 ; François Dupont, 9; Jean Delahaye, 6, etc...

Les garçons et les filles y ont aussi contribué. La « sœur d'école » a donné 3 livres. Les veuves ont aussi donné.

MM. les Officiers de la Municipalité remercient les habitants de s'être montrés bons citoyens, et c'est avec bien du plaisir qu'elle a vu que la plus grande partie ont donné pour le Don patriotique à proportion de leurs facultés. Elle invite ceux qui ont peu donné à se rendre

dignes du nom de Français. Elle recevra si moindre somme qu'ils voudront donner. »

Ces dons n'ont pas suffi à remplir les caisses de l'Etat. Aussi, pour éviter la banqueroute, l'Assemblée constituante déclara-t-elle « biens nationaux » tous les biens du clergé, c'est-à-dire les propriétés du clergé séculier, menses épiscopales et curiales aussi bien que celles des religieux, couvents et menses ablatiales, autrement dit tous les bénéfices ecclésiastiques, sans exception. Bien plus, la suppression des dîmes fut votée en même temps. C'était donc la ruine complète du clergé. Une disposition de la loi assurait, il est vrai, un traitement convenable aux ministres du culte. On sait dans quelles mesures et à quelles conditions l'Etat fit honneur à sa parole; n'insistons pas.

De ce fait, les chanoines de Notre-Dame et de Saint-Jean, de Laon, décimateurs des paroisses de Soupir et de Moussy perdaient un revenu d'environ 600 livres, chiffre approximatif qui variait suivant les années. Nous lisons, en effet, dans l' « Inventaire des biens de l'Evêque de Laon », pour l'année 1768, que la Seigneurie de Soupir donnait aux collateurs 495 livres, sans compter les revenus des chapelles de la Madeleine (au Mont-Sapin) et des Lépreux (Saint-Pierre à Maïdi) de 30 livres chacun, soit un total de 555 livres. D'autre part, dans l' « Etat des paroisses du diocèse de Laon » pour l'année 1784, la dîme a produit 580 livres.

Quant au curé de Soupir, Pierre-Joseph Poulet, c'est surtout le montant de son casuel, c'est-à-dire les honoraires perçus pour l'acquit des fondations pieuses, qui lui échappait. Par contre, sa qualité de curé-jureur devait lui assurer une rémunération équitable de la part de l'Etat. Né à Lesquielles-Saint-Germain en 1755, il était arrivé à Soupir sur la fin de l'année 1783. Après des études assez brillantes au collège Sainte-Barbe, d'où il

sortit avec le titre de maître-ès-arts, il avait été vicaire à Vervins, puis régent-sacristain à Coucy-le-Château et à Roucy. Les notes qui lui furent attribuées le représentent comme un homme de bonne conduite, mais de caractère un peu léger.

L'année 1791 vit se perpétrer la spoliation, par la vente des biens ecclésiastiques. On sait ce que possédait la fabrique de notre église, en maisons, en terres, vignes, prés et bois, au total 5 hectares environ ; le tout fut mis en adjudication, et la plus grande partie de ces parcelles fut achetée par différents habitants de Soupir. Quelques-unes cependant ne trouvèrent pas d'acquéreur. Elles rentrèrent, à l'époque du Concordat, dans la mense curiale sous le nom de « biens célés au domaine ». Quant aux biens grevés de redevances envers l'Eglise pour l'acquit de services religieux, leurs propriétaires profitèrent presque tous de la nouvelle législation pour se libérer de ces charges pieuses.

Nous ignorons le nom du ou des acquéreurs, ainsi que le prix de vente des propriétés de la « Cour Soupir », qui, comme on le sait, appartenaient à l'ordre des Prémontrés. La cense comprenait les bâtiments du corps de ferme, les locaux d'habitation et environ 200 hectares de terre. C'était, après le domaine seigneurial, la plus importante exploitation agricole du terroir ; toutes les terres du plateau en dépendaient.

Si la « Cour Soupir » changea de propriétaire, elle ne changea pas pour cela de fermier. Bernard Hubert continua à gérer la ferme comme par le passé. Après lui, son fils, Auguste-Stanislas et son petit-fils Edmond l'ont cultivée jusqu'à la grande guerre. Aujourd'hui, c'est encore un membre de cette honorable famille — l'arrière-petit-fils de Stanislas-Auguste Hubert — M. Henri Ferté-Macherez, qui en a repris la gérance depuis 1924.

Quant à la maison de Saint-Aubert, une déclaration faite en 1778 à l'Abbé, nous apprend que le domaine comprenait, en 1660, deux maisons dans le village de Soupir, 66 verges de jardin, 17 arpents 6 hommées de terres labourables, 2 arpents 12 verges de pré, 6 arpents de vignes et des rentes, soit un total de 26 arpents.

Au début de la Révolution, cette contenance avait sensiblement diminué. On en jugera par le compte rendu de la vente, le 1er juillet 1791, de ces biens devenus nationaux. On les divisa en deux lots : 1° la maison dite de Saint-Aubert, avec cour et jardin, une pièce tant vigne que terre contenant 2 arpents 45 verges, une pièce de vigne d'un arpent 51 verges et une autre vigne de 63 verges. Le tout, mis à prix 8.752 livres fut adjugé pour 10.000 livres à Jean-François Petitjean, dit Duruchanoy, ci-devant directeur de la régie générale, demeurant à Soissons ; 2° 23 verges de vigne, 77 verges de vigne, 67 verges de vigne, un arpent 40 verges de terre, un arpent 10 verges de pré, une autre parcelle de même contenance en pré aussi, 38 verges de bois, 3 arpents de terre, nouvellement plantés en bois, les 8 parcelles adjugées pour la somme de 1.500 livres au même Duruchanoy. Celui-ci habitait Soupir en 1802 ; sa famille figure à cette date sur la liste des paroissiens dressée par Pierre Guichart et comptait six membres. Il paraît que ce Duruchanoy était un bibliophile assez renommé. A sa mort, survenue en 1806, ses livres furent vendus et dispersés. La maison, nous l'avons déjà dit, fut vendue plus tard au comte de la Villeheurnoy qui en fit don à la communauté des Sœurs de Bon-Secours de Charly, pour l'éducation des jeunes filles de la commune. Cette école, fermée en 1903 a été complètement détruite au cours de la dernière guerre.

Demandons-nous maintenant, quel fut, à cette époque où tout titre nobiliaire, tout souvenir féodal, désignait

son possesseur à la haine populaire, quel fut le sort de la châtelaine de Soupir. Plus heureuse que beaucoup d'autres « ci-devant » qui perdirent leurs châteaux pour les avoir quittés, ou même leur vie pour les avoir habités, les émigrés ou les suspects, il n'apparaît pas qu'elle ait été jamais inquiétée dans son domaine. Nous l'avons vue se montrer généreuse lors de la contribution patriotique. Peut-être le souvenir de sa libéralité a-t-il contribué à la protéger pendant les troubles de la Convention et du Directoire. D'ailleurs une femme n'est généralement pas dangereuse. Toujours est-il que la mort de Madame de Champéron, survenue à la fin du siècle, permit à sa fille, la comtesse de Sabran, de vendre, en 1800, un domaine qui n'avait que peu ou pas souffert de la tourmente révolutionnaire.

Ce n'était sans doute pas assez d'avoir dépouillé l'Eglise de ses revenus par la vente des biens de sa mense, la Révolution, selon toute vraisemblance, lui enleva aussi ses cloches, en décembre 1791, comme elle le fit dans beaucoup de villes et de villages, à Soissons, surtout, et à Vailly. Ce fait n'a pas laissé de traces écrites, mais il nous est suggéré par des documents qui le supposent. Ainsi, des actes de nomination de trois sonneurs au cours du XVIII^e^ siècle, et spécialement le 3 janvier 1782, sont une preuve évidente que notre église possédait trois cloches avant la Révolution. Que sont-elles devenues ? Elles ont dû disparaître puisqu'on en a acheté et béni de nouvelles en 1828.

Pour mieux préciser, il faut dire que l'une des trois a peut-être échappé à la spoliation de 1791. Peut-être aussi en avait-on acheté une au début du XIX^e^ siècle, car, le 9 mars 1828, l'église en avait une, puisque le conseil de fabrique demandait alors à la commune un secours pour en acheter une autre « en remplacement de celle qui est cassée ». Ce n'est pas une qu'on acheta, mais

trois, qui furent bénites par Louis-Charles Daguet, doyen de Vailly, et, le 27 septembre 1828, on dût nommer trois nouveaux sonneurs, Jean-François Leleu, Jean-Pierre-Féry Chevalier et Jean-François Gard.

Le reste du mobilier a-t-il été enlevé comme les cloches ? Peut-être, mais il est impossible de le prouver. On sait seulement qu'il fut inventorié le 26 février 1794 par le commissaire cantonal de Vailly, Philippe Framboisier. Le détail de cet inventaire a été décrit dans l'article historique relatif à l'église. Les pièces d'argenterie ont sans doute été déposées au district de Vailly, et peut-être les linges sacrés et les ornements sacerdotaux, comme le furent les objets du culte des communes de Presles, de Cys et de Saint-Mard, le 25 mars 1793. Mais il y a lieu de noter que les curés de ces trois paroisses, Guénot de Cys, Hurache de Saint-Mard et Bellot de Presles subirent les tourments de la déportation, en qualité de suspects, tandis que Poulet, de Soupir, parce que jureur, a peut-être pu conserver à son église le mobilier sacré.

Le général Vignier, dans ses « *Documents et Souvenirs pour servir à l'histoire de la ville de Vailly* » note l'établissement d'un atelier pour l'extraction du salpêtre, en vertu d'un décret du 14 frimaire, an II. La plupart des pierres de nos caves, des écuries et des celliers de nos habitants, en particulier de ceux de la rue de Paris, étaient aussi salpêtreuses que celles de Vailly, il est donc vraisemblable que les citoyens de Soupir se sont employés aussi à lessiver ces pierres, autant dans un but patriotique que par intérêt, car la régie des poudres payait le salpêtre 24 sous la livre. Le salaire en valait la peine en un temps où il fallait faire argent de tout, où la livre de pain s'était payée la somme énorme de cinq livres (novembre 1788).

On a fait allusion plus haut à la « Sœur d'école » qui

a participé, comme les autres citoyens, au don patriotique de 1789. C'est la seule page où nos registres nous parlent d'une religieuse enseignante. Il faut en conclure que déjà, sous l'Ancien Régime, les petites filles de notre village recevaient une éducation chrétienne dans une école dirigée par des sœurs dont la congrégation nous est inconnue. Cette école se trouvait à l'angle de la route de Moussy et de la rue Paradis. On y accédait par un escalier. Le local n'était ni plus grand, ni guère plus beau que celui de l'école des garçons qui était située, elle, dans la rue de Paris, au numéro 23 du plan du village. Qu'est devenue cette religieuse, et sans doute sa compagne, aux heures tragiques de la Révolution ? Nous l'ignorons.

Nos annales ne nous ont pas laissé d'autres renseignements sur ces années si tourmentées. Sur la période impériale, il n'y a guère à glaner, sinon quelques détails auxquels il a déjà été fait mention, par exemple, l'achat du château et du domaine « ci-devant » seigneurial, en 1800 ; l'arrivée, en 1802, du nouveau curé Pierre Guichart, son « livre des âmes » où nous comptons 122 familles, 21 veuves et 512 habitants, ses démêlés avec la paroisse qui lui refusait le logement, et, en 1803, son serment de fidélité à la République. La fabrique de l'église, organisée suivant les décrets du Concordat de 1801, fut dotée d'un conseil composé de Pierre Guichart, curé, Hippolyte de la Villeurnoy, Dupont et Lebasteur. Le registre des délibérations de ce conseil, du 1er mai 1804 ou 1er avril 1884, a été perdu au cours de la grande guerre.

Si les années de l'Empire nous fournissent peu de documents, par contre, l'affreux souvenir de l'invasion de 1814 et celui de l'occupation ennemie en 1815 n'est pas éteint. Naguère, les anciens du pays parlaient encore des brigandages des « Cosaques » acharnés à la ruine de nos

populations. Voici, en raccourci, les faits les plus saillants qui se sont passés à Soupir et dans nos environs.

C'est au cours de la « Campagne de France » que nos aïeux ont assisté aux dernières convulsions d'un pays qui lutta victorieusement contre l'Europe pendant un quart de siècle. La bataille de Craonne s'est livrée presque sous leurs yeux. Déjà, à la mi-février, l'armée russe, venant de Belgique, descend de Laon, vient assiéger Soissons et s'empare de la ville, mais n'y séjourne pas. Une des colonnes remonte la rive droite de l'Aisne qu'elle occupe jusqu'à Berry-au-Bac. L'ennemi s'installe à Vailly, y dresse une batterie d'artillerie et commence à réquisitionner les communes environnantes. Cette situation dura jusqu'au 7 mars, date de la victoire de Craonne, qui fit reculer les troupes allemandes et russes jusqu'à Laon. L'empereur est à nos portes, il couche à Braye le 7, et le 8 à Chavignon. Néanmoins, il doit reculer à son tour, et le 12, les Cosaques reparaissent et tentent de franchir l'Aisne. Ils s'essayent, mais en vain, à construire, à la hauteur de Presles, un pont avec les bois de charpente d'un château du voisinage, probablement de celui d'Ostel, ou peut-être même de celui de Soupir.

Ils ont plus de succès le 22 à Vailly : le pont de bateaux qu'ils y établissent leur permet de franchir la rivière et de descendre sur Paris, dont la capitulation, à la fin du mois, déterminera la défaite irrémédiable de Napoléon.

Quelle plume pourra jamais décrire dans toutes leurs horreurs, les scènes d'épouvante et d'effroi perpétrées si souvent dans nos rues et dans nos demeures, au cours des trois mois d'occupation par ces hordes barbares assoiffées de rapine et de carnage ? L'orgie, le pillage, le vol, l'incendie, c'était là, à leurs yeux, autant de prouesses quand ils arrivaient dans nos bourgs. Gorgés de vin et d'eau-de-vie, ils remplissaient leurs poches de montres

et de bijoux, leurs chariots de meubles et de tableaux, brisant ce qu'ils ne pouvaient emporter, devantures de cheminées, glaces et boiseries. Les meules, les granges et les maisons qu'ils ont brûlées à Soupir et aux environs se comptent par centaines. « Les hommes étaient frappés à coups de sabre et de baïonnette. Dépouillés nus et attachés au pied du lit, ils devaient assister aux violences exercées sur leurs femmes et leurs filles. D'autres étaient torturés, fustigés, chauffés jusqu'à ce qu'ils révélassent le secret des cachettes. Le plus ignoble de leurs divertissements consistait à mettre nus hommes et femmes et à les chasser à coups de fouet dans la campagne couverte de neige » (Général Vignier).

Un de ceux de nos concitoyens qui eurent le plus à souffrir des brutalités de l'ennemi, c'est Bernard Hubert, le cultivateur de « La Cour ». Après avoir dévalisé sa ferme et sans doute incendié quelques bâtiments, les Cosaques le traînèrent deux fois, la corde au cou, pour le faire mourir. Il ne racheta sa vie qu'en souscrivant un bon de 500 francs sur sa mère qui habitait Vailly.

Heureux ceux qui réussirent à se soustraire par la fuite à ces brigandages dignes de tribus sauvages ! Ils s'étaient cachés dans les creutes de « la Bovette », de « la Blanche-Tâche » et du « Fond-Trou », les anciennes carrières du village. Ils ne sortaient que la nuit pour aller chercher des provisions amassées dans des cachettes.

On aura une idée de l'importance des dommages causés par cette effrayante occupation ennemie, quand on saura que les dégâts furent évalués à 4.391.200 francs pour le canton de Vailly, somme énorme pour ce temps. Dans ce total, Ostel figure pour 144.000 francs, Vailly pour 315.000 francs, et Soupir, la commune la plus éprouvée, pour 367.000 francs. Devant l'éloquence d'un tel chiffre, on se demande dans quel état de délabrement ces vandales avaient laissé le château, les fermes et les

habitations des particuliers. L'un des plus modestes, Félix Tieffine, pour ne citer que lui à titre d'exemple, subit une perte de 974 francs.

Notre église a dû subir, elle aussi, bien des déprédations à cette époque, puisque les comptes de la fabrique n'ont pu être réglés de 1814 à 1820 et que le trésorier, Andrieu, pendant ces six années, ne put percevoir que la somme de 769 francs.

La défaite de Waterloo, 18 juin 1815, nous a valu une nouvelle occupation des Cosaques. Elle dura quatre ans. « Les Français, a écrit Henri Houssaye, revirent les jours atroces de la première invasion. Ce sont les mêmes ravages et les mêmes violences, avec cette monstrueuse aggravation morale, que l'on n'est pas en état de guerre ».

On lira sans doute avec intérêt les noms des magistrats municipaux que la confiance des électeurs a jugés dignes de gérer les intérêts de la commune au cours des deux périodes analysées ci-dessus.

1° Ere révolutionnaire :

En 1789 : Bernard Hubert, syndic.
1791 : Charlier-Ladouce.
1792 : Jean Dupont.
An 2 et an 3 : Jean-Baptiste Barbezier, officier public.
An 4 : Jean Cugnier, officier public.
An 5 : Jean-Baptiste Barbezier, officier public.
Décembre 1795 : Quentin, agent municipal.
1796 : J.-B. Barbezier, officier municipal.

2° Ere impériale :

1808 : Charles-Hippolyte de Berthelot, vicomte de la Villeheurnoy, maire, jusqu'en 1826, époque de sa mort.
Jean-Baptiste Barbezier, adjoint.

S'il est vrai que les peuples heureux n'ont pas d'his-

toire, on peut dire que, pendant le demi-siècle compris entre 1820 et 1870, nos habitants ont vécu dans la paix, car les annales de notre commune sont d'un laconisme déconcertant pour l'historien.

Les années qui suivirent l'occupation ennemie furent consacrées à la réparation des dégâts : il fallait rebâtir, se remunir de meubles et d'outils, racheter des bestiaux, œuvre d'assez longue haleine, car l'argent s'était raréfié. Ainsi, pour ne recourir qu'à cette seule preuve, les comptes de l'église n'accusaient plus qu'une recette minime de 183 francs en 1821, et de 227 francs en 1828.

Pouvait-on penser à de grandes dépenses avec de si faibles ressources ? Aussi, la fabrique recourut-elle quelquefois à l'aide de la commune. Elle le fit précisément en 1824, lors de la réfection du plancher de la nef de l'église, puis en 1828, comme on l'a vu plus haut, pour l'achat des cloches, et plus tard, vers 1842, pour la réparation de la toiture. Mais la construction de la tribune se fit aux frais du bénéficiaire, le vicomte de la Villeheurnoy, en 1822, et la reconstruction de la sacristie, en 1832, est dûe, on l'a déjà dit, à la générosité du curé Pierre Guichart. A l'article qui concerne l'église, on a vu en détail les dons principaux des fidèles, offerts pour achat de mobilier, vitraux, statues, bannières, etc... Inutile d'en parler ici.

A la mort du maire, le vicomte de Villeheurnoy, en 1826, son adjoint Jean-Baptiste Barbezier lui succéda dans cette magistrature, malgré son âge avancé. La longue expérience du nouveau maire qui avait été mêlé aux affaires communales depuis 1793, lui valait cette marque d'estime et de confiance. Il eut pour adjoint Jean-François Andrieu, sa mort survint en 1832, l'année terrible du choléra qui fit tant de victimes dans la région. Le fléau n'épargna pas notre village. On cite, entre autres

décès, ceux des fermiers de la cense de l'Hôtel-Dieu, les époux Astier, parents de six enfants âgés de 5 à 19 ans.

Trois ans auparavant, le maître d'école et clerc-laïque Pierre-Louis Boizette démissionnait, à « cause de son grand âge ». La fabrique de l'église a tenu, à cette occasion, à exprimer les sentiments de reconnaissance des fidèles de la paroisse envers le maître dévoué et au chantre pour tous les services rendus par cet homme de bien. Louis-Vincent Parruite lui succéda dans sa double fonction à l'école et à l'église.

C'est un fermier de « la Cour » qui devenait maire de Soupir en 1832, Antoine-Bernard Hubert ; son adjoint s'appelait Jean-François-Eloi Dupont. Leur mandat dura 7 ans. La construction du canal latéral à l'Aisne s'effectua à cette époque. Il fallut rectifier alors la limite méridionale du terroir par un léger changement du cours de la rivière.

Rappelons qu'en 1835 le maçon Isidore Jonneaux exécuta dans l'église des travaux pour réparer les pierres des bas-côtés et des chapelles imprégnées d'une couche verdâtre d'humidité. C'est aussi, à la fin de cette année, qu'on érigea un nouveau chemin de croix, et que, quelque temps après, l'église s'enrichit d'une relique précieuse : une parcelle de la vraie Croix enchâssée dans un médaillon ovale, en argent.

Le souvenir des grandes libéralités du vicomte de la Villeheurnoy envers notre église n'a sans doute pas été étranger à une faveur bien rare qui fut accordée à la veuve du châtelain. L'Evêque de Soissons autorisait le Curé de Soupir à célébrer la messe dans une chambre du château, contiguë à la chambre à coucher de Mme Vve de la Villeheurnoy, malade, et cela une ou deux fois la semaine.

L'institution dans le diocèse de Soissons de la fête de

l'Adoration perpétuelle date de l'année 1853. Les jours assignés à la paroisse de Soupir pour la célébration de cette fête eucharistique étaient les 29, 30 et 31 mai. Il y a bien longtemps déjà que l'indifférence de la population a fait cesser ces fêtes si pieuses.

En 1865 mourait au Mont-Sapin, maladrerie du Moyen-Age, la propriétaire de cette demeure, Mme veuve Coiffier, née Maillot. Elle avait fait un testament olographe par lequel elle léguait à la commune de Soupir sa propriété du Mont-Sapin et ses rentes sur l'Etat, moins la somme de 40.000 fr. à charge de faire un hospice sous le vocable de sainte Scholastique et d'y entretenir trois lits pour les pauvres malades de Soupir et de Chavonne, d'y entretenir aussi deux Sœurs de charité de Saint-Vincent-de-Paul. Elle léguait également à la Fabrique de Soupir 100 fr. de rente, pour faire célébrer une messe basse par semaine « pour les biens de la terre ».

Ce testament fut annulé à cause d'un vice de forme, parce que antidaté. Les héritiers transigèrent avec la commune qui reçut une indemnité au profit du bureau de bienfaisance, mais la fabrique de l'église n'entra jamais en possession de la rente qui lui était destinée.

Voilà les menus faits les plus saillants de ceux que nous ont consignés nos archives. Pendant ce demi-siècle, notre population n'avait guère de préoccupations politiques, certes ; les changements de règne et de régime, les révolutions de juillet et de février n'ont pas beauroup ému nos concitoyens dont le sort matériel ne fit que s'améliorer.

Les successeurs de Antoine-Bernard Hubert à la Mairie de Soupir furrent successivement, en 1839, Louis-Antoine Jumeaux, avec Jean-François Andrieu, comme adjoint ;

En 1843, Jean-Dumas Marion et Jean-François Andrieu, adjoint ;

En 1846, Jean-François Dupont et Jean-Pierre Cugnet, adjoint ;

En 1848, Louis-Antoine Jumeaux et Jean-Pierre Cugnet, adjoint ;

En 1853, Auguste-Stanislas Hubert et d'abord François Andrieu, père, adjoint, qui démissionna en 1869 et fut remplacé par Jean-Pierre-Louis Lange. Leur gérance dura jusqu'en 1876.

La guerre de 1870 vint les surprendre plus qu'elle ne les terrorisa. Les Allemands, ou plutôt les Prussiens, comme on les appelait, ne firent que deux apparitions dans le village, d'abord le 8 septembre, avant le siège de Soissons, puis plus tard, après la capitulation de Metz. Ces passages de troupes ennemies n'interrompirent pas beaucoup les travaux des champs, et les dommages subis furent insignifiants. Dans la crainte de pillages qui n'eurent heureusement pas lieu, quelques habitants choisirent pour lieu de cachette un endroit secret du « Fond-Trou » qu'on a surnommé depuis « Le Trou Lange ».

L'année 1872 vit arriver dans nos murs, pour succéder à l'instituteur Louis-Vincent Parruitte, Jean-Baptiste Isberg Houde qui joignit à ses fonctions d'instituteur celles de secrétaire de la mairie et de chantre à l'église.

Homme intègre, modeste et pacifique, d'une haute conscience professionnelle, il a instruit la jeunesse masculine de Soupir pendant 26 ans et son départ ne lui a mérité qu'un concert unanime de regrets et de sympathique reconnaissance.

L'école des filles, tenue par des religieuses de la Communauté des « Sœurs de Bon-Secours » de Charly, avait à cette époque pour maîtresses, sœur Saint-Félix et sœur Sainte-Henriette, qui remplacèrent, vers 1880, sœur

Sainte-Dorothée et ne quittèrent la commune qu'à la fermeture officielle de l'école communale de filles qu'elles dirigeaient avec un zèle et une autorité dignes de tout éloge.

Quelqu'un a appelé ce temps l'âge d'or de la commune. En tout cas, ce fut une période d'activité comme on n'en connut jamais. Le domaine seigneurial avait été vendu en 1871 ; Pauline Piper, épouse Plé, la nouvelle propriétaire, en voulut faire un palais princier. Alors, le château fut remanié de fond en comble, et ces travaux importants amenèrent dans nos murs une armée d'ouvriers étrangers, au grand profit du commerce local, mais au grand détriment de l'esprit public. On en a déjà dit un mot dans la description du monument.

La châtelaine profita du rû de Soupir pour en capter les eaux, mais en retour, elle gratifia le village de lavoirs publics et de bornes-fontaines. D'autres tractations eurent lieu avec la mairie qui fut occupée de 1876 à 1878 par François-Nicolas Andrieu, maire et Flamant-Gaudefroy, adjoint, cultivateurs tous deux dans « la Grande Rue ». C'est sous leur administration que fut créé le nouveau cimetière, au lieudit « La Croix ». Mme Plé en fit don à la commune et prit soin, dès lors, des abords de l'église transformés en pelouse. D'autre part, d'accord avec la municipalité, elle élargit par des accotements la chaussée de la route du Mont-Sapin à Soupir. La commune conserva la propriété du chemin qui fut entretenu par le château, et deux lignes de platanes, plantés sur les côtés, firent de cette route une splendide avenue d'un kilomètre.

Quel pénible contraste avec les rues du village jusqu'alors si mal soignées ! Heureusement, la nomination d'un nouveau maire, en 1878, Jean-Pierre-Louis Lange, aidé de l'adjoint Flamant, vint porter remède à cette

humiliante situation. Ancien entrepreneur de charrois, il était, mieux que tout autre, qualifié pour apprécier la valeur d'une chaussée. Aussi son arrivée à la mairie fut-elle le signal d'importants travaux de voirie. La rue de Paris qu'on aurait pu appeler plus justement cloaque ou moraine, puisqu'elle gardait en son milieu toutes sortes de débris et de pierres entraînés par les pluies, se transforma complètement pour devenir la plus belle rue du village. Les autres rues, du moins les principales, reçurent un nouvel empierrement.

Toilette magnifique, mais coûteuse, bien moins cependant que la construction d'un chemin vicinal de Soupir à « La Cour », qui fut entreprise vers 1880, ainsi qu'une école de garçons avec mairie et logement pour l'instituteur. Ces travaux prirent fin en 1884. Ils exigèrent un gros emprunt de la commune.

Dans le même temps s'effectuait une restauration urgente à l'église : un mur du transept de droite menaçait de s'effondrer : on établit, pour y remédier, un mur de soutènement qui consolida cette partie du monument : nouvelle, mais nécessaire dépense. Le Curé de l'époque, Louis-Victor Mercier profita de l'occasion pour faire gratter à ses frais la surface intérieure des murs que défiguraient de nombreuses couches de badigeon à la chaux. Ce fut son cadeau suprême, car sa mort survint à la mi-juin de l'année suivante. Son successeur, l'abbé Lebergue, ne put occuper le presbytère que deux ans plus tard, après l'exécution des réparations indispensables votées par la municipalité.

C'est aussi à cette époque, vers 1887, que fut livré à la navigation le canal de l'Oise à l'Aisne dont il a déjà été parlé. La construction de cette œuvre importante dura dix ans. On sait qu'un port a été établi à l'écluse de Moussy : il rend de grands services aux cultivateurs qui y mènent leurs betteraves.

Une dernière visite à Soupir avant l'impression de cet ouvrage nous a permis de nous rendre compte de l'état actuel du village. Les nouvelles écoles et le dispensaire, on le sait, se trouvent maintenant en face de la « Rue d'En-Bas ». Un calvaire qui remplace celui de « la Placette » est érigé près de la grille d'entrée de l'ancien château. Non loin de là, dans le rond-point extérieur, se dresse le monument aux morts de la guerre. L'emplacement du château n'est qu'un trou béant. Il ne reste aucune trace de la « Maison de Saint-Aubert » pas plus que du presbytère. La plupart des maisons sont rebâties sur le côté occidental de la « Rue de Paris », mais, en face, c'est encore la ruine et des terrains chaotiques.

Voici l'église entièrement restaurée ; on dirait qu'elle vient d'être construite. Les boiseries du chœur ont disparu et ont rendu au jour de faibles traces d'anciennes litres et surtout deux culs-de-lampe constitués par des figurines ; celle du côté de l'évangile est tricéphale, symbole de la Sainte Trinité. Tout en déplorant la disparition de l'ancien autel en marbre, il faut admirer le magnifique autel en pierre orné de mosaïques. Toutes les baies sont munies de vitraux coloriés, d'art moderne ; ils répandent une teinte si bleuâtre dans le vaisseau, qu'ils font penser au ciel. On ne pouvait mieux faire. Trois cloches ont repris la place des anciennes dans le clocher : leur son paraît moins grave et l'accord changé. La tribune n'existe plus ; de jolis bancs de chêne garnissent la nef et un ambon de pierre a remplacé la chaire. Enfin, l'ancien cimetière est aussi bien soigné que par le passé : on y voit quelques sépultures de soldats anglais. Le seul regret qu'on éprouve en face de ce monument redevenu pourtant si beau, c'est son isolement au milieu de la solitude environnante. Quand donc des demeures humaines viendront-elles s'abriter à son ombre, ou non loin de là ?

Voici, pour terminer, la suite de la liste des maires et adjoints de la commune depuis la mort de Jean-Pierre-Louis Lange, en 1886.

1886 : François-Nicolas Andrieu, maire ; Flamant, adjoint.

1892 : Edmond Hubert, maire ; Housset-Andrieu, adjoint.

1898 : Housset-Andrieu, faisant les fonctions de maire.

1899 : Julien-Armand Jonneaux, maire ; Housset, adjoint.

1904 : Jules Charlier, maire ; Trichet, adjoint.

1912 : Jules Charlier, maire ; Charles Dupont, adjoint.

1922 : Bezançon, maire ; Trichet, adjoint.

1936 : Edmond Gard, maire ; Lahire, adjoint.

Les ecclésiastiques dont les noms suivent ont desservi la paroisse après la guerre :

1921 : Henri Bacquet, vicaire-économe.

1922 : Constant Galliègue, vicaire-économe.

1923 : Emile Dagnicourt, vicaire-économe.

1927 : Joseph Janssens, vicaire-économe.

1931 : René Dussart, curé.

Chanoine LEBERGUE.

LES IMPRIMEURS SOISSONNAIS (1)

Déjà, en 1909, un historien, GEORGES LEPREUX, dans une œuvre importante, le « *Gallia Typographica* », s'était efforcé de combler une lacune en groupant, par province et par ville, les noms des Imprimeurs y tenant boutique. L'une des premières communications de notre regretté Président, Roger Firino, fut justement pour signaler cet ouvrage. Malheureusement, M. Firino, occupé par d'autres travaux historiques, n'a pas poursuivi l'étude qu'il se proposait de faire. C'est en suivant les traces de ce grand travailleur, en nous basant sur les documents du « *Gallia Typographica* », sur les notes que renferment nos Bulletins, et après quelques recherches faites dans nos Archives Nationales et Départementales, que nous avons établi la liste suivante des Imprimeurs soissonnais et rédigé les notices qui s'y rapportent.

1663-1686 — NICOLAS ASSELINE.
1675-1676 — CLAUDE RENESSON.
1676 — JEAN PERRUARD.
1677-1685 — LOUIS MAUROY.
1686-1720 — J.-B.-SÉBASTIEN ASSELINE.
1686-1702 — NICOLAS HANISSET.
1702-1719 — JEAN DE LÉVY.

(1) Communication lue à la séance du 18 Février 1930.

1719-1720 — MARIE BOSCHER, veuve de JEAN DE LÉVY.
1720-1722 — MARIE-CATHERINE ADELINE.
1720-1742 — CHARLES COURTOIS.
1720-1724 — FRANÇOIS WAROQUIER.
1724-1733 — NICOLAS-GILLES WAROQUIER.
1733-1748 — LIESSE WIBERT, veuve NICOLAS-GILLES WAROQUIER.
1734-1747 — ADRIEN SELLIER.
1742-1752 — MARIE BOSCHER, veuve CHARLES COURTOIS.
1748-1773 — PIERRE-NICOLAS WAROQUIER.
1752-1790 — PONCE COURTOIS.
1773-1790 — LOUIS-FRANÇOIS WAROQUIER.

En marge de cette liste chronologique, nous en avons établi une autre par ordre de succession dans chacun des deux postes d'imprimeurs qui existaient à Soissons, en vertu d'un arrêt du Conseil du Roi, en date du 21 Juillet 1704, renouvelé par même Conseil, le 31 Mars 1739.

NICOLAS ASSELINE. — Reçu imprimeur à Paris, le 19 octobre 1656.

Se mit à la solde du Surintendant Fouquet, et pour le mieux servir, transporta ses presses de Paris à Soissons ; c'est à son sujet que Le Tellier écrivait au Procureur du Roi au Présidial de Soissons :

« Monsieur, par la dépêche du Roi que je vous adresse,
« vous apprendrez d'ordre que Sa Majesté donne au Lieu-
« tenant-Général en votre siège, de faire une perquisition
« exacte de quelques imprimeurs de Paris qu'elle a eu
« avis qui s'étaient retirés à Soissons, où ils imprimaient
« des libelles pour M. Fouquet et contre le service de
« Sa Majesté, de se saisir de leurs personnes et de leurs
« presses, et des livres et exemplaires, et quoique la

« dépêche du Roi vous fasse connaître que Sa Majesté « désire que vous contribuiez à cet effet de tout ce qui « pourra dépendre de vous, je ne laisserai pas de vous « dire que vous devez y employer toutes sortes de dili- « gences et de soins. »

Nicolas Asseline demeurait rue des Cordeliers et c'est là que furent imprimés les deux volumes de « *l'Histoire de la Ville de Soissons* », de Claude Dormay, dont le premier tome fut achevé le 30 mars 1663 et le second, le 22 mars 1664.

C'est encore cet imprimeur qui édita l' « Oraison funèbre de Madame Henriette de Lorraine d'Elbeuf, Abbesse de Notre-Dame de Soissons ».

Jean-Sébastien Asseline. — Son fils, né à Soissons en 1662. Il produisit peu n'ayant qu'une seule presse et mourut le 9 Juillet 1720.

Sa Veuve.

Marie-Catherine Adeline, chercha à se remarier et prit pour second époux Claude-Laurent Courtois, dont le père avait été installé à Compiègne et à Beauvais avant d'être enfermé comme fou à Charenton. Marie-Catherine ne put faire accepter la transmutation de la charge d'imprimeur à son second mari, ainsi que nous l'apprend un arrêt du Conseil d'Etat en date du 7 Septembre 1720, lequel, sans s'arrêter aux requêtes des sieurs Adrien Scellier et Claude-Laurent Courtois « dont Sa Majesté les a déboutés », permet au sieur François Waroquier, conformément à l'avis du sieur Quinquet, juge de police de la Ville de Soissons, du 19 août dernier, de l'établir en la Ville de Soissons, pour y exercer la librairie et imprimerie aux lieu et place de Sébastien Asseline.

François Waroquier. — Né à Soissons, le 8 Juillet 1677. Il débuta chez Jean de Lévy, puis se rendit à Paris. Le 15 Juillet 1719, un arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi ordonnait, avant de faire droit sur la requête de François Waroquier à l'effet d'être reçu imprimeur à Soissons, qu'il représentera ses titres et capacités devant le Lieutenant-Général de police de cette Ville. Un an plus tard, le 3 Août 1720, un même arrêt était rendu sur la requête de François-Waroquier demandant à être reçu imprimeur à Soissons, en la place de J.-B. Asseline. Il fut admis le 7 septembre 1720, et démissionna en 1724 en faveur de son frère Nicolas-Gilles, à charge par ce dernier de le nourrir, entretenir et loger sa vie durant.

Nicolas-Gilles Waroquier. — Naquit à Soissons, le 22 Août 1681, en la paroisse Notre-Dame. Comme son aîné, il débuta chez Jean de Lévy et séjourna à Paris chez des imprimeurs renommés. Il épousa, le 12 Mars 1723, Liesse Wibert, et succéda, dûment autorisé, par un arrêt en date du 31 Juillet 1724, à son frère François, malgré l'opposition du sieur Scellier.

Gilles Waroquier mourut en 1733, un procès s'éleva entre sa veuve et Charles Courtois qui l'attaqua pour contrefaçon, et dont nous rapportons les conclusions dans la notice consacrée à Charles Courtois. Le 1er Août 1741, le Conseil ordonnait dans un arrêt que les lettres de permission accordées à la veuve Waroquier le 6 Février 1739, pour l'impression des « Heures » à l'usage du diocèse de Soissons, seront rapportées comme obreptices et subreptices, « fait deffenses à la dite veuve Waroquier de s'en servir, et la condamne aux dépens ».

En 1747, elle démissionna en faveur de son fils, Pierre-Nicolas.

Pierre-Nicolas Waroquier. — Ce dernier naquit à

Soissons, en Novembre 1725. Il venait d'atteindre 23 ans, lorsque la mort d'Adrien Sellier laissa une place vacante parmi les typographes soissonnais. Il sollicita le privilège accordée par arrêt du Conseil d'Etat du 22 Avril 1748, mais défense fut faite à sa mère de continuer à exercer. L'arrêt du 21 Juillet 1704 ayant été confirmé par celui du 31 Mars 1739, il ne pouvait toujours pas y avoir plus de deux imprimeurs à Soissons. Pierre-Nicolas décéda le 19 Février 1773.

Son frère,

Louis-Nicolas Waroquier, né à Soissons le 5 Novembre 1730 (paroisse Notre-Dame-des-Vignes) lui succéda le 3 Mai 1773, il devait être le dernier imprimeur avant la Révolution.

***

Le second emploi d'imprimeur commence avec :

Louis Mauroy, né à Paris en 1645 dans la rue Saint-Jacques. Il débuta chez Denis Thierry, ainsi que nous l'apprend son contrat d'apprentissage daté du 23 Octobre 1664. Il ne s'installa à Soissons qu'en 1677, époque où sa presse imprima le « *Discours de Monsieur Hébert, trésorier de France, à l'Académie de Soissons* ». Mauroy s'intitulait alors imprimeur et libraire de l'Hôtel-de-Ville et du Collège, et habitait rue des Cordeliers. Il semble avoir succédé à Jean Perruard, seulement pour l'impression du « *Nouveau Bréviaire de Monseigneur de Bourbon* ».

Louis Mauroy quitta Soissons en 1686 pour s'installer à Noyon et l'on peut considérer comme son dernier travail l'impression de l' « *Oraison funèbre de Monseigneur de Bourbon prononcée dans son Eglise Cathédrale le* 26 *Novembre* 1685 », « par Monsieur Ratouyn, docteur en Sorbonne et chanoine de la même Eglise, A Soissons,

chez Louis Mauroy, imprimeur de mondit Seigneur, proche le Collège des Prêtres de l'Oratoire de Jesus ».

Son successeur,

Nicolas Hannisset, naquit à Reims en 1656. Il fit son apprentissage à Châlons et travailla à Paris, Lyon, Avignon, Montpellier. Rentré à Châlons, il s'y maria et vint s'installer à Soissons à la place de Louis Mauroy. Imprimeur de l'Hôtel-de-Ville et de l'Evêché, il possédait deux presses et employait un ouvrier et deux apprentis lorsqu'il fut remplacé en 1702 par

Jean de *Lévy* — qui plusieurs mois après, engagea comme apprenti François Waroquier. Il devait, le 21 Novembre 1712, passer brevet avec le jeune Adrien Sellier qui désirait apprendre le métier.

Jean de Lévy, imprimeur du Roi, fit paraître « *l'Eloge de Soissons* », par Louis-Hélène de Bazin (1712). Cette pièce de vers, fort longue, contient des passages intéressants consacrés à des portraits de jeunes femmes et jeunes filles soissonnaises du XVIII^e^ siècle. Ces portraits seraient autant d'énigmes pour nous si la Bibliothèque Nationale, sous la cote Y^e^ 2000 ne conservait un exemplaire de cet éloge, où les noms des personnes décrites sont indiquées en marge.

Jean de Lévy décéda le 7 Avril 1719 et sa veuve,

Marie Boscher, ne tarda pas à épouser

Charles Courtois, né à Beauvais et à Paris, il s'installa à Compiègne qu'il quitta à la mort de sa femme née Marie Boulé. Il vint à Soissons fin 1719 et présenta une requête au Conseil indiquant « qu'ayant appris la vacance d'une imprimerie à Soissons par le décès de Jean de Lévy, il trouverait un avantage considérable à être pourvu de cette place ». On jugera mieux de cet avantage

lorsque nous aurons dit que Charles Courtois, veuf depuis plusieurs mois, songeait à se remarier avec Marie Boscher, la veuve de Jean de Lévy.

Charles Courtois, nommé imprimeur du Roi par lettres du 24 Octobre 1719, s'installa à Soissons. C'est chez lui que furent imprimés en 1736 « *La Gloire de Louis XV dans la Guerre et dans la Paix* », de Carrelet de Rosay, et les « *Sept Psaumes de la Pénitence* », de Le Picart.

Charles Courtois soutint, en 1739, et gagna un procès engagé contre la Veuve Waroquier. L'arrêt rendu à Compiègne le 20 Juillet 1740 est conservé aux Archives Nationales, sous la cote V⁶ 927. Il nous semble d'un intérêt suffisant pour que nous le reproduisons.

Sur la requeste présentée au Roy En son Conseil par CHARLES COURTOIS, Imprimeur du Roy et Libraire à Soissons, Contenant qu'il est depuis vingt années et plus en possession d'imprimer en vertu des Privilèges accordés aux sieurs Evêques de Soissons tous les Psautiers, demy-Psautiers, Heures, Catéchismes, Cantiques, et autres Livres à l'usage du diocèse de Soissons, et qu'en conséquence de la cession à luy faite par lesdits Sieurs Evêques de Leurs privilèges, il auroit imprimé dès mil sept cent vingt sept un petit livre intitulé *Heures à L'usage du Diocèse de Soissons*, contenant les Exercices du chrétien pour toute la journée, plusieurs pratiques de dévotion et les messes et vêpres des principales festes de l'année ; ensemble les Cantiques pour les catéchismes et missions du diocèse de Soissons, et Les Pensées Chrétiennes, Il a fait en 1738 une nouvelle édition des dites Heures, en vertu du privilège à luy cédé par le sieur DE LAUBRIÈRE, successeur du sieur LANGUET DE GERGY, en l'évêché de Soissons, Le sieur de FITZ-JAMES, actuellement évêque, a

permis au suppléant d'imprimer tous les usages du diocèse et de mestre ses armes sur la première feuille desdits usages : au préjudice d'une possession continuée depuis si Longtemps sous l'autorité des sieurs Evêques, la veuve WAROQUIER n'a pas laissé de surprendre la Chancellerie, le 6 de février 1739, un privilège portant permission de faire imprimer les mêmes Heures à l'usage du diocèse de Soissons ; outre quoy, elle s'est encore ingérée d'imprimer Les Cantiques du diocèse, et Les Pensées Chrétiennes sans autre permission que celle du Sr Lïeutenant de police de la ville de Soissons ; mais on peut dire que le privilège dont elle veut colorer son entreprise pour l'impression des Heures dont il s'agit, est obreptice et qu'elle sera contrainte de le rapporter, comme étant nul et mal obtenu; en effet, ladite veuve n'a pas ignoré la juste possession dudit sieur COURTOIS, à l'exclusion de tous autres, pour l'impression, vente et débit de tous les usages du diocèse de Soissons ; La cession des sieurs évêques, qui se trouve au bas des Privilèges a eux accordés par Sa Majesté, et tous les exemplaires vendus et débités par Le suppliant depuis vingt ans et plus, avec l'empreinte des armes des Sieurs Evêques sur la première feuille du Livre, forment la preuve complète d'une possession publique et non interrompue. Les certificats des sieurs vicaires généraux du même diocèse, en date du 12 mars 1740, font foy que Le suppliant a toujours, depuis plus de vingt années, imprimé seul tous Les Mandemens, Statuts synodaux, Livres d'Eglise et autres à l'usage du diocèse de Soissons et nommément Les Heures dont il s'agit : Imprimées en 1727 par le suppliant de l'autorité du Sr LANGUET DE GERGY, réimprimées en 1738 par ordre du sieur LEFÈVRE DE LAUBRIÈRE, et approuvées en 1740 par le Sr duc DE FITZ-JAMES, actuellement évêque de Soissons, qui luy a ordonné de faire imprimer ses armes sur le premier feuillet des heures dont il s'agit, en attendant qu'il ait obtenu de

Sa Majesté des Lettres Patentes en son nom pour l'impression des livres d'Usages de son diocèse. Comment donc ladite veuve WAROQUIER a-t-elle pu s'ingérer de surprendre un privilège au préjudice de ceux accordés par Sa Majesté aux S^rs Evêques de Soissons, seuls en droit de faire imprimer les livres de piété à l'usage de leurs diocèses ? N'est-il pas évident qu'une pareille entreprise renferme un manque de respect infini envers les Puissances et une injustice manifeste au préjudice du suppliant dont les fonds ont été employez à procurer les éditions desdits usages ; il est indubitable que les Heures, les Cantiques, et Les Pensées Chrétiennes que ladite veuve WAROQUIER s'est donné la Licence de contrefaire, font partie des livres d'usage du diocèse, qui ne peuvent estre imprimez que par ordre et sous l'autorité des sieurs évêques, ou des Grand vicaires chargez de l'administration du diocèse pendant la vacance du siège et que tout privilège surpris en pareil cas par un simple particulier doit estre déclaré nul et de nul effet, puisque dans la concession des privilèges, Sa Majesté supose toujours que le droit d'autruy est à couvert et hors d'atteinte, mais comme Le suppliant se trouve privé du fruit de ses travaux, et de ses avances par le trouble que luy cause l'entreprise de la veuve WAROQUIER, il est obligé d'avoir recours à l'autorité souveraine de Sa Majesté pour Luy estre sur ce pourvu. A ces causes..... (*conclut au Rapport du privilège surpris par la veuve* WAROQUIER, *Lui faire défense de s'en servir et ordonner la confiscation des exemplaires contrefaits, avec amende et* 2000 *livres de Dommages-Intérêts.*) .....

Vu aussi..... Le Roy en son Conseil..... (*ordonne Communication de cette requête à La veuve Waroquier « pour y fournir de Réponse ».*

A Compiègne le 20 *Juillet* 1740.

Charles Courtois décéda peu de temps après ce procès.

Sa veuve continua d'exercer et, en 1742, l'Académie de Soissons lui ayant cédé son privilège, elle publia une « *Dissertation de l'Abbé Lebeuf* ».

C'est en février 1752 qu'elle démissionna en faveur de son fils

Ponce Courtois, né à Soissons, le 31 Octobre 1720. Il fit son apprentissage chez sa mère et sollicita sa place en 1752, ainsi que nous l'apprend l'arrêt du 20 Mars 1752 ordonnant que Ponce Courtois et tous autres aspirants à l'une des places d'imprimeurs à Soissons, vacante par la démission de la veuve Charles Courtois, représenteront leurs titres et qualités.

Il fut nommé par arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 8 Mai 1752. Il épousa Clémence Duchemin et l'un de leurs enfants, Florent, décéda le 6 Novembre 1767 alors qu'il était en nourrice à Saint-Aubin.

En 1764, Ponce Courtois possédait trois presses et occupait quatre compagnons.

Nos Archives conservent de nombreux imprimés de Ponce Courtois ; au hasard de nos recherches, nous citerons — pour les dernières années qui précédèrent la Révolution —

Impressions faites pour l'Intendance ;
Impressions faites pour le bureau de la maison du travail, à Soissons.
Impressions faites par ordre de Monsieur de Blossac pendant le premier mois de 1789.

A la même époque, nous voyons Ponce Courtois, imprimeur de la Ville et du Comité permanent de Soissons. Citons la pièce C. 1016 des Archives de l'Aisne :

Inscription des dépenses de l'assemblée d'élection de Laon ;

Mémoire de Courtois, imprimeur, montant à 118 livres 15 sols.

Enfin, en 1791, nous trouvons Ponce Courtois imprimeur de la Municipalité.

Il continua de travailler durant la Révolution, et ne cessa d'imprimer qu'en 1811, époque à laquelle son fils, Victor-Nicolas, lui succéda.

Aux côtés des deux grandes familles d'imprimeurs, Les Waroquier et Les Courtois, en marge de leurs prédécesseurs, nommons Renneson et Sellier qui, durant quelque temps, tinrent des presses à Soissons.

Claude Renneson, né à Sedan, était le fils de Jean Rennesson — de Pont d'Arches — et de Marie Bourgier et le frère d'Agrand Rennesson, le célèbre typographe de Laon, qui fut compagnon chez les Elzevier, à Leyde.

Claude Rennesson, débuta à Compiègne où il demeura fort peu de temps et vint s'installer en 1675 à Soissons. Le 28 Août 1676, un Jugement du Présidial lui fit défense « de continuer à tenir boutique d'imprimerie et d'imprimer aucun livre ».

Adrien Sellier. — Natif de Soissons, il fit ses études chez les Oratoriens et débuta dans l'Imprimerie de Jean de Lévy. En 1720, la mort de Jean-Sébastien Asseline créait une vacance dans la Corporation des Imprimeurs. Sellier se présente, mais il a pour concurrent Claude-Laurent Courtois et Nicolas-Gille Waroquier. Ce dernier est désigné par arrêt du 7 Septembre 1720. A la mort de Gille, Sellier lui succéda en Décembre 1734. Deux confrères existaient déjà : Charles Courtois, Imprimeur du Roi et de l'Evêque, et la veuve Waroquier, imprimeur de la Ville. Le nouveau typographe ne fit pas de bonnes affaires et dut se rabattre sur des opérations louches qui

motivèrent un arrêt du Maître des Requêtes « condamnant les nommez Sellier, maistre imprimeur à Soissons, et Duval, dit le Grenadier, ci-devant maistre-imprimeur à Bayeux, a être attaché au carcan, et au bannissement pour 5 ans, pour avoir imprimé des ouvrages contraires aux bonnes mœurs et à la tranquillité de l'Estat, et la nommée Marie-Nicole Legivre, veuve Richebourg, aussi au bannissement pour 5 ans, pour avoir donné les dits ouvrages à imprimer, et cherché à les introduire dans Paris ».

L'abbesse de Notre-Dame de Soissons, Françoise-Marguerite de la Rochefoucauld-Roye, s'intéressa au malheureux imprimeur ; elle s'efforça d'apitoyer sur son sort son frère, alors archevêque de Bourges, et le ministre Maurepas. Celui-ci semble avoir ordonné un complément d'enquête dont il chargea le lieutenant général de police, Monsieur de Marville. Le résultat nous en est connu par la lettre suivante. (1)

A Paris, le 12 *Octobre* 1745,

Par la lettre ci-jointe de Mme l'abbesse de Notre-Dame de Soissons, que M. le comte de Maurepas m'a fait l'honneur de me renvoyer, il paroîtroit qu'elle entend seulement demander le rappel d'une simple lettre d'exil en faveur du nommé Sellier, ci-devant imprimeur à Soissons.

J'aurai l'honneur d'observer au ministre que ledit Sellier, imprimeur, n'est point exilé par ordre du roi, mais qu'en vertu du jugement d'une commission établie pour lui instruire son procès et à ses complices, il a été condamné par contumace, le 6 *Août* 1744, *à être attaché au carcan et à un bannissement de cinq ans hors du ressort du parlement de Paris, pour avoir imprimé clandestine-*

(1) Lettres de M. de Marville. — Time II, nº XCIX.

ment plusieurs mauvais ouvrages, entre autres la comédie intitulée : la Présomption punie. (1)

J'ajouterai que la nommée Richebourg, qui avoit fourni le manuscrit de cette comédie, et qui, par le même jugement, avoit été condamnée à cinq ans de bannissement, a fait solliciter au mois d'Avril dernier M. le chancelier, pour obtenir le rappel de son ban, et qu'il lui a été refusé..... ».

MARVILLE.

Adrien Sellier mourut à Soissons, le 1er Novembre 1747,

•

Parmi les typographes éditeurs du dernier Siècle, citons GILLES GIBERT sur les presses duquel furent imprimés les Statuts et Règlements de la Société des Arts-et-Métiers de Soissons, fondée en 1839, et la VEUVE BARBIER, dont le successeur fut EMILIEN FOSSÉ D'ARCOSSE avec lequel commençait une lignée d'imprimeurs soissonnais encore en exercice et dont il ne nous appartient pas d'écrire l'histoire.

Henry LUGUET.

---

(1) Un acte, traduction de l'Allemand par l'abbé Bordelou, La Haye, 1743.

Sur les vieilles routes soissonnaises (1)

Dans une étude consacrée à la poste aux chevaux, M. Léon Gondallier fait remonter à Charles IX le transport des voyageurs en voitures publiques ; un service venait d'être institué, qui ne devait pas tarder à prendre de l'importance. On désigne sous le nom de *messageries* ce service de voiture qui se chargeait du transport des voyageurs, des bagages et des marchandises.

Les premières messageries établies se bornèrent à assurer la liaison entre l'Université de Paris et la jeunesse provinciale qui la fréquentait. (2)

« Les *messagers*, lisons-nous dans le *Dictionnaire des Coutumes*, devaient rendre compte de leur conduite au recteur et au procureur des nations. » Ils inspiraient, tout au moins l'assure-t-on, une grande confiance et étaient chargés du transport de l'argent et des lettres.

Ces grands messagers se constituèrent en confrérie aux Mathurins, en 1478. Des documents antérieurs, notamment une lettre de Philippe-le-Bel, du 27 février 1297, et une de Louis X, du 2 juillet 1315, nous permettent de

---

(1) Communication lue à la séance du 18 Décembbre 1930.

(2) En 1533 on trouve « Jean Lequeux, messager de Guise-en-Thiérache », au diocèse de Laon. Ce messager était attaché à l'Université de Paris. (Cf. Paul Beuzart. **Le Protestantisme en Thiérache).**

fixer au XIII^e^ siècle la naissance d'une fonction qui longtemps demeura un monopole. (1)

Cependant, il s'établit dès le XV^e^ siècle d'autres *messageries* à côté de celles de l'Université. Un arrêt du Parlement, en date du 7 février 1484, concernant le service du guet, dit que les *Messagers du Guet* ou, durant leur absence, ceux de l'Université, en sont dispensés. Les mêmes dispositions, nous apprend Chéruel, sont reproduites dans une ordonnance de François I^er^ du mois de janvier 1539.

L'Université afferma les messageries en 1633 et en consacra le produit à l'entretien des professeurs de littérature et de grammaire. L'année suivante, un édit royal créa des offices héréditaires d'intendants et contrôleurs généraux des messagers et voituriers. A partir de 1672, les messageries de l'Université ayant été réunies au domaine du roi, le fermier des postes fut chargé de payer à l'Université la somme qui lui était allouée pour la ferme de ses messageries et eut seul le droit de transporter les lettres et les paquets.

En 1699, la ferme des postes rapportait 440.000 livres.

En 1788, les messageries et les postes — dont nous allons parler — étaient devenues pour l'Etat une branche importante de revenu ; elles produisaient environ douze millions par an.

De La Loupe, dans son ouvrage « *De l'origine des dignités et magistrats de France* », publié en 1573, écrivait : « Les postes tirent leur nom de ce que des chevaux sont placés en certains lieux ». On a voulu faire remonter leur origine très haut dans l'antiquité ; Hérodote, dans son livre VIII en parle et aussi Grégoire de Tours, mais il est

---

(1) En 1391, Guillaume de la Fontaine, **messager,** reconnaît avoir reçu de J. Hémon, receveur général des Aides, 7 francs d'or pour porter en toute hâte des lettres closes du Roi adressées au bailli de Sens.

certain qu'après de longs lustres, elles furent rétablies d'une façon définitive par Louis XI.

L'ordonnance du 19 juin 1464 est la première charte du Service des Postes. L'artide Ier de l'édit rendu à Plessis-lès-Tours, par Louis XI était rédigé comme suit :
« *Le dit Seigneur et Roi ayant mis en délibération avec*
« *les seigneurs de son conseil qu'il est moult nécessaire*
« *et important à Ses affaires et à Son estat de sçavoir dili-*
« *gemment nouvelles de tous costez et y faire, quand bon*
« *Luy semblera, sçavoir des siennes ; d'instituer et d'esta-*
« *blir en toutes les villes, bourgs, bourgades et Lieux que*
« *besoin sera jugé plus commode, au nombre de che-*
« *vaux courants de traitte en traitte, par le moyen des-*
« *quels ses commandements puissent être promptement*
« *exécutés, et qu'il puisse avoir nouvelles de ses voisins*
« *quand il voudra, veut et ordonne ce qui lu suite..... ».*

Des amendements nombreux modifièrent le texte du premier instrument et il fallut arriver à Charles IX pour qu'il fût décidé que le grand maître des postes porterait les paquets ou dépêches aux quatre Secrétaires d'Etat.

Dès cette époque, les chevaux des postes royales servaient aux particuliers et « les voitures publiques transportaient voyageurs et marchands de Paris à Amiens, Rouen, Orléans, Beauvais... » En 1571, Charles IX établit des coches publics de Paris à Compiègne à l'imitation de ceux qui existaient déjà en Italie.

L'un des premiers maîtres de Postes de Paris fut Brusquet sur le compte duquel Brantôme s'exprime ainsi : « ....Il n'y avait pour lors point de coches, de voitures, ni chevaux de relais, comme il y en a pour le jourd'hui. Aussi, pour un coup, je lui ai compté cent chevaux de poste, et ce d'ordinaire, ce qui était la cause qu'en titre et qualités, il s'intitulait Capitaine de cent chevau-légers. Je vous assure qu'ils étaient bien légers en toutes façons,

tant de la graisse dont ils n'étaient guère chargés, que de la légèreté à bien courir, auxquels chevaux et postillons il imposait très plaisamment les noms des bénéfices, offices, dignités, charges et états que l'on court ordinairement en toute diligence par les postes. Je vous laisse à penser le gain qu'il pouvait faire de sa poste, n'ayant point alors de coches, comme j'ai dit, à Paris, et prenant pour chaque cheval vingt sous si l'homme était français, et vingt-cinq, s'il était espagnol ou autre étranger ».

Le coût de ces chevaux de poste était certes moins élevé que celui d'un équipage. Il est vrai que l'on voyageait peu, que les déplacements semblaient réservés aux gens de cour à moins que des nécessités urgentes obligeassent un seigneur, voire un prince du sang, à mettre entre le roi et lui une distance assez grande et même une frontière... On connaît l'aventure de Charlotte, Marguerite, dame de Muret, femme de Louis de Bourbon ; nous en avons conté naguère les péripéties et nous ne citerons de cet événement que la route suivie par le Prince (1). Ayant quitté Paris le 25 novembre 1609, il gagna Soissons en une étape à Dammartin, trottant tout le jour et parcourant douze lieues d'affilée ; c'est au même train qu'il emmena la Princesse, sa femme, partie le 29 novembre du Château de Muret. Ils arrivèrent le lendemain à Landrecies. Une telle rapidité dans le voyage était une exception, l'état des chemins et des routes ne le permettait pas pour les carrosses.

Le coche, dont nous parle Brantôme, était une voiture suspendue à laquelle on donna la forme d'une caisse ; il succédait au chariot dameret ou de dames, lequel lui-même remplaça litières et chariots branlants. Le coche, quelque peu modifié, prit le nom de carrosse, encore qu'à

---

(1) Cf : **Charlotte-Marguerite, dame de Muret.** — Le dernier amour d'Henri IV, par H. Luguet, dans « Bulletin de la Société Historique de Haute-Picardie ». Tome VII, 1929.

ses débuts il fût d'une extême simplicité. Ouvert de tous côtés, on le revêtait l'hiver de mantelets ou de rideaux de cuir pour protéger du froid. C'est en semblable équipage que se trouvait Eléonore de Roye lorsque, aux environs de Fère-en-Tardenois, elle fut attaquée par une bande de villageois à qui sa huguenoterie déplaisait.

Quoi qu'il en soit, les relations de ville à ville étaient améliorées et les échanges de province à l'autre se firent plus nombreux. Les voyageurs en groupe parcouraient les routes et à chaque étape s'efforçaient de passer agréablement le temps. Dans un curieux libelle (1) de 1618, nous lisons : « *estant à Soissons, j'allay loger en une hostellerie qui ne se nomme point, où l'on était fort bien traicté pour son argent et où l'on n'engendrait point de mélancolie ; mais au reste une grande question était agitée à chaque quart d'heure entre la maîtresse du logis, sa fille et sa servante* ».

Notre homme fut sans doute détroussé, car il avoue « avoir été contrainct de louer un vieil asne galeux pour aller en poste jusques à Reims »

A cette époque, dans les petites villes de province, tout comme à Paris, il y avait collusion entre les gargotiers, les fripiers et les manteaux-rouges, rougets et tire-laines ;

« *Ceux qui vous font gagner sont des tireurs de laine,*
« *Desquels ceste cité est de tout temps si pleine.*
« *Si de vos caves estoyent les soupirails bouschez,*
« *Tant de manteaux de nuit s'y seroient tresbuchez.*
« *Car, à ce que je voy, ils sont si bien hantez,*
« *Que jamais, ô araignes vos toiles n'y tendez* »

La réputation de notre ville était faite depuis longtemps. Dès le XIII[e] siècle, on parlait de la *Ribaudie de Soissons* et un pamphlet de 1618 nous fait soupçonner ce

(1) **Le Tocsin des Filles d'Amour.** A Paris, chez Joseph Bouillerot, rue de la Calandre, près le Palais.

qui se passa en 1617 lors du siège de la cité par le Comte d'Auvergne.

« *Item, celles qui auront soufflé l'alquemie devant le siège de Soissons, quy seront maigres et descharnées, il faut pour cela paroistre d'une assez bonne façon, portant leurs coiffures fort estroites, et leurs collets assez petits et leurs robbes modérément garnies.* »

Ce n'est qu'au milieu du XVII^e^ siècle, peu avant la Fronde, que les villes importantes furent assez régulièrement desservies. Nous disons « assez » car les voitures partaient quand elles pouvaient et arrivaient de même ; un document de 1646 nous donne quelques indications au sujet de leur mouvement. Le service de *Crespy-en-Valois* était assuré le mercredi et le vendredi, ce qui veut dire qu le coche arrivait à Paris au Petit Saint-Martin le mercredi et en repartait le vendredi. Pour *Chauny*, rue Bourg-l'Abbé, à l'Escu Dauphin, arrive le jeudi et part le vendredi ; pour *Coucy*, même hôtel, mais arrivée le lundi et départ le mercredi. Le carrosse de *Compiègne* avait comme destination l'hôtel du Lion d'Argent, sis également rue Bourg-l'Abbé ; on arrivait le mardi pour repartir le jeudi.

Ces voitures étaient à la disposition d'une certaine classe de la société qui peut s'apparenter à celle qu'un ancien Président du Conseil dénommait, par euphémisme, la classe des Français moyens. Il est certain qu'au XVII^e^ siècle, les voyages coûtaient cher et qu'un déplacement en carrosse d'une centaine de kilomètres n'était pas à la portée de tous. Néanmoins, nos routes étaient fréquentées et beaucoup les empruntaient qui allaient en pèlerinage à N.-D. de Liesse. Les équipages étaient quelquefois somptueux. Au début du XVII^e^ siècle, on peignait les carrosses de diverses couleurs, vert et vert, gris et or, rouge et or, et les belles dames et damoiselles, admises à franchir la

botte, étaient vêtues de satin gaufré ou de velours de Lucques ou de Gênes, ceux-ci unis, ceux-là ciselés, relevés de fleurs et de feuillages. Sous le bonnet passementé d'or s'échappent de longues boucles blondes ou brunes qui voltigent sur les corsages gris de lin et incarnadin sur fond blanc ; à moins qu'ils ne soient bleu céleste sur fond incarnadin ou ton sur ton, rouge cramoisi, violet cramoisi.

Et les chevaux, barbes, genêts, courtauds, qui tiraient ces carrosses étaient eux-mêmes revêtus d'une housse timbrée aux armes du seigneur auquel ils appartenaient. Parfois, pages et valets endossaient une livrée chatoyante, surtout lorsqu'il fallait assister à une cérémonie grandiose.

Rappelons le pèlerinage fait à N.-D. de Liesse, en 1623 par la Duchesse de Lorraine. Dame Marguerite s'était vêtue d'une jupe en camelot de soie verte de Naples, d'une cotte en damas de Florence à grand feuillage et ses jambes étaient gaînées de bas de soie de Milan, couleur pastel cramoisi.

Pages et laquais étaient habillés à l'avenant, et tous pour une fois, semblablement. Pourpoint de futaine tanné cannelle, marque Angleterre, galonné de soie blanche et violette, chausses plissées en serge violette de Beauvais, manteau de serge pour les pages, mantille pour les laquais et tous coiffant leur chef d'un feutre avec cordon de taffetas blanc et violet.

N'était-ce pas là fringant équipage qui s'allongeait démesurément au long des routes car, pour ce pèlerinage, Madame de Lorraine emportait avec elle son lit, une table et quelques tapisseries.

Beaucoup de voyageurs n'en pouvaient faire autant et il est certain que les quatre pèlerins de 1644 dont vous a entretenu naguère notre éminent collègue, Son Emi-

nence le Cardinal Binet, avaient une bourse moins garnie. C'est en 1647 que Saint-Pères publia le récit de son voyage de Paris à N.-D. de Liesse sous ce titre fort long *« Le vrai trésor de l'histoire saincte sur le transport miraculeux de l'immage de N.-D. de Liesse, nouvellement composé par quatre pèlerins faisant ce sainct voyage en l'année* 1644. *Ensemble une instruction très salutaire aux voyageurs, avec une description particulière de tous les lieux de leur voyage ».*

De Paris à Villers-Cotterets et Soissons, nos pèlerins qui ont pris le coche traversent Le Bourget, Saint-Denis, Montmorency, Dammartin, Nanteuil-le-Haudoin et gagnent Villers-Cotterets après avoir fait une pause à Gondreville où se trouvait un relai de poste. La ville de Villers enchante nos voyageurs qui y dînèrent (c'est-à-dire y déjeûnèrent) certainement en l'hôtel du Lion d'Or où résidait le buraliste des coches et carrosses pour Paris, Reims, Soissons et Laon.

Soissons leur apparaît du haut de la Montagne de Vauxbuin qu'ils descendent à pied. Leur émerveillement devant le cadre somptueux qui s'offre à leurs yeux n'est que très naturel, et d'autres voyageurs devaient également en subir le charme : le Chevalier de Pougens et ses amis et, plus près de nous, Anatole France et Pierre Loti. Il y aurait une belle anthologie à dresser, tout à la gloire de notre région, si nous voulions rassembler les plus belles pages écrites sur le Soissonnais depuis deux siècles.

Nos pèlerins, après avoir visité Soissons continuèrent leur voyage vers Laon par Crouy, Vauxrain, Chavignon.

C'était la route habituelle des postes, telle qu'elle devait subsister jusqu'à l'emploi du chemin de fer. L'augmentation de trafic, le goût de plus en plus répandu de voyager, ne tarda pas à faire naître des ouvrages connus sous le nom de Guide ou d'Indicateur, de même que l'on dressa

des cartes où les routes empruntées étaient indiquées ainsi que les postes et relais qui les desservaient.

Telles sont les feuilles dessinées par Picquet, géographe du Roi, par de Chauvigné Jaillot, par Michel et Desnos et, plus près de nous, par Tardieu, graveur de l'Administration des Postes. L'ouvrage de Michel et Desnos, dédié à Cassini de Thury, seigneur de Villetaneuse, comprenait 18 feuilles, dont la septième seule nous intéresse, qui retrace le parcours de Paris à Soissons - Laon - Guise.

Monsieur Léon Gondallier en a fait un résumé précis que nous reproduisons : « La route du carrosse de Laon s'établissait comme il suit : tous les lundis, à six heures du matin, partait de Paris un carrosse pour Laon ; il suivait le même ordre que le carrosse de Reims jusqu'à Soissons où il arrivait tous les mardis à sept heures du soir ».

Voici son itinéraire et son horaire :

Première journée — passe au Bourget à 8 heures, dîne au Mesnil, cabaret et poste, à midi, passe à Dammartin à 4 heures, couche à Nanteuil-le-Haudouin à 7 heures — 11 lieues.

Deuxième journée — repart le mardi à 6 h. du matin, dîne à Villers-Cotterets à midi, couche à Soissons à 7 h. — 11 lieues et demie.

Troisième journée — repart le mercredi à 6 h. du matin, dîne à Chavignon à midi, arrive à Laon à 6 heures — 8 lieues.

Dans la même étude, notre collègue des antiquaires de Picardie indique les relais qui jalonnaient la route de Paris à Laon. Il écrit : « De Paris à Laon, à partir de Dammartin où la route pénètre dans le Valois, on rencontre : Monnoury cabaret, Nanteuil-le-Haudouin, Gombrières cabaret, Lévignen, Gondreville, cabaret de Vauciennes, Moulin, Villers-Cotterets, Verte-feuille cabaret, La Folie Cravançon ou Croix de Fer cabaret, Soissons,

Crouy, Croix de Beauregard, Vauzain, l'Ange Gardien cabaret, Chavignon, Etouvelle, Chivy, Laon. »

Une légère erreur s'est glissée dans ce jalonnement : Verte-feuille a toujours été un relai de poste, mais la halte La Folie Cravançon ou Croix de Fer mérite quelques explications.

La Croix de Fer est l'ancienne dénomination du cabaret qui se trouvait à l'angle de la route de Paris et du chemin transversal menant à Missy-aux-Bois, vers la patte d'oie que complètent les chemins de Dommiers et de Chaudun. Ce lieudit est mentionné dans tous les actes administratifs émanant de l'Intendance de Soissons jusqu'à la suppression de cet organisme. Dans un document du XVIII[e] siècle, qui est « l'état de la dépense extraordinaire faite à l'occasion du passage du roy lors du Sacre à Reims, pour la réparation du chemin depuis Nanteuil-le-Haudouin jusqu'à Fismes », on lit que le sieur de Barillon avait l'inspection générale des ouvrages et que les tronçons de la route étaient sous la surveillance du sieur Cuvillier de Villers-Cotterets à Vertes-Feuilles. du sieur Quinquet du bois du Quesnoy à la Croix de Fer — du sieur Tallon à la suite et du sieur Dollé du Mont Marion à Soissons.

Nulle pièce ne porte indication de Cravançon qui était une ferme de la dépendance de l'Hôtel-Dieu de Soissons. Elle eût son rôle dans l'histoire : c'est dans le bâtiment principal que se tint la Conférence que termina le traité de Cravançon, en 1615.

Elle fut témoin, vers 1652, de la dispute de deux jeunes officiers de la suite du Maréchal d'Hocquincourt qui s'en allèrent se battre en duel quelques centaines de mètres plus loin. Ils se blessèrent si grièvement qu'ils moururent tous deux et furent inhumés près du chemin de Chaudun. Leurs squelettes, si l'on en croit la tradition y sont encore, que recouvre un monument de pierre et le lieu de leur

sépulture est connu sous le nom de « Carrefour des Amoureux ».

Quant au lieudit « La Folie », c'était une humble maisonnette située à l'angle de la route de Paris et du chemin de Missy-Ploisy.

Le seul grand relai était Vertes-Feuilles ; la Croix de Fer demeura une halte. Enfin, le lieudit « La Croix de Beauregard » nous est davantage connu sous la désignation de Moulin de Laffaux. Cette Croix de Beauregard était érigée sur la route Soissons-Laon à la croisée du chemin menant à Pinon. Elle fut supprimée en 1759, époque à laquelle Godard de Rivocet prit possession d'un terrain appartenant à l'Hôtel-Dieu de Soissons et à lui octroyé en remplacement de celui pris près le Moulin de Laffaux et où s'élevait la Croix. Cette expropriation était nécessitée par la construction de la route Soissons-Laon. (1)

Les Règlements sur le fait des Postes ont été nombreux et dix-neuf ordonnances furent édictées de 1676 à 1764. Du règlement du 28 novembre 1756, nous extrayons quelques paragraphes :

« Il est défendu aux Maîtres des Postes de Paris, à ceux qui sont placés dans les lieux où le Roi fait sa résidence, et à douze lieues à la ronde, de donner des chevaux de poste aux courriers venant de ladite ville de Paris, ou des lieux où le Roi fait son séjour, sans un ordre. »

« Tout courrier, courant à franc-étrier, ne peut faire porter au cheval qu'il monte, que ce que peuvent contenir les sacoches de la selle. »

« Les Postillons seuls peuvent conduire les chevaux de Poste ; nul courrier ne peut les remplacer par ses gens. »

---

(1) Archives Hospitalières de Soissons.

« Il est défendu à tous courriers d'enlever, par ruse ou par violence, les chevaux destinés au service de la Malle, à celui des Diligences, ou bien ceux que les Maîtres de Poste auraient ordre de se réserver. »

« Il est défendu aux Maîtres des Postes de se servir de Postillons âgés de moins de seize ans. »

« Il doit être payé, dans toute l'étendue du Royaume, avant de partir de la Poste, par toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, vingt-cinq sols par Poste pour chaque cheval, de quelque manière qu'il soit employé. »

Et le calcul proportionnel nous fait connaître que, pour un cheval et sur le trajet d'une poste, on payait une livre 5 sols ; pour 2 chevaux et par deux postes, 5 livres pour 5 chevaux et par trois postes 18 livres 5 sols ; pour 10 chevaux et par 4 postes 50 livres.

En 1778, une liste générale des Postes de France fut dressée par ordre de Claude Jean Rigoley, baron d'Ogny, Intendant Général des Courriers, Postes, Relais et Messageries de France. Cet opuscule qui était vendu par le sieur Jaillot, géographe ordinaire du Roi, au prix de 24 sols broché et 36 sols relié, indiquait toutes les routes suivies par les diligences.

Sa lecture nous apprend que passaient à Soissons les postes de Paris à Maubeuge, Paris à Givet, Paris à Sedan, Paris à Strasbourg. Des messagers secondaires assuraient le service avec Laon, Coucy, Chauny, Compiègne, Château-Thierry et Reims.

L'Administration Centrale des Postes de France était un organisme compliqué, nécessitant un personnel important. Si nous nous en référons à un document inédit du XVIII^e siècle, nous apprenons que l'administration d'un bureau, celui de Normandie par exemple, coûtait 131.894 livres. L'état que nous allons rapidement analyser com-

porte trois chapitres, bureaux de Paris, bureaux de province et frais de régie. Rappelons que, dans le département de Normandie, étaient inscrites les Postes desservant Senlis, Noyon, Compiègne, Saint-Quentin, Beauvais, Amiens, Lille et Arras, pour ne citer que quelques villes importantes.

Le personnel du bureau de Paris comprenait quatre commis au Service de Comptabilité, quatre au Service de Correspondance et trois employés détachés au Bureau de Picardie. Chaque bureau de province avait à sa tête un directeur et le Service de Régie comportait trois inspecteurs généraux, onze contrôleurs provinciaux ; le mouvement des fonds était géré par dix commis dont un caissier général. Enfin, la police de roulage était contrôlée par des régisseurs au nombre de huit.

Chaque département comportait autant de fonctionnaires que celui de Normandie.

Nous aurions voulu reconstituer et peut-être — un jour — y parviendrons-nous, la liste des titulaires successifs à chacune des postes intéressant les régions soissonnaises et limitrophes.

Les recherches dans les dépôts publics d'archives n'ont pas répondu à ce que nous prétendions découvrir. Nous n'avons pu reconstituer de façon certaine que la poste de La Fère.

L'un des premiers messagers reçus en 1610 fut Simon Fondeur, mais l'enregistrement des lettres-patentes portant établissement de chevaux de poste à La Fère est postérieur de quatre ans (1614).

En 1621, les archives du bailliage relatent la réception de Charles Richart comme messager de Chauny à La Fère. En 1646, des lettres patentes de Louis XIV nommaient Charles Richart mesager royal héréditaire des villes de La Fère et de Chauny à La Fère. Ensuite nous trouvons

comme Maître des Postes et des Coches, en 1665 François Billon, en 1690 Louis Quenot, en 1735 Philippe Person, en 1740 Jean Fabus, en 1745 Jacques Galland, en 1760 Pierre Journel lequel mourut en 1783 ainsi qu'il appert d'un acte d'opposition de scellés.

A la poste de Braine, citons les Maîtres Jean Charpentier 1709 et Michel Nicolas Mercier — 1734-1751.

De Coucy-la-Ville, le titulaire était Jean Carette dont la fille Marie-Louise épousa, le 19 juin 1787, Charles François Pourcelle, marchand orfèvre, fils de Jacques Claude Pourcelles, marchand orfèvre et ancien juge consul de la paroisse de N.-D. des Vignes de Soissons.

Au lendemain de la Révolution, les services des messageries continèrent de fonctionner comme avant. On modifia quelques formules, on précisa certains articles, notamment ceux concernant les étrangers, mais les règlements d'ordre et de police ne différèrent point quant au fond de ceux de la monarchie.

Des ordonnances des 19 frimaires et 1er prairial an 7 et 28 août 1808, nous extrayons les passages suivants qui furent maintenus dans les règlements du 17 mai 1817, sanctionnnés par l'ordonnance royale en date du 13 novembre 1822.

— Le prix de la course est fixée à 1 f, 50 par cheval et par poste et à 0,75 pour les guides.

— Tout postillon qui insulterait des femmes voyageant en poste et qui tiendrait devant elles des propos grossiers ou commettrait quelque indécence, sera renvoyé sans certificat, au reçu de l'avis qui en aura été donné par l'Administration.

— Les maîtres de poste doivent résider à leurs relais...

— ...il est expressément défendu aux maîtres de poste de se servir de la voie des papiers publics, ainsi que cartes imprimées ou faites à la main, pour provoquer les cour-

riers à donner la préférence à une route sur une autre qui aurait la même destination.

— Tout postillon doit être âgé de seize ans au moins.

— Les postillons en course doivent être porteurs au bras d'une plaque ou écusson qui indique le nom du relai auquel ils sont attachés et le numéro de leur rang.

L'ordonnance de 1822 indique que, dans chaque malle-poste il y a quatre places et nous apprenons que, parmi les malles de première section figure le service Paris-Mézières par Soissons.

Sous l'Empire et au début de la Restauration, le service des postes à Soissons comprenait un maître de la poste, le dénommé Flobert, tandis que le service des messageries était dirigé par Claude-Amédée Barbereux ; le contrôleur de ce service était le citoyen Ignace Lefebvre qui était en même temps aubergiste de la Croix d'Or.

Parmi les postillons de la diligence de Soissons, citons Cochet et Thomas Roberge, ce dernier détenait les rênes en 1816. Un curieux billet du 12 août nous apprend que le départ de Paris pour Soissons se faisait à cinq heures et demie du matin de la rue du Jour, n° 4, près de l'église Saint-Eustache.

La notice imprimée sur la gauche du bulletin nous avertit que les voyageurs doivent se rendre au bureau au moins une demi-heure avant celle du départ, pour régler les places. Les hardes et paquets doivent être apportés avant sept heures du soir, la veille, sans quoi ils seront remis au départ suivant. Faute de se trouver au départ, les places et les arrhes seront perdues. Le prix de la place est de 14 f, 70 et 1 f. 50 pour le conducteur et le postillon.

Le livre de poste de 1829 donne quelques indications concernant les voitures en service ; il existait des chaises ou cabriolets dont la Fantine de Victor Hugo et l'Adèle de Dumas Père connurent la rapidité ; puis des petites

calèches à un seul fond et à timon qui emportaient la Marguerite Gautier de Dumas fils ; on trouvait également des voitures fermées et coupés, limonières et calèches à brancard dans lesquels aimaient à rêver Cousin, Ballanche ou Villemain ; enfin, les berlines ou voitures fermées invitant au long voyage, à des brusques départs, et ce fut dans une de ces calèches à deux fonds que partirent Alfred de Musset et George Sand qui, tous deux, devaient revenir meurtris de leur voyage en Italie.

Ces voitures n'étaient guère confortables et Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg nous en fait soupçonner les incommodités dans une lettre — inédite — qu'elle adressait à sa mère. La duchesse suivra l'itinéraire que son père — le Roi Louis-Philippe — lui ordonne, mais elle en frémit et, si cela se peut, elle demande grâce. Elle détaille le nombre d'heures de voiture qu'elle peut endurer, mais c'est une limite. Il y a quatorze jours qu'elle trotte sur les chemins, et lui infliger deux jours de plus serait barbare. (1)

En 1829, il existait 186 routes de postes et Soissons se trouvait indiqué comme relai pour les itinéraires : Amiens-Reims par Compiègne et Braine, Paris à Laon ; Paris-Mézières par Villers-Cotterets et Reims ; Rouen à Reims par Beauvais, Compiègne, Jaulzy, Braine.

Quelques années plus tard, les déplacements se faisant plus nombreux, un guide pittoresque en 6 volumes fut édité par Firmin Didot. C'était un ouvrage excellent, mais fort encombrant, aussi en 1837, les auteurs firent-ils paraître « *Un Guide pittoresque, portatif et complet du voyageur en France* » et le titre, fort long comme tous ceux de l'époque romantique, nous apprend que l'ouvrage contient l'indication des postes et la description des villes, bourgs, villages, châteaux et généralement de tous lieux

---

(1) Catalogue Henri Saffroy, Nº 50, Décembre 1930.

remarquables qui se trouvent tant sur les grandes routes qu'à droite et à gauche de chaque route.

Voilà pour intriguer notre curiosité, malheusement, le titre prétend beaucoup plus qu'il ne tient... du moins pour notre région. Les routes de postes sont semblables à celles indiquées précédemment et l'intérêt du volume ne peut se porter que sur les explications, ou pour dire mieux, sur les renseignements touristiques des villes traversées. Nous en citerons quelques passages :

« *Braine-sur-Vesle* — (route de Paris à Mézières) 1352
« habitants. On y trouve des sources d'eaux minérales
« qui approchent des eaux de Passy, près Paris. » (1)

« *Château-Thierry* — (route de Paris à Forbach) — On note les curiosités susceptibles d'y être vues et on indique surtout les hôtels du Lion d'Or, du Croissant, de la Sirène, d'Angleterre et de l'Eléphant.

Soissons (route de Paris à Laon) par Villers-Cotterets et Vertes-Feuilles — Relais de Soissons à Oulchy et de Oulchy à Château-Thierry, par Fère-en-Tardenois.

La notice sur Soissons nous apprend que cette ville était alors peuplée de 8.149 habitants et que ses principaux monuments étaient l'Eglise Cathédrale, l'Abbaye Saint-Jean-des-Vignes, la Bibliothèque publique, formée en grande partie de celle des Prémontrés. Les indications d'ordre industriel et commercial désignaient : fabriques de grosses toiles, poteries de terre vernissée, blanchisseries, toiles, commerce considérable de grains, de farines, pois, haricots et les hôtels principaux étaient ceux du Lion Rouge, de la Croix d'Or, de la Couronne, du Soleil d'Or et des Voyageurs.

***

(1) Ces sources existaient au Lieudit « **La Porte de Châtillon** ».

Que nous sommes éloignés de cette époque ! Une question demeure, vivait-on mieux ou plus mal, en ces temps révolus, dans nos cités provinciales aux habitudes monotones ? Pour notre part, nous croyons que nos aïeux vivaient davantage de vie intellectuelle ; les rapports de ville à ville étant moins fréquents, on échangeait des lettres et le style épistolaire y gagnait, les bommes étaient plus raffinés, lisaient plus et réfléchissaient davanatge.

.....

Ne décrions donc pas un passé d'autant que nous ignorons ce que nos arrière-neveux penseront de nous...

Henry Luguet.

Le Cardinal Henri BINET

Archevêque de Besançon

L'ŒUVRE HISTORIQUE

DE SON EMINENCE

LE CARDINAL

Henri BINET (1)

Vous me permettrez d'évoquer devant vous une grande figure et vous entretenir des travaux de l'un de nos plus honorés collègues, Son Eminence le cardinal Henri Binet, dont la mort — le 15 juillet dernier — a produit une douloureuse émotion dans le pays soissonnais.

Des églises de ce terroir, les cloches ont sonné le glas et leurs voix se sont mêlées à celles des bourdons des cathédrales de Soissons et de Besançon, cependant que la dépouille mortelle de notre ancien évêque était descendue dans la crypte de Saint Jean.

Combien le mot de M. le comte de Vogüe « les morts vont vite » nous apparaît vrai en ce jour... les morts vont vite !... Depuis quelques années la mort frappe parmi nous et, sous sa cognée impitoyable, nous voyons disparaître de nombreux collègues... la liste en est longue et à la mémoire de tous nous adressons un suprême hommage.

---

(1) Communication lue le 8 octobre 1936, au cours de la séance de rentrée de la Société Historique de Soissons

Son Eminence le cardinal Henri Binet fut un de nos plus brillants collaborateurs, et les bulletins de notre Société renferment un nombre suffisant de communications qui décèlent, de la part de son auteur, une connaissance parfaite de l'Archéologie et de l'Histoire du Soissonnais. En un temps où les érudits étaient nombreux, qui mettaient leur savoir au service de notre compagnie, notre regretté collègue fut de ceux qui se montrèrent au premier plan.

Nos bulletins d'alors comprenaient des études signées par les Blanchard, les Firino, les Hennequin, les Bouchel, les Jacquelet, les Binet..., heureux temps où, dans la quiétude des journées sereines, on pouvait poursuivre l'œuvre écrite qui permettrait de mieux aimer et comprendre la beauté de nos vieux monuments. Avec une ferveur particulière, Son Eminence s'attacha à louer les pierres vétustes et patinées de nos églises, sans toutefois délaisser l'histoire. Il aimait celle dont notre pays fut le théâtre à travers les siècles et il sut, à l'heure venue, prouver par des actes, ce qu'il n'avait cessé d'être par la plume.

C'est au cours de la séance tenue le lundi 2 octobre 1905, que la candidature de M. l'abbé Binet fut présentée par M. l'abbé Ledouble et M. Fernand Blanchard. C'est sous le double parrainage d'un historien et d'un archéologue que celui dont nous regrettons la disparition a été admis en notre compagnie.

A dire vrai, l'auteur de « *L'état présent et ancien du diocèse de Soissons* » et celui de « *La statuaire de Saint-Jean-des-Vignes* » ne pouvaient mieux choisir.

Elu en la séance du 6 novembre, en même temps que M. Georges Guillemot, M. l'abbé Binet ne tarda pas à

collaborer assidument à nos travaux. Le 5 février 1906, il faisait sa première communication concernant « *Le puits de Saint-Gaudin* ».

Comme il existait deux puits en cette rue, il s'agissait de rechercher lequel avait pu servir de sépulcre au digne martyr de Soissons. Le chanoine Binet, qui semble s'être intéressé particulièrement à cette identification, crut pouvoir établir que le puits en question se trouvait dans le jardin de la maison portant le n° 4 de la rue Saint-Gaudin. Il étaya son opinion sur de nombreux actes et documents inédits et, dans son étude — publiée dans le tome 13, 3e série, de notre Bulletin, il fait état des ouvrages de Du Saussaye (1638), de Dormay (1663), de Le Jeune (1768), car notre collègue aimait se référer aux sources plutôt que de s'en tenir à des extraits de seconde main.

Quelques mois après — le 9 novembre — M. le chanoine Binet donnait lecture d'un intéressant travail sur l'emplacement des « *Eglises et chapelles de Soissons en* 1789 ». Pour ce faire, il eut à étudier les plans de Dormay (1663), de Poincellier (1746) et de Le Jeune (1768). Après nous avoir appris qu'il y avait en notre ville trente-deux églises et chapelles publiques, l'auteur convie le lecteur à bien vouloir le suivre dans chacune d'entre elles ; laissant de côté les églises et chapelles qui subsistaient alors en entier, c'est-à-dire la Cathédrale, Saint-Léger, Saint-Germain, la chapelle du Grand Séminaire, celles de l'Hôtel-Dieu et de Saint-Nicolas, au Collège, il aborde son étude par les églises abbatiales et conventuelles. Et notre collègue de terminer son travail par une phrase dont la mélancolie semblait faire pressentir les évènements qui devaient surgir huit ans plus tard... « *Si elles ne doivent pas se relever* — ces ruines de tant d'églises — *qu'il soit permis de leur vouer le culte du souvenir...* »

Comme suite à cette intéressante communication, une excursion archéologique fut décidée, laquelle eut lieu le 26 novembre et dont le rapport fut rédigé par M. le chanoine Binet. Il s'agissait de visiter la chapelle Saint-Nicolas et l'église Saint-Léger, cette église même dans les dépendances de laquelle nous tenons nos séances.

La chapelle Saint-Nicolas n'existe plus, voici ce qu'en pensait notre collègue « ... cette chapelle dédiée autrefois « à saint Nicolas, patron de la jeunesse, est un gracieux « édifice du XIII[e] siècle d'un style très pur ; on dirait « un grand reliquaire taillé dans la pierre. Son grand « mérite réside dans les deux étages de fenêtres ogivales « qui donnent sur l'intérieur du collège, dans l'élance- « ment de la voûte et dans l'ornementation de ses clefs ».

De l'église Saint-Léger, notre collègue aimait le cloître, la salle capitulaire et la crypte ogivale ; il partageait en cela les goûts des archéologues les plus éclairés, ceux de M. de Caumont et ceux de M. Lefèvre-Pontalis qui fut de notre compagnie.

Parlant des vitraux anciens qui ornaient les verrières M. le chanoine Binet s'exprimait ainsi : « Par ces ver- « rières la lumière arrivait plus adoucie et plus lumi- « neuse à la fois puisqu'elle faisait briller aux yeux des « foules croyantes l'Histoire de la Religion, de l'Eglise et « des Saints. Il y a longtemps que l'Eglise a su mettre « sous les yeux du peuple des publications illustrées. A « qui la faute si ces merveilles ont disparu, sinon aux « vandales qui n'ont pas su sauver les œuvres de l'art « médiéval en sapant par la base un ordre social qui « demandait des réformes ?... »

Lorsqu'il s'exprimait ainsi en 1906, M. le chanoine Binet ne pressentait pas les pertes que devait subir notre patrimoine artistique du fait de la grande guerre et Son Eminence a disparu peu de jours avant que ne

commença de s'allumer l'incendie en Espagne dans les flammes duquel tant de trésors archéologiques ont disparu, disparaissent ou disparaîtront.

A cette même séance du 7 janvier 1907, notre collègue donna communication d'une suite de notes, par lui rédigées, sur « *Le Couvent de la Congrégation de Soissons* ».

Après avoir situé ledit couvent qui occupait alors un espace considérable, limité au nord par la rue de l'Intendance, à l'est par la rue du Château, et à l'ouest par la rue de la Congrégation, notre érudit collègue s'attarde dans le cloître et restitue la physionomie de la chapelle à laquelle on parvenait par une ruelle... et d'écrire « C'est « par là que notre illustre aïeule, l'Académie de Sois- « sons, arrivait en corps aux services funèbres célébrés « pour ses membres défunts. » Ensuite, faisant état d'une étude de M. l'abbé Carrez, M. le chanoine Binet relate l'histoire de la fondation Notre-Dame d'après les documents inédits de Pierre Fourier. On sait que, parmi les dames pieuses qui furent des premières à contribuer à la création du monastère, se trouve Mademoiselle de Gonnelieu, fille du seigneur de Pernant, Missy-aux-Bois et Bagneux. Le travail de notre érudit collègue, qui fourmille de renseignements précieux pour l'histoire des rues de Soissons, notamment pour celle de la rue dite de la Congrégation, a été publié dans le tome 14 (3e série) de notre Bulletin. Ce même volume contient l'importante étude sur « *Les Intempéries des Saisons dans le Soissonnais* » et dont communication fut faite à la séance du 5 août 1907.

L'exorde est une constatation historique de haute valeur, notre collègue s'exprimait ainsi : « Un fait s'im- « pose à l'attention de l'historien de la Révolution fran- « çaise, qui jette du jour sur l'explosion de révolte du « peuple français contre l'ancien régime malgré que sur

« ce point particulier, la logique n'eût pas grand chose « à voir. C'est que la misère des campagnes décimées par « les guerres et flagellées par l'inclémence des saisons, « s'accentua d'une manière étonnante pendant les cinq « dernières années qui précédèrent la Révolution. Le « régime politique de la France, qui avait assez d'autres « fautes à se reprocher, n'était pour rien dans la rigueur « des hivers, la fréquence des pluies torrentielles ou la « chaleur torride des étés. Cependant la coïncidence de « ces fléaux naturels avec les vices de l'Administration « Royale omnipotente toujours, et souvent incapable, « accrut considérablement le malaise général dont la « France souffrait et qui lui faisait détester l'état de « choses existant. »

Et, M. le chanoine Binet d'expliquer l'objet de son étude.

« Mon intention est d'enregistrer d'année en année, les « funestes effets économiques dus à la rigueur des sai- « sons dans la région soissonnaise et les régions limi- « trophes. Il m'a paru intéressant de les rapprocher « souvent des faits connus par l'histoire générale, surtout « des guerres si douloureuses pour les populations des « campagnes. »

Les sources de son travail, M. le chanoine Binet les indique, ce sont « les *Archives départementales*, dont le « tome V de l'Inventaire, rédigé par M. Souchon, venait « de paraître ». Il fallait en extraire les registres des paroisses et en analyser le contenu, c'est ce que fit notre collègue qui présenta à notre Société le résumé de ses recherches.

Il n'entre pas dans le cadre de cette notice de s'attarder sur chacun des travaux de notre érudit confrère, travaux qui sont d'ailleurs insérés dans nos bulletins où quiconque les peut lire.

Il suffit de résumer les études de M. le chanoine Binet pour inciter à les connaître mieux; malheureusement plusieurs communications de notre collègue n'ont pas été insérées dans notre Bulletin, notamment celle sur les pierres tombales de la cathédrale. Ce rapport avait été lu le 3 février 1908, jour même où le nouvel évêque de Soissons, Monseigneur Péchenard assistait, pour la première fois, aux séances de la Société Archéologique.

Dès lors, notre éminent collègue va espacer ses communications ; ses nouvelles fonctions au Grand Séminaire ne lui laissent guère de moments disponibles. A la séance du 2 mars 1908, il analyse un curieux papier de la première moitié du XVII[e] siècle ; c'est la relation d'un voyage de Paris à Notre-Dame de Liesse, par Villers-Cotterêts et Soissons. Ce document connu sous le nom de « *Relation des quatre Pèlerins* » était l'œuvre d'un nommé de Saint-Pères qui se rendit en 1644 au pèlerinage de Liesse. Il contient des renseignements curieux et, sous la plume alerte et spirituelle du relateur, on relève des appréciations sur le pays soissonnais et les gens qui l'habitaient.

M. le chanoine Binet, qui ne manquait pas de finesse, apprécia à sa juste valeur ce petit morceau... quelque peu satirique ; il n'est que de le lire pour s'en rendre compte, et le mode sur lequel notre collègue acheva son étude prouve que le style de Monsieur de Saint-Pères ne lui avait pas déplu.

Il écrivait : « cette relation nous donne la connaissance « de l'état d'âme du touriste autant et plus que la vision « objective des choses. Au demeurant, ce n'est pas une « médiocre jouissance pour celui qui aime la petite « Patrie de saisir sur le vif les impressions que les étran- « gers éprouvent en la traversant. Le sieur de Saint- « Pères nous a ouvert son âme avec candeur ; c'était, « semble-t-il, une bien bonne âme. Nous lui saurons gré « d'avoir apprécié et admiré notre ville et ses environs. »

Cet amour de la petite Patrie, nous savons combien il était grand chez notre éminent collègue. Il semble avoir fait sienne la donnée d'Augustin Thierry : « *L'Histoire « de la contrée, de la province, de la ville natale, est la « seule où notre âme s'attache par un intérêt patrio- « tique* ».

En 1909, M. le chanoine Binet — qui n'avait cessé de s'intéresser au puits Saint-Gaudin — fut heureux d'annoncer que la restauration du puits historique avait été assurée grâce au concours de M. le chanoine Duchastel de Montrouge. Une statue de l'évêque martyr venait d'être érigée que, le 17 février, Monseigneur Péchenard, accompagné du chapitre de la cathédrale, avait inaugurée.

Notre collègue ne devait plus faire qu'une seule communication avant la période tragique que nous avons vécue. Le 2 mai 1910, il lisait une note concernant l'évêque de Soissons, Milet, sur lequel des documents lui avaient été adressés par M. l'abbé Trelcat.

La tourmente passée, notre confrère fut de ceux qui se groupèrent autour de M. Roger Firino pour reconstituer notre compagnie. Dès la première séance, M. le chanoine Binet offre son concours ; il assiste à la réunion du 17 mai 1920 que préside Monseigneur Péchenard ; peu de jours après, le vénéré Prélat s'éteignait, à quelques pas d'ici, dans la propriété qui nous avoisine.

Le 14 juin, notre collègue donnait lecture d'une proposition relative à la sauvegarde des monuments historiques de la région et des immeubles présentant quelque intérêt, que la guerre a épargnés, en totalité ou en partie. Nous retrouvons, en cette page, le délicat archéologue dont l'âme s'ulcérait à la vue de tant de ruines accumulées sur sa terre natale. A peine nommé évêque de

Soissons, Monseigneur Binet — revenant aux études archéologiques par lesquelles il avait débuté — donnait lecture d'un beau travail sur « *Soissons archéologique* ». Il citait 34 édifices qui, selon lui, pouvaient intéresser l'archéologue. Mais bien plus encore que cette classification dont l'intérêt demeure entier, l'idée maîtresse de Monseigneur Binet mérite d'être rappelée. En préambule de son étude, il s'exprimait ainsi : « Une idée s'est « fait jour au sein de notre Société ; celle de manifester « par des signes visibles et durables le culte du passé « archéologique de notre ville. Il s'agirait d'imiter des « exemples venus de haut et de faire apposer sur les « points les plus intéressants de la cité moderne des ins- « criptions commémoratives de la cité antique. Ce serait « un gage de la continuité de l'âme commune qui unit « les Soissonnais d'aujourd'hui à ceux des siècles entrés « dans l'histoire... »

De ce passage, rapprochons certaines phrases de l'abbé Binet, certain exorde de Monsieur le chanoine Binet, nous retrouverons les mêmes sentiments, nous sentirons vibrer la même fibre et cela nous permet de mieux apprécier la rectitude avec laquelle le futur cardinal de Besançon poursuivait sa route d'un pas égal, unissant dans son cœur et mêlant dans sa pensée, son pays Soissonnais et sa patrie... la France.

Le labeur écrasant auquel devait faire face notre collègue ne l'empêcha pas d'assister à nos réunions ; il devait en être ainsi jusqu'en 1927, époque qui vit Monseigneur Binet revêtir la pourpre cardinalice.

Dans cette courte notice consacrée à l'œuvre historique de Son Eminence le cardinal Binet, j'ai résumé les travaux dont notre éminent collègue honora notre Compagnie. J'ai montré les goûts de l'archéologue, l'érudition de

l'historien. J'ai cru devoir mettre en relief le profond amour du sol natal que possédait notre regretté Président d'honneur dont les études ont toujours été marquées d'une grande distinction de plume et d'esprit. Les travaux d'érudition constituent d'aventure des plats assez amers; ils s'adressent à l'intelligence et veulent être réfléchis. Par image on pourrait appliquer à leur auteur et à son lecteur certain passage de l'Epitre V du livre I d'Horace.

Si potes archaicis conviva recumbere lectis
Nec modica cœnare times olus omne patella
Supremo te sole domi Torquate manebo.

« ...Si vous voulez bien mon cher Torquatus accepter un repas frugal, où couchés sur des lits forts simples, vous n'aurez pour tout service que quelques plats de légumes je vous attends ce soir chez moi... »

Qu'importe la frugalité du repas, si la conversation qui l'accompagne est toute sapience ! Il n'est que de suivre les conseils que Son Eminence le cardinal Binet nous a légués pour maintenir la bonne renommée de notre Compagnie ; j'en sais quelques-uns qui n'auront garde d'y faillir.

Henry Luguet

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU

SIXIÈME VOLUME

(4e série)

DU BULLETIN

DE LA

Société Archéologique, Historique et Scientifique

DE SOISSONS

TABLE

DES

PRINCIPAUX NOMS

de Personnes et de Lieux

cités dans le Bulletin

A

Abbaye Notre-Dame *de Soissons* . 547.
» Saint-Crépin ..... 2.
» Saint-Jean des Vignes .. 48, 60, 64, 68, 99.
» de Vaucelles-en-Cambrésis ..... 86.
Académie d'Agriculture ..... 298.
Acy ..... 522.
ASSELINE Nicolas ..... 546.
ATTILA ..... 13.

B

Bagneux ..... 103, 129, 581.
Bazoches ..... 3, 4, 94.
Beaurepaire (ferme de) ..... 155.
Belleau (bois de) ..... 92.
Bellicourt ..... 129.
Berny-Rivière ..... 522.
Berry-au-Bac ..... 39, 40, 96.
BERTHEMET Cécile ..... 108.
BERTRAND (Général) ..... 76.
Berzy-le-Sec ..... 73, 154.
BÉTHUNE (Antoine de) ..... 318.

Bibrax ..... 33.
BILLON (Docteur Paul) ..... 27.
BINET (Son Eminence le Cardinal Henri) ..... 577.
BOSMONT (Marguerite dame de) .. 362.
Bouffignereux ..... 39.
BOURBON (Charles de) comte de Soissons ..... 46.
Bouresche ..... 92.
Bourg-et-Comin ..... 304.
Braine ..... 53, 65, 84, 371.
Branges ..... 522.
Braye-en-Lannois ..... 304, 369, 391.
BROCHETON Charles ..... 376.
BRULART DE SILLERY, évêque de Soissons ..... 8, 202.
Bruyères ..... 364.
DE BUONAPARTE, officier d'artillerie ..... 76.
Buzancy ..... 107.

C

CABARET Pierre-Louis ..... 108, 127.
CABARET Antoine-Pierre ..... 278.
CAIGNIARD Robert ..... 376.
CAQUERAY (Philippe de) ..... 21.
CARLIER Antoine, officier du roi . 407.
Catifet (ferme de) ..... 161, 163.
CAULAINCOURT (Armand, Augustin, Louis de) ..... 229.
CHARPENTIER (général) ..... 118, 229.
CHARPENTIER (garde champêtre) . 119.
Chassemy ..... 32, 47, 306.
Château-Thierry ..... 92.
Châtillon-sur-Marne ..... 13.
Chaudun ..... 104, 151.
Chauny ..... 116.
Chavignon ..... 96.
Chavigny (ferme de) ..... 153.
Chavonnes ..... 47, 315, 368, 371, 373, 503.

Cherbourg (Manche) ..... 113.
CHÉRIZY (Nivelon de), évêque de Soissons ..... 20, 289.
Chivres ..... 370.
COCQUERNIER Pierre, curé de Soupir ..... 407.
Cœuvres-et-Valsery ..... 110, 149, 304.
Coincy ..... 12.
Compiègne (Oise) ..... 76.
Condom (Gers) ..... 8.
Corcy ..... 151.
COUCY (Enguerrand de) ..... 14.
Coucy-le-Château ..... 316, 466.
COURTOIS Ponce, imprimeur .... 554.
Couvrelles ..... 65.
Crépy-en-Valois (Oise) ..... 157.
Crouy ..... 152.
Cuise-la-Motte (Oise) ..... 123.
Cys-la-Commune ..... 368, 503.

D

Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne) ..... 562.
DELETTRE Claude, curé ..... 522.
Dhuizel ..... 320.
Dommiers ..... 104.
DOUEN Eustache, curé de Soupir . 405, 411.
DULAULOY (général) ..... 118, 235.
DUMAS DE LA PAILLETERIE (général) 237.

E

EGMONT (comtesse Septimanie d') 52.
Epagny ..... 104, 126.
Ermenonville (Oise) ..... 237.
ESTRÉES (Cardinal d') ..... 213.

F

Faverolles ..... 91, 160.
FÉNELON (archevêque de Cambrai) 364.

FERTÉ (Jean-Pierre) ..... 522.
La Fère ..... 14.
La Ferté-Milon ..... 316.
Fère-en-Tardenois ..... 14, 112, 563.
Filain ..... 310.
FIRINO (Roger) ..... 545, 584.
FITZ-JAMES (François de), évêque de Soissons ..... 10.
DE FLAVIGNY ..... 58.
FLEURY (cardinal de) ..... 55.
FONTENOY (Albéric de) ..... 376.
FOSSÉ D'ARCOSSE (Emmanuel) ... 557.
FOUQUET (Elisabeth) ..... 406.

G

GAICHIÈS (Jean-Baptiste) ..... 8, 201.
GODELLE (docteur) ..... 59.
GONNELIEU (Marie de) ..... 581.
La Grange (ferme de) ..... 149.
LE GRAS (Simon), évêque de Soissons ..... 125.
La Grille (ferme de) ..... 155.
GUICHART (Pierre), curé de Soupir 421.

H

HAMONIER Laurent ..... 13.
Hartennes-et-Taux ..... 93.
DE HÉDOUVILLE ..... 228.
Hôtel-Dieu (ferme de l') ..... 379.
HUART (René), seigneur de Bagneux ..... 130.
LES HUBERT (famille de Soupir) .. 377, 526, 528.

L

LANGUET DE GERGY, évêque de Soissons ..... 125, 204.
Laon ..... 3, 468.
LASSERAY Claude ..... 10.
LAUGEOIS D'IMBERCOURT, intendant de Soissons ..... 96.

LEBERGUE, curé de Soupir, puis chanoine ..... 397.
LEVESQUE DE POUILLY ..... 59.
Longpont ..... 90, 149.
LONGUEJOUE (Mathieu de), évêque de Soissons ..... 319.
DE LOUEN, religieux de Saint-Jean-des-Vignes ..... 69.
LOUIS XV ..... 55, 84.

M

La Maladrerie (ferme de) ..... 16.
MARIGNY (Jean de) ..... 318.
MAUPRIMÉ Daniel ..... 408.
MAYAUDON Pierre-François ..... 6.
MEAUX (Etienne de) ..... 319.
MÉDICIS (Catherine de), Reine de France ..... 65.
MÉLIAND Blaise, intendant de Soissons ..... 31.
LA MER (Claude de) bourgeois de Laon ..... 412.
Missy-sur-Aisne ..... 310.
Missy-aux-Bois ..... 581.
Montigny-Lengrain ..... 10.
Montgobert ..... 78.
Mont-Notre-Dame ..... 16.
Montrambœuf (ferme de) ..... 165.
Mont-Saint-Jean ..... 30.
Morienval ..... 23.
Mortefontaine ..... 30.
Moussy ..... 374.
Muret-et-Crouttes ..... 562.

N

NAPOLÉON Ier, Empereur des Français ..... 30.
Nesles-la-Montagne ..... 92.
NEUFVILLE (Hélène de) ..... 409, 412.
Neuilly-Saint-Front ..... 522.
Noyon (Oise) ..... 549.

O

Ostel ..... 86, 304, 370, 469.
OTT Jean ..... 112, 121.
OUDIN, Antoine, Hubert ..... 71.

P

PAILLET, Alphonse-Gabriel ..... 55.
PAROISSE, chevalier ..... 55.
PAISSY (Simon de) ..... 361.
PÉCHENARD (Monseigneur), Evêque de Soissons ..... 583.
Périgueux (Dordogne) ..... 6.
PILLE (Général) ..... 235.
PLOCQ ..... 59.
Ploisy ..... 93.
POMPONNE (Arnauld de) ..... 30, 61.
PONIATOWSKI (Joseph Antoine, Prince) ..... 77.
Pont-Arcy ..... 319, 469.
Pont-Saint-Mard ..... 371.
Pontavert ..... 39, 307.
DE POUILLY ..... 59.
Presles-et-Boves ..... 304, 503.
PUYSÉGUR (Armand-Marc de) ... 107.

R

RACINE Louis ..... 52.
RICHELIEU (Maréchal de) ..... 52.
RIVAROL ..... 11, 221.
RONCQUEROLLES (François de) ... 127.
Roucy ..... 39, 317.
ROUGEAUX Jean-Baptiste, prieur de Saint-Jean-des-Vignes ..... 69.
RUBENS ..... 6.

S

SAINT-GERMAIN (Clément de), official de Laon ..... 361.

Saint-Gobain (manufacture de glaces de) ..... 113.
Saint-Précord ..... 97.
SASSENAGE (Achille de) abbé de Saint-Jean-des-Vignes ..... 60.
Sermoise ..... 65.
SÉRURIER (Jean-Mathieu-Philibert comte) ..... 77, 118, 228.
DE SÉVELINGES (Firmin) Seigneur du « Signe de la Croix » ..... 130.
SIMONY (Monseigneur de), Evêque de Soissons ..... 397.
SISSONNE (Milon de) ..... 370.
SOISSONS (Yolande Comtesse de) . 371.
Soissons ..... 2, 3, 76, 77, 307, 503.
» Collège Saint-Nicolas .. 280.
» Notre-Dame-des-Vignes (église) ..... 109, 281. 43.
» Saint-Léger (église) .... 70.
» hôpital (de) ..... 575.
» la Couronne (hôtel) ... 573, 575.
» la Croix d'Or (hôtel) .. 566.
» Lion Rouge (hôtel) .... 573.
» Hôtel de Ville (de) .... 43.
» Saint-Gaudin (puits) ... 584.
» Bara (rue) ..... 291.
» Commerce (rue du) ... 9.
» Congrégation (rue de la) 56, 581.
» Cordeliers (rue des) ... 547.
» Grand'Place ..... 297.
» Grande Rue ..... 3.
» Grenier-à-Sel (rue du) .. 55.
» Saint-Antoine (rue) .... 3, 9.
SOUPIR (Gauthier de) ..... 361.
Soupir ..... 102, 303.
» *Croix du Thiollet* ..... 382.
» *Croix de La Vignette* ..... 381.
» Eglise (de) ..... 385.
» *La Cour Soupir* (ferme) ... 366.
» *Le Metz* (ferme) ..... 311, 377.
» Magistrats (de) ..... 535, 543.
» Marguilliers (de) ..... 460.

» *Vignon de Lin* (maison) .. 380.
» *Maison du Pré* ..... 407.
» *Mont-Sapin* ..... 380.
» *Moulin-aux-Bois* 378
» *Moulin-Brûlé* ..... 382.
» *La Pissotte* (moulin) 72, 73, 74, 374, 375,
» *Ribaudon* (moulin) ..... 376, 382.
» Obitier (de) ..... 425.
» Officiers de justice (de) .. 514.
» Vignoble de ..... 362.
» Terrier (de) ..... 504.
SORNY (Claude de) ..... 377.
SUCHET Louis-Gabriel ..... 77.

T

TAVERNE (Pierre de) ..... 362.
Thourotte (Oise) ..... 117.
TROYES (Marie, comtesse de) .... 371.

U

URBAIN II (pape) ..... 13.
Urcel ..... 373.
URSINS (Jean-Juvénal des) archevêque de Reims ..... 318.

V

Vailly ..... 47, 70, 79, 96, 108, 152, 312, 373, 395, 417, 466, 521, 524. 55, 118, 237.
VALENTIN (général baron François) 203, 213.
LE VASSEUR, prieur d'Oulchy-le-Château ..... 149.
Vauxcastille (ferme de) ..... 117.
Vauxrot (verrerie de) ..... 23.
Verberie (Oise) ..... 474.
Verneuil-Courtonne ..... 148.
Vertes-Feuilles ..... 62, 99, 125.
Vic-sur-Aisne ..... 108, 281, 305, 419.

Vieil-Arcy ..... 152.
Vierzy ..... 150, 157, 160, 183, 237.
Villers-Cotterêts ..... 7, 18, 181.
Villers-Hélon .....
VILLEURNOY (Charles-Hippolyte de la) ..... 420.
VINCENT DE PAUL ..... 4.
Violaine ..... 164.
VIR (Barthélemy de) évêque de Laon ..... 386.
Vivières ..... 71.
VOLTAIRE ..... 221.
VUIGNER (Nicolas-Henry) ..... 474.

W

WAROQUIER François, imprimeur . 548.

TABLE des MATIÈRES

DU

TOME VI (4e Série)

1° Procès-verbaux des Séances

ANNEE 1933

1re Séance — 19 Janvier

Les anciennes confréries théâtrales de Soissons, par *M. Henry Luguet* 1

Notice historique sur Bazoches, par feu *Emile Gaillard* 3

Election du bureau 5

2e Séance — 16 Février

La Commune de Villers-Hélon en 1792, par *M. Bellancourt* 7

Le Père Gaichiès (1647-1731), par *M. Max Buffenoir* 8

3e Séance — 16 Mars

Etude sur les anciennes corporations, par *M. Gérard* 10

Le Père Gaichiès, 2e partie, par *M. Max Buffenoir*. 11

4e Séance — 27 Avril

Le prieuré cluniste de Coincy au XIe siècle, par *M. l'abbé Taine* 12

Les Seigneurs de Bazoches, par feu *Emile Gaillard* 13

5e Séance — 18 Mai

Monographie de Bazoches (fin), par feu *Emile Gailliard* 15

6e Séance — 15 Juin

L'enseignement à Villers-Hélon au XVIIIe siècle, par *M. Bellancourt* 18

7e Séance — 13 Juillet

Philippe de Caqueray ; analyse d'une étude de M. Jean Tremblot, par *M. Fossé d'Arcosse* 21

8e Séance — 10 Octobre

Milices et Régiments soissonnais, par *M. H. Luguet* 28

9e Séance — 9 Novembre

Sur Simon de Bucy, par *M. H. Luguet* 31

Les dotations de l'Intendant Méliand, par *M. H. Luguet* 32

10e Séance — 7 Décembre

Nouvelle hypothèse sur Bibrax, par *M. le Général Grasse* 33

ANNEE 1934

1re Séance — 11 Janvier

Le Musée de Soissons (étude historique), par *M. Albert Bria* 42

2e Séance — 8 Février

Chassemy pendant la guerre, par *M. René Tartière* 46

8e Séance — 8 Mars

Le Soissonnais au XIe siècle, par *M. Henry Luguet.* 48

4e Séane — 12 Avril

Chassemy pendant la guerre (suite), par *M. René Tartière* 52

5e Séance — 17 Mai

Sur le général Valentin, par *M. Emile Valentin* .. 55

6e Séance — 14 Juin

Deux lettres inédites sur les événements de 1815 à Soissons, par *M. Henry Luguet* 58
M. de Sassenage, abbé commendataire de Saint-Jean-des-Vignes, par *M. Henry Luguet* 60

7e Séance — 5 Juillet

La Reine Catherine de Médicis à Braine et à Sermoise en 1554, par *M. Henry Luguet* 64

Chassemy pendant la guerre (suite), par *M. René Tartière* 66

8e Séance — 4 Octobre

Du régime, de la règle et des constitutions de l'Abbaye Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, par *M. Henry Luguet* 68

Les écoles de garçons et de filles de l'hôpital de Soissons de 1657 à 1906, par *M. Denicourt* 70

Sur les peintures murales de l'église de Berzy-le-Sec, par *M. l'abbé David* 73

9e Séance — 8 Novembre

Notice historique sur Vailly, par *M. le Général Vignier* 78

10e Séance — 13 Décembre

Notice historique sur Vailly (suite) par *M. le Général Vignier* 84

Les Verrières de la Cathédrale de Soissons, par *M. l'abbé Doyen* 87

ANNEE 1935

1re Séance — 10 Janvier

Sur un ouvrage du sergent américain Alexandre Woolcott, par *M. Emile Valentin* 92

2e Séance — 14 Février

La défense du Laonnois et du Soissonnais en 1710 et 1712, par *M. Henry Luguet* 95
Notice historique sur Vailly (suite), par *M. le général Vignier* 96

3e Séance — 14 Marw

Le château de Vic-sur-Aisne en 1791, par *M. Henry Luguet* 99

4e Séance — 11 Avril

Le commune de Bagneux (1re partie), par *M. Henry Luguet* 103

5e Séance — 9 Mai

Notice sur Buzancy, par *M. Fossé d'Arcosse* 107

6e Séance — 13 Juin

La manufacture de glaces de Saint-Gobain, par *M. Beauzée* 113
Sur un ouvrage de M. Georges Six, par *M. Maximilien Buffenoir* 118

7e Séance — 3 Octobre

Notice sur Jean Ott, par *M. Camus* 121
Des fonctions et des charges notariales dans le Soissonnais du XVIe au XIXe siècle, par *M. Henry Luguet* 123

8e Séance — 7 Novembre

Quelques documents notariés du XVIIe siècle, par *M. Henry Luguet* 124

9e Séance — 5 Décembre

Notes sur les Manuscrits du chanoine Cabaret, par *M. Alph. Waelès* **127**

Souvenirs de guerre, par *M. le chanoine Lebergue* **129**

La seigneurie de Bagneux, par *M. Henry Luguet.* **129**

2° Etudes et Communications

Histoire du Musée Municipal de la Ville de Soissons, par *M. A. Bria* **133**

Longpont pendant la guerre 1914-1918, par *M. A. Bellancourt* **147**

Villers-Hélon et la Défense nationale en 1792, par *M. A. Bellancourt* **181**

L'enseignement à Villers-Hélon, par *M. A. Bellancourt* **191**

Le Père Gaichiès (1647-1731), par *M. Maximilien Buffenoir* **201**

Généraux de la Révolution et de l'Empire, par *M. Maximilien Buffenoir* **225**

Les écoles de l'Hôpital de Soissons (1666-1906), par *M. A. Denicourt* **241**

S.A.R. la Dauphine à Soissons (27 mai 1825), par *M. A. Denicourt* **263**

Notes sur les Mémoires du chanoine Cabaret, par *M. A. Waelès* **277**

Monographie de la Commune de Soupir (2e partie) par *M. le chanoine Lebergue* 303

Les Imprimeurs Soissonnais, par *M. Henry Luguet* 545

Sur les vieilles routes soissonnaises, par *M. Henry Luguet* 559

L'œuvre historique de S. E. le Cardinal Binet, par *M. Henry Luguet* 577

Table des noms cités dans le Bulletin 587